HISTOIRE DES GRANDS CHEMINS DE L'EMPIRE ROMAIN, CONTENANT L'ORIGINE, PROGRÈS & ETENDUË QUASI...

HISTOIRE
DES
GRANDS CHEMINS
DE
L'EMPIRE ROMAIN,

Contenant l'Origine, Progrès & Etenduë quasi incroyable des Chemins Militaires, pavez depuis la Ville de Rome jusques aux extremitez de son Empire.

Où se voit la Grandeur & la Puissance incomparable des Romains; ensemble l'éclaircissement de l'Itineraire d'Antonin & de la Carte de Peutinger.

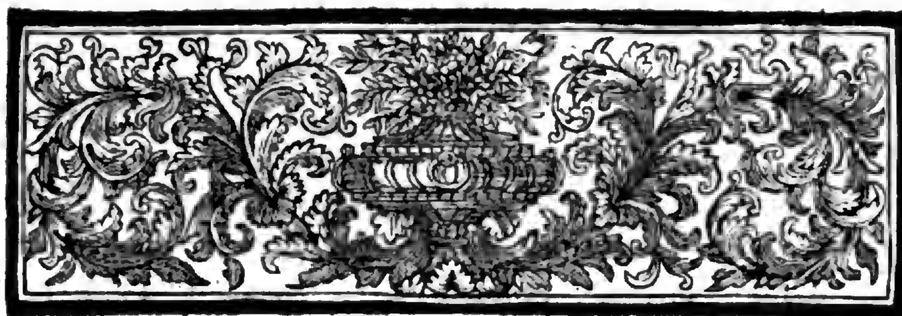
PAR NICOLAS BERGIER, ADVOCAT AU SIEGE PRESIDIAL DE REIMS.

NOUVELLE EDITION, REVUE AVEC SOIN, ET *ENRICHIE DES CARTES ET DES FIGURES.*

TOME SECOND.




A BRUXELLES,
Chez JEAN LEONARD, Libraire-Imprimeur ruë de la Cour. 1728.
AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE'.



A TRES-HAUT, ET TRES-PUISSANT SEIGNEUR MESSIRE HENRY DE SCHONBERG, COMTE

De Nanteuil & de Dureſtal, Chevalier des Ordres du Roy, Capitaine de Cent Hommes d'Armes de ſes Ordonnances, Gouverneur & Lieutenant General pour ſa Majeſté en ſes Païs de la Marche & Limouſin, Colonnel des Gens de Guerre Allemans entretenus pour le ſervice de ſa Majeſté, & Surintendant General des Finances de France.



ONSEIGNEUR,

C'eſt une loüange que les Eſtrangers meſmes donnent à la France, de ne meſurer pas les hommes par le lieu de leur naiſſance ſeulement, mais par leur eſprit

& leur industrie : & ne faire pas comme plusieurs autres Nations, qui par une commune erreur punissent aux Estrangers la condition de leur origine. Au contraire de quelque part que les hommes soient nez, la Nation Françoise les aime d'un amour simple, libre, & volontaire, pourveu qu'elle apperçoive reluire en eux quelque vertu ou gentillesse d'esprit. Et tant s'en faut qu'elle leur porte envie, qu'elle les reçoit dans elle comme par droit d'adoption, & leur fait liberalement part de ses biens & de ses honneurs : En sorte que ce n'est pas sans cause, qu'un Auteur estranger, mais excellent a escrit, que le monde ne sçauroit rendre graces suffisantes à la France, qui semble ouvrir au reste de la terre le Temple d'hospitalité, dans lequel la fortune de toutes sortes de personnes & de Nations se peut jetter comme en un lieu de réfuge. Elle fait des hommes comme des pierres precieuses, qui pour estre produites dans les Indes, & venir de bien loin, n'en sont que plus cherement estimées. Ainsi elle se pare & s'enrichit des beaux esprits estrangers, qui ne luy font point de honte, ains adjoûtent quelque chose à son lustre & à sa beauté. Or si jamais la France fut heureuse en cette sorte de rencontre, ce fut lors qu'elle receut Monseigneur le Comte de Schonberg vostre Pere, & que les Rois Prédecesseurs de sa Majesté ayans fait espreuve de sa valeur & de son affection envers cette Couronne, l'ornerent des plus belles charges de leur Estat : le transplanterent de la Germanie dans les Gaules, & eurent soin de l'arroser de l'eau de leurs graces & faveurs, comme un plant rare & singulier, pour le faire peupler & multiplier en leur terre, & en tirer des fruits en sa saison. C'est donc d'une si bonne plante,

MONSEIGNEUR, *que vous avez tiré vostre naissance: & qui ne dégenerant point de son bon naturel, avez pris tel pied dans le terroir François, que vous y estes, & les vostres entierement & parfaitement naturalisez. Ce que nostre Roy ayant dès long-temps réconnu & fait estime de vostre courage en guerre & de vostre prudence en paix; mais sur tout de l'excellence de vostre esprit, & de vostre fidelité & integrité singuliere, a fait choix de vostre Personne pour vous commettre la Charge de ses Finances: l'une des plus grandes & importantes du Royaume: & où l'industrie, la vigilance, & la fidelité sont plus requises: & depuis peu encore l'exercice de celle de Grand-Maistre de son Artillerie, où vous avez fait paroistre combien vous avez l'esprit grand & rélevé au-dessus du commun des hommes, & jusques où pouvoient aller les forces humaines: ayant vous seul vaqué & satisfait à toutes les deux, bien qu'à peine deux hommes des plus excellens y eussent peu suffire. Ce qui m'a porté,* MONSEIGNEUR, *à vous adresser l'un des Livres des Chemins Militaires de l'Empire Romain: où vous pourrez voir l'oisiveté bannie des soldats Legionaires, & de la populace des Provinces, la prudence des Empereurs employant les uns et les autres à paver ces Chemins Royaux. Vous y verrez premierement courir à pied des jeunes hommes, disposez par Auguste de place en place, pour estre porteurs de ses paquets: puis des Chariots & Chevaux de poste, à l'aide desquels ses mandemens estoient portez de Rome jusques aux terres plus réculées de son Empire, avec une vistesse & celerité incomprehensible. Vous verrez les Armées se transporter par ce moyen de l'une des limites de l'Empire à l'autre d'une promptitude incroyable, malgré les rigueurs*

de l'Hyver & autres injures du temps : les Magistrats aller & venir de Rome au gouvernement des Provinces avec toute facilité. Les navires & les chariots gemir sous le poids des marchandises, necessaires à l'Entretenement d'un si grand Peuple que celuy de Rome. Bref vous verrez que pour rendre l'usage de ces Grands Chemins facile, & sans empeschemens, les bouts en estoient joints les uns aux autres par des Ponts quasi miraculeux. Vous aurez le plaisir des Colomnes Milliaires, & des Hermes tutelaires des Grands chemins. Et pour derniere piece, l'Itineraire maritime, accompagné de ses Ports, se respondans de rivage en rivage à travers les Mers pour l'usage de la Navigation. *Toutes ces choses sont dignes de la consideration d'un grand Capitaine, qui selon les Loix de la Guerre, doit avoir une parfaite connoissance des Chemins, Ponts, Ports, & Passages de chacune Province, où il a dessein de faire la guerre. Et ce non seulement par bruit commun, ou par les livres, mais par Tables Geographiques & par peinture, qui luy mette devant les yeux, ce que l'escriture ou les paroles ne peuvent pas répresenter. Or comme les Chemins bien réparez & entretenus sont grandement requis au fait de la Guerre pour le passage des Armées, pour le charroy des Finances, des Munitions, de l'Artillerie, Machines, & Instrumens Militaires : Je ne voy personne, qui puisse mieux, ny plus facilement faire révivre cet ouvrage en France, où il a esté negligé depuis la decadence de l'Empire, que Vous* MONSEIGNEUR, *qui avez en main les Finances, qui sont plus necessaires que toute autre chose au restablissement d'une si utile entreprise : qui sçavez que c'est de la conduite de ces Machines par des chemins mal entretenus, comme sont la pluspart de ceux de ce Royaume : & qui avez en tant de lieux fait preuve de vostre courage & sage conduite au fait des armes pour maintenir & conserver les Lys François. Ce qui me fait ressouvenir d'un vers inscrit sous un symbole de vostre Race très-illustre en la grande Galerie de vostre maison de Nanteuil.*

Crescite Germanæ Violæ inter Lilia Franca.

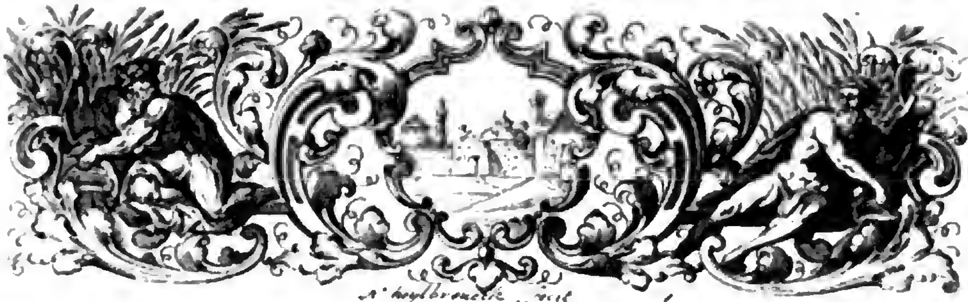
Ce vers contient le souhait que porte engravé en son cœur, & la priere que fait à Dieu de toute son affection,

MONSEIGNEUR,

Vostre tres-humble & tres-obeissant serviteur,

NICOLAS BERGIER.

HISTOIRE



HISTOIRE
DES
GRANDS CHEMINS
DE
L'EMPIRE ROMAIN.

LIVRE QUATRIÉME.

DISCOURS GENERAL SUR LA CAUSE finale des Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE I.

1. *Que la consideration de l'usage des Grands Chemins doit estre plaisante & agreable.*
2. *La cause finale des Grands Chemins réservée au Livre present.*
3. *Quatre chefs principaux dépendans de la cause finale des Grands Chemins.*
4. *Par ces quatre chefs paroistra que l'usage des Grands Chemins, est correspondant aux frais & à l'entreprise.*
5. *Ce qui se peut apprendre par le discours de ces quatre chefs.*
6. *Remede à quatre incommoditez par les grands chemins de l'Empire.*

1. S'IL y a cause d'admiration en l'excellence & dignité des personnes, qui ont fait les Grands Chemins de l'Empire, en la quantité des matieres qu'ils y ont employées, en la forme qui les a rendu si fermes & si durables, au nombre & longueur immense de tel ouvrage : il n'y aura pas moins de contentement en la consideration de la cause finale & de l'usage d'iceux : comme pareil-

lement des belles Loix & Ordonnances, que le Senat & le Peuple Romain, & depuis encore les Empereurs ont fait pour en regler la Police. C'estoit cet ordre qui donnoit vie & mouvement aux principales affaires de l'Empire, sans lequel cette grande machine d'ouvrage estoit comme un corps sans ame.

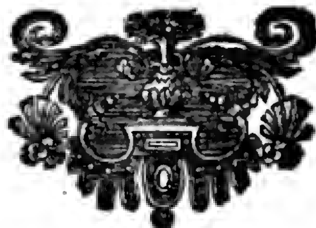
2. Ces Loix & Reglemens tendoient à rendre l'usage desdits Chemins utile & commode, aux fins pour lesquelles ils estoient faits. Que si de la grandeur & de l'excellence des choses, on doit juger de l'usage d'icelles: & si la fin de chacune substance respond à sa bonté interieure: il faut dire que les commoditez qui se tiroient continuellement d'un tel ouvrage, estoient bien grandes: & que ce ne fut pas en vain, que tant d'argent, avec tant de Legions & de Peuples ont esté par un si long temps employez à les faire, & les estendre par tout le Monde. C'est de cet usage que nous avons à traiter en ce Livre, destiné à la cause finale des Grands Chemins. Car encore que par tout, cette cause precede l'efficiente, materielle & formelle en l'intention des hommes, si est-ce qu'elle marche la derniere en execution: estant necessaire que les choses soient faites & parfaites à l'aide des trois premieres, avant que de s'en servir à la fin, pour laquelle elles sont produites & composées.

3. Or quoy que de chacune chose il y ait une fin principale: & que l'utilité des affaires de l'Empire, soit la cause generale pour laquelle les Grands Chemins ont esté faits: si-est ce qu'il me semble que cette utilité se peut distribuer en quatre chefs principaux, ausquels l'intention de ceux qui les ont faits, semble se pouvoir rapporter. Le premier est, pour donner en temps de paix de l'exercice, tant aux gens de guerre, qu'à la populace de chacune Province, pour éviter les tumultes, seditions, & autres mouvemens, que l'oisiveté, mere de tous maux, a coustume de produire. Le second pour envoyer des nouvelles en peu de temps de la ville de Rome aux extremitez de l'Empire: & en récevoir de toutes les Provinces avec pareille celerité. Le troisiéme, pour conduire & transporter les Armées Romaines en tout temps, & en tous lieux où les affaires le réqueroient. Le quatriéme, pour faciliter les voyages, soit à pied, soit à cheval, ou par charroy.

4. C'est de ces quatre chefs qu'il nous faut discourir, & appliquer à l'usage d'iceux, & l'histoire, & les loix qui concernent l'utilité de nos Grands Chemins. Ainsi verrons-nous, que les profits & commoditez qu'ils apportoient au gouvernement & à la conservation de l'Empire, respondoient à la grandeur des frais & de l'entreprise: & comme, les Provinces estant premierement jointes & alliées entr'elles par leur entre-suite, puis toutes ensemble à la Ville de Rome, ainsi que membres à leur chef, l'Empire en estoit mieux uny en soy, & moins exposé à la force & violence des Estrangers.

5. Par là nous apprendrons la premiere invention des Postes : & l'establissement d'icelles, tant par les Romains que par les François : que c'est que Stations, Mutations, & Mansions : quelle est la difference d'entre les Bourgs, les Villages, les Municipes, les Colonies, les Villes, & les Citez : Le nombre & la façon des logemens disposez sur les Grands Chemins, les fournitures d'habits, de vivres, d'armes, de chevaux & de chariots de rélay, qui y estoient entretenus. A l'aide desquels on ne marchoit pas, mais on voloit de l'une des extremitez de l'Empire à l'autre, sur ces chemins continuels & non interrompus.

6. Car comme ainsi soit, qu'il y a quatre incommoditez principales, qui peuvent faire de la fatigue, & apporter du rétardement aux voyageurs : sçavoir les vallées profondes & marescageuses, les montagnes aspres & roides : les longs circuits & détours : & les endroits scabreux & raboteux, les Romains avoient rémedié à tous ces maux : d'autant que par l'establissement de leurs Grands Chemins il n'y avoit marais, ny passage de riviere qui vous arrestast : il n'y avoit mont, ny colline qui vous retint : les détours des chemins estoient rédressez : & les endroits rudes & raboteux, unis & applanis : & le tout tellement affermy, qu'en quelque saison que ce fust, on y pouvoit aller à pied, à cheval, ou à charroy, sans empeschement ou rétardement quelconque.



DE LA PREMIERE CAUSE QUI A MEU les Magistrats & Empereurs de Rome à faire paver des Grands Chemins par les champs.

CHAPITRE II.

1. *Exemple des maux que l'oisiveté produit parmy les armes.*
2. *Capitaines Romains qui ont exercé les Soldats pour les tirer d'oisiveté.*
3. *Qu'à cette fin Flaminius fit paver un Chemin par son Armée estant de repos.*
4. *Comme Auguste employa ses Legions durant la paix, à faire des Chemins pavez.*
5. *La Populace par luy employée à mesme ouvrage, de peur qu'elle ne demeurast oisive.*

1. I l'exercice est utile & necessaire en quelque endroit, & l'oisiveté dangereuse & dommageable, c'est principalement parmy les armes. Car il arrive ordinairement l'un de ces deux maux aux gens de guerre qui sont en plein repos: ou l'amortissement de force & de courage, ou les tumultes & seditions contre ceux qui leur commandent. L'Histoire ne nous donne que trop d'exemples de l'un & de l'autre de ces deux inconveniens. Lors que Hannibal aprés la bataille de Cannes eut choisi la ville de Capoüe en la Campagne heureuse, pour lieu de repos & principale residence: ses Soldats accoustumez auparavant de coucher sur la dure, & d'endurer le froid & le chaud, la faim & la soif, se trouvans de repos en lieu si plaisant & si abondant en delices, devinrent de vaillans qu'ils estoient auparavant, lasches, coüards & paresseux: d'industrieux, forts & habiles; craintifs, mols & effeminez. Ce qui ne leur vint d'ailleurs, que des voluptez desquelles ils joüissoient tous les jours en une region si fertile & si abondante en tous biens: voluptez friandes & attrayantes, qui corrompent la force & vigueur de courage, rébouchent la pointe de la vertu, abatardissent l'esprit, & ostent le conseil & l'entendement aux hommes: De sorte qu'à bon droit Platon appelle la volupté, l'amorce & l'appast de tous maux. Et certes sans sortir du present exemple: les delices de la Campagne Italienne ont porté plus de perte & de dommage aux Carthaginois, & à leur Capitaine general, que n'ont pas fait les

rochers inaccessibles des plus hautes Alpes, & que toutes les Armées Romaines. Car un seul hyver ainsi passé en dissolution, fut de si grande efficace pour esteindre cette ardeur de courage qui estoit aux Soldats de Hannibal, que quand il fut temps de les mener à la guerre, & leur faire tenir la campagne sur le commencement du printemps, vous eussiez proprement dit qu'ils avoient oublié leur escrime, & mis à part toute leur vertu militaire: & partant un bon Auteur a fort bien dit, que *Otio & securitate franguntur vires, languescit industria, hebescit ingenium, vitia crescunt & prorumpunt, animi status opprimitur, flagitiorum omnium bellum inexpiabile concitatur: usquè adeò, ut quodvis bellum, quamvis durum & periculosum, huic insidioso pacis nomini longè præferendum sit.* *Osorius, de Institutione Principis, lib. 7.*

2. Les Capitaines generaux des Armées Romaines tant sous la République populaire, que monarchique, récognoissant les maux qui peuvent naistre de cette hydre de volupté & de paresse, aussi-tost que par les armes ils s'estoient acquis quelque temps de paix & de repos, ils ne détenoient pas pour cela leurs armes à rien faire: mais les employoient en quelques ouvrages, soit de plaisir, soit de profit, soit de necessité. Entr'autres Corbulo, l'un des Capitaines de Neron, craignant que les Legions qu'il avoit en Hollande ne vinssent à se rendre lasches & paresseuses, il les employa à faire une grande fosse entre la Meuse & le Rhin pour eviter les débordemens de l'Ocean: mais principalement, *Ne miles otium indueret*: comme parle Tacite. Pompejus Paulinus sous le mesme Neron, & au mesme païs, mit ses Soldats à continuer une digue ou levée de terre, auparavant commencée par Drusus, autant pour les tirer de l'oisiveté, que pour rétenir le Rhin dans son canal, ainsi que nous apprenons du mesme Auteur, disant: *Ne tamen segnem militem attineret, ille inchoatum ante tres & sexaginta annos à Druso aggerem coercendo Rheno absolvit.*

3. Mais entr'autres exercices que les chefs des Armées Romaines donnoient aux Soldats, c'estoient les ouvrages des Chemins pavez. Ce qui commença bien-tost après que l'invention de paver des chemins par les champs fut mise au monde. Flaminius (qui fut le premier après Appius Cæcus à faire des Grands Chemins par l'Italie) estant Consul, & ayant vaincu & réduit sous le joug plusieurs nations de l'ancienne Ligurie, se voyant en repos pour quelque temps, ne laissa pas ses gens de guerre oisifs: mais pour les tenir continuellement en exercice, les employa à paver un Grand Chemin de Boulogne à Arezzo, ainsi qu'auparavant il en avoit fait un de Rome à Rimini. Livius nous le raconte ainsi au 39. de son histoire, où se lisent ces mots. *Translatum deindè ad Apuanos Ligures bellum, qui agrum Pisanum Bononiensemque ita incursabant, ut coli non posset. His quoque perdomitis, Consul pacem dedit finitimis. Et quia bello quieta ut esset Provincia effecerat, ne in otio militem haberet, Viam à Bononia perduxit ad Arretium.*

4. Long-tems depuis la mesme pensée tomba en l'esprit d'Auguste Cesar, lequel ayant vaincu Lepidus & Marc-Antoine, & réduit toute la puissance Romaine sous la domination de son Empire, se voyant en pleine paix, ferma le Temple de Janus, pour signe d'une tranquilité universelle par tout le Monde. Mais ayant sur les bras grand nombre de Legions destinées à la garde de ses frontieres, afin que les soldats, dont elles estoient composées, ne vinssent à se corrompre au calme d'une si profonde paix, comme fait une eau croupissante : & pour empescher que l'oisiveté ne leur donnast occasion d'exciter des séditions à l'encontre de ceux qui leur commandoient, il s'avisa de leur donner force exercice, & les mettre tous à faire des Grands Chemins de l'un des bouts de son Empire à l'autre : employant les mesmes mains, avec lesquelles il avoit dompté les hommes, à dompter les Monts & les Rochers, & surmonter mille difficultez qui ne se pouvoient vaincre, sinon par ceux qui avoient auparavant vaincu tout le Monde.

5. Encore fut-il necessaire de joindre à ce travail les vaincus avec les vainqueurs : & d'y embesogner les Peuples de chacune Province avec les soldats Legionaires, pour venir à bout de cet ouvrage : qui de tous les ouvrages faits de main d'homme, est (sans difficulté) le plus grand & le plus admirable. Par ce moyen Auguste fit une œuvre très-utile à son Empire, & à tout le genre humain : & évita des grands maux, qui pouvoient soudre des séditions que l'oisiveté fait naistre parmy les Armées & les Peuples oisifs. C'est pourquoy Tacite dit, que tels & semblables ouvrages se font partie par necessité, & partie pour exterminer l'oisiveté hors des camps militaires : *Ex necessitate, aut adversus otium castrorum.* A quoy vise le tesmoignage d'Isidore, desja par nous employé en autre endroit : où il dit que ceux de Carthage sont les premiers inventeurs des Voyes pavées : & que les Romains à leur imitation en ont fait paver quasi tout le monde, pour rédresser les chemins, & pour empescher que la populace des Provinces Romaines ne moisist en oisiveté. *Posteà Romani per omnem penè Orbem disposuerunt, propter rectitudinem itinerum, & ne Plebs esset otiosa.*

Li. 1. annal.

Lib. 15. orig. cap. ult.



DE LA SECONDE CAUSE FINALE des Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre. III.

1. Qu'en un si grand Empire qu'estoit celuy des Romains, le Prince devoit avoir sa résidence au milieu.
2. Conseil d'un Gymnosophiste à Alexandre sur ce sujet.
3. Grands Chemins pavez, propres à gouverner un si grand Empire.
4. Similitude du corps humain, & de ses parties.
5. Tesmoignage de Suetone.

1. L'Empire de Rome du temps d'Auguste Cesar, estoit parvenu à une grandeur & estenduë de terres si immense, que non sans cause plusieurs luy ont donné le nom du Monde entier : ainsi que nous avons montré dés le commencement du livre troisiéme de cette œuvre. Pour maintenir en estat un corps d'Empire si diffus & si large, & pour empescher qu'il ne vint à succomber sous son propre faix, il estoit necessaire que celuy qui en estoit le souverain Chef, fust en temps de paix en la ville de Rome, comme au centre de sa domination : & qu'il eust l'œil attentif ainsi qu'un Argus, en tous les endroits de sa circonference : afin que si quelque partie d'iceluy venoit à s'esbranler, qu'il y peust promptement courir : ou bien y envoyer du secours pour le tenir en pied, & l'affermir en son siege.

Tibere Cesar au commencement de son Empire, voyant de quelle importance il estoit de faire sa demeure à Rome, afin d'establir les fondemens de sa domination naissante, ne voulut jamais quitter la Ville, quelque clameur que le Senat & le Peuple fist, sur les bruits qui couroient des seditions militaires esmeües és Armées de Drusus & Germanicus. Car chacun luy objectoit, que cependant qu'il amusoit le Senat & le Peuple de vaines promesses, les soldats se desbauchoient, ne pouvant pas estre tenus en leur devoir par deux jeunes hommes qui manquoient d'experience & d'autorité : que sa présence y estoit necessaire pour ranger les Legions à l'obéissance : qu'Auguste avoit fait plusieurs tels voyages en sa vieillesse, & qu'il faisoit beau voir son Successeur en la fleur de son âge, seoir és assemblées de Conseil, pour contrôller les paroles des Senateurs. Que la Ville estoit en assez grande asseurance : Que c'estoit aux Armées à quoy il falloit promptement rémedier, en appaisant les seditions par sa presence & autorité:

mais nonobstant tout cela : *Immotum adversus eos sermones, fixumque Tiberio fuit, non omittere caput rerum, neque se remque publicam in casum dare*, c'est à dire : Tibere eut en son esprit une résolution ferme & constante, de n'abandonner à ces commencemens la ville de Rome, chef & siege des affaires : & de ne mettre, ny sa personne, ny la République en hazard. Quelque temps après la plus grande partie des Gaules s'estant souslevée, les Romains l'accusoient derechef, qu'au lieu de remedier en personne à des mouvemens si dangereux, il perdoit son temps à lire les memoires des accusateurs : mais il rendit raison de son séjour à Rome, disant : *Neque decorum Principibus proficisci ad bellum, si una, alterave civitas turbet, omissa urbe, unde in omnia regimen.* Qu'il n'estoit pas bien-séant au Prince souverain de s'en aller à la guerre en personne, pour une ou deux citez qui se souslevent : quittant la Ville capitale, d'où il peut donner ordre à tous evenemens.

2. C'estoit le conseil que l'un des Gymnosophistes des Indes donnoit au grand Alexandre, luy demandant par quel moyen il pourroit conserver sous sa domination tant de terres qu'il avoit acquises. Car sans rien dire ny respondre, ce Gymnosophiste jetta par terre un bouclier à l'antique, fait de cuir, de figure ronde, puis commença à marcher sur les bords & extremitez d'iceluy : en sorte que mettant le pied d'un costé, la partie opposite du bouclier venoit à se hausser & relever à mesure qu'il avançoit en tournoyant tout à l'environ. Puis ayant fait un tour entier, il se planta au milieu, & par ce moyen tint le tout en égale balance. Signifiant par cette action, qu'un grand Prince doit faire sa principale résidence au beau milieu des terres de son Empire, afin de le maintenir ferme & sans branler : & de subvenir d'autant plus promptement aux necessitez de chacune partie, comme il en seroit également distant : & par ce moyen n'estre contraint de courir aux occasions pressées, de l'une des extremitez à l'autre : ce qui est dangereux en toutes choses.

3. Auguste Cesar (qui n'ignoroit rien des principales maximes d'Estat qui peuvent rendre un Empire heureux) s'estant acquis la paix par les armes, s'advisa de faire en sorte que la ville de Rome, que nous avons dit estre située au milieu de la terre, peust avoir un certain rapport avec toutes les parties les plus éloignées de son Empire. Ce qu'il ne peut mieux, ny plus promptement executer, qu'en fournissant toutes les Provinces dudit Empire de Grands Chemins pavez, par le moyen desquels il acquit cette puissance & faculté, de donner & de prendre la connoissance de tout ce qui se faisoit, ou brassoit par toute l'estenduë de sa domination, avec une promptitude & célerité admirable.

4. Et fut le vray moyen que tint ce grand & heureux Empereur pour

pour se mettre l'esprit en répos, & gouverner ses Provinces avec asseurance & facilité. Car tout ainsi que le chef donne mouvement aux parties inferieures du corps par les nerfs : que le foye distribuë le sang par les veines, que le cœur envoye les esprits par les arteres : & que par telle distribution ces trois parties principales entretiennent le corps en sa pleine force & vigueur naturelle : Tout de mesme, par le moyen desdits Grands Chemins, comme par les nerfs, veines & arteres de ce grand Empire, ledit Auguste & ses Successeurs pourvoyoient chacune Province de ce qui luy estoit necessaire en forces, en vivres, & en toutes autres choses, pour maintenir & conserver tout le corps en bon estat. C'estoit aussi pour faire, que de toutes parts on peut venir à Rome avec pareille promptitude & facilité : & que les Provinces tant lointaines que prochaines, peussent rendre le secours deu à la Ville capitale, comme les membres à leur chef.

5. C'est l'une des principales causes que Suetone assigne des ouvrages qu'Auguste Cesar employa en chemins pavez : car il dit expressement, qu'afin que plus facilement on peust aborder à Rome, il prit luy-mesme à tasche de faire les réparations de l'antique Voye Flaminienne jusques à Rimini : & que pour la mesme fin il distribua les autres à faire de neuf, ou réparer, à ceux d'entre les grands Seigneurs de Rome, qui avoient eu l'honneur du Triomphe : afin qu'ils y employassent l'argent qu'ils avoient eu des despoüilles des ennemis par eux vaincus. *Quo autem facilius Urbs adiretur, desumpta sibi Flaminia via Arimino tenus munienda, reliquas Triumphalibus Viris ex manubiali pecunia sternendas distribuit.*



DE LA PREMIERE INVENTION DES Postes : & de celles qui estoient assises sur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE IV.

1. *De la promptitude des Postes Romaines.*
2. *Postes suivant Herodote, inventées par les Perses : Cyrus premier inventeur des Postes.*
3. *Que les Grecs & les Romains ont nommé leurs Postes d'un mot Persien*, Angara.
4. *Comment les Postillons ont eu le nom de ἄγγαροι* Cursores Publici.
5. *Premiers vestiges des Postes chez les Romains.*
6. *Auguste premier instituteur des Postes ordinaires, & quels estoient les commencemens d'icelles.*
7. *Premieres marques des Postes en France.*
8. *Louis XI. a premier institué les Postes ordinaires, & en quel temps.*
9. *Etymologie du nom de Poste.*
10. *Qu'elle fut la forme des Postes chez les Turcs.*

1. AVANT que de proceder aux autres chefs dépendans de la cause finale des Grands Chemins de l'Empire, il nous faut parler des moyens, que les Empereurs avoient d'envoyer de Rome leurs lettres si promptement jusques aux confins de leur Empire : & d'en avoir les responses avec pareille promptitude & celerité. Cela se faisoit par le moyen des Postes assises sur les Voyes militaires, si bien réglées & policées, qu'il n'estoit desja besoin au Prince souverain de courir avec peine & travail par les parties de son Empire, pour sçavoir ce qui s'y faisoit : veu que sans partir de la ville de Rome, il pouvoit gouverner toute la terre par ses Lettres missives, Edicts, Ordonnances, & Mandemens : lesquels n'estoient pas plustost escrits, qu'ils estoient par la Voye des Postes, portez aussi promptement, que si quelques oiseaux en eussent esté les Messagers. Ce sont les mots d'Aristides, nous décrivant ainsi la vitesse des expeditions de l'Empire : *Quocirca nihil Imperatorem Romanum opus est Imperium totum miserè pervagari, nec variis commeatibus singula stabilire terram calcando, cum possit Orbem totum commodissimè per epistolas regere : quæ mox, ut scriptæ sunt, velocissimè, tanquam ab avibus, deferuntur.*

Oratione ult. Tomi 3.

1. C'est donc icy que le lieu se presente de parler des Postes Romaines, & des belles loix par lesquelles elles estoient étroitement reglées. Il nous faut neantmoins voir auparavant qu'elle a esté la premiere invention des Postes : par qui elles ont premierement esté mises en usage, tant à Rome qu'en France, & quelle difference il y a entre les unes & les autres, & de quels noms elles ont esté appellées.

Herodote est celuy qui nous apprend, que les courses publiques que nous appellons vulgairement des Postes, furent premierement inventées par les Perses: & dit que de la Mer Grecque (qui est la Mer Egée, & le Propontide) jusques à la ville de Suze, capitale du Royaume des Perses, il y avoit pour cent & onze gistes ou mansions de distances. Il appelle ces Mansions, *Basilicos Stathmos*, *id est*, *Mansiones Regias*, *sive diversoria pulcherrima:* de l'une desquelles à l'autre, il y avoit une journée de chemin. *Lib. 5.* *Lib. 6.*

2. Xenophon nous enseigne de plus, que ce fut Cyrus mesme, qui pour en rendre l'usage facile & à la main, establit certaines Stations, ou lieux de rétraite sur les Grands Chemins, somptueusement bastis : esquelles y avoit nombre d'hommes & de chevaux pour courir, & faire en peu de temps beaucoup de chemin. Et voulut cette maniere y estre observée, que ceux qui couroient pour ses affaires estans parvenus en l'une des Postes ou Stations, fissent entendre le sujet de leur course à ceux qui y estoient préposez : & ceux-là par aprés aux autres suivans, tant que la nouvelle fust parvenuë jusques au Roy. *Cyropedia lib. 8.*

Ce fut en l'expedition que Cyrus entreprit à l'encontre des Scythes, qu'il establit les Postes de son Royaume, environ cinq cens ans avant la naissance de Jesus-Christ : afin que ses Messagers, comme ravis parmy l'air, peussent porter ses volontez aux Gouverneurs de ses Provinces en cas d'affaires précipitées, & qui ne pouvoient souffrir de délay. *Coactæ & publicæ festinationis*, *& Itineris raptim conficiendi gratia.*

3. Les Grecs appellent cette façon de courir ὀγγαρεῖον δρόμον *Cursum quasi servilem & coactum* : d'un mot emprunté de la langue naturelle des Perses, inventeurs de la chose, chez lesquels *Angara* signifie servitude, ou service fait comme par force, & contre la volonté de celuy qui le fait : *Servitutem*, *& involuntariam coactionem*. C'est delà que les Grecs ont fait leur verbe ἀγγαρεύω, *Compello :* & les Latins *Angariare*, qui emporte avec soy une action de force & de contrainte. C'est la vraye signification de ce mot dans l'Evangile de S. Mathieu : où il est dit, que les Soldats qui menoient nostre Sauveur au mont de Calvaire, chargé de sa Croix, contraignirent comme par force un nommé Simon, de la Province de Cyrene en Egypte, de porter ladite Croix. τοῦτον ἠγγάρευσαν, ἵνα ἄρῃ τὸν σταυρὸν αὐτοῦ. *Hunc angariaverunt*, *ut tolleret Crucem ejus.* Ulpian met en œuvre ce mot en mesme sig- *Cap. 27.*

nification : où il dit, que les Soldats qui avoient fait leur temps en la guerre, nommez *Veterani*, quoy que grandement privilegiez, ne sont pas exempts de la réparation des Grands Chemins, ny des contributions qu'il y falloit faire pour raison de leurs heritages. Au contraire, que les navires qui leur appartiennent peuvent estre pris par force, & contre leur volonté, quand il est question de s'en servir pour le public : *Imò ut eorum naves angariari posse rescriptum est, id est, ad usum Reip. capi, & compelli invito domino.*

Tit. de privilegiis Veteranorum.

4. Or comme ainsi soit, que l'on prenoit aussi-bien quelquefois les chevaux par force, que les navires : Et qui plus est, d'autant que les chevaux destinez aux courses publiques, sont ordinairement poussez à grands coups d'esperons, & forcez de courir malgré qu'ils en ayent ; peu-à-peu on a donné le nom de cette servitude forcée & involontaire à la course mesme des chevaux de Poste : & aux Postillons le nom de ἄγγαροι, *id est, Cursores Regii:* qui est le nom mesme qu'on donne aux Crocheteurs, *qui Jumentorum ritu bajulant onera.* Et de-là mesme est venu, que *Angariarum, sive Parangariarum exibitio* dans le Droit, vaut autant que *Equorum, navium, sive plaustrorum ab invito præstatio.* Les Postes s'appellent autrement, *Cursus Publici, vel Clabulares*, de *Clabulum*, qui est une sorte de chariot, de laquelle nous parlerons en autre endroit.

5. Il n'est facile de déterminer au juste, en quel temps, ny par quelle personne l'usage des Postes a esté institué parmy les Romains. Aucuns estiment que dés l'Estat Populaire il y avoit des Postes assises sur les Grands Chemins, lesquelles on appelloit *Stationes :* & ceux qui portoient les paquets en Poste *Statores.* Et que dés-lors il falloit que ceux qui couroient, eussent leurs lettres de Poste, que l'on appelloit *Diplomata, sive Evectiones*, qui leur servoient comme de passeport, pour aller avant avec les chevaux publics. Et à la verité, on en peut tirer quelque conjecture de certains passages de Ciceron, qui donne le nom de *Stator* à ceux, par lesquels on envoyoit des paquets en diligence. C'est ainsi qu'il semble usurper ce mot, escrivant à Caninius Salustius : *Litteras à te mihi stator tuus reddidit Tarsi, ad* XVI. *Cal. Sext.* Et en une autre à C. Cælius, qui luy avoit esté donné pour Questeur lors qu'il estoit en Cilicie, & lequel il desiroit le venir trouver le plus hastivement qu'il pourroit, il dit, *Quæ cum essent incerta, existimavi tamen esse faciendum, ut ad te Statores meos ac lictores cum litteris mitterem.* Et quant aux lettres de Poste, le mesme Auteur escrivant à Ampius Balbus, en fait mention en ces mots : *Diploma statim non est datum.* Et peu après : *Pansa quidem mihi, gravis homo, & certus, non solum confirmavit, verum etiam recepit, perceleriter se ablaturum diploma.* Et en une autre Epistre *ad Atticum. Ego autem, quia scripseras te proficisci cogitare (etenim audieram nemini aliter licere) eo te habere censebam, & quia pueris diploma sumpseras.*

Epist. ult. lib. 2.

L. 6. Epist. Famil. Ampio. Balbo.

Epist. penult. l. 10.

6. Mais nous parlerons des lettres de Poste plus à propos en autre endroit. Et dirons seulement, que s'il y a eu quelque forme de Postes avant Auguste, il y a de l'apparence qu'elles n'estoient pas encore ordinaires : & que ceux qui portoient les paquets, n'estoient pas lors personnes publiques : ains domestiques de ceux qui les envoyoient. Ce qui se manifeste assez par ces mots, *statorem tuum*, *& statores meos*, & non pas *Reipublicæ*. J'estime quant à moy, que comme Auguste fut principal auteur des Grands Chemins des Provinces, que c'est aussi le premier qui a donné commencement & forme asseurée aux Postes Romaines. Suetone parlant d'Auguste Cesar, dit que pour faire qu'en peu d'heures il peust avoir des nouvelles de ce qui se faisoit en chacune Province de son Empire : il s'advisa premierement de disposer & establir sur les Grands Chemins des jeunes hommes demeurans és Stations destinées aux Postes, qui n'estoient pas fort éloignées l'une de l'autre. Ces jeunes gens (comme laquais) couroient à pied avec les paquets de l'Empereur, qu'ils portoient de l'une des Stations à la Poste prochaine : où ils en trouvoient d'autres tous prests à courir, ausquels ils donnoient les paquets de main en main, jusques à ce qu'ils fussent parvenus où ils estoient envoyez. Puis quelque temps aprés le mesme Auguste y establit des chevaux & chariots, pour en rendre l'usage encore plus expeditif & plus prompt : *Quo celerius, & sub manum*, dit cet Auteur, *annunciari cognoscique possit, quid in Provincia quaque gereretur, juvenes primo modicis intervallis per Militares Vias : dehinc vehicula disposuit.* Les Successeurs d'Auguste en l'Empire, continuerent le mesme establissement, comme l'une des choses en quoy consistoit le principal usage des Grands Chemins, ainsi que nous verrons cy-aprés, où nous parlerons de la maniere des Postes antiques des Romains.

7. Pour le régard de la France, il se trouve bien peu de nouvelles des Postes avant le regne de Louis XI. Et n'en ay leu autre chose, sinon qu'en l'an 807. de nostre salut, Charlemagne ayant réduit sous son Empire l'Italie, l'Allemagne, & partie des Espagnes, establit trois Postes publiques pour aller & venir en ces trois Provinces, avec promptitude & celerité, & que ces Postes s'entretenoient aux despens du Peuple. Ce que j'ay appris de Julianus Taboëtius Jurisconsulte, qui en parle ainsi : *Carolus Magnus populorum expensis três Viatorias Stationes in Gallia constituit, anno Christi octingentesimo septimo. Primam propter Italiam à se devictam, alteram propter Germaniam sub jugum missam ; tertiam propter Hispanias.* Mais il y a de l'apparence que ces Postes furent délaissées sous le regne de Lotaire, Loüis & Charles le Chauve, fils de Loüis le Débonnaire, & petits-fils de Charlemagne : d'autant que de leur temps les terres dudit Charlemagne furent divisées en trois : & par ce moyen l'Italie & l'Allemagne separées de la France.

In Parædoxis Regum & summi Magistratus privilegiis: in septimo jure Regio. pag. 112.

8. Le premier donc, qui les a mis sus, pour les rendre ordinaires & perpetuelles par le Royaume de France, c'est Louis XI. qui assigna certains lieux, comme Stations ou Gistes, où les chevaux de Poste estoient entretenus. Ce que nous lisons dans les Memoires de Philippe de Comines auteur de son temps, & de son histoire : où il dit, qu'auparavant il n'y en avoit jamais eu. Du Tillet, ***in Chronico de Regibus Francorum***, en dit tout de mesme : & assigne cette nouvelle institution des Postes, à l'an de nostre salut 1477. auquel il escrit, que ***Stathmi & diversoria Cursoriis equis à Rege Ludovico XI. primùm in Galliis constituta.*** Ce qu'il faut entendre des Postes ordinaires du Royaume de France seulement : Car quant aux Postes instituées par Charlemagne, elles furent par luy faites au nom & qualité d'Empereur, & pour l'Empire entier d'Occident, non pour la seule France.

Livre 5. chap. 10.

9. Pour ce qui est du nom de Poste, que l'on donne aux Couriers publics, Du Tillet mesme dit, que Louis XI. voulut qu'on les appellast ainsi, comme qui diroit, apparcillez & disposez à bien courir. ***Stationarios Cursores Idiomate Gallico Postas, quasi benè dispositos ad cursum appellari voluit, à Græcis ἀγγαροι, Cursores Regii.*** Que s'il m'estoit permis d'en dire ce que j'en pense, je croirois plustost, que le nom de Postes vinst, ***A positione, sive dispositione equorum, cursui publico deputatorum.*** C'est à dire, de l'establissement ou disposition des chevaux de Poste en certains lieux, que les Latins appellent, ***Stationes, quasi positiones :*** Et que du nom des Postes, Stations, ou logement des chevaux, les Couriers qui s'en servent, ont eu le nom mesme de Postes.

10. Chalcondyle en son histoire, nous apprend, que les Turcs ont aussi une forme de Postes, esquelles ils n'entretiennent aucuns chevaux : mais seulement des hommes faits & duits à la course, comme grands laquais qu'ils font partir à pied. Et ont ce privilege, que rencontrans un passant à cheval de quelque qualité qu'il soit, il luy font commandement de descendre. A ce commandement personne n'oseroit désobeïr, estant question des affaires du grand Seigneur. Donc ainsi montez sur ces chevaux de rencontre ils les poussent à toute bride, jusques à ce qu'ils en rencontrent d'autres, à qui ils font pareil commandement, & à qui ils laissent leurs chevaux lassez pour se remonter de plus frais: continuant de faire ainsi leurs courses aux despens d'autruy, tant qu'ils soient parvenus au lieu où ils sont envoyez.

DE L'ESTENDUË DU MOT *ANGAria*, & description des Postes Romaines.

Chapitre V.

1. *Trois sortes d'exercice, comprises sous le nom de* Angaria, *premiere sorte, dite Equestre.*
2. *Seconde sorte, dite, Tumultuaire.*
3. *Troisiéme sorte, dite Militaire, dont les ouvrages des Grands Chemins sont partie.*
4. *Tesmoignage de Procopius sur les Postes.*

1. PUis que les Postes Romaines sont comprises sous le nom de *Angaria*, il est besoin de sçavoir quelle est l'estenduë du mot, tant en l'Histoire que Jurisprudence, où il se rencontre souvent. Il faut donc entendre, que sous ce mot sont compris trois sortes d'exercices, ou de devoir & servitudes, quasi comme corvées, qui touchoient le bien publique, & le service deu à l'Empereur. *Triplicis enim ab Antiquis positæ reperiuntur Angariæ, Equestres, Tumultuariæ, Castrenses.* On appelloit *Angarias Equestres*, ce que proprement nous appellons des Postes, desquelles Cyrus (ainsi que nous avons dit) fut le premier inventeur : & consistoit en la course des chevaux.

2. Quant aux Angaries & servitudes Tumultuaires, c'estoient certaines charges, œuvres, ou corvées que l'on commandoit aux peuples des Provinces, & qu'on leur imposoit à la haste, lors qu'il arrivoit quelque cas à l'improviste, à quoy il estoit necessaire de remedier promptement : comme quelque soudaine incursion d'ennemis. *Tumultuariæ Angariæ, sunt onera, servitutes, & operæ viles, quæ subeunt inopinatò populares, ut occurratur repentinæ necessitati publicæ, propter hostium incursus imperatæ.* Pour aller donc au devant de ces maux subits, & non attendus, les Officiers & Commissaires des guerres prenoient les premiers chevaux & harnois qu'ils pouvoient rencontrer pour la conduite des armes, machines de guerre, & autres provisions necessaires. Et cela s'appelloit *Præstare Angarias.* Mais si outre les chevaux, il falloit encore fournir des vivres, comme foin & avoine, pour la nourriture d'iceux : cela se disoit, *Perangariarum præstatio.*

3. Pour les Angaries ou servitudes Militaires, c'estoient œuvres viles que l'on commandoit aux Soldats outre l'ordinaire, selon la necessité des affaires : comme de foüir la terre, porter la hotte, faire des tran-

chées, & élever des remparts, afin de se fortifier en plain champ contre l'incursion des ennemis, & semblables œuvres: *Quales sunt aggerum structuræ, Valli munitiones, Fossarum expurgationes, Castrorum metationes & effossiones, effossæ Terræ ac Ruderum gestationes.* Ainsi furent les Soldats d'Auguste employez à curer les fossez d'Egypte, pour l'escoulement des eaux du Nil. Et ceux de Probus, à planter des vignes en Hongrie & Mesie, comme nous avons dit ailleurs. Ainsi ont-ils esté mis à travailler aux ouvrages des Chemins pavez : qui est le plus grand & le plus fascheux de tous les ouvrages serviles, à quoy les Soldats Romains ayent jamais esté employez.

4. Mais pour révenir à nos Postes, c'est d'elles principalement que s'entendent les titres, *de Cursu Publico, Angariis, & Parangariis*, dans le Code tant de Theodose, que de Justinian, où se trouvent beaucoup de Loix qui reglent particulierement le fait des Postes, qui nous serviront chacune à son lieu. Mais en attendant que nous venions au détail, nous mettrons icy une piece entiere de Procopius, qui servira pour nous faire entendre en gros quelles estoient les Postes Romaines. Voicy donc comme cet Auteur en parle, suivant la version Latine de Vincentius Pinellus. *Romani Imperatores, qui anteà fuerunt, modum excogitarunt, quo cuncta sibi quam celerrimè possent nunciari : &, ut scirent, quæ ubique inter hostes agerentur : & si qua in civitatibus seditio, vel quid aliud improvisum è Præsidibus, vel aliud quomodocumque oriretur : & ut annua tributa velociter & tuto transmitterentur. Publicum ergo & celerem quendam ubique cursum hoc modo instituerunt. Viro expedito ad iter diei stationes constituerunt quandoque octo, quandoque pauciores : non tamen minus quinque, quod plurimum eveniebat. Quadraginta vero equi in singula mansione stabulabantur. Et ibidem Hippocomi, ad curandos quot poterant equos, erant destinati. Succedentibus vero sibi ad stationes probatissimis equis, qui eos agebant, decem fermè dierum iter vicissim conficiebant: agentes, quomodo significavimus.*

Procopius veut dire, que les Empereurs des temps precedens ont pensé & répensé aux moyens par lesquels ils peussent avoir promptes nouvelles de tout ce qui se faisoit par le monde, mesme parmy les ennemis: si quelque sedition venoit à naistre par les Citez de l'Empire, qui meritast que les Présidens des Provinces en advertissent l'Empereur: Et pour faire que les Tributs & Péages annuels fussent hastivement & seurement portez de lieu en autre. A ces fins les Empereurs instituerent dés le commencement des courses publiques, qui estoient d'une vitesse & promptitude admirable, en la maniere qui ensuit. Ils assignerent à un homme prest & disposé à courir huit postes par jour, & quelquefois moins: non toutefois au dessous de cinq, qui estoit le nombre plus commun & ordinaire. En chacun giste on tenoit prests quarante chevaux, avec autant de palefreniers qu'il en estoit besoin pour les penser.

penſer. Et ceux qui couroient trouvans en chacune Poſte de bons chevaux, & tout frais, faiſoient d'une courſe continuelle & non interrompuë, tout autant de chemin en un jour, que l'on feroit en dix, à qui iroit le train commun & ordinaire. Et ſe gouvernoient les Couriers à la maniere que nous avons dit. Juſques icy ſont les mots de Procopius, qui contiennent en general le ſujet des Poſtes Romaines en termes & mots Romains, comme de Stations & Manſions: qui ne ſont pas icy de commune ſignification : mais propre & accommodée au fait particulier deſdites Poſtes, & des Grands Chemins de l'Empire, ſur leſquels elles eſtoient aſſiſes: Ces mots ſe trouvent dans l'Itineraire d'Antonin, avec quelques autres qu'il nous faut icy interpreter, comme en lieu vrayement propre & naturel à ce ſujet.

DE CERTAINS MOTS DE L'ITINERAIRE d'Antonin, qui appartiennent au fait des Poſtes.

CHAPITRE VI.

1. *Les noms propres des Villes & autres places, mis dans l'Itineraire en deux façons.*
2. *Interpretation de quelques mots de l'Itineraire. Premierement de* Villa *&* Vicus.
3. *Que c'eſt que* Caſtra.
4. *Pourquoy quelques lieux ont porté le nom de Legion.*
5. *Que c'eſt que* Caſtellum, *dans l'Itineraire.*
6. *Pourquoy quelques Chaſteaux portoient le nom d'*Ala.
7. *Que c'eſt que* Præſidium.
8. *Deux ſortes de places ſignifiées par le mot de* Præſidium.

1. 

EUX qui ont veu l'Itineraire d'Antonin, ſçavent que les grands Chemins de l'Empire n'y ſont autrement déſignez que par des noms propres de villes, bourgs, villages, & autres places, qui ſervent d'habitations aux hommes. La plus grande partie de ces noms propres ſont mis ſeuls dans ledit Itineraire, c'eſt à dire, ſans Epithete, ou autre nom commun, qui faſſe connoiſtre en quoy ils ſont differens des autres. Comme dés le commencement,

Salaconiam.	M. P. XVI.
Tamuſidam.	M. P. XXXII.

Où il n'y a autre chose qui les accompagne sinon le nombre des milliaires, qui dénotent les distances d'un lieu à l'autre. Mais il y a d'autres noms propres, ausquels sont joints & attachez certains noms communs, lesquels servent de déterminer de quelle nature est le nom propre ausquels ils sont joints: Sçavoir si c'est une Cité, une ville, un bourg, un village, un camp militaire, ou autre espece d'habitation. Comme par exemple.

Lixon, Coloniam.
Sigam, Municipium.
Maxulam, Civitatem.
Putput, Vicum.
Agma, sive *Fulguritam*, Villam.
Lar, Castellum.
Gadaum, Castra.
Tamaricesum, Præsidium.
Novas, Leg. 1. Italica.
Durnomagum, Ala.
Sirmionem, Mansionem.
Taurunum, Classis.
Chalis, Refugium.
Calvisianis, Plagia.
Scabros, Portus.
A Luna Segestam, Positio.

Tous lesquels mots sont espars deçà de-là par ledit Itineraire.

2. Or d'autant que ces mots communs ne sont pas joints pour néant à leurs noms propres, & que l'intelligence d'iceux est necessaire pour bien entendre le fait des Postes, & des autres usages des grands Chemins: J'en diray icy quelque chose, pour montrer ce que ces places sont en elles-mesmes, & en quoy l'une est differente de toutes les autres, quant à l'usage des Postes & autres commoditez. Je commenceray donc par le nom de *Villa*, qui n'estoit autre chose chez les anciens, qu'une maison seule au milieu des champs, que nous appellons une Cense, ou Métairie: dont y avoit grand nombre en Italie, tres-superbement basties: telles que *Villa Cæsarum*, *Villa Luculli*, *Gordianorum*, & autres: de la magnificence desquelles ayant traité ailleurs, je n'en feray plus long discours en cet endroit. Telles sont dans l'Itineraire, *Villam Magnam*, *Villam Privatam*,

Casas, Villam Aniciorum.
Minnam, Villam Marsi.

En aprés vient *Vicus*, *qui dictus est à vicinis habitationibus*, comme dit Isidore. Aussi entre plusieurs des significations que Festus Pompejus luy donne, il signifie un assemblage de plusieurs maisons non formées ny fortifiées, que les Latins appellent *Pagum* : & nous un Village. Tels sont dans l'Itineraire,

Horrea Cælia, Vicum.
Cellas, Vicum.
Fisida, Vicum.

3. Pour les lieux lesquels dans l'Itineraire sont surnommez du nom de *Castra*, c'estoient places que les Romains fortifioient eux-mesmes de remparts & de fossez, pour s'y loger en asseurance contre les subites incursions des ennemis. De ces Camps les uns se faisoient pour y demeurer une nuit ou deux : & les autres pour y faire un long séjour. Les premiers estoient dénommez du nom general de *Castra*, & quelquefois de *Mansiones* : comme qui diroit un Giste. Mais les autres s'appelloient *Stativa*, *à Stando*, qui signifie demeurer, ou s'arrester en place. Que si on les faisoit pour y demeurer l'Esté on les appelloit *Æstiva* : si pour l'Hyver, *Hyberna*. En ces Camps les Legions Romaines ne faisoient pas perpetuelle demeure : ains passoient des uns aux autres selon les saisons de l'année.

Dans ces Camps tant d'Hyver, que d'Esté, les soldats Legionaires dressoient des tentes & pavillons de cuirs pour leur logement ordinaire: *Retentus omnis exercitus sub pellibus*, *quamvis Hyeme sæva*, dit Tacite. Mais aucuns y faisoient quelques édifices legers : lesquels avec le temps venans à s'accroistre & multiplier, il est arrivé, que de plusieurs de ces Camps il s'est fait de belles & grandes Villes, ausquelles on a donné des noms propres, comme aux autres. Mais on y a attaché le surnom de *Castra* pour marque de leur premiere origine. Et de-là viennent ces mots dans l'Itineraire d'Antonin,

Gadaum, Castra.
Tivagas, Castra.
Rapida, Castra.

Et autres semblables.

4. Or d'autant que c'estoit le propre des Legions Romaines estans à la garde des frontieres de l'Empire, de loger dans des Camps : & non pas dans des villes, ainsi que nous venons de rémarquer : de-la est procedé que plusieurs villes qui ont esté faites de ces Camps, ont rétenu comme pour surnom, l'appellation & dénomination des Legions

Romaines qui y avoient tenu longue garnison. Et c'est d'où viennent dans ledit Itineraire ces surnoms d'aucunes places,

Ratiariam, Legio XIV. Gemina.
Oescon, Legio Macedonica.
Nonas, Leg. I. Italica.
Dorostoron. Leg. XI. Claudia.

5. Quant aux places désignées sous le nom de *Castellum*, c'estoient lieux beaucoup moindres en estenduë que les Camps militaires : d'où par diminution de *Castrum*, le nom de *Castellum* leur seroit escheu : ce que les François appelloient *Chasteau*, ou *Chastelet*. Mais en récompense, ils estoient mieux bastis, & plus seurement fortifiez que les Camps militaires : car ils estoient ordinairement assis en lieu haut, & de difficile accès : & bastis de pierres esquarries par ouvrage de Massonnerie, avec des tours & boulevarts, pour demeurer long-temps sur pied : & servir de logement aux soldats, tant en Esté qu'en Hiver. Et d'autant que l'angustie du lieu ne pouvoit pas suffire au logement d'une Legion entiere, comme faisoit un Camp militaire : cela estoit cause, que l'on ne mettoit pour la garde d'iceux qu'une petite partie d'une Legion que l'on tiroit ordinairement de la Cavalerie, comme plus propre à faire courses sur les ennemis, que n'estoient pas les gens de pied Legionaires.

6. Davantage, comme ainsi soit que les Legions Romaines estoient composées tant de gens de cheval, que de pied : la disposition des armées estoit telle, que la Cavalerie couvroit ordinairement les flancs de l'Infanterie à droit & à gauche, à guise de deux aîles, qui couvrent le corps des oiseaux : tesmoins ces mots de Vegetius. *Alæ dicuntur ab eo, quod ad similitudinem alarum ab utraque parte protegant acies.* De-là est venu que la Cavalerie de chacune Legion se divise en aîles, & les aîles en bandes ou compagnies, de trente-deux hommes chacune. Ce qu'en termes Latins on peut dire : *Æquitatus dividebatur in Alas : Alæ vero in Turmas :* & quant à l'Infanterie elle se divisoit *in Cohortes, Cohortes vero in Manipulos :* ainsi que Vegece mesme nous enseigne. Que si la partie d'une Legion, que l'on mettoit en garnison dans les chasteaux, estoit prise & tirée de la Cavalerie Legionaire, & non de l'Infanterie : cela estoit cause que plusieurs desdits chasteaux, (outre le nom propre qu'on leur a donné) retenoient encore par forme de surnom, la dénomination de l'une des aîles de la Legion, de laquelle elle estoit empruntée. Plusieurs tiennent que delà procedent ces façons de parler en l'Itineraire, où il descrit les grands Chemins de la basse Allemagne.

Varro li. 4. de ling. Lat.

Vegetius lib. 2. c. 14

Durnomagum. Leg. VII. Ala.

Comme qui diroit *Durmagen*, Aîle de la septiéme Legion. Pag. 563

Buruncum.	Leg. V. Ala.
Novesium.	Leg. V. Ala.
Geldubam.	Leg. IX. Ala.

Et autres semblables : Mais j'estime le sens de ces mots estre tel, que de Cologne à Durmagen, il y a sept lieües : de là à Worringen, cinq lieües : à Nuys, cinq lieües : à Gelb neuf lieües : Et quant au mot *Ala*, il signifie qu'en chacune de ces places, il y avoit une Aîle en garnison.

7. Pour le régard de *Præsidium*, à le prendre en sa propre signification, il ne signifie pas une place forte : mais les gens de guerre que l'on met dedans pour la défendre. Toutefois il se prend en general pour tout ce que l'on met au devant de quelque chose pour le conserver. Dans l'Itineraire il signifie certains lieux hors des Camps militaires, esquels on tenoit quelque nombre de gens en garnison, pour rendre le païs plus asseuré contre tous evenemens, selon le dire de Varron. *Præsidium est dictum, quia extra Castra præsidebant in loco aliquo, quo tutior Regio esset.* Lib. 4. de Ling. Lat.

8. Il y avoit deux sortes de telles places : les unes estoient faites exprès par les Romains, & n'estoient en rien differentes des chasteaux dont a esté parlé cy-dessus. D'où vient que L. Florus met ces mots indifferemment les uns pour les autres, *Castella*, *Custodias*, *sive Præsidia*, lors que parlant de plusieurs telles places que Drusus fit édifier sur les rives de la Meuse, du Rhin & autres fleuves voisins, il dit : *In tutelam Provinciarum Præsidia, atque Custodias ubique dispofuit, per Mosam flumen, per Albim, per Visurgim. Nam per Rheni quidem ripam quinquaginta amplius Castella direxit.* C'est du mesme genre de forteresse que le Rhetoricien Eumenius entend parler, quand il dit : *Nam quid ego Alarum & Cobortium Castra percenseam, toto Rheni, Istri & Euphratis limite restituta ?* Où se peut rémarquer par ces deux tesmoignages, que ces forts ou chasteaux faits exprés, estoient ordinairement bastis sur les rives des grands fleuves qui servoient de limites à l'Empire : tels que sont le Rhin, le Danube, & l'Euphrate. Les autres estoient places fortes, non faites exprés : mais propres à récevoir garnisons selon la situation & opportunité des lieux. Telle estoit une ville en Egypte nommée *Hydreuma vetus, vel Troglodyticum, ubi Præsidium excubabat*, au rapport de Pline, en la description qu'il fait du grand Chemin de *Coptos* à Berenice : C'est de l'une ou l'autre

Lib. 4. cap. ult.

Oratione pro Scholis instaurandis.

Lib. 6. nat. histor. c. 23.

de ces deux sortes de garnisons, que quelques places dans l'Itineraire ont esté surnommées du mot de *Præsidium* : comme,

Bellene, Præsidium.
Tamaricetum, Præsidium.

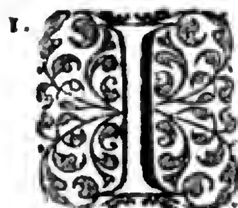
Mesme quelquefois le nom de *Præsidium* s'y trouve seul, sans que aucun le precede ou le suive. Au reste l'opportunité de toutes ces places a esté cause, que pour s'en servir au besoin avec plus de commodité, ceux qui faisoient travailler aux grands Chemins les conduisoient quelquefois tout exprés par icelles, à cause des garnisons qui y estoient entretenuës. Ce que Philippus Cluverius a rémarqué en ces mots : *Romanorum Itinera per Castra plerumque Legionum, Cohortium, & Alarum duxisse, patet ex Historiis & Itinerariis.*

Lib. 1. Antiq. Germania. cap. 16.

DES NOMS DE *CIVITAS*, *URBS* ET *Oppidum*.

Chapitre. VII.

1. *Diversité de significations du mot de* Civitas.
2. *Premiere signification de* Civitas.
3. *Exemple tiré d'Appian Alexandrin fort notable.*
4. *Cité & Republique, quasi une mesme chose.*
5. *Le mot de* Civitas, *quand donné aux Villes.*
6. *Comment le mot de* Civitas *se prend dans l'Itineraire d'Antonin.*
7. Urbs & Oppidum, *une mesme chose.*
8. *Difference entre les Villes simples, & celles qui ont nom de Cité.*

1. 
USQUES ici nous avons traité des moindres places, qui n'ont aucune marque de dignité primitive : ains qui dépendent d'autres plus dignes & plus grandes. Il est temps de venir à l'interpretation des mots, qui emportent avec eux quelque sorte de grade & de dignité. Le premier est celuy de *Civitas*, qui pour la diversité & l'estenduë de sa signification, & des especes qu'il comprend sous soy, merite bien que l'on en fasse ce discours à part. Ce mot donc, suivant la diversité des siecles, a eu des significations toutes differentes : l'intelligence desquelles servira beaucoup à comprendre distinctement l'u-

sage de nos grands Chemins, en ce qui dépend des plus grandes & des plus celebres villes de l'Empire, qui estoient assises sur iceux

2. Ce mot en son originaire signification, ne signifie pas une ville, mais une nation, ou un peuple entier : ou si vous voulez, une multitude d'hommes unis, alliez & associez ensemble sous mesmes Magistrats, & usans en commun de mesme coustume, & de mesmes loix, dans un mesme territoire. Les autres disent que la Cité ne gist pas tant en la substance & nature des habitans, qu'au droit, à la police, & à la forme de gouvernement qui les conjoint ensemble.

3. Telle estoit la naïve signification de ce mot du temps du jeune Scipion, qui ruïna la ville de Carthage : ainsi que l'on peut apprendre d'Appian Alexandrin, qui raconte que les Ambassadeurs de Carthage, au dernier traité fait avec les Romains, obtinrent (entr'autres choses) que leur Cité leur demeureroit. Censorinus envoyé en Afrique pour l'execution du Traité, demande premierement toutes les armes des Citoyens de Carthage, qui luy sont aussi-tost apportées. Puis il leur fait commandement de quitter la ville, afin de la mettre bas, & la transporter & rébastir ailleurs. Les Carthaginois fort estonnez de tel commandement, réfuserent de ce faire; alleguans la clause du Traité, qui portoit, que *Carthago remaneret*. A quoy Censorinus fit response, qu'il ne seroit en rien contrevenu à cet article : que Carthage ne consistoit pas au sol de leur Ville, ains en eux, & en leur Republique, qu'on laissoit en son entier, sans que l'on y changeast aucune chose. Ainsi sur le réfus de sortir que firent ceux de Carthage, abusez par la mauvaise intelligence d'un mot, ils furent surpris sans armes, & portez par Scipion quelque temps aprés à leur derniere ruïne.

4. C'est donc quasi une mesme chose que Cité & Republique, puis que ny l'une ny l'autre ne gisent pas aux édifices, mais en l'union des Citoyens : & que tout ainsi que Pompée le Grand, lors qu'il sortit de la ville de Rome pour se préparer à la guerre contre Cesar, se voyant accompagné des Senateurs & principaux Citoyens de Rome, se tenoit bien asseuré de demeurer en la Republique, quoy qu'il quittast & abandonnast la Ville, disant : *Viris Civitatem constare, non ædificiis* : ainsi Cesar Auguste eut depuis raison de dire en une sienne harangue, *Neque enim Civitas domibus, porticibus, aut foris hominum inanibus, sed viris constat*, comme on voit en l'histoire de Dion Cassius. Et partant le mot de *Civitas* se prenoit anciennement pour l'une ou l'autre de ces deux choses : ou pour le territoire & seigneurie entiere d'un peuple allié sous mesmes Magistrats & mesmes loix : ou bien pour les loix mesmes, & la forme de la police, sous laquelle ils vivoient en communauté. C'est en la premiere signification que Jules Cesar met ce mot en usage, quand il dit : que *Omnis Civitas Helvetia in quatuor*

Appianus li. 2. de Bellis civilibus.

Lib. 56.

L. 1. Comment. de Bello Gall.

pagos divisa est. C'est à dire, que toute la Cité ou le païs des Suisses se divisoit en quatre Cantons, Regions ou départemens. Et c'est en la seconde qu'il employe le mesme mot en tant d'endroits de ses Commentaires, où il use de ces formes de parler : *Civitas Remorum*, *Bellovacorum*, *Nerviorum*, *Treverorum*, *Biturigum*, & autres semblables : entendant par ces mots, non pas les villes Capitales de ces peuples, *Sed integram Nationem*, *sive Populum*, *sive Regionem*, *cujus incolæ eosdem agrorum fines incolunt*, *parique juris conditione utuntur.*

5. Toutefois és siecles suivans, le mot de *Civitas* a esté donné aux Villes : non pas indifferemment à toutes, mais à celles esquelles résidoit la puissance & l'autorité principale tant des Magistrats, que de la police de chacune Province ou Region. Jules Cesar est celuy mesme, qui des premiers a mis en œuvre cette diction pour une Ville en ses Commentaires, quoy qu'assez rarement : mais ce qui se faisoit rarement du temps de Jules Cesar, s'est rendu tout commun aux siecles posterieurs, où le mot de Civitas, se prend ordinairement *pro urbe vel oppido :* comme dans Ptolomée, qui confond souvent en ses Tables Geographiques le nom Grec de πόλις, qui révient au Latin *Civitas*, avec celuy de ἄστυ, qui répresente celuy d'*Urbs*, ou *Oppidum*. Ammian Marcellin, & plusieurs Auteurs d'entre les premiers Chrestiens, en ont fait de mesme : signifiant les principales Villes des Gaules, comme Paris, Reims, Bourges, & autres, par ces mots de *Civitas Parisiorum*, *Remorum*, *Biturigum*, *&c.* au lieu de se servir des noms propres de *Lutetia*, *Durocortum*, *Avaricum.* Ce qui a esté cause de la perte des noms Gaulois, qui estoient propres aux principales Villes de France, qui portent à present les noms des Peuples, au lieu de leurs noms anciens qui sont de long-temps abolis. Car encore qu'il nous reste quelques vestiges desdits noms propres dans les Auteurs Grecs & Latins : si est-ce que ce sont mots tellement déguisez & détournez de ceux du Païs, qu'à peine sçauroit-on (par le moyen d'iceux) restablir avec asseurance les noms purs Gaulois desdites Villes.

6. C'est donc en cette signification seconde, que le mot de *Civitas*, est pris dans l'Itineraire : c'est à dire, pour une Ville, ou pour un Bourg. Et de-là vient que les mots de *Urbs* & *Oppidum*, ne s'y trouvent en aucun endroit, non plus qu'en l'ancien Itineraire de Bordeaux en Hierusalem, mis aprés celuy d'Antonin : d'autant que le mot de *Civitas*, tient en l'un & en l'autre le lieu de Ville. Et quant aux deux noms de *Urbs* & *Oppidum*, quoy qu'ils soient divers en leur origine, ne laissent de signifier une mesme chose en substance : encore que quelques-uns y mettent difference, signifiant *per Urbes*, les grandes Villes closes, & *per Oppida*, les moindres, que vulgairement nous appellons des Bourgs. A laquelle difference les meilleurs Auteurs ne s'astreignent pas.

7. Varron nous montre bien que ces deux mots ne signifient qu'une mesme chose, lors que nous donnant l'Etymologie de l'un & de l'autre, il dit, que *Oppidum ab Ope dictum, quod munitur Opis causa:* ou bien comme dit Festus : *Quod opem præbet : vel quod ibi homines opes suas conferunt.* Puis Varron nous ayant fait entendre la maniere que les vieux Toscans tenoient, jettans les premiers fondemens des Villes, qui estoit d'accoupler en une charruë un Taureau & une vache : puis conduire un sillon en figure ronde, & par iceluy marquer l'enceinte de la Ville que l'on vouloit bastir, il adjoûte: *Quare & Oppida quæ prius erant circumducta aratro, ab Orbe, & Urbo, Urbes.*

8. Or quoy que le nom de *Civitas*, se prenne dans l'Itineraire & ailleurs, *pro Urbe*, Si est-ce qu'il demeure encore cette differencee entre une Ville commune & une Cité, que la Ville commune (pour estre ce qu'elle est) n'a pas besoin d'avoir des Magistrats ny des Loix à part, c'est assez pour la faire Ville, qu'elle soit fortifiée de murs, de remparts, & de fossez. Mais les Villes qui ont le nom de Cité, sont celles qui au pardessus de ces fortifications, ont des Magistrats & des Loix particulieres separées des autres Villes : telles que sont les Coustumes locales des Villes & Citez de France. Sur tout elles se réconnoissent pour Citez, si elles ont quelque forme de Senat, tel qu'estoit celuy des Decurions és Colonies & Municipes, & des Eschevins és Villes de France, lesquels Strabon appelloit les Princes ou principaux habitans des Citez. *Plurimas Civitatum Primores gubernant.* D'où vient que dans Jules Cesar, le Senat sert de marque aux Citez. Ainsi parlant de la Cité d'Autun, il dit : *Divisum Populum : divisum Senatum.* Et de la Cité de Reims, *Omnem Senatum ad se venire jussit.* Telles se peuvent encore dire les Villes de France qui sont capitales des Provinces, ou qui ont leur coustume municipale, & leurs Magistrats en nom d'Eschevinage, ou de Conseil public. Ainsi Paris est veritablement une Cité, qui a son Eschevinage & sa Coustume à part. Mais toutes les Villes circonvoisines qui se gouvernent sous ladite coustume, ne se peuvent dire Citez, quelque grandes ou fortes qu'elles soient : ains ne sont que Villes simplement. Strabon nous donne bien à entendre, que Ville & Cité, n'est pas une mesme chose, lors que parlant de la ville de *Cære*, qui est au territoire des vieux Toscans, assez prés de Rome, il dit qu'autrefois elle eut le nom de *Agilla*, & qu'elle fut Cité puissante & opulente, fondée par les Agilléens, qui de Thessalie se transporterent en la Toscane. Mais qu'ayant esté ruïnée par plusieurs fois, à peine pouvoit-elle de son temps retenir & se conserver le nom de Ville : ayant dés long-temps perdu celuy de Cité : *Verum tam splendida, tamque gloriosa quondam Civitas, vix dum hac ætate Urbis vestigia servat.* Et en autre endroit le mesme Auteur nous confirme, que *Urbs* ou *Oppidum*, est quelque chose

Lib. 4 Geograp.

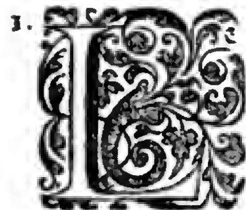
Strabo Geogr. l. 5.

au dessous de *Civitas*, quand il dit, que plusieurs ont donné le nom de Ville à une Tour, à un gros Village : mais non pas celuy de Cité. Ce qui se peut colliger de ces mots tirez du 3. de sa Geographie: *Polybius ccc. Urbes Celtiberorum à Tiberio Graccho subversas esse, memoriæ prodidit : quod ritu Comico in Tiberii Gracchi gratiam dictum est ab eo, qui Turres, Urbes appellat, ut in Triumphalibus pompis fieri mos est.* Et peu aprés, *Cum etiam qui Urbes Hispanorum suprà mille fuisse prædicant, huc deduci mihi videantur, ut ingentes vici, Oppida nominentur.* Et en quelques lignes suivantes, *Nam qui Vicos habitant, agrestes sunt. Hujusmodi magna ex parte sunt Hispani: Civitates autem comitate & mansuetudine condiunt incolas.*

DE LA DIVERSITÉ DES VILLES ET Citez, tant d'Italie que des Provinces.

CHAPITRE VIII.

1. *Comment les Citez sont nommées dans l'Itineraire.*
2. *Division des Citez en huit especes. Signification de Colonie.*
3. *Signification de Municipe.*
4. *Que c'est de Prévôté ou Préfecture.*
5. *Deux sortes de Villes du nom de* Forum.
6. *Que c'est que Villes Confederées.*
7. *Des Villes qui vivoient en servitude.*
8. *D'où vient la difference de tant de Villes.*
9. *Table desdites Villes.*

1. E nom de Cité est un terme general, qui se divise en plusieurs especes, desquelles les Villes, qui ont droit de Cité, sont diversement dénommées dans l'Itineraire : Car les unes y rétiennent le nom general de Cité,

Maxulam,	Civitatem.
Leptim Minorem,	Civitatem.

Les autres sont accompagnées de certains surnoms specifiques, qui dénotent de quelle sorte de Cité est la Ville, au nom propre de laquelle ils sont joints & alliez : comme,

Gilvam,	Coloniam.

Cisi, Municipium.

Et autres semblables.

2. Or je trouve que le nom de Cité, se donne à huit sortes de Villes closes, que les Latins appellent *Colonias*, *Municipia*, *Præfecturas*, *Fora*, *Civitates Liberas*, *Fœderatas*, *Immunes*, *&* *Vectigales*. De toutes lesquelles, nous dirons un petit mot, pour en faire entendre les differences. Et commencerons par les Colonies, qui sont Villes, esquelles le Peuple & le Senat, & depuis les Empereurs, envoyoient partie des Citoyens de Rome pour y habiter, *Coloniæ autem indè dictæ sunt, quod Populi Romani in ea municipia miserint colonos.* Ce qui se faisoit pour l'une ou l'autre de ces cinq causes : ou pour tenir en bride les Peuples des Provinces, ou pour subvenir aux incursions subites des ennemis, ou pour peupler la race des Romains par tous les endroits de la terre, ou pour décharger la Ville de Rome, ou pour récompenser les vieux Soldats, qui avoient fait & passé le temps de leur milice.

Siculus Flaccus lib. de conditionib. agrorum.

3. Quant aux Villes signifiées par ce mot *Municipium* : elles estoient en cela differentes des Colonies, que les Colonies estoient faites de gens tirez de la ville de Rome pour estre envoyez déhors, & comme transportez ou provignez en des autres Villes, soit d'Italie, ou des Provinces. *Non enim veniunt extrinsecus in Civitatem* (comme dit Gellius) *nec suis radicibus nituntur : sed ex Civitate quasi propagatæ sunt.* Les Municipes (au contraire) estoient composées de personnes appellées de déhors, & comme attirées des autres Villes en la Cité de Rome : Car c'estoient gens ausquels le Senat & le Peuple donnoient le droit de Citoyens Romains : soit qu'ils changeassent de domicile, ou qu'ils demeurassent tousjours au lieu de leur naissance.

Lib. 16. cap. 13.

4. Voila quant aux Colonies & Municipes, dont il est fait frequente mention dans l'Itineraire d'Antonin. Suivent en après les Prévostez, que l'on appelloit *Præfecturas*, qui ont premierement esté instituées en Italie : & dont la condition estoit bien plus dure, & plus rigoureuse : Car s'il y avoit quelques Villes qui eussent usé d'ingratitude & d'infidelité vers les Romains, aussi-tost que par la force des armes elles estoient réduites sous leur puissance, elles estoient gouvernées en forme de Préfectures, qui n'estoit guere meilleure que de Provinces. Car tout ainsi que l'on ostoit aux Peuples réduits en forme de Province, & leurs Loix & leurs Magistrats : & que pour les gouverner on envoyoit des Consuls ou Préteurs de la ville de Rome : On en faisoit tout de mesme aux Villes particulieres, réduites en forme de Préfecture : Car on leur envoyoit des Gouverneurs pour y administrer la Justice, lesquels on n'appelloit pas *Prætores*, mais *Præfectos :*

& du nom desquels les Préfectures ont tiré leur dénomination. Ce qui montre assez, que les Préfectures n'estoient pas Villes libres: mais asservies, ainsi que l'on peut récueillir de ces mots d'Ulpian : *Præfecturæ appellantur, ex eo, quod in diversis regionibus Magistratus ad Coloniarum Jurisdictionem mittere soliti sunt. Etenim in Italia Præfecturæ vocabantur, in quibus & jus dicebatur, & nundinæ agebantur : neque tamen Magistratus suos habebant, sed in eas legibus Præfecti mittebantur.* Encore restoit-il neantmoins en icelles quelque forme de Republique, qui les a fait rétenir au rang des Citez : d'autant que outre les Juges & Gouverneurs qui leurs estoient envoyez de Rome, on leur permettoit d'élire des Magistrats populaires, comme Eschevins, avec un Receveur des deniers communs, pour avoir soin des affaires de Police sur les vivres, les mestiers, & le pavé desdites Préfectures.

5. Quant aux Villes qui portoient le nom de *Forum*, qui sont en assez bon nombre dans l'Itineraire d'Antonin, il y en avoit de deux façons sur les Grands Chemins de l'Empire: Car les unes estoient celles où se tenoient les Marchez publics des Provinces, qui de *Forum* ont encore jusques à present le nom de Foires, *Forum sex modis intelligitur* (dit Festus) *primo negotiationis locus, ut Forum Flaminium, Forum Julium.* Ce qui s'appelloit autrement *Conciliabula.* Les autres estoient Villes, esquelles lesdits Consuls ou Préteurs exerçoient leurs Jurisdictions sur les Peuples de chacune Province : Et furent ainsi dites, d'autant que selon Nonnius, *Fora loci fuerunt in quibus jus dicitur.* Et Festus en la troisiéme signification : *Forum agere dicitur, cum Civitates vocat, & de controversiis eorum agnoscit.*

In Commentariis de Sermone Latino.

C'estoit ordinairement sur les grands Chemins, que ces lieux, tant de Foires que de Jurisdiction, estoient establis par les Consuls, & autres Magistrats, qui ont eu la charge de faire travailler aux grands Chemins. Et ceux des Provinces, par les Consuls & Préteurs qui en avoient le gouvernement & administration. C'est d'où viennent ces mots dans l'Itineraire, *Forum Flaminium, Forum Julium, Forum Appii, Cassii, Cornelii, Aurelii, Lepidi*, tous lesquels portent les noms de leurs Auteurs.

Carolus Sigonius. li. 2. de antiquo jure Italiæ cap. ult.

6. Venons maintenant aux Villes Confederées, que l'on appelle *Oppida, sive Civitates Fœderatas* : lesquelles on ne sçauroit mieux dépeindre, qu'en disant qu'elles ne sont ny Colonies ny Municipes, ny Préfectures : mais c'estoient Villes, qui par les loix & articles de l'alliance faite avec le Peuple Romain, estoient obligées à quelque espece de devoir, comme de leur fournir quelque nombre d'hommes pour la guerre : Et quant au reste, elles vivoient en toute liberté sous leurs anciennes loix & Magistrats. Or que plusieurs Villes confederées, ayent esté au rang des Citez libres, il en appert par ces mots de Suetone, parlant d'Auguste Cesar, *Urbium quasdam Fœdera-*

Cap. 47. in August.

tas, sed ad exitium licentia præcipites, libertate privavit. Or est-il qu'il n'eust sceu priver de liberté aucunes Villes Confederées, si elles n'eussent esté libres auparavant. Aussi avons-nous un tesmoignage exprés de la liberté des Villes Confederées au 54. livre de Dion : où il dit, que Cesar Auguste composant & reglant tous ses sujets selon les Ordonnances Romaines, permit aux Villes Confederées de vivre sous les loix de leurs Majeurs, qui est un vray signe de liberté, ainsi que l'on peut voir par ces mots : *Augustus interim subditos ex Romanorum Legum præscripto composuit : Fœderatos uti majorum suorum institutis permisit : neque quicquam vel illis adimere, vel Bello acquirere, sed contentus esse partis statuit.*

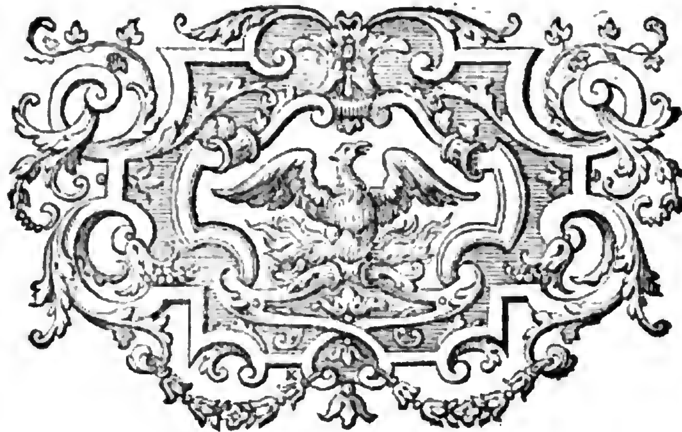
7. Jusques icy nous avons parlé des Villes ou Citez qui estoient en liberté : il faut maintenant dire un mot de celles qui vivoient en servitude, ou (si vous voulez) qui estoient réduites en forme de Province : Car à celles-là, les Romains ostoient les deux choses, esquelles gisoit la principale marque de liberté : qui est l'élection de leurs Magistrats, & l'usage de leurs loix anciennes. Et y en avoit de trois façons : sçavoir les Préfectures, desquelles nous avons parlé cy-devant : les Villes franches, & les Tributaires. Les Villes franches (que l'histoire Romaine appelle *Immunes*, à la difference des Villes libres) estoient à la verité sous le joug de servitude, n'ayant ny loix ny Magistrats à eux : mais neantmoins pour quelque consideration particuliere, elles estoient exemtes de Tributs. Quant aux Villes Tributaires, c'estoient celles qui estoient imposées aux Tributs & Imposts ordinaires de la Province : & estoient de pire condition que toutes les autres. Telles estoient quasi toutes les Villes de la Gaule, ausquelles Jules Cesar osta la liberté, leur imposant un tribut annuel, les privant de leurs anciennes loix & Magistrats, & leur envoyant des Officiers de Rome, pour estre leurs Juges, tant de Police, que Jurisdiction contentieuse : Ce que l'on dit en un mot, *Reducere in formam Provinciæ*. Il en excepta neantmoins les Villes, qui pour leurs merites, & services faits à la Republique Romaine, furent réceuës au rang de celles, que l'on appelloit Associées ou Confederées : ausquelles il laissa la liberté toute entiere. Tout ce que Suetone nous enseigne, quand il dit : *Omnem Galliam, præter Socias & benemeritas Civitates, in Provinciæ formam redegit : eique quadringenties in singulos annos stipendii nomine imposuit.* *In Jul. Cæs. cap. 25.*

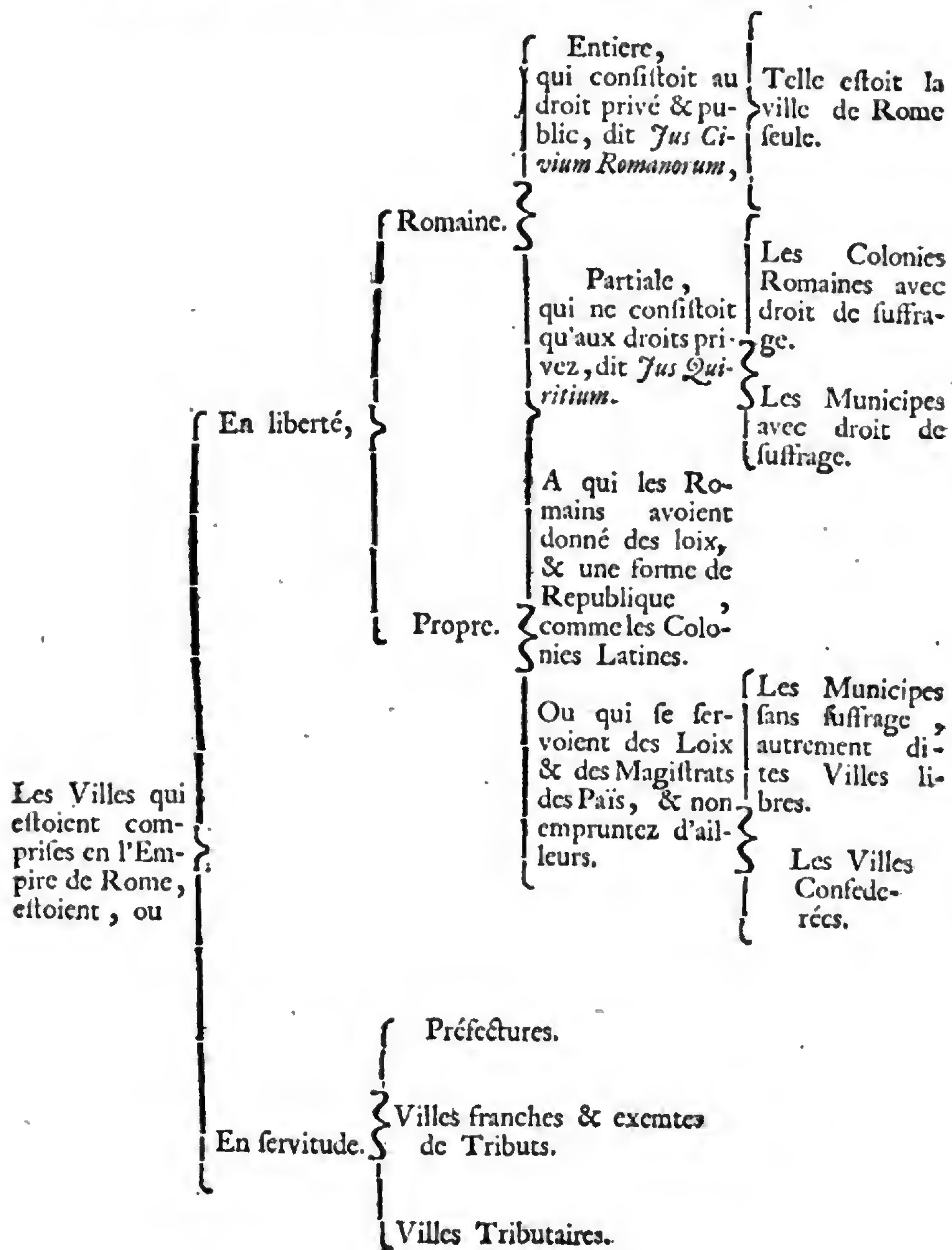
8. Voila toutes les sortes de Citez que je trouve dans l'antiquité Romaine : dont la diversité vient de ce que plusieurs ont fait la guerre aux Romains avec pertinacité & obstination : les autres ayant experimenté leur vertu, & réconnu quelle estoit leur Justice & fidelité envers tous, se sont maintenuës en bonne paix avec eux : & mesme ont souvent porté les armes pour eux contre leurs en-

nemis. Et par ainſi chacune Ville ou Nation entiere a eſté traitée ſuivant ſes merites. Car il n'eſtoit pas raiſonnable, que les Peuples, qui par pluſieurs fois s'eſtoient rébellez contre leur foy donnée, joüiſſent des meſmes droits & privileges que les Peuples fidéles & pacifiques. *Leges Itaque* (comme dit Siculus Flaccus) *pro ſuo quiſque merito acceperunt : neque enim erat juſtum, his, qui toties admiſſo perjurio rupêre pacêm, ac bellum intulêre Romanis, idem præſtari, quod fidelibus populis.*

Lib. de Conditionibus agrorum.

9. Toutes ces Villes donc ſe peuvent réduire en l'ordre que vous les voyez en la page ſuivante.

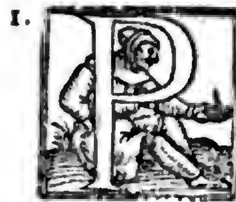



Les Villes qui estoient comprises en l'Empire de Rome, estoient, ou
En liberté,
Romaine.
Entiere, qui consistoit au droit privé & public, dit *Jus Civium Romanorum*,
Telle estoit la ville de Rome seule.
Partiale, qui ne consistoit qu'aux droits privez, dit *Jus Quiritium*.
Les Colonies Romaines avec droit de suffrage.
Les Municipes avec droit de suffrage.
Propre.
A qui les Romains avoient donné des loix, & une forme de Republique, comme les Colonies Latines.
Ou qui se servoient des Loix & des Magistrats des Païs, & non empruntez d'ailleurs.
Les Municipes sans suffrage, autrement dites Villes libres.
Les Villes Confederées.
En servitude.
Préfectures.
Villes franches & exemtes de Tributs.
Villes Tributaires.

DES STATIONS EN CE QUI TOUCHE les Postes Romaines, & de la division d'icelles en Mutations & Mansions.

Chapitre IX.

1. *De trois sortes de logemens establis sur les Grands Chemins, pour le fait des Postes.*
2. *En quoy convenoient les Mutations & Mansions.*
3. *Pourquoy Mutations appellées Postes. Definition de Mutations.*
4. *Nom de Mutation donné aux chevaux de Poste.*
5. *Difference entre Mutation & Mansion: Definition de Mansion.*
6. *Il y a plus de Mutations que de Mansions dans l'Itineraire de Bourdeaux.*
7. *Mansion prise pour une journée, & quelquefois pour Postes & Gistes ensemble.*
8. *Comme les anciens Gaulois appelloient les Mansions ou Gistes, des Maisons. Etymologie du mot.*
9. *Plusieurs lieux en Italie & en France, ont rétenu le nom de Maison* pro Mansione.
10. *Passage de Camdenus rémarquable sur les Citez, Mansions & Mutations.*

1. Our accommoder les Postes, que les Romains appelloient *Cursus Publicos*, & pour en rendre l'usage prompt & facile, ils avoient trois sortes de lieux establis sur les grands Chemins, esquels ils tenoient nombre de chevaux particulierement affectez à la course: Sçavoir, *Civitates*, *Mutationes*, & *Mansiones*: Ce que nous avons tourné en nostre vulgaire par ces mots, Citez, Postes, & Gistes. Nous avons parlé des Citez: il faut à present traiter des Mutations & Mansions. Et d'autant qu'en l'un & l'autre il falloit faire quelque arrest & Station: Sçavoir aux Mutations, pour changer de chevaux: & aux Mansions, pour demeurer au Giste: de-là est arrivé que les Mansions & Mutations ont esté comprises sous le nom commun de Stations: comme qui diroit, repos ou arrest. C'est cela mesme que les Grecs appellent σταθμοὺς, que Suidas dit estre certains logemens, & comme Hostelleries, pour heberger ceux qui courent d'une Cité à l'autre.

2. Or quoy que ces mots de *Mutatio* & *Mansio*, soient d'une origine commune & notoire à tous, si est-ce que l'usage, & l'application précise

précise d'iceux (en ce qui touche les grands Chemins) n'est pas de si facile intelligence, qu'ils ne meritent bien ce discours à part. Je diray donc premierement, que les Mutations & Mansions avoient cela de commun entr'elles, que d'estre specifiquement distinguées des Citez. Ce qui se peut rémarquer asseurément par l'ancien Itineraire de Bourdeaux à Hierusalem, auquel il n'y a lieu, qui ne soit (outre son nom propre) marqué de l'un ou de l'autre de ces trois, *Civitas*, *Mutatio*, & *Mansio*. Comme donc les Mutations & Mansions sont mises en contrepointe à l'encontre des Citez, il est evident, que c'estoit hors des Villes & Citez qu'elles estoient establies : Sçavoir és Metairies & Villages, comme en lieux non clos, & de facile accez, où l'on pouvoit en courant la poste, aborder nuit & jour: & sans perte de temps changer de chevaux pour continuer son voyage. Et partant, il ne faut pas penser que les Postes, ny les Gistes des courses publiques Romaines, se trouvent és Colonies, Municipes, Préfectures, ou Villes Confederées : Mais és lieux non clos ny fortifiez, qu'ils appelloient *Villas* ou *Vicos*: esquels les Empereurs faisoient édifier des logemens exprés pour y tenir gens & chevaux disposez à la course. Ce n'est pas toutefois qu'il n'y eust des chevaux de Poste en réserve és Citez & Villes closes, aussi-bien qu'és Mutations & Mansions : Car comme ainsi soit que les Citez sont les principales parties des lieux, par lesquels on conduisoit les ouvrages des Grands Chemins, & où se manioient les principales affaires: aussi estoit-il bien necessaire, qu'il y eust nombre de chevaux, pour la continuation des voyages de ceux qui couroient pour les affaires publiques, & des Empereurs. Cela se peut colliger du commencement de la loy 35. du Code, Theod. *de Curs. pub. Ang. & Parang.* où il est defendu à ceux qui sont préposez au gouvernement des chevaux de Postes, de laisser partir des Villes, Citez, Mansions ou Villages, plus de cinq chevaux en un jour. *A nullo unquam oppido, aut frequenti Civitate, Mansione denique atque Vico, uno die ultra quinque veredorum numerus moveatur.*

l. 35. C. Theod. de curs. publ.

3. Mais pour venir au discours particulier des Mutations, c'est ce que nous avons appellé du nom de Postes, non pas que les Mutations des Romains, & les Postes des François soient une mesme chose en tout & par tout. Il y a des differences entre les unes & les autres, que nous rémarquerons cy-aprés : Mais ils conviennent ensemble, en tant de particularitez, que je ne trouve nul mot François qui mieux puisse interpreter le Latin. Car les Romains en cet endroit appellent Mutations, certains lieux, comme Postes assises, esquels les Empereurs de Rome entretenoient nombre de chevaux & de chariots, pour s'en servir par ceux qui couroient pour leur service, soit pour porter leurs lettres & mandemens par les Provinces : soit

pour avoir en haste de nouvelles de chacune partie de leur Empire. Et d'autant qu'en tels lieux les Agens, Couriers, & Messagers Imperiaux changeoient leurs chevaux las & fatiguez à d'autres tous frais & reposez, comme on fait és postes Françoises, les lieux destinez à cet usage en ont eu le nom de Mutations. Le sieur Pithou, en la Preface qu'il a fait sur l'Itineraire de Bourdeaux en Hierusalem, interprete ainsi ce mot, *Mutationes*, dit-il, *sunt veredorum vel animalium ad iter.* Et Guido Pancirolus encore plus apertement : *Loca animalium Cursus Publici Mutationes dicebantur, ab equis, qui mutabantur :* c'est à dire, que les lieux où l'on tenoit les chevaux & autres animaux servans aux Postes, s'appelloient Mutations, à cause des chevaux que l'on y changeoit.

Cap. 6. li. 1. comment. in notit. Imp.

4. Ammian Marcellin appelle quelquefois les chevaux mesme de Poste du nom de Mutations. Comme quand il dit, que Taurus Prévost du Palais de l'Empereur, fit de bonne heure sa retraite, estant porté par une Mutation prompte de la course publique : *Vectus Mutatione celeri Cursus Publici.* C'est à dire, emporté à toute bride par les chevaux de Poste.

Lib. 21.

5. Les Mutations estoient particulierement affectées aux Postes ou Courses publiques : mais l'usage des Mansions s'estendoit plus au large. Car elles servoient & aux Couriers publics, & aux soldats Legionaires des Armées Romaines : pour ce qui est des Postes, on le peut voir par ces mots extraits d'une loy des Empereurs Constantin & Constans : *Quod pabula, quæ hactenus ex Tabellariorum voluntate atque arbitrio ad Mutationes Mansionesque singulas, animalibus cursui publico deputatis repentè atque improvisè solebant convehi, &c.* Et quant à ce qui touche les Armées, il y en a qui les definissent ainsi : *Mansiones sunt Stationes, in quas se milites expeditionis tempore quiescendi causa recipiebant : quæ annonis & pabulis ex vicinorum collatione instruebantur.* C'est-à-dire, que les Mansions sont Stations ou Logemens, esquels les Soldats allans és expeditions de guerre, se retiroient pour s'y reposer au giste : & où il y avoit des provisions tant pour les hommes que pour les chevaux, qui s'y portoient des Villes & autres places voisines.

6. Or avons-nous interpreté ce mot par celuy de Giste en nostre vulgaire, d'autant que c'estoit és Mansions que les Couriers demeuroient au giste : estant tellement disposées, que de l'une à l'autre il y avoit une journée de chemin, divisée en plusieurs Postes ou Mutations : ainsi que l'on peut colliger de l'Itineraire de Bourdeaux, auquel les noms propres des Villes, & des Villages estans accompagnez de l'un ou l'autre de ces trois mots, *Civitas*, *Mansio*, & *Mutatio* : Il se voit beaucoup plus de Gistes que de Citez : & beaucoup plus de Postes, que de Gistes : comme par exemple, il compte de Bourdeaux

à Arles CCCLXXI. milliaires de chemin, divisé en XXX. Postes & XI. gistes.

Fit à Burdigala Arellate usque, millia --- CCCLXXI.
Mutationes XXX. *Mansiones* XI.

Ainsi és endroits ensuivans audit Itineraire.

Fit ab Arillato Mediolanum usque, mil. CCCLXXV.
Mutationes LXIII. *Mansiones* XXII.

Que si en l'imprimé dudit Itineraire, il se trouve au récueil qu'il fait en gros, plus de Mansions que de Mutations (comme il est arrivé en deux ou trois endroits) il est aisé à juger par le détail que c'est une erreur & transposition de mots, comme en la page 146.

Fit à Serdica Constantinopolim mil. CCCCXIII.
Mutationes XII. *Mansiones* XX.

Et neantmoins qui viendra au compte du détail, il trouvera XIX. Mutations & XV. Mansions: ainsi que verront ceux qui prendront la peine d'en faire la supputation. Et partant il faudroit restablir en ce lieu, *Mutationes* XIX. *Mansiones* XV.

7. A cause donc que chacune Mansion faisoit la fin du jour: il y en a plusieurs qui ont mis en œuvre le mot de *Mansio*, pour une journée. Ainsi Pline divisant l'Arabie par journées, use de cette façon de parler, *Mansionibus octo stat regio Turifera à monte excelso.* Et ailleurs, parlant du chemin de Coptos à Berenice au Royaume d'Egypte, il la divise par Gistes ou journées, disposées en certains lieux, où il y avoit provision d'eaux pour abbreuver les chevaux & autres bestes de charge. A raison dequoy on appelloit ces lieux *Aquationes*, en Grec *Hydreumata. A Copto* (dit-il) *Camelis itur, Aquationum ratione Mansionibus dispositis:* Ces Gistes donc avoient le nom de Mansions *à Manendo*, à cause que l'on y demeuroit la nuit. Il semble neantmoins que dans l'Itineraire les Postes & les Gistes soient quelquesfois signifiez & compris sous le nom seul de *Mansio:* comme en ces mots de la page 69. *Beneventum & Mansionibus, quibus in Prænestina*, où il comprend tous les lieux de la Voye Prénestine sous le nom de *Mansio*, encore qu'il y est des Mutations aussi-bien que des Mansions. Et en la page 88. *De Italia in Hispanias*, *Mansionibus suprascriptis.* Lib. 12 c. 14.

8. Au reste nos anciens Gaulois appelloient ces Mansions ou Gistes, du nom de Maisons, par mesme déduction de *Mansio*, que Rai-

ſon de *Ratio*, Poiſon de *Potio*, & Saiſon de *Satio* : leſquels mots ont pour la pluſpart changé de ſignification en noſtre vulgaire François. Car le mot de Poiſon, ne ſignifie pas breuvage, ou potion : mais ce que les Latins appellent *Venenum*. D'ou vient le mot d'empoiſonner, d'autant que c'eſtoit en Poiſon ou Potion (comme on parle à preſent) que l'on donnoit ordinairement les venins. Et en eſt de meſme de Saiſon, qui a perdu ſa ſignification propre, qui eſt Semage ou Plantage, pour ſignifier une partie de temps propre à faire quelque choſe. Le meſme eſt arrivé au mot de Maiſon, qui du commencement ſignifioit les Giſtes aſſis ſur les Grands Chemins de l'Empire ſervans au fait des Poſtes.

9. D'où vient que parmy la France & l'Italie, pluſieurs lieux ont encore rétenu ce mot de *Manſio*, ou Maiſon, avec Epithete, provenant de quelque rencontre : ainſi que Guido Pancirolus l'a rémarqué, diſant : *Multa exhinc loca in Italia & Gallia etiam hodie antiquum nomen retinent : Manſiones enim ſeu Maſiones vocantur :* leſquels lieux n'eſtoient pas des maiſons ſimples & particulieres : mais des Métairies ou Villages entiers, ainſi dits à cauſe qu'ils ſervoient de Giſtes aux Poſtes des Empereurs. Ou bien ſi quelques logemens ont eſté faits à part pour ſervir de Giſtes aux Couriers publics (ainſi qu'il y a bien de l'apparence) il s'en eſt fait avec le temps des Villages, voire des bourgs tous entiers. Tel eſtoit un lieu d'Italie appellé *Bona Manſio*, auquel l'Empereur Theodoſe fit quelques Ordonnances envoyées au Maiſtre de ſa Cavalerie nommé Victor : comme on voit en la loy 12. *De Erogatione Militaris annonæ*, au Code Theodoſian. Fin de laquelle ſe trouvent ces mots. *Datum* VI. *Kal. Januarias, Bona Manſione : D. Joviano & Varroniano Coſſ.* De-là ſont venus ces mots de *Haute-maiſon*, *Vieu-maiſon*, *Malle-maiſon*, & autres ſemblables qui ſont encore par la France, ſpecialement en la France Belgique.

10. Juſques icy nous avons interpreté les mots de l'Itineraire d'Antonin, qui appartiennent aux Grands Chemins qui ſe font par terre : & quant aux autres ſuivans mentionnez au chapitre 6. d'autant qu'ils appartiennent aux chemins qui ſe font par eau, nous les réſerverons au Traité des Chemins Maritimes. Et partant pour mettre fin à ce diſcours : je diray avec le docte Camdenus, que celuy ſe trompe fort, qui cherche d'autres interpretations à ces mots de *Civitas*, *Manſio*, & *Mutatio*, dans l'Itineraire d'Antonin, que celles que nous avons dit cy-deſſus. Car c'eſtoit ſur les Grands Chemins que les Citez eſtoient aſſiſes, & que les Empereurs eſtabliſſoient leurs Poſtes & leurs Giſtes pour la commodité de leurs Couriers. *Ad has Vias locatæ ſunt Civitates*, dit cet Auteur, *atque Manſiones, quæ manendi & quieſcendi cauſa, hoſpitia neceſſariis ad vitæ uſum inſtructa habuerunt. Et mutationes (ſic enim vocavit illa ætas) ubi veredos, jumenta, & vehicula*

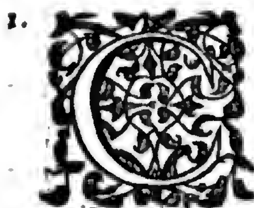
In tractatu qui dicitur, Romani in Britannia pag. 45.

mutarunt peregrinantes. Qui ad hæc igitur loca in Antonini Itinerario memorata Vias non quærit, à vero & à via procul dubio aberrabit.

DE LA DIVERSITE DES BESTES DE Voiture, & des Chariots que l'on entretenoit és Mutations & Mansions.

Chapitre X.

1. *Qu'és Mutations & Mansions on tenoit diversité de Bestes de Voiture & de Chariots.*
2. *Exemple pour les chevaux.*
3. *Que l'on couroit en deux façons avec les chevaux, ou seuls, ou attelez en Chariots. Vistesse admirable des chevaux.*
4. *Vistesse admirable des chevaux de Poste.*
5. *Divers chariots és Mutations & Mansions pour les Postes. Qui premier les y mit en œuvre.*
6. *Difference entre les Charettes & les Chariots.*
7. *Plusieurs sortes de Chariots à quatre roües.*
8. *Du rapport de* Rheda *&* Carpentum, *avec les Coches d'aujourd'huy; les Cochers dits* Carpentarii. *Coche mot Hongrois.*
9. *De l'usage des Bœufs & des Asnes és Mutations & Mansions.*

1. 

Omme les grands Chemins de l'Empire estoient destinez, non aux Postes seulement, mais à plusieurs autres usages, on ne tenoit pas seulement des chevaux és Mutations & Mansions: mais aussi des mulets, des bœufs, & des asnes, afin de se servir des uns & des autres selon la diversité des affaires. Davantage on y tenoit pareillement en réserve des Charts ou Chariots de plusieurs sortes, de quelques-uns desquels ils se servoient mesme pour courir la Poste, aussi-bien que pour transporter les deniers publics, les vivres, les armes, & les marchandises.

2. Quant aux chevaux qui y estoient entretenus aux despens du public, vous en avez un tesmoignage exprés dans Zosimus, qui raconte, que Constantin le Grand ayant advis de la maladie de l'Empereur Constans son pere, qui lors estoit en la grande Bretagne: & desirant de se rendre prés de luy comme à cachette, & à la desrobée par le moyen des chevaux de Poste: le desir qu'il avoit de regner estant desja connu de plusieurs qui s'y pouvoient opposer: à mesure *Lib. 2. hist.*

qu'il avançoit chemin, il réservoit autant de chevaux publics qu'il en avoit besoin pour courir: mais de peur qu'il ne fust suivy de ses ennemis, il coupoit les jarrets à tous les autres, pour les rendre inutiles à la course, & qu'il continuast ainsi son chemin jusques en Angleterre, où il fut fait Empereur, du commun consentement des gens de guerre aprés le decés de son pere. Voicy les mots de l'Auteur: *Veritus autem, ne fortè fugiens apprehenderetur, quod compluribus jam notissimus esset amor Imperii, quo flagrabat: equos stabularios, quos alebat Respublica, quam primum aliquod stabulum attigisset, mutilans & inutiles reddens, quotquot ad iter ulterius restabant, iis utebatur. Quod cum facere non desineret, persequentes excludebat, quo minus ulterius progrederentur.* Ce sont les chevaux que la loy appelle, *Equos Cursuales*, en ces mots: *Comperimus provinciales, & pabula, & pecuniam pro Equorum Cursualium solemni ratione conferre, &c.*

L. 64. C. Theod. de Curs. publ.

3. C'estoit au fait des Postes principalement, que les chevaux & les mulets estoient affectez. Quant aux chevaux, on s'en servoit en deux façons: sçavoir de chevaux seuls, que l'on appelle *Equos singulares*, ainsi que l'on fait és Postes de France: & quant aux autres, on les accouploit en charts ou chariots, avec lesquels la coustume estoit de courir en Poste. Les chevaux singuliers servoient principalement pour porter les paquets & lettres des Empereurs, soit qu'elles ne servissent que pour une seule affaire, à laquelle il fut besoin de pourvoir à la haste: ou qu'elles fussent données sur des difficultez de droit, sur lesquelles il falloit avoir recours au Prince, & à son Conseil. Telles que sont tant de loix du Code de Theodose & de Justinian, qui sont faites en forme d'Epitres, adressantes aux Gouverneurs des Provinces, par lesquelles tout le monde estoit gouverné. En sorte que ce n'est pas sans cause que l'on dit, que les missives servent d'ame aux affaires: d'autant que par leur moyen l'on traite avec les absens avec autant de facilité qu'avec les presens, voire quasi avec autant de promptitude par la voye des Postes: par laquelle ces lettres: *Mox ut scriptæ sunt, velocissimè, tanquam ab avibus deferebantur:* comme parle Aristide.

Oratione ult. Tom. 3.

4. Quant aux chariots accouplez avec des chevaux, c'est merveille de la vitesse & promptitude avec laquelle ils couroient sur les Grands Chemins, la surface esgale d'iceux leur donnant cet avantage de la course. Dequoy vous voyez un exemple singulier en l'histoire naturelle de Pline, qui raconte pour une grande merveille, que Tiberius Nero envoyé par Auguste en Allemagne sur la nouvelle qu'il réceut de la maladie de Drusus Germanicus, partant de la ville de Lyon, fit en vingt-quatre heures à l'aide de trois Chariots de rélais deux cens milles Italiques de chemin, qui valent cent de nos lieües Françoises. *Cujus rei admiratio ita demum solida perveniet, si quis cogitet, nocte ac die longissimum iter vehiculis tribus Tiberium Neronem emensum, festinantem*

Plin. lib. 6. c. 20.

ad Drusum fratrem ægrotantem in Germania: in eo fuerunt cc. m. *Passuum.* Et à la verité faire cent lieües Françoises en vingt-quatre heures avec des chariots, ce n'est pas aller, c'est voler : & ne sçay s'il y auroit postillon en France qui le voulut entreprendre avec des chevaux singuliers. Bref les Empereurs mesmes à l'aide des Postes & des Grands Chemins se transportoient en moins de rien d'un bout du monde à l'autre: je n'en veux autre tesmoignage que de Mamertinus, lequel parlant de Diocletian & Maximian use de ces mots : *Illum modo* [*Diocletianum*] *Syria viderat, jam Pannonia susceperat. Tu* (*Maximiane*) *modo Galliæ oppida illustraveras : jam summas arces Monœci Herculis præteribas. Ambo cum ad Orientem Occidentemque occupati putaremini, repentè in medio Italiæ gremio apparuistis. Hos fructus capitis operum maximorum :* c'est-à-dire, à peine la Syrie avoit-elle quitté de veüe Diocletian, que la Hongrie l'avoit réceu dedans soy. Et quant à toy Maximian, tu éclairois de ta presence les villes de la Gaule, puis tout à coup tu passois en Italie par les hauts sommets d'Hercules Monœcus en Ligurie : & à l'instant mesme que l'on vous estimoit estre bien empeschez, l'un en Orient & l'autre en Occident : on estoit estonné de vous voir au giron de l'Italie. Voilà les fruits que vous récevez de ces grands ouvrages. *In Genethliaco Maximiani.*

5. Mais pour rétourner à nos charrettes & chariots, il y en avoit de plusieurs sortes que l'on tenoit prestes és Mutations & Mansions pour l'usage des courses publiques : lesquelles ils appelloient d'un mot general *Vehicula* : d'où vient le mot de Suetone parlant d'Auguste Cesar, *Juvenes primò modicis intervallis per Militares Vias : dehinc Vehicula disposuit :* d'où nous pouvons apprendre, que ce fut Auguste, qui premier institua l'usage des chariots en fait de Postes. Dequoy Suetone allegue cette raison, que cela luy sembloit plus commode : afin que ceux qui de divers endroits luy apportoient des lettres, courans ensemble en mesme chariot, se peussent interroger les uns les autres, s'il y avoit chose qui le réquist pour le bien & la necessité des affaires. *Suet. in Augusto c. 49.*

6. On mettoit donc en usage, sur les Grands Chemins & des charrettes & des chariots. J'appelle charrettes celles, qui n'estoient portées que sur deux roües : à raison dequoy on les nommoit *Birotas*, à la difference des chariots qui en avoient quatre : entre lesquels il y avoit ces deux differences, que les chariots pouvoient porter jusques à mille livres de poids : les charrettes deux cens tant seulement. Qu'aux chariots estoient accouplez huit mules en Esté, & dix en Hyver. Mais aux charrettes trois mules suffisoient, & non plus, selon la loy de Constantin, qui porte : *Rhedæ mille pondo tantummodò superponi, Birotæ ducenta. Octo mulæ jungantur ad Rhedam, Estivo videlicet tempore, Hyemali decem : Birotis trinas sufficere judicavimus.*

7. Quant aux chars à quatre roües il s'en trouvoit encore de plu-

ſieurs eſpeces qui ſervoient aux courſes publiques. Entre leſquels il y en avoit un nommé *Carrus*, qui nous a fait le nom de Char & Charrette : & qui ne devoit porter que ſix cens livres de poids, ſelon la loy 47. *De Curſ. publ. Aug. & Parang.* qui porte : *Rhedæ mille librarum pondus imponi debet : Carro ſexcentarum, nec amplius.* Mais le plus commun eſtoit celuy que les Romains appelloient *Rhedam*, auquel les chevaux de Poſtes eſtoient plus ſouvent accouplez qu'à pas un autre. Et de-là eſt procedé que les chevaux de Poſte en ont eſté nommez *Veredi, à vehenda Rheda :* & les Poſtillons, *Veredarii*, ſuivant le teſmoignage de Feſtus Pompejus : *Veredos antiqui dixerunt, quod veherent Rhedas, id eſt, ducerent.* Ce mot toutefois n'a pas laiſſé de demeurer aux chevaux de Poſte, aprés qu'ils ont eſté delivrez, & deſaccouplez des chariots pour courir ſeuls deſſous l'homme. Ainſi l'entend Procopius en ces mots, *Equis publicis vectus, quos veredos vocant.* Le frequent uſage de telle eſpece de chariots és Poſtes Romaines, a donné occaſion à Juſtinian de l'appeller *Rhedam currentem :* comme qui diroit, Chariot de Poſte : Sur le ſujet de laquelle il a fait cette Ordonnance, que les beſognes qui en tombent de fortune par les chemins, demeurent aux Maiſtres à qui elles appartiennent, & non pas à ceux qui les trouvent.

§. ult. inſtit de rerum diviſione.

8. Il y avoit encore une autre ſorte de Chariots fort frequente en l'uſage des Poſtes, qu'ils appelloient *Carpentum :* que quelques-uns penſent eſtre de plus ancien uſage & invention que *Rheda*. J'eſtime neantmoins qu'entre l'un & l'autre il n'y avoit pas grande difference, attendu qu'ils eſtoient réglez par meſmes loix. Car il eſtoit défendu de porter plus de mille livres auſſi-bien en l'un qu'en l'autre : comme on voit par ces mots de Valentinian & Valens: *Perſpicuè ſanxeramus, ut in Carpentis Rhedarum menſuram ſubditam nullus excederet, &c.* Et avoient encore cela de commun, qu'il eſtoit défendu de charger & conduire en l'un & l'autre plus de trois perſonnes enſemble. *Ne amplius in ſingulis quibuſque Carpentis, quam bini : ad ſummum, quam terni homines inveherentur.* Au reſte j'eſtime que ces chariots ſignifiez per *Vehicula*, *Rhedas*, & *Carpenta*, avoient beaucoup de rapport à ceux que nous appellons aujourd'huy des Coches, d'un mot emprunté de Hongrie, d'où nous en vient la premiere invention. Quant aux Cochers ou conducteurs deſdits Chariots, ils furent en general appellez chez les Romains *Carpentarii*, du nom de la plus ancienne ſorte de chariots. Tout ainſi que nous voyons aujourd'huy, que l'on appelle Cochers ceux qui menent les Caroſſes, les premiers & plus anciens chariots ayant donné le nom aux conducteurs des plus nouveaux.

L. 30. Cod. Theod. de curſu publ. & parang.

Leg. 18. & l. 20. cod. eod.

9. On ſe ſervoit encore de bœufs & d'aſnes ſur les Grands Chemins: mais ce n'eſtoit que pour beſtes de charges ou de voiture, qui trainoient les charettes chargées de bagage. Julian l'Apoſtat oſta de ſon

ſon temps les mulets, les bœufs & les aſnes des Grands Chemins & courſes publiques : & ordonna que l'on ne ſe ſerviroit que de chevaux, ainſi que Socrate nous le teſmoigne en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique. *lib. 3. c. 1.* Mais les Empereurs ſuivans en rétablirent l'uſage, pour le bien & ſoulagement du public : d'autant que les Grands Chemins ne ſervoient *l. ult. §. 1. ff. de munerib. & honorib.* pas ſeulement pour les Poſtes : mais auſſi pour conduire ſur iceux toutes ſortes de commoditez, vivres & marchandiſes. Pourquoy faire on atteloit les bœufs & les aſnes à certaine eſpece de chariot nommé *Clabulum* : à raiſon de ces voitures le cours public eſt quelquefois appellé *Vehicularis & Clabularis* : & dans Ammian Marcellin, *Clavularis*, quand *l. penult. C. Theod. de curſ. publ.* il dit, *Eos ad Orientem proficiſci præcepit, Clavularis curſus facultate permiſſa.*

Les Italiens ſe ſont de long-temps ſervis de Coches eſtablies par les Princes du païs aux principales Villes, pour aller d'une Cité en l'autre. A l'imitation deſquels Charles IX. en l'an 1571. inſtitua premierement les Coches publiques, pour aller & venir de Paris à Orleans. Et depuis pour le ſoulagement de pluſieurs, elles ont eſté ordonnées quaſi par toutes les bonnes Villes de France. *Jean Dongois en ſon Promptuaire.*



INTERPRETATION DE *CALCEARIUM*: & d'où vient la Couſtume des Meſſagers Romains de courir ſur les Grands Chemins à pieds nuds.

CHAPITRE XI.

1. *Meſſagers de Rome ſous Veſpaſian, & depuis, cheminoient à pieds nuds.*
2. Calcearium, *droit de chauſſure.*
3. *Quand ce droit fut aboly.*
4. *Raiſons de Muſonius pour leſquelles il eſtoit bon que les Meſſagers allaſſent pieds nuds.*
5. *Eſtre chauſſé eſt comme eſtre lié.*
6. *Phocion & Caton alloient à pieds deſchaus.*

1. A couſtume de courir à pied ſur les Grands Chemins ne fut pas du tout abolie par l'inſtitution des chariots & chevaux de Poſte : car la façon en reſta aux Meſſagers publics, & autres que l'on envoyoit pour affaires, & qui avoient accouſtumé de demander une certaine courtoiſie ſous nom de chauſſure.

2. On appelloit ce droit de Courtoiſie *Calcearium*, mot tiré par meſme déduction que *Veſtiarium*, *Salarium*, & *Hordearium*. Benoiſt Baudoüin d'Amiens, dit, *Calcearium fuiſſe certam pecuniæ penſionem, quæ in calceos emendos erogabatur.* a Tels eſtoient les legs de chauſſure, qu'aucuns faiſoient par teſtament, que le droit appellé *Legatum Calcearii.* b Tel eſtoit le révenu de certaines Villes en Egypte, aſſigné pour la chauſſure des Reines du païs, qu'Herodote appelle *Magnæ alicujus Urbis redditus, Ægypti Reginis pro calceario aſſignatos.*

a *Lib. qui inſcribitur Calceus Antiquus, c.* 2.
b *L. propt. ff. de alim. legatis.*

3. Ce droit de chauſſure fut aboly par Veſpaſian, pour ſe décharger, comme je croy, de l'importunité de tels demandeurs : car Suetone raconte, que quelques ſoldats de marine, ou gens de rame, qui avöient accouſtumé de courir à pied à tour de rôle du Port d'Oſtie, & de Puzzolle à Rome, faiſoient inſtance vers cet Empereur, qui eſtoit un grand ménager, à ce qu'il leur fut ordonné quelque choſe pour leur chauſſure. Leſquels non ſeulement il renvoya ſans réponſe, & ſans gratification aucune : mais pour leur rétrancher l'occaſion de le plus importuner, ordonna qu'à l'avenir ils courroient les pieds deſchaus. Et rémarque cet Auteur, que c'eſt depuis ce temps, que les

Messagers publics ont commencé à courir sans chaussure. Ce qui se voit au 8. Chapitre de la vie de Vespasian, où il est dit : *Classiarios verò, qui ab Ostia & Puteolis Romam pedibus per vices commeabant, petentes, aliquid sibi Calcearii nomine constitui : quasi parum esset, sine responso abegisse, jussit posthæc excalceatos cursitare : & ex eo ita cursitant.*

4. Le Philosophe Musonius nous tesmoigne, que telle estoit de son temps la coustume des Messagers, que de courir sur les Grands Chemins sans souliers : & en assigne cette raison, qu'il vaut mieux marcher à pieds nuds que chaussez : car celuy qui est chaussé est aucunement semblable à celuy qui a des pieges ou des liens aux pieds : Mais de courir sans souliers, les pieds en sont plus libres, & plus legers : principalement à ceux qui y sont accoustumez. Et c'est d'où vient (dit-il) que l'on voit les Messagers ne se servir aucunement de souliers sur les chemins : & que parmy les Athletes, ceux qui s'exercent à la course, n'ont pas tant de promptitude quand ils ont des souliers, que courans à pieds nuds. Les paroles de Musonius se trouvent dans Stobée, en la maniere qui s'ensuit, *Nudis pedibus incedere melius est, quàm calceatum. Propemodum enim dixerim, calceatum esse, perindè ac vinctum ac constrictum esse; sine calceis autem valdè expediti & agiles sunt pedes, præsertim si adsit usus. Undè Tabellarios videre est non uti calceamentis in Itineribus.*

5. Clement Alexandrin, à ce propos, dit, qu'il est de bienséance à l'homme d'estre sans souliers, si ce n'est à la guerre : car il y a bien de l'affinité entre ces deux choses, estre chaussé, & estre lié : & que c'est une très-bonne sorte d'exercice d'aller à pieds nuds, tant pour la santé, que pour la facilité & expedition d'affaires : si la necessité de se chausser ne s'y oppose, *Verùm pulchrè convenit*, dit-il, *nullos habere calceos : præterquam si militet. Calceatum enim esse, non parvam habet affinitatem cum eo, quod est esse ligatum. Optimum exercitationis genus est, nudis uti pedibus, & ad sanitatem, & ad expeditam facilitatem, ubi non prohibeat necessitas.* *Lib. 2. Pedagogia, c. 11.*

6. Et ne faut trouver cela si estrange : d'autant qu'en ce temps, & autres precedens, plusieurs grands Personnages, ne dédaignoient d'aller pieds nuds : comme Phocion parmy les Atheniens, & Caton parmy les Romains, comme on voit en leurs vies dans Plutarque : qui dit, que les soldats de Phocion avoient accoustumé de dire par mocquerie, qu'il n'y avoit aucun signe de grand froid plus évident, que quant on juroit avoir veu des souliers aux pieds de Phocion. Lycurgus les avoit défendu aux jeunes enfans de Lacedemone : afin qu'ils fussent plus habiles à grimper par les montagnes, ou à descendre par les vallées. *Lycurgus*, dit un bon Auteur, *Lacedemoniorum pueris pro calceamentorum usu pedum nuditatem præscripsit, quo nimirum expeditius acclivia conscenderent, aut per declivia graderentur.* *Xenophon de Lacede.*

DU NOMBRE DES CHEVAUX ET DES Provisions que les Empereurs de Rome tenoient és Postes, Gistes & Citez.

CHAPITRE. XII.

1. *Forme de discourir des chevaux & Provisions necessaires au fait des Postes.*
2. *Nombre des chevaux entretenus és Mutations & Mansions.*
3. *Combien de chevaux on pouvoit faire partir par jour.*
4. *Chevaux de Poste, pourquoy appellez* Agminales.
5. *Quelle partie de chevaux de Poste estoit réparée par chacun an, & aux dépens de qui.*
6. *Quel nombre de chariots il estoit permis de laisser partir.*

1. NOUS avons fait & constitué trois sortes de places ou rétraites principales sur les Grands Chemins, pour servir au fait des Postes, lesquelles nous avons nommé Mutations, Mansions & Citez. Il faut maintenant les garnir de chevaux & chariots & des choses qui servent à la nourriture & entretenement d'iceux. Nous commencerons par les Provisions qui estoient communes à toutes les trois. Puis nous viendrons à ce que chacune avoit en son particulier.

2. Premierement elles avoient cela de commun, que l'on tenoit en chacune certain nombre de chevaux, particulierement destinez au fait des Postes, outre les mulets, & autres bestes de charge & de voiture, dont nous avons parlé cy-dessus. Et toutefois le nombre des chevaux estoit divers selon la diversité des lieux. Car je trouve qu'és Postes ou Mutations on entretenoit au moins vingt chevaux. Ce qui se peut tirer par conjecture d'une loy de Constantin, qui porte ces mots : *Quod nostris Itineribus, quos publica utilitas monet, magna atque anxia dispositione vix vicenorum Agminalium numerus subministrari queat.* Quant aux Mansions, Procopius nous a cy-dessus enseigné, que l'on y tenoit tousjours prêts quarante chevaux : *Quadraginta vero Equi, in singula Mansione stabulabantur.* Pour ce qui est des Citez, j'estime que pareil nombre y estoit entretenu : & peut-estre encore plus grand : quoy que je n'en aye aucun tesmoignage exprés. Pour la nourriture de ces chevaux, ces lieux estoient fournis de pailles, foins, & avoines : que la loy 9. *de Annona & Tributis*, Au Code de Theodose, comprend sous le nom de *Pabula, quæ ad Mutationes Mansionesque singulas, Animalibus Cursui Publico deputatis solebant convehi.*

L. 3. C. Th. de Curs. publ.

3. Il y avoit encore cela de commun, qu'il n'estoit pas licite de faire partir tous les chevaux de poste à la fois : ains une partie seulement. Quelques loix les définissent & déterminent à cinq par chacun jour, & non plus : de peur que s'il arrivoit quelque affaire necessaire, les chevaux ne vinssent à manquer : *A nullo unquam Oppido, aut frequenti Civitate, Mansione denique atque Vico, uno die ultrà quinque veredorum numerus moveatur.* Il y a d'autres loix, qui en estendoient le nombre jusques à six, & les autres jusques à dix, au plus : avec cette exception toutefois, si ce n'est que la necessité des affaires contraigne d'exceder ce nombre. Ce qui doit dépendre du jugement & ordonnance des Magistrats, ausquels il appartenoit de donner lettres de Poste : *Si tamen necessitas major coëgerit, super solemnem numerum, jubemus admitti, &c.*

L. 35. C. Theod. de curs. pub. Leg. 40. C. eod. L. 8. C. Justin. li. 12. Titu. eod. L. 35. C. Theod. eod.

4. Or les chevaux de poste n'alloient jamais seuls : & falloit que celuy qui couroit s'accompagnast au moins de l'un des hommes affectez aux Courses publiques : à raison dequoy les chevaux de Poste sont souvent appellez *Agminales :* comme qui diroit Chevaux de compagnie. Et faut sçavoir qu'il n'estoit pas permis de les faire courir à coups de baston, ou de baguette : mais à coups de foüet seulement. Ce que nous voyons encore estre usité en nos Postes Françoises : *Placet, ut omnino nullus in agitando fuste utatur : sed aut virga, aut certe flagro.* Ce qui se faisoit, pour ne leur fouler les membres, & ne les rendre inutiles à la Course.

L. 3. & 6. C. Theod. eod. de cursu pub. L. 2. Cod. Th. eod.

5. Et d'autant que les chevaux de Poste ne durent pas long-temps, l'ordinaire estoit de réparer & restablir par chacun an les estables publiques des Provinces Prétoriales ou Présidiales, de la quatriéme partie des chevaux. Et quant aux Proconsulaires, on rafraichissoit les Postes d'autant de chevaux, que le besoin & la necessité le sembloit réquerir, sans s'astreindre à aucun nombre : *In omnibus aliis Provinciis Veredorum pars quarta reparatur, in Proconsulari Provincia tantum detur, quantum necessitas postulaverit.* Que s'il n'y avoit argent pour y fournir du public, il falloit que les peuples des Provinces contribuassent à l'achat des chevaux, & des provisions necessaires à leur nourriture. Outre cela encore prenoit-on quelquefois les chevaux des particuliers pour la necessité des Courses publiques par forme de corvées. Et les chevaux ainsi pris estoient nommez *Paraveredi :* comme qui diroit, Chevaux extraordinaires & de surcroit : à la difference de *Veredi*, qui estoient les Chevaux publics, & ordinaires : ce que l'Empereur Constantius défendit de son temps, afin que les Postes ne fussent à charge à personne : *Comperimus*, dit-il, *Provinciales, & pabula, & pecuniam pro cursu Equorum Cursualium solemni ratione conferre : & extrinsecus etiam Paraveredorum onere prægravari. Provinciarum igitur Rectores procurent, ne unquam Cursus Publicus veniat in querelam :*

L. 34. Cod. Th. eod. L. 19. C. de Curs. publ.

& occasio deceptionis Curiales vel Provinciales animalia indebita præstare compellat.

L. 40. Cod. Ib. eod. 6. Ce que nous avons dit jusques à present, est pour les chevaux singuliers. Mais quant aux chariots qui estoient tirez par les Mules, Bœufs, ou asnes, il estoit pareillement défendu d'en laisser partir plus d'un par chacun jour : *Singulæ etiam Rhedæ per singulos dies dimittantur.*

DES HOMMES ENTRETENUS AUX Citez, Mutations, & Mansions, pour le gouvernement des Postes.

CHAPITRE XIII.

1. Mancipium, *espece de servitude non perpetuelle : mais pour un temps.*
2. Mancipes *instituez en chacune Station pour le gouvernement des Postes.*
3. *Dignité dite* Perfectissimatus, *donnée aux Mancipes.*
4. *Mancipes, appellez* Præfecti Mansionum. *En quoy consistoit l'exercice de leur charge.*
5. *Qu'ils devoient residence actuelle, & comme assistez,* à Judicibus & Curiosis.
6. Stratores, *Officiers des Postes Romaines.*
7. *Postillons dits* Catabulenses, *leur office,* Catabulum.
8. *Criminels & Chrestiens condamnez à ce genre de service par les Empereurs Payens.*
9. *Palefreniers entretenus és Postes: charge & exercice d'iceux.*
10. *Marescbaux appellez* Mulomedici, *és Postes Romaines.*
11. *Postes entretenuës aux despens des particuliers, qui furent déchargez par Severus.*

1. C'EST encore une chose commune aux Citez, Gistes & Postes, que l'exercice qui s'y faisoit, pour ce qui touche les courses publiques, s'appelloit *Mancipium* par les Romains : & ceux qui y estoient préposez, *Mancipes.* Ce *Mancipium* emportoit avec soy une certaine sorte de servitude, non pas perpetuelle, mais à certain temps déterminé par la loy. En sorte que ceux qui estoient comme liez & affectez à ce genre de service, ne pouvoient s'en défaire ny décharger qu'au bout de leurs années.

2. C'estoit du pouvoir & du devoir des Lieutenans generaux des

Empereurs, lesquels ils appelloient *Præfectos Prætorio*, d'establir les Mancipes, ou commis & administrateurs des Postes, donnant à chacune Station le sien, qui estoit tenu d'y rendre aux Empereurs cinq ans de service : à la fin desquels, il avoit permission de se rétirer en toute liberté. Et pour récompense, estoit mis au rang de ceux, que l'on appelloit *Perfectissimos*, & leur dignité, *Perfectissimatus*. C'est l'un des titres d'honneur mis en avant par Constantin le Grand, pour en récompenser les gens vertueux de son Empire. *Constantinus enim*, comme Eusebe a rémarqué, *ut plures extolleret*, *multa honorum genera adinvenit*.

L. 23. 24. 26. & 36. C. Theod. de curs. publ. *L. 36. & 42. C. Th. eod.* *L. 4. c. 4.*

3. Ces Perfectissimes tenoient le quatriéme rang de dignité entre les cinq, que ledit Empereur inventa : Car ils estoient moindres en grade d'honneur, que ceux que l'on appelloit *Illustrissimos*, *Spectabiles*, *& Clarissimos* : & au-dessus de ceux que l'on nommoit *Egregios*. Ils avoient ce privilege, que eux, ny leurs descendans, jusques aux Enfans de leurs petits fils, qu'ils appelloient *Pronepotes*, ne doivent pour aucun crime estre appliquez à la torture, ny punis de peines ordonnées pour la populace des Provinces : comme d'estre condamnez aux minieres, à la croix, & au feu. Mais il falloit qu'ils vécussent noblement, éloignez de toute condition servile, ne fussent astreints au fisque, n'eussent exercé quelque vile estat, comme de Boulanger ou Pasticier, n'eussent acheté leurs lettres par argent, & qu'il ne tinssent rien d'autruy par forme de fermes. Ce que l'on peut voir, *L. unica C. de Perfectissimatus dignitate. lib.* 12.

L. penult. C. Theod. de curs. pub.

4. C'est de ces Mancipes que parle l'Empereur Arcadius, quant il dit, *per Stationes singulas idoneos Mancipes volumus collocari.* On les appelloit autrement, *Præpositos Mansionum*, à cause de la charge qu'ils avoient sur le fait des Postes. Et d'autant que cet office ressentoit sa servitude : Constantin le Grand fit défense d'y contraindre ceux, qui auroient esté honnorez en leur Cité de la dignité de Prestrise, ou de quelque insigne Magistrat : *Quoniam Afri Curiales*, dit cet Empereur, *conquesti sunt*, *quosdam in suo corpore*, *post Flaminii honorem*, *& Sacerdotii*, *vel Magistratus decursa insignia*, *Præpositos compelli fieri Mansionum*, *Jubemus*, *nullum prædictis honoribus splendentem ad memoratum cogi obsequium*. Il falloit que ces Officiers fussent gens sages & bien advisez pour satisfaire à leur charge : car c'estoit à eux de voir, si les lettres des Empereurs, portant permission de prendre la Poste, estoient bien & deüement expediées : d'avoir l'œil à ce que les chevaux, & autres animaux servans sur les Grands Chemins, fussent bien traitez & bien pensez : d'empescher qu'aucuns ne fussent soustraits & desrobez : & ne permettre que les bestes destinées à tirer certaine espece de chariot, ne fussent attelées ou accouplées à une autre. Bref, c'estoit à eux de faire observer les Ordonnances des Empereurs, sur le fait des Postes.

L. Quoniam 21. C. Th. de Decurion. *L. 22. 36. & 53. C. Th. eod.*

5. Auſſi ne leur eſtoit-il permis de s'abſenter des Stations, eſquelles ils eſtoient prépoſez, plus de trente jours par chacune année. Et eſtoit leur charge tellement perſonnelle, qu'elle réqueroit une actuelle réſidence ſur les lieux. Davantage, ils eſtoient aucunefois aſſiſtez d'autres, que l'on envoyoit en viſitation par les Giſtes & les Poſtes, & que l'on appelloit *Judices, ſive Curioſos* : C'eſtoit pour prendre garde au fait des Poſtes, & empeſcher que perſonne ne priſt plus de chevaux, que le nombre porté par les lettres d'évection: *Hi vero pervigili cura providebunt, ne quis contrà evectionis auctoritatem moveat curſum : vel ampliùs poſtulet, quam conceſſit evectio.*

l. 6. C. eod.

6. Sous les Mancipes eſtoient ceux, que l'Empereur Arcadius appelle *Stratores*, qui eſtoient comme Eſcuyers : deſquels, la charge eſtoit de ſeller & brider les chevaux, voir & viſiter ceux que les peuples des Provinces eſtoient tenus de livrer aux Manſions & Mutations, les approuver & récevoir, ou bien les réjetter : & de prendre & percevoir pour leur ſalaire un ſol tant ſeulement, qui valoit un eſcu de noſtre monnoye, pour la viſitation & réception de chacun cheval : avec défenſes aux Eſcuyers de prendre, & aux Provinciaux de donner davantage, ſur les peines portées par la loy unique, *C. de Stratoribus, lib.* 12. où il eſt dit : *in offerendis equis certam formam, ſtaturam & ætatem Provinciales noſtri cuſtodiendam eſſe cognoſcant, quos etiam fiſco certo modo ſolidorum obnoxios fecimus, ſi, quod Stratoribus petere interdictum eſt, illi dare Stratoribus non timerent.*

7. Après viennent ceux qui eſtoient entretenus pour accompagner les Couriers des Empereurs, ainſi que font les Poſtillons en France, qui le foüet en main vont devant ceux qui courent la Poſte. Les Romains les appelloient *Catabulenſes*, & leur office *Catabulum*, & ne s'eſtendoit pas ſeulement à la courſe des chevaux ſinguliers : mais auſſi aux voitures des habits, deniers, & bagage des Empereurs : car c'eſtoit leur devoir, de décharger les chariots qui arrivoient en leur Station : charger leurs propres chariots, & les conduire avec les mules ou autres beſtes de charroy, juſques à la Station prochaine, pour délivrer leur charge à ceux qui y eſtoient prépoſez : qui continuant la meſme choſe de Poſte en Poſte, rendoient enfin leur charge au lieu deſtiné par les lettres d'évection.

8. C'eſt de ces Voitures publiques que parle Caſſiodore en l'une de ſes Epiſtres, où il dit, *Marmora ad Ravennatem urbem per Catabulenſes dirigantur.* On condamnoit certains malfaiteurs à cette eſpece de ſervitude : & ſe trouve que les Empereurs Payens ont quelquefois par maniere de ſupplice, condamné des Chreſtiens à y ſervir : comme Maxentius, le Pape ſaint Marcel, ainſi que nous apprenons de Damaſus, qui a mis ſa vie par eſcrit : *Damnatus eſt in Catabulum. Cumque diebus multis ſerviret in Catabulo, juſſit Maxentius plancas extrahi : ut*

Lib. 3. Variarum Epiſt. 16. & lib. 4. Epiſt. 47.

ut ibidem animalia Catabuli congregata starent, & ipsis beatus Marcellus deserviret. C'est cela mesme que le Martyrologe Romain a voulu dire en l'abregé de la vie de saint Marcel, sur le 17. des Calendes de Février : *Marcellum jubente Maxentio, ad servitium Animalium cum custodia publica fuisse deputatum.* C'est-à-dire, que saint Marcel par le commandement de Maxentius, fut deputé au service des bestes avec garde publique : car ces bestes ne sont autres, que les chevaux, mulets, bœufs, & asnes, qui servoient aux Postes & aux Voitures publiques.

9. Il y avoit outre cela, d'autres gens en chacune Cité, Mansion, & Mutation pour penser les chevaux, & leur administrer paille, foin, & avoine en leurs temps : lesquels, d'un mot Grec, on appelle *Hippocomos*, ou bien, *à Mulis, Muliones.* C'est cela mesme que les François nomment Palefreniers de l'ancien mot Palefroy, qui signifie un cheval de selle en vieil langage Roman. La charge de Palefreniers ou Muletiers, estoit de penser & nourrir chacun trois chevaux de Poste, suivant la loy de Valentinian, qui regle leur service en cette maniere. *Præterea in singulis Mutationibus arbitramur, ternis Veredis Muliones singulos posse sufficere.* L. 34. Cod. Theod. de cursu publ.

10. Finalement on entrenoit encore des Mareschaux, pour ferrer & medicamenter les chevaux & autres, que l'on nourrissoit és Stations Romaines : sur toutes lesquelles pour ce régard, les mulets ont emporté le dessus, ayant donné nom ausdits Mareschaux, que les loix appellent *Mulomedicos*, comme qui diroit Medecins de mulets : quoy que leur charge s'estendit aussi à penser & medicamenter toutes les autres bestes de charge ou de voiture. Au reste, ces Medecins, Palefreniers, & Cochers estoient entretenus aux despens du public, d'où ils tiroient leurs gages & nourriture, sans qu'il leur fust permis d'exiger aucune chose par forme de salaire ou récompense, sur ceux qui se servoient des chevaux de Poste pour courir : *Nec Mulionibus, nec Carpentariis, nec Mulomedicis*, dit la loy, *Cursui Publico deputatis mercedem à quoquam sinceritas tua fiverit ministrari : cum, juxta publicam dispositionem, annonas & vestem, quam hisce credimus posse sufficere, consequantur.* L. 31. eod. eod.

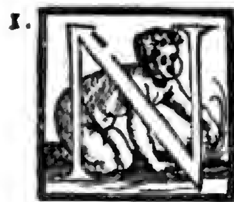
11. Aussi estoit-ce chose commune aux Citez, Mansions, & Mutations, que les hommes & les bestes destinez au service des Empereurs, soit pour le fait des Postes, conduite d'armées, voitures de deniers, & de bléds & marchandises, estoient entretenus aux despens des Peuples de chacune Province : qui estoient obligez non seulement à fournir les Citez, Gistes, & Postes de chevaux & de mulets : mais aussi de pailles, foins, & avoine, pour la nourriture d'iceux. Ce qui s'est continué jusques à Septimius Severus, à la grande charge & oppression des Provinces. Car ce fut cet Empereur, qui pour se rendre agréable au peuple, le déchargea de cette despense & la réjetta sur le

Fisque : c'est-à-dire, sur les deniers publics, autres que ceux des Empereurs. Ce que Spartian a laissé par escrit en la vie de Severus, disant : *Posthæc, cum se vellet commendare hominibus, Vehicularium munus à privatis ad fiscum transtulit.* Toutefois ce peu de charge demeura sur les espaules des Peuples Provinciaux, que les estables publiques, soit des Citez, des Gistes, ou des Postes, estoient entretenuës & réparées à leurs despens : suivant ces mots de la loy 34. C. Theod. *De Cursu pub. Ut stabula impensis publicis exstruantur, contra rationem est : cum Provincialium sumptu citius arbitremur, & utilius adaptanda.*

DE LA FORME DES POSTES ROMAINES, & difference qu'elles avoient avec les Françoises.

CHAPITRE XIV.

1. *Moyen facile de faire entendre la maniere des Postes Romaines.*
2. *Ce qu'il y a de commun entre les Postes Romaines & Françoises. Naturel de Loüis XI. inventeur des Postes en France.*
3. *Droit des Postes en France publié au plus offrant & dernier encherisseur.*
4. *Les Empereurs les ont tousjours retenu par devers eux : les faisant exercer par leurs Officiers.*
5. *Menus Officiers des Postes pourquoy instituez.*
6. *Défenses aux particuliers de se servir des Postes chez les Romains.*
7. *Personnes illustres estoient exceptées de la loy des particuliers.*
8. *Legats envoyez à l'Empereur pareillement exceptez.*

1. 

Ous avons jusques à present fourny les Mutations, Mansions, & Citez, d'hommes, de chevaux, de chariots, de provisions, de vivres, & autres choses necessaires aux courses publiques des Empereurs. Reste maintenant à montrer la maniere de s'en servir, & de mettre en œuvre tout cet appareil. Ce que nous ferons d'autant plus facilement, si nous venons à faire comparaison des Postes Romaines & des Françoises : & montrer en quoy elles sont semblables, & en quoy differentes.

2. Les unes & les autres avoient cela de commun, que d'estre instituées par autorité du Prince : comme tous les Offices qui en dépendent. Et est à croire, que lors qu'elles furent premierement mises sus

par Loüis XI. elles ne servoient que pour ses propres affaires, ainsi que les Romaines pour les affaires des Empereurs seulement. C'estoit un Prince qui avoit tousjours l'œil au guet, défiant, prévoyant, & qui vouloit sçavoir tout ce qui touchoit ses affaires, & celles de ses voisins. Qui sur la fin de son âge employoit beaucoup d'argent en messagers, tant par son Royaume, que par les terres estrangeres, où il envoyoit querir des Ours, des Lions, & autres bestes feroces : non pour produire en plein théatre, & en donner le passe-temps au peuple, comme faisoient les Romains : mais pour s'acquerir la réputation d'estre homme curieux, & Prince bien à son aise, & regnant en plein repos, puis qu'il avoit bien loisir de penser à telles choses de plaisir, & qu'il ne manquoit de moyens pour y employer de grandes sommes de deniers. Car quant au reste il n'en tenoit compte, & n'en faisoit aucun estat.

3. Depuis, les Rois suivans, qui n'ont pas eu tant de défiance en teste, ont permis l'usage des Postes, à quiconque s'en est voulu servir pour son argent. Mesme ils en sont venus là, que de faire publier le droit de Postes par pieces, & délivrer les profits à des particuliers au plus offrant & dernier encherisseur, comme on a fait depuis les Coches & chevaux de rélais, qui en France sont partie des Courses publiques. Par ce moyen les adjudicataires pour retirer leurs deniers, & faire profit de leurs fermes, prestent leurs chevaux pour de l'argent à qui bon leur semble : & en accommodent les particuliers qui en ont affaire, sans qu'il leur soit besoin pour courir d'avoir lettres du Prince, qui a transferé les droits des Postes, de ses mains en celles des particuliers : & fait, que ce qui estoit de droit Royal & public, est aucunement changé en droit privé & particulier.

4. Il n'en estoit pas ainsi des Postes Romaines, lesquelles les Empereurs n'ont jamais mis hors de leurs mains : mais comme l'institution d'icelles estoit pour le bien public aussi les rétenoient-ils par devers eux pour la necessité & commodité des affaires publiques : d'où leur est venu le nom de *Cursus Publici.* Et aussi l'exercice s'en faisoit, non par gens privez & particuliers, mais par Officiers publics, qui tiroient gages ou pensions du Prince, & y estoient nourris & entretenus à ses despens, avec défenses de rien prendre ny exiger de ceux qui couroient : Tels sont les Mancipes, Escuyers, Postillons, Palefreniers, & autres cy-dessus declarez.

5. Les menus Officiers estoient instituez par les Intendans generaux des Postes : qui n'estoient pas gens de basse ou mediocre fortune : maix ceux qui tenoient les plus grandes & sublimes dignitez de l'Empire. Tels que sont les Lieutenans generaux des Empereurs, qu'ils appelloient *Præfectos Prætorio*, charge qui approchoit de bien près de celle de Connestable, telle qu'elle est en France. Ou bien

c'estoient ceux que l'on nommoit *Magistros Officiorum*, qui avoient esgard sur tous les Officiers domestiques du Prince, comme est à peu prés le Grand Maistre de France.

6. Au reste, ces Courses estoient tellement publiques, qu'il estoit tout à fait interdit aux particuliers de s'en servir : & défendu aux Officiers des Postes d'avoir aucun esgard aux lettres qu'ils pouroient avoir obtenu pour courir : & s'en trouve une loy expresse des Empereurs Gratian, Valentinian & Theodose qui porte *Nullus Evectione utatur privatus, tametsi valuerit impetrare.* Et par autre loy d'Arcadius il n'estoit permis de prendre la Poste, *Nisi in causa publica, & manifestissimis Evectionibus destinata.* Et faut entendre que tous ceux-là estoient mis au rang des personnes privées pour ce regard, lesquels ne couroient point pour les propres affaires des Empereurs, fussent-ils constituez aux plus grandes, & plus eminentes charges de l'Empire.

L. 10. & 61. C. Theod. de cursu publ. L. xi. C. de cursu publ.

7. Et faut bien dire que pour ce qui touche le fait des Postes, telles personnes, quoy que publiques en autres choses, estoient tenues & réputées pour particulieres : puis que les Empereurs les exceptent quelquefois de la rigueur de la loy, faite pour les particulieurs. Et se trouve une loy de Gratian, Valentinian, & Theodose, laquelle interdisant l'usage des Postes aux hommes privez, en excepte les personnes illustres, honnorées des premieres dignitez de l'Empire : comme les Maistres de la Cavalerie, & les Colonels de l'Infanterie Romaine, qu'ils apellent *Equitum, Peditumque Magistros.* Encore falloit-il que par effet ils en eussent fait la charge. Car à ceux qui par honneur seulement estoient pourveus de ces titres, il n'estoit permis en aucune maniere de se servir des Courses publiques.

L. 44. Cod. Theod. eod.

8. Ceux-là sont encore exceptez, quoy que particuliers, qui estoient envoyez vers l'Empereur sous titre & qualité de Legats ou Ambassadeurs, pour quelque affaire importante : comme on voit par ces mots d'Arcadius & Honorius : *His tantummodo utendi Cursus Publici facultate concessa, qui Legati de diversis gentibus ad nostram Clementiam properare festinant.* Quant à ce qui est de tous les autres, Valentinian escrivant à Simmachus luy défend par exprès, de donner lettres de Poste, sinon à ceux qui couroient pour cause publique. *Magnifica sedes tua Evectionum faciendarum arbitrium in publicis tantùm causis usurpet.* Pline en une sienne lettre escrite à Trajan, l'asseure qu'il n'a jamais permis à un particulier de courir : & qu'il n'avoit envoyé personne par la voye des Postes, sinon pour les affaires du Prince. Il s'excuse toutefois vers l'Empereur, de ce qu'une fois seulement, il a permis à sa femme de se servir de la commodité des Courses publiques pour une très-urgente nécessité : qui estoit pour aller voir un de ses parens en l'article de la mort. Il dit donc, *Se Diploma nulli commodasse, nequè in rem alicujus, præterquam Principis, misisse : se tamen*

L. 57. Cod. Theod. & l. 16. C. de curs. publ.

necessitate coactum, uxori ad amitam, ob mortem avi excurrere volenti, eorum usum dedisse: quia hoc officii gratia in celeritate consistebat.

DES LETTRES DE POSTE, SANS lesquelles il estoit défendu de courir.

Chapitre XV.

1. 'Estoient donc personnes publiques, qui se pouvoient servir des Postes Imperiales, & pour affaires publiques. Encore ne pouvoient-ils prendre la Poste de leur propre autorité, ny à leur discretion: mais falloit avant que de partir, qu'ils prinssent Lettres du Prince, ou de ses principaux Officiers: & qu'en chacune Cité, Mansion, ou Mutation, ils en fissent apparoir: autrement ils eussent esté arrestez dés la premiere Poste. Car il estoit enjoint à ceux qui estoient préposez sur les Courses publiques, de demander à toutes personnes de quelque qualité où condition qu'elles fussent, leurs Lettres de Poste: & à faute de les exhiber & en faire apparoir, les arrester, & en rescrire au Préfet du Prétoire, ou Maistre des Offices, pour estre par eux jugez & punis de leur temerité. Ce que Constantius ordonne escrivant *ad Taurum, Præfectum Prætorio*, par ces mots: *Evectiones ab omnibus postulentur, quacunque conspicui fuerint dignitate. Quod si quis putaverit esse resistendum, & sine Evectione iter facere detegitur, ubi repertus fuerit, eundem jussimus detineri: ac de ejus nomine ad Prudentiam tuam, & ad Musonium Clarissimum Virum, Comitem & Magistrum Officiorum referri.* Conformement à L. 8. & 59. C. Theod. de curs. pub. & l. 3. C. eod.

cette loy nous lisons en l'Histoire de Julius Capitolinus que Publius Helvius Pertinax qui fut Empereur sur ses vieux jours, estant pourveu en son âge florissant de la charge de Sergent de Bandes, qu'ils appelloient *Præfectum Cohortis*, sous l'Empire de Titus, fut condamné par le Président de Syrie d'aller à pied d'Antioche jusques à certain lieu, où il estoit envoyé en qualité de Legat, en punition de ce qu'il s'estoit servy de chevaux publics, sans avoir Lettres de Poste : *Dein Præfectus Cohortis in Syria profectus, T. Aurelio Imperatore, à Præside Syriæ, quod sine Diplomatibus Cursum usurpaverat, pedibus ab Antiochia ad Legationem suam iter facere coactus est.*

2. Et d'autant que dans l'Histoire & le droit il est souvent parlé de ces Lettres de Poste, il est besoin, avant que de passer plus outre, de dire quelque chose du nom, & de la nature & vertu desdites Lettres, sans lesquelles il estoit impossible de courir. Quant au nom je trouve qu'il a esté different selon la difference des temps. Car depuis la premiere institution des Postes Romaines, jusques au siecle de Constantin, les Lettres de Poste se donnoient en papier ou en parchemin : & les appelloit-on *Diplomata*, comme au passage cy-dessus allegué de Jules Capitolin. Et quoy que Servius escrive, que sous ce nom sont comprises toutes escritures envoyées à quelqu'un : si est-ce qu'il appartient proprement à celles, qui ne sont pliées qu'en double : *Usus Cursus Publici*, dit Pancirolus, *codicillis impetrabatur. Qui quod duplicata charta scriberentur, duplomata vocabantur.* Quelques-uns estiment, que ces Lettres estoient semblables aux patentes de nos Rois, qui n'ont qu'un simple ply, que nous appellons réply : & non plusieurs plis, comme les missives, que l'on appelle Lettres Closes, ou de Cachet.

Lib. 1. Comment. in notit. Imp. c. 6.

3. Les Empereurs de Rome se servoient de l'une & de l'autre aussi-bien que nos Rois : & semble que Suetone nous le fait assez entendre, lors que parlant d'Auguste, il dit : *In Diplomatibus, libellisque, & epistolis signandis, initio Sphinge usus est : mox imagine Alexandri Magni : novissimè sua.* C'est à dire, qu'au commencement de son Empire, il se servoit de la figure du Sphinx pour séeller ses Lettres patentes, & ses Epistres. Mais que bien-tost après il cacheta avec une image du grand Alexandre : puis enfin de la sienne. Il y a neantmoins cette difference entre la forme de séeller des Empereurs, & des Rois de France, que les Empereurs séelloient d'un mesme séel & leurs Patentes, & leurs Epistres, ainsi que l'on voit par ce lieu de Suetone. Mais en France, on séelle les Lettres patentes en double ou simple queüe d'un grand séel de Chancellerie. Et quant aux missives ou Lettres closes, elles ne sont séellées que d'un cachet tout simple, desquelles elles ont eu le nom de Lettres de cachet.

Suet. in Aug. c. 10.

4. Environ le siecle de Constantin, ces Lettres de Poste quitterent

le nom general de *Diplomata*, pour prendre celuy d'*Evectiones* qui est plus specifique. D'autant que par icelles on permettoit à ceux qui avoient droit de courir, de se faire porter par les chevaux ou chariots de Poste. *Has indulgentias*, comme dit Pancirolus, *posteriores Principes Evectiones nominarunt*, *quibus evehendi facultas dabatur*. *Ibidem.*

5. De ces Lettres, les unes estoient ordinaires, & les autres extraordinaires : és ordinaires estoit contenu le nombre de chevaux, avec lesquels on permettoit de courir : & des jours pour lesquels la permission estoient donnée. Celuy des chevaux estoit communement limité à un ou deux, que proprement on appelloit *Veredos*. Que si les Lettres de Poste en portoient un troisiéme, c'estoit outre le nombre legitime, à raison dequoy d'un nom Grec on le nommoit *Parhippus*, comme qui diroit Cheval de surcroit. Ce que nous apprenons d'une rescription de Julian *ad Mamertinum*, qui porte, *Parhippum eum videri & habendum esse, si quis usurpato uno, vel duobus Veredis, quos solos Evectio continebit, alterum, tertiumve extra ordinem commoveat.* *L. 14. Cod. Theod. de cursu publ.* Et falloit que tels chevaux de surcroit fussent expressement couchez dans les Lettres d'Evection : & qu'ils fussent obtenus sur quelque necessité apparente : autrement il estoit défendu sur certaines peines d'en prendre aucun de surcroit. *Præterea illud adjungimus*, dit Valentinian, *Ut Parhippum vel Avertarium nullus accipiat, nullus impunè præsumat : nisi eum nostræ Serenitatis arbitrio aliqua necessitate cogente, Vir Illustris Magister Officiorum textui Evectionis addiderit.* *L. 22. & l. 29. C. eod.*

6. Et puis que cette loy parle *de Equo Avertario*, je diray en passant, que ce n'est autre chose qu'un cheval pris pour porter la malle, autrement dit *Sagmarius :* d'où est venu parmy nous en mesme signification le nom de Mallier. Car *Averta*, est cela mesme que nous appellons une Malle, ainsi que l'ancien Interprete d'Horace nous le donne à entendre, quand il dit : *Avertam esse Peram, seu Manticam, ad vestes viatorias, aliave necessaria condenda :* c'est à dire, un sac ou valise, à resserrer les habits des champs, & autres choses necessaires à faire voyage. *Turnebus adversar. li. 30. c. 16.*

7. De ces Malles, ou valises les unes se portoient à cheval, qui ne doivent peser plus de trente livres, de peur que les chevaux ne fussent foulez en courant : sur peine à ceux qui excederoient ce poids, de confiscation de leurs Malles : par la loy de Valentinian, qui dit. *Et quoniam veredorum quoque cura pari ratione tractanda est, sexaginta libras sella cum frenis :* XXXV. *vero Averta non transeat : ea conditione, ut si quis præcepta moderaminis Imperatorii libramenta transcenderit, ejus sella in frustra cædatur : Averta verò fisci viribus deputetur.* Les autres Malles se portoient en chariots de Poste : & sont celles que les loix appellent quelquefois *Sacculos*, qui ne doivent estre que de cinquante livres. Ce que l'on peut voir par ces mots de Valentinian : *Sint præte-*

rea duo Palatini Prosecutores singularum Rhedarum, cum tribus servis; habentes quinquagenarum librarum Avertas & saga.

L. 48. eod.

8. Quant au nombre des jours que les lettres de Poste avoient accoustumé de limiter, je n'en trouve aucun de certain & déterminé : & pense que le nombre augmentoit ou diminuoit suivant la longueur ou briéveté du chemin : mais tel que fut ledit nombre, il étoit défendu de l'exceder. Que si quelqu'un par l'inspection de ses lettres estoit trouvé courant outre les jours portez par icelles, il estoit enjoint de l'arrester, & sur le champ le condamner en une amende, suivant la loy d'Arcadius, qui porte. *Si quis ultrà tempus, quod Evectioni insertum est, Publico Cursu uti conatus sit, ubi repertus fuerit, ibidem jubemus retineri.*

L. 5. C. de cursu pub.

9. Voilà quant aux lettres de Poste communes & ordinaires. Pour ce qui est des extraordinaires, c'estoit comme certains privileges donnez & concedez par la propre personne des Empereurs, pour honnorer & favoriser aucuns de leurs amis, lors qu'ils les envoyoient en Ambassade, ou qu'ils desiroient de les faire venir en Cour. Les lettres se nommoient *Diplomata Tractatoria*, en vertu desquelles les Empereurs ne faisoient pas livrer seulement des chevaux à ceux qui en estoient honnorez : mais aussi des vivres de toute sorte, que l'on tenoit en réserve és Citez & Mansions. De telles Lettres extraordinaires se trouve un Formulaire dans Marculphus, qui merite d'estre mis icy en ces propres termes : d'autant qu'il fait naïvement comprendre quelles estoient les richesses & la magnificence des Empereurs, à bien traiter leurs Favoris. Ce Formulaire est tel.

Formular. l. 11.

ILLE PRINCEPS OMNIBVS AGENTIBVS IN LOCO. NOS GAIVM I. V. PARTIBVS ILLIS LEGATIONIS CAVSA DIREXIMVS, IDEO IVBEMVS, VT LOCIS CONVENIENTIBVS EIDEM A VOBIS EVECTIO SIMVL ET HVMANITAS MINISTRETVR, HOC EST, VEREDI SIVE PARAVEREDI TOT, PANES TOT, VINI MOD. TOT, CEREVISIÆ MOD. TOT, LARDI LIB. TOT, CARNIS TOT, PORCI TOT, PORCELLI TOT, VERVECES TOT, AGNI TOT, ANSERES TOT, PHASIANI TOT, PVLLI TOT, OVA TOT, OLEI LIBRÆ TOT, GARI LIBRÆ TOT, MELLIS TOT, ACETI TOT, CVMINI TOT, PIPERIS TOT, COSTI TOT, CARIOPHYLLI TOT, SPICI TOT, CINAMOMI TOT, GRANI MASTICIS TOT, DACTILÆ TOT, PISTACIÆ TOT, AMIGDALÆ TOT, CERÆ LIB. TOT, SALIS TOT, OLERVM, LEGVMINVM CARRA TOT, FACVLÆ TOT, PABVLI EQVORVM CARRA TOT. HÆC OMNIA TAM EVNDO, QVAM REDEVNDO EIDEM MINISTRARI IN LOCIS SOLITIS, ET IMLPERI SINE MORA PROCVRATE.

Ce que

Ce que j'ay rendu en François en faveur de ceux qui n'entendent la langue Latine.

Un tel Empereur : A tous nos Officiers qui sont sur les lieux : Salut : Sçavoir faisons, Que nous avons envoyé Gajus, homme Illustre, pour nostre Legat ou Ambassadeur en telle part. A ces causes nous vous mandons par ces presentes, que vous ayez à luy livrer & fournir tel nombre de chevaux, ensemble telle quantité de vivres qu'il luy sera besoin és lieux propres & convenables. Sçavoir, tant de chevaux ordinaires, & tant de surcroist : tant de pains, tant de muids de vin, tant de muids de biere, tant de lard, tant de chairs, tant de porcs, tant de cochons de lait, tant de moutons, tant d'agneaux, tant d'oisons, tant de faisans, tant de poulets, tant de livres d'huile, tant de livres de saumure, tant de miel, tant de vinaigre, tant de cumin, tant de poivre, tant de Coste, tant de girofles, tant d'aspic, tant de canelle, tant de grains de mastic, tant de dattes, tant de pistaches, tant d'amandes, tant de livres de cire, tant de sel, & tant d'huiles, tant de chars de foin, d'avoine & de paille. Ayez soin que toutes ces choses luy soient pleinement & entierement fournies, en lieu convenable : & que le tout soit accomply sans demeure.

10. Or aussi-tost que quelqu'un avoit obtenu lettres de Poste, avant que de se mettre en voye, il falloit qu'il les presentast au Gouverneur de la Province, en laquelle il estoit : ou à ceux que nous avons dit cy-dessus estre envoyez ausdites Provinces sous le nom de Juges ou de Curieux : afin de les faire contrôller & parapher de leurs mains. A faute de quoy faire, ceux qui avoient la charge de livrer des chevaux de Poste, n'y avoient aucun esgard, ains arrestoient les Couriers qui en estoient les porteurs : & ne leur permettoient de passer outre, tant qu'ils en eussent rescrit au Magistrat. Ce qui se voit par une loy de Valentinian, qui s'adresse *ad Volusianum Præfectum urbi. Cunctos Judices laudanda tua sinceritas monebit, ut minimè quemque transire patiantur, antequam seriem Evectionis aspexerint, & congrua subnotatione dimiserint.* *L. 11. Cod. Theod. de curs. pub.*



DE CEUX QUI AVOIENT DROIT de donner Lettres de Poste.

Chapitre XVI.

1. *Pouvoir de donner Lettres de Poste, restreint par Constantin à deux Officiers seulement.*
2. *Tesmoignage de Cassiodore. Ce pouvoir restreint au seul Préfet du Prétoire.*
3. *Quelle est la dignité du* Præfectus Prætorio.
4. *Qu'ordinairement il y en avoit deux : & danger à n'en faire qu'un.*
5. *Nombre des Préfets du Prétoire, augmenté à trois & quatre : & pourquoy.*
6. *Tesmoignage rémarquable de Zosimus.*
7. *Comparaison des Maires du Palais au Préfet du Prétoire.*
8. *Partage du pouvoir des Maires du Palais à quatre Officiers.*
9. *Plusieurs beaux pouvoirs restez au Préfet du Prétoire. Que signifie* emittere.
10. *Autres charges d'iceux lors que les Empereurs alloient à la guerre en personne.*
11. *Comparaison du Maistre des Offices Imperiaux, avec le Grand Maître de France.*
12. *Conclusion du Chapitre.*

1. Ntre les Magistrats & Officiers des Empereurs, qui avoient droit de courir sur les Grands Chemins, ceux-là seuls pouvoient courir sans lettres, qui avoient la puissance de donner aux autres la permission de courir avec lettres. Tels estoient auparavant le regne de Constantin, plusieurs Magistrats envoyez pour gouverner les Provinces sous le nom de Proconsuls, Propreteurs, Présidens, Juges, Ducs, Vicaires, & autres : mais Constantin, & les Empereurs suivans, leur rétrancherent l'un & l'autre pouvoir, & se le réserverent à leur personne propre : & à ceux-là seulement, qu'ils appelloient *Præfectus Prætorio*, & *Magistros Officiorum* : ce qui est tesmoigné par plusieurs ordonnances des Empereurs : entr'autres par celle de Leon & Anthemius escrivant à un Préfet du Prétoire, qui porte : *Judicibus faciendæ Evectionis copiam denegamus, cum id tantum nostro numini, & tuæ sedi, nec non Viro Illustri Magistro Officiorum sit reservandum : cum neque Præfecto Urbi, nec Magistris Militum, nec Ducibus, nec Vicariis, nec cuiquam alii, præter memoratas duas potestates, à nobis hoc concessum sit.*

L. 56. & 57. C. Th. de curs. publ.
L. 9. C. de curs. publ.

2. Caſſiodore rémarque cette puiſſance du Préfet du Prétoire entre pluſieurs autres, quand il dit, que c'eſtoit par ſes mandemens que l'argent public eſtoit employé : & que les lettres de Poſte eſtoient données, *Fiſcum pro ſua deliberatione diſtribuit*, *Evectiones ſimili poteſtate largitur*. Encore ſemble-t'il que le pouvoir de donner lettres de Poſte, & de courir ſans lettres, auparavant commun à ces deux puiſſances, ait depuis eſté reſtreint au ſeul Préfet du Prétoire par pluſieurs ordonnances. Entr'autres, par celle de Julian, *ad Mamertinum P. Præt.* de Valentinian, Valens & Gratian, *ad Viventium P. Præt.* & d'Arcadius, qu'il adreſſe *Cæſario Præfecto Prætorio*, qui eſt telle. *Uſurpationem Curſus Publici penitus juſſimus amputari*, *ſcilicet ut*, *excepta Magnitudine tua*, *præſumendi velocis & clabularii Curſus nullus habeat poteſtatem*. *L. 12. C. Theod. eod.* *L. 33. C. Theod. eod.* *L. 62. C. Theod. eod.*

3. Mais afin de dire un mot de la dignité de Préfet du Prétoire, & du Maiſtre des Offices, je confeſſe que je me trouve aſſez empeſché à rendre autrement leur nom en François : d'autant que je ne trouve point de dignité chez nos Rois de France, qui ait une juſte correſpondance avec ces Offices Imperiaux. Et croy que c'eſt pourquoy pluſieurs habiles hommes qui ont eſcrit en François, ont laiſſé ces mots en leur langue Latine dans leurs eſcrits, ſans ſe travailler à les tourner en leur langue, particulierement celuy de *Præfectus Prætorio*. Mais pour faire aucunement entendre en quoy giſt la dignité de cet Office chez les Romains, je diray, qu'environ le temps que les Conſuls furent eſtablis à Rome, on appelloit quaſi tous Magiſtrats & Dignitez Militaires, *Prætores* : d'où eſt venu le nom de *Prætorium*, pour ſignifier le lieu de la réſidence du Préteur, ſoit aux champs, ſoit à la Ville. Le pavillon meſme, ou la tente du Magiſtrat és camps militaires, ſe nomment *Prætorium*. Et de l'uſage de ce mot eſt arrivé, que les Palais des Empereurs dans les villes, ou leurs pavillons au milieu de la campagne, ont eſté nommez, *Prætoria*, & les ſoldats de leur garde, qui veilloient autour de l'Empereur, *Milites Prætoriani*, leſquels eſtoient commandez par certains Chefs ſoûmis au *Præfectus Prætorio*. Et d'autant que les anciens Préteurs, & autres Magiſtrats Romains eſtoient envoyez par les Provinces *cum Imperio* : c'eſt-à-dire, avec droit de Juſtice & de Juriſdiction, on appelloit auſſi *Prætorium*, le lieu, le Siege ou Auditoire, auquel ils rendoient la Juſtice.

4. La dignité du Préfet du Prétoire ſous les Empereurs, eſtoit la plus haute, & la plus éminente de l'Empire : & ne ſe rapporte pas mal à nos anciens Maires du Palais, n'eſtoit qu'ordinairement il y en avoit deux : car Auguſte Ceſar, qui en fut le premier auteur, en créa deux dès le commencement de leur inſtitution : afin qu'ils s'éclairaſſent l'un l'autre, & que leur puiſſance eſtant diviſée, il ne leur fuſt pas ſi facile de conſpirer contre le Prince, ou contre ſon Etat. *Dio. Caſſ. lib. 55.*

Cornel. Tacit. lib. 4. Initio. Tibere aimant Sejanus, le constitua seul en cette dignité : mais l'autorité adherente à cette charge récueillie en une seule personne, estoit si grande, que Tibere s'en estant bien-tost apperceu, & n'estant plus en sa puissance d'oster ce pouvoir à Sejanus vivant, fut contraint de le faire tuer par surprise : *Idem in vita Julii Agricolæ.* estant chose très-dangereuse & formidable à un sujet de voir son nom s'élever sur celuy de son Prince : *Id maximè formidolosum, privati hominis nomen supra Principis attolli.*

5. Les Empereurs suivans, en firent depuis tousjours deux au moins : Commodus en institua trois, & Constantin jusques au nombre de quatre, qu'il appella *Præfectos Prætorio Orientis, Illirici, Italiæ, & Galliæ :* Ayant fait sous ces quatre noms, un département de toutes les Provinces de son Empire. Ce que Constantin fit pour rompre & énerver la puissance exorbitante de cette sorte de Magistrats, en divisant leur autorité en menuës parcelles : Et mesme leur ostant la plus grande partie du pouvoir, & du commandement qu'ils avoient sur les gens de guerre. C'est ce qui le meut à créer de nouveau deux Offices, sous le nom de *Magister Equitum* & *Magister Peditum*, qui résidoient quelquefois en deux personnes, & quelquefois en une, transportant à ces Offices tout le pouvoir de commander aux Armées, & de faire les punitions des crimes commis par les Soldats.

6. Ce que Zosimus a laissé par escrit en ces mots, qui meritent *Lib. 2.* bien d'estre icy transcrits, pour faire entendre quel estoit le nombre & la puissance de tels Magistrats. Voicy donc comme il en parle : *Cum essent duo Præfecti Prætorio, qui hoc officium communiter gerebant : non Palatini tantum Ordines eorum cura potestateque gubernabantur, sed etiam ii, quibus Urbis erat commissa custodia, & quotquot in omnibus limitibus erant collocati. Hic enim Præfectorum Prætorio magistratus, qui post Imperatorem secundus existimabatur, & annonas erogabat, & contra militarem disciplinam admissa convenientibus pœnis corrigebat. Constantinus autem hunc magistratum in quatuor Imperia discerpsit.* Puis un peu après : *Hac ratione diviso Præfectorum Imperio, studiosè conatus est, aliis quoque modis eorum potestatem imminuere. Nam cum præessent ubique locorum militibus, non modo Centurionibus & Tribunis, verum etiam Ducibus (sic enim appellabantur, qui quolibet in loco Prætorum vicem obtinebant) Magistris Militum institutis, altero Equitum, Peditum altero : & in hos translata potestate militum ordinandorum, & coërcendi delinquentes, hac etiam in parte Præfectorum auctoritati detraxit.*

7. Or ay-je fait comparaison des *Præfecti Prætorio*, aux Maires des Palais qui ont esté sous les deux premieres races de nos Rois : d'autant qu'en leur nom, & en leur charge ils avoient ensemble beaucoup de correspondance : Car Maire signifie un Superieur, & le Palais, c'est ce que les Romains appellent *Prætorium*; Et quant à la chose, comme le Maire du Palais estoit le Chef & le Superieur general de

tous les Officiers de France. Auſſi les Préfets du Prétoire eſtoient les plus rélevez en pouvoir & dignité ſur toutes les autres dignitez de l'Empire, ſeconds aprés les Empereurs, outre leſquels ils n'avoient perſonne au deſſus d'eux. Les Maires du Palais avoient cela de commun avec les Préfets du Prétoire, que d'avoir la Surintendance de la Guerre, de la Juſtice, & des Finances : (en quoy giſt le gros de l'Eſtat) & meſme encore de la Maiſon du Roy : d'où le nom de ſon Office avoit pris ſon origine : *Palatium enim cum Regno gubernabat.* Comme dit Aimon le Moine, parlant de Ega Maire du Palais. Lib. 4. c. 35.

8. Comme ainſi ſoit donc, qu'en la Guerre, en la Juſtice & aux Finances conſiſte tout l'eſtat d'un Royaume, en comprenant les Charges de la Maiſon du Roy ſous celles de la Guerre : Ce n'eſt pas de merveille, que tout ainſi comme les Préfets du Prétoire uſurperent pluſieurs fois l'Empire : auſſi toutes les deux fois que ce Royaume a changé de race : cela s'eſt fait par les Maires du Palais. Mais les Rois de la troiſiéme race, à l'imitation de Conſtantin, s'adviſerent de diviſer & partager à pluſieurs, la puiſſance deſdits Maires, qui eſtoit trop dangereuſe en un ſeul : voire la ſupprimerent tout-à-fait, en oſtant le nom avec la choſe. De laquelle ſuppreſſion, quatre autres Offices de la Couronne furent grandement accrus, entre leſquels les quatre fonctions d'iceluy furent diviſées : A ſçavoir de Conneſtable, qui n'eſtoit de ſon origine que le grand Eſcuyer du Roy : *Regalium Præpoſitus Equorum*, dit *Rhegino*, & qui eut la Surintendance de la Guerre : Le Chancelier, qui n'eſtoit que le premier Secretaire du Roy, *Primicerius Notariorum*, & qui eut la ſuperiorité de toute la Juſtice. Le grand Threſorier de France, qui eut la Superintendance des Finances. Et finalement, le grand Maiſtre de France, anciennement dit *Comes Palatii*, à qui eſcheut le gouvernement de la Maiſon du Roy.

9. La dignité & le pouvoir des Préfets du Prétoire, ne fut pas neantmoins tellement reſtreinte, qu'elle n'ait toujours eſté eſtimée la premiere de toutes : & qu'il ne ſoit reſté à ceux qui en eſtoient pourveus, beaucoup de belles & honnorables Charges ſous les Empereurs : partie deſquelles on peut voir dans le titre, *de Officio Præfecti Prætorio Orientis & Illirici, & Africæ*, au Code. Mais entr'autres pouvoirs qui leur ſont demeurez, celuy-cy en eſt un, qui fait à noſtre propos : c'eſt qu'ils n'eſtoient aſtreints à prendre certain nombre de lettres de poſte par chacun an pour courir ſur les Grands Chemins : A quoy les autres Officiers & Magiſtrats eſtoient obligez : mais ils avoient le droit de courir par eux-meſmes, & ſans lettres. Ce que la Notice de l'Empire appelle en un mot *Emittere. Præfectus Prætorio Evectiones annuales non habet, ſed ipſe emittit.* C'eſt à dire, le Préfet du Prétoire n'a que faire de prendre par chacun an certain nombre de let-

tres de Poste pour courir : Mais luy-mesme court de sa propre autorité. Ce que Guido Pancirolus interprete en ces termes : *Non habet, id est, non impetrat quotannis à Principe, ut utatur Cursu Publico, quemadmodum Vicarii, qui denas aut duodenas Evectiones obtinebant, & Præsides binas : sed ipsi Præfecti emittunt : id est, suo jure currunt, & aliis etiam concedunt currendi facultatem.*

10. Cela estoit encore dépendant de la charge des Préfets du Prétoire, d'avoir soin que les Citez & Mansions fussent fournies de ce qui estoit necessaire au passage des Armées, lors que les Empereurs alloient à la Guerre en personne, & de faire charier lesdites provisions en lieux convenables : faire dresser son pavillon, & rémettre en leur entier les Grands Chemins, par lesquels ils devoient passer: *Præfecti Prætoriorum*, dit Constantin Porphyrogenete, *inserviebant Principibus expeditionem facientibus, commeatum exercitui promptè procurantes & tentoria componentes, & Vias purgantes.* Les Empereurs entretenoient exprès sous les Préfets du Prétoire certain nombre d'hommes signifiez par ce mot *Obsequium*, comme qui diroit, gens de service, tant pour leur preparer les chemins, que pour meubler les domiciles où ils devoient demeurer au giste, *Atque hæc quidem est ratio Obsequii : Quam quidem appellationem ei inditam esse diximus, quod præirent Imperatorem, ut Vias & Domicilia eidem præpararent atque concinnarent.* Bref, c'estoit encore à eux de faire charier tous les deniers provenans des tributs & péages, salines, ports, ponts, & passages de l'Empire. A raison dequoy, ils avoient toute puissance & autorité sur ce qui est des animaux & des chariots que l'on tenoit aux Mutations, Mansions & Citez : non seulement pour les Postes, que l'on appelle *Cursum Publicum :* mais aussi pour le charroy de diverses especes, que l'on transportoit de lieu à autre, que l'on appelloit *Cursum Clabularem :* duquel nous avons parlé cy-dessus. Lesquelles deux Courses sont celles mesmes, que la loy d'Arcadius réserve au pouvoir du seul Préfet du Prétoire, en la loy cy-dessus alleguée, sous ces termes *de Velox & Clabularis Cursus.*

Libello de Thematib. Them. 1.

Const. Porphy. Them. 4.

11. Il ne reste plus qu'à dire un mot de celuy que l'on appelloit *Magistratum Officiorum :* Comme qui diroit le Maistre, ou le Chef & Surintendant des Officiers domestiques du Prince, *Quod Officiis, id est, Ministeriis seu Principi ministrantibus præesset.* Car entr'autres significations de ce mot *Officium*, il signifie service ou ministere domestique. C'est donc comme un Maistre d'hostel, à qui les serviteurs domestiques de l'Empereur estoient sousmis comme ses justiciables, *ad quem*, ainsi que parle Cassiodore, *omnis Palatii disciplina pertinebat*; Et qui presentoit les Senateurs & Ambassadeurs qui desiroient parler à l'Empereur. Ce genre de Magistrat se rapporte fort bien à celuy qu'en France on appelloit le temps passé, souverain Maistre d'hostel, ainsi que du Tillet nous apprend, qui se qualifie aujourd'huy grand

Maiſtre de France : qui eſtoit au commencement ſeul Chef de la Maiſon du Roy, & avoit Intendance ſur tous les Officiers d'icelle indifferemment. Et de fait, juſques à preſent tous les Officiers de la Maiſon du Roy ſont encore juſticiables du Prévoſt de l'hoſtel, qui eſtoit anciennement le Juge eſtably par le grand Maiſtre de France, pour exercer ſa Charge primitive de *Comes Palatii*, qui ſignifie le Juge de la Maiſon du Roy : Tout ainſi qu'en droit tous les domeſtiques de l'Empereur eſtoient juſticiables du Maiſtre des Offices.

12. Puis donc que les Préfets du Prétoire, & les Maiſtres des Offices tenoient de ſi hauts grades de dignité chez les Empereurs, il faut dire que l'uſage des Poſtes eſtoit en grande eſtime & réverence : & quaſi comme choſe ſainte & inviolable parmy les Romains : puis que c'eſtoit d'eux, ou de la propre perſonne des Empereurs, que les autres Magiſtrats prenoient lettres de Poſte : puis que pluſieurs grandes peines eſtoient ſtatuées à l'encontre de ceux qui en abuſoient, leſquelles ſe peuvent voir par tout le titre *de Curſu Publico*, tant au Code de Theodoſe, que de Juſtinian : & puis que nul homme privé de quelque condition & qualité qu'il fuſt, ne s'en oſoit ny pouvoit ſervir, ains ceux-là tant ſeulement, qui faiſoient les affaires du Prince.



DES MAGISTRATS QUI AVOIENT Droit de courir par Lettres, & combien de Lettres on leur donnoit par chacun an.

CHAPITRE XVII.

1. *Magiſtrats qui avoient droit de Poſte. Vicaires & leur Député.*
2. *Les Vicaires avoient dix ou douze Lettres de Poſte par an, de la main de l'Empereur.*
3. *Préſidens & Gouverneurs de Provinces, combien avoient de Lettres par an.*
4. *Origine & dignité des Ducs en l'Empire Romain.*
5. *Origine & diverſité des Comtes ſous les Empereurs.*
6. *Du droit que les Ducs avoient de courir par les Poſtes Romaines.*
7. *Du droit que les Comtes & autres Officiers avoient de courir.*

1. ENTRE les Magiſtrats qui avoient droit de courir par lettres, je trouve ceux que les Romains appelloient *Vicarios*, *Præſides Provinciarum*, *Duces*, *Comites*, *Judices*, *Tribunos Militum*, *Senatores*, & *Agentes in rebus.* Les Vicaires eſtoient les Lieutenans des Préfets du Prétoire, & tenoient beaucoup de la grandeur, & autorité d'iceux. Toutefois ils n'avoient aucun pouvoir ny ſplendeur comme d'eux-meſmes : mais eſtoient ainſi que perſonnes empruntées, qui réluiſoient par la lumiere d'autruy : car la Juſtice & Juriſdiction qu'ils exerçoient, eſtoit celle des Préfets du Prétoire ; ſous leſquels ils jugeoient ſouverainement de la vie & de la mort : ne paroiſſoient jamais devant les ſoldats qu'en habit militaire, nommé, *Chlamis*, enſeigne de leur dignité : & avoient ce privilege ſpecial, qui ne ſe donnoit qu'aux Grands, de ſe pouvoir faire porter en caroſſe, avec quelques autres marques d'honneur que Caſſiodore deſcrit en ſes formules en ces termes : *Vices agentium mos eſt, ſic Judicum voluntatibus obedire, ut ſuas non habeant dignitates. Splendent mutuato lumine, nituntur viribus alienis.* Et peu après : *Habes enim cum Præfectis aliquam portionem. Partes apud te ſub Prætoriana advocatione confligunt. Vice Sacra ſententiam dicis, & quod maximæ fidei ſignum eſt, in inſcriptionibus vita tibi committitur hominum, quod inter mortales conſtat eſſe pretioſum. Ad ſimilitudinem ſummorum carpento veheris, &c.*

Lib. 6. variarum, in formula Vicarii Urbis.

2. Mais

2. Mais entr'autres privileges signalez, celuy-cy en estoit l'un, que les Vicaires avoient droit de Poste sur les Grands Chemins, & que c'estoit l'Empereur mesme qui leur donnoit dix ou douze lettres de Poste par chacun an : comme on voit par ces mots de Julian parlant à Mamertinus Préfet du Prétoire : *Exceptis igitur Vobis, nulli Evectionem licebit facere de cætero, sed ut necessitates publicæ impleantur, Vicariis denas vel duodenas Evectiones manu mea perscriptas ipse permittam.* Et si cela est rémarquable qu'il se permettoit à peu de gens, c'est qu'on luy concedoit dix chevaux & trente asnes, tant pour luy, que pour son bagage : *Proficiscente Vicario triginta Asini, Veredi decem tantummodo moveantur.*

L. 12. C. Th. de curs. pub.

3. Quant aux Présidens des Provinces, quoy qu'à la rigueur ils soient distinguez des Proconsuls & Propréteurs : Si est-ce qu'en ce qui touche les Postes, ce mot est general pour tous, signifiant autant que Gouverneurs de Provinces. Au reste, ils n'avoient par an que deux lettres de Poste, qu'ils tiroient du Préfet du Prétoire. Et en cas de necessité, une de surcroit, qu'ils recevoient des mains de l'Empereur : comme est contenu en la mesme loy de Julian : *Præsidibus verò binas annuas faciat vestra Sublimitas, quibus ad separatas Provinciarum secretasque partes necessariis ex causis Officiales suos dirigere possint. Sed bis quoque nostra Mansuetudo Evectiones singulas dabit, ut ad nos referri possint, cum id fieri necessitas quædam exegerit.* Mais lesdits Présidens ne pouvoient courir qu'à deux chevaux, ou trois au plus : dont l'un estoit un cheval de traverse, dit *Angaria*, que l'on donnoit lors qu'il estoit besoin de se divertir des Grands Chemins. Ce que Majorian appelle *unam angariam & duos paraveredos, qui dabantur Præsidibus Provinciarum euntibus ad aliquam civitatem.*

L. 38. C. Th. eod.

Novel. Majorian. tit. 1. de Curial.

4. Quant aux Ducs, ils n'ont esté instituez en titre de dignité, que depuis Constantin, car ce mot auparavant signifioit un Capitaine, que Ciceron appelle *Administratorem belli gerendi.* Et Livius nomme *Ducem, eum qui bellum suis auspiciis gerit.* Dont la puissance souveraine s'appelloit *Imperium, sine quo,* comme dit Ciceron mesme, *exercitus haberi, bellum geri, res militaris administrari non potest.* Cette dignité & autorité militaire estoit du commencement propre aux Préteurs & aux Consuls. Mais depuis que les Empereurs eurent mis leur siege à Constantinople, ils establirent par les Provinces plus éloignées, & qui tenoient lieu de frontiere, certains Gouverneurs avec de grosses garnisons, ou de petites Armées : lesquels avec le temps furent appellez *Duces*, à cause du commandement qu'ils avoient sur les gens de guerre : comme il se voit dans Cassiodore *in formula Ducatus Rhetiarum.* C'est de-là que viennent dans la Notice de l'un & l'autre Empire ces qualitez de *Dux Arabiæ, Armeniæ, Britanniæ, Daciæ Ripensis, Euphratensis, Libyæ, Mauritaniæ, Belgicæ secundæ,* & plusieurs au-

Lib. 1. de Orat. Liv. lib. 4.

tres : lesquels changeoient quelquefois leurs noms *in Consulares sive Proconsulares aut Propraetores*, à la fantaisie des Empereurs. Et avons appris peu auparavant par l'autorité de Zosimus, que les Ducs estoient ceux, qui en quelque part qu'ils commandassent, ils y tenoient rang & autorité de Préteurs : *Sic enim appellabantur, qui quolibet in loco Praetorum vicem obtinebant.*

5. Pour ce qui est des Comtes, leur nom est tiré du mot Latin *Comites*, comme qui diroit Compagnons du Prince, ou plustost Courtisans, la Cour du Prince estant appellée en Latin *Comitatus*, pour ce que les Empereurs estans contraints de faire plusieurs voyages pour maintenir cette grande estenduë de leur Empire, appelloient *Comites* leurs Courtisans, & *Comitatus* leur Cour. Et faut remarquer, qu'il y eut des Comtes de plusieurs sortes en l'Empire : car ceux qui estoient attachez au service du Prince, & obligez de se tenir en Cour, se nommoient *Comites Palatini*. Et estoient ces Comtes distinguez par le nom de leur charge : comme *Comes Palatii*, *Comes Stabuli*, d'où vient le mot de Comte d'estable, depuis tourné en Connestable : *Comes sacrarum Largitionum*, Intendant des Finances, & autres semblables. Les autres intitulez de ce nom estoient ceux, lesquels les Empereurs Constantin, & ses Successeurs choisissoient d'entre les plus sages & les plus vaillans de leurs Courtisans, pour envoyer par les Provinces : dont il s'est trouvé deux manieres : les grands & les petits. Ce qui a eu lieu, tant en l'Empire, qu'au Royaume de France, la police duquel a esté en partie formée sur celle que les Empereurs avoient estably par les Gaules & ailleurs. Les grands Comtes estoient ceux qui estoient préposez sur des Provinces entieres, appellez *Comites Provinciarum* : c'est-à-dire, les Gouverneurs des Provinces. De ceux-cy parle Capitolin, lors qu'il dit que Verus Empereur, *confecto bello, regna Regibus, Provincias Comitibus suis distribuit.* Tel estoit le *Comes Africae*, *Orientis*, *Macedoniae*, & autres.

L. 43. D. de testam. milit. l. 13. §. ignominiosa l. 1. C. de his qui per metum.

L. 1. C. de officio Rectoris Provinc. & Tit. de Comit. qui Provincias regunt.

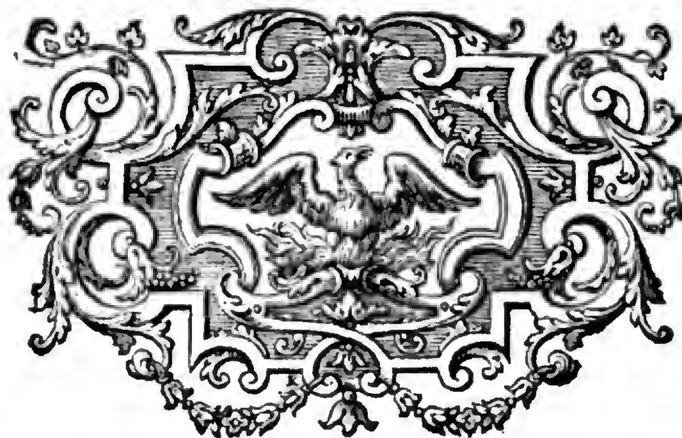
Les petits Comtes que l'on appelle *Comites Minores & Inferiores*, estoient les Intendans & Gouverneurs, non des Provinces, mais des villes : comme il se collige de Cassiodore : notamment des 22. & 23. Epistres du liv. 6. & de la 13. du liv. 7. Où il se voit qu'ils estoient ensemble Juges & Gouverneurs des villes, non hereditaires, ains destituables à la volonté du Souverain.

L. 1. & 2. Ne Comites & Tribuni lavac. praest. C. Theod.

6. Les Ducs & les Comtes avoient droit de courir sur les Grands Chemins par lettres de Poste, comme il appert par plusieurs loix & ordonnances des Empereurs. Pour ce qui est des Ducs, vous avez la loy derniere, *C. Theod. de Cursu Publico*, qui montre bien qu'ils avoient droit de prendre la Poste depuis Rome jusques à l'entrée des Provinces ausquelles ils estoient envoyez pour Gouverneurs : mais qu'estant une fois parvenus sur les frontieres d'icelles, il falloit qu'ils se servis-

ſent de leurs propres chevaux, & quittaſſent les chevaux publics: *Nemo Ducum, ingreſſus ſemel Provinciam ſuam, poſtmodum itineribus faciendis curſu atque angariis ipſe, ſive ſuum utatur Officium: ſed expeditionem militarem jumentis propriis exſequantur.*

7. Pour les Comtes, ils ſont reglez par une meſme loy avec les Tribuns, & autres, ainſi qu'il s'enſuit: *Hi, qui Provincis præſunt, inſpectis Evectionibus ex quacunque parte venientium ad vehiculorum vicem, Comites quatuor veredos cum Parrhippo: Tribunos Militum ternos movere permittant. Cæteros domeſticos Protectores, & Agentes in rebus binis uti tantummodo patiantur.* Par laquelle loy on apprend que les Comtes pouvoient courir à quatre chevaux de Poſte, & un cheval de traverſe: les Tribuns ou Colonels de la Cavalerie ou Infanterie, avec trois: & les Solliciteurs des affaires Imperiales que l'on appelloit *Agentes in rebus*, avec deux ſeulement.



DES MESSAGERS OU COURIERS ORdinaires des Empereurs, que l'on appelloit *Agentes in rebus.*

CHAPITRE XVIII.

1. *Quels estoient ceux que l'on nommoit* Agentes in rebus.
2. *Premier & second point en quoy consistoit leur Charge.*
3. *Frumentaires à la place desquels les Agens ont succedé.*
4. *Exercice grand des Agens à porter & des Empereurs à recevoir ou escrire lettres.*
5. Agentes, *envoyez pour le passage des Armées, de quel honneur récompensez.*
6. *Second point de la Charge des Agens.*
7. *Défenses de prendre cheval de surcroit, & de s'éloigner des Grands Chemins.*
8. *Quel nombre d'Agens en chacune Province.*
9. *Interpretation de Canal public.*
10. *De quelle qualité on choisissoit les Agens.*
11. *Que c'est que* Curiosus & Præsentalis.

1. MAIS puis que nous sommes tombez sur ceux que l'on nomme *Agentes in rebus*, comme qui diroit Agens ou Commis aux affaires des Postes : d'autant que plus souvent qu'aucuns autres, ils estoient employez aux Courses publiques par les Empereurs, ils meritent bien d'avoir en ce lieu leur discours à part. Il faut donc entendre, que les Empereurs avoient institué certains Colleges d'Officiers, qu'ils appelloient *Collegia, seu Scholas Agentium in rebus* : l'office desquels consistoit principalement en deux choses : La premiere de porter les lettres & paquets des Empereurs par la voye des Postes : à raison dequoy on les peut dire Messagers, ou Couriers ordinaires des Empereurs. La seconde estoit de voir & visiter les lettres de Poste, que les Empereurs, ou leurs principaux Officiers donnoient à ceux qui couroient sur les Grands Chemins.

2. Pour satisfaire à la premiere de ces deux charges, il falloit qu'ils fissent en un jour autant de chemin qu'il y avoit de l'un des Gistes ou Mansions à l'autre. Ce chemin journalier estoit court ou long, selon la disposition des Gistes. De l'un desquels à l'autre il y avoit cinq Postes au moins, & huit pour le plus : suivant le tesmoignage de Procopius cy-dessus allegué, qui porte que les Couriers publics par le

moyen des chevaux frais se succedans les uns aux autres, faisoient d'une course continuelle quasi autant de chemin en un jour, que l'on en fait ordinairement en dix : & d'autant que la distance mesme des Postes ou Mutations n'estoit point limitée, se trouvant des Postes depuis quatre milles jusques à douze, cela est cause que les Gistes ne le pouvoient estre, puis qu'ils estoient composez de ces Postes inégales.

3. Le devoir des Agens du Prince estoit de prendre garde si quelque conspiration secrette, mouvement, tumulte, ou sedition venoit à naistre ou s'élever par les Provinces. Et en cela ils avoient succedé à d'autres Officiers précedens, que l'on appelloit *Frumentarios :* lesquels furent abolis & supprimez, à cause des calomnies & faux rapports qu'ils faisoient aux Empereurs contre plusieurs particuliers des Provinces éloignées. D'où viennent ces mots de saint Hierosme : *Quos nunc Agentes in rebus & Veredarios appellant, Veteres Frumentarios nominabant.* Aurelius Victor nous tesmoigne, que ce fut Dioclétian, qui abolit ces Frumentaires, qu'il appelle race pestilente, à cause des crimes qu'ils inventoient contre plusieurs innocens, lesquels pour estre trop éloignez de la Cour, n'avoient moyen de se purger avant que d'estre opprimez & détruits de fond en comble. *Ac remoto*, dit cet Auteur, *pestilenti Frumentariorum genere, quorum nunc Agentes rerum simillimi sunt : qui cum ad explorandum annunciandumque, qui forte in Provinciis motus existerent, instituti viderentur; compositis nefariè criminationibus, injecto passim metu, præcipuè remotissimo cuique, cuncta fœdè diripiebant.*

Cap. 1. Comment. in Abdiam.

In Diocletiano.

4. Les Agens donc ou Couriers ordinaires des Empereurs ayant succedé à ces Frumentaires; servoient sur tous les autres aux faits des Postes, & estoient quasi en perpetuel exercice, à cause de la multitude des affaires, dont les Empereurs estoient chargez pour le régime & gouvernement d'un si grand Empire : une bonne partie de leur temps, soit de nuit, soit de jour estant employée à recevoir mille dépêches : ou en envoyer de mesme aux Gouverneurs des Provinces. Mamertinus en son Panegyrique à Maximian, nous donne un tesmoignage singulier de cette multitude d'affaires & de Messages, lors que parlant de la diligence que cet Empereur apportoit aux affaires : il dit, Que son exercice estoit, *Accipere innumerabiles undique nuncios, totidem mandata dimittere, de tot Urbibus & Nationibus & Provinciis cogitare : noctes omnes diesque perpeti, sollicitè pro omnium salute transigere.* Cela estoit cause qu'il y avoit tousjours bon nombre de ces Agens près de la personne des Empereurs, pour la necessité qu'ils avoient d'envoyer quasi par chacun jour en voyage aucuns de leur corps ou College. Et pour les avoir plus en main, Constantius défendit au Préfet du Pretoire de leur donner lettres de Poste, s'estant réservé ce pouvoir, & au Maistre de ses Officiers domestiques : comme on voit

par ces mots, qui s'addressent *ad Taurum Præfectum Pretorio. Agentibus in rebus à tua Sublimitate tribui vel fieri Evectionem vetamus. Sufficere namque posse confidimus, quæ hisdem à nobis, vel Magistris Officiorum Comitatus nostri jussis, necessaria habita ratione, præbentur.* Et estoit expressement défendu ausdits Agens d'exceder les termes de leurs lettres & commission : ny les jours qui leur estoient prescrits en icelle. *Hoc tantùm potestatis accipiat, quod mandatum curæ suæ specialiter comprobatur.* Sinon il falloit qu'ils rendissent raison de la necessité du rétardement, *& probarent causas necessariæ tarditatis.*

L. 7. C. Th. de curs. pub.
L. 7. C. Th. de execut. & exact.

5. Entr'autres affaires ausquelles lesdites Agens estoient employez, c'estoit pour faire passer & avancer de lieu en autre les Troupes ou Armées Imperiales : *Ii namque ad movendum militem mitti consueverunt.* A raison dequoy on leur donnoit des chevaux de surcroit, que l'on nomme *Parrhippos*, ou *Paraveredos.* Et d'autant qu'en l'exercice de telle charge ils couroient souvent de grands hazards d'estre pris ou tuez par les ennemis, s'ils avoient bien fait és commissions qui leur estoient données, ils estoient éleus à la dignité de ceux que l'on appelloit *Principes Agentium in rebus*, lesquels avoient l'Intendance & le commandement sur leurs compagnons, joüissoient de plusieurs privileges, & pouvoient parvenir aux premieres charges & dignitez de l'Empire. Comme tesmoignent ces mots de Theodose. *Principis Agentium in rebus, quos sæpe sæva pericula, vitæque interdum renunciatio ad memoratum gradum adduxit, completo tempore militiæ seu Comitivæ, primi ordinis cingulo in diem vitæ potiri decernimus.*

L. 7. C. Th. de cur. pub.
L. 6. Co. de Princip. Agent. in reb.

6. Le second point auquel consistoit l'Office des Agens ou Couriers des Empereurs, estoit de prendre garde si aucuns couroient sans lettres, de les faire répresenter, & voir si elles n'estoient point falsifiées & contrefaites : si elles estoient aux termes des deües & legitimes Evections : si ceux qui s'en servoient, n'excedoient point en nombre de chevaux, de chariots, ou de jours, ce qui leur estoit prescrit : & en cas de contravention, les retenir & arrester, en rescrire à l'Empereur, ou à ses Officiers : ou bien en faire faire la punition par les Magistrats qui se trouvent sur les lieux. Ce qui se voit par une loy de Constantin, qui porte entr'autres choses, *Agentes in rebus, in curis agendis & Evectionibus Publici Cursus conspiciendis, nostrorum memores præceptorum, credimus in omnibus velle profutura Reip. &c.* Et peu aprés : *Hi verò pervigili diligentia providebunt, ne quis citrà Evectionis auctoritatem moveat Cursum, vel amplius postulet, quam concessit Evectio.*

L. 29. C. Th. C. de cur. pub.
L. 2. C. Th. de Curiosis.

7. Il estoit défendu ent'autres choses, de prendre aucun cheval de surcroit, s'il n'estoit porté par les lettres de Poste, sur certaines grandes peines mentionnées au Code de Theodose, en ces mots : *Hi tantùm Parrhyppum præsumant, quibus nos ipsi in Evectione quam facimus, veredum cum Parrhyppo tribui jusserimus. Si quis vero contra nos-*

L. 24. & 59. C. de curs. publ.

tra adnotationis indultum id licenter exegerit, severissimæ subjaceat ultioni. L. 25. C. Th. Cod. 1. Il y avoit pareille peine contre ceux qui se détournoient des Grands Chemins de cinq cens pas seulement : Car il estoit expressément défendu par une loy de Theodose, *Ab Itinere recto divertere.* L. 5. C. de curs. publ.

8. Pour exercer cette charge on envoyoit des Agens en chacune Province jusques au nombre de deux seulement : suivant la loy susdite *De Curiosis*, où l'on trouve : *Nec vero multos esse per singulas Provincias jussimus : quippè sufficit duos tantummodo curas gerere, & Cursum publicum gubernare, ut licet in Canalibus publicis hæc necessitas explicetur, numerus tamen amplior esse non debeat.* C'est-à-dire : nous avons ordonné qu'en chacune Province il n'y ait pas grand nombre d'Agens : car c'est assez qu'il y en ait deux qui ayent le soin & gouvernement des Postes. Et encore que ce soit sur les Canaux, ou Chemins publics que s'estende la necessité de leur charge, si est-ce que ce nombre n'y doit point estre augmenté. Tant s'en faut que ce nombre ait esté accreu, que quelque temps aprés il fut restreint à un seul pour chacune Province, par la loy derniere *de Curiosis*, au Code : qui porte *Agentes in rebus singulos per singulas Provincias mittendos esse censemus : quibus inspiciendarum Evectionum tantum debeat cura mandari.*

9. Mais puis que nous sommes tombez sur ce mot de Canaux publics, qui n'est pas de commune intelligence, il faut que je transcrive icy ce que j'ay appris de Monsieur de Saumaise, qui tient aujourd'huy l'un des premiers rangs entre les Sçavans de ce siecle. C'est de sa voix que j'ay premierement sçeu, que ce mot ne signifie pas, en la loy cy-dessus alleguée, ces Canaux qui ont esté faits pour accommoder la navigation des rivieres, quoy qu'on les puisse nommer Canaux publics : mais qu'en cet endroit & plusieurs autres, ce mot de Canal vaut autant à dire que Chemin public, ou Voye Militaire. Ce qui se peut colliger des termes dont use la loy xv. *de Cursu publico*, au Code Theod. *Nequè tamen sit cujusquam tam insignis audacia, qui Parangarias aut Paraveredos in Civitatibus ad Canalem audeat commovere :* où vous voyez des chevaux de Poste sur un Canal, avec ce verbe *Commovere.* Ce qui ne peut convenir qu'à des chemins par terre, & non par eau : car en ceux-cy les batteaux & non les chevaux servent aux voitures. Cela se confirme par ces mots de l'Apologie seconde, page 595. de S. Athanase, lequel ayant compté les Evêques assemblez au Concile de Sardis, tant d'Espagne, d'Italie, de la Gaule, que d'autres Provinces, adjoûte : οἱ ἐν τῷ καναλίῳ τῆς Ἰταλίας, Προβάτιος, Βιάτωρ, *& cæteri.* C'est-à-dire, Probatius, Viator, & autres Evêques des Citez assises sur le Canal d'Italie. Et au Canon XXI. dudit Concile, ἐὰν ἕκαστος ἡμῶν τῶν ἐν ταῖς παρόδοις ἢ τῷ καναλίῳ καθεζομένων ἐπισκόπων ... Où le mot de Canal est interpreté par celuy de chemin ou passage. Car cela signifie. Si chacun de vous qui estes Evêques des

Citez assises sur le passage ou Canal. Soit donc que ces Grands Chemins ayent eu ce nom à cause des longues fosses qui en costoyoient quelques-uns de part & d'autre, & qui ont esté faites de l'exhaussement des terres dont la levée de ces chemins est composée : ou bien par similitude des Postes qui coulent sur ces hauts passages, comme les eaux des rivieres dans leurs canaux : ou qu'estans conduits à travers les champs, réhaussez à demi-bosse, ils répresentent un Canal renversé ; il est bien certain que les Villes & Citez assises sur iceux, à cause de ces voyes publiques, ont esté dites *Perviæ*, par Ammian Marcellin, comme qui diroit Villes de passage : comme au contraire Ciceron appelle *Oppida devia*, en ses Philippiques, les Citez qui sont éloignées des Grands Chemins.

10. Mais pour rétourner à nos Agens, on ne prenoit pas le premier venu de leurs Colleges pour envoyer par les Provinces : mais ceux-là tant seulement, qui s'estoient acquis quelque degré d'honneur parmy leurs compagnons. Tels qu'estoient ceux qu'ils appelloient *Equites*, *Circitores*, *Biarchos*, *Centenarios & Ducenarios* : qui estoient noms de certains offices, par lesquels, ainsi que par degrez, les Agens montoient en la dignité de Prince : *Agentes in rebus*, dit Zeno, *post palmam laboris emeriti Principatus honore remuneramus : atque ita Officialis à tam ad necessitates publicas, quam privatas, non nisi, Principe mittatur auctore ; nullarum sine ipso cuiquam mandetur exhibitio Personarum.* Or quiconque estoit parvenu à la dignité de Prince des Agens, pouvoit en après estre honoré de celle de Proconsul, ou de Lieutenant general par les Provinces de l'Empire, qui estoit l'un des plus beaux dégrez d'honneur, où les gens de Cour des Empereurs pouvoient aspirer.

L. 1. C. de Princip. Agent. in reb.
L. 3. & 5. C. eod.

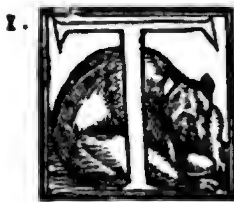
11. Reste à rémarquer, qu'à raison du soin que les Agens des Empereurs avoient du fait des Postes, ceux qui estoient choisis d'entr'eux pour cet exercice, en eurent particulierement le nom de *Curiosis* : *Quia curas gerebant, & Cursum Publicum gubernabant.* D'où est venu le titre de *Curiosis*, au Code, tant de Theodose que de Justinian : où je renvoye les Curieux, comme au titre qui leur appartient : & me contenteray de dire, qu'il y avoit un des ces Curieux tiré du College des Agens, qui devoit résidence actuelle en la ville de Constantinople. A raison dequoy il fut dit *Præsentalis*, dont la charge estoit de prendre garde : *Ne quis sine jussu Principis equis Publicis curreret : neve Evectionibus ultra statutum tempus, vel modum uteretur.* C'est-à-dire, que personne ne se servist des chevaux publics, sans permission du Prince : ny outre le temps & la maniere prescrite par ses lettres d'Evection.

DE

DE LA TROISIEME FIN POUR laquelle les Grands Chemins ont esté faits.

CHAPITRE XIX.

1. *Pour quelle raison il faut passer au troisiéme chef de la cause finale des Grands Chemins.*
2. *Devise d'Auguste Cesar, & de la facilité du transport des Armées par le moyen des Grands Chemins pavez.*
3. *L'Histoire fabuleuse des Rois de Belges, attribue la principale fin des Chemins de Bavais, au transport des Armées.*
4. *Ladite Histoire en quoy fausse; & en quoy veritable.*
5. *Combien de chemin les Soldats Legionaires estoient tenus de faire par jour.*

1. OUT ce que nous avons dit jusques à present des Mutations, Mansions & Citez, ne touche que le fait des Postes, que nous avons mises & constituées pour second chef de la cause finale des Grands Chemins de l'Empire : mais d'autant que ce qui reste à dire sur icelles, concerne la conduite des Armées & charroy de plusieurs choses necessaires à la suite d'icelles : c'est pourquoy il nous faut parler du troisiéme chef, qui gist au transport des Armées, avant que de proceder plus outre en cette matiere.

2. Nous dirons donc que l'une des principales causes qui a mis en œuvre tant de bras & de mains à paver des chemins par les Provinces de l'Empire, est pour faciliter le passage & transport des Armées d'un lieu en autre, suivant la necessité des affaires, & exigence des cas. Auguste avoit pour Devise σπεῦδε βραδέως: c'est à dire, Haste-toy lentement. Il n'y àvoit rien de si propre à mettre ce mot en exercice, que les Grands Chemins de l'Empire: car par le moyen d'iceux il pouvoit haster le passage de ses Armées sans les precipiter : d'autant que la facilité de voyager sur ces chemins, adjoûtoit d'une part de la celerité au passage d'icelles, & retranchoit d'autre part les difficultez des lieux humides & marescageux, & des passages des rivieres qui tiennent souvent les Armées en demeure, & les empeschent de prendre par les cheveux les Occasions de bien faire. Mais par la commodité desdits Chemins & des Ponts tout faits, qui en aboutissoient

les pieces, les Armées pouvoient continuer leurs voyages d'un mesme train, & sans rétardement, interruption, ny discontinuation quelconque, & par ce moyen surprendre les ennemis au despourveu : comme les Empereurs de Rome ont fait bien souvent.

3. Celuy qui a composé l'Histoire fabuleuse de Bavo, de Brunehaut, & des autres Rois imaginaires du Royaume de Belges, n'a pas oublié d'escrire, que c'est au transport & conduite des Armées, que gist la fin principale des Grands Chemins de la Gaule Belgique. Car il nous veut faire croire, que la raison qui meut sur toutes choses Bavo & Brunehaut, l'un à commencer, & l'autre à parfaire les sept Grands Chemins qui sortoient de Bavais en Hainaut, & s'estendoient par tout à l'environ, fut que le Païs-bas estant de soy humide & marescageux, empeschoit & rétardoit le passage de leurs Armées. Et que pour rémedier à cet inconvenient, ils auroient fait faire lesdits chemins par Art magique, & à l'aide des Demons. Ce que Charles Bovel touche en passant, lors que parlant de Brunehaut V. Roy des Belges, selon la Chronique de Hainaut, il dit : *Cum sæpè palustrium Viarum difficultatibus offenderetur, impetrasse à familiari Dæmone, ut, quod humano opere vix perfici posse animadvertebat, id concita & repentina Dæmonis opera impleretur.*

Lib. de Hallucinat. Gallicor. nom. cap. 22.

4. En quoy cet Auteur qui rapporte l'opinion du vulgaire, touche bien la cause, pour laquelle les Grands Chemins de la Gaule Belgique ont esté faits, mais il y a erreur en la maniere, & à l'Inventeur desdits Chemins. D'autant que c'est par l'art & travail des hommes, & non des Demons, que tels ouvrages ont esté faits, quoy qu'aux esprits de ce siecle, qui n'ont parfaite connoissance de la puissance Romaine, ils semblent surpasser les forces communes des hommes : & aussi ce n'est pas le Roy Brunehaut qui en est l'auteur, mais Auguste Cesar, qui les a fait faire par le soin & la diligence de son Gendre Agrippa : ensemble quelques Empereurs siens Successeurs : lesquels, en ensuivant ses traces, ont adjousté des chemins nouveaux aux premiers par luy inventez. Le tout pour la conduite des Armées : d'où leur est venu le nom le plus commun, le plus ordinaire, & le plus usité de tous, de *Viæ Militares*, c'est-à-dire, Chemins Militaires, ou destinez au passage des Soldats.

5. Le chemin que les Legions faisoient par jour sur ces Voyes Militaires ne se faisoit pas à l'adventure, mais estoit limité à certain espace. Car je trouve dans Vegece que les Soldats avoient deux sortes de pas ou marches à faire sur les Grands Chemins, lors qu'ils alloient en expeditions de guerre. L'un se nommoit Pas Militaire, qui estoit le plus commun de tous. En marchant de ce pas, ils faisoient ordinairement xx. milles Italiques de chemin en cinq heures d'Esté. L'Empereur Adrian a souvent fait à pied pareil espace de chemin, marchant tout armé à la

Spartianus in Hadrian.

ceste de ses gens. La seconde sorte de Pas ou Marche des Soldats Romains, se nommoit le Pas plein, ou pleine Marche : qui estoit plus habile, d'autant qu'en pareil temps ils faisoient XXIV. milles de chemin. Que si quelquefois ils estoient contraints de doubler le pas, & d'aller plus viste, cela ne s'appelloit plus Pas, ny Marche, mais course. Et de telle façon de courir, le chemin ne se pouvoit limiter par regle. Voicy comme Vegece en parle. *Militari ergo gradu, viginti millia passuum, horis quinque duntaxat æstivis conficienda sunt. Pleno autem gradu, qui citatior est, totidem horis* XXIV. *millia peragenda sunt. Quicquid addideris, jam cursus est, cujus spatium non potest definiri.*

DES PROVISIONS QUE L'ON TENOIT aux Mansions pour le passage des Armées.

CHAPITRE XX.

1. *Faut parler des provisions communes aux Mansions & Citez.*
2. *Que c'est que* Horrea & Annona militaris.
3. *Mesures & balances, pourquoy gardées és Mansions & Citez.*
4. *Les granges ou Magasins des Citez & Mansions estoient pourveües aux dépens du public.*
5. *Les Empereurs s'arrestoient aux Gistes & Mansions, aussi-bien qu'aux Citez.*
6. *Que les Soldats Legionaires recevoient leurs vivres és Mansions.*
7. *Quels estoient les fardeaux des Soldats Legionaires outre leurs Armes.*
8. *Publication que faisoit faire Alexander Severus de ses voyages.*
9. *Excellent tesmoignage de saint Ambroise, sur la forme que les Empereurs & les Armées tenoient sur les Grands Chemins.*
10. *Interpretation Françoise dudit tesmoignage.*

1. OUTRE le nombre des hommes, des animaux, des provisions que les Empereurs entretenoient en commun, tant és Mutations, Mansions, que Citez, pour le fait des Postes Romaines, les Citez & les Mansions avoient des provisions particulieres, qui ne regardoient pas le fait des Postes : mais la conduite des Armées, & autres affaires des Empereurs, & de l'Empire. Car en cela, les Mansions avoient beaucoup de choses communes avec les Citez, que les Mutations n'avoient pas.

2. Entr'autres, je trouve qu'és Citez & Mansions, il y avoit certains lieux publics, comme granges & magasins, nommez *Horrea*,

esquels on faisoit amas & réserve de bléds, & de chairs salées, pour distribuer aux Soldats, allans en expedition sur les Chemins militaires. Ce qui leur estoit distribué par chacun mois, sous le nom commun de *Annona militaris* : comme qui diroit munitions ou provisions de vivres pour les Soldats. C'est d'où vient le titre de droit au Code, *de Conditis in publicis Horreis* : en la seconde loy duquel l'Empereur Valens escrivant à l'un de ses Gouverneurs de Province, luy mande que tout aussi-tost qu'il sera en quelque Cité ou Mansion, qu'il ait à voir & visiter les magasins publics, afin que les grains, & autres choses qui s'y conservent, soient données & délivrées aux Soldats saines, entieres, & non corrompuës : *Cum ad quamlibet Urbem Mansionemque accesseris, protinus Horrea inspicere te volumus : ut devotissimis militibus deputatæ & incorruptæ species præbeantur.*

L. 1. C. de cursu pub.

L. 10. C. T. 26.

3. Pour faire donc la délivrance des bléds & chairs aux Soldats, Valentinian ordonna, qu'en chacune Cité & Mansion, il y eust des mesures de cuivre, ou de pierre, qu'il appelle des muids : avec des balances accompagnées de leurs poids, pour y mesurer ou peser les provisions, lors qu'il estoit temps d'en faire la distribution aux Soldats : *Modios ad metiendum in Mansionibus æneos vel lapideos, cum sextariis & ponderibus teneri, ac per singulas etiam civitates collocari.*

L. Modios C. de suscep-torib. præpositis & arcariis. lib. 9.

4. Ces Provisions militaires se faisoient des deniers publics, & non des particuliers. Que s'il se prenoit aucune chose pour ce régard sur les Peuples des Provinces, c'estoit indignement fait, & outre raison. Aussi Constantin défend expressement de faire telles vexations aux sujets de son Empire, & de tirer d'eux autre chose, sinon les péages & tributs ordinaires : *Præter solennes & canonicas pensitationes, multa à Provincialibus indignissimè postulantur ab Officialibus Scholasticis : non modo in Civitatibus singulis, sed etiam Mansionibus, dum ipsis & animalibus eorumdem, alimoniæ sine pretio ministrentur. Provinciales itaque cuncti Judices tuentur, nec injurias inultas transire permittant.*

L. 2. C. de lucris advocat. & concuss. offic. seu apparit. & L. 2. C. Th. de concuss. advocat. sive apparit.

5. Davantage, quand les Empereurs alloient en voyages ou expeditions par les terres de leur Empire, ils s'arrestoient ordinairement au giste dans les Mansions, aussi-bien que dans les Villes : c'est pourquoy on y portoit les meubles & ornemens Royaux, pour les y récevoir avec appareil digne de leur Majesté. Ce que l'on peut apprendre de ces mots de saint Ambroise : *Ecce literæ de instruendis Mansionibus, invectio ornamentorum regalium, quæ ingressurum Imperatorem significarent.* Suetone dit à ce propos, que l'Empereur Titus sortant de la ville de Rome peu devant son décez, fut surpris d'une fiévre, estant logé en la premiere Mansion en laquelle il deceda : *Ad primam statim Mansionem febrim nactus.* Et Vopiscus nous apprend, que ce fut en une Mansion nommée *Cœnophrurion*, entre Heraclée & Constantinople, que l'Empereur Aurelian estoit logé, lors qu'il fut mis à mort

De Obitu Valentiniani.

In Tito. cap. 10.

Vopiscus in Aureliano.

par deux de ses domestiques : *Sed cum iter faceret, apud Cænophrurium, Mansionem, quæ est inter Heracleam & Bizantium, malitia notarii sui & manu Mucaporis interemptus est.* Quant aux Mutations, à peine se trouveroit-t'il que les Empereurs s'y soient arrestez pour y loger, comme estans lieux non capables de récevoir un train Imperial.

6. Mais pour rétourner à nos Provisions militaires, & faire apparoistre qu'elles se distribuoient aux Soldats, aussi-bien par les Mansions que par les Citez, servira le tesmoignage de Lampridius, qui raconte, que l'Empereur Alexander Severus disposoit en telle sorte ses gens de guerre allant en expedition, que c'estoit aux Mansions qu'ils récevoient leurs pensions ou provisions de vivres : afin de les décharger de la peine qu'ils avoient sous les Empereurs précedens, de porter outre leurs armes, des vivres pour dix-sept jours. Severus dit cet Auteur, *Milites expeditionis tempore sic disposuit, ut in Mansionibus annonas acciperent, nec portarent cibaria decem & septem, ut solent, dierum : nisi in Barbarico.* *In Alexandro Severo.*

7. Les Soldats Legionaires récevoient ce soulagement, tant qu'ils marchoient sur les terres de l'Empire, d'autant qu'elles estoient munies de Grands Chemins pavez, & des commoditez qui en dépendoient. Mais aussi-tost qu'ils sortoient des frontieres de l'Empire pour entrer dans quelque terre estrangere, qu'ils appelloient *solum Barbaricum*, lors il falloit qu'ils se chargeassent de leurs vivres à l'ordinaire, ensemble d'un pic ou hoyau, & de deux pieux propres à ficher en terre, lesquels ils signifioient sous le nom de *Vallum*, d'autant qu'ils s'en servoient à affermir les levées ou remparts des Camps militaires, esquels ils se logeoient & fortifioient au milieu de la campagne : & falloit que les Citoyens Romains apprissent dès leur jeunesse à porter cette charge, ainsi que porte-faix ou Crocheteurs, avant qu'ils fussent enrôllez dans les Legions : & aussi c'estoit sans mettre leurs armes en ligne de compte. D'où vient que Ciceron a dit, que les Soldats Legionaires ne faisoient point estat que leurs armes leur fussent à charge, non plus que leurs espaules, leurs bras & leur teste : *arma enim* (dit-il) *sunt membra Militis :* mais ce qu'ils estimoient leur tenir lieu de fardeau, c'estoit leurs vivres pour plusieurs jours, avec les pics & les pieux qui servoient à se camper.

8. Or afin que les Soldats fussent advertis des lieux par lesquels ils auroient à passer, & récevoir leurs provisions ordinaires, le mesme Alexandre avoit de coustume de faire publier deux mois auparavant par affiches, le jour & l'heure qu'il partiroit de la Ville, en quelles Mansions il demeureroit au giste par chacun jour, & en quel lieu, se feroit aux Soldats la délivrance de leurs vivres. Ce qui estoit ainsi continué jusques aux terres ennemies : car en cet endroit, il falloit que chacun réprist son fardeau, & gardast le secret de l'entreprise. Ce que le mes-

Lamprid. ibid. me Auteur a fort bien rémarqué, lors qu'il dit : *Tacebantur secreta bellorum. Itinerum autem dies publicè proponebantur : Ita ut edictum penderet ante menses duos, in quo scriptum esset : Illa die, illa hora ab Urbe sum exiturus : & , si Dii voluerint, in prima Mansione mansurus : deindè per ordinem Mansiones, deindè stativa, deindè ubi annona esset accipienda. Et id quidem eo usque, quamdiu ad fines Barbaricos veniretur. Jam enim inde tacebatur, & omnes ambulabant ita, ne dispositionem Romanam Barbari scirent.*

9. Que s'il y a tesmoignage aucun dans toute l'Antiquité qui serve à ce propos, qui justifie clairement, que ces Provisions militaires se conservoient & distribuoient aussi-bien aux Mansions, comme aux Citez : c'est celuy de saint Ambroise, que vous voyez icy couché de son long : *Miles cum ingreditur*, dit-il, *viandi ordinem non ipse disponit sibi, nec pro suo arbitrio viam carpit, nec voluntaria captat compendia, ne recedat à signis : sed Itinerarium ab Imperatore accipit, & custodit illud, præscripto incedit ordine, cum armis suis ambulat, rectaque via conficit Iter, ut inveniat commeatuum sibi parata subsidia : si alio ambulaverit Itinere, annonam non accipit, Mansionem paratam non invenit : quia Imperator iis jubet hæc præparari omnia, qui sequuntur, nec dextra nec sinistra, à præscripto Itinere declinant. Meritoque non deficit, qui Imperatorem suum sequitur. Moderatè enim ambulat : quia Imperator, non quod sibi utile, sed quod omnibus possible considerat : ideoque & stativa ordinat. Triduo ambulat exercitus, quarto requiescit die. Eliguntur Civitates, in quibus triduum, quatriduum, & plures interponuntur dies : si aquis abundant, commerciis frequentantur : & ita sine labore conficitur Iter, donec ad eam Urbem perveniatur, quæ quasi regalis eligitur, in qua fessis Exercitibus requies ministratur.*

Serm. 5. in Psal. 118.

10. Ce passage de saint Ambroise est si propre pour dépeindre au naturel, & mettre comme devant les yeux toutes les façons que les Empereurs & les Armées Romaines observoient en allant en expedition sur les Grands Chemins de l'Empire, qu'il merite bien d'estre mis icy en langue Françoise ; puis que c'est principalement en faveur des François que cet ouvrage est entrepris. Et partant : ce saint personnage qui a autrefois esté Gouverneur de Ligurie sous l'Empire de Valentinian, & qui a conversé parmy les Armées seculieres, avant que Dieu l'eust appellé à la Milice Ecclesiastique, veut dire par ces mots, Que le soldat Romain commençant à se mettre en voye, ne dispose pas de soy-mesme l'ordre qu'il doit tenir en son voyage, & ne se prend pas un chemin à sa fantaisie, ny ne cherche pas les détours ou sentes racourcies selon sa volonté, de peur qu'il ne vienne à s'éloigner de son enseigne : mais il reçoit la forme de son voyage de l'Empereur, & l'observe d'un bout à l'autre. Il garde en allant l'ordre qui luy est prescrit, marchant avec ses armes : & fait son chemin par la droite voye,

afin qu'il trouve le ſecours des vivres qui luy ſont préparez. S'il va par autre chemin, il ne reçoit aucunes munitions, & ne trouve pas ſon giſte propre : pour ce que l'Empereur ne commande de tenir tout cela preſt, ſinon à ceux qui le ſuivent. Ils ne ſe détournent donc ny à droit, ny à gauche du chemin qui leur eſt preſcrit : & à bon droit ne défaut rien à celuy, qui ſuit continuellement ſon Empereur : car il marche avec moderation, d'autant qu'un Empereur ne conſidere pas tant ce qui luy eſt utile en particulier, que ce qui eſt poſſible à tous. Et partant il détermine ſes giſtes & lieux de répos. Il fait marcher ſon Armée l'eſpace de trois jours, & au quatriéme, il luy permet ſe répoſer. On choiſit certaines Citez, eſquelles on demeure trois ou quatre jours, ou davantage. Si elles ſont accommodées de fleuves, elles en ſont d'autant plus marchandes : & par ce moyen le chemin ſe fait ſans grand travail, juſques à ce que l'on ſoit parvenu en la Ville, que l'on choiſit comme pour ſiege Royal, & en laquelle on donne répos aux Soldats fatiguez.





DES PROVISIONS QUE LES EMPEREURS tenoient particulierement dans les Citez assises sur les Grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE XXI.

1. *Trois genres de provisions propres aux Citez.*
2. *Boutiques ou fabriques d'Armes en certaines Villes.*
3. *College des Armuriers : & ce qu'il falloit faire pour y estre receu.*
4. *Les Armuriers marquez au bras par le feu, comme perpetuellement astreints à leur College.*
5. *Le seul moyen d'estre affranchy du College des Armuriers.*
6. *Tout un College d'Armuriers tenu des dettes de l'un des particuliers.*
7. *Privilege des Armuriers.*
8. *Arcenaux Imperiaux où assis.*
9. *Combien il y avoit de fabriques en la Gaule, & en quelles Villes.*

1. UTRE les Provisions que l'on tenoit en commun, tant és Mutations qu'és Citez, il y en avoit encore d'autres, qui estoient propres & particulieres aux Citez seulement : & qui se conservoient en celles qui estoient assises sur les Grands Chemins de l'Empire. Ces Provisions estoient de trois genres : car elles consistoient en armes, en habits, & en argent.

Novella. 85. seu autent. de armis. §. 1.

2. Nous commencerons par les armes, & dirons qu'il y avoit des villes en chacune Province, esquelles les Empereurs avoient estably certaines boutiques ou officines, que les Grecs appelloient Ὁπλοποιΐα, & les Latins *Fabricas*. En chacune boutique résidoient certain nombre d'ouvriers, Armuriers ou Fourbisseurs, qu'ils nommoient *Fabricenses*, à cause qu'ils forgeoient & fabriquoient des armes de toutes façons, pour en fournir les magasins ou Arsenaux, que les Empereurs avoient en aucunes places fortes de leur Empire.

L. ult. C. Th. de Fabricens. L. 4. C. eo. lib. 11. tit. 9.

3. Les compagnies de ces Armuriers se nommoient *Collegia*. Et ne suffisoit pas pour y estre reçeu, d'estre bon ouvrier, & bien expert. Il falloit d'abondant que celuy qui y vouloit entrer, fit preuve, *Sese non Avo, non Patre Curiali progenitum, nihil Ordini Civitatis debere, nulli se civico muneri obnoxium esse.* Pour ce faire, il falloit comparoir pardevant le Président ou Gouverneur de la Province, ou bien pardevant

devant le Juge du lieu, qu'ils appelloient *Defensorem Civitatis* : & là faire oüir des tesmoins sur cette franchise & liberté : les dépositions desquels estoient conservées au greffe. En vertu de telle enqueste ils estoient receus & couchez en l'Estat pour récevoir gage du public : & voit-on dans Cassiodore la forme de leur réception. *Lib. 7. variarum.*

4. Ceux qui estoient une fois réceus au nombre des Armuriers, leurs enfans & descendans, ne pouvoient abandonner les forges publiques, esquelles ils travailloient à la fabricature des armes : mais y demeuroient comme asservis, & perpetuellement attachez. Et afin que s'ils abandonnoient l'ouvrage comme fugitifs, ils fussent facilement réconnus : il estoit ordonné, qu'ils seroient marquez au bras, de la marque publique, que l'on appelloit *Stigma*, laquelle se faisoit avec un fer chaud. Que s'ils estoient trouvez & découverts en leur faute, ils estoient feverement punis. Et quant à ceux qui réceloient eux ou leurs enfans, ils estoient condamnez de subir la mesme servitude, en laquelle estoient lesdits Armuriers. Arcadius parle ainsi de cette marque, *Stigma, hoc est nota publica, Fabricensium brachiis ad imitationem Tyronum insligatur : ut hoc saltem modo possint latitantes agnosci : his, qui eos susceperunt, vel eorum liberos, sine dubio Fabricæ vindicandis.* *L. 5. C. de fabricensi.* *L. 4. C. Th. de fabric. & l. 3. C. eod.* *L. unic. C. Si curialis relicta civit. rus habitare maluerit.*

5. Il y avoit un seul moyen de se délivrer de servitude par les Armuriers, qui estoit ouvert à ceux, qui avec le temps parvenoient à la dignité de Primicier des ouvriers, que Valentinian appelle *Primicerium Fabricæ* : lesquels ayant servy l'espace de deux ans en cette qualité récevoient vacation & délivrance de leurs personnes, avec cet honneur & privilege, que d'estre admis à saluer l'Empereur, suivant la loy qui porte : *Primicerium Fabricæ non solum post biennium vocatione, verum etiam honore donari præcipimus : Ita ut inter Protectores adoraturus æternitatem nostram suo quisque tempore dirigatur.* *L. 3. C. Th de fabric. & l. 2. C. eod.*

6. Chacune fabrique avoit son College d'ouvriers à part. Et est chose rémarquable, que si l'un desdits ouvriers venoit à faire mauvais ménage, & s'engager vers autruy, tous les autres estoient solidairement obligez au payement de ses dettes : afin qu'ils veillassent les uns sur les autres : & fissent comme la sentinelle sur les actions & deportemens de leurs compagnons. *Quod ab uno committitur*, dit la loy, *id totius delinquatur periculo numeri : ut constricti nominationibus suis, sociorum actibus quandam speculam gerant : & unius damnum ad omnium transeat dispendium.* *L. 5. C. de fabric.*

7. Les Armuriers avoient ce privilege, que les Fouriers des Empereurs ne pouvoient marquer leurs maisons pour y loger aucunes personnes : ils estoient exempts de toutes charges personnelles, & ne pouvoient estre tirez en Justice, sinon pardevant le grand Maistre de l'hostel de l'Empereur, qu'ils appelloient *Magistrum Officiorum*. C'estoit par l'advis de ce grand Maistre, que les Armuriers se gouver- *L. 1. C. de excusat. artific. lib. 10.* *L. 6. C. de Fabric.*

Tit. de officio Magistri officiorum. C.

noient en leur ouvrage : comme aussi les voituriers, lors qu'il falloit tirer & transporter les armes des fabriques, & les charier és Magasins ou Arcenaux des Empereurs.

8. On appelloit ces Arcenaux *Armamentaria :* dont les principaux, & les mieux fournis estoient sur les frontieres de l'Empire : afin d'avoir dequoy promptement mettre gens en armes pour la défense des limites à l'encontre des estrangers, qui feroient quelques efforts pour entrer dans les terres de l'Empire. Tel estoit l'Arcenal tant rénommé, que l'Empereur Claudius bastit sur le rivage de l'Ocean en la region des Hollandois, duquel Hadrianus Junius nous donne la déscription, *in sua Batavia, cap.* 10. qui peut servir d'exemplaire des anciens Arcenaux Romains, lesquels on fortifioit à la mode de ces vieux siecles, pour y tenir les armes publiques en asseurance.

9. Or pour laisser à part les autres Provinces, nous dirons, que par toutes les Gaules il n'y avoit que huit fabriques ou officines d'armes : encore n'estoient elles distribuées qu'en sept villes : d'autant qu'il y en avoit deux à Treves : & aussi on ne faisoit pas en chacune ville toutes sortes d'armes, mais en l'une on travailloit d'une espece d'ouvrage, & d'autre espece en l'autre, excepté à Strasbourg, où il y avoit une fabrique universelle. Quant aux autres villes, les ouvrages estoient tels, qu'il se forgeoit à Mascon des flesches & Javelots : à Autun des Cuirasses : à Soissons des Espées, & des Arbalestes : à Reims des Espées : En l'une des fabriques de Treves des Espées : & en l'autre les Arbalestes : & à Amiens, des Espées & des Bouceliers.

L. 1. c. 19. & 31. Ce qui se voit, *In notitia Imperii*, disposé en cette forme.

Magister Officiorum in Occidente præest Fabricis VIII. *in Galliis*	1. *Argentoratensi*,	*Armorum omnium.*
	2. *Matisconensi*,	*Sagittariæ.*
	3. *Augustodunensi*,	*Loricariæ.*
	4. *Suessionensi*,	*Balistariæ. Scutariæ. Clibanariæ.*
	5. *Remensi*,	*Spatariæ.*
	6. *Triberorum*,	*Scutariæ.*
	7. *Triberorum*,	*Balistariæ.*
	8. *Ambianensi*,	*Spatariæ. Scutariæ.*

DES GRAVEURS ET DOREURS PUblics : & en quelles Citez ils estoient disposez sur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre. XXII.

1. *Deux sortes d'armes tirées des Fabriques de l'Empire.*
2. *Que c'est que* Barbaricarius *à la difference de* Argentarius, & Aurifaber.
3. *D'où est tiré le nom de* Barbaricarius.
4. *Colleges & Juges des Barbaricaires.*
5. *Quels ouvrages ils estoient tenus de rendre, & en combien de jours.*
6. *Combien il y avoit de boutiques publiques de Doreurs ou Barbaricaires en la Gaule.*

1. DES armes que l'on faisoit és fabriques susdites, on en laissoit quelques-unes en l'estat mesme qu'elles en sortoient, c'est à dire, battues à crud sans autre enrichissement : mais on portoit les autres desdites fabriques ou officines, en celles des graveurs & doreurs, lesquels [a] Constantin & [b] Gratian appellent *Barbaricarios*, & Zeno *Barbaros* ou *Barbarios*, & la Notice de l'Empire d'un nom corrompu *Brambaricarios*, qu'elle confond *cum Argentariis*.

2. Toutefois à prendre ces noms en leur signification précise, ces Barbariens, ou Barbaricaires estoient distinguez *ab Argentariis* & *Aurificibus*. Car ces derniers sont les Orfévres, qui font vases, & autres ouvrages d'or ou d'argent, lesquels [c] Javolenus appelle *Fabros argentarios*. Mais ceux que les loix appellent *Barbaricarios*, c'estoient ceux qui gravoient les armes, & qui les doroient ou argentoient : ou bien qui d'une main subtile répresentoient sur icelles avec filets d'or ou d'argent des figures d'hommes, de bestes, ou d'autres choses naturelles, ainsi que nous apprenons de Donat, interprete de Virgile, qui dit : *Barbaricarii dicuntur, qui ex auro coloratis filis exprimunt hominum formas, animalium & aliarum specierum imitantur subtilitate veritatem.* Tels estoient ceux dont parle Virgile mesme en ce vers.

Thoracas abenos
Aut læves ocreas lento ducunt argento.

3. Quant au nom de Barbaricaires, il a esté donné aux graveurs

Tttt 2

[a] *L. 1. C. de excusat. artific.*
[b] *L. Seriniis. 7. in fine C. de Palatin. Sacrar. Largitionum.*
[c] *L. penult. de auro & argent. legat.*
Donat. in lib. 2. Æneid.
Lib. 7. Æn.

& doreurs des armes que l'on faisoit és officines publiques des Empereurs, à cause qu'à *Barbaris hæc opera emanarunt*, comme dit Guido Pancirolus : c'est à dire, que tels enrichissemens ont esté inventez chez les Peuples barbares : à raison dequoy, on les a nommez *Barbarica opera*, & par consequence les ouvriers, *Barbaricarios*.

4. Et differoient des doreurs communs, que l'on appelloit *Aurarios :* d'autant que ceux-cy doroient en fer, cuivre ou autre métail pour ceux qui les vouloient mettre en œuvre : Mais les Barbaricaires estoient personnes liées & affectées aux ouvrages publics, qui avoient Corps & College à part, ainsi que les Armuriers : duquel Corps & College il ne leur estoit pas loisible de se distraire. Et avoient pour Juge, non pas le Maistre des Officiers domestiques, mais un autre Magistrat, que l'on nommoit *Comitem Sacrarum Largitionum*, qui avoit beaucoup de rapport à l'Intendant General des Finances de France. Car encore qu'il portast le nom des deniers seulement que le Prince employoit en dons & liberalitez, si est-ce que c'estoit luy, *qui universam pecuniam publicam* [a] *administrabat :* d'où luy est venu le titre de *Thesaurorum* [b] *Curator aut* [c] *Præfectus*, & dans [d] Nicephore & [e] Theodoret, *Imperialium Pecuniarum Quæstor*.

a Notitia Imp. lib. 1. cap. 73.
b L. palatinos C. de Palatinis Sacrarum largition.
c L. 2. C. de eod.
d Lib. 10. c. 29. Eccles. Hist.
e Lib. 3. c. 11.
L. 1. C. Th. de Fabric.

5. Il y avoit plusieurs boutiques ou officines publiques de tels ouvriers par les Provinces, qui estoient tenus de rendre au bout de trente jours certaine quantité d'armes dorées ou argentées. En la ville d'Antioche chacun ouvrier devoit rendre dans ledit temps huit habillemens de teste dorez ou argentez. Mais à Constantinople un ouvrier n'estoit chargé que de six. Comme on peut récueillir d'une loy que Valentinian adresse *ad Tatianum Comitem Sacrarum Largitionum*.

6. En toutes les Gaules il n'y avoit que trois Citez où il y eut College de Doreurs publics. Sçavoir, Arles, Reims, & Vienne. Ce que la Notice nous enseigne en cette maniere.

Comes Largitionum Occidentis imperabat.	1. *Præpositus* 2. *Brambaricariorum* 3. *sive*	*Argentariorum Arelatensium.* *Argentariorum Remensium.* *Argentariorum Triberorum.*

Où l'on peut voir, que la Notice de l'Empire ne met point de difference *inter Brambaricarios & Argentarios :* & que sous la disposition de l'Intendant general des Finances de l'Occident, il y avoit des Préfets ou Intendans particuliers, establis sur ceux qui doroient les armes Imperiales.

DES GARDEROBES IMPERIALES establies és Citez sur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXIII.

1. *Des habits que les Empereurs tenoient en reserve par quelques Citez des Provinces.*
2. *Lieux où lesdits habits estoient en réserve, appellez* Gynæceum, *& pourquoy.*
3. *Quel estoit le nom & le devoir des Officiers des Garderobes Imperiales.*
4. Cynegium, *mal pris* pro Gynæceo.
5. *Combien il y avoit de Garderobes Imperiales en Occident, & combien en la Gaule.*
6. *Teintures publiques des Robes Imperiales, & combien il y en avoit en la Gaule.*

1. 'Est assez parlé des armes & de leur fabricature : il faut maintenant venir aux habits que les Empereurs faisoient tenir en reserve en plusieurs Villes assises sur les Grands Chemins : afin que les affaires les appellant tantost en l'une Province, & tantost en l'autre, ils trouvassent en chacune ce qui estoit réquis & necessaire pour les révestir & accommoder d'habits propres à la dignité & majesté de leur personne : comme pareillement plusieurs sortes de meubles servans à leurs logemens. Ce qui les exemptoit de conduire avec eux un grand attirail de bagage, necessaire à l'emmeublement d'un hostel Imperial.

2. Il y avoit donc en certaines Citez de chacune Province des lieux destinez à la conservation de ces habits, & autres commoditez : qu'ils appelloient d'un nom emprunté des Grecs, *Gynæceum*. Or quoy que ce mot semble proprement signifier un cabinet, où les femmes resserrent leurs bagues, joyaux, ornemens, & habits les plus precieux : que les Latins appellent *Mundum Muliebrem :* Si est-ce que par usage il s'est estendu sur tous les lieux, esquels les habits Imperiaux ont esté mis en réserve par les principales citez des Provinces. Ce qui m'a donné occasion de le tourner en François par le mot de Garderobes.

3. Ceux qui commandoient sur ces garderobes se nommoient *Procuratores Gynæciorum* : d'autant que c'estoit à eux de procurer, que rien

ne manquast esdites Garderobes, de tout ce qui appartenoit aux habits Imperiaux, linges, & autres meubles necessaires au service domestique des Empereurs : Davantage de tenir prest grand nombre d'habits militaires, que les Empereurs avoient de coustume de distribuer aux Soldats à certaine saison de l'année : avec quantité de toiles, pour faire des voiles aux navires & vaisseaux de guerre, toutes & quantes fois qu'il falloit mettre sus des Armées navales. *Erant enim Gynæceorum Procuratores ii, qui texendis tot Principis militumve vestibus, navium velis, stragulis, linteis, & aliis ad instruandas Mansiones erant necessarii.*

Comment. in Notit. Imperii lib. 2. cap. 38.

4. La Notice de l'Empire appelle ces Maistres de Garderobes *Procuratores Cynegiorum*, mais d'un mot manifestement corrompu. Car encore que ce mot de *Cynegium*, se trouve dans les loix Imperiales, ce n'est pas pour une Garderobe : mais pour un lieu où l'on nourrissoit les chiens : ou bien selon Suidas, *pro loco, in quo feræ conficiebantur*, où on exposoit les bestes feroces à la veüe du Peuple, lesquelles les Ducs ou Gouverneurs des frontieres envoyoient au Prince pour les spectacles publics. *Huic autem studio, non certi Procuratores*, dit Panciroilus, *sed Duces in limitibus vacabant : qui ursos, leones, aliasque feras vivas ad Principem mittebant.*

Ibid.

5. Il n'y a donc point de doute, qu'il ne faille lire *Procuratores Gynæceorum* : c'est-à-dire Maistres de Garderobes, lesquels estoient quinze en nombre en tout l'Empire Occidental : dont les six estoient establis dans six villes ou citez des Gaules : ils estoient sousmis à la disposition de l'Intendant general des Finances : ainsi que la Notice de l'Empire nous en rend tesmoignage en ces mots.

Sub dispositione Viri Illustris Comitis Sacrarum Largitionum. { *Procuratores Gynæciorum* xv. *ex quibus in Galliis erant Procuratores.* {
1. *Gynæcii Arelatensis Provinciæ Viennensis.*
2. *Gynæcii Lugdunensis*
3. *Gynæcii Remensis Belgicæ secundæ.*
4. *Gynæcii Tornacensis Belgicæ secundæ.*
5. *Gynæcii Triberorum Belgicæ primæ.*
6. *Gynæcii Augustoduni Translati Metis.*

6. Or avant que de mettre en œuvre les Estoffes, soit de Laine, soit de Soye façonnées pour l'usage particulier des Empereurs, il falloit les faire teindre en pourpre. Ce qui se faisoit en neuf villes de l'Empire Occidental, esquelles il y avoit teintures publiques, avec autant de Procureurs ou Intendans, qui se nommoient *Procuratores*

Lib. 2. Com. in Not. Imp. cap. 39.

Baphiorum. De ces neuf teintures il y en avoit deux en la Gaule : dont l'une estoit à Toulon près de Marseille, & l'autre à Narbonne, rémarquées sous ces mots.

1. *Procurator Baphii Telonensis Galliarum*,
2. *Procurator Baphii Narbonensis.*

Mais au lieu de *Telonensis*, il faut lire *Tollonensis à Tollona ad littus maris propè Massiliam.* Ainsi que Pancirolus a noté en ses Commentaires.

DES VILLES ESQUELLES ESTOIENT les Monnoyes & Thresors des Empereurs.

CHAPITRE XXIV.

1. *Thresors composez de deux sortes de deniers.*
2. *Combien il y avoit de Thresors en l'Empire Occidental, & combien en la Gaule : avec les noms des Officiers.*
3. *Combien de Fabriques de Monnoyes en l'Empire Occidental : & combien en la Gaule.*
4. *Privilege de la ville d'Arles en ce qui est des Monnoyes Imperiales.*

1. CESTOIT encore en des villes ou Citez assises sur les Grands Chemins pavez, que se trouvoient les Thresors des Empereurs, & les Fabriques de leurs Monnoyes, lesquels Thresors estoient remplis de deux sortes de deniers : dont l'une procedoit des tributs, péages, & autres droits ou imposts qui se levoient sur les Peuples & marchandises : *Exacta enim ex Oppidorum vectigalibus pecunia in munitum Provinciæ locum deferebatur, indè ad Comitem Largitionum mittenda.* L'autre nature de deniers provenoit de l'argent qui se battoit és Monnoyes Imperiales. Lib. 2. Com. in Not. Imp. cap. 36.

2. Quant aux Thresors il y en avoit douze en l'Empire Occidental, avec autant d'Officiers ou Intendans sous le nom de *Præpositi Thesaurorum*, qui avoient sous eux les Gardiens des Thresors nommez *Thesaurenses*. Le tout sous la disposition de l'Intendant general des Finances de l'Empereur, dit, *Comes Sacrarum Largitionum*. De ces douze il y en avoit quatre dans les Gaules : ainsi rémarquez *in Notitia Imperii.*

Sub dispositione Viri Illustris Comitis Sacrarum Largitionum.

1. *Præpositus Thesaurorum per Gallias Lugdunenses.*
2. *Præpositus Thesaurorum Arelatensium.*
3. *Præpositus Thesaurorum Nemausensium.*
4. *Præpositus Thesaurorum Triberorum.*

Ces quatre Prévosts ou Officiers demeuroient en quatre Citez de la Gaule, qui sont Lyon, Arles, Nismes, & Treves.

3. Pour ce qui est des Fabriques des Monnoyes, il y en avoit six en l'Empire d'Occident : trois desquels estoient en trois villes de la Gaule : qui sont, Lyon, Arles, & Treves : les Officiers desquels ne se nommoient pas *Præpositi* : mais *Procuratores Monetarum :* lesquels estoient sousmis à la puissance & jurisdiction dudit Intendant general. Et se trouvent en cet ordre dans la Notice de l'Empire.

1. *Procurator Monetæ Lugdunensis.*
2. *Procurator Monetæ Arelatensis.*
3. *Procurator Monetæ Triberorum.*

4. Toutes les Monnoyes de l'Empire se frappoient au coin du visage de l'Empereur vivant & regnant. Toutefois c'est chose notable, que la ville d'Arles estoit exempte de cette Loy. Car ceux qui fabriquoient la Monnoye d'Arles, imprimoient en l'une des faces d'icelle le Genie de ladite ville, au lieu du visage de l'Empereur vivant. Ce qu'ils faisoient sous la figure d'un homme aîlé : ainsi que l'on dépeint les Anges dans les Eglises des Chrestiens. Ce que tesmoigne Procopius, lors qu'escrivant des Princes de la ville d'Arles, qui estoient en ce temps Germains originaires, il dit. *Aureum nummum nativo è Galliarum metallo hi cudunt : non Romani Imperatoris, ut cæteri solent, imagine, sed sua impressa, qui erat Genius forma hominis alati percussus.*

Lib. 3. de bello Goth.

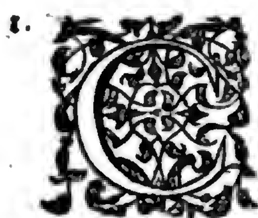


DE

DE DEUX SORTES DE CONDUIRE par charroy toutes les Provisions cy-dessus déclarées, sur les Grands Chemins de l'Empire.

Chapitre XXV.

1. *Deux sortes de charroy sur les Grands Chemins.*
2. *Premiere sorte dite* Cursus vehicularis, *ou* Clabularis.
3. *Seconde sorte dite* Angaria.
4. *Nul exempt des Charrois publics, l'Empereur allant en expedition.*
5. *Une seule exception de cette regle.*
6. *Difference* inter Angariam & Parangariam.
7. *Tesmoignage de cette difference.*

1. 
E n'estoit pas assez d'avoir fait des armes, des habits, & des Monnoyes, & d'avoir muny les Citez & Mansions de Provisions necessaires pour les Armées Imperiales, s'il n'y avoit quelque ordre estably pour les charier & transporter de lieu en autre, soit par mer ou par terre. C'est pourquoy les Empereurs en avoient reglé les charrois qu'ils appelloient *Translationes, Transvectiones, & Subvectiones*. Et trouve qu'il y en avoit de deux sortes, à prendre le tout en general. *L. ult. C. de Fabricens.*

2. La premiere & principale estoit celle, qui se faisoit à l'aide des chevaux, bœufs, ou autres bestes de voiture, nourries & entretenuës aux despens des Empereurs és Mutations, Mansions, & Citez : lesquelles bestes estoient attelées à certaine sorte de charettes ou chariots, qu'ils appelloient *Rhedas*, & *Clabula*. Cette premiere sorte de charroy se nommoit *Cursus vehicularis*, faisant partie des Courses publiques ou Postes ordinaires.

3. Mais si és lieux dessusdits il ne se trouvoit chevaux, ou autres animaux de charge à suffisance pour les necessitez presentes, il falloit que les particuliers livrassent promptement leurs chevaux & chariots, & les Nautonniers leurs navires, sans aucune excuse ou privilege quelconque. Et c'est en quoy consiste la seconde maniere de charoy sur les Grands Chemins de l'Empire : qui s'appelloit proprement *Angaria : Angaria enim*, comme dit Pancirolus, *erat transvehendarum rerum Principis, Armorum, Vestium Militarium, & similium necessitas,*

L. 1. in not. Imp. cap. 6.

ob quam Provinciales boves, plaustra; Nautæ, naves præstare tenebantur. Et quant à ce qui est des navires & autres vaisseaux de mer, les Empereurs n'empeschoient pas que les hommes privez n'en peussent avoir : mais aussi falloit-il en aider le public sans aucun respect de dignité, comme parle Arcadius : *Nam ut privatos quoque non prohibemus habere navigia : ita fraudi locum esse non sinimus : si necessitas exegerit, conveniet necessitatibus publicis obedire : & subvectionem sine dignitatis privilegio celebrare.*

L. 1. C. de navib. non excusand.

4. Cette obligation estoit si universelle, lors que le Prince alloit en expedition, qu'aucunes personnes de quelque dignité qu'elles fussent, soit seculieres, soit Ecclesiastiques, ne s'en pouvoient exempter : non pas mesme les domestiques du Prince. Conformement à la loy d'Anastase, qui porte : *Nullus penitus cujuslibet ordinis seu dignitatis, vel sacrosancta Ecclesia, vel Domus Regia, tempore expeditionis excusationem Angariarum vel Parangariarum habeat.* Ce que Theodose exprime encore plus particulierement en une sienne Ordonnance, par laquelle il n'exempte pas seulement les domestiques de l'Imperatrice sa femme. *Cum ad felicissimam expeditionem numinis nostri*, dit-il, *omnium Provincialium, per loca, quà iter arripimus, debeant nobis solita ministeria exhiberi : neminem ab Angariis, vel Parangariis, vel Plaustris, vel quolibet munere penitus excusari præcipimus. Sed omnes, sive ad divinam nostram domum, sive ad venerabilis Augustæ, vel ad Sacrosanctas Ecclesias, vel quaslibet illustres domos pertinent, nec lege pragmatica, nec divina adnotatione, sacrove oraculo excusatos, indictionibus magnificæ tuæ sedis tempore nostræ expeditionis obedire decernimus.*

L. 11. C. de curs. publ.
L. 2. de navibus non excusand.
L. ult. C. de fabricens.
L. 2. C. de quib. munerib. vel præstation. nemi. liceat se excusare.

5. Je trouve neantmoins exceptez de cette regle ceux qui servoient le Prince en sa chambre, que l'on appelle *Cubicularios* : lesquels Theodose & Valentinian veulent joüir de ce privilege, *ut neque possessiones eorum Angarias, sive Parangarias, vel etiam Paraveredos dare cogantur.*

L. 2. C. de præposit. sacri cubic.

6. Où il faut rémarquer la difference que toutes ces loix mettent *inter Angarias & Parangarias*, qui est telle : que *Angariæ* signifient les voitures qui se font pour le public par les particuliers sur les Grands Chemins : mais on appelle *Parangarias* celles qui se détournent par les chemins de traverses. Et ainsi se servoient les Grecs de ces deux dictions, au dire de Guido Pancirolus. *Græci Angariam, quæ per viam Basilicam, & Cursum publicum ducitur, appellant : Parangariam, quæ per alias vias vel tramites vehitur.*

7. Ce qui servira pour entendre les mots du titre tant de fois par nous allegué, *de Cursu publico, Angariis & Parangariis*, où se trouvent trois termes de differente signification : quoy qu'on ne puisse nier, que l'un ne se prenne quelquefois pour l'autre, comme *Angaria pro Cursu publico*. Il faut bien dire toutefois, que *Cursus publicus*, & *Angaria*, ne sont pas une mesme chose ; puis que Julian Empereur abolit en l'Isle de Sardai-

L. ult. C. de Fabricensib.

gne l'usage des Postes & Courses publiques, qu'il appelle *Cursus Veredorum seu Paraveredorum* : & qu'il reserve celuy des voitures, qu'il appelle *Angarias*, à cause de la necessité de plusieurs choses qu'il falloit charier en divers ports de ladite Province. *Sed certè Angariarum cursum submoveri non oportet, propter publicas species, quæ ad diversos portus deferuntur.* *L. 16. C. Th. de cursu publico.*

DU TRANSPORT DES ARMES, DES Habits militaires, & des Finances de l'Empereur.

CHAPITRE. XXVI.

1. *Charroy des armes sur les Grands Chemins.*
2. *Charroy des habits Imperiaux.*
3. *Charroy des habits Militaires.*
4. *Romains diligens à lever tributs & péages : empeschent que Neron ne les abolisse.*
5. *Chemins pavez faits en partie pour le transport des Finances.*
6. *Que le transport s'en faisoit par les Courses publiques.*
7. *Forme que l'on tenoit au charroy des Finances.*
8. *Que les Tributs de la Gaule se portoient à Lyon par les Grands Chemins.*
9. *Comme l'or avec l'argent sont opposez aux especes dans le Droit.*

1. 'Estoit donc par l'une ou l'autre de ces deux sortes de charroy, que les armes des magasins publics, les habits des Garderobes Imperiales, & les Finances de leurs Thresors estoient transportées és lieux par eux désignez selon la necessité des affaires. Tout ce qui dépend encore des Courses publiques. Quant aux armes, l'Empereur Anastase avoit ordonné par une sienne loy, que lors qu'il seroit besoin d'en faire le transport, le Maistre des Offices envoyeroit lettres au Préfet du Prétoire, dans lesquelles seroit exprimé le nombre, & la qualité des armes, & le lieu où il estoit besoin de les transporter. Surquoy le Préfet du Prétoire donneroit ses Lettres d'attache adressantes aux Gouverneurs des Provinces, afin qu'ils fissent délivrer autant de chevaux, de bœufs & de chariots, si c'estoit par terre : ou bien autant de navires, si c'estoit par mer, qu'il en seroit besoin pour le charroy ou transport desdites armes.

2. Pour ce qui est des habits, il y en avoit de deux sortes à charier;

les uns estoient à l'usage des Empereurs, & les autres à celuy des Soldats. Quant à ce qui touche ceux des Empereurs, encore y avoit-t'il cette distinction, que les plus communs estoient chariez aux despens des particuliers, *Angariis vel Navibus* : mais les plus précieux & delicats, tels qu'estoient ceux qu'ils appelloient *Vestes koloberas aut auratas, seu sericas, paragaudas, auro intextas*, ils estoient portez par les chariots ordinaires des Postes publics, sur chacun desquels on pouvoit charger jusques au poids de mille livres : comme on peut voir par ces mots de Valentinian & Theodose : *Reliquæ verò delicatæ vestes, sed & linteamen amictorium, nostrorum usibus necessarium, Rhedis sub mille librarum ponderatione mittantur.*

De quib. Tit. 8. lib. 11. C.

L. 48. C. Th. de curs. pub.

Il y avoit des Officiers exprès instituez pour avoir l'œil au charroy, tant des habits du Prince, que des autres meubles necessaires à son train : lesquels la Notice de l'Empire appelle *Præpositos Bastagæ, id est, evectionibus rerum mobilium Principis.* Et la loy 4. au Code de *Murilegulis & Gynæciariis, Bastagarios.*

Pag. 143.

3. Les habits faits à l'usage des Soldats, que l'on appelloit *Vestes Militares*, estoient ceux, dont quelques Provinces estoient chargées par forme de tribut : lesquels elles devoient livrer par chacun an, à commencer du premier jour de Septembre, jusques au premier Avril : ainsi qu'il est porté par la loy 1. *de Militari Veste*, au Code. Le charroy de ces habits estoit fort privilegié ; Et n'estoit pas besoin que les Gouverneurs des Provinces attendissent lettres du Prince, pour les faire porter aux Garderobes Imperiales : Car il leur estoit permis de donner en ce cas Lettres de voiture, afin que le charroy n'en receust aucun rétardement. Ces habits à certain temps de l'année se tiroient des Garderobes Imperiales, comme on peut colliger de la loy 4. *de Militari Veste* : d'où il falloit les transporter jusques aux propres lieux, à la garde desquels les Soldats estoient commis : C'estoit pour leur en faire la distribution sur les lieux, sans les distraire ou détourner de leur garde. Suivant une autre loy des mesmes Empereurs, qui porte, *Eædem vero Vestes Militares usque ad ea loca sunt transferendæ, ubi ipsi milites sunt constituti, neque enim paulò diverticulo abducendi sunt ab excubiis sibi pro publica utilitate commissis.*

Lib. 12.

L. 33. C. Th. de curs. pub.

4. Il nous reste à parler du transport des Finances, pour lequel les Grands Chemins pavez estoient très-necessaires, à cause des sommes extremes qui se tiroient par chacun an de toutes les Provinces de l'Empire : ainsi que nous avons fait paroistre en nostre premier livre. Et certes comme les Romains n'ont porté les limites de leur Seigneurie, si au long & au large, sinon par la guerre, aussi ont-ils tousjours eu une singuliere sollicitude, à ce que les Tributs & péages, que Ciceron appelle les nerfs de la Republique, ne vinsent à leur manquer au besoin. En sorte que Neron és premieres années de son Em-

Oratione pro lege Manilia.

pire, s'estant mis en l'esprit de les supprimer & abolir du tout, *Idque pulcherrimum donum generi mortalium dare*, comme parle Tacite : il en fut empesché par la prudence & prévoyance du Senat, qui luy remontra que c'estoit une action belle & honnorable à un Empereur, & très-agreable à ses sujets : mais de dangereuse consequence : d'autant que ce seroit comme couper les nerfs à la Puissance souveraine, mettre à sec tout à coup ses coffres, & luy oster les moyens de défendre, & sa personne, & son Estat. En un mot, *Dissolutionem Imperii sequi necessario, si fructus quibus Respublica sustinetur, minuantur.* Que c'estoit chose establie en la fleur de la Republique populaire, & malgré l'opposition des Tribuns, que ce seroit assez de moderer les Imposts, & réfrener les violences & exactions que les Publicains, Fermiers & Receveurs exerçoient à l'encontre du Peuple. *Temperandas planè Publicanorum cupidines, ne per tot annos sine querela collecta vectigalia, novis acerbitatibus ad invidiam verterent.* Il est donc utile d'avoir un fond d'argent pour subvenir aux necessitez publiques. Et à ce propos Tibere disoit, *Ærarium si ambitione exhauserimus, per scelera supplendum erit.*

Corn. Tacit. li. 13. annal.

Apud. Corn. Tacit. li. 2. annal.

5. Or n'est-ce pas assez d'assembler l'argent des tributs & péages, & autres revenus de l'Empire, s'il n'y a des moyens de le faire tenir promptement & seurement aux lieux désignez par le Prince : A quoy faire, les Grands Chemins pavez apportoient beaucoup de facilité & de promptitude. Aussi entre les causes qui ont excité les Romains à les paver par les champs de cité en cité, celle-cy en est une remarquée par Procopius, *Ut annua tributa velociter & tutò transmitterentur :* c'est à dire, afin que les tributs annuels fussent promptement & seurement portez.

6. Cela se faisoit à l'aide des chevaux & chariots establis sur les Grands Chemins, comme on voit par plusieurs loix du Code, tant de Theodose que de Justinian : l'une desquelles dit expressément, qu'il est défendu de prendre plus d'un cheval de Poste en la Province d'Orient par quelque personne que ce soit : sinon par ceux *Qui pecunias publicas devehunt*, qui sont à la conduite des deniers publics : auquel cas, sans attendre lettres du Prince, il estoit permis de prendre autant de chevaux, que la somme & la garde de l'argent sembloit le requerir.

L. ult. C. de curs. publ.

7. Encore cela ne se faisoit-il pas du tout à la fantaisie des Conducteurs, mais par certaine sorte de chariots destinez à cet usage, & jusqu'à certain poids : *Aurum cæteræque species largitionales, non ad libidinem Prosecutorum, vel Susceptorum : sed aptis oneri, vel ponderi vehiculis deferebantur.* Quant au poids, si l'or & l'argent estoient des Fermes publiques, on pouvoit charger un chariot de cinq cens livres en or, & de mille en argent. Mais si c'estoit monnoye de l'Espargne ou Thresor privé de l'Empereur, on ne pouvoit charger un chariot

L. 47. C. Th. de curs. publ.

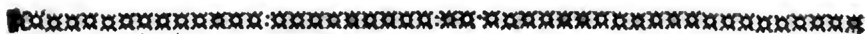
que de trois cens livres en or, & de cinq cens en argent. Ce que l'on peut tirer de ces mots du mesme Empereur : *Si aurum sacrarum largitionum, vel argentum ad Comitatum nostrum devehant, una Rheda quingentis auri libris, mille verò argenti. Si vero privatarum, auri trecentis, quingentis vero argenti libris oneretur.*

L. 48. C. eod.

8. Quant aux tributs & péages de la Gaule, à la prendre à part, c'estoit en la ville de Lyon, où ils se transportoient à l'aide des Grands Chemins que M. Agrippa y avoit fait. Ces péages estoient si grands, que la Gaule en estoit estimée le principal appuy & fondement de l'Empire. Ammian Marcellin nous asseure, que du temps de Julian l'Apostat, les Gaules estoient taxées à vingt-cinq Escus d'or par teste: laquelle imposition, comme estant au de-là des bornes de toute raison, il modera à sept Escus. Que si la Gaule eust esté aussi peuplée comme elle est maintenant, où l'on compte quinze millions d'ames, elle donnoit seule aux Romains trois cens septante-cinq millions d'or de tribut annuel : & sous l'Empire de Julian, cent cinq millions. De-là peut-on juger combien les Chemins pavez estoient necessaires à une ville, où il se faisoit transport de tant de Finances. Mylæus, qui a fait un Commentaire de la premiere fondation & origine de la ville très-rénommée de Lyon, n'a pas failly de rémarquer la commodité que ces Grands Chemins apportoient au charroy de tant de Finances : car voicy comme il en parle, *E Lugduno Agrippa in cæteras Galliæ partes proficiscentibus, aptissimè Itinera distinxit in Narbonensem Galliam, in Aquitaniam, in Lugdunensem & Belgicam. Itaque Tributa, & Vectigalia eò ex omni Gallia comportabantur. Quorum tantus fuit proventus, ut una Gallia stabilimentum Imperii existimaretur. In qua pacanda & retinenda, præcipuè elaborasse Romanos ex Veterum scriptis agnoscitur.*

9. Et d'autant qu'en plusieurs des loix par nous alleguées, il est parlé du transport des especes, il faut entendre qu'en beaucoup d'endroits, l'or & l'argent est opposé aux especes, c'est-à-dire, à tout ce qui n'est or ny argent mis en monnoye : mais qui se peut estimer & apprecier par or ou par argent, soit habits, vivres, marchandises, ou materiaux à bastir. Ainsi Valentinian escrivant *ad Consulem Piceni*, luy fait entendre que, s'il juge necessaire de faire quelques réparations és ouvrages publics des Villes de son Gouvernement, il ne faut pas qu'il en demande la despense en argent, mais en espece ou materiaux, *Si quid reparationi alicujus operis postulandum erit, non in pecunia, sed in ipsis speciebus postulare te par est.*

L. 17. Cod. de Operib. publ.



DES VOYAGES DES MAGISTRATS Romains par les Provinces, pour lesquels en partie les Grands Chemins ont esté pavez.

Chapitre XXVII.

1. *Question sur le temps des Magistratures, & resolution d'icelles.*
2. *Officiers Romains annuels : & par chacun an nouveaux Magistrats envoyez aux Provinces, & autres révoquez d'icelles.*
3. *Train des Magistrats Romains allans aux Provinces.*
4. *Voyages par eux faits par les meilleures Villes des Provinces pour y tenir les Assemblées publiques.*
5. *C'estoit principalement en Hyver, que telles Assemblées se tenoient.*
6. *Les Assemblées se tenoient és Villes, par lesquelles passoient des Chemins pavez.*

1. Es voyages que les Magistrats Romains faisoient par chacun an de Rome aux Provinces, & des Provinces à Rome, se faisoient encore à l'aide des Courses publiques establies sur les Grands Chemins de l'Empire. Il nous faut donc voir maintenant combien ils estoient necessaires à tant d'allées & de venuës qui ne se pouvoient éviter : & à quoy le gouvernement & la grandeur de l'Empire astreignoit les Romains par une necessité apparente. C'est une question célebre parmy ceux qui ont escrit de la police & institution des Républiques, si les Magistrats doivent estre annuels, ou bien perpetuels : & y a de belles raisons pour débattre cette question, *in utramque partem*. Mais enfin les plus rénommez en la connoissance des affaires d'Estat, ont donné cet advis, qu'en une Monarchie les Offices ou Magistratures doivent estre perpetuelles : mais qu'és autres Estats, principalement en une République populaire, ils doivent estre annuels : de peur que les Officiers accoustumez de longue main à commander, & ayant les forces de la République entre les mains par un long-temps, ne vinsent à se saisir tyranniquement, & contre les loix du Païs, du Pouvoir souverain, & opprimer la Liberté populaire. Ce qui s'est veu par exemple en Jules Cesar, auquel la prorogation & longue continuation de pouvoir & de Magistrature, a donné moyen de se faire Dictateur perpetuel, & seul Seigneur de l'Empire de Rome. *Vide Dion Cass. li. 36.*

2. Mais auparavant, & depuis encore, il n'y avoit point d'Offices de consequence qui fussent perpetuels à Rome : & bien peu qui exce-

duffent le terme & efpace d'un an : fi ce n'eftoit les Préfidens, que les Empereurs envoyoient par les Provinces, aufquels Tibere Cefar, & quelques autres Empereurs, ont prorogé les Magiftratures par plufieurs années. Mais quant aux Proconfuls & Propréteurs envoyez par le Senat & le Peuple, aufquels on donnoit Pouvoir fouverain dans les Provinces, lequel Pouvoir on appelloit *Imperium*, c'eftoit au bout de l'an que finiffoit leur Magiftrature. Comme donc lefdits Officiers eftoient annuels, c'eftoit une neceffité au Peuple, & depuis aux Empereurs de Rome, d'envoyer par chacun an des Magiftrats nouveaux par les Provinces pour les régir & gouverner : & de révoquer des Provinces en la Ville les anciens au bout de l'an, leurs Charges eftant expirées.

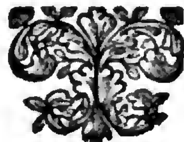
3. Or comme ainfi foit, que lefdits Officiers ou Magiftrats ainfi envoyez par les Provinces, n'y alloient pas feuls, ny avec leur train domeftique feulement : mais avec plufieurs autres Officiers publics, qui avoient accouftumé de les accompagner en leurs voyages, & les aider & affifter au fait du Gouvernement defdites Provinces : Et que mefme ils conduifoient affez fouvent avec eux des Legions, & des Armées entieres: cela donna en partie occafion au Peuple & au Senat de Rome, & depuis aux Empereurs, de faire paver des Grands Chemins, tant en Italie, qu'autres Terres & Regions de l'Empire. Afin que les Confuls, Préteurs & autres Magiftrats, qui partoient de la Ville pour les affaires publiques, peuffent fe tranfporter commodément de Rome aux Provinces qui leur eftoient défignées : & au bout de l'an, s'en rétourner des Provinces à Rome, avec plus de promptitude & de facilité.

4. Davantage, comme il y avoit des Provinces fort grandes, faifant partie dudit Empire, & en icelles nombre de Villes & Citez, où la Juftice fe devoit adminiftrer, la couftume des Magiftrats Romains eftoit, de faire certaines Affemblées és villes Metropolitaines & principales Citez de leur Province, en forme de Parlemens, qu'ils appelloient *Conventus*. Ces Affemblées fe publioient par tout, & en icelles fe trouvoient les principaux & plus fignalez Perfonnages de chacune Region : foit pour y apprendre & recevoir le commandement du Gouverneur : ou pour y plaider, tant en caufes civiles que criminelles : Car c'eftoit en ces Affemblées, que les Magiftrats exerçoient leur Jurifdiction, qui eftoit fouveraine & fans appel. Et n'y avoit rien qui mieux reffemblaft aux anciens Parlemens ambulatoires de la France : d'autant que lefdites Affemblées n'avoient ny lieu ny temps arrefté, ains fe tenoient és villes principales, & au temps le plus commode, que les Confuls, Préteurs & Préfidens advifoient pour le mieux.

5. Ces Affemblées ne fe tenoient pas durant l'année en une feule ville, Mais en plufieurs : ny en tout temps, mais principalement en hyver : pendant lequel y ayant quelque ceffation d'armes, les Capitaines

taines generaux se donnoient loisir de penser aux affaires de Jurisdiction & de Police. C'est de tels Parlemens que parle Hirtius, quant il dit, que Jules Cesar ayant fait quelque sejour durant l'hyver en la Gaule Cisalpine, & parcouru toutes les Assemblées du Païs pour y terminer les causes, tant civiles & particulieres, que publiques & criminelles, il se rendit incontinent en la Belgique : *Cæsar citeriore in Gallia jus dixit ; ac paucos ibi dies moratus, cum celeriter omnes Conventus percurrisset, & publicas controversias cognovisset, in Belgiam se recepit.* *Lib. 8. comment. de Bello Galli.*

6. C'estoit és Villes & Citez, par lesquelles les Chemins militaires estoient conduits, que lesdites Assemblées se tenoient : & avoient iceux Chemins esté pavez en partie pour faciliter l'accez d'icelles villes aux Magistrats Romains, qui s'y transportoient avec un merveilleux train, & grand attirail ; Ce que Hieronymus Surita n'a pas failly de rémarquer en la préface de ses Commentaires sur l'Itineraire d'Antonin, où vous trouverez ces mots parlant d'Auguste Cesar : *Nec Italiam modò, sed & universas Romani Imperii Provincias eo decore atque ornamento idem Princeps affecit, ut Præsides, & qui pro Consulibus eo munere fungerentur, faciliùs Provinciarum Urbes atque Conventus obirent.* C'est à dire, qu'Auguste Cesar ne s'est pas contenté d'orner & embellir l'Italie de Grands Chemins pavez, mais aussi toutes les Provinces de l'Empire : afin que les Présidens & Proconsuls, qui faisoient Offices de Juge, peussent avec d'autant plus de facilité aller de villes en autres, pour y tenir les assises. Mesme afin que lesdits Magistrats fussent d'autant plus asseurez des chemins qu'ils avoient à tenir, & qu'ils ne vinsent par mesgard à tomber és mains des ennemis, fut dressé en leur faveur, aussi bien qu'en celle des Soldats, l'Itineraire d'Antonin, pour leur servir de conduite par les Provinces, au gouvernement & administration desquelles ils estoient envoyez. Andreas Schottus est de cet advis en la Préface qu'il a fait sur ledit Itineraire, où vous trouverez ces mots, *Ducibus vero, Militibusque, ac Proconsulibus & Prætoribus in Provincias proficiscentibus compositum apparet* [*Itinerarium*] *ne aberrarent à via, in insidiasque per devia inciderent.*



DES GOUVERNEURS DES PROVINces avant Auguste, & des gens de leur suite ordinaire.

CHAPITRE XXVIII.

1. *Discours de l'utilité des Chemins pavez pour les Gouverneurs des Provinces.*
2. *Multiplication des Préteurs avec celle des Provinces hors l'Italie.*
3. *Nom & pouvoir des Préteurs au Gouvernement des Provinces.*
4. *Consuls Gouverneurs des Provinces.*
5. *D'où viennent les noms de Proconsul, & Propréteur.*
6. *Consuls, plus dignes que les Préteurs.*
7. *Le Senat declaroit quelles estoient les Provinces Consulaires ou Prétoriales.*
8. *Les Gouverneurs de Provinces y alloient avec deux sortes de dignitez.*
9. *Trois sortes de gens accompagnoient les Gouverneurs de Provinces.*
10. *Deux sortes de Questeur & amitié des Gouverneurs avec leurs Questeurs.*

1. NOus avons dit en gros au Chapitre précedent, comme les Grands Chemins de l'Empire ont esté faits en partie pour faciliter les voyages des Magistrats Romains, lors qu'ils s'en alloient aux Provinces qui leur estoient désignées, soit par le Senat & le Peuple, soit par les Empereurs. Mais pour faire d'autant mieux entendre, combien lesdits Chemins, avec les provisions que l'on tenoit sur iceux, en hommes, en chevaux, en chariots & autres choses estoient utiles & necessaires aux allées & venuës desdits Magistrats, il est besoin en faveur de ceux qui ne sont versez en l'antiquité Romaine, de dire icy quels estoient ces Magistrats, ou Gouverneurs, quels estoient les gens de leur suite, & leur attirail ordinaire, lors qu'ils partoient de Rome pour aller en leurs Provinces : ou que d'icelles ils s'en rétournoient à Rome au bout de l'an, pour faire place à ceux qui par nouvelle élection leur estoient donnez pour Successeurs.

2. Il faut donc sçavoir, que dès aussi-tost que les Romains commencerent à faire & constituer des Provinces hors les termes de l'Italie, ils éleurent à mesme temps des Magistrats nouveaux pour le Gou-

vernement d'icelles : ce qu'ils ont fait en augmentant le nombre des Préteurs. Car au commencement à Rome il n'y avoit que deux Préteurs : dont l'un avoit la Jurisdiction & connoissance des causes d'entre les Citoyens Romains, & l'autre d'entre les Citoyens & les forains : De-là vint que l'un eust le nom de *Prætor Urbanus*, & l'autre de *Prætor Peregrinus*. Mais aussi-tost que les Isles de Sicile & Sardaigne furent réduites en forme de Province, le Peuple créa deux nouveaux Préteurs pour lès gouverner. Puis ayant encore esté faites & constituées deux Provinces dans les Espagnes, il se fit pareillement deux nouveaux Préteurs, afin que par chacun an chacune desdites Provinces eust son Gouverneur à part : tant que le nombre des Préteurs fut augmenté jusques à huit par le Senat : & par Sylla quelques temps après jusques à dix.

3. Ces Préteurs avant l'Empire d'Auguste estoient envoyez par les Provinces, sous le nom de *Præsides*, que nous pouvons appeller Gouverneurs, d'un nom maintenant usité parmy nous : d'autant qu'ils avoient le pouvoir & l'administration des armes en l'absence des Consuls, ainsi que les Gouverneurs en France en l'absence du Roy. Ils avoient en outre la Jurisdiction contentieuse sur les Peuples des Provinces, en quoy ils ne ressembloient pas mal à nos Baillifs & Seneschaux.

4. Or comme il arrive souvent, que par les Provinces s'élevoient des tumultes & occasions de guerre : & que c'estoit proprement & principalement aux Consuls, qu'appartenoit le fait des armes, & le commandement sur les Armées : cela fut cause, que bien-tost après l'institution des Provinces, on y envoya des Consuls pour y faire la guerre. Ainsi est-il arrivé, que dès le temps des premieres Provinces, elles ont eu ces deux sortes de Gouverneurs : sçavoir des Préteurs, sous le nom de *Præsides Provinciarum* : & des Consuls sous celuy d'*Imperatores*, c'est-à-dire, Chefs, ou Capitaines generaux des Armées Romaines.

5. Que si pour certaines causes de necessité ou utilité publique, la Magistrature Prétoriale ou Consulaire leur estoit prorogée : c'est-à-dire, si après l'an expiré ils estoient continuez en l'exercice de leur charge après Election faite d'autres Préteurs ou Consuls, lors on ne les appelloit plus du nom simple de Préteurs ou de Consuls, d'autant qu'il y en avoit d'autres mis en leur place, à qui ces noms appartenoient : mais on les nommoit Propréteurs ou Proconsuls : comme pour donner à entendre, que leur Magistrature ordinaire estoit finie : & que le Gouvernement qu'ils avoient és Provinces, ils ne le tenoient plus comme d'eux, & de leur Chef : ains au lieu des Préteurs ou Consuls occupez à d'autres affaires.

6. Tout ainsi donc que les Consuls & Préteurs, Proconsuls, &

Propréteurs estoient distinguez de noms, aussi estoient-ils distinguez en dignité & autorité. Les Consuls & Proconsuls allans par les Provinces, & se montrans en public, avoient douze Sergens ou Massiers que l'on appelloit *Lictores*, qui marchoient devant eux : chacun portant un faisseau, & une hache, qu'ils appelloient *Fasces & Secures*: comme autrefois pareil nombre marchoit devant les Rois de Rome. Mais comme les Préteurs & Propréteurs estoient inferieurs aux Consuls, aussi n'avoient-ils que six Sergens: & pour marque de leur dignité que six haches & six faisseaux. Ce qu'Appian Alexandrin nous tesmoigne, quand il dit : *Prætores ad exercitum Romani miserunt, quos ἑξαπελέκεις sex securium vocant. Quia Consules duodecim securibus & fascibus, Regum more utuntur. Prætores autem, quia dimidium dignitatis habent, etiam dimidium insignium consecuti sunt.*

7. C'estoit dés le commencement en la puissance du Senat, de dire & declarer par chacun an, quelles Provinces estoient Consulaires, & quelles Prétoriales : & aussi-tost que les Consuls ou Préteurs estoient éleus, ou ils jettoient au sort, à qui escherroient lesdites Provinces : ou bien ils en convenoient, & s'en accordoient ensemble.

8. Cela fait, chacun s'en alloit en sa Province avec deux sortes de dignitez : dont l'une se nommoit *Potestas*, & l'autre *Imperium*. La premiere n'est autre chose que la Jurisdiction sur les personnes de chacune Province, qui estoit déferée au Magistrat par conclusion du Senat : mais la seconde, que l'on nommoit Empire, se conferoit par une loy que le Peuple assemblé de nouveau faisoit tout exprès. Or ce pouvoir second n'est autre, que la Puissance souveraine & absoluë, que les Consuls & Préteurs avoient sur les gens de guerre en qualité de gens de guerre : sur lesquels ils avoient pouvoir de vie & de mort, sans forme ny figure de procés, & sans appel. C'est ce qu'en un mot ils appelloient *Imperium*, duquel le Peuple Romain s'est tousjours rétenu la collation, continuation, ou prorogation, sans que le Senat seul l'ait jamais eu en son pouvoir. Car si c'estoient Magistrats ordinaires qui fussent envoyez par les Provinces, le Peuple assemblé par Curies qui estoient xxx. en nombre, leur conferoit ce pouvoir, comme procedant des principes de la Souveraineté, qui appartenoit au Peuple. Mais si c'estoit à quelque personne privée & particuliere qu'une Province fust assignée pour la récommandation de sa vertu, lors le Peuple assemblé par Tributs, luy conferoit ce souverain Empire : en sorte que *Potestas Senatusconsulto, Imperium lege deferebatur.*

9. Pour le droit usage de ces deux Puissances, ensemble pour l'administration des Finances, sans lesquelles la guerre ne se peut faire, les Gouverneurs des Provinces avoient prés de leurs personnes trois sortes de Gens, comme certains aides & lieutenans, qui avoient leurs noms & vacations à part. Car pour le fait des armes ils avoient leur

Lieutenant general sous le nom de Legat. Pour l'administration de la Jurisdiction contentieuse un ou plusieurs Juges instruits en Jurisprudence, qu'ils appelloient Assesseurs : & pour le maniement des Finances, un Intendant, sous le nom de Questeur. Quant aux Legats & Assesseurs, ils estoient au choix & nomination des Consuls & des Préteurs, qui les prenoient tels que bon leur sembloit. Mais pour le Questeur il n'en estoit pas de mesme, car il estoit institué par élection du Peuple, qui le donnoit au Préteur ou Consul, pour avoir sous luy l'administration des Finances. *Corn. Tac. li. 11. annal.*

10. Car il y avoit deux sortes de Questeurs, que le Peuple Romain élisoit par chacun an, dont les uns demeuroient en la Ville, & y exerçoient leur récepte : à raison dequoy ils eurent le nom de *Questores Urbani.* Les autres estoient nommez *Provinciales*, d'autant qu'ils estoient éleus pour accompagner les Consuls, ou Proconsuls, Préteurs ou Propréteurs par les Provinces. Et y avoit telle alliance & conjonction d'amitié entre un Gouverneur de Province, & son Questeur, que le Gouverneur tenoit son Questeur comme son fils : & le Questeur honnoroit son Gouverneur ainsi que son Pere. *Sic à Majoribus nostris accepimus*, dit Ciceron, *Prætorem Quæstori suo parentis loco esse oportere. Nullam neque justiorem, neque graviorem causam necessitudinis posse reperiri, quam conjunctionem sortis, quam Provinciæ, quam officii, quam publici muneris societatem.*



DES GOUVERNEURS DES PROVINces depuis Auguste : & du train qu'ils y conduisoient avec eux.

CHAPITRE XXIX.

1. *Division nouvelle des Provinces par Auguste Cesar.*
2. *Quatre differences entre les Provinces des Senateurs & du Peuple, d'avec celles d'Auguste.*
3. *Ce que c'est qu'ornement des Provinces, & en quoy ils consistoient.*
4. *Maniere qu'Auguste & Alexander Severus ont tenu à orner leurs Gouverneurs de Provinces.*
5. *Gens à la suite des Gouverneurs de Provinces, publiques ou domestiques. Noms des Personnes publiques.*
6. *Quelles estoient les domestiques de leur train.*
7. *De quelle commodité estoient les Grands Chemins aux voyages des Gouverneurs de Provinces.*

1. OUT ce que nous avons dit au chapitre précedent, se peut récueillir de l'Histoire de Livius, & autres Auteurs Romains : dans lesquels les Consuls & Proconsuls, les Préteurs & Propréteurs sont signifiez sous le nom de *Præsides Provinciarum* : estant cette forme de police demeurée en ce qui est du Gouvernement des Provinces jusques au temps d'Auguste, qui changea quelque chose, & au nom & à la substance d'icelle. Car aussi-tost qu'il se fust acquis la paisible joüissance de la Souveraineté de l'Empire, il en divisa les Provinces par une forme toute nouvelle, donnant aux unes le nom de Proconsulaires, aux autres celuy de Prétoriales, & aux autres de Présidiales : & voulut que le Senat pourveust au gouvernement des Proconsulaires, & le Peuple à celuy des Prétoriales. Et quant aux Présidiales, il se les réserva à soy-mesme, pour y envoyer des Gouverneurs à son choix. Mais enfin les Empereurs ayant aboly tout-à-fait les Assemblées generales du Peuple que l'on appelloit *Comitia*, comme chose rédoutable & sujette à seditions & révoltes, les Provinces Prétoriales furent pour un temps attribuées au Senat, aussi-bien que les Proconsulaires. Ce que je trouve avoir esté fait sous Tibere, Tacite nous l'enseignant ainsi : *Tum primum*, dit-il, *è campo Comitia ad Patres translata sunt. Nam ad eam diem, etsi potissima arbitrio Principis, quædam tamen studiis Tribuum fiebant.*

2. Entre les Provinces conferées par le Senat & le Peuple d'une part, & celles qu'Auguste avoit rétenu en sa puissance d'autre part, il y avoit quatre differences notables. La premiere est que celles du Senat & du Peuple, estoient foibles, & de peu de consequence : mais paisibles, & qui n'avoient aucun besoin de gens de guerre, d'autant qu'elles estoient éloignées des frontiéres, & couvertes de l'incursion des Barbares : mais celles d'Auguste, estoient les plus puissantes, & qui avoient besoin de la presence des forces militaires de l'Empire, comme exposées aux premieres avenuës des estrangers. Ce qu'Auguste fit par un trait d'Estat fort prudent : & sous un specieux pretexte de conceder au Senat & au Peuple tout ce qui estoit de beau, de bon, & de paisible en l'Empire : & de choisir pour soy, tout ce qui estoit plus exposé au travail, & au peril de la guerre. Mais au fonds, c'estoit afin que toutes les forces des armes demeurassent par devers luy. Et que le Senat & le Peuple demeurans, comme desarmez, ne vinsent à réveiller en leur esprit le desir de récouvrer leur liberté premiere. Ce que Dion Cassius nous a laissé par escrit en ces termes : *Id faciebat sub hac specie, ut cùm Senatus tutò bonis Imperii perfrueretur, ipse laboribus & periculis objectus videretur. At sub hoc prætextu eum verè inermem, imbellemque efficiebat : & ad se solum arma militesque transferebat.* Lib. 53.

La seconde difference est, que les Provinces Proconsulaires & Prétoriales estoient estimées plus dignes que les Présidiales : & les Gouverneurs d'icelles, munis d'un pouvoir plus grand & plus absolu : d'autant qu'en ces Provinces on ne pouvoit envoyer autres que de l'ordre des Senateurs, ou du nombre de ceux qui avoient esté Consuls ou Préteurs. Mais aux Présidiales, Auguste Cesar & ses Successeurs y envoyoient qui bon leur sembloit, sans distinction d'ordre ny de dignité. Et ores mesme que ceux que le Prince envoyoit, fussent de race Patricienne, ou de l'ordre des Senateurs, si est-ce que cela ne les pouvoit pas rendre de pareille dignité que les Proconsuls ou Propréteurs envoyez par le Senat & le Peuple.

C'est pourquoy les Empereurs, pour favoriser ceux qu'ils envoyoient sous titre de Présidens, & les rélever d'autant plus en honneur, faisoient quelquefois réqueste au Senat de les vouloir honnorer de la puissance Proconsulaire. Ce que Tibere fit dés l'entrée de son Empire, *Dum Germanico Cæsari proconsulare imperium petivit : missique Legati, qui deferrent*, comme dit Tacite.

La troisiéme, c'est que le Gouvernement des Proconsuls & des Préteurs n'estoit que pour un an, selon la loy de C. Sempronius Gracchus : *Et Provinciæ futuris Prætoribus ac Consulibus quotannis à Senatu decernebatur.* Vray est que Jules Cesar estant Dictateur perpetuel, fit une loy, par laquelle il estoit porté, *Ut nemo Prætoriam Provinciam plus anno, Consularem plus biennio posset obtinere.* Par ainsi il estoit per-

mis de tenir le Gouvernement des Provinces Consulaires par l'espace de deux ans tout au plus. Mais quant à l'administration des Présidiales, elle duroit autant d'années qu'il plaisoit aux Empereurs, les continuant jusques à ce qu'on envoyast un Successeur à ceux qui gouvernoient. Et voit-on dans les Annales de Tacite, que c'estoit la coustume de Tibere de continuer les Gouvernemens à aucuns sur mesme Province, & le commandement sur mesmes Armées, jusques à la fin de leur vie, dequoy on assigne plusieurs raisons : *Alii tædio novæ curæ, semel placita pro æternis servavisse : quidam invidia, ne plures fruerentur.*

La quatriéme & derniere difference gist en ce que le régime & Gouvernement des Provinces Proconsulaires & Prétoriales, estoit plus grief & plus fascheux au Peuple, que celuy des Présidiales : d'autant que les tributs & péages des deux premieres appartenoient au Peuple Romain, & se portoient au Tresor public, nommé *Ærarium* : & n'avoient les Proconsuls ou Propréteurs aucun droit ny pouvoir d'en faire remise ny diminution : mais il n'en estoit pas ainsi des deniers qui se levoient és Provinces Présidiales, lesquelles appartenoient au Prince, & se portoient en son tresor, que l'on appelle *Fiscum.* Car il arrivoit souvent, que le Prince, ou ses Legats ou Présidens, ausquels il donnoit ce pouvoir, rémettoient les tributs & péages au peuple entierement, & pour quelques années : ou bien luy en faisoient diminution. De cette difference procede ce que le mesme Auteur raconte, que les Provinces d'Achaïe & de Macedoine se complaignans des grandes charges & levées de deniers qu'elles avoient à supporter pendant qu'elles appartenoient au Senat, furent délivrées du Gouvernement Proconsulaire, & mises au rang de celles qui appartenoient à l'Empereur : *Achaïam & Macedoniam*, dit-il, *onera deprecantes, levari in præsens Proconsulari Imperio, tradique Cæsari placuit.* De-là vient encore ce que dit Lampridius de l'Empereur Alexander Severus qui changea plusieurs Provinces Prétoriales en Présidiales. Et quant aux Consulaires, il en laissa l'administration toute libre au Senat. Voicy ses paroles sur ce sujet : *Provincias Prætorias Præsidiales multas fecit : Proconsulares ex Senatus voluntate ordinavit.*

3. Les Consuls, Préteurs, Proconsuls, Propréteurs, & Présidens ainsi éleus & instituez, ne s'en alloient pas seuls de la ville de Rome en leur Province, mais trainoient avec eux beaucoup de gens & de bagage à l'aide des bestes de voitures & des chariots entretenus sur les Grands Chemins : ainsi que nous avons dit cy-dessus en gros, & qu'il nous faut à present dire en détail. C'estoit donc un ordinaire, après que la Jurisdiction estoit donnée par le Senat aux Gouverneurs, & l'Empire par la loy du peuple, de faire une autre Assemblée de Senat pour decerner plusieurs choses à leur avantage avant leur partement, sous le nom d'*Ornamenta Provinciarum.* Et pouvoient lesdits ornemens estre accreus ou diminuez à la volonté des Senateurs.

Entre

Entre ces ornemens estoient l'amplitude & grandeur des Provinces, le nombre des gens de guerre, & la solde ordinaire d'iceux : la despense ordonnée sur les Grands Chemins, qu'ils appelloient *Viaticum* : la Compagnie des Gardes de leurs Corps, & les Officiers ordinaires de leur suite. Quant au Viatique, il consistoit en vestemens, vaisselle & emmeublement de chambre & de cuisine, chevaux, chariots, tentes ou pavillons, & autres choses semblables, qui se livroient aux Magistrats allans en leurs Provinces : afin que les Peuples amis & confederez, & les Provinciaux ne fussent chargez de tels frais. Livius parlant de la guerre Persique, dit : Que *Magistratus mulis, tabernaculisque, & omni alio instrumento militari ornabantur : ne quid tale imperarent sociis.* Et Ciceron réproche à L. Piso, que s'en allant en Macedoine en qualité de Proconsul, il se fit donner pour son buffet ou emmeublement de vaissélle, dix-huit millions de Sesterces : qui valent un million deux cens cinquante mille neuf cens vingt-huit livres de nostre monnoye. *Sestertium centies octogies Vasarii nomine datum.*

4. Auguste Cesar continua, voire augmenta le train des Gouverneurs des Provinces : Ordonnant qu'il seroit donné à chacun d'eux certaine somme d'argent du public. *Auctor & aliarum rerum fuit*, dit Suetone, *in queis, ut Proconsulibus ad Mulos, & Tabernacula, quæ publicè locari solebant, certa pecunia constitueretur.* Et Lampridius a laissé par escrit, qu'Alexander Severus, à l'exemple des anciens Romains, fournissoit argent & autres commoditez à ceux qu'il envoyoit au Gouvernement des Provinces : *Judices cum promoveret exemplo veterum, & argento & necessariis instruebat : Ita ut Præsides Provinciarum acciperent argenti pondo vicena, phialas senas, mulos binos, equos binos, vestes forenses binas, domesticas singulas, balneares singulas, aureos centenos, coquos singulos.* Leur charge estant expirée, ils estoient tenus de rendre les mules, mulets, chevaux, palefreniers & cuisiniers. Et quant au reste de leur emmeublement, il leur demeuroit s'ils avoient bien fait : mais s'ils s'estoient mal gouvernez en l'administration des affaires : ledit Empereur les condamnoit à rendre le quadruple.

In August. cap. 36.

Lamprid. in Alexan. Sever.

5. Quant aux gens de leur suite, ils consistoient tant en personnes publiques, que domestiques. Car outre leurs Legats, Assesseurs, & Questeurs, qui les assistoient au fait des armes, de la Justice, & des Finances : ainsi que nous avons dit çy-dessus, ils avoient encore plusieurs moindres Officiers qu'ils prenoient du public, & desquels ils se servoient pour la direction de leurs affaires, comme Scribes, Greffiers, Aruspices, Messagers & autres : lesquels ils nommoient en leur langue : *Scribas, Accensos, Præcones, Lictores, Interpretes, Aruspices, Tabellarios, Numerarios, Commentarienses, Cornicularios, Adjutores, Subadjuvas, Exceptores.* Tous mentionnez dans la Notice de

l'Empire : & interprétez par Guido Pancirolus, qui en a fait le Commentaire.

6. Voilà ce qui est des Personnes publiques sans mettre en ligne de compte les Legions ou armées entieres que souvent ils conduisoient avec eux. Quant aux domestiques ils avoient ordinairement à leur suite grand nombre d'esclaves, qui leur servoient de Medecins, Chirurgiens, Valets de chambre, de Cuisiniers, Palefreniers, Tailleurs d'habits, & autres serviteurs à la mode du temps. Et avoient en outre leurs amis particuliers, dont ils faisoient choix pour manger à leurs tables, & leur servir de compagnie ordinaire, lesquels en un mot ils appelloient *Contubernales*.

7. Le train donc ordinaire des Gouverneurs des Provinces estant tel que dessus, & la plus part de ces Provinces tant éloignées de la ville de Rome, de laquelle il falloit partir, & y rétourner par chacun an : est-ce merveille si Surita & autres, ont escrit que les Grands Chemins de l'Empire avoient esté faits en partie pour faciliter le partement & le rétour des Magistrats envoyez aux Gouvernement desdites Provinces ? Ceux qui considereront cela de près, & penseront aux voyages frequents, que lesdits Magistrats avoient à faire dans leurs Provinces, de ville en ville, & de cité en cité, pour y tenir leurs assises, jugeront facilement des commoditez que l'usage des chemins unis & pavez leur apportoit, de quels dangers & inconveniens il exemptoit eux & leur train, & combien il estoit propre & duisible à la célerité des affaires : laquelle estoit très-necessaire à ceux qui n'avoient que l'an de leur Magistrature, pour s'acquerir de l'honneur & des richesses en bien faisant.



DU QUATRIÉME CHEF DE LA cause finale des grands Chemins de l'Empire.

CHAPITRE XXX.

1. *Quatriéme chef de la cause finale des Chemins pavez.*
2. *Consideration pour concevoir la necessité des Chemins pavez.*
3. *Raison de la necessité des Chemins pavez par toutes les Provinces.*
4. *Tesmoignage de Seneque sur la multitude des hommes & provisions consommées dans Rome.*
5. *Que les Chemins pavez servoient à toutes les Villes de la Terre.*
6. *Suite de l'utilité des Grands Chemins en la facilité de voyager.*
7. *Grand calme de paix sous les premiers Empereurs.*
8. *Commodité des Chemins pavez pour les villageois.*

1. CE n'est pas l'une des moindres causes qui a meu les Romains à paver des chemins par les champs, que la facilité du charroy : d'autant qu'elle régarde la paix & la guerre, en l'une & l'autre estant necessaire de charier journellement une infinité de marchandises Et c'est en cette espece de charroy, que consiste le quatriéme chef de la cause finale desdits Grands Chemins. Car encore que nous ayons desja parlé de charroy en plusieurs endroits des Chapitres precedens, ce n'est toutefois que des charrois qui dépendent des Courses publiques, & qui ne servoient que pour les affaires des Empereurs. Mais c'est des charrois privez que nous avons maintenant à traiter, que chacun particulier pouvoit faire avec ses propres chevaux & harnois, sans en demander lettres ny congé à personne.

2. Or pour concevoir aucunement de quel usage & necessité estoient les chemins pavez pour ce régard, tant par l'Italie, que par les Provinces, il ne faut que jetter sa pensée sur la multitude d'hommes, qu'il falloit loger, vestir, & nourrir dedans la ville de Rome. Pour à quoy fournir, il estoit necessaire que toutes les terres & les mers du Monde contribuassent du leur. Et comme il n'y avoit quasi Ville ou Nation sur la Terre qui n'eust dedans Rome bon nombre de ses habitans, aussi estoit-il raisonnable, qu'ils contribuassent à la nourriture & entretenement d'un si grand Peuple. Et que cela mesme que

les originaires de chacune Province eussent consommé en vivres & en habits dans les termes de leurs pays, fust avec eux transporté dedans Rome, afin qu'il n'y eust terre qui ne livrast dequoy y nourrir & vestir ses propres enfans.

3. Aussi est-ce la verité, que qui eust peu voir d'une seule place & d'un trait d'œil, toutes les Provinces de l'Empire, il eust veu à mesme temps tous les grands Chemins pavez gemir sous le fardeau des vivres & marchandises que l'on y charioit de tous costez pour les amener à Rome. Car encore que la plus grande partie de tout ce qui s'y consommoit, y fust amené par Mer, aussi est-ce que tout ne croissoit pas proche & és environs des ports : mais il falloit en chacune Province, charier toutes sortes de provisions des lieux mediterranez, & des rivages mesmes non portueux aux villes où il y avoit des ports : afin de les assembler en gros, les charger sur les navires, & les conduire de tous les autres ports, au seul port d'Ostie : pour de-là les mener dedans Rome, ou par la navigation du Tibre, ou par les voyes pavées qui en estoient les plus prochaines.

4. Seneque nous répresente à peu prés cette affluence de vivres & de charrois, quand il dit : *Cogitate hanc Civitatem, in qua turba per latissima Itinera sine intermissione defluens eliditur : In qua consumitur, quicquid terris omnibus aratur.* Considerez (dit-il) cette grande Cité, en laquelle une tourbe infinie de gens, coulant sans intermission par des chemins, quoy que bien larges, se heurte & s'entrechoque à la rencontre : & en laquelle se consomme ce qui est semé & récueilly par toutes les terres du Monde. Ce qui fait assez paroistre la necessité des Chemins pavez, pour conduire en une seule Ville, quasi toutes les provisions des autres Villes de la Terre.

5. Tout ce que nous avons dit, n'appartient qu'à la ville de Rome : mais les autres villes de l'Empire ne laissoient de participer aux commoditez & avantages des Grands Chemins pavez : d'autant que par le moyen d'iceux, & de la correspondance qu'elles avoient ensemble, elles pouvoient s'entre-secourir facilement l'une l'autre en ce qui est du trafic. Et comme elles envoyoient à Rome les fruits qui naissoient chez elles, aussi récevoient-elles de Rome mesme, tout pleine de commoditez, comme par une certaine vicissitude & réflection : ny plus ny moins que le foye est la source commune du sang, & que là il se façonne en sa masse entiere : non pour y demeurer, mais pour estre envoyé & distribué par les veines, ainsi que par des voyes secretes & interieures jusques aux moindres extremitez du corps : Aussi estoit-ce un benefice general de la ville de Rome, que d'envoyer de ses dons à toutes les autres villes : qui ne furent jamais tant heureuses que de se trouver sous un Empire si pacifique : par la commune & égale humanité duquel, elles réluisoient en ouvrages splendides & somp-

tueux. Et quant aux terres, elles estoient par tout labourées en forme de jardins de plaisance. Aristide, qui vivoit sous l'Empire d'Adrian parlant des Romains, & des villes esparses par la domination Romaine, nous en donne ce tesmoignage : *Neque vero desinant unquam ad illas à Vobis dona mitti : neque feliciores unquam ulli fuerunt ; propter vestram æqualem erga omnes humanitatem, atque urbes primum splendore & gratia relucent : totaque terra est instar paradisi exculta.*

6. Voila donc les quatre principales causes, pour lesquelles & le peuple & les Empereurs de Rome ont fait paver des Grands Chemins par les champs. A quoy l'on peut adjoûter ensuite, que cela se faisoit aussi pour faciliter les voyages des particuliers, tant à pied qu'à cheval, de quelque estat & condition qu'ils fussent, pour voyager par le monde : car il n'y avoit personne, qui ne s'en peust servir en ses affaires privez : c'estoit un bien general, que chacun pouvoit appliquer à son usage particulier : & par le moyen duquel on pouvoit courir en bien peu de temps d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion. Mais ce qui rendoit encore plus facile l'usage desdits Grands Chemins, c'est qu'en la fleur de l'Empire quasi toutes les Nations du Monde appartenoient à un mesme maistre : & qu'en lieu tant éloigné de son païs, qu'un homme peut estre, il y estoit comme en sa terre natale : d'autant que par les conquestes des Romains tous les habitans de la terre avoient esté faits un mesme Peuple, & le Monde un mesme païs : ensorte qu'Athenée a eu raison d'appeller la Nation Romaine de ce nom du Peuple du Monde, & Claudian de dire, parlant de la Ville de Rome, Pag. 20.

Hujus pacificis debemus moribus omnes,
Quod veluti patriis regionibus utitur hospes.
Quod sedem mutare licet : quod cernere Thulen :
Rursus & horrendos quondam penetrare recessus.
Quod bibimus passim Rhodanum, potamus Orontem ;
Quod cuncti Gens vna sumus.

7. Adjoûtez à cela le grand calme de la paix, qui estoit quasi par tout l'Empire : d'autant que d'un bout de la terre à l'autre, *Immota aut modicè lacessita pax*, comme parle Tacite. Et le mesme Aristide dit, que tout le Monde celebroit comme vne feste perpetuelle : & qu'ayant mis bas les armes que l'on avoit accoustumé de porter aux temps précedens, toute la terre n'estoit remplie que de festins & de banquets : Et que de toutes les vieilles contentions qui travailloient le Monde auparavant, celle-là seule estoit restée entre les villes, sçavoir laquelle surmonteroit ses voisines en beauté & gentilesse d'édifices, & ne voyoit-on par tout, autre chose que lieux publics servans Lib. 4. annal.

aux jeux & exercices du corps, que Fontaines, & Aqueducs, Galeries, Temples, & autres édifices publics. De sorte que le Monde (qui sembloit auparavant se precipiter à sa ruïne, par la diversité des Seigneurs & Principautez qui se ruïnoient l'un l'autre, avoit esté comme refait & restauré par le benefice du peuple de Rome, qui lors commandoit seul à toute la terre : Et de-là procedoit la facilité de voyager, & le plaisir aux curieux de se porter en Athenes, en Constantinople, en Alexandrie, en Hierusalem, en Antioche, en Damas, en Babylone, & autres villes de rénom de l'Europe, de l'Asie, & de l'Afrique, pour se rendre capables de manier les affaires, ou bien pour trafiquer par mer & par terre, sans apprehension d'aucuns voleurs, ou pirates, que des fermiers & publicains. Encore les appaisoit-on pour certaine somme d'argent, qui n'estoit pas trop excessive sous des bons Princes. Et par ce moyen les marchandises auparavant inconnuës & lointaines, se portoient par tout, & se communiquoient aussi facilement, que si l'Empire entier n'eust esté qu'une seule ville.

8. Il n'estoit pas jusques aux Villageois, qui ne participassent à la commodité des Grands Chemins, soit en portant leurs denrées & marchandises aux grandes Villes, pour en tirer d'autres commoditez : soit en allant & venant de nuit & de jour par les foires & marchez publics: ou bien à la sollicitude de leurs procez, & autres affaires. A raison dequoy, Tibulle dit, que les Villageois des environs de Rome chantoient les loüanges de Marcus Messala : d'autant qu'il avoit fait à ses despens les réparations des Voyes Tusculane & Albane, sur lesquelles ils s'en pouvoient rétourner la nuit de Rome chez eux, sans s'offenser, ny broncher en s'en rétournant.

Elegia 7. lib. 1.

Te canit agricola, magna cum venerit Urbe
Serus, inoffensum rettuleritque pedem.



DE LA MULTITUDE DES CITOYENS Romains, ausquels il falloit fournir les choses necessaires à la vie, par charroy fait sur les Grands Chemins pavez.

Chapitre XXXI.

1. *Quel estoit le nombre à Rome de ceux qui prenoint du froment public.*
2. *Autre nombre des Senateurs Chevaliers, & autres riches Citoyens.*
3. *Nombre infiny d'Esclaves.*
4. *Nombre admirable des Forains & Estrangers dedans Rome.*
5. *Tesmoignage d'Athenée.*
6. *Tesmoignage d'Aristide là-dessus.*



1. Ais pour donner d'autant mieux à entendre la necessité des Grands Chemins pour le charroy, il est besoin de specifier plus particulierement quelle estoit la multitude d'hommes, tant Romains, originaires qu'Estrangers, qui avoient leur domicile à Rome, nombre du tout admirable, & qui excede quasi toute croyance. Nous commencerons à faire preuve de cette multitude par le tesmoignage de Suetone, qui dit, que du temps de Jules Cesar, il y avoit dedans Rome trois cens vingt mille personne d'entre la populace, qui prenoient & percevoient du froment en la distribution qui s'en faisoit par chacun mois aux despens du public : & qu'il réduisit ce nombre à cent cinquante mille. Dion Cassius dit à cent soixante. Ce nombre de trois cens vingt mille personnes, estoit autant de chefs de famille de basse condition, lesquels avoient femmes & enfans qui montoient encore en beaucoup plus grand nombre, lesquels à peine pouvoient-ils nourrir sans cette aide & prestation publique.

2. Mais combien y avoit-t'il de gens riches & aisez dedans Rome, qui n'avoient aucun besoin de participer à telles distributions : combien de Senateurs, de Chevaliers, & d'honnestes Citoyens riches & à leur aise, qui égaloient au moins ce nombre : voire mesme qui le doubloient & triploient, de sorte que le nombre des Citoyens Romains, riches, pauvres, mediocres estoit estimé monter du temps des premiers Empereurs, jusques à deux millions de personnes.

3. Il faut en aprés venir aux Esclaves, qui estoient pareillement

en très-grand nombre : car il avoit peu de gens riches d'entre les Senateurs & le Peuple, qui n'euſt cent ou deux cens Eſclaves de ſon train, diviſez en pluſieurs charges & offices domeſtiques. Et lit-on dans Tacite, que Pedanius Cotta en avoit cinq cens dans ſa maiſon, lors qu'il fut mis à mort, par l'un d'entr'eux. C'eſt ce qui a fait dire à Ammian Marcellin, que les Romains trainoient après eux des gardes d'Eſclaves, comme compagnies de gens de pied : *Servorum agmina poſt ſe trahunt.*

4. Encore n'eſt-ce pas tout : car une bonne partie du reſte du monde, comme Forains & Eſtrangers, avoient leur domicile à Rome : ou bien ils y venoient pour affaires. Seneque parlant à ſa mere Helvidia en une ſienne Epiſtre, l'exhorte à rémarquer, qu'une grande partie de la multitude de gens qui ſe voyoit à Rome, n'eſtoit point de Rome : mais y eſtoit venuë habiter de toutes les parties du Monde, comme en un exil volontaire. *Aſpice*, dit-il, *hanc frequentiam, cui vix Urbis immenſa tecta ſufficiunt : maxima pars illius turba patria caret : ex municipiis, ex Coloniis ſuis, ex toto denique Orbe terrarum confluxerunt.* Et peu après, *Nullum non hominum genus concurrit in Urbem, & virtutibus & vitiis magna præmia ponentem. Jube hos omnes ad nomen citari, videbis majorem partem eſſe, quæ relictis ſedibus ſuis, veniret in maximam quidem ac pulcherrimam Urbem, non tamen ſuam.*

5. Athenée dit fort bien à ce propos que la ville de Rome eſtoit l'abregé de tout le Monde, τὴν Ρωμαίων πόλιν ἐπιτομὴν τῆς οἰκουμένης : comprenant & environnant toutes les Citez en general baſties & érigées dedans ſoy : particulierement Alexandrie la dorée : Antioche la belle : Nicomedie l'excellente : & Athenes la plus claire & ſplendide de toutes celles que Jupiter peut regarder de ſes yeux. Ce ſont les façons de parler de cet Auteur, qui adjoûte : que s'il vouloit raconter combien de villes Rome la celeſte contient, il en trouveroit un ſi grand nombre, que non ſeulement un jour entier : mais tout autant de jours qu'il en faut pour accomplir une année, ne ſuffiroit pas à ſon deſſein : veu que dans Rome habitent des Nations toutes entieres : comme la Nation de Cappadoce : des Schytes, & du Pont, & pluſieurs autres : L'aſſemblage & concours deſquelles dans une ſeule ville ſe peut appeller le Peuple habitable de toute la Terre : καὶ γὰρ ὅλα ἔθνη

Li. 1. Diphnoſoph. ἀθρόως αὐτόθι συνῴκισται, ὡς τὸ Καππαδοκῶν καὶ Σκυθῶν καὶ Ποντικῶν, καὶ ἄλλων πλειόνων, οὗτος οὖν πάντες ὁ σύμπας δῆμος τῆς οἰκουμένης.

6. Et le Rhetoricien Ariſtide dit fort bien à ce propos, que la ville de Rome a un pareil reſpect & correſpondance avec le Monde entier, que les autres villes & Citez Metropolitaines ont avec les bourgs & villages de leur Province particuliere. Comme ſi Rome eſtoit la ville commune de toute la Terre habitable. Et partant, toutes les autres grandes villes du Monde ne ſont que comme petits bourgs,

bourgs, ou villages espars à l'entour de Rome, qui ont là leur recours, pour y prendre les loix & la police necessaire à leur gouvernement : Rome estant capable de recevoir tous les hommes du Monde, comme la mer tous les fleuves, sans qu'elle en soit plus empressée : ny qu'elle en paroisse plus petite ou plus grande, quelque nombre d'hommes qui y puisse entrer ou sortir. Ces mots dudit Aristide sont rémarquables, entr'autres : *Quod autem Urbes singulæ terminis suis ac regionibus præstant, hoc Urbs ista toti Orbi exibet, ut omnis quæ incolitur, Terræ, tanquam alicujus regionis oppidum. Quocirca videntur finitimi omnes per vicos divisi ad hanc Arcem unam convenire, quæ nunquam se cuiquam negat.*

DE LA QUANTITÉ DES GRAINS ET autres vivres, amenez à Rome, pour la nourriture de tant de Peuples.

CHAPITRE XXXII.

1. *Necessité des Chemins pavez pour amener à Rome dequoy se nourrir, vestir, & loger.*
2. *Quelle quantité de bleds l'Egypte fournissoit à Rome.*
3. *Ouvrages faits par Auguste en Egypte, pour faciliter le charroy.*
4. *Quelle quantite l'Afrique livroit à la ville de Rome en froment.*
5. *Deux flottes entretenuës pour amener à Rome les grains d'Egypte & d'Afrique. Amour d'Auguste vers le Peuple.*
6. *Des grains que les Isles voisines d'Italie, & l'Asie livroient à Rome.*
7. *Quantité de viandes necessaires ou de volupté dedans Rome.*

1. PAR la multitude des gens qui faisoient séjour ordinaire dans la ville de Rome, on peut aucunement comprendre la quantité des marchandises, qui estoient necessaires à leur entretenement : & qui rouloient continuellement à cet effet sur les Grands Chemins. Ces marchandises se divisent generalement en trois sortes de choses necessaires à l'estat de chacune ville : dont l'une régarde les vivres, l'autre les habits, & l'autre le logement des habitans. Que si nous venons à considerer la quantité qui se consommoit à Rome de chacune de ces trois sortes de marchandises, nous trouverons qu'il estoit très-necessaire, qu'il y eust par tout des chemins pavez pour les charier, ou jus-

ques à Rome, ou bien jusques aux ports de chacune Province : d'où par aprés on les conduisoit par mer aux ports d'Italie, les plus prochains de Rome.

2. Donc pour donner aux esprits quelque conception de la quantité immense de telles marchandises, nous commencerons par les vivres : dont la premiere & principale partie consiste aux grains & bléds de toute sorte, que les Latins comprennent sous le mot de *frumentum*. Sextus Aurelius Victor nous apprend, que du temps d'Auguste Cesar, le seul Royaume d'Egypte, qu'il avoit de nouveau réduit en forme de Province, fournissoit à la ville de Rome par chacun an vingt millions de muids de froment, sous nom de péage. Or est-il, que de toutes les regions Mediterranées dudit Royaume, il falloit conduire par charroy tout ce froment en la ville d'Alexandrie, où estoit le port, duquel on le transportoit en la ville de Rome.

3. Mais comme l'Egypte estoit quasi par tout marescageuse, à cause de l'inondation du Nil : & partant fort incommode pour les charrois : Le mesme Auguste pour faciliter l'accez à la ville d'Alexandrie : & par ce moyen fournir celle de Rome plus promptement de telle quantité de bléds, fit curer & nettoyer par les mains de ses Soldats, certaines fosses remplies de limon par la longueur des temps, qui servoient comme de receptacles & d'esgouts aux desbordemens du Nil : & par lesquels ce fleuve faisant sa rétraite dans son propre canal, réprenoit sa vraye forme de riviere, pour quitter celle de lac, ou d'estang. Ce que vous pouvez colliger de ces mots : *Regionem Ægypti inundatione Nili accessu difficilem, inviamque paludibus, in Provinciæ formam redigit, quam ut Annonæ Urbis copiosam efficeret, fossas incuria vetustatis limo clausas labore militum patefecit. Hujus tempore ex Ægypto Urbi annua ducenties centena millia modiorum frumenti inferebantur.*

Aurelius Victor in D. Cæsare Octaviano.

4. Mais que dirons nous de l'Afrique qui est sans comparaison plus grande que l'Egypte. Aussi en fournissoit elle beaucoup d'avantage : & comme il est à croire, deux muids pour un : ce qui se peut conjecturer par certains mots d'Agrippa, en la harangue qu'il fit aux Juifs, pour les dissuader de se révolter contre les Romains : où il dit entr'autres choses, que l'Afrique nourrissoit le Peuple de Rome par chacun an l'espace de huit mois, & l'Egypte de quatre. Tout ainsi donc que le temps de l'Afrique est double à celuy d'Egypte : aussi estoit le froment qu'elle livroit à Rome. Et à ce compte, elle fournissoit par chacun an quarante millions de muids de bled, que les Latins appellent, *Quadringenties centena millia.* Adjoûtez l'un & l'autre ensemble, & vous aurez soixante millions.

Pour conduire à Rome du port d'Alexandrie, & d'autres ports d'Afrique, cette immense quantité de froment, les Empereurs Romains entretenoient exprès deux flottes de navires, qu'ils appelloient

Classem Africanam, & Alexandrinam: desquelles parle Aurelius Victor, quand il dit : *In gerendo Principatu cives sic amavit, ut tridui frumento in horreis quondam viso, statuisset veneno mori, si è Provinciis classes interea non venirent. Quibus advectis, felicitati ejus, salus Patriæ est attributa.*

6. Que si ces deux Provinces rendoient par chacun an telle quantité de bléds à la ville de Rome, que pouvoit faire l'Italie, & le reste des Provinces de l'Empire ? Dès le temps de la République populaire, l'Afrique, la Sicile, & Sardaigne, en fournissoient en telle abondance, que Ciceron, du temps duquel l'Egypte n'appartenoit encore aux Romains, les appelloit *Tria frumentaria subsidia Reip.* Et neantmoins il semble à ouïr cet Auteur, que tout cela estoit peu de chose, en comparaison de ce qui se tiroit de l'Asie : car il dit que les péages qui se récueilloient des autres Provinces, estoient tels, qu'à peine pouvoient-ils suffire à l'entretenement des gens, qu'il falloit pour les tenir en obeïssance. Mais que l'Asie estoit si fertile & si abondante, que facilement elle surpassoit le reste du Monde en fecondité de terres labourables, varieté de fruits, graisse de pasturages, & abondance de tout ce qui se peut transporter d'un païs à l'autre : *Asia verò*, dit-il, *tam opima est & fertilis, ut & ubertate agrorum, & diversitate fructuum, & magnitudine pastionis, & multitudine earum rerum, quæ exportantur, facilè omnibus terris antecellat.* *Pro lege Manilia.*

7. Je passe sous silence ce que l'Europe entiere pouvoit livrer à Rome de telles provisions de froment : pour dire un mot des autres vivres, comme des bestes à quatre pieds, des oiseaux, & des poissons, que l'on amenoit à Rome de tous costez : car sans faire estat des viandes communes & necessaires, on alloit jusques aux extremitez de l'Empire, les plus réculées, pour charger les tables des grands Seigneurs de mets friands & delicats. Plusieurs desquels ne s'estimoient pas bien traitez, si ce n'estoit de choses que les saisons de l'année ne portoient que par artifice : à qui il falloit des roses en hiver, pour nager dans leur vin, & de la glace en esté : Qui ne mesuroient pas la bonté des viandes par le goust, mais par le coust & la despense : comme de Faisans qu'on alloit querir en Colchos : ou bien de quelque poisson dont la prise avoit cousté la vie à quelqu'un en une mer turbulente, & fort éloignée de Rome. Voyez, je vous prie, ce que dit Latinus Pacatus à ce propos, descrivant la vie de plusieurs Empereurs & Citoyens de Rome, qui ont vescu avant le siécle de Theodose : *Nam delicati illi ac fluentes*, dit il, *& quales tulit sæpè Respublica, parum se lautos putabant, nisi luxuria vertisset annum : nisi hibernæ poculis rosæ innatassent : nisi æstivam in gemmis capacibus glaciem Falerna fregissent. Horum gulæ angustus erat noster Orbis. Namque appositas dapes non sapore, sed sumptu æstimantes, illis demum cibus acquies-*

cebant, quos extremus Oriens, aut positus extra Romanum Colchos Imperium, aut famosa naufragiis maria misissent.

DE LA MULTITUDE D'AUTRES Marchandises amenées à Rome, au charroy desquelles les Chemins pavez estoient fort necessaires.

CHAPITRE XXXIII.

1. *Marchandises amenées à Rome de tous les endroits de la Terre.*
2. *Trafic des Romains jusques aux Indes.*
3. *Quelle route on tenoit pour transporter à Rome les marchandises des Indes.*
4. *Description du chemin de Costr à Camar dans l'Itineraire d'Antonin.*
5. *Du transport des matieres servant à bastir.*

1. PLINE nous donne un bon tesmoignage comme par la facilité des grands Chemins, les choses qui naissoient és parties de la Terre les plus éloignées, venoient en moins d'un rien se rencontrer toutes ensemble dans la seule ville de Rome : d'où par aprés elles estoient communiquées par tout. On apportoit à Rome de la Reglisse, qu'il appelle *Herbam Scythicam*, des Palus Meotides : l'Euphorbe, du Mont Atlas au delà des Colomnes d'Hercule, & des rivages qui font le bout Occidental de la Terre. L'herbe Britannique, des Isles Septentrionales, situées dans l'Ocean, outre les communes bornes du Monde. Et une autre herbe, dite *Arthyopis*, qui croist vers le Midy en une plage toute brûlée du Soleil; qui sont quatre parties du Monde, extremement éloignées l'une de l'autre. Ce qui se faisoit au moyen de la paix, que le Peuple Romain avoit establie par le Monde. *Immensa*, comme dit Pline, *Romanæ pacis majestate non homines modo diversis inter se terris gentibusque, verum etiam montes, & excedentia in nubes juga, partusque eorum, & herbas quoque invicem ostentante. Adeò Romani, velut alteram lucem dedisse rebus humanis videntur.* C'est à dire, que par le benefice d'une paix si profonde, & d'une si longue estenduë, non seulement les Peuples pouvoient trafiquer les uns avec les autres : mais aussi les montagnes, dont les coupeaux surpassent les nuës en hauteur, avoient moyen de s'entre-communiquer les fruits & les herbes qu'elles produisent.

Plin. li. 27. histor. nat. cap. 1.

2. Le mesme Auteur raconte, que ceux qui se méloient de marchandise à Rome de son temps, faisoient tous les ans un voyage de la Province d'Egypte aux Indes, auquel ils portoient au moins cinq cens mille Sesterces, qui révienncnt à trois millions quatre cens quatre-vingts & dix-neuf mille six cens huit livres de nostre monnoye : & que c'estoit pour en apporter des marchandises, lesquelles par aprés estant à Rome, se vendoient cent fois autant : *Digna res*, dit-il, *nullo anno Imperii nostri minus H-S. quingenties exhauriente India, & merces remittente, quæ apud nos centuplicatæ væneant.* Lib. 6. c. 23.

3. Toutes ces marchandises procedantes des Indes venoient prendre bord par la Mer Rouge, dit Sinus Arabicus, en la ville de Beronice, que l'on appelle à present *Cosir*, où il y avoit un port des plus célebres de ce temps-là, situé avec la Ville quasi sous le Tropique de Cancer : de-là on les apportoit par bestes de somme à Camar, dite par les anciens *Coptos*, ville rénommée pour le trafic, & qui avoit son assiette sur le Nil, à deux cens cinquante-huit milles de Cosir. De Camar on amenoit lesdites marchandises par la navigation du Nil, jusques en la ville d'Alexandrie, au Port de laquelle on les chargeoit dans les navires, qui faisoient les voyages ordinaires à Rome. Cela se peut colliger de Pline mesme, qui dit que ceux qui veulent faire voyage d'Alexandrie au Port de Cosir, navigent à l'aide des vents Ethesiens qui soufflent contre le cours du Nil : & qu'en l'espace de douze jours ils parviennent à Camar, ayant fait trois cens trois milliaires. Que quand on est arrivé à Camar, il faut prendre des chameaux, & continuer son chemin par des endroits où il y a grande faute d'eaux, par lesquels endroits on ne peut voyager que de nuit, à cause des extremes chaleurs qui sont ordinaires en ces regions-là. Et faut ordinairement douze journées pour aller de Camar à Cosir à travers des montagnes, & autres endroits secs & arides : en plusieurs desquels les Romains tenoient des garnisons, & y avoient fait faire un Grand Chemin accompagné de plusieurs Cisternes ou aiguades que les Grecs appellent *Hydreumata*, & les Latins *Aquationes*, qui servoient pour abbreuver les chameaux. Plin. ibid.

4. L'Itineraire d'Antonin s'accordant au juste avec Pline au nombre des milles qui se trouvent de Camar à Cosir, nous dépeint ainsi les Mutations & Mansions dudit Grand Chemin.

Item à Copto Beronicem.	CCLVIII. *sic*,	
Pœniconiconon.	M. P. XXVII.	Pag. 36.
Didime.	M. P. XXIV.	
Afrodito.	M. P. XX.	
Compasi.	M. P. XXII.	
Jovis.	M. P. XXXIII.	

Ariftonis.	M. P. XXV.
Falacro.	M. P. XXV.
Apollonos.	M. P. XXIII.
Cabalfi.	M. P. XXVII.
Cænon Ydreuma.	M. P. XXVII.
Beronicem.	M. P. XVIII.

5. Ce ne feroit jamais fait à celuy, qui voudroit mettre en avant tout ce qui fe trouve de la quantité admirable des marchandifes qui s'amenoient à Rome, & par mer, & par terre. Et me contenteray de vous en avoir baillé cet exemple pour tout, laiffant à juger quelle abondance Rome pouvoit tirer des Provinces plus voifines, puis que des Indes, fi peu connuës de ce temps-là, de fi difficile accès, & fi éloignées, on en tiroit pour trois & demi millions de marchandifes qui fe révendoient à Rome cent fois autant. Il ne refte plus qu'à dire un mot des materiaux fervans à baftir, comme poutres, ou fommiers, marbres & porphyres, que l'on faifoit tranfporter à Rome d'Egypte, de Numidie, de Phrygie, de Lacedemone, des Ifles de la Mer Egée, & de divers endroits d'Italie, partie par mer, & partie par terre: Au charroy & tranfport defquels les Chemins pavez à la mode Romaine eftoient très-neceffaires. Quant ce ne feroit que pour fouftenir le poids des Obélifques, des Colomnes & autres pieces & quartiers de marbre, d'une grandeur exceffive, avec une admirable quantité de pierres communes, de chaux, d'arene, de fable, de bois, de fer, de tuilles, & autres materiaux neceffaires à tant de Baftimens, que l'on faifoit de neuf, ou que l'on réparoit par chacun jour dans une Ville de fi longue & fpacieufe eftenduë.



DISCOURS DES OUVRAGES FAITS sur les Grands Chemins de l'Empire pour en rendre l'usage plus facile & speciale- ment des Ponts.

Chapitre. XXXIV.

1. *Parties necessaires, utiles & delectables des Grands Chemins de l'Empire.*
2. *Quelles sont lesdites parties.*
3. *Ponts, sont parties principales & necessaires des Grands Chemins.*
4. *Ponts faits par les Romains admirables en leur nombre, matiere, & situation.*
5. *Romains curieux de faire des Ponts par tout le Monde.*
6. *La structure des Ponts tenoit quelque chose de la Religion chez les Romains.*
7. *Nulle personne n'estoit exempte de la reparation des Ponts, qui sont Chemins sur l'eau.*
8. *Trois points esquels gist la commodité des Ponts.*
9. *Ponts de bois pourquoy ont precedé ceux de pierre.*

1. 

USQUES à present ont esté montrez les fins pour lesquelles les Romains ont fait des Chemins pavez le long de leur Empire: Il nous faut maintenant discourir de certaines pieces desdits Chemins, lesquelles ils ont adjoûté au corps principal d'iceux, comme parties necessaires pour en rendre l'usage d'autant plus facile & plus prompt: j'adjoûteray encore plus plaisant & plus agréable. D'autant que par le moyen d'icelles les Couriers des Empereurs, les Armées entieres, les Fermiers des Gabelles & Recevers generaux des Finances : les Gouverneurs des Provinces, les Marchands, Voituriers, Voyageurs, tant à pied comme à cheval, estoient non seulement soulagez chacun à son régard, & le temps de leurs voyages fort accourcy : Mais ils trouvoient en outre dequoy se donner du contentement en la rencontre de plusieurs choses, lesquelles servoient autant d'ornement & de volupté, que de profit & d'utilité pour voyager.

2. Entre celles qui estoient ou necessaires ou grandement utiles, nous pouvons mettre les Ponts & les Ports avec tout ce qui en dépend. Ensemble les Canaux tirez de fleuve en autre, & faits par artifice pour accommoder la navigation des rivieres. Parmy les utiles & plaisantes,

nous rangerons les Colomnes milliaires, les pierres qui servoient à monter & descendre de cheval, les Mercures, & autres figures des Dieux, qui estoient estimez par les Gentils présider aux Chemins & en estre gardiens & tutelaires : & si quelqu'autre chose se rencontre qui serve à l'usage ou à l'ornement desdits Chemins.

3. Nous commencerons par les Ponts que Baptiste Albert appelle *Potissimam Viæ partem*. D'autant qu'ils servent à continuer les chemins de plain pied, & en aboutir les pieces pour y marcher sans interruption.

4. Mais qui n'en admireroit le nombre & la structure eu esgard que plusieurs sont fondez sur le cours des rivieres, plus larges, plus rapides, & plus profondes, & composez de matiere si solide & si ferme, qu'il en reste encore plusieurs qui sont bastis au-dessus de douze cens ans : lesquels absorbent & engloutissent beaucoup plus de matieres, qu'il n'y en a en tous les esgouts & aqueducs tant rénommez de la ville de Rome. Davantage ils les surpassent d'autant en difficulté d'ouvrages, comme pour fonder sur les bords, & dans le profond des grands fleuves, il a fallu combatre l'eau rapide des fleuves, la détourner de son siege pour la sécher par endroits, & qui réparant ses dommages par soy-mesme, remplira plus de place en une heure, que l'on n'en aura vuidé & espuisé en un mois : ce qui augmente infiniment la despense.

5. C'est pourquoy entre plusieurs ouvrages publics que l'Empereur Caligula fit en ce peu de temps que dura son Empire, Pline admire entr'autres choses, *Tot Pontes, tantis impediis factos* : tant de Ponts faits avec tant de despense. Plutarque n'a pas oublié de rémarquer entr'autres choses, que Cajus Gracchus faisant faire des Grands Chemins en Italie, s'il venoit à rencontrer des valées & des fondrieres que les torrens cavent, il les faisoit combler : ou bien bastir des Ponts par dessus, de hauteur égale aux deux costez : rendant l'ouvrage entier, plain, uny & de mesme niveau. L'Empereur Trajan eut le mesme soin, lors qu'il fit les réparations de la Voye Appienne, laquelle en plusieurs endroits avoit esté gastée par la longueur du temps, car il fut curieux de dessécher les marais, abbatre les collines, rélever les lieux bas, & faire des Ponts où il en estoit de besoin. Et ainsi rendit ce chemin propre pour y voyager promptement, & commodement en tout temps. Bref Aristide parlant des Romains en general, dit qu'ayant mesuré toute la Terre, ils en ont joint les pieces par une infinité de Ponts, bastis sur les principales rivieres de l'Univers : *Terramque omnem dimensi, Pontibus variis fluvios junxistis.*

Lib. 36. c. 15.

6. Et certes les Ponts apportent à la vie des hommes beaucoup de commoditez : à raison dequoy les Romains estimoient estre une chose dépendante de la Religion, que de dresser des Ponts sur des rivieres : ce qu'ils ne faisoient jamais sans certaines ceremonies. Et de-là est venuë

nuë l'opinion de Varron, que *Pontifex*, est composé de *Pons* & de *facio* : pour autant qu'anciennement on attribuoit à grande pieté & Religion de faire un Pont sur un fleuve : ce qui ne se faisoit jamais sans le Pontife, qui en avoit la principale conduite. Car mesme le Pont de bois nommé *Sublicius*, fut basty à Rome sur le Tibre avec grandes ceremonies par un Pontife, & avec mesmes ceremonies refait & réparé plusieurs fois par les Pontifes ensuivans.

Patrice liv. 3. traité 4. de l'institut. des Royaumes & Republiques.

7. Aussi estoient les ouvrages & réparations des Ponts tellement récommandables, que nulle personne de quelque condition ou qualité qu'elle fust, mesmes les Ecclesiastiques, & jusques aux propres biens & heritages des Empereurs, n'estoient exempts d'y contribuer, & ne pouvoient pour ce régard pretendre aucun privilege [c]. Et les legs qui se faisoient pour la réparation des Ponts, estoient par les anciens Jurisconsultes estimez estre de la nature de ceux qui estoient faits *ad Pias causas*, [d] comme ressentant en eux quelque trait de pieté & de Religion, fondée sur la necessité & utilité qui en revenoit au public : veu que plusieurs fleuves & ruisseaux se rencontrent en voyageant, qui pour cause de leur largeur, profondeur & vitesse ne se peuvent passer à gué, dont le passage est rendu prompt & facile par des Ponts, qui ne sont autre chose que chemins faits sur l'eau.

c *L. ad instruct. C. de Sacrosanct. Ecclesiis l. Absit C de privileg. domus Augu. lib* 11.

d *Speculator in tit. de instrument. editio.* §. *nunc vero. versiculo & scias quod inter*

8. Or les Ponts seront d'autant plus commodes, si on y observe trois choses. Dont la premiere est, qu'ils ne soient pas plus hauts que le reste du chemin. Que s'il est besoin de les hausser, il faut faire ensorte, que les rampans soient tirez de loin, pour les rendre de facile accez. La seconde, si l'assiette est choisie au milieu de la region, en cas que ce soit aux champs : ou en plaine cité, si c'est en la Ville qu'on le veüille bastir : & si l'on choisit l'endroit ou la riviere ait son cours droit, esgal, & continuel, & son lit moins large & moins profond. Et la troisiéme s'ils sont faits de matiere ferme, solide, & de durée : soit de bois, soit de pierre. En quoy neantmoins la pierre pour plusieurs raisons est plus durable que le bois : mais non pas de si ancien usage en ce genre d'Architecture.

9. Car au commencement les hommes ne faisoient que des Ponts de bois, pour ce qu'ils ne regardoient qu'à leur necessité presente. Et en faisoient de deux façons : les uns pour demeurer sur pied autant que la matiere & la façon le pouvoient porter. Tel estoit à Rome le Pont de bois, dit *Sublicius*, duquel nous parlerons au chapitre suivant : *Pons Milvius*, assez près de Rome : & autres que depuis on a fait de pierre. Les autres se faisoient pour servir à certaine affaire, lesquels on assembloit à la haste pour les défaire aussi-tost. Les Grecs appelloient tels Ponts χεδίαν, de χεδιάζω, *celeriter & ex tempore facio*. D'où leur vient χεδίον, & χεδιασμα, pour une œuvre tumultuaire & faite en haste. Suidas dit à ce propos que les Grecs appel-

lent χεδίαν, *Subito confectum navigii genus, sive etiam Pontem tumultuarium : quales aut ex funibus, aut trabibus dissolutis, aut connexis naviculis ex tempore solent confici.* C'est de ce nom qu'Herodote appelle le Pont, que Darius fit sur le Bosphore Thracien près de Chalcedoine, qui estoit de quatre stades de longueur, revenant à un quart de lieuë Françoise : *Hujus enim pelagi latitudinis os est quatuor stadiorum.* Tel estoit encore ce Pont tant rénommé de Xerxes que le mesme Herodote descrit au livre 7. de son Histoire. Car comme ces deux Ponts furent bien-tost faits, aussi ne furent-ils pas de longue durée. Mais comme les hommes s'aviserent d'immortaliser leurs noms, & que l'augmentation de leurs richesses leur augmenta le courage pour entreprendre choses plus grandes, ils commencerent à les bastir de pierre, & les inscrire de leurs noms. Ceux-cy estoient bien de plus grands frais : mais aussi estoient-ils plus durables, & de beaucoup plus grande gloire à leurs Auteurs.

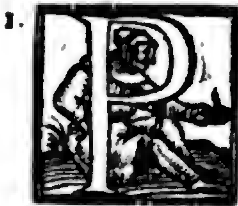
Herodot. in Melpom. lib. 4.

In Polymnia.

DES PONTS DE LA VILLE DE ROME.

CHAPITRE XXXV.

1. *Qu'il faut premierement parler des Ponts de la ville de Rome.*
2. *Huit Ponts en l'ancienne ville, & comment rangez sur le Tibre.*
3. *Le premier dit* Pons Milvius, *ou Pont-Molle.*
4. *Le second dit*, Pons Ælius.
5. *Le troisiéme* Pons Aurelius, *ou* Vaticanus.
6. *Le quatriéme* Janicularis, *à present* Ponte Xisto.
7. *Isle dans le Tibre, jointe aux deux parties de Rome par le* v. *&* vi. *Pont dits* Cestius *&* Fabritius.
8. *Le septiéme dit* Senatorius, *ou* Palatinus.
9. *Le huitiéme, dit* Pons Sublicius, *& depuis* Æmilius.
10. *Magnificence des Ponts de Rome, & premiere division des Ponts de pierre.*
11. *Seconde division: Magnificence du Pont Adrian.*

1. 

PUIS qu'il faut parler des Ponts bastis par les Romains, nous commencerons par ceux qu'ils ont fait dedans la ville mesme, pour joindre ensemble les parties d'aucunes de leurs ruës militaires. Car comme ainsi soit que Rome s'estant accruë avec le temps, ait occupé de grands espaces deçà & delà le Tibre, il a esté necessaire de bastir des Ponts pour aller de l'une des parties en l'autre, afin d'éviter les dan-

gers & incommoditez qui se rencontrent, à passer continuellement une riviere par bacs ou nacelles.

2. Or je trouve qu'en l'ancienne Rome pendant qu'elle estoit en sa fleur, il y avoit huit Ponts : lesquels Publius Victor range en l'ordre qui ensuit, & selon lequel ils estoient rangez sur le cours du Tibre à prendre du haut en bas. *Libello de xiiii. Regionibus Urbis sub finem.*

Pontes octo.
Milvius.
Ælius.
Aurelius, *alias*, Vaticanus.
Janiculensis.
Fabricius.
Cestius.
Palatinus.
Æmilius, *qui ante*, Sublicius.

A ce nombre, souscrit Daniel Cellarius, qui dit, que *Pontibus octo jungebatur Tiber Milvio, qui hodie Mollis appellatur, &c.*

3. Le premier donc est celuy que les Italiens appellent *Ponte Mole :* qui est icy mis au rang des Ponts de la ville, quoy qu'il soit hors l'enceinte d'icelle à un mille Italique, ou environ, tirant contre le cours du Tibre, entre l'Occident & le Septentrion: près duquel nous avons dit ailleurs, Constantin le Grand avoir eu la victoire à l'encontre de Maxentius, qui pensant se sauver en fuyant, tomba dudit Pont dans la riviere du Tibre, où il perit.

4. Le second desdits Ponts, suivant le cours de la riviere, est *Pons Ælius, sive Adriani :* ainsi dit, d'autant que l'Empereur Adrian en fut l'auteur : Car il le bastit pour servir de passage d'une partie de la ville en l'autre, à l'endroit du Tombeau magnifique qu'il se fit faire sous le nom de *Moles Adriani*. Et d'autant que ce Tombeau a depuis esté fortifié & réconnu sous le nom de Chasteau, de-là vient qu'il se nomme aujourd'huy le Pont du Castel S. Ange. *Pons Ælius, sic dictus, quod ab Ælio Adriano Imperatore in sepulchri gratiam conditus : hodie Pons Castelli.* Ce Pont est une œuvre des plus fermes & des plus solides que jamais les hommes ayent fait pour résister à toutes sortes d'efforts. Et neantmois Jean Baptiste Albert doutoit en son siécle, s'il pourroit encore long-temps demeurer sur pied : à cause des immondices qui lors venoient souvent à boucher les ouvertures de ses arcades : & par ce moyen bander les eaux à telle hauteur & quantité, que le poids sembloit en estre insupportable : *Pontem Adriani Romæ audeo dicere omnium, quæ homines fecerint, operum esse validissimum. Tamen alluviones adduxere, ut dubitem diutiùs posse resistere.* Mais ce *F. Albertin. lib. de Mirabilibus Rom. Charta 7. & 56.* *Lib. 10 de re ædific. c. 8.*

Pont ayant esté reparé depuis quelques années par l'un des Souverains Pontifes de Rome, est à present des plus beaux & des plus magnifiques que l'on puisse voir.

5. Le troisiéme est le Pont Aurelian, autrement dit Vatican, à cause du Mont Vatican qui n'en est pas loin. Il fut dit par aucuns *Triumphalis*, à cause que par iceluy les Capitaines generaux des Armées Romaines estans victorieux, conduisoient la pompe de leurs Triomphes. Il eut aussi le nom de *Pons Nobilium* : & dit-on qu'il estoit défendu aux rustiques & païsans, de passer par dessus. Ce Pont ayant esté de long-temps commencé, fut enfin achevé par les Empereurs Valentinian, Valens & Gratian, suivant l'Inscription qui se trouve encore gravée en l'un des costez dudit Pont qui est telle.

Grut. 160. 6.

........TIANI. TRIVMPHALIS. PRINCIPIS. PONTEM AETERNITATI. AVGVSTI. NOMINIS. CONSECRATVM. IN. VSVM. SENATVS. POPVLIQ. ROMANI. DDD. NNN. VALENTINIANVS. VALENS. ET. GRATIANVS. VICTORES. MAXIMI. AC. PERENNES. AVGVSTI. PERFICI. DEDICARIQVE IVSSERVNT.......

6. Le quatriéme est celuy que l'on appelle *Janicularis*, à cause d'une colline prochaine nommée *Janiculum* : & eut autrefois le nom de Pont rompu, pour estre demeuré fort long-temps en mauvais estat depuis qu'il fut ruïné par les guerres civiles : mais ayant esté reparé par le Pape Xiste quatriéme, il porte maintenant le nom de *Ponte Xisto*, & a 215. pieds de longueur.

7. Peu au-dessous de *Ponte Xisto*, se trouve une petite Isle au milieu du Tibre, que l'on nomme l'Isle de saint Barthelemy, à cause d'une Eglise de ce nom, qui y est bastie. Cette Isle est jointe aux deux parties de la ville de Rome par deux Ponts qui se rencontrent à mesme ligne, ainsi que l'Isle du Palais est jointe aux deux parties de Paris par le Pont Nostre-Dame, & petit-Pont. De ces deux Ponts l'un se nomme *Cestien*, & l'autre *Fabricien*. Le Cestien est celuy, qui joint la partie de deçà le Tibre à l'Isle de saint Barthelemy : duquel ledit Pont porte à present le nom. Et fut autrefois basty par les Empereurs Valentinian, Valens & Gratian, ainsi que l'on peut voir par l'Inscription suivante, tirée d'une table de marbre qui se voit encore audit Pont.

DOMINI. NOSTRI. IMPERATORES. CAESARES. F. VALENTINIANVS. PIVS. FELIX. MAXIMVS. VICTOR AC TRIVM. SEMPER AVG. PONTIF. MAXIMVS. GERMANIC. MAX. ALAMANN. MAX. FRANC. MAX. GOTH. MAX. TRIB. POT. VII. IMP. VI. COS. II. PPP.

ET. FL. VALENS. PIVS. FELIX. MAX. VICTOR. AC TRIVM. SEMPER. AVG. PONTIF. MAXIMVS. GERMANIC. MAX. ALAMANN. MAX. FRANC. MAX. GOTHIC. MAX. TRIB. POT. VII. IMP. VI. CONS. II. P.P.P. ET. FL. GRATIANVS. PIVS. FELIX. MAX. VICTOR. AC TRIVMF. SEMPER. AVG. PONTIF. MAX. GERMANIC. MAX. ALAMAN. MAX. FRANC. MAX. GOTHIC. MAX. TRIB. POT. III. IMP. II. CONS. PRIMVM P.P.P. PONTEM. FELICIS. NOMINIS. GRATIANI. IN. VSVM. SENATVS. AC. POPVLI. ROM. CONSTITVI. DEDICARIQVE.

IVSSERVNT.

Gut. 160. 4.

Ce Pont a depuis esté reparé par un Senateur nommé Benedictus, lequel pour memoire y fit mettre l'Inscription qui ensuit.

BENEDICTVS. ALMAE.
VRBIS. SVMMVS. SENATOR. 190. 5.
RESTAVRAVIT. HVNC.
PONTEM. PENE. DIRVTVM.

Quant au Fabricien, il s'estend de l'Isle susdite à l'autre partie de la ville de Rome, laquelle il va joindre tout auprès du Theatre de Marcellus. Et fut construit par un nommé Fabricius, Voyer & Intendant des ruës de ladite ville, qu'ils appelloient *Curatorem Viarum*, qui en receut les ouvrages avec Q. Lepidus & N. Lollius Consuls, l'an de la fondation de Rome 733. Ainsi que nous tesmoigne l'Inscription qui s'y trouve encore en ces mots.

L. FABRICIVS. C. F. CVR. VIAR.
FACIVNDVM...... COERAVIT.
IDEMQVE.
PROBAVIT.
Q. LEPIDVS. M. F. M. LOLLIVS.
MARCI. FILIVS. COS. EX. S. C.
PROBAVERVNT.

Toutefois Dion met la construction dudit Pont 56. ans auparavant, sçavoir sous le Consulat de Junius Sillanus, & de L. Licinius Murena, qui eschet en l'an 692. de ladite fondation, *Præter hæc*, dit-il, *quæ in id tempus inciderunt, Pons quoque lapideus ad insulam, quæ in Tiberi extat, pertingens extructus, Fabriciusque dictus est.* Ce Pont fut autrefois dit *Pons Tarpejus* : Et est dit à present *Quatre Capi*, ou quatre testes : à cause de quatre Statuës de marbre, chacune de quatre faces, qui y sont assises : & qui représentent le Dieu Mercure, que les Anciens estimoient présider aux Chemins, *Ab hermis marmoreis quadrifrontibus hic erectis* : comme dit le mesme Schottus.

Dion Cass. lib. 37.

Franciscus Schot. l. 2. Itinerarii.

8. Le septiéme est celuy, que l'on appelloit *Senatorius*, ou *Palatinus* : d'autant que par iceluy passoient les Senateurs, lors qu'en ceremonie ils se transportoient en la colline de Janicule pour y consulter les livres des Sybilles : & que de-là ils rétournoient au Palais des Empereurs. On le nomme maintenant le Pont de sainte Marie Transtiberine ou Egyptienne, du nom d'une Eglise prochaine. Et fut autrefois reparé par Auguste : ainsi que cette Inscription nous l'enseigne.

D. AVGVSTVS. PONT. MAX.
EX. S. C. REFECIT.

9. Le huitiéme & dernier en ordre selon le cours du Tibre est *Pons Sublicius*, qui est tout le premier en antiquité de temps. Il fut dès le commencement fait de bois par Ancus Marcius Roy des Romains, avec les ceremonies observées par les Pontifes, lesquels, depuis que les Rois furent chassez de Rome, eurent la charge de le réfaire toutes & quantes fois qu'il en seroit besoin. C'est celuy mesme qui fut rompu pendant qu'Horatius Cocles soustint l'effort des Toscans victorieux. Mais enfin ce Pont ne pouvant plus subsister à cause de sa caducité, il fut rébasty de pierre par Æmilius, dont il eut depuis le nom de Pont Emilian. Ce fut de ce Pont, que long-temps depuis l'Empereur Heliogabalus, pour ses extremes cruautez & impudicitez, fut précipité dans le Tibre, où il finit sa vie miserablement.

10. Au reste tous les Ponts dessusdits estoient composez de pierres esquarries : & aucuns d'iceux enrichis de marbre en plusieurs endroits. Et par consequent d'une admirable despense eu esgard à la largeur & rapidité du Tibre. Ce qui se peut aisement conjecturer par la masse entiere de tels ouvrages, qui recevoient ordinairement deux sortes de divisions en leurs parties : dont la premiere est en piles, arcades, & pavé. Quant aux piles, il y en a de deux façons. Car les unes sont fondées sur les rives du fleuve à l'opposite l'une de l'autre. Celles-cy se nomment *Subices*, en l'Achitecture Latine, & en nostre vulgaire des Culées ou Contreforts, d'autant qu'elles sont appuyées contre la terre-ferme, & servent à fortifier & espauler l'œuvre entiere de part & d'autre. Les autres Piles sont celles, qui ont leur fondation au plein cours des rivieres, lesquelles on appelle du nom general *Pilas* : d'où nous vient le nom de Piles, propre à signifier les Pilastres des Ponts de pierre : & leur donne-t'on en espaisseur la troisiéme partie de l'ouverture des arcades que l'on éleve dessus. Avant que de les asseoir, on fiche ordinairement force pilotis en terre, les testes desquels on allie par après avec des ais fort espais que l'on couche à costé,

& que l'on attache avec bonnes chevilles de fer pour préparer un lit à la maſſonnerie. Ce qui eſt de grands frais & longueur de temps. Pour les frapper & avaler à coups de hie dans le fond des rivieres, il faut faire de grandes vuidanges d'eaux, & deſſéchemens de place à force d'hommes & inſtrumens Hydrauliques : ainſi qu'il ſe voit en la fabrique des Ponts de Paris. Quant aux arcades & au pavé il y entre grande quantité de matieres, dont je ne diray rien davantage pour l'heure.

11. Je viendray donc à une diviſion ſeconde, qui eſt commune à pluſieurs anciens Ponts baſtis par les Romains, ſoit aux champs, ſoit à la ville. Elle eſt naïvement répreſentée par le Pont-neuf qui eſt près des Auguſtins à Paris. Car ces Ponts antiques avoient une voye au milieu, par laquelle paſſoient le charroy & les gens de cheval, & qui eſtoit ordinairement de la largeur des chemins ou des ruës voiſines qui venoient y aborder. Puis eſtoient les aîles rélevées de part & d'autre pour les gens de pied, ainſi que deux promenoirs, que les Latins appellent *Decurſoria*, garnis de leurs parapets qu'ils nomment *Spondas*, contre les dangers de la cheute : & quelquefois accommodez de couvertures très-magnifiques contre les incommoditez de la pluye Tel eſtoit à Rome le Pont d'Adrian, le long des deux aîles duquel l'Empereur qui le fit baſtir, fit faire des couvertures, dont les tuiles eſtoient d'airain, ſouſtenuës ſur quarante-deux Colomnes de marbre d'un art très-exquis. Ce que Baptiſte Albert nous teſmoigne en ſes livres d'Architecture, quand il dit : *Quale Romæ, ad Pontem omnium præſtantiſſimum, Adriani opus, dignum memoratu : cujus etiam, ut ita loquar, cadavera ſpectabam cum veneratione. Steterat enim illic tectum, columnis excitatum quadraginta duabus marmoreis, opere trabeato, tectura ænea, ornatu mirifico.*

Pontem æquè atque latam viam efficimus. I. B. Alber. lib. 8. c. 6.

Lib. 8. de re ædific. cap. 6.



DES PONTS QUE LES ROMAINS ont fait en Italie.

CHAPITRE XXXVI.

1. *Dessein de l'Auteur sur le traité des Ponts.*
2. *Tesmoignage d'Augustinus Eugubinus sur les avenuës de Rome.*
3. *Description du Pont de Narni.*
4. *Pont de Teveron reparé par Narses.*
5. *Pont basti par Auguste à Rimini.*
6. *Pont de bois admirable basty par Caligula sur la Mer.*
7. *Les moyens qu'il tint pour bastir ledit Pont.*
8. *Triomphe imaginaire répresenté sur ledit Pont.*
9. *Dommages qui arriverent dudit Pont.*
10. *Quelques autres Ponts d'Italie.*

1. CE n'est pas mon dessein de parler de tous les Ponts qui ont esté faits par l'Italie & les Provinces, je serois trop long : je feray le choix de quelques-uns des plus beaux & plus rénommez de tous, & montreray, que la grandeur de courage & des richesses Romaines, s'est autant fait paroistre en la fabrique & construction de tels ouvrages, qu'en autres Edifices & Bastimens quelconques. Et partant, pour y proceder par un bon ordre, je commenceray par les Ponts très-magnifiques par eux édifiés en Italie, commençant par les plus proches de la ville de Rome : l'abord de laquelle ils ont pris peine de rendre le plus prompt & le plus facile qu'ils ont peu, tant par eau que par terre : par eau, en élargissant & approfondissant le cours des rivieres prochaines pour les rendre navigables, & en les conjoignant les unes aux autres par des canaux artificiels : par terre en bastissant des Ponts és endroits plus necessaires, afin que les Grands Chemins ne fussent aucunement interrompus : & que d'iceux, tous empeschemens & rétardemens fussent ostez.

2. Augustinus Eugubinus, qui a visité exprès les principales avenuës de ladite Ville, afin d'en réconnoistre l'estat, & de persuader au Pape de remettre sus la navigation du Tibre, parle ainsi des Ponts, des Chemins & des Rivieres navigables, voisines de Rome: *Constat igitur Romanos (quorum animi magnitudinem, ingentesque opes, cum varia ubique terrarum monumenta, tum verò reperti passim in Viis, quibus itur ad Urbem, Pontes, Arcus, ipsæque Viæ, cæruleis lapidibus*

bus aut glarea, vastisque saxorum molibus instratæ testantur) non modo facultatem terrestris itineris euntibus ad Urbem, cum ad Narem ventum est, parasse : ubi Flaminia Via à Carseolo ad hoc oppidum Narniam, per Pontem miræ magnitudinis super Narem ascendit : sed etiam fluvio copiam navigandi, vitato horrendi montis transitu, præbuisse. *Libro de restituenda navigatione Tiberis.*

3. Le Pont que cet Auteur dit estre d'une grandeur admirable, est assis sur la Voye Flaminienne, à 30. lieües ou environ de la ville de Rome : car il est basty sur la riviere de Nere, près de la ville de Narni, de la Domination des vieux Sabins, que l'Itineraire d'Antonin posé à 61. milles de Rome, en la description qu'il fait de la Voye Flaminienne. Et est ladite Ville construite sur un mont très-haut, & de difficile accez, au pied duquel passe ladite riviere avec un grand bruit : ayant à l'opposite une autre montagne de pareille hauteur, tellement jointe & alliée à la precedente par ledit Pont, que l'on peut aller de plain pied de l'une à l'autre à travers ladite riviere, quoy qu'extrémement basse & approfondie en cet endroit : les piles & arcades dudit Pont estant des plus hautes que l'on puisse voir au reste de la Terre. Quelques-uns estiment qu'il a esté basty sous l'Empire d'Auguste, des despoüilles conquises sur les Sycambres. Procopius dit, qu'Auguste mesme l'a fait édifier : & qu'en nul endroit du Monde, il n'a veu de si hautes arcades. Les piles qui sont encore sur pied jusques à present, composées de grandes pierres esquarries, & les arcades portées sur icelles, montrent évidemment que c'est un ouvrage d'une si terrible despense, qu'il est impossible de l'avoir fait, sinon, en la fleur de l'Empire Romain. Franciscus Schottus, qui en a veu & consideré les reliques, nous en représente la forme telle que vous la voyez en ces mots, tirez de son Itineraire d'Italie : *Prætergressus oppidum Narniam, apparent à dextris supra Narem admirandi ac longè conspicui Pontis fornices, ac minæ ingentes : qui duos præaltos & abruptos montes subter labente flumine solebat conjungere : ut æquali via transitus à Narnia pateret in montem adversum. Quæ adhuc reliquiæ ejus supersunt ex lapide quadrato prægrandi, pilis vastissimis sublimes arcus impositi, me herclè demonstrant, florentis Imperii maximum, & insani sumptus opus hoc fuisse.* Je pense que c'est de ce Pont mesme que Martial entend parler en une sienne Epigramme, où il dit parlant de la ville de Narni. *Lib. 1. Itinerarii, in fine.*

Sed jam parce mihi : nec abutere Narnia Quincto.
Perpetuo liceat sic tibi Ponte frui. *Lib. 7.*

4. Le second de ces Ponts, est celuy qui est assis sur la riviere de Teveron, que les Anciens appelloient *Anienem* : à l'endroit, ou *Via Salaria* tranche le cours de ladite Riviere. Ce Pont ayant esté ruïné

par Totilas Roy des Gots, fut remis & restitué en son entier par Narses Lieutenant general de Justinian, après la victoire obtenuë sur ce Roy Barbare, par laquelle il remit l'Italie sous le joug de l'Empire, ainsi qu'il apparoist par l'Inscription qui se trouve encore en l'une des arcades d'iceluy, qui est telle.

IMPERANTE. D. N. PIISSIMO. AC
TRIVMPHALI. SEMPER. IVSTINIANO. P. P.
AVG. ANNO. XXXXVIIII.

NARSES. VIR. GLORIOSISSIMVS. EX.
PRAEPOSITO. SACRI. PALATII. EX. CONS.
ATQVE. PATRICIVS. POST. VICTORIAM.
GOTHICAM. IPSIS. ET. EORVM. REGIBVS.
CELEBRITATE. MIRABILI. CONFLICTV.
PVBLICO. SVPERATIS. ATQVE.
PROSTRATIS.

LIBERTATE. VRBIS. ROMAE. AC TOTIVS.
ITALIAE. RESTITVTA. PONTEM. VIAE.
SALARIAE. V. S.

QVAE. AD. AQVAM. A. NEFANDISSIMO.
TOTILA. TYRANNO. DESTRVCTAM.
PVRGATO. FLVMINIS. ALVEO.
IN. MELIOREM. STATVM. QVAM.
QVONDAM. FVERAT. RENOVAVIT.

Au costé senestre dudit Pont, se lisent les vers suivans :

Quam benè curbati directa est semita Pontis,
Atque interruptum continuatur iter.
Calcamus rapidas subjecti gurgitis undas,
Et libet iratæ cernere murmur aquæ.
Ite igitur faciles per gaudia vestra Quirites,
Et Narsim resonans plausus ubique canat.
Qui potuit rigidas Gothorum subdere mentes,
Hic docuit durum flumina ferre jugum.

5. Suit après le Pont qu'Auguste Cesar fit édifier à Rimini, qui conjoint la Voye Flaminienne, & la Ville à l'un de ses fauxbourgs. Celui-cy est des plus beaux, & plus dignes de consideration, tant pour sa fermeté & solidité, comme pour la beauté & bienseance de son compartiment : Il est de deux cens pieds de longueur, divisé en

cinq arcades, dont les trois du milieu sont égales ayant chacune xxv. pieds de largeur en leur ouverture. Les deux qui tiennent les extremitez sont moindres, n'ayant chacune que xx. pieds. Toutes les arches sont voutées en demy cercle, & jettent un bord ou saillie en dehors de mesme curvature, qui a pour largeur la dixiéme partie du jour des grandes arches : qui revient à la huitiéme des petites. Les piles avancent leurs esperons à angles droits, & non pas aigus. Ce que les Anciens observoient & pratiquoient en tous Ponts de pierre : d'autant que les coins droits sont suffisans pour trancher l'eau : & d'ailleurs sont bien plus forts que les aigus : & moins exposez au danger d'estre ruïnez par les arbres, ou autres matieres, que le courant des eaux a de coustume de charier avec soy : Justement au dessus des piles de costé & d'autre dudit Pont, se voyent certaines niches, dans lesquelles anciennement estoient logées quelques statues. Sur ces niches coule de part & d'autre le long du Pont un bord saillant en forme de corniche : lequel, quoy que petit, ne laisse de donner merveilleusement bonne grace à l'œuvre entiere : Pour couronnement duquel sont de part & d'autre des accoudoirs de marbre, composez d'architecture, & de colomnes fort bien élabourées à la Dorique. Sur les costez de ce Pont, sont gravées les deux Inscriptions suivantes, qui montrent que Tibere & Auguste se sont entremis des ouvrages d'un Pont si magnifique. En l'un des costez :

IMP. CAESAR. DIVI. F. AVG. PONT. MAX. COS.
XIIII. IMP. XX. TRIBVNIC. POTEST. XXVIII. P. P.

En l'autre costé :

TI. CAESAR. AVGVSTI. F. DIVI. IVLII. N. AVG.
PONT. MAX. COS. IV. IMP. VIII. TRIB. POTEST. XXII.
DEDERE.

Ce Pont fut parachevé sous le Consulat de C. Calvisius, & de Cn. Lentulus, l'an 779. de la fondation de Rome. C'est ainsi qu'Andrea Palladio nous le dépeint au Livre 3. Chap. 10. de son architecture, & Cyprianus Eichovius en ses delices d'Italie, pag. 39.

6. Mais comme si c'estoit trop peu de chose à la magnificence Romaine, que de faire des Ponts sur des fleuves, voicy un Citoyen Romain, & un Empereur, qui par une prodigieuse entreprise en veulent faire en pleine Mer. Nous lisons que Marc Varron Lieutenant de Pompée en la guerre des Pirates, entreprit de joindre l'Italie à la Macedoine par un Pont de bois, qui se devoit estendre de la ville d'Otrante en celle d'Apollonie. C'est l'endroit où le trajet de la

Mer Ionienne est le plus étroit, mais qui a neantmoins vingt-cinq lieües Françoises de longueur, & quoy que cette entreprise soit demeurée sans effet, si est-ce que Pline, qui nous en fait l'histoire, ne dit pas qu'elle ait esté délaissée faute de moyens, mais de loisir. *Hoc intervallum pedestri continuare transitu, Pontibus factis, primum Pyrrhus Epiri Rex cogitavit: Post eum M. Varro, cum classibus Pompeii Piratico bello præesset. Utrumque aliæ impediere curæ.*

Que si ce Pont n'a reussi suivant le dessein de son Auteur, en voicy un qui ne fut que tumultuaire, & pour bien peu de temps, qui s'est veu fait & parfait de toutes ses pieces, & qui est de plus admirables, & de plus grands frais, que tous ceux qui furent jamais bastis de pierre, exprès pour demeurer. C'est celuy que Caligula fit faire en pleine Mer, au Golfe qui se courbe en rond de Puzzolle à Bayes, sur la longueur de trois mille deux cens cinquante pas, selon Dio Cassius: ou bien trois mille six cens, si nous en croyons Suetone, qui sont près de deux lieües Françoises. Cet Empereur prodigieux en toutes choses, estimant que ce luy estoit peu de gloire d'estre porté à cheval en triomphe sur la terre-ferme, mesprisa cette façon de triompher commune à ses Predecesseurs: & se mit en fantaisie de faire un nouveau Triomphe en Mer avec chevaux & chariots. Pour ce faire il choisit le Golfe de Puzzolle, sur ce qu'autrefois Tibere estant en soin qui seroit son Successeur, & doutant que ce fut Cajus Caligula, Trasillus grand Astrologue de ce temps-là luy dit entr'autres choses, qu'on verroit aussi-tost Cajus regner comme Empereur, qu'aller à cheval sur le Golfe de Bayes: *Nam magis Cajum imperaturum, quam per Bayanum sinum equis discursurum.*

Sueton. in Calig. c. 19.

7. Pour faire dire vray à cet Astrologue, ayant choisi ce Golfe entre tous les autres pour y faire un Pont, il fit assembler en iceluy de toute la Mer Mediterranée, tout ce qui se peut trouver de navires marchands desja faits; du divertissement desquels provint une famine extreme à toute l'Italie, & principalement à Rome. Mais ces navires ainsi trouvez ne pouvant pas suffire à son dessein, il en fit faire en haste des autres en grand nombre: & les accouplant deux à deux, il en composa son Pont à double rang de la longueur dessusdite, fondant & arrestant chacun navire avec son ancre propre. Puis pour confondre les Elemens, & faire paroistre de la terre-ferme en pleine Mer, il fit couvrir le dessus des navires d'une levée de terre, qu'il fit paver de grands Carreaux, semblables à ceux de la Voye Appienne, que nous avons dit estre de quatre à cinq pieds de face.

8. Cela fait, il employa deux jours entiers, allant & venant sur ce Pont. Au premier il se couvrit d'une cuirasse, qu'il disoit estre celle d'Alexandre le Grand: sur laquelle il se vestit d'une cotte d'armes de soye, de couleur de pourpre, toute brochée d'or, & couverte de pierres fines.

Puis ayant l'espée au costé, le bouclier en main, & la couronne de Chesne en teste, aprés avoir fait sacrifice à Neptune, à l'Envie, & à quelques autres de ses Dieux, il partit de Bayes, & passant sur ce Pont en Triomphe porté sur un brave cheval, il entra tumultuairement dans Puzzolle, comme dans une ville de conqueste : où s'estant reposé la nuit, ainsi qu'un homme bien las du travail de la guerre, il s'en retourna le lendemain à Bayes, porté sur un Char attelé de deux chevaux, autrefois victorieux és jeux de la Course. Et pour ne rien omettre de ce qui est du Triomphe en cette pompe imaginaire, il fit trainer avec soy force de despouilles, comme conquises sur les Ennemis. Il mena mesme comme en Triomphe un jeune Prince de la race Royale des Parthes, nommé Darius, qui estoit en ostage à Rome : & fut accompagné d'une infinité de ses amis & familiers, tous richement revestus, & portez en carosses, pour braver l'Element de l'eau : le tout suivy de ses Gens de guerre tant à pied qu'à cheval, en bel equipage. Puis retournant derechef au milieu du Pont, pour y haranguer son Armée à la façon des Capitaines vrayement victorieux, il monta sur un lieu relevé, fait exprés sur certains navires à part, d'où parlant à ses Soldats il les loüa, comme ayans couru de grands dangers, & enduré beaucoup de fatigues. Puis se vanta d'avoir fait plus de merveilles que Xerxes, lequel autrefois joignit l'Europe à l'Asie par un Pont de bois : mais qui n'estoit de telle estenduë que le sien. Qu'il avoit donné l'espouvante à Neptune, & contraint la Mer de prester son dos pour y courir à beaux pieds avec toute son Armée. Puis ayant fait quelque distribution de deniers à ses Soldats, il se mit à faire bonne chere sur ledit Pont, comme si c'eust esté sur une Isle. Ce qu'il continua le jour & la nuit, ayant fait allumer des feux si frequens sur le Pont, & sur le rivage du Golfe récourbé en forme de Theatre, qu'il convertit la nuit en jour, comme il avoit changé la mer en terre.

9. C'est à peu prés ce que Dion Cassius, & Suetone racontent de cette grande, mais vaine, inutile, & ridicule entreprise. Voire dommageable à beaucoup de ses amis, qu'il precipita dedans la mer dudit Pont aprés avoir bien beu : ce qu'il fit pareillement à plusieurs autres. D'autant que ce Prince ayant prodigué toutes ses Finances à faire ce Pont, il fut comme contraint d'en recouvrer d'autres sur plusieurs Citoyens Romains des plus riches : lesquels il fit mourir par fausses accusations, pour avoir la confiscation de leurs biens. *Hic fuit finis Pontis ejus*, comme parle Dion, *qui ipse etiam multis causa necis fuit : cum omni in eum pecunia absumpta, multo jam pluribus, propter opes, perniciem crearet.* *Lib. 59.*

10. Je passe sous silence le Pont que Vespasian bastit sur la riviere de Metaurus, que ceux du païs appellent *Metro*, ou *Metremo*, celuy

que Domitian son fils dressa sur le Natarone qui est Vulturnus. Je diray seulement, que Trajan ayant comblé les marests de Pontia pour Lib. 68. la continuation de la Voye Appienne, fut contraint de faire des Ponts en plusieurs endroits, lesquels Dion Cassius appelle très-magnifiques. C'estoit encore un Pont digne de remarque, que celuy qui fut construit par Diocletian, Maximian, Constantin, & un autre Maximian sur le fleuve de *Metremo*. Pomponius Lętus en rapporte l'Inscription dans son Histoire, laquelle Gruterus dit avoir esté transportée dudit Pont en l'Eglise de sainte Marie du Pont, assise sur la grande Voye Flaminienne à 30. milles de Fossumbruno tirant à la ville d'Urbin. Et est telle que vous la voyez.

AETERNI. IMPERATORES. DIOCLETIANVS. ET. MAXIMIANVS. AVGVSTI. ET. PERPETVI. CAESARES. CONSTANTIVS. ET. MAXIMIANVS. PONTEM. METAVRO.

Plusieurs autres Empereurs en ont fait faire en grand nombre en plusieurs endroits d'Italie, dont je ne diray rien davantage, pour venir à quelques-uns de ceux qui ont esté faits par les Provinces.



DES PONTS ADMIRABLES QUE LES Romains ont basty par les Provinces, & premierement de ceux des Gaules & de la Germanie.

Chapitre XXXVII.

1. *Qu'il est vray-semblable qu'Agrippa a fait plusieurs Ponts en la Gaule.*
2. *Conjecture qu'il est auteur du Pont du Gar. Excellence dudit Pont.*
3. *Description de ses trois estages.*
4. *Deux choses rémarquables audit Pont.*
5. *Plusieurs Ponts faits dans la Gaule par les Romains.*
6. *Pont de Vienne en Dauphiné.*
7. *Ponts bastis par les Romains en la Gaule Belgique.*
8. *Pont en Allemagne.*

1. PUis qu'il nous convient dire quelque chose des Ponts admirables, que les Romains ont basty par les Provinces de leur Empire, sçaurions-nous commencer ce discours plus à propos, que par ceux qui se sont faits en la Gaule, puis que c'est la premiere qui se presente à ceux qui sortent d'Italie par les Alpes ? Il est à croire qu'Agrippa Gendre d'Auguste, ayant fait les Grands Chemins de la Gaule, n'a pas failly d'en aboutir les pieces par des Ponts, lesquels il aura bastis en maints endroits à present inconnus : soit pour n'avoir esté rémarquez particulierement dans l'histoire : soit pour avoir esté ruïnez par la longueur du temps, qui consomme tout.

2. Si est-ce toutefois qu'il nous en reste un dit vulgairement le Pont du Gar, que je penserois estre de sa façon. Il est assis entre Avignon & Nismes, sur une petite riviere nommée le Guardon, qui de là partant du Languedoc se vient perdre dedans le Rhosne. C'est à trois petites lieües de ladite ville de Nismes, ainsi que j'ay appris de l'Auteur de ses antiquitez. Isaacius Pontanus, qui l'a veu & consideré l'appelle, *Opus longè elaboratissimum : & cui ambigas, an ullum aliud, non dico Gallia, sed Italia ipsa par habeat :* C'est-à-dire, que cette œuvre extremement bien travaillée, est telle, qu'il est en doute, si non seulement la Gaule, mais l'Italie mesme, a rien de semblable en magnificence de structure. A quoy se rapporte ce que Paulus Heutzuerus, Jurisconsulte Allemand en a laissé par escrit en son Itineraire, où par-

Jean Poldo livre 1. des antiquitez de Nismes, chap. 18.

In Itinerario Germ. Gallia, Italia, p. 49. Impress. Bressa.

lant d'un village nommé Rimon, assez près d'Avignon, il dit : *Uno milliari abhinc, aspectu & consideratione dignus est Pons Gardius : vulgo*, le Pont du Gar, *à fluvio Gardon nomen habens, antiqui & stupendi operis, triplici serie, mira industria fornicatus.*

3. En quoy il est conforme à l'Auteur des antiquitez de Nismes, qui le dit estre de trois estages : comme ils conviennent pareillement au nombre de piles & arcades, dont chacun estage est composé : Le plus bas desquels, est de 438. pieds de longueur, distribué en six arches chacune de 58. pieds d'ouverture, portées sur deux culées & cinq piles, dont chacune a dix-huit pieds d'espaisseur, & quatre-vingt-trois pieds de hauteur. Ce premier estage fut de long-temps après entamé & ouvert en ses pilastres, pour donner passage aux hommes de pied, chevaux & mulets qui vont à charge, abbregeants leur chemin de deux lieües ou environ. Ce qui a esté cause d'avoir donné le nom de Pont à l'œuvre entiere, quoy qu'à le prendre selon la nature de l'ouvrage, & du dessein de son auteur, ce soit un Aqueduc, & non pas un Pont. Et par effet, quoy que cette œuvre soit d'une masse terrible en son architecture, le charroy jusques à present n'y peut avoir aucun passage.

Le second estage pour preuve de cela, ne sert que d'appuy & d'élevation pour le troisiéme. Il est de sept cens quarante-six pieds de longueur, & de vingt-un pied de largeur, & contient onze arcades, qui ont chacune cinquante-six pieds de jour, soixante pieds de haut, sur pilastres de treize pieds de corps. Entre ces deux estages coule une bande tout le long du Pont, de sept pieds onze pouces de hauteur, qui les separe l'une de l'autre avec grace & bienséance. Le troisiéme estage n'est autre chose qu'un Aqueduc, endommagé en plusieurs endroits : pour l'appuy & soustenement duquel, les deux inferieurs ont esté faits, & non pas pour servir de Pont ou de passage : il a cinq cens quatre pieds & demy de longueur, partagez en trente-cinq arceaux, chacun de dix-sept pieds dans œuvre, portez sur piles de cinq pieds & demy d'espaisseur. Quant à sa hauteur, elle n'est que de six pieds : & c'est dans icelle qu'est pratiqué le canal servant à la conduite & coulement des eaux, qui a trois pieds de creux en son carré. L'espace ou intervalle, qui divise ces deux derniers estages l'un de l'autre, est de huit pieds six pouces. En sorte que la hauteur de l'œuvre entiere, est de cent soixante & onze pieds cinq pouces.

4. Au reste, il se rencontre deux choses dignes de rémarque en ce Pont : l'une, c'est que les pierres taillées & esquarries, dont il est fait, quoy que pesantes & grandes à merveilles, ne laissent pas de tenir ensemble d'une assemblage & liaison très-ferme, quoy qu'elles ne soient jointes avec chaux ny ciment quelconque. Ce que nous sçavons par le récit, que ledit Paulus Heutzuerus en fait en ces termes :

Atque

Atque in hoc opere, vero Romanæ magnificentiæ simulacro, mirum, quod lapides quadrati, molis immensæ, nulla calce compacti, tamen cohæreant. L'autre, qui est encore plus admirable, c'est que l'ouvrage estant de si grande & magnifique entreprise, on ne trouve en iceluy aucune Inscription, ny dans l'histoire aucun tesmoignage exprès de son Auteur: sinon qu'il est assez apparent, que cet ouvrage ne procede d'ailleurs que de la puissance Romaine. Ce que Isaacius Pontanus admire grandement, & en parle en cette maniere : *Et quod maximè mirabile, cum in ævi sui, Romanæ potentiæ veluti miraculum exædificatum crediderim, nullam ejus, nec Auctoris quidem, in priscis memoriis, extare vel mentionem, vel testimonium.*

5. Ce Pont n'a pas esté le seul que les Romains ayent basty par les Gaules. Barthelemy Chassané fait mention de plusieurs Ponts, assis sur le Rhosne & sur la Saone, la grande partie desquels estoient de la façon Romaine : tels que ceux de Geneve, de Lyon, de Vienne, & d'Avignon : & il y en a quatre sur la Saone, qu'il appelle *Pontes excellentes, qui non modica impensa structi sunt.* Je passe sous silence le Pont de bois que Cesar bastit sur la Saone en un jour : a ce que les Suisses ne peurent faire en vingt, sinon à grande peine. Aussi ne me veux-je pas arrester à celuy que Cesar mesme fit sur le Rhin en dix jours, sur lequel il fit, le premier des Capitaines Romains, passer une Armée dans la Germanie. Mais d'autant que ce n'estoit pas un Pont à demeurer, ains tumultuaire, & pour bien peu de temps, je n'en feray plus long discours en cet endroit, renvoyant ceux qui en voudront voir la façon au quatriéme de ses Commentaires.

In Catalo. gloriæ mundi part. 12. Consideratione 71.

a *Lib. 1. Comment. de bello Gall.*

6. Quant au Pont de Vienne, il se trouve une Inscription antique, par laquelle on voit, que C. Calpurnius Piso, & M. Vettius Bolanus, Consuls Romains sous Trajan l'ont fait bastir, l'an 863. de la fondation de Rome. Mais ce seroit à ceux du pays de nous en descrire l'ordonnance, si d'avanture il en reste encore quelque vestige. L'Inscription est telle :

ANNO.
C. CALPVRNII. PISONI.
M. VETTII. BOLANI.
COS.
PONTIF. STIPE.

Monsieur Savaron Président en Auvergne, de qui le nom est assez connu par sa doctrine, m'a fourny quatre Inscriptions par luy veuës & extraites de certaines Colomnes milliaires, qui sont és environs de son pays : la premiere desquelles se trouve à Pauliaguet, qui nous enseigne que le fils de quelque Empereur, qui se qualifie Prince de la

Jeunesse, a fait réparer les Chemins & les Ponts de ces pays-là.

CAESAR. PRINCEPS. IVVENTVTIS. PONTEM.
ET. VIAS. VETVSTATE. COLLAP. RESTITVIT.

7. Dès le temps de Strabon, les Lieutenans generaux d'Auguste Cesar en la Gaule Belgique, députez pour la guerre d'Allemagne, & faisans leur résidence à Treves, ou és environs, pour accommoder le passage des Armées, & joindre en un les pieces des Grands Chemins que l'on y faisoit en ce temps-là, y bastirent force de Ponts, tant sur la riviere de Meuse, que de la Moselle. Ce sont ces Generaux d'Armées que Strabon appelle *Imperatores*, à la mode antique, lors que parlant desdits Ponts, il dit : *Post Mediomatricos atque Tribocchos, Treveri Rheno adjacent. Apud quos Romani Imperatores contra Germanos belligerantes, hac tempestate Pontes ædificant.*

8. Et puis que nous sommes tombez sur la Germanie, quoy que les Romains n'ayent jamais fait long séjour dans celle qui est au de-là du Rhin : si est-ce qu'en la partie qui est au deça, le long de laquelle ils ont fait quelques Grands Chemins, ils y ont pareillement fait quelques Ponts pour y accommoder le passage des rivieres. Entr'autres endroits, il y en a un que l'on appelle *Tabernæ Rhenenses*, où se trouve l'Inscription suivante, qui montre que L. Silvanius Probus Citoyen Romain, y a fait plusieurs Ponts à ses despens.

IN. H. D. D.
L. SILVANIVS.
PROBVS.
PONTES. D. S. D. D.



DE QUELQUES PONTS FAITS OU reparez par les Romains en Espagne & en Hongrie.

Chapitre XXXVIII.

1. *Pont magnifique d'Ebora en Espagne.*
2. *Pont de Trajan à Salamanque.*
3. *Pont excellent à Alcantara.*
4. *Qui en est le vray auteur.*
5. *Description dudit Pont.*
6. *Qui en ont esté les reparateurs.*
7. *Deux Inscriptions touchant autres Ponts d'Espagne.*
8. *Pont de Trajan sur le Danube, le plus excellent de tous.*
9. *Deux Inscriptions antiques dudit Pont.*
10. *Remarques du lieu où ledit Pont estoit assis.*
11. *Pont basty par Justinian, sur la riviere de Sangaris en la petite Asie.*

1. MAIS y ayant peu de Ponts Romains en la Germanie, nous la laisserons dés maintenant, pour visiter l'Espagne, où il s'en trouvera bon nombre des plus beaux, & des plus somptueux que les Romains ayent basty par le Monde. Nous en commencerons la déduction par celuy d'Ebora, ville de la Province d'Andalousie, que les Anciens appelloient *Bæticam*, à cause du fleuve Betis, à present dit Gadalquebir. Ce fleuve est des plus larges, & des plus rénommez d'Espagne : ayant en cet endroit deux roches opposites, que ce Pont allioit ensemble. Il fut basty aux despens & à la diligence des habitans de ladite ville, pour l'affection qu'ils portoient de tout temps au bien public de leur pays : ainsi que l'Inscription suivante nous l'enseigne, qui ose faire comparaison dudit Pont à celuy que Trajan restablit à Salamanque, duquel nous parlerons incontinent.

MEMORIAE. DICATVM.
CVM. VTILITATEM. PVBLICAM. TVTARI.
EBORENSI. MVNICIPIO. CORDI. SEMPER.
FVERIT. MERITO. HVNC. QVEM. CERNIS.
LAPIDEVM. INGENTEMQVE. PONTEM. BAETIS.
FLVVII. RVPIBVS. IMMINENTEM. ET. CVM.
TRAIANI. PONTE. CERTANTEM. MAGNA.
SVA. IMPENSA. AD. AETERNAM.
GRATIAM. ET. MONVMENTVM. RERVM.

EXCITAVIT.
FACILES. ERGO. IAM. VIATORES. IBVNT.
TANTISQVE. ELIMINATIS. PERICVLIS.
RAPIDAS. SVBIECTI. GVRGITIS. VNDAS.
CALCANTES. SECVRITATI. PERPETVAE.
GRATIAM. HABEBVNT.

2. Quant à celuy de Trajan, il eut ce nom à cause des reparations qu'il y a fait. C'est une des plus grandes merveilles qui soit en Espagne, & de telle antiquité, que les Auteurs Espagnols confessent eux-mesmes ne leur estre pas possible d'en alleguer le vray auteur. Gonçales d'Avila le dit ainsi au livre qu'il a fait des antiquitez de Salamanque, chap. 5. Le vulgaire qui attribue les ouvrages extraordinairement grands & somptueux à des Dieux ou des Geans, tient qu'Hercule en soit le premier auteur. Toutefois j'estime avec plusieurs bonnes raisons, que les Romains ayant tant & de si long-temps fait la guerre en Espagne, sont veritablement ceux qui l'ont fait bastir, quoy que l'histoire ne nous apprenne pas, lequel d'entr'eux entreprist un si grand ouvrage : Car suivant cet auteur Espagnol, il est de cinq cens pas de longueur, qui font mille cinq cens pieds, divisez en vingt-six arcades, qui ont chacune septante-deux pieds d'ouverture dedans œuvre : & les piles vingt trois pieds ou environ d'espaisseur, & plus de deux cens pieds de hauteur. Ce Pont est au Royaume de Castille en la ville de Salamanque, sur la riviere de Tormes, lequel estant endommagé de vieillesse en plusieurs endroits, Trajan le fit refaire & reparer, pour continuer le Grand Chemin de Salamanque, qu'il édifia de son temps : que nous avons dit ailleurs estre vulgairement nommé le Chemin d'Argent. L'Inscription presente qui se trouve gravée audit Pont, nous porte tesmoignage de ces reparations.

IMP. CAESAR. D. NERVAE. FILIVS.
NERVA. TRAIANVS. AVG.
GERM. P. M. TRIB. POT.
COS. II. RESTITVIT.
M. P. II.

3. Le troisiéme Pont de rémarque que je trouve en Espagne est celuy d'Alcantara ville de Portugal, que Pline & Ptolomée appellent *Norbam Cæsaream*, assise sur la riviere de Tayo, que les Latins nomment *Tagus :* Les Originaires du pays l'attribuent encore au grand Hercule, ou bien à un de leurs Rois nommé *Hispanus*, par semblable vanité & superstition que le precedent. C'est un Pont magnifique, & digne de la majesté des Empereurs : aussi quelques-uns ont-ils pensé que ce soit encore une œuvre de Trajan : entr'autres Ludovicus Nonnius Medecin Espagnol, qui en parle ainsi, *Nobilitatur præcipuè Alcantara*

ad Tagi ripas magnifico & Imperatoria majestate digno Ponte, quem plerique Trajano adscribunt : non secus ac Segobiensem Aquæductum : licet proletarii Scriptores ad Hispanum, vel Herculem vanissimè referunt. Puis peu après il adjoûte. *Trajani verò Imperatoris opus esse confirmant Inscriptiones antiquæ, quæ inibi visuntur : quas non pudebit recensere.*

L'une des Inscriptions qu'il allegue est celle-cy qui est gravée au milieu du Pont.

IMP. CAESARI. D. NERVAE. F.
NERVAE. TRAIANO. AVG.
GERM. DACICO.
PONTIF. MAX. TRIB. POTEST. VIII.
IMP. VI. COS. PP.

Il adjoûte en après qu'en une petite Chapelle tout auprès de-là, réconnuë sous le nom de S. Julian, qui est taillée dans la roche vive, se trouve au frontispice cette autre Inscription antique.

IMP. NERVAE. TRAIANO.
CAESARI. AVG.
GERM. DACICO. SACRVM.

4. J'ay veu d'ailleurs une Inscription en vers Elegiaques, qui fait mention & du Temple & du Pont : de laquelle nous apprenons disertement, que cette œuvre n'est pas de Trajan : mais d'un riche Citoyen Romain Gouverneur en ces païs là, qui fit faire & construire l'un & l'autre à l'honneur de Trajan. Et voicy comme en parle Joannes Gruterus. *In oppido Alcantara in Hispaniis Pons est venerandæ & antiquitatis & majestatis : in cujus ingressu extat Sacellum hodie D. Juliani appellatum, habens limen superius sic inscriptum.*

IMP. NERVAE. TRAIANO. CAESARI. AVGVSTO.
GERMANICO. DACICO. SACRVM.

Templum in rupe Tagi superis & Cæsare plenum,
Ars ubi materia vincitur ipsa sua,
Quis, quali dederit voto fortasse requiret
Cura viatorum quos nova fama juvat.
Ingentem vasta Pontem quod mole peregit,
Sacra litaturo fecit honore Lacer.
Qui Pontem fecit Lacer, & nova templa dicavit,
Illic se sol........ vota litant.
Pontem perpetui mansurum in secula mundi,
Fecit divina Nobilis arte Lacer.
Idem Romuleis Templum cum Cæsare Divis.
Constituit, felix utraque causa sacri.

C. IVLIVS. LACER. H. I. S. F. ET. DEDICAVIT.
AMICO. CVRIO. LACONE. ICAEDITANO.

5. On voit par ces vers que ce Pont estoit assis sur la riviere de Tayo : que la forme, & la masse de son Architecture estoit capable de répresenter la Majesté des Dieux & de l'Empereur : que l'artifice dont il estoit fait surmontoit la matiere, quoy que grande & copieuse, & qu'il estoit fait pour durer à l'éternité. Et à la verité c'est encore un des beaux & grands Ponts que l'on puisse voir. Car il y a six cens soixante & dix pieds de longueur, distribuez en six arcades, chacune de quatre-vingts-quatre pieds de vouture, sur des piles, presque carrées, ayant 27. à 28. pieds de chacune face, & deux cens pieds de hauteur à mesurer de l'endroit d'icelles, qui est à fleur d'eau. C'est dudit Medecin Espagnol que j'ay tiré ces mesures, qui les exprime en ces mots. *Longitudine sua 670. pedes, latitudine circiter 28. pedes complectitur. Altitudo vero aqua tenus 200. pedum est. Totus autem Pons 6. concamerati operis pilis ferè quadratis submittitur.*

6. Il y eut autrefois quatre tables de marbre enchassées dans la massonnerie dudit Pont, dont il reste une seule, qui fait foy qu'autrefois estant endommagé en quelques-unes de ses parties, les habitans de plusieurs villes de Portugal y dénommez, contribuerent liberalement ensemble certaine grande somme de deniers, laquelle ils employerent aux reparations d'iceluy, comme on voit par ladite Inscription qui est telle.

Grut. pag. 162. 1.

MVNICIPIA. PROVINCIAE.
LVSITANIAE. STIPE.
CONLATA. QVAE. OPVS.
PONTIS. PERFECERVNT.
ICAEDITANI.
LANCIENSES. OPPIDANI.
TALORI.
INTERAMNENSES
COLORINI.
LANCIENSES, TRANSCVDANI.
ARAVI.
MADVBRIGENSES.
ARABRIGENSES.
BANIENSES.
PAESVRES.

7. Ce que je trouve de surplus quant aux Ponts d'Espagne, ce sont deux Inscriptions, dont l'une est extraite d'une Colomne milliaire qui se trouve à Ossuna ville d'Andalousie, qui est de Septimius Severus & de ses deux enfans, faisant mention de quelques réparations qu'ils ont fait faire des Voyes & Ponts d'Espagne, qui est telle.

IMP. CAESAR. LVCIVS. SEPTIMIVS.
SEVERVS. PIVS. PERTINAX. AVG.
ARABICVS. ADIAB. PARTHICVS. *Grut. p. 157. 2.*
MAXIMVS. PONTIFEX. MAX.
TRIB. POT. VIIII. IMP. XII.
COS. II. PP. PROCOS. ET. IMP.
CAESAR. MARCVS. AVREL. ANTONINVS.
PIVS. AVG. TRIB. POT. IIII.
PROCOS. ET IMP. P. SEPTIMIVS. GETA.
ANTON. VIAS. ET. PONTES. REST.
AB. AVG. M. P. XXXXI.

L'autre est en la ville de Calatrava, dite par les anciens *Oretum*, par laquelle appert qu'un Citoyen de ladite ville fit faire quelques Ponts à ses frais à l'honneur de l'Empereur de son temps.

PVBLIVS. BAEDIVS. VENVSTVS.
P. BAEBII. VENETI. F. P. BAEBII.
CERIS. NEPOS. ORETANVS.
PETENTE. ORDINE. ET. POPVLO. IN.
HONOREM. DOMVS. DIVINAE.
PONTEM. FECIT. EX. H-S. XXC. *Grut.*
CIRCENSIBVS. EDITIS. DD. *163. 4.*

8. Mais sur tous les Ponts qui furent jamais bastis par le Monde, celuy que Trajan fit sur le Danube est magnifique : car encore que de cet Empereur soient sortis une infinité d'ouvrages magnifiques, si est-ce qu'il n'y en a pas un qui puisse approcher à l'excellence de celuy-cy. Il estoit composé de vingt piles de pierre de taille, de cent cinquante pieds de hauteur, & de soixante de largeur, distantes les unes des autres de cent soixante & dix pieds, qui est la mesure des arcades rélevées par dessus en demy cercle. Et quoy que la despense en soit incroyable, il n'y a neantmoins plus à s'estonner d'une chose : c'est que ces piles estoient posées en un endroit instable & limoneux sans aucuns pilotis, ny autre fondement, qu'une grande quantité de pierres, qu'il avoit fait avaler au fond, sans que le cours du fleuve se soit peu divertir en autre endroit pour faire place à l'ouvrage. Quant à la largeur dudit fleuve elle n'est pas des plus grandes en ce lieu-là : veu qu'ailleurs il est deux ou trois fois plus large. Mais c'est chose considerable, que d'autant plus que ce fleuve s'élargit au-dessus & au-dessous dudit Pont, d'autant plus sont violens & impetueux les flots qui sont en cet endroit, creusans & cavans le fond de la riviere par leur rapidité. Tout cela n'apporte pas peu de difficulté d'y faire un Pont. Trajan toutefois par dessus ces incommoditez, fit paroistre sur toutes choses à la poursuite & à l'achevement de l'œuvre, la grandeur de son courage invincible. C'est à peu près en la sorte que Dion Cassius nous le dépeint :

adjoûtant que de son temps ce Pont estoit de nul usage : mais que l'on en voyoit seulement les piles se poussant comme par ostentation hors la surface des eaux d'une hauteur admirable, comme si elles n'avoient esté faites pour autre chose, que pour montrer par espreuve, qu'il n'y a rien dequoy l'esprit humain ne puisse venir à chef. Trajan fit ce Pont, craignant que les Daces ne prinsent les armes contre un grand nombre de Soldats & Citoyens Romains qui habitoient par de-là le Danube, és terres par luy conquises sur le Roy Decebalus : afin que si cela arrivoit, il y peust facilement transporter son Armée par le benefice d'un si beau Pont. Mais Adrian son successeur craignant tout au contraire, que les Barbares opprimant les garnisons Romaines posées à la garde de ce passage, n'entrassent par surprise dans la Mesie prochaine, il fit rompre & jetter bas les arcades dudit Pont : qui estoient les plus larges que les hommes ayent jamais osé entreprendre, ou peu parachever : ou plustost Adrian, qui voyoit n'estre en son pouvoir de faire jamais une si grande œuvre, & qui portoit une envie extreme à la vertu de Trajan, à la perfection de laquelle il desesperoit de pouvoir atteindre, fit démolir par envie cette Merveille du Monde, qui ne se pouvoit restablir.

9. Les reliques d'une œuvre si prodigieuse paroissent encore au milieu du Danube près d'un lieu nommé Warhel en Hongrie : où se sont trouvées deux Inscriptions, qui font foy de l'auteur d'une si hardie entreprise : dont l'une est.

IMP. CAESAR. DIVI. NERVAE. F.
NERVA. TRAIANVS. GERM.
PONT. MAX. TRIB. POTEST.

L'autre Inscription faisant force sur le mot de *Pontifex*, comme signifiant un fabricateur de Pont, plustost que Prince des Prestres, & eu esgard à ce Pont, qui est le Prince & Coryphée de tous les Ponts, nomme cet Empereur *Verè Pontificem*, comme s'il n'estoit pas seulement Pontife de nom, ainsi que les autres Empereurs, tous lesquels depuis Jules Cesar ont pris la qualité de Souverain Pontife : mais réellement & veritablement Pontife, c'est à dire, facteur ou fabricateur de Ponts, & d'ailleurs Prince sage & prudent en l'administration de l'Empire, sous qui la vertu Romaine ne pouvoit rien trouver d'indomtable, puis qu'elle avoit une fois contraint le Danube de porter le joug d'un Pont si miraculeux. C'est à peu prés le sens de cette Inscription seconde.

PROVIDENTIA. AVG.
VERE. PONTIFICIS.
VIRTVS. ROMANA.

QVID. NON. DOMET.
SVB. IVGVM. ECCE.
RAPITVR. ET. DA
NVVIVS.

10 Quelques-uns de nos derniers siécles ont escrit, qu'à peine, au temps où nous sommes, restent aucuns vestiges d'une si grande œuvre: & que le lieu mesme où il a esté assis sur le Danube, seroit à present inconnu, s'il n'eust esté comme de nouveau découvert, & remis au monde par la diligence de Jean Cuspinian: Car en sa description d'Austriche il nous asseure, que les reliques des piles dudit Pont sont assises en la basse Hongrie, appellée *Inferior Pannonia*, non loin d'un bourg nommé Cannise, près duquel il y a une fontaine fort grande, & d'un rénom célebre, en ce que par certain présage qu'elle donne aux Rois de Hongrie, toutes & quantes fois qu'il leur doit arriver quelque infortune signalée, ou que le temps de leur decès approche, elle ne faillit point de se convertir en sang: comme les habitans du lieu ont maintefois esprouvé. C'est Alfonse Ciacono Espagnol, qui nous instruit de tout cela, lors que parlant du Pont du Danube, il dit: *Hæc moles & Pons per sæcula memorandus, ab Hadriano Cæsare, ex causis non rectè perpensis, dirutus & demolitus postea fuit, vestigiis tanti operis vix relictis. Adeò, ut hodie incompertus esset locus, nisi opera & investigatione Joannis Cuspiniani proderetur. Hic enim in Austriæ descriptione, in inferiori Pannonia, non procul à Cannisa oppido situm assignat: ubi proximus existit fons quidem celeberrimus, qui in sanguinem verti solet, obitus vel infortunium ingens Regis Ungariæ si immineat. Quod multa incolarum experimenta comprobarunt.* *In histor. utriusque belli Dacici.*

Toutefois Paul Jove élegant Escrivain dit, que c'est près d'une ville qu'il appelle *Severinum*, sise és confins de Valachie & Transilvanie, que se voyent encore aujourd'huy les piles de ce Pont, & qu'il y en a jusques à trente-six: nombre excedant celuy de Dion de seize piles. Mais à qui des deux pourroit-on croire? Car si ce nombre paroist tel aux yeux, comme Paul Jove l'escrit, c'est chose qui ne se doit point disputer. Toutefois c'est à faire à ceux qui sont sur les lieux de les bien compter, & d'en dire des nouvelles aux autres. Que si cela est: il faudroit réformer le nombre de vingt qui est en l'Histoire de Dion. Mais de dire que Dion n'en ait point sceu le nombre au vray, & qu'il n'en ait escrit que par opinion, je n'y trouve point d'apparence: veu que c'estoit un homme fidéle & curieux, & d'ailleurs bien entendu aux affaires, & fort avancé aux honneurs de la République: comme ayant eu la qualité de Président de Dalmatie, & particulierement de la Hongrie, où ce Pont estoit assis: qui meritoit bien qu'un, qui estoit sur les lieux, & qui en vouloit escrire, en fist prendre les me-

sures en sa presence. Je me tiens donc au nombre de Dion, selon lequel donnant audit Pont 20. piles de 60. pieds de largeur, & vingt-deux arcades de 170. pieds, l'œuvre entiere, sans ses deux culées, aura 4740. pieds de longueur, qui réviennent à bien près de demi-lieüe Françoise : terrible grandeur pour un Pont !

11. Il est bien à croire, que l'Asie & l'Afrique ont esté garnies de Ponts és endroits necessaires à la continuation des Grands Chemins, aussi-bien que l'Europe : mais pour mettre fin au discours qui s'en pourroit faire, je me contenteray d'en produire un seul exemple, laissant les autres à la diligence des plus curieux. C'est d'un Pont que l'Empereur Constantin Porphyrogenete dit estre très-digne d'estre veu : & avoir esté basty par Justinian sur le fleuve de Sangaris en la petite Asie. Ce fleuve estoit auparavant incapable de batteaux : mais par le moyen de ce Pont qui ne consistoit qu'en deux culées & une arcade d'une grandeur & ouverture démesurée, il fut rendu navigable pour l'avenir. Ce que Porphyrogenete a tant estimé, qu'il l'a mis au rang des plus grandes victoires, que Justinian ait obtenu à l'encontre de tant de peuples Barbares, domtez de son temps par l'entremise de ses Lieutenans. En sorte que comme surpris d'une fureur Poëtique, il se jette de sa prose ordinaire dans ces vers, adressant sa parole à ce fleuve.

Καὶ σὺ μεθ' Ἑσπερίην ὑψαύχενα ; καὶ μετὰ Μήδων
 Ἔθνεα, καὶ πᾶσαν βαρβαρικὴν ἀγέλην,
Σαγγάριε κρατερῇσι ῥοὰς ἁψῖσι πεδηθεὶς
 Αὕτως ἐδουλώθης κοιρανικῇ παλάμῃ.
Ὁ πρὶν γὰρ σκαφέεσσιν ἀνέμβατος ὁ πρὶν ἀτειρής ;
 Κεῖσαι λαϊνέῃ σφιγχθεὶς ἀλυκτοπέδῃ.

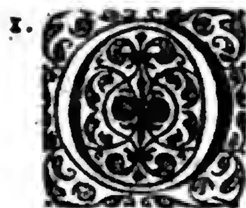
Lesquels vers Bonaventura Vulcanus a rendu Latins en ces mots.

Tu quoque post tumidam Hesperiam, Medosque feroces,
 Barbaricumque gregem, quantus erat, domitum,
Themat. 5. *Sangari, prævalida fluctus modo fornice vincte,*
 Induperatoris servitio premeris.
Invie namque olim ratibus, nullique subacte,
 Jam rigida saxi compede vincte jaces.

DES PIERRES ET COLOMNES QUE les Romains ont mis sur les Grands Chemins, & à quel usage.

Chapitre XXXIX.

1. *Deux sortes de Pierres sur les Grands Chemins : la premiere estoit pour monter à cheval.*
2. *La seconde consistoit és Colomnes Milliaires.*
3. *Noms divers desdites Colomnes.*
4. *La matiere estoit pierre ou marbre.*
5. *Forme & hauteur d'icelles.*
6. *Deux sortes de lettres gravées és Colomnes.*
7. *Premiere sorte montroit le nombre des lieües ou milliaires.*
8. *Seconde sorte portant le nom de celuy qui les avoit fait faire. Quand usitées.*
9. *Tesmoignage de Sidonius Apollinaris sur icelles.*
10. *Colomnes Milliaires en la Gaule Celtique & Narbonnoise.*

1. Outre les Ponts qui régardoient la necessité de ceux qui voyageoient sur les Grands Chemins, il y avoit d'autres choses qui se rapportoient au plaisir & à l'utilité des passans, sçavoir les Pierres faites à dégrez, qui servoient à monter & descendre de cheval : & les Colomnes Milliaires. Cajus Gracchus, frere de Tiberius, en fut le premier Auteur : car ce fut luy qui fit mettre aux deux orées des chemins par luy pavez, certaines pierres rélevées, peu distantes l'une de l'autre, pour aider les voyageurs à monter à cheval, & en descendre sans avoir besoin de personne qui les aidast. Je trouve que les Pierres, qui servoient à cet usage sur la Voye Appienne, estoient haussées comme bases de Colomne : & disposées de dix pieds en dix pieds le long d'icelle, specialement és environs de Terracine. Ce qui se voit expressement en ces mots de Cyprianus Eichovius, qui en a fait les mesures sur les lieux, & qui dit : *Stupet spectator admirabundus rectæ viæ planum unius saxi pavimentum : munitum quidem (ut Appia tota fuit) ab utroque latere limbis bipedali latitudine eminentioribus. Quibus adjectis lapides eminentiores veluti bases quædam, per decimum quemque pedem : è queis in vehicula vel equos scansio fieret commodior.* *In delitiis Italiæ.*

2. Davantage il fit encore compartir & diviser par milles les Grands Chemins par luy pavez, contenant chaque mille environ huit stades, qui font une demie-lieüe Françoise : mettant au bout de chaque mille

pour le marquer une petite Colomne de pierre. Ce que vous trouverez dans Plutarque en ces mots : Πρὸς δὲ τούτοις διαμετρήσας κατὰ μίλιον ὁδὸν
In C. Graccho. πᾶσαν, τὸ δὲ μίλιον ὀκτὼ σταδίων ὀλίγον ἀποδεῖ, κίονας λιθίνους σημεῖα τοῦ μέτρου κατέστησεν. Cela se continua & s'establit non seulement par l'Italie, mais aussi par les Provinces, dès auparavant & depuis le siecle des Empereurs. Ce que Strabo nous tesmoigne parlant de la Voye Egnatienne, ainsi nommée d'Egnatius son auteur, qui l'ayant commencée dans l'Italie la continua outre mer jusques sur la riviere d'Hebro au Royaume de Thrace. Voicy ses propres mots : Ἐκ δὲ τῆς Ἀπολλωνίας εἰς Μακε-
Lib. 7. Geogr. δονίαν ἡ Ἐγνατία ἐστὶν ὁδὸς, πρὸς ἕω βεβηματισμένη κατὰ μίλιον, καὶ κατεστηλωμένη μέχρι Κυψέλα, καὶ Ἕβρου ποταμοῦ, μιλίων πεντακοσίων τριακόντα πέντε. C'est-à-dire, que de la ville d'Apollonie jusques en Macedoine s'estend la Voye Egnatienne, tirant à l'Orient, divisée par milles, & marquée de Colomnes jusques en la ville de Cypselus & le fleuve Hebro. C'est merveille de ce que dit le mesme Auteur : Sçavoir que les Indiens avoient certains Magistrats qui avoient soin des Grands Chemins du païs, & qui les marquoient d'une pierre, de dix stades en dix stades, qui servoient ainsi que les Colomnes Romaines à mon-
Lib. 15. Geogr. trer les détours & les distances qu'il y avoit d'un lieu à l'autre. *Curant etiam Vias*, dit-il, *& per dena stadia lapidem locant, diverticula distantiasque indicantem.* Mais pour rétourner à nos Colomnes Milliaires des Romains, Polybe fait mention d'un Grand Chemin desja pavé de son temps, pour rétourner d'Espagne en Italie par la Gaule : & dit par exprès qu'il estoit exactement divisé par stades de huit en huit, qui font un mille chacun, marqué de son signe, c'est-à-dire, de la Co-
Polyb. lib. 3. lomne qui le désignoit : Ταῦτα γὰρ νῦν βεβημάτισται, καὶ σεσημείωται κατὰ σταδίους ὀκτὼ διὰ Ῥωμαίων ἐπιμελῶς.

3. Ces Pierres ou Colomnes estoient diversement nommées : car quelquefois on les appelloit Pierres simplement, comme Strabo à l'endroit, où parlant de la petite estendue du Royaume de Romulus, il
Lib. 5. Geogr. dit, *Intra quintum igitur & sextum lapidem (sic enim Milliaria designabantur) locus erat, Festi appellatus, ubi Romani tunc terminus monstrabatur agri.* C'est-à-dire, dans la cinquiéme ou sixiéme Pierre (car c'est ainsi que les milles estoient désignez) il y avoit un lieu, dit *Festi*, où l'on montroit lors les limites du Territoire & Seigneurie des Romains. Dans le Droit on se sert du nom de Pierre en mesme signification, ainsi que desja nous avons dit ailleurs : comme pareillement és Inscriptions antiques, où ces mots se trouvent souvent : *Lapides Milliares restituti.* C'est ainsi que Livius prend le mot de Pierre, lors que parlant des Gaulois, qui avoient pris & brûlé la ville de Rome, il
Lib. 5. dit : *Justiore altero deindè prælio ad octavum lapidem Gabina Via, quo se ex fuga contulerant, ejusdem ductu auspiciisque Camilli Galli vincuntur.* Les autres les appellent *Cippos Lapideos*, au raport du Grammairien

Probus, duquel mot Marcus Velserus les nomme, quand il dit, *Et certissimi testes sunt lapidei cippi, qui reliqui : ex quibus interstitia locorum Itinerariis adnotabantur.* Les Grecs les appellent Σημεῖα, c'est-à-dire des signes, ou marques, à cause qu'elles servent à marquer les intervalles des Grands Chemins : mais le nom plus commun chez les Grecs, est celuy de σήλος, qui signifie proprement le corps ou la verge d'une Colomne : à raison dequoy Strabo appelle un chemin qui en est marqué, κατεστηλωμένη.

4. Quant à la matiere desdites Colomnes, elles estoient ordinairement faites de pierre commune, forte, & non sujete à gelée: Mais quelques-unes des plus magnifiques estoient composées de marbre. Telles estoient les Colomnes qui désignoient les milles de la voye Latine. La huitiéme desquelles Martial appelle *Octavum marmor*, prenant la cause materielle pour la Colomne entiere, en ces vers.

Herculis in magni vultu descendere Cæsar Lib. 9.
Dignatus, Latiæ dat nova templa Viæ.
Qua, Triviæ nemorosa petit dum regna, viator,
Octavum domina marmor ab urbe legit.

Par le mot de *Octavum marmor* signifiant, que cette Colomne n'estoit pas seule de cette matiere precieuse, puis qu'elle n'estoit que la huitiéme. Telle est encore sur ses pieds une Colomne Milliaire d'un marbre trés-blanc, haute de quatre pieds, large d'un pied & demy, que Gruterus dit estre assise en une rencontre de trois grands Chemins à deux milles d'un Chasteau nommé Currese, prés du fleuve Farfarus, en la terre des vieux Sabins : portant une Inscription formée en tres-beaux caracteres, qui est telle:

P. PVBLILIVS. ANTHVS.
VI. VIR. AVGVSTALIS.
CVRIBVS. SABINIS.
TESTAMENTO. FIERI. IVSSIT. Grut. 149. 6.
ARBITRATV. GEMELLI.
NERONIS. CLAVDI. CAESA.
AVG. GERMANIC.
PRIMIGENIANI. TABVL.
HEREDITATIVM.
ADIECTIS. DE. SVO. HS. ↓ I.

5. Pour ce qui est de la forme, les unes estoient rondes, & autres carrées, ou de quelqu'autre figure à la fantaisie des ouvriers : & n'excedoient guere la hauteur de 8. pieds, ainsi que j'ay observé dans les Inscriptions de Janus Gruterus, qui raporte les figures de plusieurs

Colomnes Milliaires avec leurs hauteurs, tirées après le naturel : entr'autres il y en a trois, qu'il dit se voir encore en Allemagne, *Ursinii,*
157. 2. *in villa Augustanæ Diocesis, octonum circiter pedum.* Il rapporte ailleurs une autre Colomne: *In pago Stratsvalto, Salisburgum versus, in colum-*
157. 1. *na rotunda, pedum octo longitudine, ad viam erecta.*

6. Elles estoient assises sur petits piedestaux de diverses figures, ainsi qu'elles sont répresentées en quelques révers de Medailles, & dans lesdites Inscriptions, sous le titre *De operibus publicis :* & avoient toutes cela de commun, que de porter gravé en leur stile ou piedestal le nombre des milliaires, suivant lequel, elles estoient distantes de Rome, ou de quelque autre Cité de rénom, soit par l'Italie, ou par les Provinces. Les autres portoient en outre une Inscription, qui enseignoit aux passans l'auteur des Chemins & des Colomnes mises sur iceux. Ces deux sortes de Colomnes se peuvent colliger de ces mots de Gruterus, où ayant parlé de celles qui sont chargées d'Inscriptions, il dit: *Aliis columnis omnibus etiam suus Milliarium numerus additus est, etiamsi titulo Imperatoris, hoc est, Inscriptione alia careant.*

7. C'est de la premiere sorte de Colomnes, que Rutilius Gallicanus parle en son Itineraire second, quand il dit, que les pierres qui portent en elles gravé le nombre des milliaires, & qui se rencontrent en tant de places sur les Grands Chemins, semblent apporter quelque soulagement à ceux qui sont las, pendant qu'ils font une pose ou intervalle à les voir.

Itinerarii lib. 2.

Intervalla Viæ fessis præstare videtur,
Qui notat inscriptus millia crebra lapis.

Et à la verité, outre l'ornement que ces Colomnes ainsi disposées apportoient à la beauté des grands Chemins, elles servoient en outre à rabatre & addoucir l'ennuy que les voyageurs reçoivent de la longueur d'iceux : d'autant que ce n'est pas un petit soulagement à ceux qui sont desja fatiguez, de connoistre ce qu'ils ont desja fait de chemin, & combien il en reste à faire : cela donnant une nouvelle allegresse de marcher. Ce que Quintilian applique par similitude à ceux qui escoutent une harangue bien distinguée en ses parties, & bien partagée en ses periodes : par la diversité desquelles, celui qui entend haranguer, n'est pas moins soulagé & récreé en escoutant, que les voyageurs le sont en marchant, par la rencontre des Pierres escrites, qui servent à marquer la distance des lieux : *Felicissimus sermo est* (dit-il) *cui & rectus ordo, & apta junctura : & cum his numerus opportunè cadens contingit.* Et ailleurs : *Neque enim* Partitio *solum id efficit, ut clariora fiant, quæ dicuntur, rebus velut ex turba extractis, & in conspectu Judicum positis : sed reficit quoque audientem certo singularum par-*

tium fine : non aliter, quam facientibus iter, multum detrahunt fatigationis notata inscriptis lapidibus spatia. Nam & exhausti laboris nosse mensuram voluptati est : & hortatur ad reliqua fortius exsequenda, scire, quantum superfit. Nihil enim longum videri necesse est, in quo, quod ultimum fit, certum est.

8. L'autre sorte de Colomnes est de celles qui en leur Base, ou sur le corps mesme de leur Stile, portoient le nom de l'Empereur, qui avoit fait de neuf, ou réparé quelque Grand Chemin, & iceluy divisé par milles, marquez desdites Colomnes. Celles-cy ont esté premierement mises en œuvre du temps d'Auguste, & ont continué sous les Empereurs suivans : le nom propre desquels estoit ordinairement gravé és Inscriptions desdites Pierres, avec celuy de Cesar, qui estoit commun à tous les Empereurs, ainsi que nous avons desja veu, & verrons cy-après en tant de vieilles Inscriptions.

9. C'est de telles Colomnes que parle Sidonius Apollinaris, quand il dit :

Antiquus tibi nec teratur agger,
Cujus per spatium satis vetustis
Nomen Cæsareum nitet columnis.

Propemptico ad libellum, Carm. 24.

L'Auteur en cet endroit parlant à son livre, l'advertit, de ne prendre pas sa route par un ancien chemin qu'Adrian fit autrefois réparer en Auvergne : & qu'il enrichit de plusieurs belles Colomnes au bout de chacune lieüe, dont les Inscriptions portoient le nom dudit Adrian, lequel il entend *per nomen Cæsareum.* Ainsi que Monsieur Savaron très-docte personnage l'interprete, de l'une desquelles Colomnes qu'il a veu à Perignac, assise assez près du fleuve d'Alier, il a extrait l'Inscription suivante, qui est l'une des quatre qu'il m'a envoyé escrite de sa main.

I. CAES. DIVI TR...
IANI... ARTHICI. FIL.
DIVI. N:RVAE.. NE
:RAIANVS. HADRI.

10. Or quoy que la Gaule soit remplie de Voyes Romaines, qui paroissent encore jusques à present fort entieres en plusieurs endroits, si est-ce qu'il ne s'y trouve plus gueres de telles Colomnes, estant ruïnées par l'antiquité, specialement par la Gaule Belgique, où les Chrestiens au lieu d'icelles, ont planté des Croix. Ce n'est pas toutefois que les Grands Chemins des Gaules n'ayent esté signalez de telles marques. Et de fait, il s'en trouve encore plusieurs en la Gaule Celtique & Narbonnoise. Telle est une Colomne ronde, de la hauteur de huit pieds ou environ, qui est encore débout en un lieu nom-

mé Fligei, ſur les limites d'Auvergne, & de Gevaudan, trouvée en une terre labourable depuis peu d'années, dont l'Inſcription eſt telle.

IMP. CAES.
M. CAS. LAT.
POSTVMO.
P. F. AVG. COS.
M. P. GABALL. V.

Il s'en trouve encore une autre au pays de Perche, auprès de Bilboin, l'Inſcription de laquelle avec la précedente, m'a eſté envoyée par ledit ſieur Savaron, en la forme que vous la voyez icy.

TI. CLAVD. BRVSI. F.
CAESAR. AVG. GER.
PONT. MAX. TRIB.
POTEST. V. IMP. XI.
P. P. COS. III. DESIG. IV.
AVG. M. P, XXI.

Voilà ce que j'ay peu récouvrer d'Inſcriptions de Colomnes Milliaires en la Gaule Celtique. Quant à la Narbonnoiſe, il s'en trouve encore en aſſez bon nombre, de pluſieurs deſquelles nous avons regiſtré les Inſcriptions en noſtre Livre troiſiéme, où j'ay dit qu'elles m'ont eſté données par Monſieur Peireſe, Conſeiller du Roy au Parlement d'Aix, très-ſçavant & très-entendu en toutes ſortes d'antiquitez. C'eſt encore de ſa liberalité que j'ay eu les ſix ſuivantes : trois deſquelles viennent du Grand Chemin qui conduit de Narbonne à Niſmes, telles que vous les voyez icy tranſcrites.

1.
DIVI. F. A.
MAX. V.
COS. DE.
IMP. XIII.
POTEST.

2.
TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONTIF. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.
LXXXV.

3.
TI. CAESAR. DIVI.

DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
. . . .
. . . .
RESTITVIT.
LXXXVII.

La premiere se voit en l'Eglise de Bernis, assise à demi-lieüe de Nismes, sur un chemin antique, que ceux du pays appellent *Lo Camin de la Monedo*, comme qui diroit le Chemin muny ou pavé. La seconde, est au marché dudit lieu. Et la troisiéme, sur la Voye de Narbonne, quasi au milieu du chemin de Nismes à Bernis. Les six autres sont assises sur le Grand Chemin de Nismes à Arles, dont les Inscriptions sont telles.

1.
IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI.
F. L. AELIVS. HADRI
ANVS. ANTONINVS.
AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT.
VIII. IMP. II. COS. IIII.
P. P. RESTITVIT.

2.
IMP. CAESAR.
DIVI. HADRIANI. F.
T. AELIVS. HADRIAN.
ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT.
VIII. IMP. II. COS. IIII.
P. P.
RESTITVIT.

3.
TI. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
TRIB. POT. XXXII.
REFECIT. ET.
RESTITVIT.

4.
TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. CAESAR.
AVG. GERMANIC.
PONT. MAX. TRIB.
POT. COS. DESIG. II.
IMP. II. REFECIT.

5.

TI. CAESAR.
DIVI. AVG. F. AVG.
PONTIF. MAX.
. . . .
. . . .
XIII.

6.

TI. CLAVDIVS.
DRVSI. F. . . . .
. . . .
. . . .

La premiere de ces six est hors la porte de Nismes, qui va à l'amphitheatre, où elle a esté transportée pour servir de borne entre le Grand Chemin, & une vigne prochaine. La seconde hors la porte-Couronne. La troisiéme & quatriéme, se voyent és ruïnes d'une petite Eglise sise près du Grand Chemin de Nismes à Arles : & les deux dernieres sur ledit Chemin à trois lieües de Nismes ou environ.



QUELLE ESTOIT LA PREMIERE des Colomnes Milliaires, & de quelle façon les autres en dépendoient.

Chapitre XL.

1. *Recherche de la premiere & principale Colomne Milliaire.*
2. *Question proposée sur ladite Colomne.*
3. *Ce qui se trouve du raport de ladite Colomne, avec tous les Grands Chemins de l'Empire.*
4. *Distinction sur la continuation des Colomnes Milliaires.*
5. *Inscription antique, montrant que les milles ne courent de Rome jusques aux fins d'Italie.*
6. *Raisons pour lesquelles la suite des nombres n'est continuée de Rome dans les Provinces.*
7. *Autorité de Marcus Velserus.*
8. *Autorité de Philippus Cluverius.*
9. *Ce qu'il faut croire de la suite des nombres gravez és Colomnes Milliaires.*

1. NOus avons cy-devant montré par bons & legitimes tesmoignages, que dés le temps d'Auguste & de Tibere, la plus grande partie des Provinces de l'Empire estoient accommodées de chemins pavez: & les chemins de Pierres ou Colomnes qui les partageoient par milles. En sorte que l'on se servoit dés-lors du nom de Pierres au lieu de milles, pour désigner les distances des chemins: *Sed Augusti jam Cæsaris Imperio*, (dit Surita) *Lapidum nomine mensuras Itinerum designatas legimus.* Il adjoûte peu aprés que c'est *ab Ortu ad Occasum*; *& ad inhabitabiles usque oras.* Mais de tant de Colomnes dressées à cette fin, il faut sçavoir quelle estoit la premiere & principale de toutes: & si les autres avoient avec elle un certain raport suivant la suite de leurs nombres. *In præfa. ad Itin. Anto.*

2. Quant à la premiere Colomne, il n'y a doute aucun que ce ne soit le *Milliarum Aureum*, qu'Auguste Cesar planta au milieu du marché Romain, de laquelle nous avons fait ample mention au liv. 3. chap. 13. de cette œuvre. Mais la question est, si toutes les autres, tant des chemins d'Italie, que des Provinces, ont avec elle un certain raport: & si elles en dépendent par une suite perpetuelle de nombre, & non interrompuë, à compter depuis la ville de Rome, jusques aux extremitez de l'Empire: ou bien s'il y a interruption aux

nombres, quoy qu'il n'y en ait point en l'assiette & situation : tous les chemins estant garnis & marquez de Colomnes Milliaires d'Orient en Occident, & du Midy au Septentrion.

3. Plusieurs de ceux qui ont parlé du Milliaire Doré, disent que c'est le point unique auquel tous les Grands Chemins de l'Empire se raportent, ou mediatement, ou immediatement : comme toutes les lignes d'un cercle se raportent à leur centre. Pline faisant les mesures de la ville de Rome, en va là prendre les racines : *Ejusdem spatii mensura currente à Milliario in capite Fori Romani statuto.* Plutarque dit, que c'est audit Milliaire que tous les Grands Chemins d'Italie se viennent rendre : *In quam Italiæ omnes Viæ finiunt.* Bref, il n'eut le nom de *Milliarium*, sinon à cause que son auteur voulut, que d'iceluy commenceroient à courir les milles qui servent de mesure aux Grands Chemins.

Lib. 3. c. 5.

4. Et certes, il faut confesser, qu'en ce qui dépend de la Geometrie, le *Milliarium Aureum* estoit le centre de tous les Chemins : & le vray point, où toutes les Colomnes Milliaires d'Italie & des Provinces avoient un unique raport : d'autant que d'iceluy jusques aux extremitez de l'Empire, il y en avoit une suite continuelle, l'un des chemins joignant les siennes avec celles de l'autre qui luy estoit contigu. Mais si nous régardons à ce qui dépend de l'Arithmetique, dont le propre est de considerer les nombres, nous verrons que ce n'estoient que les Chemins d'Italie, & encore non pas tous, qui dépendoient dudit Milliaire par une seule entresuite de nombres. Aucuns estiment que les Colomnes Milliaires qui en dépendoient, n'avoient leur estenduë que jusques à cent Milles de Rome, *usque ad centesimum lapidem*, dans lequel espace s'estendoit la Jurisdiction, *Vicarii Urbis.* Et de fait, dans l'Itineraire d'Antonin, se voit un lieu ou mansion, dont le nom est *ad centesimum*, d'autant que de Rome audit lieu, il y a cent milles ou peu plus, & qu'il ne se trouve mutation ny mansion, qui porte le nom d'un plus haut nombre. D'où se peut tirer quelque conjecture, que de-là en avant les nombres gravez dans lesdites Colomnes ne dépendoient plus dudit Milliaire Romain, mais de quelque Municipe ou Colonie, qui par un nouvel ordre en interrompoit le cours. Il n'y auroit toutefois apparence quelconque de restreindre le nombre des Colomnes procedant de Rome dans le centenaire, attendu que par les Inscriptions antiques, il y a des Citez en Italie & par les Provinces, qui estendent le nombre de leurs Colomnes Milliaires bien loin par de-là cent.

5. Je ne voudrois neantmoins asseurer qu'ils allassent d'une suite continuelle jusques aux extremitez d'Italie, & penserois bien qu'il y avoit plusieurs citez de rénom qui en interrompoient le cours, & avoient les nombres de leurs Colomnes Milliaires à part. On peut tirer quelque conjecture de cela d'une Inscription antique, qui est telle.

VIAM. FECI. A. RHEGIO. AD. CAPVAM.
ET. IN. EA. PONTEIS. MILIARIA.
TABELLARIOSVE. POSEIVI. SVNT.
A. RHEGIO. AD. CAPVAM. MIL.
CCLXXXV. HINCCE. AD. COLVMELLAM.
MILIARIA. CCX. A. BIBONA. AD.
LOCROS. MILIARIA. XLV. A.
FRETO. AD. SYLLAM. MILIARIA. LX.
IDEMQVE. FECEI. VT. EX.
AGRO. POPLICO. ARATORIBVS.
CEDERENT. PASTORES.

Smetius. fol. 1. n. 11.

Il ſemble par cette Inſcription, que chacune des Citez y dénommées euſt ſes Colomnes Milliaires à part : & que les nombres s'eſtendiſſent juſques à une Cité prochaine, qui récommençoit par ſoy-meſme une nouvelle ſuite de Milliaires.

6. Voilà pour ce qui eſt d'Italie : & ſerions hors de peine de ce coſté-là, ſi les Colomnes qui furent autrefois poſées ſur les Grands Chemins reſtoient encore entieres avec leurs nombres : deſquels nous apprendrions facilement ce qui en eſt. Quant aux Provinces, il n'y a doute aucun que les nombres de leurs Colomnes à prendre dudit Milliaire Doré, ne ſoit interrompu. Ce qui paroiſt aſſez par les nombres des milles qui y ſont gravez, y en ayant peu qui excedent cc. milles. Que ſi la ſuite des nombres, à prendre de Rome juſques aux Provinces, s'en alloit d'une meſme ſuite, il faudroit que les Colomnes qui ſe trouvent en la Gaule euſſent plus de huit cens milles, à cauſe de la grande diſtance qu'il y a de l'une à l'autre : & ceux d'Eſpagne encore davantage. Et neantmoins on voit par celles qui nous reſtent, que les nombres gravez en icelles ſont fort petits, & non correſpondans à la diſtance qu'il y a des Gaules ou des Eſpagnes juſques à Rome, y en ayant pluſieurs, qui n'ont que deux mille pas, à compter du lieu de leur origine : quoy qu'elles ſoient aſſiſes à plus de ſix cens mille, ou huit cens mille pas de Rome. Ce qui montre évidemment que leur nombre n'en dépend pas.

7. Auſſi M. Velſerus interpretant deux fragmens de la Carte de Peutinger, a rémarqué, que les Colomnes Milliaires des Provinces n'avoient aucun rapport ou rélation à Rome, en ce qui dépend des nombres que l'on y trouve engravez : mais à quelque bonne ville ou cité Métropolitaine, d'où on commençoit un nouveau rang de Colomnes par une nouvelle ſuite de nombres : *Cum etiam in Cippis obſervem* (dit-il) *aliquando numeros à ſplendida aliqua Colonia per centum paſſuum millia, & eo ampliùs continuari, neglectis intermediis oppidis minoris nominis.* Et quant à cela, il en donne cet exemple d'une Colomne aſſiſe non loin d'Inſpruch au Comté de Tirol, les nombres de laquelle ſe rapportent à la diſtance qui eſt de-là, non pas à Rome, mais

à Ausbourg en Allemagne. Voicy comme il en parle : *Exemplo est Cippus haud procul Oenıponte, Severo, & Filiis inscriptus : in quo numeri ad Augustam Vindelicorum longè dissitam referuntur.*

VIAS. ET. PONTES. REST.
AB. AVG. M. P. CX.

Janus Gruterus nous donne l'Inscription entiere, telle que vous la voyez icy : & dit que la Colomne dont elle est extraite se voit encore *propè Vilthaimum cœnobium.*

157. 5.

IMP. CAES. L. SEPTIMIVS.
SEVERVS. PIVS. PERTINAX.
AVG. ARABIC. ADIABEN. PAR
THIC. PONT. MAX. TRIB.
POT. VIIII. IMP. XII. COS. II.
P. P. PROCOS. ET. IMP. CAESAR.
M. AVRELIVS. ANTONINVS.
PIVS. AVG. TRIB. POT. IIII.
PROCOS. ET. IMP. P. SEPTIMIVS.
GETA. ANTONINVS. VIAS. ET.
PONTES. REST. AB. AVG. M. P.
C X.

Lib. 1. Ant. Germ. c. 9.

8. Philippus Cluverius escrivant de la ville de Mets, & de l'ancien Peuple des environs ; & tombant sur un lieu dit *ad Duodecimum*, qui se trouve au chemin de Strasbourg à Thoul dans l'Itineraire d'Antonin, fait le mesme jugement, sçavoir que ce lieu ainsi dénommé tient son nom de la douziéme Colomne plantée sur le chemin dessusdit, à compter de ladite ville de Mets, comme de la capitale de la Province & Païs Messin. Et ne faut pas de rémarquer qu'il a observé la mesme chose en plusieurs des principales villes de l'Empire, ausquelles l'histoire & les Itineraires montrent un nouvel ordre de Milliaires prendre son commencement. *Duodecimum istum lapidem, sive Milliare*, dit-il, *numeratum esse censeo, à Divoduro, ut à capite gentis Mediomatricorum : sic enim apud alias primarias in Romano Imperio urbes factum, ex Historiis atque Itinerariis observo.* Nous en pouvons donner pour exemple la ville d'Arles en Provence, d'où commençoit un nouvel ordre de Colomnes, quatre desquelles sont encore sur pied en la partie de la Voye Aurelienne, qui va de ladite ville d'Arles à la Craux : & dont les Inscriptions qui sont d'Auguste Cesar, portent les nombres des Milliaires, à raison de la distance qu'il y a d'Arles au lieu de leur assiette. Vous les voyez icy telles que Monsieur Peiresc me les a donnez.

I.
PATER. PATRIAE.

IMP. CAESAR.
DIVI. F.
AVGVSTVS.
. . . .
. . . .
VII.

2.

PATER. PATRIAE
IMP. CAESAR. DIVI. F.
AVGVSTVS. PONT.
. . . . IMVS. COS.
. . . . GNATVS. XI.
. . . . TRIBVNIT.
VIII.

3.

. . . .
IMP. XIIII. TRIBVNI.
X.

4.

PATER. PATRIAE.
IMP. CAESAR. DIVI. F.
AVGVSTVS. PONTIFEX.
MAXIMVS. COS. XII.
. . . . . GNATVS . . . . .
. . . . . XIIII. TRIBVNI.
XII.

La premiere de ces quatre est encore débout près d'un lieu dit *Lou mas de Roubiac.*

La seconde n'est pas loin de-là : & se trouve renversée par terre près du Grand Chemin.

La troisiéme est près d'un lieu dit *Lo Parador.*

Et la quatriéme près du village que l'on appelle *Lo mas de Brau*, où elle est dressée en pied pour y servir comme de borne.

Finalement, dans l'Itineraire de Bordeaux en Hierusalem paroist facilement que de Toulouse ville Métropolitaine, procéde un pareil ordre de Milliaires tout nouveau.

Civitas, Tholosa,	Leugæ VII.
Mutatio, ad Nonum,	Millia IX.
Mutatio, ad Vicesimum,	Mil. XI.

Où l'on voit que le nombre des milles respond justement aux noms des deux Mutations cy-mentionnées.

9. Tant s'en faut donc que les nombres gravez dans les Colomnes Milliaires s'entresuivent du *Milliarium Aureum*, jusques aux extremitez de l'Empire, qu'en plusieurs endroits de l'Italie mesme on les voit interrompus: & est vray-semblable de croire, que lesdits nombres en chacune Province prenoient leur commencement des villes principales & metropolitaines d'icelles: d'où ils venoient à se continuer jusques aux limites de ladite Province, ou jusques à d'autres villes circonvoisines de mesme qualité & réputation.

COMMENT IL FAUT ENTENDRE les nombres qui se trouvent és Colomnes Milliaires tant d'Italie que des Provinces.

CHAPITRE XLI.

1. *Ouverture de deux questions sur les Colomnes Milliaires.*
2. *Premiere question sur les nombres qui accompagnent ces lettres* M. P.
3. *Interpretation que Gonçales d'Avila donne ausdits nombres.*
4. *Deux especes d'Inscriptions és Colomnes Milliaires, & en quoy gisent les differences.*
5. *Comme il faut entendre celles de la seconde espece.*
6. *Interpretation de celles de la premiere espece. Premiere raison de ladite interpretation.*
7. *Seconde raison confirmée par exemples.*
8. *Preuve de cette interpretation par tesmoignages d'Auteurs tant anciens que modernes.*

1. OICY deux nouvelles questions sur les Colomnes Milliaires, qui se presentent à résoudre avant que de sortir de ce sujet. La premiere est sur les nombres qui se trouvent és Inscriptions desdites Colomnes avec ces deux figures M. P. qui signifient mille pas: L'autre est sur les distances que l'on observoit entre lesdites Colomnes, quand on les posoit sur les Grands Chemins.

Pour la premiere, ceux qui ont manié les livres des Inscriptions antiques, sçavent qu'il y en a plusieurs qui touchent les Grands Chemins, lesquelles ont sur la fin telles ou semblables figures M. P. accompagnées de quelques nombres, les uns & les autres souvent mis en suite de ces mots, ou autres de pareille signification *Fecit*, *Fieri curavit*, *Refecit*, *Restituit*. Comme en la fin d'une Inscription de Trajan, qui se trouve à Salamanque ville d'Espagne. IMP.

IMP. CAESAR. D. NERVAE FILIVS.
NERVA TRAIANVS AVG.
GERM. P. M. TRIB. POT.
COS. II. RESTITVIT.
M. P. II.

2. La premiere question donc qui s'offre à discuter, est si ces figures ou caracteres, M. P. II. signifient que les réparations que Trajan a fait en la Voye de Salamanque, tiennent deux mille pas de longueur: prenant ces mots, *Restituit M. P. II. in sensu composito*, comme parlent les Grammairiens : ou bien si ces mesmes figures M. P. II. signifient, que du chemin entier de Salamanque, que Trajan a reparé, la Colomne où cette Inscription se trouve, sert à marquer le second Milliaire : Et pour parler en general, sçavoir si ce nombre de II. & autres semblables qui suivent ces lettres M. P. signifient la longueur sur laquelle l'ouvrage est estendu & continué : ou bien s'il dénotent seulement l'ordre que tient chacune Pierre en la suite des autres, & la distance qu'il y a de chacune d'icelles au commencement du chemin. Car il y a bien de la difference entre ces deux manieres de parler: Trajan a reparé la Voye de Salamanque sur la longueur de deux mille pas : ou bien, Trajan a reparé la Voye de Salamanque, de laquelle la presente Colomne marque le deuxiéme Milliaire : d'autant que l'une signifie une longueur ou continuation d'ouvrage : & l'autre un simple point, qui sert avec un autre à limiter une espace.

3. Gonçales d'Avila Espagnol de nation, qui nous a donné cette Inscription par escrit au livre 1. chap. 5. des Antiquitez de Salamanque, & qui l'interprete en sa langue vulgaire, tient que ces termes, *Restituit M. P. II.* se doivent prendre en sens composé : Car il les tourne en son Espagnol : *La restituyo en dos mil passos :* c'est-à-dire, que Trajan l'a reparé sur la longueur de deux mille pas. Il rapporte encore l'Inscription d'une autre Colomne Milliaire, qui fait mention comme Adrian a fait quelques réparations sur la mesme Voye de Salamanque, qui est telle.

IMP. CAESAR. DIVI. TRAIANI.
PARTHICI. F. DIVI. NERVAE. NEPOS.
TRAIANVS. AVG. PONT. MAX.
TRIB. POT. V. COS. III. RESTITVIT.
CXLIX.

Les derniers mots de laquelle Inscription il interprete ainsi : *La restituyo en ciento quarenta y nueve passos :* comme voulant dire, qu'A-

drian, qui prend icy le nom de Trajan, a reparé ce chemin sur la longueur de cent quarente-neuf pas.

4. Pour entendre donc la vraye signification de ces nombres, il faut sçavoir qu'il y a plusieurs sortes d'Inscriptions, faisant mention des ouvrages que les Empereurs ont fait aux Grands Chemins, soit en les pavant & fabriquant de nouveau, soit en les réparant és endroits esquels ils tomboient en décadence. Je parle de celles qui sont extraites des Colomnes Milliaires, ou bien des villes, plus célebres, par où lesdits chemins estoient conduits.

Je les diviseray donc generalement en deux especes, dont les differences gisent en cela, que les unes sont énoncées au cas nominatif, & les autres au datif. Et faut que le Lecteur m'excuse, si je suis contraint de me servir de ces termes de Grammaire : d'autant que sur iceux est appuyée la principale difference d'entre les Inscriptions des Colomnes milliaires. Pour exemple de la premiere vous prendrez les deux cy-dessus produites, tirées de Gonçales d'Avila.

Pour exemple de la seconde maniere sera celle-cy, tirée d'une Colomne Milliaire qui est à Verone.

C Au. 159. 5

IMP. CAES.
FL. VAL.
CONSTANTIO.
M. P. VIII.

Entre l'une & l'autre, il y a cette difference, que les Inscriptions de la premiere sorte, désignent les chemins que les Empereurs y dénommez ont fait par eux-mesmes, & en leurs noms : soit qu'ils fussent à ce faire commis & dénommez par le Peuple, comme Auguste Cesar à réparer les chemins des environs de Rome : soit qu'ils prinsent d'eux-mesmes à tasche les ouvrages ou réparations de quelques chemins. Mais celles de la seconde sorte, conceuës au cas datif, signifioient que les chemins sur lesquels elles estoient assises, n'avoient pas esté faites par des Empereurs en personne : mais par ceux qui portoient la qualité de *Curatores Viarum*, c'est à dire, Commissaires des Grands Chemins : lesquels employoient aux ouvrages d'iceux les deniers publics, & non les leurs. Et c'est pourquoy par les Inscriptions qu'ils faisoient mettre aux Colomnes Milliaires, ils dédioient l'œuvre entiere aux Empereurs, durant le regne desquels ils y faisoient travailler.

5. Or pour nous expedier premierement des Inscriptions de cette derniere sorte, je diray que les VIII. mille pas de celle de Veronne, ne veulent pas dire que l'Empereur Constance ait fait faire ou réparer, huit mille pas de chemin en longueur : veu que ce n'est pas luy qui

l'a fait faire en son nom, ains quelque Commissaire de son temps. Mais par les figures M. P. VIII. ledit Commissaire luy dédiant son ouvrage, a voulu signifier, que la Colomne où il a fait mettre cette Inscription, est la huitiéme à compter de ladite cité de Veronne, & partant que la distance de la Cité à la Colomne est de huit mille, qui font quatre lieües Françoises : & faut faire le mesme jugement de toutes les autres semblables.

6. La principale difficulté tombe sur les Inscriptions de la premiere sorte, qui portent les noms des Empereurs au cas nominatif : telles que sont celles cy-dessus alleguées de Gonçales d'Avila, qui sont de Trajan & d'Adrian. La premiere avec ces mots en sa fin. *Restituit. M. P.* II. & la seconde, *Restituit.* CXLIX. Le nœud de la question est de sçavoir, si ces nombres signifient sur quelle longueur & estenduë de chemin l'ouvrage a esté continué. Ou bien s'ils désignent simplement la distance qu'il y avoit de Salamanque jusques auldites Colomnes. En sorte que celle de Trajan montre par son Inscription qu'elle estoit assise à l'endroit du second Milliaire : & celle d'Adrian, du cent quarante-neuviéme.

Si nous nous en rapportons à Gonçales, la question sera vuidée, puis qu'il interprete ces nombres de la longueur ou estenduë de chemin. Mais j'ay deux fortes raisons qui militent au contraire. Car pour parler des réparations de Trajan faites en la Voye de Salamanque (qui est des plus grandes & des plus belles de toutes les Espagnes) s'il faut interpreter ces termes, *Restituit. M. P.* II. *La restituyo en dos mil passos*, c'est bien peu d'ouvrage que Trajan y aura fait, n'ayant restably les ruïnes d'une Voye si grande & célebre que sur la longueur de deux mille pas, qui n'est qu'une lieüe Françoise. Que si nous faisons comparaison de si peu de chose avec les grandes entreprises de Trajan, dont nous avons parlé en plusieurs endroits de cette œuvre, nous trouverons que cela ne merite pas que la memoire en soit transmise à la posterité par une Inscription gravée en pierre, puis que de si peu d'ouvrage ne peut procéder à son Auteur que bien peu de gloire. Et quant à ces caracteres de l'Inscription d'Adrian CXLIX. que le mesme Auteur interprete par ces mots : *La restituyo en cento quarenta y nueve passos* : c'est encore beaucoup moins de chose, attendu que cent quarante-neuf pas ne peuvent faire la sixiéme partie d'un mille. Quel ouvrage sera-ce donc pour un tel Empereur qu'Adrian, que l'on sçait avoir esté des plus puissans, & au par-dessus des plus ambitieux & plus cupides de gloire de tous les autres : voire jusques à porter envie à la gloire de ses Prédecesseurs, & particulierement à Trajan? Est-il donc à croire que celuy qui a fait de si grands Ouvrages publics mentionnez en son histoire, ait voulu tirer gloire par Inscription publique d'un si petit bout de chemin? Aussi ces figures de M. P. II. & M. P. CXLIX.

ne signifient-elles point que Trajan ait fait deux mille pas d'ouvrage, & Adrian cent quarante pas : mais que la Colomne qui porte le nom de Trajan est sise à l'endroit du deuxiéme Milliaire à compter de Salamanque : & que celle qui est inscrite du nom d'Adrian sert de marque au cent quarante-neuviéme.

7. Or que ce soit ainsi que ces nombres, & autres se doivent interpreter, en voicy une seconde raison : C'est qu'il y a beaucoup de Colomnes qui dépendent d'un mesme chemin, qui ont esté dressées par mesmes Empereurs, & qui portent diversité de nombres, tous lesquels sont rélatifs à un seul commencement. Par exemple, voicy deux Inscriptions d'Adrian trouvées sur Colomnes Milliaires, assises sur un mesme chemin, dont le commencement estoit en la ville de Chiaves en Portugal, que les Latins appellent *Aquas Flavas:* & sa fin en celle de Bragas, dite *Augusta Bracarum*, en la mesme Province.

La premiere,

Grut. 156. 4.

IMP. CAES. TRAIANVS.
HADRIANVS. AVG.
P. M. TR. POT. XX. REFECIT.
AQVIS. FLAVIS.
M. P. II.

La seconde.

156. 5.

IMP. CAES. TRAIANVS.
HADRIANVS. AVG. P. M.
TR. POT. XX. REFECIT.
AQVIS. FLAVIS.
M. P. V.

Que si vous interpretez les figures de la seconde M. P. v. à la façon de Gonçales d'Avila, disant qu'Adrian a réparé le Grand Chemin de Chiaves, sur la longueur de cinq mille, quel besoin estoit-il de planter la premiere, qui ne marque que deux mille d'ouvrage? Et puis que le plus grand nombre enclost dedans soy le plus petit, n'estoit-ce pas assez d'avoir fait celle qui porte le nombre de cinq, puis qu'en iceluy le deux est compris?

Il en est tout de mesme des nombres gravez és quatre Colomnes mentionnées sous le nom d'Auguste au chapitre précedent, assises sur le chemin d'Arles à la Craux : & d'autres Colomnes Milliaires que Septimius Severus, & ses enfans ont commencé à Ausbourg, & continué vers les Alpes : comme on voit par l'ordre & les nombres desdi-

tes Colomnes. J'en ay trouvé quatre dans les Inscriptions de Gruterus, la premiere desquelles, finit par ces mots :

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXI. 157. 1

La seconde.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXII. 157. 2.

La troisiéme.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. XXXXIII. 157. 3.

La quatriéme.

VIAS. ET. PONTES. REST. AB. AVG.
M. P. CX. 157. 5.

Que si nous interpretons la fin de la derniere, disant, que ces Empereurs ont fait cent dix mille pas d'ouvrage, à commencer d'Ausbourg : en vain auront esté faites les trois autres, qui sont marquées de nombres beaucoup moindres, n'y ayant point de doute, que celuy qui a fait le plus, n'ait fait le moins.

Que reste-il donc à conclure, sinon que ces nombres, & tous autres semblables, dénotent & signifient la quantiéme Colomne est celle, sur laquelle ils sont inscrits : & non pas une longueur, estenduë ou continuation d'ouvrage. Et partant la premiere enseigne, que d'Ausbourg au lieu de son siege, il y avoit XXXXI. mille : la seconde, quarante-deux : la troisiéme, quarante-trois : & la quatriéme, cent dix mille. Et comme il s'est rencontré que de ces quatre Colomnes les trois premieres s'entresuivent immediatement & sans interruption, qui sont la 41. la 42. & la 43. Il est certain, que si nous voyions l'ouvrage aussi entier qu'il estoit du temps de ceux qui en sont les Auteurs, nous trouverions tous les autres se continuer d'un ordre perpetuel, & non interrompu, de la premiere Colomne à la derniere : & ne verrions pas ces bâillemens, qui sont de la troisiéme, à la quatriéme, ou du XXXXIII. Milliaire au CX. Milliaire.

8. Au reste, cela est conforme aux anciens & nouveaux Auteurs qui ont escrit de l'assiette des Colomnes Milliaires : specialement à ce que Plutarque dit de l'invention de les poser sur les Grands Chemins :

tesmoignant que C. Gracchus plantoit au bout de chacun mille une pierre inscrite de sa propre distance, à quoy se conforment les vers desja cy-dessus employez de Rutilius Gallicanus.

Intervalla Viæ fessis præstare videtur,
Qui notat inscriptus millia crebra lapis.

De antiq. Lusit. l. 3. Ce qu'Andreas Resendius nous confirme après ces anciens Auteurs; disant: *Millia passuum erectæ columnæ distinguebant, cum inscriptionibus eorum, qui eas fecerant.* Puis il adjoûte, *Indè illa formula vulgatissima, primo ab Urbe, ad primum ab Urbe lapidem*, & autres semblables, qui dénotent non une estenduë continuelle de chemin, mais un ordre certain qu'une Colomne tient en la suite, & au rang des autres.

DES INTERVALLES OBSERVEZ EN l'assiette & position des Colomnes Milliaires.

CHAPITRE XLII.

1. *D'où est née la seconde question sur l'assiette des Colomnes Milliaires.*
2. *L'Itineraire d'Antonin ne se sert que de trois sortes de distance.*
3. *En quels endroits principalement il se sert de Stades. Compartiment des Chemins de la Grece.*
4. *Qu'en la Gaule deça le Rhosne & la Garonne, les Colomnes Milliaires estoient assises par lieües Gauloises de quinze cens pas.*
5. *Que les Colomnes Milliaires en Espagne estoient posées selon la lieüe d'Espagne.*
6. *Different entre certains Auteurs, sur la longueur de la lieüe d'Espagne.*
7. *Conclusion sur la distance observée en la position des Colomnes Milliaires, tant en Italie que par les Provinces.*

1. ESTE la seconde question, à sçavoir, si les Colomnes Milliaires estoient plantées par tout avec une mesme distance, & pareil intervalle: ou bien si en quelques Provinces elles estoient plus éloignées l'une de l'autre qu'en Italie. Ce qui donne cause à cette question, est la diversité des mesures qui se trouvent par les Provinces dudit Empire: ayant appris cy-dessus par le tesmoignage de saint Hierosme, que les Egyptiens mesuroient leurs chemins par Schénes, les Grecs par Stades, les Romains par milles, & les Gaulois par lieües: que

nous avons veu estre mesures toutes differentes, & en des terres qui faisoient partie de l'Empire. Et partant, la question va là, de sçavoir, si les Romains en la position de leurs Colomnes Milliaires, ont marqué les intervalles des chemins en Egypte par Schénes : en la Grece par Stades, & en la Gaule par lieües, comme ils les ont départis par milles en Italie. En sorte que chacune Province ait eu les Colomnes de ses Grands Chemins assises selon ses propres mesures.

2. L'Itineraire d'Antonin nous peut bailler quelque ouverture pour entrer en la connoissance de la verité sur cette question. Car comme ainsi soit, qu'il ne manque jamais d'assigner les distances d'entre les Citez, Mansions & Mutations : il est apparent, que pour ce faire, il s'est servy de trois sortes de mesures : sçavoir est, de Stades, de milles, & de lieües : De la difference & longueur desquelles, nous avons amplement traité au livre precedent. Quant aux Schénes, s'il les eust pris quelque part pour mesure, c'eust esté sans doute en la description des Grands Chemins d'Egypte, à laquelle cette mesure est propre : mais on voit qu'il ne s'en est aucunement servy, nous ayant donné les distances des places d'Egypte par milles seulement. Et delà peut-on colliger que les Colomnes des Grands Chemins d'Egypte n'ont esté autrement plantées que de milles en milles.

3. Quant aux Grands Chemins de la Grece, encore que le Stade semble estre leur propre mesure, si est-ce que l'Itineraire ne les partage autrement que par milles Italiques. Que si les Romains qui les ont faits les eussent partagé par Stades, ils eussent esté astreints de poser sur iceux huit Colomnes pour une. Et partant, pour espargner le temps & la despense, ils y ont assis leurs Colomnes de huit Stades en huit Stades, qui est le mille Italique. Vray est, que l'Itineraire s'est servy de Stade en quelques endroits pour mesurer des distances qui appartiennent à la Grece, mais bien rarement : & seulement pour désigner la largeur de quelques trajets de mer qui la séparent d'Italie. Encore les nombres des Stades sont-ils du tout corrompus, & nullement convenables aux distances qui se trouvent d'un rivage à l'autre : comme en la page 72. *A Brundisio Trajectus Dyrrachium usque Stad. num.* I. *cccc.* Au lieu desquels nombres il faut restablir *Stad.* M. DCCC. selon Strabon, au 6. de sa Geographie : où il dit, qu'il y avoit trois trajets d'Italie en la Grece : Sçavoir de Tarente, de Brindes, & de Rhege. En la page 74. dudit Itineraire.

Item à Brundisio sive ab Hydrunte Trajectus Aulonem, Stad. num. I.

En la page suivante,

Item recto Itinere ab Hydrunte Aulonem, Stad. num. I.

bien dire, que lesdites lieües y estoient marquées, & désignées par pierres au deça de la Garonne, & par milles au de-là, puis qu'il se sert de mots adjectifs numeraires, sous lesquels le mot de *Lapis* est entendu. Car tout ainsi qu'après avoir passé la ville de Toulouse, il se sert de ces mots : *ad Nonum*, *ad Vicesimum*, pour marquer les milles dans la Gaule Narbonnoise : aussi fait-il en l'Aquitaine, où les chemins estoient mesurez par lieües : ce qu'il fait en la maniere qui s'ensuit :

{ *Civitas.*	Ausciuس.	Leugæ	VIII.
{ *Mutatio.*	Ad Sextum.	L.	VI.

Sous lequel mot *Sextum*, on ne peut entendre autre chose que *Lapidem*. Et partant c'estoit par pierres disposées de lieüe en lieüe, que les chemins estoient compartis en cet endroit. D'où nous pouvons tirer en consequence, qu'au reste de la Gaule Aquitanique, Celtique, & Belgique, les chemins estoient mesurez tout de mesme. Ce qui a excité l'Auteur de l'Itineraire, à joindre en plusieurs endroits les lieües avec les milles és chemins de la Gaule.

5. Je trouve toutes ces raisons, d'autant plus fortes & concluantes, comme je vois des Auteurs qui ont escrit, qu'en Espagne mesme, où la lieüe n'estoit pas si propre qu'en la Gaule, les Colomnes des Grands Chemins estoient assises de lieüe en lieüe, & non pas de mille en mille. Ce qui se prouve par celles qui restent encore sur leurs pieds en plusieurs endroits dudit Pays. Que si nous en avions autant de reste en France, il nous seroit facile de nous en asseurer par les mesures. Or qu'en Espagne il y ait des chemins encore garnis de leurs Colomnes, Andreas Resendius, qui en a fait une recherche exacte, nous en donne ce tesmoignage, parlant du Grand Chemin d'Ebora, à Badajos : *Ab urbe autem Ebora Pacem usque Juliam, etiam apparent stratæ Viæ vestigia. Columnæ extant multis in locis, partim adhuc erectæ, partim collapsæ, fractæ, & terra opertæ.* C'est-à-dire, de la ville d'Ebora, jusques à Badajos ou Beja, paroissent encore les vestiges d'une voye pavée de la façon des Romains. Les Colomnes s'y voyent encore débout en plusieurs endroits. En autres, elles sont renversées & couvertes de terre. Voilà donc des Colomnes encore sur leurs pieds en Espagne.

Or est-il que les mesures prises entre l'une & l'autre, ont fait apparoir, que ce n'estoit pas de mille en mille, mais de lieüe en lieüe, qu'elles avoient esté plantées : encore que les Inscriptions ne laissent pas de mesurer les chemins de ladite Province par milles, & en quelques endroits par Stades. Et de fait, les Espagnols, au raport de Surita, ont emprunté desdites Colomnes le mot de *Migeria*, duquel ils se servent pour signifier un mille, à cause que esdites Colomnes le mot Pag. 95. & 96.

In præfat. ad Itiner. Anton. de mille ou milliaire estoit gravé par tout. *Milliariorum nomen*, dit-il, *ex ipsis Columnis desumptum in vulgus vernaculo vocabulo dimanavit. Migeriis enim, quos vocat, id est milliariis, haud secus atque Leugis, spatiorum dimensiones designare illa sæcula in Hispania consuevere.*

6. Mais il y a de la difficulté, à sçavoir, combien de milles ou migeries, pour user du mot Espagnol, sont comprises en la lieüe d'Espagne : d'autant que ceux qui en ont escrit n'en sont pas bien d'accord ensemble. Car Alphonse Roy de Castille, au second volume de ses Loix, que ceux du pays appellent *Partitam*, ne fait la lieüe d'Espagne que de trois milles. Surita allegue le titre & la loy dudit volume, où ladite lieüe est reglée ainsi qu'il s'ensuit : *Legum certè volumine secundo (partitam vulgò nominant) titulo* XVI. *lege* III. *Leugam tribus Migeriis constare docet Alfonsus Rex Castellæ. Terna namque passuum millia singulis Leugis tribuit.*

Toutefois il y a de bons Auteurs qui asseurent, que la lieüe d'Espagne est de quatre milles, & non pas de trois : entr'autres, Janus Gruterus Allemand de nation, mais qui a long-tems frequenté en Espagne, avec une curiosité particuliere de ce qui touche le fait des Grands Chemins du Pays, fait la lieüe d'Espagne de quatre milles Italiques : & dit que cela s'est ainsi trouvé par les mesures que l'on a fait de plusieurs Colomnes à d'autres leurs voisines, lesquelles n'ont esté assises sur lesdits chemins que de quatre milles en quatre milles, qui composent la lieüe Espagnole. *Ex columnarum Hispanicarum distantiis compertum est* (dit-il) *spatium, ab Hispanis Leucam appellatum, passuum non tribus, ut vulgò etiam Docti opinantur, sed quatuor milliaribus, seu passuum millibus constare.* Andreas Resendius en fait le mesme jugement : C'est à l'endroit où examinant l'Itineraire d'Antonin, sur le Grand Chemin qui va de Lisbone à Medine, il dit, *Corruptos esse hos numeros hinc apparet : Nam recto istac Itinere ab Olysippone Emeritam, numeramus tres & quinquaquinta Leucas. Eæ conficiunt ducenta duodecim millia passuum.* On voit par ces nombres, que cinquante-trois lieües d'Espagne, font deux cens douze milles Italiques, qui sont notoirement quatre milles pour lieüe.

Grut. 156. 1.

Pag. 94. Itinerar. Lib. de Antiquit. Lusitania.

7. Que si nous nous arrestons à cette opinion derniere, fondée sur les mesures qui en ont esté prises, & qui sont tousjours certaines & veritables : Nous pouvons conclure avec asseurance, que sur les Grands Chemins d'Espagne, les Colomnes Milliaires n'estoient pas assises de mille en mille, mais de lieüe en lieüe. Et puis qu'il falloit quatre milles pour une lieüe du Pays, il y avoit donc tousjours trois milles qui demeuroient vuides de Colomnes, pour un qui estoit remply. Ce qui ne faisoit neantmoins aucun tort ny préjudice à la mesure des milles, puis que chacune pierre en mesuroit quatre : & que par ce moyen le nombre en pouvoit tousjours estre sceu. C'est tout ce que j'ay

peu ſçavoir de l'aſſiette des Colomnes Milliaires & varieté de leur diſtances, eſtimant que hors la Gaule & l'Eſpagne, elles eſtoient diſpoſées de mille en mille, auſſi-bien par les Provinces que par l'Italie, puis que l'antiquité ne nous donne autre diverſité de meſures.

DES STATUES DE MERCURE QUI ſe trouvoient ſur les Grands Chemins, & des Dieux qui préſidoient ſur iceux.

CHAPITRE XLIII.

1. *Superſtition des Grecs & Romains en Colomnes dreſſées ſur les Grands Chemins.*
2. *En quels endroits ces Colomnes eſtoient aſſiſes.*
3. *De la matiere & de la forme de telles Colomnes ou Pilaſtres.*
4. *Couſtume des Atheniens de poſer les teſtes de quelques Dieux, Déeſſes, & Hommes illuſtres ſur des Termes.*
5. *Pourquoy les Payens dreſſoient ces Pilaſtres à Mercure par les Grands Chemins.*
6. *Que ces Hermes eſtoient fort groſſiers en leur taille, n'ayant ny bras ny jambe.*
7. *Pourquoy les Anciens dreſſoient des amas de pierres ſur les Grands Chemins à l'honneur de Mercure.*
8. *Hercule mis au rang des Dieux Tutelaires des Grands Chemins.*
9. *De quels noms les Anciens appelloient les amas de pierres faits ſur les chemins à l'honneur de leurs Dieux.*
10. *Pourquoy Mercure & Hercule eſtimez Dieux préſidans ſur les Chemins.*
11. *D'où vient le mot* Hercules Saxanus.
12. *Apollon dit* ἀγυιεὺς, *& mis au rang des Dieux Gardiens des Chemins.*
13. *Medaille d'Auguſte à ce propos, & interpretation de ſa deviſe.*
14. *Bacchus entre les Dieux Tutelaires des Chemins.*
15. *Pierres appointées, répreſentant Apollon & Bacchus.*

1. VOILA les Grands Chemins de l'Empire de Rome munis & fortifiez par induſtrie humaine, de tout ce qui les pouvoit rendre utiles, commodes, & agréables aux paſſans : Mais comme il n'y eut jamais nation ſi ſauvage & ſi barbare, qui n'ait eu l'eſprit imbu de la croyance de quelque Divinité, les Grecs & les Romains qui adoroient tant de ſortes de Dieux, ont voulu pourvoir à la ſeureté de leurs voyages, en poſant ſur les Grands Chemins quelques

figures des Dieux, qu'ils croyoient présider sur iceux : estimans que ceux qui vouloient heureusement voyager, devoient estre assistez de l'aide & faveur divine. Ces deux nations donc superstitieuses au possible, dressoient certaines Colomnes : ou pour mieux dire, certains Pilastres sur les Grands Chemins, tant pavez à la mode Romaine, que non pavez : esquels ils figuroient les images de Mercure, d'Apollon, de Bacchus, & d'Hercule: lesquels à leur opinion estoient Θεοὶ ἐνόδιοι, que Plaute appelle *Lares Viales*, & Varron *Viacos*: comme qui diroit les Dieux des Chemins : & les honnoroient comme ceux, ausquels ils avoient récours en leurs necessitez en faisant quelques voyages.

2. Ces Colomnes estoient assises, non de mille en mille, ny par intervalles égaux, ainsi que les Colomnes Milliaires : mais seulement és endroits douteux & ambigus : ἐν ταῖς ὁδοῖς ταῖς ἀδήλοις, comme Damascius parle dans Suidas: tels que sont les endroits, où se rencontrent trois ou quatre chemins: *In triviis vel quadriviis:* Car il arrive souvent que les voyageurs y estans parvenus, demeurent en doute lequel ils doivent choisir : que s'ils faillent au choix, l'erreur qui est bien petite au commencement, se fait grande à la fin. On les posoit bien souvent és endroits des Grands Chemins, qui faisoient séparation des terroirs, Seigneuries, & Jurisdictions. Et ainsi elles estoient souvent prises pour bornes ou limites, que les Latins appellent *Terminos*.

3. La matiere de ces Pilastres estoit bois, ou pierre, à la fantaisie de ceux qui les faisoient dresser : d'où viennent ces mots d'Ovide,

Termine, sive lapis, sive es defossus in agro
Stipes : ab antiquis tu quoque nomen habes. 2. *Fastor.*

A quoy Tibulle se conforme en ces vers,

Nam veneror, seu stipes habet desertus in agris,
Seu vetus in trivio florida serta lapis. *Lib. 1. eleg. 1.*

Et quant à la forme, ces Pilastres n'estoient pas arrondis, comme sont les Colomnes en Architecture, mais estoient ordinairement carrées : & avoient des Inscriptions, qui advertissoient les passans des principales citez où chacun chemin conduisoit. Ces Inscriptions occupoient le bas & corps desdits Pilastres, lesquels finissoient par haut en quelque figure de Dieux Gardiens & Protecteurs des Chemins. Ulpian Scholiaste de Demosthene nous répresente, & la matiere, & la forme de tels Pilastres en ces mots : ξύλα ἢ λίθοι τετράγωνοι ἦσαν, ἔχοντες ὄψιν Ἑρμοῦ ἐπάνω κάτω δὲ ἐν τῷ πλάτει τὰ ἐπιγράμματα. C'est à dire, que c'estoit bois ou pierre taillée à quatre coins, ayant au dessus un visage de Mercure, & au dessous dans la face unie du Pilas-

tre, des Inſcriptions ou advertiſſemens aux paſſans. L'Interprete d'Homere rend raiſon de cette figure tetragone quand il dit : Ἑρμῆς ὁ Διὸς καὶ Μαίας τῆς Ἄτλαντος παῖς, ἐπεὶ οὖν ἐν ἀνθρώποις τέσσαρα μέγιστα εὗρεν, γράμματα, καὶ μουσικὴν, καὶ παλαίστραν, καὶ γεωμετρίαν ὅθεν καὶ τοὺς Ἕλληνας τετράγωνον αὐτὸν ἀσκῆσαι, καὶ οὕτως ἐν τοῖς γυμνασίοις ἀναθεῖναι. C'eſt à dire, Mercure fils de Jupiter & de Maja fille d'Atlas, pendant qu'il habitoit avec les hommes, a inventé quatre choſes grandement utiles, les Lettres, la Muſique, la Lutte, & la Geometrie : à cauſe dequoy les Grecs le repreſentent de figure carrée : & tel ils le dédient és lieux des Exercices publics.

4. Les Atheniens entr'autres, avoient cette couſtume de dreſſer des Hermes carrez aux hommes ſçavans & vertueux, avec des Inſcriptions en groſſes lettres carrées, pour répreſenter la fermeté & ſolidité de la Vertu. D'où vient que chez eux, un homme de bien eſtoit ſignifié par ce nom, τετράγωνος ἀνὴρ : c'eſt à dire, homme carré : eſtimans que la figure carrée eſtoit la plus parfaite de toutes.

Sur la plus haute partie de ces Hermes, leſdits Atheniens poſoient les teſtes de quelqu'autre Dieu, Déeſſe, ou Homme illuſtre. Si c'eſtoit la teſte d'Hercule, le Pilaſtre ſe nommoit *Hermeracle :* Si de Minerve, *Hermathena :* Et en faiſoient de meſme és Hermes érigez aux hommes vertueux, dont la ville d'Athenes eſtoit toute parſemée. Tel fut le Pilaſtre ou l'Hermes de Miltiade, qui portoit ces lettres carrées engravées d'une part. *Joannes Faber Comment. in imagines illuſtrium.*

ΜΙΛΤΙΑΔΗΣ ΚΙΜΩΝΟΣ ΑΘΗΝΑΙΟΣ.

Et ces vers d'autre-part.

ΠΑΝΤΕϹ. ΜΙΛΤΙΑΔΗ. ΤΑΡΑΡΗΙΑ. ΕΡΓΑ. ΙϹΑϹΙΝ.
ΠΕΡϹΑΙ. ΚΑΙ. ΜΑΡΑΘΩΝ. ϹΗϹ. ΑΡΕΤΗϹ. ΤΕΜΕΝΟϹ.

Depuis ce Pilaſtre ayant eſté tranſporté à Rome avec autres de meſme eſpece, ces vers Latins y furent encore gravez.

QVI. PERSAS. BELLO. VICIT. MARATHONIS.
IN. ARVIS.
CIVIBVS. INGRATIS. ET. PATRIA. INTERIIT.

Tel eſtoit encore l'Hermes d'Andocides, fils de Leogoras, très-diſert Orateur Athenien, lequel ſeul Alcibiade eſpargna, lors que par une legereté d'eſprit il abatit les teſtes à tous les Hermes d'Athenes en une ſeule nuit, comme Plutarque raconte après Cornelius Nepos. *Plutar. in Alcibiade.*

5. Mais pour retourner à nos Pilaſtres des champs, c'eſtoit princi-

palement à Mercure que les Anciens les dreſſoient par les chemins : au lieu deſquels les Chreſtiens, inſtruits en meilleure Eſcole, ont planté & ſubſtitué des Croix. Les Payens, qui ne jugeoient de la Divinité que par ombrages, dreſſoient ces Pilaſtres à Mercure, pour la croyance qu'ils avoient, qu'il eſtoit le Dieu Tutelaire des Grands Chemins, & conſervateur des bornes & limites de chacun terroir. Dequoy Lactance Firmian nous donne ce teſmoignage parlant de Mercure : *Et huic ergo publicè ſupplicatur, quaſi Cuſtodi finium Deo : qui non tantùm lapis, ſed etiam ſtipes interdum eſt.* C'eſt-à-dire, que l'on faiſoit publiquement des prieres à Mercure, comme au Gardien & Protecteur des limites : qui n'eſtoit pas ſeulement répreſenté en pierre, mais auſſi en quelque tronc d'arbre. Et ſçavons par le rapport de Thucidide & d'autres, que les Anciens ne penſoient pas heureuſement ſe mettre en chemin, pour commencer un voyage, s'ils n'avoient ſalué le Dieu Mercure, comme celuy qui préſide ſur les chemins. Tout de meſme que l'on voit dans *Petronius Arbiter*, quelques perſonnes qui devoient s'embarquer, faire des prieres aux Aſtres qu'ils eſtimoient dominer ſur les eaux, avant que de monter dans les navires.

Lib. 1 c. 20.

6. Mais pour rétourner à nos effigies de Mercure, elles eſtoient ſi lourdes, ſi informes, & ſi groſſieres, qu'elles n'avoient ny bras ny jambes : ains eſtoient faites juſques à la poitrine ſeulement, le tronc de leurs corps ſe confondant avec le ſtile ou verge de la Colomne. Et s'en trouvoit pluſieurs que certains villageois avoient faits à coups de haches, ſans art ny induſtrie quelconque : d'où vient ce vers de Virgile, *In Culice.*

Illi falce Deus colitur, non arte politus.

A raiſon de cette forme groſſiere, les Anciens comparoient à ces Statuës informes, les hommes lourdauts & hebetez, & qui reſſemblent à des maſſes de chair, ſans eſprit ny entendement, teſmoin ce vers de Juvenal.

Juvenalis Saty. 8.

Nil niſi Cecropides, truncoque ſimillimus Hermæ.

Bref ces Hermes reſſembloient aux premieres Statuës que l'on faiſoit ſans bras & ſans pieds : juſques à ce que Dedalus y ayant adjoûté pieds & mains, il courut un bruit, que les Statuës de Dedale avoient branle & mouvement, comme Tzetzes eſcrit en ſa premiere Chiliade. De-là eſt venu que toutes les Statuës informes & groſſieres ont eſté appellées par les Grecs & les Latins *Hermæ*, c'eſt-à-dire des Mercures, telles que ſont celles qui ne ſont figurées que juſques à la poitrine, ſans bras ny jambe, que vulgairement on appelle des Termes.

Ce nom s'estant mesme estendu jusques aux petits Monts de pierres, que les passans amassoient autour des Pilastres dessusdits : ainsi que nous apprenons du mesme Auteur.

Ερμῆς καὶ σύμπας ἀνδριὰς, καὶ ὁ σωρὸς τῶν λίθων. *Chiliade 12.*

C'est à dire, que l'on appelle Hermes, toute Statuë & amas de pierre. Ce qu'il faut entendre de ceux principalement, sur lesquels on posoit exprès une grosse pierre arrondie, pour répresenter la teste de Mercure.

7. Car c'est encore chose rémarquable, qu'és endroits où ces Colomnes estoient dressées, les passans prenoient des pierres, & par forme d'honneur & de veneration les portoient au pied desdites Colomnes, comme les consacrant à Mercure. Ces pierres sont appellées par le Scholiaste de Nicander, λίθοι σεσωρευμένοι εἰς τιμὴν τῦ Ερμῦ. Pierres assemblées à l'honneur de Mercure. Et dans une Epigramme d'Anytas, est introduit un de ces monts ou amas de pierres parlant ainsi,

Ιερὸν Ερμείη με παρερχόμενοι ἔχευαν
Ανθρωποι λίθινον σωρόν.

Qui vaut autant à dire en nostre langue : les hommes qui ont pris leur chemin près de moy, m'ont fait un amas de pierres consacré à Mercure. Hesichius à ce propos dit, que ce que l'on appelle Comble ou amas Mercurial, n'est autre chose que l'assemblage des pierres fait par les passans au milieu des chemins en l'honneur de Mercure, comme estant l'un des Dieux qui préside sur les chemins. Ερμαῖος λόφος, dit-il, τοὺς σωρούς τῶν λίθων ἑρμοῦ τοὺς ἐν ταῖς ὁδοῖς γινομένους εἰς τιμὴν τοῦ Θεοῦ, Ἐνόδιος γὰρ. Où le mot Ἐνόδιος, est cela mesme, que les Latins appellent *Deum Vialem*, *id est*, *Viæ Præsidem* : Tel que nos vieux Peres Gaulois croyoient estre Mercure, au rapport de Jules Cesar ; qui nous tesmoigne, que de son temps les Gaulois estoient fort adonnez à l'adoration des Dieux : mais que sur tous ils adoroient Mercure, & qu'ils le réconnoissoient *Viarum atque Itinerum ducem* : conformement à ce que les Grecs & les Romains croyoient : lesquels, comme dit Phornutus, ἵδρυνται δὲ καὶ ἐν ταῖς ὁδοῖς, καὶ Ἐνόδιος λέγεται, καὶ ἡγεμόνιος, ὡς ἄν τῳ εἰς πᾶσαν πρᾶξιν ἡγεμόνι χρῆσθαι, le colloquerent sur les chemins, comme celuy qui y préside : & qui est le conducteur des passans, afin qu'ils se servent de luy en la conduite de toutes leurs affaires. *Lib. 6. Commen. de bello Gallico.*

8. Mais que dirons-nous de quelques autres Dieux, que l'Antiquité a creu présider sur les bornes & chemins ? Certes je trouve qu'Her-

cule en eſt l'un des premiers, & qu'à ſon honneur, auſſi-bien qu'à celuy de Mercure, on faiſoit des monceaux de pierres. Mercure meſme ne luy envie pas cet honneur. Car voicy comme Leonidas l'introduit parlant en une ſienne Epigramme.

Lib. 1. Florileg.

Ὦ τὰν δὲ στείχοντες ἀταρπιτὸν, οἵ τε ποτ' ἀγρὸς
Δαμόθεν, οἵ τ' ἀπ' ἀγρῶν νῦθε ποτ' ἄγχι πόλιν,
Ἄμμες ὅρων φύλακες, δισσοὶ Θεοὶ, ὧν ὁ μὲν Ἑρμᾶς,
Οἷον ὁρῇς μ', οὗτος δ' ἄτερος Ἡρακλέης.

Cela ſignifie : O vous qui de la ville vous haſtez d'aller aux champs par cette voye, ou bien qui des champs rétournez en la ville, nous voicy deux Gardiens de bornes : dont l'un eſt Mercure, tel que vous me voyez. Et quant à l'autre, c'eſt Hercule.

9. Où il faut rémarquer, que ces bornes en pluſieurs endroits eſtoient faits d'un amas de pierres, tout ſemblable à ceux que l'on élevoit ſous les Hermes ou Statuës de Mercure : & avoient tels amas, en qualité de bornes, le nom de Scorpions : ainſi que Siculus Flaccus nous le teſmoigne, parlant de la diverſité de bornes dont on ſe ſervoit de ſon temps & devant. Les champs, dit-il, ſont bornez & terminez par arbres, terres, buiſſons, ou eſpines, chemins, ruiſſeaux, & foſſez. En quelques regions on plante des pieux pour bornes : puis il ajoûte : *Alii congeries lapidum pro Terminis obſervant, & Scorpiones vocant :* C'eſt-à-dire, les autres prennent pour bornes certains amas de pierres, & les appellent des Scorpions. Les autres les nomment *Scotiones*, *Scopiones* ou *Scorofiones :* & Frontinus *Corroſiones*, en ſon livret *de Coloniis*.

Lib. de Conditio. agrorum.

10. Or n'eſt-ce pas merveille ſi les Anciens ont tenu Mercure & Hercule pour deux Dieux Tutelaires des chemins : veu qu'ils ont feint, que l'un & l'autre a couru toutes les terres & les mers de l'Univers : l'un comme Méſſager des Dieux, & l'autre comme domteur des Monſtres de ſon temps, qui ſe ſont trouvez par toutes les Regions du Monde. Et pour dire un mot d'Hercule en particulier, Denys d'Halicarnaſſe a laiſſé par eſcrit, qu'il a fondé des villes en des Regions deſertes, détourné le cours des rivieres qui inondoient les campagnes, ouvert des chemins nouveaux à travers les monts, en tranchant les rochers, & fait pluſieurs autres choſes qu'il eſtimoit eſtre au profit commun des hommes.

11. Et ne ſçay ſi ce n'eſt point pour avoir entamé les rochers, qu'il auroit eu le nom de *Saxanus*, qui eſt en une Inſcription qui ſe trouve à Tivoly : ou bien à cauſe qu'on luy faiſoit des amas de pierres, comme par offrande : ou ſi l'origine de ce ſurnom ne luy viendroit point des pierres que ſon pere Jupiter envoya du Ciel comme une pluye, afin qu'elles

qu'elles luy serviſſent d'armes pour ſe défendre contre les Liguriens, qui le vouloient opprimer : ainſi que raconte Æſchylus en ſon Promethée, & Strabon au 4. de ſa Geographie : ou bien à raiſon des pierres ou petits cailloux noirs, jettez dans une Urne au procés que l'on faiſoit criminellement à Micilus, lequel ayant fait vœu à Hercule, ſe trouverent tous blancs en les tirant dehors : comme Ovide eſcrit au 15. de ſes Metamorphoſes.

12. Mais Apollon n'eſt-il pas entre les Dieux, que la ſuperſtition Payenne croyoit préſider ſur les bornes & les chemins? Premierement nous ſçavons par le teſmoignage de Macrobe, que parmy les Grecs il avoit le ſurnom de Ἀγυιεύς, c'eſt à dire, *Viarum Præſes :* Et par celuy de Pauſanias, & de Phurnutus, qu'on luy dreſſoit des Colomnes carrées, & des ſimulacres par les chemins, tous ſemblables à ceux de Mercure. Phurnutus nous le teſmoigne, quand il dit : Ἀγυιεὺς ἐπονομάζεται δεδήλως ἱδρυνθεὶς ἐν ταῖς ἀγυιαῖς, καταυγάζει πάντας, καὶ πληροῖ φωτὸς ἀνατέλλων. C'eſt à dire, Apollon eſt ſurnommé *Agyieus*, à cauſe qu'on luy dreſſe des Statuës au milieu des chemins. Car en ſe levant, il les frappe de ſes rayons, & les remplit de lumiere.

13. Nous pouvons encore tirer un argument de cecy, de l'une des Medailles d'Auguſte, qui ſe vantoit ambitieuſement d'eſtre fils d'Apollon. Et qui pour en donner couvertement quelque impreſſion aux hommes, fit repreſenter au revérs de ladite Medaille un terme, finiſſant en haut par une teſte toute environnée de rayons, traverſé par le pied de la figure d'un foudre, & par le milieu de ces mots σπεῦδε βραδέως : *Haſte-toy lentement.* D'autant que le Dieu Terminus ne peut eſtre remué de ſa place, lors que Tarquinius Priſcus le voulut tranſporter avec les autres, pour faire les fondemens du Temple de Jupiter Capitolin : comme raconte Denys d'Halicarnaſſe : & le foudre au contraire, ſurpaſſe toutes choſes en promptitude de mouvement : l'immobilité de l'un & la viſteſſe de l'autre ayant donné occaſion à Auguſte d'en accommoder ſa deviſe, pour luy ſervir de temperament en ſes actions.

14 Il ne reſte plus qu'à dire un mot de Bacchus : car on l'a creu préſider ſur les chemins auſſi-bien que les autres. Suidas eſcrit que les Anciens plantoient certains bouquets de pierre près de l'entrée de leurs maiſons, qui eſtoient ronds, & larges par en bas : & qui venoient à s'amoindrir à meſure qu'elles s'élevoient en hauteur : qu'on les appelloit ἀγυιεύς, du meſme mot que l'on ſurnommoit Apollon, & que quelques-uns tenoient, que telles pierres eſtoient conſacrées audit Apollon : les autres à Bacchus, & les autres à tous les deux enſemble : Ἀγυιεὺς δὲ ἐστι κίων εἰς ὀξὺ λήγων, ὃν ἱστᾶσι πρὸ τῶν θυρῶν· ἰδίως δὲ φασὶ αὐτοὺς εἶναι Ἀπόλλωνος, οἱ δὲ Διονύσου, οἱ δὲ ἀμφοῖν.

15. Ces pierres reſſembloient fort bien au ſimulacre du Soleil, que

les Pheniciens appelloient *Heliogabalus*. Car Herodian dit, que ce n'estoit autre chose, *Quam ingens saxum ab imo rotundum, ac sensim fastigiatum, ad Coni propemodum formam*. Or que les Anciens estimassent ces pierres estre consacrées à Bacchus, il en apparoit en cela, que Bacchus a fait des voyages longs & continuels par toute la Terre, estant le premier qui en voyageant est parvenu jusques aux Indes, où il a basty quelques Villes de son nom. Et dans les livres de ceux qui ont fait des recueils de vieilles pieces antiques, il se trouve des Pilastres carrez, chargez de la teste de Bacchus ou de ses compagnons, tels que sont les Pans, Faunes, Sylenes & Sylvains. D'où vient qu'Horace donne à Sylvanus le nom de *Tutor Finium*: & que le mesme Suidas escrit, que l'on colloquoit des Images de Bacchus à l'issuë des huis ou portes des maisons, lesquelles issuës sont les premiers bouts & commencemens des chemins.

Lib. 5.

In verbo ἐμπόριος

16. Tels estoient donc les Pilastres que la superstition payenne a planté par endroits sur les Voyes publiques : lesquels n'y estoient pas inutiles, puis qu'ils servoient à montrer le chemin aux passans. Et d'ailleurs leur apportoient quelque plaisir pour la diversité & antiquité de cette vieille ceremonie, par laquelle ils estoient advertis d'attendre de la part de Dieu la prosperité de leur voyage. Mais on me pourra demander, si sur les Grands Chemins de l'Empire se rencontroient aucuns de tels Pilastres parmy les Colomnes Milliaires : à quoy je respons, que plusieurs se trouvoient sur iceux, non seulement en Italie, mais aussi par les Provinces : estant chose commune à la pluspart des nations, de venerer en cette sorte les Dieux sus-mentionnez.

Le docte Camdenus nous en donne ce tesmoignage, parlant de Mercure : *Ejus statuæ quadratæ, Hermæ dictæ, olim ubique per Vias dispositæ fuerunt*. Mais outre les autoritez que nous avons produit, voicy une Inscription antique, extraite de la ville de Zamora en Espagne, par Florianus Ocampius, & rapportée par Surita au commencement de ses Commentaires sur l'Itineraire d'Antonin, qui nous fait foy, que quelques Romains s'obligeoient par vœu d'en ériger à Mercure, auquel ils donnoient le nom de *Viacus*. Je vous donne donc cette Inscription pour derniere piece de ce discours.

In tractatu qui dicitur Germani *in Britannia.*

DEO. MER.....
VIACO.
M. ATILIVS.
SILONIS. F.
QVIR. SILO.
EX. VOTO.

DES CHEMINS QUE LE PEUPLE ET les Empereurs de Rome ont fait par les eaux.

Chapitre XLIV.

1. *Ouvrages faits pour voyager sur les eaux possibles aux Romains seuls.*
2. *Deux sortes de Chemins par les eaux, limitez & non limitez.*
3. *Trois sortes de Chemins aquatiques limitez, qui se font sur les fleuves.*
4. *Pourquoy est commencé par le Tibre. Source & description de son cours.*
5. *En quel endroit il commence d'estre navigable, & comme de tous costez il reçoit les marchandises estrangeres.*
6. *De quelques autres fleuves navigables d'Italie & des Provinces. Navigation prompte de Julian l'Apostat sur le Danube.*

1. ENFIN est expedié tout ce que nous avons jugé digne d'estre mis au jour sur le sujet des Grands Chemins, que le Peuple & les Empereurs de Rome ont fait sur terre. Reste pour la fin de ce livre, à dire un mot de ceux qu'ils ont fait pour voyager sur les eaux. Ce que nous ferons le plus briévement qu'il nous sera possible : & montrerons qu'en ce genre d'ouvrage les Romains ont fait des merveilles, qui ne pouvoient tomber en la pensée d'aucun autre peuple du monde : la grandeur de leurs moyens leur ayant suggeré des conceptions & entreprises, qui ravissent jusques à present les hommes en admiration.

2. Pour ce faire il faut se ressouvenir de la division par nous mise en avant au Chapitre septiéme, livre second de cette œuvre, où suivant le tesmoignage de Baptiste Albert, nous avons divisé generalement les chemins en terrestres & aquatiques.

Les terrestres donc estans expediez, il faut venir aux aquatiques, qui se subdivisent en deux especes : dont l'une est de ceux qui se terminent & restreignent dans certaines rives : l'autre de ceux qui ne se terminent point. De la premiere espece sont les fleuves & canaux faits de main d'homme pour porter batteaux, l'un & l'autre assez estendus en longueur, mais resserrez entre les deux rives qui les costoyent. De la seconde espece est la mer, laquelle, ainsi que nous

avons dit au lieu susmentionné, n'a ny fond ny rive : ains est diffuse au long & au large à perte de veüe. *Aquatica vero Via* (dit cet Auteur) *duplex : una quæ coerceri possit : ut Flumen & Fossa aquaria. Altera, quæ non possit, ut Mare.* Et d'ailleurs, s'estendant un peu plus au large, il dit : *Flumina præterea, & Fossas aquarias, quæ præsertim ferendis navigiis serviant, cum Viarum rationibus censendas puto. Quando inter Vehiculorum genera navim abscribendam non inficientur ; tum & Mare ipsum, natura sui, quid erit aliud demum, quam multo patens Via ?* C'est à dire, les fleuves & canaux navigables doivent estre mis au rang des chemins, attendu que les navires & les batteaux sans aucun contredit, sont vrais instrumens de voiture. Et la Mer mesme qu'est-elle autre chose, sinon une voye d'une tres-longue & tres-large ouverture ?

L. 10. de re ædific. c. 8.

3. Mais laissons pour le present les voyages qui se font par mer, & qui n'ont point de limites certaines : & commençons par les chemins aquatiques, qui sont bordez & limitez de part & d'autre. Quant à ceux-cy je trouve qu'il y en a de trois sortes, dont la premiere dépend de la nature : la seconde de l'art : & la troisiéme, de l'une & de l'autre toute ensemble : De la nature dépendent les grands fleuves: tels que sont en France la Seine, la Loire, & plusieurs autres, qui n'ont besoin d'aucune escluse, ains portent les batteaux d'une course continuelle, à prendre de l'endroit où ils sont navigables, jusques à leur embouscheure dans la mer, ou dans un autre fleuve : De l'art dépendent les canaux faits de main d'homme à travers terre, pour establir la navigation par artifice, où il n'y en eut jamais par nature. De l'une & de l'autre ensemble dépendent les petites rivieres, qui d'elles-mesmes ne se peuvent naviger, si elles ne sont aidées par l'industrie des hommes, ce qui se fait en les élargissant & approfondissant où il en est de besoin pour le passage des batteaux.

4. C'est bien la raison, que pour exemple de la premiere sorte de chemin aquatique nous prenons le Tibre, puis que c'est celuy qui passe par la ville capitale de l'Empire. Ce fleuve prend sa source aux monts Apennins, estant assez étroit en son commencement, & n'ayant apparence que d'un petit ruisseau : mais peu à peu par le dégorgement de plusieurs autres, il devient navigable : & est tellement accreu en largeur & profondeur ayant atteint la ville de Rome, qu'on ne le peut plus passer sans ponts, ou sans barques : & reçoit dedans soy quarante-deux, tant ruisseaux que rivieres, à le prendre de sa source jusques au port d'Ostie : entre lesquelles paroissent sur toutes les autres le Nar, le Teveron, le Topino, & la Chiana, que les Latins appellent *Narem*, *Anienem*, *Tiniam*, *Glanem*. Le Tibre donc accreu par l'affluence de tant d'autres rivieres, est fait capable des plus grands navires de la Mer Italique : & porte sur ses ondes

fort paisiblement les marchandises qui naissent par toutes les Regions de la Terre : ou pour mieux dire avec Pline, il en est luy mesme le marchand très-doux & très-paisible : Car voicy comme il en parle, *Tiberis, antea Tybris appellatus, & prius Albula, tenuis primò, è media ferè longitudine Apennini, finibus Aretinorum, profluit, quamlibet magnarum navium ex Italo mari capax, rerum in toto Orbe nascentium mercator placidissimus.* Les Romains tousjours curieux de rendre leur Ville abondante en toutes commoditez, & de faire que ceux des Regions voisines y peussent d'autant plus facilement apporter leur denrées, ont eu besoin de tout temps de maintenir ce fleuve dans ses propres rives. Et pour en empescher les desbordemens, & tenir la navigation d'iceluy en bon estat, ils ont fortifié ses bords tant dedans Rome, qu'en autres endroits circonvoisins, les réhaussant par bonnes & fortes murailles de massonnerie, semblables à celles qui bordent la riviere de Seine de part & d'autre dedans Paris. Mais sur tous Auguste Cesar, comme dit Strabon, *Ad urbanos ejus generis defectus præcipuam curam adhibuit*, entr'autres choses il eut grand soin de faire élargir & approfondir le Tibre à l'endroit de la Ville, & le curer d'une infinité de décombres, dont la cheute des maisons voisines, & autres accidens l'avoient remply de long-temps. *Ad coërcendas inundationes, Alveum Tiberis laxavit, ac repurgavit, completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapsionibus coarctatum.* A quoy faire il fut induit d'autant plus facilement, comme il le voyoit estre fort sujet à desborder, & faire de merveilleuses ruïnes dedans Rome mesme : où bien souvent il a renversé plusieurs beaux & magnifiques bastimens par l'impetuosité de ses eaux.

Plin. lib. 3. nat. hist. c. 5.

5. Au reste, le Tibre commence d'estre navigable au territoire de Peruse, en un lieu ou Chasteau, qui eut le nom de Trusiamnum, *quod illic multi amnes se trudant in Tiberim.* De-là jusques à la Mer Tyrrhene la navigation se continue sans aucun empeschement, & raporte tant de commoditez, que les marchandises des parties superieures & inferieures d'Italie, qui costoyent la Mer Adriatique, estoient portées par icelle jusques à Rome : Car on les assembloit premierement au port de Ravenne, & autres ports voisins : puis les embouchant dans la riviere de Foglia, dite *Pisaurus*, on les tiroit à mont vers les Appennins, tant que ladite riviere les pouvoit porter. On les conduisoit en aprés par la voye du charroy, qui n'estoit pas longue, jusques audit lieu de *Trusiamnum* : d'où elles estoient transportées à Rome par le Tibre avec toute facilité. Aucuns ont escrit, que bonne quantité de marchandises procedant de la Germanie, de la Gaule, voire mesme de la Grande Bretagne, abordoient à Rome par la mesme voye : dont je ne sçaurois que je ne m'esmerveille, veu qu'il semble que la Mer Tyrrhene peut servir de décharge beaucoup plus pro-

pre, & plus proche aux marchandises qui peuvent venir de ces trois Provinces à Rome, sans qu'il soit besoin d'aller prendre un tour par la Sicile, pour venir en la Mer Adriatique chercher le port de Ravenne, ou l'embouchure de Foglia. Et neantmoins voicy comme Augustinus Eugubinus en parle : *Atque tanta ex navigatione percipiebatur utilitas, ut magnæ vis mercium ex omni Germania, Anglia, partimque Gallia, reliquisque superis regionibus, Ravennæ, nobilissimo ejus tempestatis Emporio : indè mari ad portus Pisaurum Fanumque trajectæ, tum jumentis usque ad eum locum*, Trusiamnum, *quo iter breve est, delatæ, deinceps per Tiberim Romam deferrentur.*

Lib. de restituenda navig. Tiberis.

Quoy que ce soit, les Romains s'estans acquises les terres prochaines de leur Ville par travail & vertu, & icelles accommodées à leur usage par industrie, ils se trouverent affluents en beaucoup plus de biens par la subtilité de leur art, que par la bonté de la nature des lieux : *Quam ob causam*, dit Strabon, *adeo civitas crevit, ut cum commeatu, tum lignis & lapidibus ac ædificia perduret, quæ sine fine factitant, cum tot casus, tot incendia, tot permutationes incidant, nullo deficientes tempore.* Ce qu'il faut entendre de ce qui arrive de biens & de commoditez à Rome, tant de la part de la Mer Tyrrhene en remontant contre le Tibre, que du costé des Apennins en descendant. Et le mesme Auteur dit en autre endroit, parlant du port de la Lune, que c'est le Tibre qui reçoit dans son canal toutes les grandes tables & Colomnes de marbre, & tous les sommiers droits & puissans, & autres materiaux servans à bastir, qui procedent des Regions adjacentes à la Mer Tyrrhene : *Nam cum mari vicina incumbat effossio, facile lapides evehuntur, quos è pelago subvehendos Tiberis excipit. Ædificiis quoque materiam, laquearia scilicet directa & procera, Tuscia abundè suppeditat, quam confestim è montibus fluvius deducit.*

Lib. 5. Geogr.

6. Je ne me veux pas arrester aux autres fleuves d'Italie : comme au *Vulturnus*, duquel Domitian remit sus la navigation de long temps interrompuë : ainsi que nous avons veu cy-dessus par le tesmoignage de Statius : & moins encore à tant d'autres fleuves navigables, qui sont par les Provinces, sur lesquels les Empereurs ont quelquefois voyagé avec une vitesse & promptitude admirable : je me contenteray de mettre icy certain voyage que fit autrefois Julian surnommé l'Apostat, sur le fleuve du Danube : lequel depuis la ville de Belgrade, jusques à la mer Majeure porte le nom d'*Ister*. De ce voyage, je tireray la description des paroles de Mamertinus, extraites du Panegyrique autrefois par luy fait à cet Empereur, qui sont telles : *Longissimo cursu Istrum placuit navigari. Proh ! sancta Divinitas : quæ navigationis illius fuit pompa, cum dexteriorem inclyti fluminis ripam, utriusque sexus, omnium ordinum, armatorum atque inermium perpetuus ordo prætexeret : despiceretur ad lævam in miserabiles preces genu nixa Barba-*

Li. 2. ch. 17.

ria. Omnes Urbes, quæ Danubium incolunt, auditæ : omnium audita decreta, levati status, instaurataque fortunæ : Innumerabilibus Barbaris data venia, & munus pacis indultum ! Qui properationem illam contemplabitur, nihil egisse præter viam Imperatorem putabit : qui gestarum rerum multitudinem considerabit, properasse non credet. Comme s'il vouloit dire, il vous a pleu faire un long voyage sur le cours du Danube. O Dieu ! avec quelle pompe y avez-vous voyagé ? On pouvoit contempler la rive dextre d'un fleuve de si grand rénom, bord d'un rang continuel de gens de l'un & l'autre sexe, les uns armez, & les autres sans armes. A senestre, les Nations Barbares se voyoient pitoyablement à genoux devant Vostre Majeste'. Toutes les Villes assises sur le Danube ont esté ouïes en leurs réquestes : sur toutes lesquelles vous avez fait entendre vos Decrets & Ordonnances, & par icelles rélevé leur estat miserable, & restably leur fortune. Vous avez renvoyé absous grand nombre de Barbares, & leur avez baillé le don de Paix. Certes celuy qui de prés contemplera la vistesse de ce voyage, pensera que l'Empereur n'aura fait autre chose que naviger. Et d'ailleurs, celuy qui considerera la multitude des affaires expediées, ne se pourra mettre en teste, qu'il se soit peu haster en navigeant.

7. C'est ainsi que les Empereurs & leurs Officiers se faisoient porter le long des fleuves navigables, avec une merveilleuse promptitude & celerité. Ce qu'ils executoient à l'aide de certains vaisseaux faits exprés pour servir comme de chevaux de Postes sur les eaux. Car les Anciens avoient deux sortes de vaisseaux pour naviger, tant sur la mer, que sur les fleuves navigables : ils appelloient les uns *Onerarias Naves*, qui servoient à porter toute sorte de fardeaux & marchandises : & les autres *Fugaces, sive Cursorias :* & d'un mot tiré du Grec *Dromones*, comme qui diroit des Couriers, à cause de la vistesse de leur course. De ces dernieres parle Sidonius Apollinaris, quand il dit : *Ticini Cursoriam, sic navigio nomen, ascendi, qua in Eridanum brevi delatus sum.* On les nommoit autrement *Celoces & Holcades, quibus excursum per alveum Padi faciebant*, comme on peut apprendre de Cassiodore. Voilà pour ce qui est des fleuves navigables. Et quant à ceux qui ne l'estoient point, ils faisoient des guez au fond en lieux où les Grands Chemins prenoient leurs adresses : tel que j'en ay veu un au fond de la riviere de Vesle, entre Fismes & Braine, assistant à une visitation qui en a esté faite pour la rendre navigable : lequel j'ay réconnu estre récouvert de petits cailloux par-dessus, comme le Chemin Militaire qui va de Reims à Soissons. Ou bien ils y faisoient des Ponts, dont les rampans estoient joints aux levées, ou bouts opposites des Grands Chemins, pour y passer sans interruption : ainsi que nous avons dit ailleurs, & que le mesme Sidonius nous le tesmoigne en ces mots : *Fluviorum quoque, si qui non navigabiles, vada commoda, vel certè pervii*

Baptista Albert. l. 5. c. 12. de re ædif.

Lib. 1. epist. 5.

L. 2. Var. epist. 31.

Ibid.

pontes, quos Antiquitas à fundamentis ad usque aggerem calcabili silice crustarum crypticis arcubus fornicavit.

DES RIVIERES NAVIGABLES QUI se déchargeoient dans le Tibre.

Chapitre XLV.

1. *Petits fleuves rendus navigables, & joints au Tibre, par les Romains & autres.*
2. *Trois de ces fleuves au deçà du Tibre, qui sont Topino, Negra & la Chiana.*
3. *Quatriéme fleuve au delà du Tibre, dit le Teveron.*
4. *Tesmoignage de Strabon sur l'ordre de ces quatre fleuves, & des commoditez qu'ils apportent à Rome.*

1. 
Es Regions qui bordent le Tibre de part & d'autre, sont arrosées de plusieurs moindres rivieres, lacs, & ruisseaux, qui luy vont faire hommage, comme à celuy qui regne souverainement en ces quartiers, & qui les porte tous ensemble à travers la ville de Rome, pour payer leur tribut à la Mer Tyrrhene. Les Romains s'estans apperceus avec le temps des commoditez que ces ruisseaux pouvoient apporter à la Ville en les rendant navigables, y travaillerent tellement avec ceux du Pays, qu'ils les rendirent capables de petits batteaux, par le benefice desquels espargnant les frais ordinairement attachez au charroy, ils transportoient les fruits des champs voisins jusques au Tibre : d'où par aprés à l'aide de plus grands vaisseaux, ils estoient portez à Rome : *Hos quidem prosperos rerum eventus ipsa regionis natura præbet*, comme dit Strabon : *adjecit ei Romanus Populus, quicquid ex providentia consultandum erat.* *Lib. 5. Geograph.*

2. Ce ne sera pas hors de propos de produire icy trois ou quatre de ces moindres fleuves, pour faire paroistre le soin & l'industrie que les Romains apportoient pour accommoder leur ville, aidant la nature où elle défailloit, & la conduisant à sa perfection par artifice. Je commenceray par ceux de deça le Tibre, le premier desquels est le Topino, dit *Tinia*, prenant sa source de la montagne qui s'éleve au-dessus de Fuligno, & de Spolete villes de l'ancienne Ombrie : à travers laquelle prenant son cours, & ayant receu plusieurs autres ruisseaux dans son sein, il vient faire sa décharge

dans

dans le Tibre, peu au-dessous du lieu par nous mentionné, dit *Trufiamnum*. Par ce petit fleuve les terres du Duché de Spolete, de Foro Flaminii, & de la Bevagna envoyoient leurs denrées par petits batteaux à Rome.

Vient après la riviere de Negra, que les Latins appellent *Narem*, de laquelle les Regions & les Villes plus prochaines de Rome se servoient à mesmes fins, telles que sont Terani, Nerni, Carceoli, Otricoli, & quelques autres. C'est un peu au-dessus d'Otricoli, que ce fleuve se joint avec le Tibre, selon Strabon, qui dit : *Narna, per quam Nar amnis labitur, Tiberim influens, paulo super Ocriculum exiguis navigabilis navigiis.* Le troisiéme fleuve de deça le Tibre est *Glanis*, *Clanis* ou *Cleanis*, que ceux du Pays appellent *la Chiana*, naissant *ex paludibus fontibusque Clusinis* : de la navigation duquel jusques au Tibre ceux de Chiusi, d'Arezzo, de Cortona, de Versetta, & autres du Duché de Toscane, se sçavent utilement servir.

3. Le quatriéme est au-delà du Tibre, dit par les Anciens *Anio*, & aujourd'huy le Teveron : lequel descendant de la ville d'Alba, porte son cours à travers le territoire des Latins & des Marses, jusques à ce que peu au-dessus de Rome il se jette dans le Tibre. L'Empereur Claudius tira un nouveau canal de ce fleuve, qu'il fortifia de pierre de taille de part & d'autre, & le conduisit jusques à Rome : où il le divisa par après en plusieurs rameaux, pour entretenir quelques fosses par luy faites en forme de lacs, enrichis artificiellement de beaux ouvrages tout à l'entour : ce que Suetone veut signifier en ces mots : *Simulque rivum Anienis novo lapideo opere in Urbem perduxit, divisitque in plurimos & ornatissimos lacus.* Sur ces quatre fleuves, les barques & batteaux apportoient toutes sortes de commoditez à Rome. *Plenæ erant lintres olei, fructuum, carnium, altilium, nec non lignorum ad ædificia : mercium quoque, quæ à Supero Mari, eò jumentis traducta, hisque imposita lintribus Romam trajiciebantur.* Ce sont les mots d'Augustinus Eugubinus, qui signifient : qu'on ne voyoit autres choses que batteaux chargez d'huiles, de fruits, de chairs, de volailles, & de bois pour bastir, & d'autres marchandises tirées de la Mer Adriatique : lesquelles estant chariées sur un bien petit espace, puis remises en d'autres batteaux, estoient transportées jusques à Rome. Et Strabon parlant de ces Regions Mediterranées : *Ad agri beatitudinem* (dit-il) *accedunt & lacus magni & permulti, qui & navigationibus patent, & permultis mensis nutriunt obsonia, & palustres aviculas. Non modicum etiam cremium, papyrusque, & ulva copiosa Romam per fluvios convectatur, qui usque in Tiberim è lacubus effluunt.*

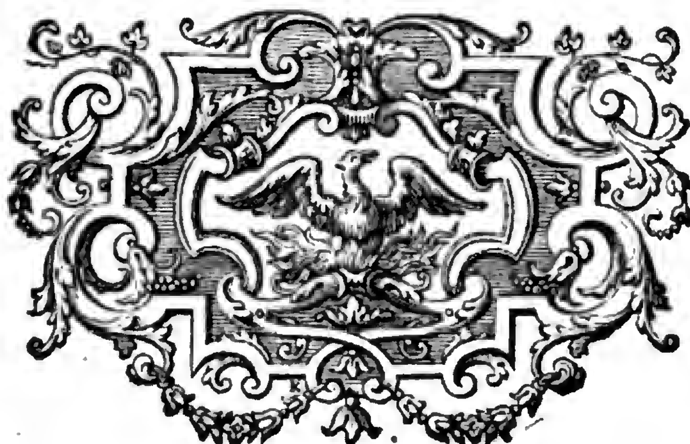
Cap. 20. In Claudio

Li. de restituend. navigat. Tiberis.

Lib. 5. Geogr.

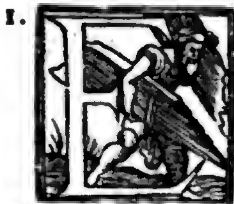
4. En cet ordre ces quatre fleuves se joignent avec le Tibre à commencer vers le lieu de sa source. Mais Strabon, qui s'en va remontant de Rome vers les Apennins, met le Teveron tout le premier, & parle

Ibid. des quatre ensemble ainsi qu'il s'ensuit : *Primus quidem Anio ex Alba decurrens, præter Latinam Marsorum Urbem, & propinquum illi campum, quousque Tiberim intret. Inde Nar, & Tenas, & alii, qui per Umbriam labuntur, fluvii, eidem miscentur Tiberi. Verum per Tusciam, Agrumque Clusinum Cleanis.* Ce mesme Auteur faisant grand estat des commoditez que ces rivieres navigables apportoient, dit que par ce moyen la ville de Rome s'est tellement accreue qu'elle s'entretenoit encore pour une bonne partie de vivres, de bois, & de pierres, qui luy venoient continuellement de ce costé-là : malgré les frequentes ruïnes qui arrivent par cheutes, par feu, ou par la fantaisie des hommes, qui changent la forme de leurs Edifices comme bon leur semble, ce
Ibid. qui tient lieu d'une troisiéme espece de ruïne : *Nam permutatæ ædificiorum figuræ, spontanei quidem casus existunt, cum alius alia ex aliis transponit, & ædificium ex ædificio pro cupiditate novat. Quas quidem ad res, & ipsa metallorum copia, & materia, & devectantes amnes, mirificam quandam præstant abundantiam.*



DES CANAUX FAITS DE MAIN d'hommes, pour accomoder la Navigation des Rivieres.

Chapitre XLVI.

1. 

NCORE que Dieu ait creé l'Element de la Terre en sa perfection, & que pour l'habitation & la vie de l'homme, il l'ait si bien bordé de Mers, & arrosé de Rivieres & de Fontaines, qu'il n'y ait rien à rédire: Si est-ce que la Terre estant une piece qu'il a specialement baillée à l'homme, il ne luy défend pas de la meliorer en la cultivant, & l'accommoder par son industrie de ce qui luy peut apporter profit ou plaisir. Mais s'il y a chose où l'industrie humaine se soit fait paroistre, c'est principalement aux Canaux qui ont esté faits de long-temps, & qui se font encore à present pour accommoder la Navigation des Mers ou des Rivieres: Car comme ainsi soit que donner l'origine, le cours, & l'embouchcure aux fleuves & aux fontaines, soit proprement action de Dieu & de nature: si est-ce que les hommes ne se sont pas tousjours contentez des fleuves naturels: ains en ont fait des nouveaux par art & diligence, en creusant des Canaux à travers les campagnes pour servir à leur trafic, & aux autres commoditez de la vie.

Tacit. lib. 13. annal. Plin. lib. 2. nat. Hist. cap. 63.

2. En la Gaule que les Romains appelloient Cisalpine, tant deçà que delà le Pô, il s'est trouvé dés ces temps antiques plusieurs ruisseaux élargis & approfondis, & plusieurs fosses artificielles, par lesquelles les villes & territoires voisins envoyoient leurs fruits & marchandises par batteaux jusques aux rivieres navigables, pour de-là les conduire en mer: & de la mer, en quelque region que ce fust: desquels Augustinus Eugubinus parle comme tesmoin oculaire, disant:

Factum in Gallia hominum industria, ut omnis propè eorum regio rivos, sive, ut ipsi vocant, Canales habeat, per quos navigiis onera in magna flumina, indè in mare deducunt. Et adjoûte que les villes de Boulogne, de Modene, & de Padoüe, se sont elles-mesmes accommodées ces Canaux à leurs propres despens : & qu'il n'y a guere de bonnes villes en ces Contrées de deçà & delà le Pô, qui n'en ait fait autant. Cela neantmoins estoit bien difficile à faire avant l'invention des Escluses, que les Latins appellent *Valvas fluvii emissorias* : par lesquelles depuis quelque temps on a trouvé l'artifice de faire descendre & remonter les batteaux : & en outre, de rétenir autant d'eaux en profondeur, qu'il en faut pour porter la charge des marchandises. Mais les esclusess une fois mises en avant, l'usage de ces fosses navigables s'est popularisé en beaucoup d'endroits : specialement és Pays-bas, où elles sont maintenant fort frequentes : Mais sur tout ces Canaux, paroist celuy que l'on a fait de Bruxelles à Anvers, que l'on dit estre le plus frequenté de tous, & avoir cousté cinq cens mille escus à faire. On a commencé depuis peu d'en establir en plusieurs endroits de la France, pour rendre quelques petites Rivieres navigables, partie par leurs Canaux anciens, & partie par nouvelles déductions d'eaux dans des fosses toutes neuves, ouvertes à travers les terres.

3. Quant aux Empereurs, l'aide des Eclufes leur manquant, ils ont fait plusieurs grandes entreprises, la plus-part desquelles sont demeurées imparfaites. Que s'ils en ont parachevé quelques-unes, elles leur ont cousté beaucoup d'hommes, de temps, & d'argent. Nous lisons dans Suetone, que les Marses qui sont au territoire des Latins, firent plusieurs prieres très-instantes à Auguste Cesar, pour l'induire à dessecher un Lac, dit, *Fucinus Lacus* : lequel aujourd'huy se nomme par les Italiens *Lago di Marso*, ou de *Celano*. Ce Lac estoit grand comme une Mer, *longitudine par pelago*, & de telle nature, qu'il se haussoit quelquefois jusques aux montagnes : & en autres temps s'abaissoit tellement, que plusieurs endroits auparavant noyez sous ses eaux, en demeuroient tellement à sec, qu'on les pouvoit utilement labourer : ce qui se faisoit par une occulte merveille de nature. Les Marses donc pour se décharger des inondations que ce Lac causoit bien souvent, luy rémonstroient entr'autres choses, qu'en le dessechant, il gagneroit beaucoup de terres : & d'ailleurs réduiroit en bonne nature de prez, une infinité de marais inutiles, que ce Lac inondoit.

Mais cet Empereur sage & prudent comme il estoit, considerant la trop grande dépense qu'il y conviendroit faire, leur refusa tout à plat cette requeste. Et certes en toutes grandes entreprises, il faut prendre garde qu'il n'y ait rien qui excede nos forces, ou qui soit contre le cours ordinaire de la nature : comme Baptiste Albert a fort bien ré- *L. 2. de re*
marqué, disant : *Avertisse oportet, ne quid hujusmodi aggrediamur,* *ædific. c. 2.*

quod ipsum non rectè cum rerum natura conveniat. Proximè cavendum est, ne quid ad te recipias, in quo perficiendo ipse tibi deficias re imperfecta.

4. Toutefois l'Empereur Claudius plus hardy qu'Auguste entreprit de faire la vuidange des eaux de ce Lac *per Emissarium*, par un conduit ou déchargeoir : & d'asseicher les marests voisins. Ce qu'il fit, non moins par esperance de profit que de gloire. De profit d'autant que certains Entrepreneurs qui s'estoient presentez, promettoient de vuider ce Lac à leurs dépens, pourveu qu'on leur donnast les terres, lesquelles par ce moyen seroient asseichées : *Cum quidam privato sumptu emissuros se repromitterent, si sibi siccati agri concederentur.* C'estoit aussi sous esperance de gloire, d'autant que c'estoit une entreprise à laquelle Auguste n'avoit osé penser. Ce fut donc tout ce qu'il peut faire, de creuser un déchargeoir à ce Lac en onze ans, y employant continuellement trente mille hommes : à l'aide desquels il eut bien de la peine de percer à jour en partie, & en partie de fendre du haut en bas une montagne, à travers laquelle il fit un Canal sur la longueur de trois milles tant seulement. C'est le sens de ces paroles de Suetone : *Per tria autem passuum millia, partim effosso monte, partim exciso, canalem absolvit ægrè : & post undecim annos, quamvis continuis xxx. hominum millibus sine intermissione operantibus.* Et certes cette œuvre est telle, qu'elle merite d'estre mise au rang de celles qu'Horace appelle œuvres Royales, à la consommation desquelles il faut un courage & un pouvoir de Roy. *De arte Poetica.*

Regis opus, sterilisque diu Palus, aptaque remis,
Vicinas Urbes alit, & grave sentit aratrum.

Tacite raconte que cette œuvre estant achevée, afin que la magnificence de ce déchargeoir parut à plus grand nombre d'hommes, il fit publier par tout, qu'il s'y feroit un combat naval. Et de fait il fit armer dix-neuf mille hommes partagez en deux flottes, qui donnerent le plaisir d'un combat naval à une multitude infinie de peuple, qui des rives & collines prochaines contemploient ces gens, s'attaquans les uns les autres au combat avec autant de valeur, que s'ils eussent esté ennemis les uns des autres : la presence de l'Empereur & de l'Imperatrice les animant à bien faire. *Sub idem tempus*, dit cet Auteur, *inter Lacum Fucinum, amnemque Lyrim perrupto monte, quo magnificentia operis à pluribus viseretur, Lacu in ipso, navale prælium adornatur. Pugnatum, quanquam inter sontes, fortium virorum animo.*

5. Encore n'est-ce pas peu que d'avoir mis fin à une si longue & facheuse entreprise. Neron en fit une en mesme genre d'ouvrage, qui ne luy succeda pas si heureusement. Il y avoit en ce temps-là deux Entrepreneurs, Severus & Celer, qui avoient l'esprit & l'audace d'en-

treprendre par artifice, ce qui ne se peut faire par nature : & se joüer des richesses de leur maistre, auquel ils persuaderent de faire un Canal navigable depuis le Lac d'Averne jusques aux embouchures du Tibre. Ce qu'ils luy promettoient de faire de cent soixante milles Italiques de longueur : & de telle largeur, que deux navires à cinq rames venant l'un contre l'autre y pourroient passer : & de conduire le tout par les rivages de la mer les plus secs, & à travers toutes les montagnes qui se trouveroient à la rencontre : à l'ouverture desquelles il falloit un merveilleux travail : & si c'estoit pour servir à une chose, qui ne valoit ny la peine, ny la dépense. Neron se laissa neantmoins transporter à cette furieuse entreprise, que Suetone appelle *Impendiorum furorem*, sur la confiance des richesses de son Empire, & sur l'esperance à luy donnée par un Chevalier Romain, des anciens trésors que Didon avoit apporté de Phénicie à Carthage, qu'ils luy disoient estre faciles à trouver. Comme donc il estoit cupide de faire réussir des choses que les hommes tenoient pour impossibles, pour mettre à bon escient la main à l'œuvre, il fit venir sur les lieux tous ceux qui se trouverent és prisons d'Italie, ayant défendu par Edict de condamner les Criminels à d'autre peine. Il commença donc à fendre ou percer les monts & les collines plus prochaines de ce Lac : mais il ne peut faire autre chose, que d'y laisser des vestiges de son esperance trompée, comme Tacite en parle. *Nero tamen, ut erat incredibilium cupitor, effodere proxima Averno juga connixus est : manentque vestigia irritæ spei.*

In Nerone cap. 31.

Tacit. lib. 15. annal.

6. Au reste ce n'est pas seulement en Italie, mais en plusieurs Provinces, que les Empereurs de Rome, ou leurs Lieutenans, ont ouvert des chemins nouveaux par des fosses navigables : de toutes lesquelles je me contenteray de rapporter celles, que Drusus & Corbulo ont fait à divers temps en Allemagne. De la premiere desquelles Suetone parlant, dit : *Oceanum Septentrionalem primus Romanorum Ducum Drusus navigavit : transque Rhenum fossas novi & immensi operis effecit : quæ nunc adhuc Drusinæ vocantur.* C'est-à-dire, que Drusus est le premier de tous les Capitaines Romains, qui a navigé sur l'Ocean Septentrional : & qui a fait outre le Rhin ces fosses tant rénommées, qui de son nom s'appellent les Fosses Drusiennes, foüies d'une invention nouvelle, & de grande entreprise. Or quoy que Suetone use du nom de *Fossæ Drusianæ*, si est-ce qu'il n'en fit qu'une, qui servit à passer sa flotte de la haute partie du Rhin dans la mer Oceane. Ce que nous pouvons apprendre de Corneille Tacite, qui l'appelle *Fossam Drusianam* : & qui introduit Drusus le Jeune, faisant priere à son pere dés long-temps decedé, qu'il luy pleust favoriser le passage qu'il desiroit faire à son exemple par la mesme fosse. *Distributis in legiones ac socios navibus, fossam, cui Drusianæ nomen, ingressus, precatusque Drusum Patrem, ut se eadem ausum, libens placatusque exemplo ac memoria con-*

In Claudio cap. 1.

Tacit. l. 2. Annal.

filiorum atque operum juvaret, Lacus indè, & Oceanum usque ad Amisiam flumen, secunda navigatione pervehitur. Quant à celle de Corbulo, Gouverneur, en ces quartiers mesmes sous l'Empire de Claudius, il la fit tirer depuis le Rhin jusques à la Meuse sur la longueur de vingt-trois mille pas. La cause fut, tant pour ne tenir ses gens à rien faire, que pour naviger de l'une des rivieres à l'autre, & s'exempter des hazards de la mer Oceane, qui n'est pas loin de-là. Ce que Tacite nous veut signifier en ces mots : *Ne tamen miles otium indueret, inter Mosam, Rhenumque, trium & viginti millium spatio, Fossam produxit, qua incerta Oceani evitarentur.* *Lib. 11. annal.*

DES CANAUX INVENTEZ POUR LA Conjonction des Mers.

CHAPITRE. XLVII.

1. *Dessein tenté par plusieurs pour joindre des Mers ensemble.*
2. *Dessein de trancher l'Isthme pour joindre la Mer de Corinthe à la Mer Egée.*
3. *La bonté de nature vers la France en la disposition des rivieres, par lesquelles on peut joindre les Mers.*
4. *Entreprise de L. Vetus du temps de Neron, de joindre la Mer Mediterranée à l'Ocean Germanique.*
5. *Negligence des Rois de France, de ce qu'ils ne se sont point servis des benefices de nature.*
6. *Advis de Charles Bernard, sur la Conjonction de la Mer Mediterranée avec l'Oceane par le Rhosne & la Seine.*

1. CE ne seroit pas peu, si les hommes pour accommoder l'element de la Terre de ce qui sembloit luy défaillir, s'estoient contentez de joindre des rivieres par l'artifice des Canaux : mais ils sont allez bien au delà de ces simples pensées, ayans entrepris de joindre les Mers, soit prochaines, soit lointaines. Herodote nous enseigne, que les Gnidiens entreprirent un jour de trancher l'Isthme qui joint leur Peninsule à la terre ferme de la petite Asie, pour se mettre en plus grande asseurance contre Harpagus qui leur faisoit la guerre. Mais il arriva comme divinement, que tous ceux qui travailloient à ce retranchement, se blessoient eux-mesmes en quelque partie de leur corps, & principalement aux yeux. Ayant donc là-dessus consulté l'Oracle Delphique, la Prestresse Pythia leur

fit response : qu'ils ne fortifiassent, ny retranchassent l'Isthme de Gnidos : & que si c'eust esté chose agreable à Jupiter, il en eust luy-mesme fait une Isle. Ce qui fut cause de leur faire abandonner cet ouvrage, comme entreprise contre la volonté de Dieu. Il y eut pareillement un Roy d'Egypte, qui voulut joindre la mer Rouge à la Mediterranée, par le moyen de l'un des bras du Nil, dit Pelusien : duquel il commença une fosse, pour trancher ce qu'il y a de terre entre l'une & l'autre Mer. Mais quoy qu'il eust employé plus de six-vingt mille Pionniers à cet ouvrage, si n'en peut-il venir à chef : & ne fit autre chose, que d'engendrer au cœur de quelques Princes, qui ont depuis regné en Egypte, le desir d'achever ce qu'il avoit commencé : car l'un des Ptolomées se mit après cette besogne : aussi fit Cleopatra peu après la Bataille Actiaque : & du temps de nos Peres Sultan Solyman y employa cinquante mille hommes, qui y travaillerent sans effet.

2. Par une entreprise aussi folle, & d'aussi peu de succez, plusieurs Princes, tant Grecs que Romains se mirent en peine de faire un Canal à travers l'Isthme de Corinthe, qui joint le Peloponnese à la Grece. A cela s'amuserent, sans aucun fruit, le Roy Demetrius, Jules Cesar, Caligula, & Neron. Dion a laissé par escrit, qu'il prit tout à coup à Neron, voyageant par la Grece, un desir de trancher cet Isthme, & que ceux qui travailloient à cet ouvrage par son commandement, ne faisoient cela qu'à regret : d'autant qu'aux premiers coups de pics qui furent donnez pour le commencer, le sang commença à saillir de la terre : on ouït de grandes lamentations & mugissemens, & furent veus plusieurs spectres espouventans les ouvriers. Mais Neron, perseverant en son entreprise, prit un hoyau en main, & foüit luy-mesme quelque quantité de terre, incitant par son exemple, voire & contraignant les autres à faire de mesme, mais sans effet : encore que pour venir à bout de cet ouvrage, il eust fait assembler sur les lieux une multitude infinie de gens de diverses Regions de son Empire. Aussi Pline remarque que cette entreprise ne fut pas seulement sans effet : mais dommageable & malencontreuse à ses auteurs, qui sont tous morts par une fin miserable. Voicy comme il en parle : *Quam ob causam perfodere navigabili alveo angustias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæsar, Cajus Princeps, Domitius Nero, infausto, ut omnium patuit exitu, incepto.*

Lib. 4. nat. hist. cap. 4. Sueton. in Calig. c. 21

3. Il y a seize cens ans, que Strabon a remarqué la bonté de la nature vers la France, en ce qu'elle a tant de rivieres, que l'on peut transporter toutes marchandises de l'une des Mers à l'autre par des fleuves navigables, qui ne sont separez les uns des autres que par des intervalles de terre, qui ne sont pas longs ny difficiles à trancher. *Sic autem Naturæ bonitate*, dit-il, *invicem sese amnes habent, ut ab utro-*

que

que in utrumque mare facile sarcinæ deportentur, pusillo terrestris itineris spatio : cum plurimum per amnes aut adversos subvehantur, aut secundos devehantur. Et dit que le Rhosne recevant dans soy beaucoup de Rivieres, seroit fort commode à un si bel effet, que de conjoindre par une continuelle Navigation les unes & les autres Mers ensemble. Lib. 4. Geograph.

4. Et ne sçay si Lucius Vetus n'auroit point tiré de Strabon l'invention de joindre la Mer de Marseille avec celle d'Allemagne, par l'entremise du Rhosne & du Rhin, car je trouve que du temps de Neron, il y avoit deux Capitaines en la Gaule qui commandoient à plusieurs Legions : sçavoir Paulinus Pompejus, & Lucius Vetus, & que pour ne laisser les Soldats en oisiveté, Pompejus acheva par leurs mains les digues ou levées de terre commencées par Drusus soixante & trois ans auparavant, pour les opposer aux desbordemens du Rhin : Et Vetus avec les siens entreprit de conjoindre la Moselle & la Saone par un Canal tiré de l'un à l'autre : afin que les Armées Romaines, que l'on envoyoit en la basse Allemagne, fussent rélevées des fatigues du long chemin qu'elles avoient à faire par terre : & que portées premierement par mer, puis après par le Rhosne, & la Saone, ils s'en allassent par ladite fosse dans la Moselle & le Rhin : & parvinsent toutes fraisches & entieres jusques à la Mer d'Allemagne : en sorte que par une Navigation continuelle la Mer Mediterranée fust jointe à l'Ocean. Toutefois comme les grandes entreprises sont ordinairement traversées de l'envie, ce dessein fut sans effet par la jalousie d'un Helius Gracilis, comme on voit en Corneille Tacite, qui raconte ainsi cette histoire. *Ne tamen segnem militem attineret Pompejus, inchoatum antè tres & sexaginta annos à Druso aggerem coercendo Rheno absolvit : Vetus, Mosellam atque Ararim, facta inter utrumque fossa, connectere parabat, ut copiæ per mare, dein Rhodano & Arare subvectæ, per eam fossam, mox fluvio Mosella in Rhenum, exin Oceanum decurrerent : sublatisque itinerum difficultatibus, navigabilia inter se Occidentis Septentrionisque littora fierent.* Tacit. lib. 13. annal.

5. C'est ainsi que les Romains appuyez sur leurs gens de guerre, & sur la grandeur de leurs richesses, avoient des conceptions d'ouvrages très-magnifiques, pour les faire réüssir tant en Italie, que par les Provinces : specialement en la Gaule de deçà les Alpes. Et y en a qui pensent avoir raison, d'accuser nos Rois des siécles passez du peu de soin de leur bien, & de leur honneur : en ce qu'ayant peu prendre ces belles inventions des Romains, ils n'ont tenu compte depuis dix ou onze siecles de les executer. Ce qu'ils pouvoient faire à peu de frais, & au grand profit & utilité du Royaume de France : où le trafic par ce moyen, eut esté rendu grand & facile à faire, en joignant ainsi les Mers les unes aux autres par Rivieres & Canaux navigables.

6. Dequoy Charles Bernard, au Traité qu'il a fait de la conjonc-

tion des Mers, donne plusieurs inventions : la plus commode desquelles, & la plus propre & profitable à la France, seroit de joindre le Rhosne avec la Seine, pour assembler les Mers Oceane & Mediterranée par les rivages qui appartiennent à nos Rois. Ce qui se feroit par l'entremise de quelques autres Rivieres : particulierement de la Saone, qui en est si proche, qu'autrefois les habitans d'entre la Saone & la Seine ont esté dits *Sequani*. Cette conjonction se pourroit faire bien facilement par l'assemblage des Rivieres d'Ouche & d'Armerson à l'endroit de Gros Bois : c'est un peu au-dessus de Viteaux, tirant à Chasteau-neuf : il n'y a en cet endroit que 3. lieües de distance entre l'une & l'autre, qu'il faudroit trancher par un nouveau Canal : puis rendre les lits de ces deux Rivieres de huit toises de largeur, & de quatre pieds de profondeur : mesme aux plus basses eaux. Ce qui se feroit par le moyen des Escluses : & principalement des doubles telles que sont celles, dont le sieur Cosnier, très-entendu en la conduite des eaux, se sert à present, pour rendre navigable la riviere de Vesle, qui passe à Reims : desquelles Esscluses l'usage est si facile, que par le moyen d'icelles deux hommes peuvent monter ou descendre les batteaux tout à leur aise. Or est-il que la riviere d'Armanson chet dans Yonne, Yonne dans la Seine, & la Seine dans l'Ocean Occidental. Et quant à la riviere d'Ouche, elle coule droit à Dijon, d'où elle se va décharger dans la Saone assez près de S. Jean de Laune : la Saone se joint au Rhosne à Lyon, & le Rhosne fait son entrée par deux embouchures en la Mer de Provence. Et c'est ainsi que la Mer Mediterranée se peut joindre à l'Ocean, au grand profit & utilité du Royaume.

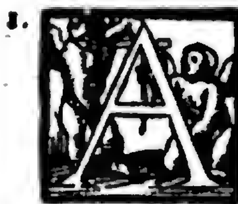




DE L'ITINERAIRE MARITIME des Romains.

Chapitre XLVIII.

1. *Les Chemins sur Mer sans fins ny limites.*
2. *Que la Mer est en quelque façon limitée. Que c'est que* Pelagus.
3. *Navigations des Romains, sur la Mer Mediterranée & sur l'Ocean.*
4. *Estat des Ports, plages, rades, & autres lieux maritimes dressé par les Romains.*
5. *Diverses significations de* Littus, *Difference entre Port, Rade, Plage,* Portus, Statio, Plagia.
6. *Que c'est que Rade & Plage, & maniere de les fortifier par levées, ou masses de maçonnerie.*
7. *De la diversité des Ports.*
8. *Facilité de faire ou reparer des Ports à Pouzzole.*
9. *Des Havres ou Stations.*
10. *Que c'est que* Gradus, *sur le rivage de la Mer.*
11. *Trois sortes de Chemins par la Mer.*
12. *Differences & variations entre les Auteurs sur les mesures des Chemins maritimes.*

1. 

Yant expedié les Chemins aquatiques qui sont terminez par leurs propres rives, il nous faut venir à ceux qui n'ont pour fins & limites, que l'eau & le ciel. Ce sont les Chemins maritimes que Leon Baptiste Albert nomme *Multo patentes Vias.* Les hommes neantmoins ont osé tenter de faire voyage, par où il ne paroist aucun sentier qui leur puisse servir de conduite : hardis à s'abandonner à la mercy des vents, sur un element qui ne leur appartient point, Dieu ne leur ayant pas donné l'eau, mais la terre en partage.

2. Ce n'est pas toutefois, que la Mer prise en son tout ne soit terminée dans ses propres rivages, comme les fleuves dans leurs rives : & que ceux qui voyagent sur mer, n'ayent un certain lieu d'où ils partent, & un autre où ils arrivent. Car les Ports sont en Mer, comme les barrieres & les metes en un Cirque fait pour la course des chevaux. Et partant par deux Ports, ou deux rivages, ainsi que par deux termes opposites, la Mer, quoy que vaste & large, est en aucune maniere finie & limitée. *Portus quidem* (dit le docte Albert) *veluti in curriculo esse carcer videbitur, à quo viæ cursum ineas, aut peracta excursione desinas & conquiescas.* On dit neantmoins que la Mer est un chemin non terminé, d'autant que sa largeur, que proprement *Lib. 4. de re ædif. c. 8.*

on nomme *Pelagus*, emporte avec soy un espace ou estenduë qui est sans Port & sans bord, C'est par ce mot, que Virgile signifie la haute Mer éloignée de Ports & de rivages, quand il dit,

Ut Pelagus tenuere rates, nec jam amplius ulla
Occurrit Tellus, Cœlum undique & undique Pontus.

3. C'est donc de ces chemins que nous avons à parler : pour la commodité desquels il faut necessairement avoir des Ports, Havres, Stations, rades, & autres lieux de rétraite, qui en tiennent les extremitez. Que s'il y eut jamais Nation qui se soit servie de ces Voyes maritimes pour amplifier sa Seigneurie par le Monde, c'est la Nation Romaine: qui n'eut pas plustost estendu sa Domination par l'Italie jusques aux rivages des Mers qui l'environnent, qu'aussi-tost elle se mit à chercher de nouvelles terres par les eaux : non sur la Mer Mediterranée seulement, mais sur l'Ocean, que les Grecs, & la pluspart du Monde ne connoissoit auparavant que par Idée.

Aussi falloit-il que le Peuple, auquel comme par certaine destinée l'Empire du Monde estoit promis, eust une science particuliere de l'art nautique, pour aller de l'une des parties de la Terre en l'autre : estant chose d'aussi grande importance à ses Chefs de guerre, de connoistre les Rivages, les Ports, les Stations, & les Isles, pour s'y mettre à l'abry des tempestes, comme de sçavoir faire choix des lieux forts d'assiette sur la terre, pour camper leurs Armées.

4. Les Romains donc à qui cet art estoit si necessaire, ne se sont pas contentez de dresser un estat des Citez, Mutations & Mansions qui se rencontrent en pleine terre, que l'on peut dire, *Itinerarium Terrestre :* mais ont fait un autre estat à part des Villes, Bourgs, & autres lieux maritimes, accompagnez de Ports, Havres, Stations, ou autres lieux de réfuge, pour accommoder leurs Navigations plus solemnelles & usitées: auquel estat ils ont donné le nom de *Itinerarium Maritimum*, dont voicy le titre dans l'Itineraire d'Antonin.

IMPERATORIS ANTONINI AUGUSTI ITINErarium Maritimum: ut navigans, quæ littora tenens nosse debeat, aut quæ ambiri, incipiens à Gadibus, vel extrema Africa, perdocet feliciter.

C'est à dire : Itineraine Maritime de l'Empereur Antonin Auguste, qui donne à connoistre les rivages esquels celuy qui veut heureusement naviger se doit arrester ou passer outre, commençant aux Gades & extremitez d'Afrique.

Tout ainsi donc que les chemins terrestres de l'Empire sont con-

duits *per Civitates*, *Colonias*, *Municipia*, *Vicos*, *Castra*, *Præsidia*, *Mutationes & Mansiones*, comme nous avons dit cy-devant : ainsi l'Itineraire maritime est disposé *per Littora*, *Plagia*, *Portus*, *Stationes*, *Positiones*, *Cotones*, *Refugia*, & *Gradus*, qui sont mots appartenans à la Navigation : entre lesquels sont certaines differences, qu'il est besoin d'interpreter, tout ainsi que nous avons interpreté ceux qui marquent les Grands Chemins sur la terre.

5. Je commenceray par le mot de *Littus*, comme par celuy qui est de la plus grande estenduë, & qui reçoit toutes les autres dedans soy. Car à proprement parler, c'est le bord ou la lisiere de la terre habitable qui touche la Mer, soit Oceane ou Mediterranée : comme *ripa* signifie la lisiere qui borde les fleuves de part & d'autre. Toutefois ce mot general *Littus*, a une signification speciale, quand il est question de navigation. Car en ce cas, les bons Auteurs le prennent pour une partie de son tout : non pas sans choix & à l'advanture, mais pour celle où les navires peuvent aborder à terre, & s'y arrester avec quelque asseurance contre la violence des vents & des orages. En ce sens le prend Isidore, quand il divise la lisiere de la terre : *Stationes*, *Portus*, & *Littora*. Jules Cesar prend ainsi le nom de *Littus*, lors que parlant de Bibulus qui estoit du party de Pompée, il dit : *A Salonis ad Orici Portum*, *Stationes*, *Littoraque omnia longè latèque classibus occupavit*. Ainsi faut-il entendre ces mots d'Honorius & Theodose *ad Anthemium P. P. Omnes Stationes navium*, *Portus*, *Littora*, *omnes abscessus Provinciarum*, *abdita quin etiam loca & Insulæ*, *solerti custodiantur indagine*. C'est ce qu'Amiot en la version de la vie de Pompée, nommé en François, Rade, Port, & Plage, qu'il appelle lieux de bon abry pour les navires, où l'on peut seurement aborder. Bref, c'est cela mesme que l'Itineraire Maritime d'Antonin appelle *Positiones*, *Portus*, & *Plagia* : quand il dit :

L. 3. Comment. de Bello civili.

L. 2. C. Theod. de Littorum & Itinerum custodia.

Pag. 114.

Itinerarium Portuum vel Positionum navium, ab Urbe Arelatum usque.

A Portu Augusti Pyrgos.	*Positio*,	M. P. XXXVIII.	
Ab Alma flumine Scabros.	*Portus*,	M. P. VI.	*Pag. 115.*
Ab Olivula Niciam.	*Plagia*,	M. P. XII.	*115. 116.*

Et autres semblables, où le nom de *Positio* respond à celuy de *Statio*, & *Plagia* à *Littus* : ainsi que Surita le remarque en ses Commentaires, quand il dit : *Isidorus item in Stationes*, *Portus*, & *Littora distinguit : & hoc Itinerario in Portus*, *Positiones*, *Plagia : ut mihi dubium non sit*, *quin Positiones pro Stationibus*, & *Plagia pro Littoribus usurpentur.*

6. Mais pour dire un mot en particulier des Rades & des Plages, ce sont parties du rivage, non simplement telles que la nature les a

faites : ains remparées & fortifiées exprès de plusieurs grands ouvrages de massonnerie, pour en rendre l'accés plus seur, & plus facile aux navires. On appelle vulgairement les remparemens & fortifications de tels rivages *Aggeres*, d'un nom commun à toute levée de terre ou masse de massonnerie excedant en hauteur la commune surface de la terre. Telles estoient les levées que les Empereurs Elagabale & Alexandre Severe réparerent sur la Mer Tyrrhene assez près de la ville d'Ardea. C'est au territoire des Latins, à 20. milles Italiques de la ville de Rome : où se trouve l'inscription suivaute, qui fait foy desdites réparations.

IMP. CAES. M. AVR.
ANTONINVS.
PIVS. FELIX. AVG.
PONTIF. MAX. GERM. MAX.
TRIB. POTEST. IIII. IMP. V.
Grut. 163. 8. COS. IV. PROQ. COS. P. P. ET.
M. AVRELIVS.
ALEXANDER.
GERM. MAX. DACICVS. MAX.
PRINCEPS. IVVENTVTIS.
LITVS. VICINVM. VIAE. SEVERIANAE.
ASSIDVIS. MARIS. ADLVENTIS.
FLVCTIBVS. AD. LABEM. RVINAE.
LABEFACTATVM. AGGERIBVS.
MARINI. OPERIS. A. FVNDAMENTIS.
VT. PERICVLVM. COMMEANTIBVS.
ABESSET. EXTRVI. CVRARVNT.

Il y a neantmoins quelques Rades ou Stations faites par la seule operation de nature, qui semble avoir pris plaisir à imiter par avance, ce que les hommes ont depuis fait par artifice. Telle est celle que Virgile dépeint en ces vers :

——— *Est specus ingens*
Lib. 4. Georg. *Exesi latere in montis, quo plurima vento*
Cogitur, inque sinus scindit sese unda reductos,
Deprensis olim Statio tutissima nautis.

7. Quant aux Ports, il y en a aussi de plusieurs sortes : car aucuns sont purement naturels : dont les uns se trouvent d'eux-mesmes comme retirez & enfoncez dans le rivage en forme d'Amphiteatre, pour y récevoir les navires à seureté contre l'impetuosité des vents & orages. Les autres anticipent dans la Mer, & s'avancent en croissant de Lune : dont les cornes récourbées laissent une ouverture propre à récevoir les vaisseaux. Thucidide a laissé par escrit, que la ville d'Athe-

nes avoit trois Ports naturels si bien faits sans que les hommes y eussent contribué leur industrie, que ceux qui en approchoient, n'eussent sceu lequel choisir pour le plus seur & plus commode. Tel estoit anciennement le Port de Carthage la neuve, ville d'Espagne sur la Mer Mediterranée. Ce Port estoit le plus asseuré de toute l'Espagne, & capable des plus grandes flottes, descrit par Tite Live au 26. de son histoire : & sur le patron duquel Ludovicus Nonnius Medecin Espagnol, dit que Virgile a moulé le port naturel, si bien dépeint au premier de son Eneïde, en ces mots :

Est in secessu longo locus, insula Portum
Efficit objectu laterum, quibus omnis ab alto
Frangitur, inque sinus scindit sese unda reductos.
Hinc atque hinc vastæ rupes, geminique minantur
In cœlum scopuli, &c.

Il y a d'autres Ports, que la nature a comme désigné & montré aux hommes, plustost que fait & achevé : mais qui aidez par l'industrie & le travail des hommes, se sont rendus beaux, seurs, & de très-facile abord. Tels sont quasi tous les Ports mentionnez audit Itineraire, dans l'histoire de Strabon, de Pline, & d'autres qui ont fait des livres de Geographie. Les autres sont du tout artificiels, c'est à dire, faits de main d'homme, lesquels les Grecs & Latins appellent *Catones*, ou plustost *Cotones*, suivant le tesmoignage de Festus, qui dit : *Catones, seu Cotones appellantur Portus in mari tutiores, arte & manu facti.* Tel estoit le Port de la ville tant renommée de Carthage en Afrique, par lequel Scipion commença d'y mettre le siege, au raport d'Appian, qui dit, *Ineunte deindè vere, Scipio Byrsam simul, & Portum, quem Cotonem vocant, aggressus est.* Strabon parlant de la ville de Puzzole près de Naples, dit qu'elle estoit avec le temps accreüe en une riche & puissante Cité, à cause du trafic qui s'y faisoit, facilité par les Havres & les Ports, que les habitans y avoient faits à la main, *Urbs autem* (dit-il) *amplissimum factum est emporium, manufactos Cotones & Stationes habens.*

Lib. de bellis Punicis.

Lib. 5. Geogr.

8. Et à la verité les Ports se faisoient plus facilement & promptement à Puzzole, qu'en autre lieu du Monde, à cause d'une poudre qui s'y trouve en abondance, que ceux du Pays appellent de la Rapille : & les Latins *Pulverem Puteolanum*, de laquelle nous avons parlé en autre endroit. Cette poudre avoit cela de propre, que mélée avec de l'eau, elle estoit facilement réduite en pierre, ainsi que le plastre, s'affermissant & conglutinant par le battement des flots de la Mer. Les habitans de Puzzole ayant réconnu sa nature, la méloient avec du gravois en forme de chaux, dequoy ils faisoient une matiere

petrifiée, de laquelle ils jettoient grande quantité dans la Mer, & la conduisoient du rivage en avant en forme circulaire. De sorte que d'un rivage auparavant estendu en ligne droite, ils en faisoient un Port récourbé en deux cornes opposites, suffisamment ouvertes pour donner entrée aux navires, & les mettre hors de tout danger : Ce que Strabon veut signifier, quand il dit : *Quas ad res commodum conducit arenarum ingenium, quæ, calcis quam simillimæ, compactæ validissimum conglutinantur in modum. Unde commixta sabulo glarea, Aggeres projectantur in pelagus, Littoraque patentia sinuosos in recessus redigunt.*

Lib. 5. Geog.

Il y eut autrefois à Puzzole un Port de grande entreprise, composé de piles de ladite nature jettées dans la Mer, lesquelles estant tombées d'antiquité, furent réparées par Antonin le Débonnaire sur le dessein que son Prédecesseur Hadrian en avoit fait, & qu'il ne peut achever estant prévenu de mort, ainsi que l'Inscription presente nous enseigne :

Grut. 163. 9.

IMP. CAESAR. DIVI. HADRIANI. FIL.
DIVI. TRAIANI. PARTHICI. NEPOS.
D. NERVAE. PRONEPOS. T. AELIVS.
HADRIANVS. ANTONINVS. AVG. PIVS.
PONT. MAX. TRIB. POT. II. COS. II.
DESIG. III. P. P. OPVS. PILARVM.
VI. MARIS. COLLAPSVM. A. D. PATRE.
SVO. PROMISSVM. RESTITVIT.

9. Quant aux Havres ou Stations, elles tiennent le milieu entre les Plages & les Ports : car ce sont lieux sur le rivage, faits par nature ou par artifice, où les navires sont en plus grande asseurance qu'és simples Plages : mais non si seurement que dans les Ports. C'est ainsi que Surita nous le fait entendre, disant : *Stationes sunt, quæ Portuum tutam mansionem non assequuntur : & tamen Littoribus præstant.* Et de fait, il s'en trouve aucunes mal asseurées pour les navires en temps d'orage. Telle estoit en l'Isle de Metelin le havre dont parle Virgile au 2. de son Eneïde,

Nunc tantum sinus, & statio male fida carinis.

Suit après le mot de *Refugium*, lequel quoy que general pour tout lieu de rétraite, si est-ce que l'Itineraire le met en œuvre pour une sorte de havre, où les navires estant entrez, y peuvent demeurer en toute asseurance. *Ego arbitror*, dit Surita, *voce Refugii Stationes designari, qua fida navibus mansio designabatur.* Ce qui est d'autant plus vray-semblable, comme dans l'Itineraire d'Antonin le mot de Refuge est distingué de Plage, en la maniere qui ensuit :

ITER

ITER AB AGRIGENTO PER MARITIMA LOCA SYRACUSAS.

	Dædalium.	M. P. XVIII.
	Plintis.	M. P. V.
Refugium,	Chalis.	M. P. XVIII.
Plagia,	Calvisianis.	M. P. VIII.
Plagia,	Mesopotamo.	M. P. XII.
Plagia,	Hereo sive Cymba.	M. P. XXIV.
Refugium,	Apolline.	M. P. XX.
Plagia,	Syracusis.	M. P. XXXII.

Pag. 21.

10. Reste le mot de *Gradus*, que Surita dit estre certaine sorte de Pont sur le rivage de la Mer, ou sur les rives des grands fleuves fait exprès comme par dégrez, pour monter de la terre dans les navires, ou des navires descendre sur terre avec plus de facilité : *Gradus enim*, dit-il, *antiquitus vocati videntur Pontes ad littus aut fluminum ripas constrati : ex quibus naves commodiore ingressu conscenderentur ad navigandum, & ad quos appellerent.* L'Itineraire fait mention du lieu dit *Gradus Massilitanorum*, où le Rhosne fait sa décharge dans la Mer : duquel lieu Ammian Marcellin, descrivant le cours du Rhosne, parle en cette sorte : *Rhodanus finitus inter valles, quas ei natura præscripsit, spumeus Gallico mari concorporatur per patulum sinum, quem vocant Ad Gradus, ab Arelate* XVIII. *fermè lapide disparatum.* C'est-à-dire, que le Rhosne faisant son cours entre des vallées que la nature luy a prescrit, se jette tout escumeux dans la Mer Françoise par une large ouverture, que l'on appelle aux Dégrez, éloignée quasi de dix-huit milles de la ville d'Arles. Lib. 15.

11. Voilà ce que nous avons rencontré dans l'Itineraire d'Antonin à interpreter sur le fait des Chemins Maritimes. Ces chemins se conduisent, ou le long du rivage de la terre continente : comme le chemin de Rome à Arles par les Ports & les Havres d'Italie & de la Gaule Narbonnoise : ou par Trajets de Mer, comme d'Italie en la Grece, en Afrique & autres parties de la Terre : ou bien par les Isles qui se trouvent d'une terre ferme à l'autre.

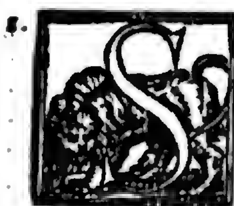
12. Quant aux mesures, le seul chemin de Rome à Arles a ses distances limitées par milles Italiques : mais tout le reste se mesure par Stades, ainsi que pourront voir ceux qui prendront la peine de lire l'Itineraire Maritime d'Antonin. Au reste, ces Stades & ces milles Italiques, dont ledit Itineraire s'est servy pour mesurer les distances de Port en Port, s'accordent si peu avec les mesures de Pline, de Strabon & autres Geographes, que ce n'est pas sans cause que Strabon mesme a dit, que tout autant qu'il y a d'Auteurs, autant voit-on de differens intervalles en la mesure des rivages & des Ports, ne se trou-

vant personne qui s'accorde au juste avec son compagnon : *Omnes cum omnibus inter sese de intervallis dissentiunt* : comme il montre par exemple en son livre sixiéme.

DES PORTS D'ITALIE, ET DE QUELques-uns des plus admirables, que les Empereurs de Rome y ont fait faire.

CHAPITRE XLIX.

1. *Passage de Strabon sur l'estat d'Italie, qu'il dit estre importueuse.*
2. *Passage de Pline contraire à celuy de Strabon, comment concilié.*
3. *Par qui les Ports d'Italie ont esté faits : Description de celuy de Brindes.*
4. *Description du Port de Luni.*
5. *Description du Port de Misene, fait ou réparé par Agrippa.*
6. *Deux Armées navales entretenuës par Auguste & par Tibere à Misene & à Ravenne, pour la défense d'Italie.*
7. *Description du Port de Rimini & d'Ancone.*
8. *La ville d'Ostie importueuse du temps de Strabon.*
9. *Entreprise de Jules Cesar, de faire le Port d'Ostie, sans effet, à cause de la dépense.*
10. *Claudius entreprend de faire ledit Port, & met à chef son entreprise.*
11. *Comme Trajan a amplié ce Port.*

1. TRABON ayant remply le cinquiéme & sixiéme livre de son histoire Géographique des excellences de l'Italie, & parsemé deçà delà plusieurs choses, par le moyen desquelles la ville de Rome, qui est au milieu d'icelle, est parvenuë à telle grandeur que chacun sçait : enfin voulant recueillir comme en abregé les principaux avantages que le Peuple Romain a eu de s'amplifier ainsi par le Monde, il en assigne cinq ou six causes : dont la premiere est, que l'Italie estant quasi faite en forme d'Isle, les Romains la pouvoient facilement garder, en tenant en estat d'asseurance les Mers Tyrrhene, Ionienne, & Adriatique, qui l'environnent tout autour : excepté par un petit endroit, remparé des montagnes des Alpes extrémement hautes & inaccessibles, qui luy servent comme de certains murs naturels, pour la couvrir, & fortifier l'Italie du costé où elle est jointe à la terre. Puis il donne pour une seconde cause, que l'Italie pour la plus-part est im-

portueuse, & de difficile accez. Que s'il y a des Ports en aucuns endroits, ils sont admirables en grandeur & excellence, fort propres contre tous efforts estrangers, & non moins commodes pour faire courses sur mer, que pour y exercer le trafic avec toute facilité & abondance : *Cum multa*, dit-il, *à nobis disputata sint*, *nunc amplissima significabimus*, *quibus hoc tempore ad tantum majestatis fastigium res Romana conscenderis*. Et peu aprés : *Secundum est maxima ex parte ipsius importuositas*, *& quod*, *sicubi Portus existunt*, *magnitudine & excellentia mirabiles*, *adstant adversus externorum impetus commodi*, *nec minus ad inferendas excursiones*, *quam ad ipsam mercaturæ commoditatem & abundantiam*. *Lib. 6. Geogr.*

2. Mais que dirons-nous d'un passage de Pline, qui semble estre directement contraire à Strabon. Car Pline, entre les benefices de nature dont l'Italie est doüée, raconte qu'elle est de fort facile accés à toutes sortes de Nations, à cause de ses rivages portueux, & de la douceur & benignité des vents qui dominent à l'environ, ainsi que l'on voit en ces mots : *Jam situ ac salubritate cœli*, *atque temperie*, *accessu cunctarum Gentium facili*, *littoribus portuosis*, *benigno ventorum afflatu*. Pour accorder ces Auteurs, qui ont eu tous deux fort bonne connoissance de l'estat & de la nature d'Italie, & qui l'ont descrit d'un bout à l'autre, je ne sçaurois dire autre chose, sinon que Strabon prend les rivages d'Italie ainsi qu'ils ont esté produits de nature : lesquels ainsi pris, sont importueux & de difficile accés. Mais Pline prend les mesmes rivages ainsi qu'ils ont esté accommodez par le travail & l'industrie des hommes, lesquels à force de Ports qu'ils ont faits à l'environ, ont rendu l'Italie portueuse par artifice, qui estoit importueuse par nature. Et de fait, en autre endroit Pline parlant de l'Italie, admire entr'autre chose la multitude de ses Ports : par le moyen desquels, elle est ouverte au commerce de tous les endroits de la Terre, se jettant comme par desir & avidité bien avant en mer, comme si c'estoit pour bailler aide & secours aux hommes, & les aller accueillir de bien loin. Ce que ces termes veulent signifier : *Tot Lacus*, *tot amnium fontiumque* [Italiæ] *ubertas*, *totam eam perfundens : tot maria*, *portus*, *gremiumque terrarum commercio patens undique : & tanquam ad juvandos mortales ipsa avidè in maria procurrens*. *Lib. 37. nat. hist. c. 13.* *Lib. 3. nat. hist. c. 5.*

3. Donc de tant de Ports qui environnoient l'Italie, & qui sont marquez par leurs noms & situations dans l'Itineraire d'Antonin, les uns ont esté faits par les Peuples des principales villes, esquelles ils sont assis : comme les Ports de Brindes, de Tarente, & de la Lune : les autres ont esté accommodez par les Romains, depuis qu'ils eurent fait la conqueste de l'Italie tout entiere : tels que sont les Ports de Misene, de Ravenne, d'Ancone, & d'Ostie. Entre les premiers paroist celuy de Brindes, pour sa grandeur & son excellence : *In primis*

Brundusii Portus sua excellentia præstat, ainsi que parle Strabon. Car c'est comme un Port general, qui se divise par aprés au dedans en plusieurs autres moindres Ports nullement sujets à l'agitation des vents : d'autant que l'on y entre par une bouche commune, qui les tient tous à couvert : & qu'ils ont leur rétraite & sinuations dans le rivage, en la mesme figure que les branches des cornes d'un Cerf sortent de leur tronc. De sorte que le Port joint à la ville, ressemble proprement à une teste de Cerf accompagnée de ses cornes : d'où le nom de *Brundusium*, qui signifie teste de Cerf, auroit esté donné à ce lieu-là : d'autant qu'en la langue des vieux Messapiens, au territoire desquels la ville & le port sont assis, *Brundusium* signifie teste de Cerf : *Locus enim cum Urbe* (dit le mesme Auteur) *cervino capiti maximè est comparandus. Nam lingua Messapiorum, Brundusium cervi caput nuncupatur.* Quant au Port de Tarente, il est grand & spacieux : mais non si seur que celuy de Brindes : d'autant qu'ayant une large ouverture, il est plus exposé à l'agitation des ondes : & qu'au fond de son sein il tient cachez quelques escueils fort dangereux. Ces deux Ports sont assis sur le rivage de la mer Ionienne : & ne sont distans l'un de l'autre, que d'une journée de chemin.

Lib. 6. Geogr.

4. Mais sur tous les Ports d'Italie, faits par autres que par les Romains, excelle celuy de la Lune : ainsi dit, à cause de Luni, derniere ville de la Toscane, tirant vers les Alpes, située sur la mer Tyrrhene : *Græci enim & portum & urbem* σελήνης, *Lunæ appellant*, dit Strabon, qui descrit ledit Port en cette maniere : *Maximus vero & pulcherrimus Portus est, multos intra se Portus amplectens, magnæ profunditatis universos : usque adeò, ut omnium, qui maris teneant Imperium, facile fieret receptaculum tam latè patentis pelagi multos per annos. Celsis verò montibus Portus ipse circumcluditur, qui prospectum longè pelagi præbeant.* C'est à dire, que le Port de la Lune est un trés-grand, & trés-beau & qui en comprend dedans soy plusieurs autres, tous de bonne profondeur. En sorte, que par plusieurs années il a esté suffisant de recevoir les flottes de tous ceux qui ont tenu l'Empire d'une Mer si vaste, qu'est la Mer Tyrrhene. Et ce qui le rend encore plus seur & plus rémarquable, c'est qu'il est environné de part & d'autre de tres-hautes montagnes, du dessus desquelles on découvre fort loin en haute Mer.

Lib. 5. Geogr.

5. Or quoy qu'au reste de l'Italie & des Provinces il y ait plusieurs beaux Ports bastis par les peuples de chacun Païs, si est-ce qu'il ne se trouve rien de pareil à ce que les Romains ont fait en ce genre d'ouvrage. Car ils ont fait des Ports, pour la construction desquels les richesses de tous les Rois des siécles presens ne pourroient pas suffire. Je me contenteray d'en mettre deux ou trois en avant de plusieurs que les Empereurs ont faits en Italie : & commenceray par ce-

luy de Misene, ainsi dit à cause de la montagne de ce nom, au pied de laquelle il est assis. Cesar Auguste l'a fait faire, ou plustost réparer par son Gendre Agrippa. C'est comme un Golfe entier, qui s'estend jusques à Bayes en forme de Croissant : & qui est separé de la Mer Morte par une levée de huit stades de longueur, & de largeur suffisante pour y passer un chariot. Ceux du Pays disent que ce fut Hercule, qui pour faire passage aux bœufs conquis sur les Gerions, fit dresser ladite levée : ainsi que rapporte Strabon. Mais comme au temps d'hyver il n'estoit pas possible d'y aller à pied, à cause des eaux qui flottoient par le dessus, Agrippa la réhaussa de nouveau, & la rendit commode pour y passer en tout temps, & y tenir dans son enceinte les vaisseaux en asseurance. Ce qui arriva justement au temps qu'Auguste Cesar faisoit la guerre en Sicile contre les Enfans de Pompée, Agrippa ayant esté fait Lieutenant general de son Armée de Mer. *Lib. 5. Geogr.*

Ce Port est fort capable, & propre à recevoir & loger telle flotte que l'on voudra. Joint qu'il a tout auprés de soy trois Golfes de l'autre costé du mont Misenus qui s'estend à demy cercle entre Bayes & Puzzole : sçavoir les Golfes de Bayes, de la Mer Morte, & d'Averne, que L. Florus dit estre comme certaines embouchеures de la Mer, propres à tenir les vaisseaux en seureté.

6. C'est d'où vient que Cesar Auguste dressant un estat general de son Empire, & des forces militaires qu'il jugeoit necessaires à le défendre, pour tenir l'Italie particulierement en asseurance, comme le cœur de l'Empire, establit deux Armées navales perpetuelles, dont il mit l'une au port de Misene pour la garde de la Mer basse : & une autre à Ravenne, pour la conservation de la haute Mer. Car c'est de ces noms que les Auteurs appellent les Mers Tyrrhene & Adriatique. Suetone parle ainsi de ces deux flottes. *Ex militaribus copiis legiones & auxilia Provinciarum distribuit. Classem Miseni, & alteram Ravennæ, ad tutelam Superi & Inferi maris collocavit.* Ce que Tacite raconte avoir esté continué par Tibere, Successeur dudit Auguste. *Italiam utroque mari duæ Classes, Misenum apud & Ravennam, proximumque Galliæ littus rostratæ naves præsidebant.* Quant au Port de Ravenne il estoit de la façon d'Auguste, qui l'accompagna d'une haute tour à la mode du Phare d'Egypte : & y bastit un Camp en forme de petite ville, pour y loger durant l'hyver les Soldats de l'Armée navale par luy constituée à la garde de la Mer Adriatique : mais à present à peine y peut-on voir aucun vestige dudit Port, si nous en croyons Franciscus Schottus, qui en parle ainsi : *Augustus amplissimo portu, & altissima Pharo Ravennam nobilitavit, ubi classem ad tutelam Superi maris, id est Adriatici constituit : adjecitque in superiore Portus ac faucium cornu, è regione Ravennæ, castra hyberna Classiariorum : quæ*

In Augusto cap. 49. *Lib. 4. annal.* *Lib. 1. Itinerar. Ital.*

in oppidi formam ædificata, mœnibusque munita, Classis Ravennæ posteriore sæculo nuncupari cœpit : nunc verò vix ulla visuntur Portus vestigia.

7. Je ne sçaurois passer sous silence le Port de Rimini, autrefois construit de grandes pierres de marbre par le mesme Auguste, desquelles pierres Sigismond Malateste, Seigneur de Rimini, a fait bastir la superbe Eglise de S. François : ce qui montre bien, que ce port estoit très-ample & très-magnifique au rapport dudit Schottus, qui nous tesmoigne en avoir veu quelques vestiges. *Sed quam splendidus & amplus olim fuerit Portus*, dit-il, *cognosces per structuram magnificentissimi templi D. Francisci, quod ex marmoribus antiqui Portus Ariminensis, Sigismundus Malatesta, ejus urbis Princeps, quondam exstruxit.* Je ne peux non plus oublier celuy de la ville d'Ancone basty par l'Empereur Trajan, si capable & si seur, tant par son assiette naturelle, que par l'industrie des hommes, que jusques à present il a esté tenu pour l'un des plus beaux & des plus celebres de toute la Terre. *Portus ille quidem capacissimus*, dit Eichovius, *cum natura ac promontorii situ, tum opere atque arte Veterum, clausuris usque adeo tutus est, ut inter primos, atque pulcherrimos Orbis terrarum adhuc celebretur.* Cet Auteur qui l'a veu & consideré, dit que l'on y voit encore les accoudoirs de marbre qui l'environnoient de tous costez : avec plusieurs Colomnes de mesme matiere, ausquelles on attachoit les navires : ensemble les dégrez larges & amples, par lesquels on descendoit sur les eaux, & portoit-on les marchandises des navires sur la terre. Il se trouve une Medaille frappée à l'honneur de Trajan, qui tesmoigne, que c'est luy qui fut auteur d'un tel ouvrage. Car on y voit gravé le Port d'Ancone en la mesme forme qu'il est, avec la répresentation de certains portiques ou galeries, soustenuës sur grand nombre de Colomnes. On y voit aussi l'image de Neptune couronné de jonc, & couché de son long à l'emboucheure dudit Port, tenant le gouvernail d'un navire en sa main droite, & ayant près de soy un Dauphin. Il y paroist encore un double rang de chaînes, qui servoient à clorre la bouche dudit Port : dans le champ duquel sont gravées des navires à cinq rames, & autres sortes de petits vaisseaux.

8. Reste le Port d'Ostie, que nous avons réservé pour la derniere piéce de ce livre, comme il est le plus grand, & le plus admirable de tous. Ce Port eut son nom de la ville d'Ostie, qui doit sa fondation à Ancus Martius Roy des Romains. Elle est assise sur l'emboucheure du Tibre. *Undè ab Ostio Tiberis, Ostia est appellata* : comme nous apprenons de Strabon. Cet Auteur l'appelle *Navale Urbis* : c'est-à-dire, le Havre de la ville de Rome, encore qu'elle en soit éloignée de plus de huit lieües Françoises, & que de son temps elle fust importueuse de soy, à cause du limon que le Tibre y charioit par chacun jour. En sorte que les navires qui amenoient des provisions à

Strabo. l. 5. Geogr.

Rome, estoient contraints de se tenir à l'ancre assez loin du rivage, exposez aux dangers des tempestes. Toutefois on récompensoit ce défaut par la multitude de petites barques, par le moyen desquelles on déchargeoit en peu d'heures les plus grands vaisseaux : & portoit-on les marchandises contre le cours du Tibre jusques à Rome sur la longueur de cent quatre-vingts stades, qui valent plus de dix lieües Françoises.

9. Jules Cesar voulut de son temps rémedier à ces longueurs & incommoditez : & fit maintes entreprises pour y faire un Port comme au lieu qui le meritoit mieux qu'aucun autre, estant celuy qui devoit servir d'abord à toutes les marchandises de l'Univers. *In quo totius Orbis opes, veluti in maritimo Urbis hospitio reciperentur.* Mais il n'executa aucun de ces desseins, quelque grand courage qu'il eut, espouvanté de la difficulté, & des frais necessaires à un tel ouvrage : comme Suetone nous le tesmoigne en ce peu de mots. *Alterum à D. Julio sæpius destinatum, ac propter difficultatem omissum.*

Eichovius in deliciis. Italia.

In Claudio cap. 20.

10. Il s'est trouvé neantmoins un de ses Successeurs plus hardy, qui osa l'entreprendre, & qui eut le pouvoir de faire réüssir son entreprise. Ce fut l'Empereur Claudius, lequel considerant le danger des navires, qui estoient contraints de se tenir à l'ancre loin du rivage, principalement ceux qui apportoient les bléds à Rome pour en faire la distribution au Peuple, il prit résolution de faire un Port prés de l'embouchcure du Tibre, sur le bord opposite à la ville d'Ostie. Et comme il s'enquit des Architectes & Entrepreneurs quelle somme d'argent il estoit necessaire d'y employer, ils luy firent réponse, qu'elle estoit telle, que s'il le sçavoit, il ne l'entreprendroit jamais : esperant par là le détourner d'une si prodigieuse entreprise. Mais luy nullement estonné, se confirma si fort en sa résolution, qu'il fit réüssir son dessein. Premierement, suivant le devis dressé par les experts, il fit foüir dans le rivage, & faire une grande ouverture en terre ferme, laquelle il rempara & fortifia d'une forte & grosse lisiere de massonnerie, pour y récevoir les eaux marines. En aprés il fit conduire de part & d'autre bien avant en Mer deux grandes levées, en forme de remparts divisez en deux bras opposites. Ces deux bras environnoient un grand espace de Mer capable de récevoir par son embouchcure toutes sortes de vaisseaux, & les tenir asseurez contre tous dangers. Puis il fit jetter prés de l'entrée dudit Port en pleine Mer, un Mole ou masse de massonnerie si grande qu'il en fit comme une Isle, pour l'affermissement de laquelle il mit à fond ce navire tant rénommé, que l'on avoit fait faire exprés pour apporter d'Egypte le plus grand de tous les Obélisques qui sont à Rome : afin que ce grand corps de bois commençast à servir de fondement aux matieres de massonnerie que l'on jettoit au-dessus. Ce Mole fait, il y bastit sur pilotis une trés-haute Tour, à l'imitation de celle du Phare en Alexandrie, afin d'y tenir

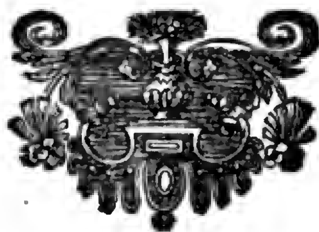
de nuit des feux allumez, qui serviſſent de conduite & d'adreſſe aux Nautonniers.

Voilà comment par la grandeur invincible de ſon courage il acheva cette œuvre : ainſi que Suetone nous le teſmoigne, & que Dion le deſcrit fort particulierement, qui l'appelle : *Rem magnitudine ac potentia Romana dignam.*

In Claudio c. 21.
Lib. 60.

11. Trajan quelque temps après le fit amplifier, en tirant du fond dudit Port des nouvelles ouvertures dans la terre continente : & les fortifiant de groſſes murailles de pierres eſquarries. Cyprianus Eichovius, qui a eſté ſur les lieux, eſcrit en ſes delices d'Italie, que les veſtiges en apparoiſſent encore, & que les fondemens ſe font voir juſques à preſent au-deſſus de la mer : que c'eſtoit l'un des plus admirables ouvrages, que les Romains ayent jamais mis à chef : & que Lazarus Bonamicus avoit accouſtumé de dire, que tous les Princes Chreſtiens enſemble n'euſſent ſceu édifier un ſi beau & ſi grand Port : *Omnes Chriſtianorum Principes non poſſe talem exſtruere.* Plus il eſcrit que nonobſtant la dignité & l'excellence de l'œuvre, un Pape du nom de Gregoire, ſans dire lequel, le fit ruïner, pour crainte que les Sarrazins ne s'en ſaiſiſſent, & ne s'en ſerviſſent comme d'une fortereſſe à l'encontre de la ville de Rome. *Propter metum Sarracenorum, ne eſſet ad illorum eruptiones propugnaculum.* Et en cet endroit ferons fin au Traité des Grands Chemins, que le Peuple & les Empereurs ont faits & par mer & par terre hors la ville de Rome.

FIN DU QUATRIÉME LIVRE.



A MON-

E EXTRA VRBEM
CONIVNGVNTVR.



A MONSEIGNEUR DE LOMENIE, CONSEILLER DU ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET SECRETAIRE DE SES Commandemens.



ONSEIGNEUR,

C'est chose digne de quelque consideration, qu'aussitost que les Sciences ont esté cheries, & receües par quelque Nation que ce soit, à mesme temps s'y est in-

troduit l'amour des choses antiques. Et que comme les Lettres, ainsi que les Empires, sont allées avec le Soleil, d'Orient en Occident; à mesure qu'elles sont parvenuës chez les Egyptiens, les Grecs, & les Romains, l'affection d'avoir & de connoistre les Antiquitez a suivy le mesme train. Que s'il y eut jamais Nation au Monde qui en ait esté curieuse, c'est la Romaine: principalement au temps, auquel les Lettres humaines ont esté florissantes en la ville de Rome. C'est en ce temps qu'elle a transporté d'Egypte les grands & merveilleux Obélisques, & enlevé de Carthage & de la Grece, tous les Ouvrages antiques des plus excellens Peintres, Sculpteurs & Statuaires du Monde, pour en parer les Temples, Basiliques, Théatres, & autres grands Edifices qui bordoient ses ruës principales, que l'on appelloit Militaires, & ses places publiques. C'est où se se voyoient en parade les Tableaux les plus excellens, & les Statues de Marbre & de fonte les plus belles de tout l'Univers: & qui estoient en si grand nombre, qu'elles esgaloient à peu près celuy des hommes vivans, qui y faisoient leur domicile. Ces ruës bordées de part & d'autre de ces grands Edifices & raretez antiques, servent de sujet au Livre que je vous presente, MONSEIGNEUR, *sur l'asseurance qui m'a esté donnée, que vous ne le prendriez pas en mauvaise part, puis que vous n'avez pas estimé telles Antiquitez du tout indignes de vostre curiosité: ains que vous avez autrefois pris plaisir d'en voir quelques pieces par forme de rélasche & divertissement des graves & serieuses occupations,*

qui vous tiennent d'ordinaire attaché aux plus importantes affaires du Royaume, où vous avez si longuement & si dignement servy, & contribué vos fidéles, & salutaires Conseils. Car qui est celuy qui ne sçait les grands services par vous rendus, & en paix, & en guerre, à ce Prince incomparable HENRY LE GRAND? Ce que vous avez fait avec telle assiduité, qu'il se peut dire, que vous ne l'avez jamais perdu de veüe durant plus de trente ans: au milieu mesme de ses Camps & de ses Armées, dans les combats, dans les hazards: ne vous éloignant de sa personne, non plus qu'Hephestion de son Alexandre, ou Cyneas de son Roy Pyrrhus: Si ce n'est fort rarement, lors qu'en ses affaires plus pressées, & de plus grande importance, il a esté contraint de vous envoyer en Ambassade vers les Princes Estrangers: où vostre prudence jointe à vostre fidélité, a toûjours fait réüssir vos Negociations à son contentement. Vostre affection vers la Couronne de France est passée de ce grand Roy au Roy son fils à present regnant: auquel vous avez continué depuis une douzaine d'années, tous les devoirs qu'un esprit libre de toute passion, & qui n'a autre visée qu'au bien de l'Estat, peut rendre à son Prince Souverain. Je vous devois d'ailleurs l'offre de ce labeur, ne pouvant vous rendre de plus digne réconnoissance de mon devoir, pour ne demeurer du tout ingrat de la bonne volonté que vous avez daigné me tesmoigner: de laquelle vous m'avez desja rendu des preuves très-favorables. Recevez-donc, je vous

Mmmmm 2

ſupplie, ce petit preſent d'auſſi bon cœur que ſon Auteur vous le dédie, & qu'il prie Dieu de vous continuer en longues années, toute proſperité & ſanté: permettant, s'il vous plaiſt, qu'il ait l'honneur de ſe dire,

MONSEIGNEUR,

Voſtre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

NICOLAS BERGIER.



HISTOIRE DES GRANDS CHEMINS DE L'EMPIRE ROMAIN.

LIVRE CINQUIÉME.

DISCOURS GENERAL DE LA BEAUTÉ des Ruës Militaires de la Ville de Rome, en ce qui régarde la largeur d'icelles.

CHAPITRE I.

1. *Pourquoy il faut parler en ce Livre des Ruës Militaires de la Ville de Rome.*
2. *Trois points esquels gist la beauté d'une ville, du troisiéme desquels sera traité en ce Livre.*

1. UISQUE nous avons à parler des Voyes Militaires de l'Empire ; & que les Ruës plus signalées des Villes sont aussi-bien comprises sous ce nom, que les Grands Chemins des champs, ainsi que nous avons desja démontré au Chapitre 29. du 2. Livre de cette œuvre : c'est une partie de nostre sujet, que de parler des Ruës militaires de la ville de Rome : autrement nous laisserions en arriere la partie des

Voyes Militaires, qui est, non la plus grande : mais la plus belle, & la plus excellente de toutes.

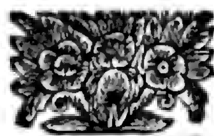
Tout ainsi donc que nous avons discouru de la beauté des Edifices, qui bordoient les Grands Chemins des champs de part & d'autre, il faut faire le mesme des grandes Ruës de la Ville, puis qu'elles surpassoient en toutes sortes d'ornemens, tout ce que nous avons peu dire des Grands Chemins des champs, qui prenoient leur origine des grandes Ruës de la Ville, ainsi que de leur centre.

2. Or est-il, que la beauté des Ruës de quelque Ville que ce soit, consiste en trois points principaux : le premier, si elles sont bien pavées. Car c'est le pavé qui fait distinguer les Ruës des Villes d'avec celles des villages : & de ce premier point nous avons parlé au 29. chapitre du Livre 2.

Le second gist en la longueur, largeur, & conduite des Ruës à droite ligne : ce qui est de la bienséance des Grandes Villes : comme c'est de l'asseurance des petites, que dès l'entrée des Portes, les Ruës soient tournoyantes & sinueuses : *In Civitate clara & præpotenti Vias Militares habere directas & amplissimas condecet : quæ ad dignitatem majestatemque Urbis faciant* : comme dit Albert. Et de ce point il a esté traité au Livre troisiéme.

Lib. 4. de re ædif. c. 5.

Le troisiéme consiste en la hauteur & beauté des Edifices, qui les bordent de part & d'autre : & c'est de ce point que nous avons à discourir en ce dernier Livre : & montrer qu'entre toutes les merveilles des Voyes Militaires, celle qui gist en ce troisiéme point, a emporté le dessus, & a ravi tout le monde en admiration.



DES TROIS TEMPS DE LA VILLE DE Rome : & de l'estat de ses Ruës & Edifices au premier des trois.

Chapitre. II.

1. *Trois temps à considerer en la Ville de Rome.*
2. *Premier temps jusques aux feux Gaulois : temps de son Enfance.*
3. *De la bassesse des Edifices de Rome dans ce premier temps.*
4. *Ces premiers Edifices cachez sous les cendres desdits feux, pour se rélever plus beaux que devant.*

1. ROME n'est pas parvenuë tout à coup à cette grandeur admirée de tout le monde : il la faut considerer en trois divers temps, dont nous parlerons par ordre. Ces trois temps s'estendent depuis sa premiere fondation par Romulus, jusques à la ruïne & eversion d'icelle par Totilas Roy des Goths : qui fut la plus furieuse & dommageable de toutes : & qui arriva l'an 21. de l'Empire de Justinian : 1300. ans aprés cette fondation.

2. Le premier temps de la ville de Rome a son estenduë depuis son origine & institution premiere, jusques à l'an trois cens soixante-cinquiéme ensuivant : auquel elle fut prise, & entierement ruïnée par les feux Gaulois, excepté le Capitole. On peut appeller ce temps, & l'estat où elle s'est veüe lors, du nom de son Enfance, tant ses commencemens durant ce temps ont esté petits : Et ne pense point qu'il y ait eu Ville au monde, qui de si petite origine, & si basse, soit parvenuë à telle splendeur & magnificence.

Quo gradibus domus ista Remi se sustulit, olim
Unus erat fratrum, maxima regna, focus. *Propertius l. 4. eleg. 1.*

Tout ce que Romulus peut faire en bastissant Rome, estoit plustost l'image d'une ville, qu'une vraye ville : *Imaginem urbis magis, quam urbem fecerat* : comme parle Florus. *Lib. 1. cap. 1.*

3. Aussi n'estoit-elle composée que de Cabannes de Bergers : & son propre Palais n'est autrement appellé dans les anciens Auteurs Latins, qu'une Case, ou petite maisonnette. C'est ainsi que l'appelle Ovide au 1. de ses Fastes.

Dum casa Martigenum capiebat parva Quiritem.

Et quant au Temple de Jupiter, il estoit si petit, qu'à peine sa Statue y pouvoit estre débout.

Valer. Max li. 4. cap. 4.

Jupiter angusta vix totus stabat in æde.

Les Romains tenoient ces deux Edifices entre les plus sacrez & venerables pour leur antiquité : & par eux adjuroient ceux, de qui ils desiroient obtenir quelque chose : disans, *Per Romuli Casam, perque veteris Capitolii humilia tecta, & æternos Vestæ focos, fictilibus etiamnum vasis contentos.* Furius Camilus, n'oublie pas de rémettre devant les yeux du peuple Romain ce petit Edifice, lors que le voyant prest à quitter la ville de Rome pour passer en celle de Veïes, il luy rémontroit : *Si tota Urbe nullum melius ampliusve tectum fieri possit, quam Casa illa conditoris est nostri, non in casis ritu pastorum agrestiumque habitare est satius inter Sacra Penatesque vestros, quam exulatum publicè ire?* On voit encore la figure de ce beau Palais sous le nom de *Casa Romuli*, dans le livre, auquel M. Fabius Calvus de Ravenne, a répresenté les 14. Regions de la ville de Rome : conformement à Aurelius Victor, qui luy donne le mesme nom, *in* 10. *Regione Urbis*. Et Vitruve dit, que de son temps elle estoit encore en estre : & qu'elle estoit couverte de chaume tout simplement.

Liv. lib. 5. sub finem.

L. 2. c. 1.

4. Les Edifices destinez à la demeure des sujets n'estoient pas plus somptueux, ny plus magnifiques : aussi n'estoient-ils faits que pour le logement des gens rustiques, que Livius appelle, *Convenas Pastoresque* : & Minutius Felix, *Perditos, facinorosos, incestos, sicarios, & proditores.* Ces premieres habitations demeurerent en partie jusques aux feux que les Gaulois conduits par Brennus mirent en la ville de Rome, qui cacherent sous leurs cendres la pauvreté premiere de Romulus. De sorte que cette Ville pastorale ne fut pas tant détruite par ces feux, que purgée & expiée, pour se rélever & restablir de nouveau d'une forme d'architecture plus magnifique, & plus digne d'une Ville, qui devoit à quelques siécles de là, tenir le premier rang, & estre la Capitale de tout le Monde. Ce que Florus a bien sceu rémarquer en ce passage. *Pastorum casas ignis ille, & flamma paupertatem Romuli abscondit. Incendium illud, quid egit aliud, nisi ut destinata hominum ac Deorum domicilio civitas, non deleta, non obruta, sed expiata potius, & illustrata videatur?*

Lib. 5.

Lib. 1. cap. 13.

DU

DU DEUXIÉME TEMPS DE LA VILLE de Rome : & de la Magnificence des Edifices qui y ont esté faits.

Chapitre III.

1. *Comme la Ville de Rome s'est rélevée de ses ruïnes avec le temps.*
2. *De la rémontrance de Furius Camillus, qui arresta le Peuple à Rome.*
3. *Que la Ville de Rome fut rébastie sans attendre aucune division ou département du sol.*
4. *Beauté de la Ville de Rome dès le temps de Pirrhus.*
5. *Aucuns mettent l'Adolescence du Peuple Romain en ce temps-là.*

1. CE n'est donc pas dans ce premier temps, qu'il nous faut rechercher la beauté des grandes ruës de la Ville de Rome : mais dans le second, & le troisiéme. Quant au second, il s'estend depuis l'embrasement fait par les Gaulois jusques au feu que Neron y fit mettre pour son plaisir : qui est de quatre cens cinquante ans d'estenduë. Pendant lequel la Ville de Rome s'est rélevée de ses cendres, tout autre qu'elle n'estoit auparavant. Ce qui n'est pas arrivé tout à coup, mais avec une longue succession de temps : d'autant que la meilleure partie des richesses & facultez du Peuple Romain avoit esté consommée par les feux Gaulois : & que ceux qui vivoient lors, & long-temps depuis, n'avoient pas en fort grande récommendation l'enrichissement & ornement de leurs maisons, appliquans leurs esprits à choses plus necessaires, & de plus grande consequence. Enfin vers le siécle de Marius & Sylla, & autres suivans, nasquirent des hommes grands entrepreneurs, qui ne cedoient pas aux Anciens en ce qui estoit des choses utiles & necessaires : & de plus, qui pensoient à celles, qui sont de plaisir & de récreation : remplissant la Ville de Rome d'une infinité de choses rares, & de Bastimens très-somptueux & très-magnifiques. Ce que Strabon donne assez à entendre, quand il dit : *Ut autem sic dixerim, veteres illi Romani Urbis pulchritudinem contempsere, cum majoribus, magisque necessariis animum adjecissent. Posteri vero, & ii præsertim, qui nostris fuêre temporibus, haudquaquam illis hac in re cessisse videntur : sed innumerabilibus & præclarissimis Urbem Romam impleverunt insignibus. Pompejus namque & D. Cæsar, & Octavius, & ejus Fi-* Strabo l. 5. Geogr.

lii, & *Familiares*, & *Uxor*, & *Soror*, *cunctorum studium simul & impensas, ad apparanda decora superarunt.*

2. Et certes le Peuple de Rome estoit du commencement si mal affectionné à restablir la Ville, que sans la belle rémontrance de Furius Camillus, par laquelle il luy fit entendre entr'autres choses, que là estoit le Capitole, *Ubi quondam capite humano invento, responsum est, eo loco caput rerum, summamque Imperii fore*; sans ces rémontrances, dis-je, le Peuple Romain s'en alloit quitter la ville, & demeurer à Vejës. Adjoûtez à cela la parole du Centurion, lequel rétournant de garde, & approchant de la Cour d'Hostilius, où le Senat estoit assemblé pour déliberer là-dessus, commença à dire tout haut à l'Enseigne de sa Compagnie : *Statue signum : hic manebimus optimè.* C'est-à-dire, Plante-là ton enseigne, nous serons fort bien icy. Cette voix estant prise pour augure, & le Senat, & le Peuple rompirent la résolution d'aller demeurer à Vejës, conclurent qu'ils ne partiroient de-là, & que sur ce lieu ils réleveroient leur Ville de ses ruines.

Liv. lib. 5. sub finem.

3. Chacun donc se mit incontinent à rébastir sa maison : non où elle estoit, mais où il arrivoit par cas d'avanture, sans choix ny discretion quelconque, la plus-part mélant avec son fond celuy de son voisin : voire-mesme celuy des ruës & des places publiques. Il n'y eut aucune division du sol ancien, pour faire que les ruës fussent dressées à droite ligne : mais chacun prenoit place à sa fantaisie. Cela fit que la Ville n'en parut pas si belle, à cause des flexions & tortuositez des ruës & des Bastimens : *Nam post incendia Gallica*, comme dit Tacite, *domus nulla distinctione, sed passim erectæ sunt.* Et Livius encore plus clairement : *Promiscuè urbs ædificari cœpta : festinatio curam exemit vicos dirigendi, dum omisso sui alienique discrimine, in vacuo ædificant. Ea est causa, ut veteres cloacæ primo per publicum ductæ, nunc privata passim subeant tecta : formaque Urbis sit occupatæ magis, quam divisæ similis.*

Lib. 15. annal.

L. 5. in fin.

4. Si faut-il dire neantmoins, que nonobstant la confusion & tortuosité des ruës, la Ville ne laissa pas d'estre belle & plaisante à voir dès le temps de Pyrrhus, veu que ses Ambassadeurs rétournans de la Ville, interrogez ce qui leur sembloit de la Ville & du Senat, ils firent réponse, que la Ville leur avoit semblé comme un Temple, & le Senat comme une Compagnie de Rois.

Florus l. 1. cap. 18.

5. Il y en a qui disent, que jusques à ce temps, & peu au de-là, sçavoir, *usque ad bellum Picenum & Vulsiniense*, s'est estendu le second âge du Peuple Romain, & comme son Adolescence, en laquelle il a esté en grande force & vigueur, & comme tout boüillant de l'amour de la vertu : *Hæc est secunda ætas Populi Romani, & quasi Adolescentia*, dit le mesme Auteur : *qua maximè viruit, & quodam flore virtutis exarsit ac ferbuit.*

Idem Florus. l. 12.

DE CEUX QUI COMMENCERENT A enrichir la Ville de Rome avec du Marbre.

Chapitre IV.

1. *En quoy gist la beauté des Edifices. Excellence du Marbre.*
2. *Qui fut le premier, qui mit du Marbre en œuvre en sa Maison.*
3. *Magnificence du Theatre & Maison de Scaurus.*
4. *Excellence des Maisons de Mamura & de Lepidus.*
5. *Magnificence des Bastimens de Lucullus.*
6. *Auguste Cesar trouva Rome de brique, & la laissa de marbre. Edifices par luy faits.*
7. *Edifices faits par autres à son exhortation.*
8. *Moyens inventez par Auguste, pour la conservation des Edifices.*
9. *Les trois Successeurs d'Auguste peu curieux de bastir.*
10. *Age viril de la Ville de Rome.*

1. 
LA beauté des Edifices, tant publics, que particuliers, qui servent d'ornement aux ruës des bonnes Villes, gist partie en leur matiere, & partie en leur forme. Nous commencerons par la matiere à montrer qu'elle fut l'excellence des Ruës de la Ville de Rome, au second estat de sa fortune. Je ne parleray point icy des pierres de taille, qui sont communes, & desquelles il est à croire la plus grande partie des Edifices de ladite Ville avoir esté bastie, pour la multitude des carrieres qui estoient és environs : mais je commenceray par les diverses sortes de Marbre, qui sur le milieu & la fin de cet âge second, y reluisoient de tous costez. C'est l'espece de pierre la plus riche, & la plus somptueuse que l'on puisse mettre en œuvre en Bastimens, tant pour la parfaite polissure, que le Marbre reçoit, que pour sa dureté & solidité, & pour la varieté de ses couleurs : *Inter Lapides & Marmora differentia est*, dit Isidore : *Nam Marmora dicuntur eximii Lapides, qui maculis & coloribus commendantur.* Outre cela le Marbre estoit amené à Rome de diverses Contrées de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, & Isles de l'Archipelague fort éloignées de ladite Ville : d'où on le charioit à grand frais, tant par mer que par terre. *Lib. 16. Orig. c. 5.*

2. L. Crassus grand Orateur, qui fut Censeur avec Domitius Ænobarbus, l'an 662. de la fondation de Rome, fut le premier qui mit le Marbre en œuvre en bastiment privé, ayant employé douze Co- *Plin. l. 17. cap. 1. & l. 36. c. 3.*

lomnes de Marbre seulement, au frontispice de la Maison qu'il fit bastir au Mont Palatin. Ces Colomnes avoient esté taillées dans les Carrieres du Mont Hymette en la Region d'Athenes, & n'estoient que de douze pieds de hauteur : encore luy furent elles réprochées, par Domitius & par M. Brutus, qui pour cela luy donnerent le nom de Venus Palatine.

Lib. 17. cap. 1.

3. Mais c'estoit bien peu de chose, en comparaison de ce qui se vit & pratiqua depuis. Car ce fut incontinent aprés, que M. Scaurus, beau fils de Sylla, fit venir à Rome une telle quantité de pieces de Marbre, qu'il en bastit l'Amphitheatre tant admirable, que Pline descrit au 36. de son histoire : & qu'il dit avoir esté de trois estages de haut : dont le premier avoit ses murailles de Marbre solide, ornées de 360. Colomnes de mesme matiere, chacune desquelles estoit de trente-huit pieds de hauteur, toutes enrichies de leurs piedestaux, bases, chapiteaux, architraves, frises, & corniches. Cet Amphiteatre capable de tenir assis quatre-vingt mille personnes, pour voir les Spectacles qui s'y devoient répresenter au Peuple durant un mois seulement : pour estre au bout du temps osté de là, & transporté au Mont Palatin, & le Marbre employé, comme il fut, au Bastiment d'une Maison que Scaurus y fit faire. Cette Maison, du temps de Pline, surpassoit encore en magnificence les grands Palais de Caligula & de Neron : *Quis enim tantarum hodiè columnarum atrium habet?* dit cet Auteur. Et en autre endroit : *Non patiemur duos Cajos, vel duos Nerones, ne hac quidem gloria famæ frui, docebimusque, etiam insaniam eorum victam privatis operibus M. Scauri.* Aussi tient-on, que l'Edilité de Scaurus donna le commencement aux superfluitez que l'on a veu depuis à Rome. De sorte qu'il est difficile à juger en quoy Silla fit plus de dommage à la république : ou d'avoir eu un Beau-fils si puissant : ou d'avoir banny & proscrit tant de bons Citoyens.

Cap. 2. 6. & 15.

Plin. l. 36. cap. 3.

Idem eod. lib. c. 15.

4 Par effet, l'usage du Marbre commença tost aprés Scaurus à s'introduire communément dedans Rome. Mamurra simple Chevalier Romain, de qui Catulle parle avec indignation comme d'un grand voleur, fut des premiers, qui fit venir de Curesto en Negrepont, & de Luni de Toscane, du Marbre solide par grands quartiers, pour en faire toutes les Colomnes de sa Maison. M. Lepidus quasi en mesme temps, estant Consul avec L. Catullus, l'an de la fondation de Rome 676. (& non 666. comme porte le texte de Pline, qu'il faut corriger en cet endroit) mit en œuvre tout premierement du Marbre de Numidie : non en Colomnes seulement, mais jusques aux seuils de sa Maison, qu'il fit de Marbre solide. De sorte qu'en ce temps-là, il n'y avoit Maison à Rome plus splendide & plus somptueuse : Et toutefois en moins de 35. ans aprés, on eut trouvé à Rome plus de cent logis plus beaux sans comparaison. Et descendant jusques au

Cornelius Nepos apud Plin. l. 36. c. 6.

siecle de Pline, on y trouvoit quantité d'autres Palais, dont le moindre, à ce que dit cet Auteur, estoit plus excellent que pas un de ceux, qui avoient esté faits dans les 35. ans dessusdits.

5. Quatre ans après le Consulat de Lepidus, sçavoir en l'an 680. de la fondation de Rome, L. Lucullus fut Consul. Ce Seigneur, qui par plusieurs victoires obtenuës en Asie, s'estoit acquis de grandes richesses, en employa une partie à bastir : & pour ce faire, tira de quelques isles du Nil, du Marbre noir en grande quantité : dont il orna ses Bastimens, tant en la ville que dehors en plusieurs endroits d'Italie, & faisoit telle estime de cette espece de Marbre, au lieu que les autres cherissoient les Marbres blancs ou les diaprez, pommelez & mouchetez ; que le Marbre purement noir en eut le nom de *Marmor Luculleum*. *Plin. l. 36. cap. 6.*

6. Mais sur tous ceux qui ont fait réluire la Ville de Rome en toutes sortes de Marbre, employez en grands & superbes Edifices, paroist Auguste Cesar. Ce Prince heureux, riche, & d'un esprit propre à recevoir choses hautes, fit tellement changer de face à la Ville de Rome durant le temps de son Empire, par une infinité de superbes & magnifiques Bastimens : que non sans cause il se glorifia sur la fin de ses jours, d'avoir trouvé la ville de Rome bastie de briques, & l'avoir laissée toute de Marbre. *Sueton. in Augusto cap. 28.* Ce fut luy qui fit construire le Marché si superbe tout environné de Galeries, tant pour exposer en vente les vivres & marchandises, que pour juger les differents des parties. *Sueton. lib. cap. 29.* Il fit encore les Temples de Mars, & d'Apollon : le premier près ce Marché. & le second, au Mont Palatin : qu'il accompagna d'une belle & grande Bibliotheque, garnie d'une infinité de livres Grecs & Latins. Celuy de Jupiter Tonnant au Capitole, & plusieurs autres qu'il remit sus, dont parle Suetone : *Ædes sacras vetustate collapsas, aut incendio absumptas refecit, easque, & cæteras, opulentissimis donis adornavit.* *Sueton. in Aug. c. 30.* Mais il se plaisoit principalement à réparer les Edifices, qui avoient esté faits par les grands personnages des temps precedens, qui avoient aidé par leurs vertus, à rendre l'Empire Romain grand & puissant, de petit qu'il estoit à son commencement. Quoy faisant il usoit de telle modestie, qu'il y faisoit rémettre les titres & inscriptions des premiers Auteurs, sans permettre que l'on y mist son nom. Ce que le mesme Auteur nous tesmoigne en ces mots : *Proximum à Diis immortalibus honorem memoriæ Ducum præstitit, qui imperium P. R. ex minimo maximum reddidissent. Itaque & opera cujusque, manentibus titulis, restituit.* *Suet. ibid. cap. 31.* Mais qui est plus, il édifia beaucoup de magnifiques Bastimens, sous le nom, & les inscriptions d'autruy. Tels que sont les Portiques ou Galeries de Livia sa femme. & de sa sœur Octavia : la Basilique de Lucius & Cajus ses petits fils, enfans d'Agrippa & de Julia : & l'Amphitheatre de Mar-

cellus. Car c'est de ces Bastimens que Suetone entend parler, quand
Ibid. c. 29. il dit : *Quædam enim opera sub nomine alieno, Nepotum scilicet, & Uxoris, Sororisque fecit.*

7. Bref, non content de faire de neuf, ou réparer tant de divers Edifices, il exhortoit souvent les plus riches Citoyens, specialement ceux qui avoient eu l'honneur du Triomphe, d'apporter à la Ville quelque nouvel embellissement : soit à dresser de nouveau quelques Bastimens, ou à réparer les vieux & caduques : *Sed & cæteros principes Viros sæpè hortatus est, ut pro facultate quisque monumentis vel novis, vel refectis, & excultis, Urbem adornarent.* A quoy ces paroles de Dion Cassius sont conformes : *Iis, qui triumpharent, mandavit, ut in rerum à se gestarum memoriam aliquod opus ex manubiis facerent.* Aussi fut-ce en execution de ces mandemens, que Marcius Philippus bastit le temple d'Hercule & des Muses : L. Cornificius, celuy de Diane : Munatius Plancus, celuy de Saturne : Asinius Pollio, l'entrée ou parvis magnifique du Temple de Liberté : Cornelius Balbus, son Theatre : Statilius Taurus, son Amphitheatre : Paulus Æmilius, sa Basilique : & M. Agrippa, son Pantheon & ses Aqueducs : *Quorum accuratissimam diligentiam M. Agrippa egit, qui Urbem pluribus aliis monumentis adornavit*, comme parle Strabon.

Ibid. *Dio. l. 54.* *Lib. 5. Geograph.*

8. De la construction si continuelle de tous ces Edifices, arriva un merveilleux accroissement de beauté aux grandes ruës & places publiques de la ville de Rome : Mais comme il n'y a pas moins de vertu à conserver, qu'à faire & dresser les choses belles, Auguste s'advisa d'aller au devant de deux inconveniens fort frequens dedans Rome, d'où procedoit souvent la ruïne de maints Edifices : qui sont les inondations du Tibre, & les incendies. Premierement, il institua une compagnie d'Archers, pour faire le guet par la ville durant la nuit, & se tenir prests pour remedier aux inconveniens du feu : *Institutis è libertinorum genere militibus, qui adversus incendia ferrent opem.* Puis pour remedier aux inondations du Tibre, il en fist eslargir le canal, & le répurger des immondices & des descombres qui en rendoient le cours plus estroit & reserré. Suetone comprend l'un & l'autre sous ces termes : *Adversus incendia excubias nocturnas vigilesque commentus est. Ad coërcendas inundationes, alveum Tiberis laxavit ac repurgavit, completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapsionibus coarctatum.*

Strabo l. 5. *Suet. in Aug. c. 30.*

9. C'est ainsi que sous l'Empire du seul Auguste, & sous la felicité de son regne, la ville de Rome s'est faite toute de Marbre, & pour user des mots de Virgile,

Virgil. 2. Georg. *Rerum facta est pulcherrima Roma.*

n'ayant pas receu quant au reste grand accroissement sous les trois Empereurs qui luy ont succedé. Quant à Tibere, il ne fit jamais œuvre publique, qui merite que l'on en parle : car ayant commencé seulement un temple à l'honneur d'Auguste, & les reparations du Théatre de Pompée, il n'eust pas le courage d'y mettre la derniere main. En sorte que Caligula fut contraint de les faire achever, quoy qu'il n'eust pas l'esprit beaucoup porté à bastir. Tout ce qu'il entreprit de nouveau dedans Rome fut un Aqueduc & un Amphitheatre, qu'il commença sans les achever. Desquelles deux œuvres Claudius son successeur fit parfaire la premiere, & laissa l'autre imparfaite. Tout ce que nous pouvons apprendre de ce seul passage de Suetone, parlant de Caligula : *Opera sub Tiberio semiperfecta, Templum Augusti, Theatrumque Pompeii absolvit. Inchoavit autem Aquæductum regione Tiburti, & Amphitheatrum juxta septa. Quorum operum à successore ejus Claudio alterum peractum, omissum alterum est.* Claudius n'en fit pas davantage dans la ville de Rome. Et quant à ce qu'il fit dehors, c'estoient ouvrages de très-grande entreprise, mais peu necessaires, & en bien petit nombre : tels que la descharge du lac Fucin, & le port d'Ostie. Suetone nous en rend ce tesmoignage : *Opera magna potius, quam necessaria, quam multa perfecit : sed vel præcipua, Aquæductum à Cajo inchoatum. Item emissarium Fucini lacus, portumque Ostiensem.* Il fit neantmoins les carrieres du grand Cirque de Marbre, qui estoient auparavant de tuf : & dora les metes, ou bornes qui servoient à terminer la course des chevaux dans ce Cirque, qui estoient auparavant de bois simple.

Sueton. in Tib. c. 47.

In Calig. cap. 21.

In Claud. c. 20.

10. Voila donc en general ce qui s'est fait dans le second temps de la Ville de Rome pour les Edifices tant privez que publics qui pouvoient servir d'embellissement aux grandes ruës. Lequel temps nous pouvons comparer à son Age viril, estant lors parvenu jusques à sa juste grandeur : à laquelle Neron adjoûta quelque chose du sien, avant que de perdre par le feu tant de richesses, comme il fit bien-tost aprés. Ainsi que nous verrons au discours ensuivant.

Ibid. c. 21.

DU TROISIÉME TEMPS ET ESTAT de la Ville de Rome.

CHAPITRE V.

1. *Nouvel estat de la Ville de Rome sous Neron.*
2. *Grandeur admirable de la Maison de Neron.*
3. *Neron plus dommageable en Bastimens qu'en tout autre chose.*
4. *Les causes pour lesquelles ont dit qu'il brula Rome.*
5. *Description du feu de Neron.*
6. *Perte notable des choses rares, arrivée par lesdits feux.*
7. *La Ville de Rome plus belle après les feux de Neron, que devant.*
8. *Comme Neron rédressa les ruës, & départit les places pour bastir.*
9. *Seconde Maison de Neron plus grande, & plus belle que la premiere.*

1. 

Ous l'Empire de Neron, la Ville de Rome changea de face pour la troisiéme fois : & reçeut une forme & apparence tout autre en ses ruës, places plubliques, & Edifices, qu'elle n'avoit jamais eu auparavant. Pour ce faire, Neron eut au commencement deux desseins : dont le premier fut d'agrandir & dilater l'enceinte de la Ville jusques au Port d'Ostie : mais ce dessein estant de trop grande entreprise, pour estre ce Port trop éloigné de Rome, demeura sans effet. *Suet. in Nerone cap. 16.*

Le second, fut de changer la forme des Edifices, qui ne luy plaisoit pas, & d'en introduire une toute nouvelle, plus magnifique & plus belle que devant. Il voulut que le devant des maisons fust enrichy de Galeries, du dessus desquelles on peust esteindre les feux, ausquels la Ville de Rome estoit assez sujete. Et pour en montrer la façon, il en bastit quelques-unes à ses despens : *Formam ædificiorum Urbis novam excogitavit*, dit Suetone, *& ut ante insulas ac domos, porticus essent, de quarum solariis incendia arcerentur, easque sumptu suo exstruxit.* *Ibid.*

2. Et afin d'avoir une Maison à sa mode, qui luy servist de Palais, il en fit bastir une entre le Mont Palatin & les Esquilies, pour le sol & plant de laquelle il prit sur les ruës prochaines, & sur les maisons des particuliers, un si grand espace, que Pline pour en faire concevoir la grandeur, ensemble celle du Palais de Caligula, use de ces mots hyperboliques : *Bis vidimus Urbem totam cingi domibus Principum, Caji & Neronis.* Et à ce propos, entre plusieurs vers Grecs & Latins, qui furent faits contre Neron, se trouverent ces deux-cy. *Plin. lib. 36. cap. 15*

Roma

Roma domus fiet, Vejos migrate, Quirites; apud Suet.
Si non & Vejos occupat ista domus. cap. 39.

Comme si on vouloit dire, que Rome entiere deviendroit une seule maison : & que le Peuple pouvoit bien aller demeurer à la ville de Vejës, comme il voulut faire du temps de Camillus: Pourveu toutefois que cette maison ne vint pas à s'estendre jusques-là, & enclorre la mesme Ville de Vejës.

3. Il ne faut donc s'estonner, si chassant tant de Citoyens de leurs anciennes maisons pour se faire un Palais, Suetone dit, qu'en aucune chose il n'a fait tant de dommage qu'à bastir : *Non in alia re damnosior, quam in ædificando.* Ce qui est bien veritable : puis que pour assouvir la cupidité qu'il avoit de bastir, il n'espargna ny le Peuple, ny les murailles de son pays : Et qu'ayant à contre-cœur la déformité des Edifices anciens, & l'angustie & tortuosité des ruës, il ne fit point de conscience de mettre le feu par toute la Ville : *Nec populo aut mœnibus patriæ pepercit,* dit le mesme Auteur : *Nam, quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, & angustiis flexurisque vicorum, Urbem incendit.* In Nerone cap. 31. Ibid. c. 38.

4. C'est une des causes que l'on a laissé par escrit, pour lesquelles il brula la ville de Rome. A quoy on adjoûte, que faisant une Ville toute nouvelle, il avoit cette ambition de s'en dire le fondateur, & de son nom l'appeller, non plus Rome, mais Neropolis : *Videbatur enim Nero,* comme dit Tacite : *condendæ Urbis novæ, & cognomento suo appellandæ gloriam quærere.* Et Suetone. *Destinaverat & Romam Neropolim appellare.* Les autres en alleguent une cause beaucoup plus criminelle, & plus exorbitante. Car ils disent qu'il fit mettre le feu dans Rome, pour le desir qu'il avoit de long-temps, de renverser avant que de mourir, & la Ville, & l'Empire de fond en comble, disant que Priam estoit le plus heureux de tous les Rois, ayant veu perir en mourant, & son Païs, & son Royaume. C'est ainsi que Dion Cassius en parle. *Cupivit, quod antea semper optaverat, Urbem atque Imperium vivus funditùs perdere. Quam quidem ob causam ipse quoque Priamum mirum in modum beatum fuisse dicebat : quod patriam simul cum regno perditam vidisset.* Quoy que ce soit, parmy les lamentations du Peuple, & autres maux que ce feu produisit, & que Dion & Suetone dépeignent de leurs vives couleurs, Neron se revestit en Comedien & du dessus de la tour de Mecenas chanta des vers de la destruction de Troye, répaissant ses yeux de celle de Rome avec un plaisir & volupté singuliere. Puis il en réjetta la faute sur les Chrestiens innocens, qu'il fit mourir à grand nombre sous ce faux pretexte par des tourmens horribles. L. 15. ann. l. Cap. 55. in Nerone. Dio. li. 62. Dio Ibid. Suet. in Nerone. c. 38. Suet. ib. c. 36.

5. Le feu prit son commencement en cette partie du grand Cirque,

qui estoit proche des Monts Celie & Palatin. D'où s'estant saisi de quelques Edifices de bois propre à nourrir la flamme, & ayant à coup pris force par le vent, il courut en moins de rien toute la longueur de ce Cirque, embrasant les Bastimens voisins : & n'y eut maison ny Temple basty de si bonne matiere, qui en peust arrester l'impetuosité. Ayant donc pris ce qui estoit en lieu plain, il vint à s'élever aux lieux plus hauts : & à s'estendre par tout avec une promptitude & celerité admirable, allant au devant de tous rémedes. Joint que la Ville estoit lors beaucoup plus sujette au feu que depuis, à cause que les ruës estoient estroites, & tournoyantes sans regle ny mesure. *Obnoxia urbe arctis itineribus, hucque & illuc flexis, atque enormibus vicis, qualis vetus Roma fuit.* Joint qu'il n'y avoit personne, qui osast apporter rémede à ces maux, à cause des menaces de plusieurs, deputez tout exprès pour empescher ceux qui se mettroient en devoir d'y porter de l'eau. La Maison mesme de Neron grande comme elle estoit, avec tous les Bastimens des Jardins de Mecenas, ne peurent eschaper la violence des flammes. En sorte que des quatorze Regions, esquelles Auguste Cesar avoit divisé l'espace entier de la Ville de Rome, les trois furent égalées à la terre : sept autres furent réduites à tel estat, qu'il n'y paroissoit que des tristes réliques de maisons plus qu'à demy brulées. Et pour les quatre autres, encore furent-elles grandement endommagées par les grands rétranchemens d'Edifices, & renversement de maisons qu'il fallut faire, pour arrester le cours du feu. Ce qui n'arriva que le sixiéme jour de l'embrasement. *Sexto demum die apud imas Esquilias finis incendio factus, proruptis per immensum ædificiis : ut continuæ violentiæ, campus, & velut vacuum cœlum, occurreret.*

Tacit. lib. 15.

Tacit. ibid.

6. Par ces feux, pires mille fois que les flammes Gauloises, furent réduites en cendres infinies choses, que l'ancienne Carthage, voire toutes les Provinces de l'Europe, l'Asie, & l'Afrique avoient autrefois eu des plus rares & des plus précieuses. Car dans les Maisons, les Palais & les Temples, estoient comme en dépost les ouvrages de Peinture, de Sculpture, de Cizelure, de Fonte, & autres artifices qui prirent fin dans ces feux, sans aucun espoir de résource. Ce que Suetone déplore, disant : *Tunc præter immensum numerum insularum, domus priscorum ducum arserunt, hostilibus adhuc spoliis adornatæ, Deorumque ædes ab Regibus, ac deinde Punicis & Gallicis bellis votæ dedicatæque, & quicquid visendum atque memorabile ex antiquitate duraverat.* Et Tacite en ce peu de mots. *Jam opes tot victoriis quæsitæ, & Græcarum artium decora, exin monumenta ingeniorum antiqua & incorrupta, quæ reparari nequibant.*

Suet. in Nerone, cap. 38.

L. 15. ann.

7. C'est ainsi que prit fin le second estat de la Ville de Rome, caché sous les cendres de Neron : qui commença incontinent à jetter les fondemens du troisiéme, en réparant par luy-mesme les ruïnes de la

Ville, & exhortant chacun par offres de récompenses à faire le semblable. Et quoy qu'en l'estat second, Rome semblast avoir atteint au sommet de beauté, par la multitude des excellens Edifices, & des choses rares qui luy servoient d'embellissement : si est-ce que le troisiéme, commencé par Neron, & continué par ses Successeurs, est encore monté beaucoup plus haut. Car il est arrivé à une grande Ville entiere, ce que Seneque a rémarqué arriver à plusieurs Temples, Maisons ou Bastimens particuliers : lesquels estans consommez par le feu, se rélevent plus beaux & mieux bastis que devant. Ce qui est ainsi advenu aux Eglises Metropolitaines de Reims, & Cathedrale de Chartres, que nous ne verrions pas aujourd'huy d'une Architecture si superbe, si elles n'eussent esté brulées par meschef, il y a quatre cens ans ou environ.

A ce propos le mesme Seneque a laissé par escrit, qu'un certain Timagenes, qui estoit ennemy de la grandeur & felicité de la Ville de Rome, disoit ordinairement, qu'il avoit les feux de ladite Ville à contre-cœur : pour ce qu'il sçavoit bien, que les Edifices brulez, se réedifioient tousjours meilleurs & plus beaux qu'auparavant. *Timagenes, fœlicitati Vrbis inimicus ajebat, Romæ sibi incendia ob hoc unum dolori esse, quod sciret meliora resurrectura, quam arsissent :* Aussi est-ce la verité, que depuis Neron jusques à Trajan & Adrian, Rome est montée jusques au comble de ses beautez, suivant l'opinion des Sçavans : quoy que quelques Empereurs suivans y ayent adjoûté du leur. En sorte que l'on peut dire, qu'en ce troisiéme temps elle s'est veüe en son âge, & en son estat de perfection. Car les grandes ruës en furent mieux dressées & élargies : les Bastimens mieux rangez & proportionnez : les Edifices, tant publics que privez, tant sacrez que prophanes, plus superbes & en plus grand nombre : les places publiques mieux espargnées entre les Edifices privez : & toute la Ville plus claire & découverte : & partant plus plaisante qu'elle n'estoit auparavant, lors que l'angustie des ruës, & la hauteur par trop grande des Bastimens la rendoit sombre & obscure. Quelques-uns toutefois ont eu cette opinion, que la forme des ruës & Bastimens precedens rendoit la Ville plus salubre, & moins sujette aux maladies. D'autant que la façon étroite des ruës, & la hauteur des maisons, la faisoient moins sujette aux mauvaises vapeurs, qui s'élevent par la chaleur du Soleil : & qu'ayant esté ouverte par Neron elle en estoit moins défenduë par ombrage, & plus exposée aux ardeurs du Soleil. Ce que Tacite a rémarqué par ces mots. *Erant tamen qui crederent, veterem illam formam salubritati magis conduxisse, quoniam angustiæ itinerum, & altitudo tectorum non perindè Solis vapore perrumperentur. At nunc patulam latitudinem, & nulla umbra defensam, graviore æstu ardescere.*

Lipf. l. 3. de Magnit. Rom. c. 5.

Lib. 15. annal.

8. Ce qui proceda de la façon dont Neron se servit au rétablisse-

ment de sa nouvelle Ville. Car desirant qu'elle surpassast en beauté & magnificence tout ce que les âges précedens avoient fait ; il s'advisa d'en dresser un dessein tout nouveau, taillant à plein fond dans le vuide de l'incendie : & ne permettant pas de prendre place à l'adventure pour bastir, comme du temps de Camillus : ains assignant à chacun certain espace, suivant les mesures par luy prises & arrestées. Donc pour rapporter de l'ordre, & de la bienseance à son ouvrage, il élargit & rédressa à droite ligne les grandes Ruës Militaires, sans s'assujettir à l'ancienne forme, ny de l'un, ny de l'autre temps précedent. Et quant aux ruës moyennes & petites, avec les maisons qui le costoyoient, il les rédressa pareillement, & limita les bastimens à certaine hauteur, répurgea les places publiques, pour les distribuer par parcelles à ceux qui voudroient bastir, & fit à ses despens des galeries sur des arcades au-devant de chacun rang de maisons, pour en rendre l'aspect plus agréable. Par cette forme de bastir, il remit sus avant que de mourir la plus grande partie de la Ville, par la maniere dont Corneille Tacite fait mention en ces mots : *Cæterum Urbis domus, non ut post Gallica incendia, nulla distinctione, nec passim erectæ, sed dimensis vicorum ordinibus, & latis Viarum spatiis, cohibita ædificiorum altitudine, ac patefactis areis, additisque porticibus, quæ frontem insularum protegerent. Easque porticus Nero sua pecunia extructurum, purgatasque areas dominis traditurum, pollicitus est.*

Lib. 15. annal.

Lib. 15. annal.

9. Or afin d'exciter les autres par son exemple, & de ne sembler lent & paresseux à bastir, il fut des premiers à rélever sa Maison. Pour ce faire il se servit des ruïnes de son Païs : dans lesquelles il prit ce qu'il voulut de place pour la faire encore plus grande que devant : & quoy que tout y fust resplendissant de pierres precieuses, & dorures : & qu'elle en ait eu le nom de *Domus aurea* : si est-ce que cela n'estoit pas tant à admirer (car c'estoit chose desja accoustumée en ce siecle) comme d'y voir encloses des terres labourables, des estangs, des forests, des campagnes, tout de mesme que si c'estoit en lieu de solitude. Tout cela est conforme à Tacite qui nous dépeint ainsi cette maison. *Cæterum Nero usus est patriæ ruïnis : extruxitque Domum, in qua haud perindè gemmæ, & aurum miraculo essent, solita pridem, & luxu vulgata, quam arva, & stagna, & in modum solitudinum hinc silvæ, indè aperta spatia, & prospectus.*

Tacit. ibid.

DESCRIPTION PARTICULIERE DES Ruës de la Ville de Rome, ſuivant le deſſein de Neron.

Chapitre VI.

1. *Trois diviſions de la Ville de Rome, dont la derniere eſt en quatorze Regions.*
2. *D'où vient le mot de Region pour la partie d'une ville.*
3. *Diviſion des Regions en moindres parties. Ruës militaires au nombre de 31.*
4. *Signification de* Vicus, *pour partie d'une Region.*
5. *Diviſion de* Vicus in Inſulas: *&* *de* Inſulæ in Ædes privatas.

1. MAIS pour rélever aucunement cette Ville admirable de ſes vieilles ruïnes: & en rémettre quelque image ou ſimilitude devant les yeux des plus curieux, il faut entendre que Romulus la diviſa premierement en trois parties. Servius Tullius en quatre, & finalement Auguſte Ceſar en quatorze, auſquelles il donna le nom de Regions. *Plin. l. 3. c. 5. Tacit. lib. 15. annal. Dio lib. 55.* Ainſi que nous apprenons de Pline, Corneille Tacite, & de Dion, deſquels le dernier nous aſſeure, que ce fut ſous le conſulat de Tibere & de Piſon l'an 747. de la fondation de ladite Ville que cette diviſion fut faite. Ce nombre ne fut point augmenté par Neron: ainſi que l'on peut juger par Sextus Ruffus, & Publius Victor és petits livres qu'ils ont faits long-temps depuis Neron, *De Regionibus Urbis*, eſquels ils ne paſſent point le nombre de quatorze.

2. Ces parties furent appellées Regions, *à Rege*, d'autant qu'auparavant que les Provinces fuſſent inſtituées, les Rois diviſoient l'étenduë de leurs terres par Regions, leſquelles ils regiſſoient & gouvernoient eux-meſmes. Et de-là par ſimilitude, les plus grandes parties, & plus ſpacieuſes de la Ville furent appellées Regions. *Regio à Rege derivatur*, dit Onuphrius Panvinus, *quod, priuſquam Provinciæ fierent, Regiones ſub Regibus eſſent, atque ab iis regebantur. Poſtea ab earum ſimilitudine, majores in Urbe partes Regiones appellari cœptæ.* *in ſua Roma.* Ou bien ces Regions eſtoient ainſi dites par rapport & ſimilitude avec les territoires des Colonies & Municipes, dans les termes & confins deſquels leur juriſdiction eſtoit terminée. Car c'eſt la propre & ſpecifique ſignification de *Regio*, ſuivant le teſmoignage de Siculus Flaccus, qui

en parle ainsi : *Regiones dicimus, intra quarum fines singularum Coloniarum aut Municipiorum Magistratibus jus dicendi coercendique est libera potestas.*

Lib de Condition. agro.

3. Ces Regions donc comme estant les plus grandes parties de la Ville, se divisoient en autres moindres : dont les unes sont vuides, & les autres occupées en Bastimens. Les vuides sont les ruës, carrefours, & places publiques. Les ruës estoient grandes ou petites. Quant aux grandes, elles s'appelloient, *Regiæ viæ, aut Militares*, & y en avoit jusques à trente & une, au compte de Panvinus, & de Guido Pancirolus : ainsi dites à la difference des moins celebres, qui se trouvoient au nombre de 424.

In Roma. Lib. 1. antiquit. deperditarum cap. 21. de viis militar.

Les grandes ruës estoient à Rome, comme seroient à Paris celles de S. Denys, S. Martin, & autres, lesquelles de l'une des portes de la ville tirent bien avant vers le milieu d'icelle.

4. De l'une des grandes ruës à l'autre, Neron avoit fait tirer à ligne droite des rangs de maisons, dont l'une n'excedoit point l'autre en profondeur. Et appella telles entresuites de maisons *Vicos*, que nous pouvons dire des Quartiers. Au reste ce nom est fort équivoque, signifiant tantost un village ou hameau, & tantost une ruë petite ou mediocre, à la difference des grandes Ruës Militaires proprement signifiées sous le nom de *Via*. Tout ainsi donc que la Ville de Rome se divisoit en Regions, ainsi les Regions en Quartiers, qui ne sont pas lieux vuides, ainsi que les ruës, mais occupez & employez en Maisons & Edifices. En cette signification, *Vicus* se divise à l'encontre de *Via*, qui est le chemin ou la voye, qui divise un quartier de l'autre : Isidore le dit ainsi : *Vicus ipsæ habitationes Urbis sunt : undè & Vicini dicti. Viæ ipsa spatia angusta, quæ inter Vicos sunt.* Cela est conforme à Varron, qui dit, que *Vicus constat ex domibus :* ainsi dit *à Via, quod ex utraque parte Viæ sunt ædificia.* Et Festus Pompejus escrit qu'en sa signification troisiéme, il signifie un genre ou assemblage de plusieurs Edifices environné de ruës pour y tourner tout à l'entour : & partant Onuphrius Panvinus a fort bien dit, qu'un quartier fait partie d'une region : & que comme une ville se divise en regions, ainsi qu'en ses parties plus grandes, aussi fait-elle en quartiers, comme en ses plus petites. *Quippe Urbs in Regiones, tanquam in majora membra, & in Vicos, tanquam in minora dividitur.*

Lib. 5. orig. c. 2.

In sua Roma.

5. Or ces quartiers ainsi tirez à la ligne, ne s'estendoient pas d'une seule teneur ou continent de l'une des grandes ruës à l'autre, ains estoient entre-coupez & divisez par de petites ruelles en plusieurs parties qu'ils appelloient *Insulas* : chacune desquelles contenoit une, ou plusieurs maisons qui tenoient ensemble. Ces parties furent appellées Isles, par similitude de celles qui sont au milieu des eaux : d'autant qu'elles estoient environnées de ruës tout à l'entour. *Insulæ*, dit Fes-

tus, *dictæ propriè, quæ non junguntur communibus parietibus cum vicinis, circuituque publico aut privato cinguntur : à similitudine videlicet earum terrarum, quæ fluminibus, aut mari eminent : suntque in salo positæ.* Ces Isles ne récevoient plus de division, sinon en maisons particulieres : lesquelles ils appelloient *Ædes privatas* : à la difference des Maisons & Palais des Grands, que par excellence ils nommoient *Domus* : ainsi que nous montrerons en son lieu. Par ainsi nous pouvons récueillir de ce que dessus, que la Ville de Rome se divisoit en Regions : les Regions, en Quartiers : les Quartiers, en Isles : & les Isles, en Maisons privées. Et pour user des termes Latins : *Urbs dividebatur in Regiones : Regiones in Vicos : Vici in Insulas : Insulæ in Ædes privatas.*

DE LA SITUATION DES GRANDS Edifices, tant Sacrez que Prophanes sur les grandes Ruës de la Ville de Rome.

CHAPITRE. VII.

1. *Recherche des places où les Edifices publics & Maisons des Grands estoient assis.*
2. *Intervalles espargnez entre les Quartiers de la Ville de Rome, comme places vuides nommées* Area.
3. *Que c'estoit és entrées desdits intervalles que les Edifices publics, sacrez, & profanes estoient assis.*
4. *En quel ordre estoient rangez les puits & Maisons des Grands dans lesdits intervalles. Maisons des Grands appellées* DOMUS *antonomasticè.*
5. *Rang que tenoient les moulins & granges publiques dans lesdits intervalles.*
6. *La disposition des Edifices publics esdits intervalles a esté admirable à ceux qui l'ont veu.*

1. EL estoit l'ordre d'entre les grandes, les moyennes, & les petites parties de la Ville de Rome quant à ce qui touche les Maisons privées & Edifices populaires. Reste à sçavoir maintenant où estoient les Temples, les Cirques, Theatres, Amphitheatres, & autres Edifices, tant sacrez que prophanes, tant publics que particuliers : comme les Senacles, Curies, Basiliques, & les Maisons des Grands.

2. Donc pour sçavoir où ces principaux Edifices avoient place, il faut entendre, que les Quartiers ou rangs des maisons qu'ils appelloient

Vicos, & qui s'estendoient d'une ruë militaire à l'autre, n'estoient pas pressez ny serrez les uns près des autres, ains estoient séparez par des grandes places vuides, & intervalles larges & spacieux, qu'ils appelloient *Areas*, c'est à dire, lieux non bastis ny édifiez, par similitude tirée des aires des granges : *ubi frumenta secta teruntur, & arescunt*, dit Varron, *area : propter horum similitudinem loca in Urbe pura, Area*.

Lib. 4. de ling. lat.

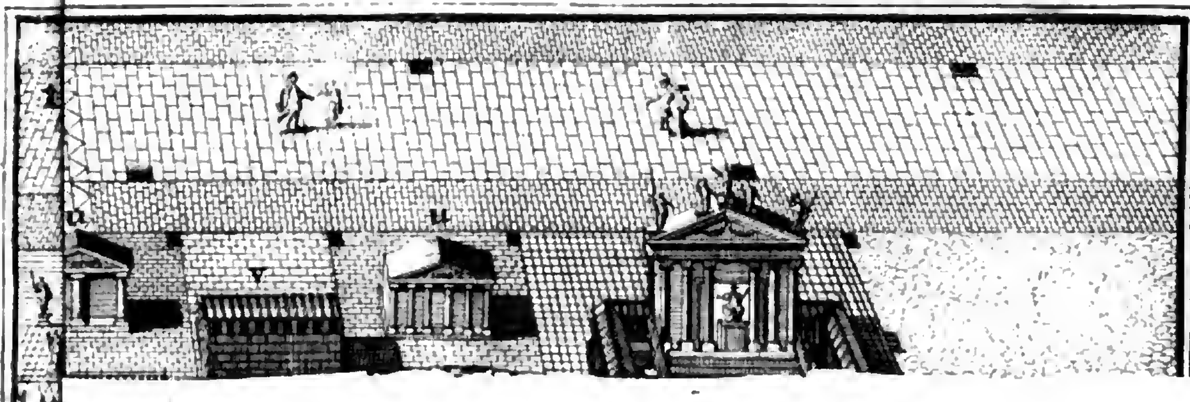
Ce n'estoit donc pas comme à Paris, où les rangs des maisons qui tirent de la ruë S. Denys à celle de S. Martin, comme d'une ruë militaire à une autre, ne sont séparées que par des ruës bien étroites : mains Neron ayant tiré à ligne droite un rang ou deux de maisons, faisoit espargne de certaines grandes places, pour y loger les principaux Bastimens de la ville. Ce qui ne se faisoit pas sans choix, ny à l'adventure : ains chacun genre d'Edifice y estoit placé à dessein, & disposé par certain ordre, qui régardoit la bienseance, & la commodité de chacun Bastiment en particulier, & de toute la Ville en general.

3. Premierement c'estoit à l'entrée & embouchure de ces grandes places du costé des Voyes militaires, que les Edifices publics, tant sacrez que profanes estoient rangez : afin de faire front sur lesdites Voyes, & les rendre d'autant plus illustres & splendides, par le haut & magnifique appareil de leur Architecture, & des ornemens qui en dépendoient.

Là s'élevoient les Maisons sacrées à leurs Dieux, qu'ils appelloient *Templa*, *Ædes*, *Ædiculas*, *Fana*, *Delubra*, *Sacraria*, *Sacella*. Là paroissoient les Edifices qui servoient aux affaires publiques, tels que sont les Curies, les Senacles, les Basiliques, les Marchez, les Camps militaires.

Là mesme ceux qui estoient faits pour la commodité & santé des Citoyens : comme les Aqueducs, les Estuves, & les Bains. Là ceux qui servoient aux jeux & récreations : tels que les Jardins de plaisance, accompagnez d'excellens Edifices, & grandes Galeries : Ensemble ~~les lieux qu'ils appelloient *Ludos*, *Stadia*, *Odea*, *Nymphea*. Là~~ les admirables Edifices des Spectacles : comme les Champs, Cirques, Theatres, & Amphitheatres. Tels estoient les Edifices qui occupoient l'embouchure de ces grandes places, & qui faisoient front sur les ruës militaires.

4. Plus avant dans ces places il y avoit ordinairement un puits commun, servant à tout le voisinage, tenant comme le second rang dans lesdites places. Au troisiéme, qui est celuy du milieu, estoient assis les Palais des Empereurs, & les Hostels magnifiques des Senateurs, & autres personnes plus rélevées : lesquelles Maisons les Historiens appellent du nom de *Domus*, par excellence, à la difference des Maisons populaires, mélées parmy les Quartiers & les Isles de la Ville,



RENVOIS ET EXPLICATION

Des Caractères relatifs au Plan de la VIII. REGION ou du MARCHE' ROMAIN répresenté suivant la description qu'en ont faite AURELIUS VICTOR & SEXTUS RUFFUS, & selon la pensée de BERGIER Livre V. chap. 7. sur des Medailles & des conjectures aparentes.

a Partie du Marché Romain pavé en forme de rets, ornée de Statuës.
b Marché aux Bœufs.
c Arc de Triomphe de Septimius.
d Elephant du Marché aux Herbes.
e Temple de Cesar.
f Place de Cesar & la Basilique Julienne.
g Milliaire Doré.
h Gallerie des Fabiens.
i Place d'Auguste.
k Marché, Colomne & Temple de Trajan, où se voit un Pavé de Mosaïque.
l Vestibule de Minerve.
m Statuë Equestre de Domitien foulant aux pieds le Rhin.
n Temple de Janus.
o Palais de Numa.
p Temple de Vesta.
q Temple des Dieux Pénates.
r Temple de Castor & Pollux.
s Arc d'Auguste de forme carrée.
t Ouvertures des Cloaques garnies de barreaux de fer, & couvertes de planches, où les Esclaves déchargeoient les immondices des Ruës.
u Petits Temples ou Chapelles qui terminoient chaque Quartier.
v Magasins ou Greniers de bled.
x Boulangerie.
y Maisons.
z Puits.

a *Fori Romani pars qua hic exhibetur pavimento reticulato Statuis ornata.*
b *Forum Boarium.*
c *Arcus Septimii.*
d *Elephas Herbarius.*
e *Templum Cæsaris.*
f *Forum Cæsaris cum Basilica Julia.*
g *Milliarium Aureum.*
h *Fornix Fabianus.*
i *Forum Augusti.*
k *Forum, Columna & Templum Trajani, ubi exibetur pavimentum Lithostrotum.*
l *Atrium Minervæ.*
m *Statua Equestris Domitiani Rhenum calcantis.*
n *Templum Jani.*
o *Regia Numæ.*
p *Templum Vestæ.*
q *Templum Deorum Penatium.*
r *Templum Castorum.*
s *Arcus Augusti quadriformis.*
t *Foramina clathris ferreis in Cloacas patentia & ligneis operculis tecta, per quæ foramina à servis publicis sordes Viarum everrebantur.*
u *Ædiculæ, quæ singulos Vicos terminabant.*
v *Horrea.*
x *Pistrina.*
y *Domus.*
z *Putei*

Ville, que l'on nommoit *Ædes privatas.* Comme en cet endroit de Suetone parlant des exactions de deniers que Neron faisoit sur les personnes populaires. *Partem etiam census, omnes ordines conferre jussit : & insuper inquilinos privatarum ædium, atque insularum, pensionem annuam repræsentare fisco.* Et quant aux maisons des Grands, c'est d'elles que Corneille Tacite entend parler en ce passage, faisant mention des feux de Neron. *Domuum, & Insularum, & Templorum, quæ amissa sunt, numerum inire, haud promptum fuerit.* *in Nerone cap. 44.* *Lib. 15. annal.*

5. Après les Palais & maisons des Grands, estoient rangez les moulins, qui n'estoient pas faits à la mode de ce temps. Car on y employoit des Esclaves, qui à force de bras estoient contraints de donner mouvement aux meules. A quoy faire on les condamnoit quelquefois pour punition de quelques fautes ou negligences : D'où vient ce que disoit un certain Esclave dans le Poëte Comique, *Molendum usque in pristino, habendæ compedes, opus ruri faciundum.* Les dernieres pieces qui tenoient les sorties ou issuës opposites de ces grandes places, c'estoit les Magasins, ou Granges publiques, qu'ils appelloient *Horrea Publica*, ausquels les Magistrats Romains & depuis les Empereurs tenoient en réserve les grains qui se distribuoient à la populace sous le nom de *Annona Publica.* Quant aux Chapelles, qu'ils appelloient *Ædiculas*, elles estoient basties hors de ces places : & finissoient ordinairement les rangs des maisons, que nous avons appellé des Quartiers. D'où est venu que le nombre desdites Chapelles estoit égal au nombre des Quartiers, chacun d'iceux ayant sa Chapelle pour derniere piece, frontissant sur les grandes ruës.

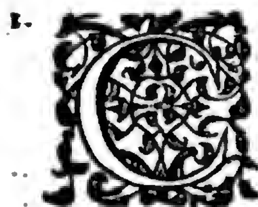
6. Voila à peu près la forme de la Ville de Rome, suivant le dessein commencé par Neron, & achevé par ses Successeurs : qui a tiré en admiration les plus grands esprits du monde, & excité quelques-uns de ceux, qui vivoient du temps de son plein lustre, à nous en faire la description, au plus près qu'il leur a esté possible, ou en son tout, ou en ses parties, ainsi que nous verrons en lieu plus commode.



DE LA NATURE ET USAGE DE quelques-uns des grands Bastimens & principaux Edifices de Rome.

CHAPITRE. VIII.

1. *Raison pour laquelle il est icy traité de la nature & usage de quelques Bastimens publics.*
2. *Des Maisons sacrées, & differences* inter Ædem, Templum, Sacellum, Fanum, Delubrum.
3. *Que c'est que Basilique & Curie, & de deux sortes de Curies.*
4. *Des Champs, Cirques, Theatres, Amphitheatres, & Naumachies.*
5. *Des Estuves & Jardins, que l'on appelloit* Thermas *&* Hortos.
6. *Du Palais des Empereurs, & Maisons des Grands Seigneurs.*
7. *Des Marchez dits* Fora : *& de la magnificence de celuy de Trajan.*
8. *Des lieux & édifices que l'on appelloit* Nymphæa, Lymphęa, Odea.



1. C'Estoit donc en la multitude de ces grands & superbes Edifices, que consistoit la beauté des ruës militaires, sur lesquelles ils estoient bastis & situez. Mais d'autant que nous escrivons ce livre d'un stile familier, pour servir mesme à ceux qui ne font profession des lettres, & qui ne pourroient pas concevoir par les termes Latins ou François, la forme & la nature de chacun de ces Bastimens, & la difference qu'il y a, tant en leur Architecture, qu'en l'usage d'iceux : c'est ce qui m'a poussé à dire quelque chose, non de tous, mais de quelques-uns, pour en former l'idée en l'esprit des moins instruits en l'Antiquité Romaine.

2. Je commenceray par les Edifices sacrez, lesquels en masse d'Architecture, & en excellence d'ouvrages ont emporté le dessus. Il y en avoit à Rome de plusieurs & differentes especes, qui estoient aussi par les Romains differemment nommez, quoy que chez eux & chez nous, ils passassent tous sous le nom general de *Templum*. Si est-ce toutefois que ce mesme nom est special à certaine maniere d'Edifices sacrez, differents des autres, & les surpassans en dignité & sainteté de ceremonies. Ceux-cy estoient ordinairement voüez par les Rois, les Consuls, & les Empereurs, chacun selon son temps, pour obtenir victoire contre les ennemis, lors qu'ils estoient prests à donner une bataille. Ces Temples, après la victoire & le triomphe, estoient bastis par les

Vainqueurs, ſur lieux qui leur eſtoient déſignez par les Augures : puis par eux-meſmes dédiez & conſacrez : ou par autre, s'ils venoient à deceder avant la perfection de l'ouvrage. Finalement les Augures, qui les avoient déſignez y mettoient la derniere main, d'autant que par certaines ceremonies, qu'ils appelloient *Auguria*, *ſive Inaugurationes*, ils les rendoient encore plus ſaints, plus auguſtes, & venerables. Sans ces Inaugurations, une Maiſon ſacrée ne ſe pouvoit dire un Temple, à prendre ce mot ſpecifiquement : mais ſe nommoit ſeulement *Ædes*. *Templum enim poſt conſecrationem inaugurabatur : Ædes vero non item.* C'eſt la difference que Gellius met entre l'un & l'autre, & qu'il a tiré de Varron, perſonnage très-ſçavant en la vieille Theologie & myſteres religieux des Payens, duquel il raporte ces mots : *Non omnes Ædes ſacras Templa eſſe : ſed illa tantum, quæ ſint augurio conſtituta. Ædiculæ & Sacella*, eſtoient comme petits Temples, entre leſquels, il y avoit cette difference, que les Ædicules eſtoient couvertes, & les petits lieux ſacrez, dits *Sacella*, ſans couverture. *Sacella* dit Feſtus, *dicuntur loca Diis ſacrata ſine tecto.* Il y avoit encore deux petites eſpeces de Temples, dont les uns s'appelloient *Fana à fando*, à cauſe des paroles que le Pontife proferoit en les conſacrant, ou du Dieu Faunus, qui en fut le premier auteur : Et *Delubra* ainſi dit, *quaſi Dei labrum, id eſt, locus :* comme le lieu de la chandelle eſt appellé *candelabrum*, ainſi que Macrobe le préſume : encore que ce mot ſe prenne aucunefois pour un Temple, ou pour partie d'iceluy. Pour un Temple, comme dans Ammian Marcellin, parlant du Temple du Capitole : *Jovis Tarpeji Delubra, quantum terrenis divina præcellunt.* Pour une partie, *Proſerpinæ tabula fuit in Capitolio, in Minervæ delubro :* Ou ce mot eſt employé dans l'hiſtoire de Pline, pour l'une des trois parties du meſme Temple, que l'on appelle autrement *Cellas vel Fana*, & dans Auſone *Conſortia :* en ce vers,

Noctium Attic. lib. 14. cap. 7.

Lib. 3. ſaturnal. c. 4.

Tria in Tarpejo fulgent conſortia templo.

Ces qui ſe raporte à ſes mots de Denis d'Halicarnaſſe, *In ipſo ſunt tres Cellæ ſive Fana, quæ æquali diſtantia communibus continentur lateribus : Medium Jovis, à lateribus, alterum Junonis, alterum Minervæ, ſub eodem laqueari eodemque tecto.* C'eſt-à-dire, qu'au Temple de Jupiter Capitolin, il y avoit trois eſpaces, dont celuy du milieu eſtoit particulierement conſacré à Jupiter. Et quant aux deux autres, qui tenoient les coſtez, l'un eſtoit dedié à Junon, & l'autre à Minerve. Cela eſt aucunement répreſenté par les Egliſes des Chreſtiens, où il y a un Chœur & une Nef entre deux aîles.

L. 4. antiquit. Rom.

3. Il y en a qui mettent les Baſiliques & les Curies entre les Maiſons ſacrées. Les Baſiliques (qui ſignifient autant que Maiſons Roya-

les) n'avoient pas ce nom, pour ce que les Rois, ou les Empereurs y fissent leur demeure : mais à cause qu'elles estoient faites pour y rendre la Justice, de laquelle les Rois sont rédevables vers leurs sujets, & les Magistrats vers leurs Citoyens. Quant aux Curies, il y en avoit de deux sortes selon Varron : l'une où le Senat s'assembloit, pour traiter des affaires, & avoir soin : *Ne quid detrimenti Respub. pateretur.* Telles estoient *Curia Hostilia, Pompeja, & Julia : quæ cùm profana essent, Templa per Augures sunt constituta, ut in iis Senatu-consulta more Majorum justa fieri possent.* De *Curia* en cette signification est venu parmy nous, le mot de Cour de Parlement. Vray est qu'il y avoit trois Senacles outre les Curies, où le Senat avoit de coustume de s'assembler : *ubi Senatus haberi solitus.* L'autre sorte de Curies estoient celles où les Prestres & les Pontifes s'assembloient pour traiter des choses appartenantes à leurs Religions & ceremonies. *Illa & etiam Curia dicitur, ubi cura Sacrorum Publica.* Et c'est d'où nous viennent les mots de Cures & de Curez : *Curionum erat, publicè pro suis Curialibus rem divinam facere*, au raport de Denis d'Halicarnasse.

Lib. 4. de ling. lat. & l. 2. de vita popul. Rom. apud Nonnium. A. Gellius l. 14. c. 7. Festus in verbo Senacula. Varr. ibid. Dioni. Halicarn. l. 2.

4. Voila pour ce qui est des Edifices sacrez. Entre les profanes, ceux qui estoient faits pour les Spectacles, tenoient rang entre les plus grands & les plus magnifiques : tels que sont les Champs, Cirques, Theatres, & Amphitheatres. Nous ne dirons rien des Champs en cet endroit, d'autant que nous parlerons ailleurs du Champ de Mars, qui nous donnera l'idée des autres. Le Cirque fait par Jules Cesar, avoit trois stades de longueur, & un de largeur, chacun stade de 625. pieds : mais si on y comprenoit les Edifices adherens, il estoit large de quatre arpens, & capable de deux cens soixante mille hommes assis à leur aise. Quant à celuy de Tarquinius Priscus, il estoit un peu plus long : car il avoit trois stades & demy de longueur, & un Stade de largeur : & neantmoins, il n'estoit capable que de cent cinquante mille hommes. En ces grandes places publiques on exhiboit au peuple sept sortes de Jeux ou Spectacles, qu'ils appelloient *Ludos Circenses :* entre lesquels estoient les courses des chevaux singuliers : ou bien de deux, trois, ou quatre chevaux attelez de front en des chariots, qu'ils nommoient *Bigas, Trigas, Quadrigas :* sur lesquels, ceux qui estoient destinez pour les Jeux, couroient à l'envy l'un de l'autre à toute bride : la victoire estant adjugée à celuy qui premier avoit passé les bornes. Ces Cirques, ainsi que Jacobus Laurus nous les represente, estoient quasi trois fois aussi longs que larges, environnez de galeries tout au tour, & divisez par le milieu de leur longueur, d'une levée de pierre en forme d'un petit mur, du milieu duquel se levoit un grand Obelisque. Et quant aux deux extremitez, on y voyoit les barrieres d'une part, qu'ils appelloient *Carceres*, d'où sortoient ceux qui se preparoient à la course : & trois moindres

Plin. l. 36. cap. 15. Dioni. Halicarn. l. 3. antiq. Rom.

Eguilles ou Obelisques de l'autre, qu'ils nommoient *Metas:* autour desquelles les Coureurs se precipitans pour y estre des premiers, se renversoient souvent les uns les autres, & apprestoient à rire au Peuple.

Les Theatres estoient faits en demy cercle, soustenus sur colomnes, & relevez par dégrez comme les Amphitheatres: afin que ceux qui y estoient assis, ne s'empeschassent l'un l'autre à voir les spectacles; & servoient pour y répresenter les Comedies, les Tragedies, les Satyres, & les Mimes.

Les Amphitheatres estoient de figure ronde. C'estoit où les Gladiateurs se battoient, & s'entretuoient, pour donner du plaisir à ce Peuple belliqueux, & l'accoustumer au sang dés ses plus jeunes ans. C'estoit pareillement où les Empereurs exposoient des bestes feroces, comme Lions, Tigres, & autres, que l'on amenoit de l'Asie & de l'Afrique, pour donner au Peuple le plaisir de la Chasse. Le fond ou milieu de l'Amphitheatre s'appelloit *Arena*, à cause de l'arene dont il estoit couvert. De là l'Amphitheatre se rélevoit par dégrez, se réhaussans & élargissans les uns sur les autres, & finissoient en haut par de grandes galeries ouvertes par le dehors, & garnies vers le dedans d'une infinité de fenestres, d'où l'on régardoit les Spectacles. Les Naumachies tenoient beaucoup de la forme des Theatres, & n'y avoit quasi que le fond de different: Car au lieu d'arene, c'estoit de l'eau qui en occupoit le milieu, & que l'on y faisoit couler des Aqueducs ou des rivieres, en telle abondance, qu'elle pouvoit porter de grands vaisseaux de combat, tels que ceux qui servoient és batailles navales. Aussi ces lieux ne servoient-ils à autre chose, que pour répresenter au Peuple l'image & l'apparence des combats qui se font sur mer: D'où seroit venu à ces grands Bastimens le nom de Naumachie: qui ne signifie autre chose que combat sur Navires ou Galeres.

5. Les Estuves que l'on appelloit *Thermas*, occupoient tant de place, qu'Ammian Marcellin les compare à des Provinces, les appellant *Lavacra in modum Proviciarum extructa.* Quant aux Jardins, ils n'avoient gueres moins d'estenduë, veu qu'ils estoient faits *Instar villarum, quibus vivaria includi solebant voluptatis causa.* Aussi ce mot *Hortus*, dans les Loix des douze Tables, se prend ordinairement pour une métairie: *In* XII. *Tabulis Legum nostrarum, nusquam nominata Villa: semper in significatione ea Hortus.* Ces Jardins que l'on appelloit *Hortos in plurali*, comme *Hortos Pompejanos*, *Lucullianos*, *Mæcenatianos*, ne consistoient pas seulement en arbres & en herbes accommodées en parterre, mais aussi en beaux & grands Bastimens en forme de Palais seigneuriaux. Et Pline tesmoigne, que plusieurs de son temps possedoient sous ce nom de Jardins, plusieurs lieux de plaisan-

Lib. 16. cap. 6.

Misaldus in suo horto

Festus in verbo Hortus.

L. 19. nat. hist. c. 4.

ce, & Maisons champestres dans la Ville mesme de Rome, où il y avoit des terres labourables : *Jam quidam Hortorum nomine, in ipsa Urbe delitias, agros villasque possident.*

6. Quant aux Palais, le nom leur vient du mont Palatin, auquel estoit le siege de l'Empire, & la Maison des Empereurs : à laquelle fut donnée le nom mesme de la montagne où elle estoit assise. Et de-là les Hostels ou Maisons des Rois, Princes, & grands Seigneurs, ont eu le nom de Palais : *Nam quia Imperii sedes in eo constituta fuit, cujusvis Principis aulam, aut splendidi hominis domum Palatium dicimus.* Auguste fut le premier qui se logea au Mont Palatin, faisant son Palais de la Maison de l'Orateur Hortensius, qui n'estoit ny des grandes, ny des mieux parées : ainsi que Suetone nous la dépeint, quand il dit : *Habitavit postea in Palatio, sed ædibus modicis Hortensianis, & neque cultu conspicuis.* Ce Palais fut depuis amplifié par Tibere, Caligula, Alexandre fils de Mammée, & autres : & demeura en sa splendeur jusques au regne de Valentinian troisiéme : sous lequel n'estant habité ny reparé, il descheut de sa beauté premiere en une totale ruïne. Les autres Seigneurs Romains avoient leurs Palais, ou plustost leurs Hostels sous le nom de *Domus*, qui estoient si grands, qu'on les eust pris pour de petites villes, *Domos atque Villas cognoveris*, dit Saluste, *in Urbium modum ædificatas.* Ce sont ces maisons que Seneque appelle *Ædificia privata, laxitatem Urbium magnarum vincentia.* C'est à dire, Edifices privez, qui sont plus grands que de grandes Villes. Valere le Grand a laissé par escrit, que tel de ces grands Seigneurs de la Ville de Rome s'estimoit estre logé à l'estroit, si sa maison n'occupoit autant de place, que les terres labourables de Cincinnatus : Mais Pline dit bien davantage, sçavoir, que quelques-uns avoient des vergers, & en iceux des Estangs ou Viviers, voire mesme de Celliers si admirables, qu'ils passoient en grandeur les terres de ces premiers Citoyens de Rome, que l'on tiroit de la charuë à la Dictature. Ces maisons estoient remplies de plusieurs grands Edifices comme, galeries, sales, chambres, cabinets, bains, & lavoirs : le tout enrichy de peintures, dorures, argenteries, & de pavez excellens, faits de pierres de Marbre en ouvrage de Marqueterie & de Mosaïque.

Rosinus l. 1. antiq. Rom. c. 4.

In ejus vita cap. 72.

Salustius in Catilina Seneca lib. 7. de Beneficiis c. 10.

Lib. 36. cap. 15.

7. Les marchez qu'ils appelloient *Fora*, sont encore au nombre des plus grands, & plus superbes Edifices, qui fussent dans la Ville de Rome : & servoient tant pour rendre la Justice au Peuple, que pour exposer en vente les vivres, & autres marchandises. C'estoient de grandes & larges places carrées ou quadrangulaires, environnées de galeries soûtenuës sur arcades, ainsi que la place Royale à Paris : mais beaucoup plus grandes & plus superbes en Architecture. Sur tout paroissoit celuy de Trajan, dépeint par Ammian Marcellin, qui raconte,

que Constantius le voyant composé de plusieurs arcades les unes sur les autres, en demeura tout esperdu, & hors d'esperance de faire jamais rien de semblable, & que ceux qui le voyoient tous les jours, ne s'en lassoient jamais, & ne laissoient de le tenir pour un miracle. Après ce marché suivoit en ordre d'excellence celuy que l'on appelloit *Forum Urbis*, *sive Forum Romanum*, que Strabon dit avoir esté si beau, & si bien accompagné de Galeries, de Temples, & autres Edifices magnifiques, que ceux qui le contemploient, venoient facilement à oublier tout ce qu'ils avoient veu de beau és autres places de la Ville : *Quæ singula contemplans, alia exteriora facile oblivione delebis*. *Lib. 5. Geograph.*

8. Il y avoit encore certains grands Bastimens qui servoient à faire des Nopces, & qu'ils appelloient *Nymphæa*, & d'autres, semblables aux Grottes qui se voyent en nos Jardins de plaisance, ausquels ils donnoient le nom de *Lymphea*, à cause des eaux qui jalissoient par divers petits canaux de tous les costez, & qui venoient à moüiller ceux qui s'amusoient à contempler la beauté de tels Edifices, ornez de coquilles de mer de toutes couleurs, attachées, & comme collées ensemble par compartimens.

Pour ce qui est des lieux qu'ils appelloient *Odea*, c'estoient Bastimens faits à l'imitation des Grecs, qui nommoient ᾠδεῖον, un lieu destiné aux Jeux ou Combats de Musique, accommodez de sieges par le dedans, soûtenu par plusieurs Colomnes, & couvert d'un toit penchant à la mode des Tentes des Rois de Perses. C'est ainsi que Plutarque nous dépeint tels Edifices en la vie de Pericles. Il y avoit cinq Bastimens à Rome, portant ce nom d'*Odeum*, qui servoient pour instruire les Chantres & Joüeurs d'Instrumens : ensemble ceux qui devoient joüer quelque personnage és Comedies & Tragedies, avant que de les produire és Theatres devant le Peuple.

Voilà les noms des principaux Edifices qui m'ont semblé avoir besoin d'interpretation. Quant aux Galeries, Bains, Champs militaires, Arcs de Triomphe, & autres, je n'en feray icy plus long discours, d'autant qu'ils se font assez connoistre par leurs noms.

DE LA HAUTEUR ADMIRABLE DES Maisons & Edifices de la Ville de Rome.

CHAPITRE IX.

1. *Loix faites par plusieurs Empereurs, pour réprimer la hauteur excessive des Maisons privées.*
2. *Que Rome n'estoit pas une seule Ville, mais plusieurs, mises les unes sur les autres.*
3. *Consideration sur la hauteur des Edifices bastis sur les montagnes de Rome.*
4. *Hauteur des Temples, specialement de celuy de Jupiter Capitolin.*
5. *Le Temple de Jupiter brulé & rétably par plusieurs fois. Vespasian y adjoûta sa juste hauteur.*
6. *Hauteur admirable dudit Temple rébasty derechef par Domitian.*
7. *Trois choses rémarquées à Rome par Claudian : la hauteur des Edifices, la longueur de la Ville, & les ornemens d'icelle, excedans toute loüange.*

1. 
S'IL y eut jamais Ville au monde, où les habitans ayent élevé leurs Edifices, c'est principalement à Rome. Ce qui est mesme veritable, quand on ne considereroit que les Maisons de bourgeois & habitans particuliers, qui vinrent à tel excez de hauteur, qu'Auguste Cesar, esmeu des ruïnes subites de plusieurs maisons, pour estre par trop élevées, fut contraint d'en restraindre la hauteur par une Ordonnance, par laquelle il défendit de n'élever aucune maison privée au-dessus de soixante & dix pieds. Ce que Strabon nous témoigne par ces mots : *Contrà ruinas vero, novorum altitudines ædificiorum deposuit : & ne quis suprà pedes septuaginta sublimius ædificaret, inhibuit in publicarum vicinitate Viarum.* (Lib. 5. Geograph.) Neron commençant à rébastir sa Ville, ainsi que Tacite raconte, ordonna que la hauteur des maisons seroit limitée à certaine mesure, que cet Auteur ne détermine point : & peut bien estre que ce soit à LXX. pieds suivant l'Ordonnance d'Auguste, laquelle ayant esté long-temps hors d'usage, peut avoir esté raffreschie, & de nouveau remise sus par cet Empereur. On lit que Trajan esmeu par les tremblemens de terre, pestes, famines, & incendies, qui arriverent de son temps, & par la ruïne de plusieurs maisons que le Tibre

Tibre fit tomber par une inondation extraordinaire dedans Rome, voulut rémedier pour l'avenir à tels inconveniens, & qu'il ordonna que la structure des maisons n'excedast soixante pieds en hauteur : *Quibus Trajanus per exquisita remedia opitulatus est*, comme parle Aurelius Victor : *Statuens, ne domorum altitudo LX. superaret pedes, ob ruinas faciles, & sumptus, si quando talia contingerent, exitiosos.* Que si l'on considere de prés ces hauteurs, on trouvera qu'elles sont extraordinaires, d'autant que soixante & dix pieds peuvent faire sept estages chacun de dix de hauteur, ce qui se trouvera peu ou point en aucune maison de Paris. *In Epitomé ad vitam Trajani, sub finem.*

2. Aussi disoit-on que la Ville de Rome n'estoit pas une seule Ville, mais une Ville qui en portoit plusieurs, les unes élevées sur les autres. Ce que l'on peut dire aujourd'huy de Paris, car ces Villes n'occupent pas seulement la superficie & le sol de la terre, comme les Villes communes : mais vont chercher de la place dedans l'air. D'où vient que le Rheteur Aristide comparoit la ville de Rome à un homme robuste, fort & puissant, qui se plaist pour faire preuve de ses forces, de porter plusieurs hommes semblables à soy les uns sur les autres sur ses espaules ; & la Ville de Rome n'est pas bien, disoit-il, si elle n'en charge sur ses espaules par multiplicité d'estages plusieurs autres esgales à elle. Que si quelqu'un la pouvoit desvelopper & desunir, en separant les estages dont elle est exhaussée, déposant par terre les Villes qu'elle soustient dedans l'air, & les rangeant les unes auprés des autres, ce seroit assez pour en remplir & occuper l'Italie depuis le Tibre jusques à la Mer Ionienne. Ce sont les mots d'Aristide, qui meritent d'estre icy transcrits en leur entier. *Nec vero superficiem dumtaxat occupat*, dit cet Auteur, *sed longè supra exemplum altissimè in aërem ascendit : ut jam non magis nivi, quam jugis ipsis comparanda veniat, & sicut Vir aliquis, qui cæteris magnitudine ac robore multum præstet, alios quoque in se sublatos ferre gaudeat : Eodem modo & hæc, cum tantum terræ spatium contineat, non tamen quiescit, antequam & alias æquales sibi superimpositas Urbes, alteram super alteram, ferat : ut ejus fert nominis ratio : totumque, quod hic videmus, robur est. Quocirca, si quis eam diligenter vellet evolvere, &, quæ nunc in sublimi sunt urbes, humi juxta se invicem deponere, existimarem fore, ut omnis Italiæ reliqua pars compleretur : atque una urbs ad Ionium usque mare continua protenderetur.* Ce qui estoit cause d'un tel & si admirable exhaussement d'Edifices, c'estoit la multitude infinie du Peuple qui y arrivoit de toutes parts, pour le soulagement duquel il estoit necessaire de construire des maisons qui fussent composées de tant d'estages & logemens les uns sur les autres. Ce que Vitruve a fort bien rémarqué en ce passage, où il parle de la Ville de Rome : *In ea autem majestate Urbis, & civium infinita frequentia, innumerabiles habitationes opus fuit explicare : ergo cum recipere non posset*

Aristides orat. 14. tomi 1.

Vitruv. lib. 2. cap. 8.

area plana tantam multitudinem ad habitandum in Urbe, ad auxilium altitudinis ædificiorum res ipsa coegit devenire.

3. Telles estoient donc les Maisons privées desquelles les Isles, les Quartiers, & les Regions de la Ville estoient basties, à prendre le tout des fondemens & raiz de chaussée, jusques aux combles. Mais il se presente encore icy une chose à considerer : c'est que la Ville de Rome comprend dans soy plusieurs montagnes bien hautes, couvertes d'une infinité d'Edifices publics & privez, sacrez & profanes, qui sont de pareille hauteur en leur structure, que ceux qui sont bastis és lieux bas. Et ont cela de surplus, qu'estans comme montez sur les combles & sommets de ces montagnes, ils paroissoient en forme de Ville très-haute. Ce qui a fait dire à Pline entre les loüanges qu'il donne à la Ville de Rome; Que si on adjoûte à la multitude & à l'excellence de ses parties, la hauteur de ses Edifices, ce sera pour former en son esprit une conception digne de sa majesté : & pour confesser, qu'il n'y a excellence ny dignité de Ville au reste du Monde, qui se puisse comparer à sa grandeur. *Quo si quis altitudinem tectorum addat, dignam profectò æstimationem concipiat, fateaturque, nullius Urbis magnitudinem in toto Orbe potuisse ei comparari.* *Lib. 3. nat. hist. cap. 4.*

4. Ce qui se trouvera encore plus veritable, si l'on considere la hauteur des Palais & Maisons des Grands, qui n'estoient astreints à aucunes Loix. Si on contemple les Theatres, Amphitheatres, & autres Edifices publics, specialement, si l'on vient à lever les yeux sur la hauteur des Temples en quelque part qu'ils soient assis. Mais sur tout, si on regarde ceux qui estoient posez sur le Mont du Capitole, qui en estoit quasi tout couvert. Entre tous lesquels paroissoit le Temple tant rénommé de Jupiter, que Tarquinius Priscus voüa en la guerre Sabine, & en jetta les fondemens, que Servius Tullius & Tarquin le Superbe édifierent, & que les Consuls en pleine liberté du Peuple paracheverent : Horatius Pulvillus ayant eu l'honneur de le dédier en son second Consulat, & de l'élever en telle magnificence, que les richesses du Peuple Romain, quoy que grandes à merveilles és siecles suivans, peurent bien orner & embellir, mais non augmenter un si superbe Edifice. Tout ce que nous avons appris de C. Tacite, qui en parle en cette sorte : *Voverat Tarquinius Priscus Rex, bello Sabino, jeceratque fundamenta, spe magis futuræ magnitudinis, quam quo modicæ adhuc Populi Romani res sufficerent. Mox Servius Tullius sociorum studio, deinde Tarquinius Superbus, capta Suessa Pometia, hostium spoliis exstruxere. Sed gloria operis libertati reservata : pulsis Regibus, Horatius Pulvillus iterum Consul dedicavit, ea magnificentia, quam immensæ postea Populi Romani opes ornarent potius, quam augerent.* Mais sur tous autres sont admirables les ouvrages que Tarquin le Superbe y a fait. Car il y employa quatre cens talens des despoüilles. *Et concepit animo magnitudi-* *Hist. 3. 72.*

nem Jovis Templi, comme Livius le recite, *quæ digna Deûm hominumque Rege, quæ Romano Imperio, quæ ipsius etiam loci majestate esset.*

5. Cet admirable Edifice fut consommé plusieurs fois par ses propres Citoyens, principalement du temps de Vitellius : voicy ce qu'en dit Tacite par indignation, contre les Auteurs d'un si grand embrasement. *Id facinus post conditam Urbem luctuosissimum, fœdissimumque Populo Romano accidit : nullo externo hoste, propitiis, si per mores nostros liceret, Diis, sedem Jovis optimi maximi, auspicato à majoribus pignus Imperii conditam, quam non Porsena dedita Urbe, neque Galli capta, temerare potuissent, furore Principum exscindi.* Ce mesme Auteur nous apprend, que Vespasian rétablit ce Temple sur son premier plan, adjoûtant beaucoup à la hauteur des Bastimens précedens, admonesté de ce faire par les Pontifes. Et croyoit-on que ce qui défailloit aux deux premiers Edifices, c'estoit qu'ils n'estoient pas d'une hauteur suffisante, eu esgard à la grandeur de son estenduë. Ce que Vespasian corrigea en le rébastissant pour la troisiéme fois. *Altitudo ædibus adjecta. Id solùm religio annuere, & prioris Templi magnificentiæ defuisse creditum.* Hist. lib. 4. 53.

6. On ne voit pas dans Tacite que la hauteur de ce Temple soit déterminée par certaine mesure : mais on peut penser qu'il falloit qu'elle fust proportionnée par symmetrie correspondante à sa grandeur ; qui estoit de deux cens pieds de face de chacun costé : sinon que la longueur surpassoit la largeur quasi de quinze pieds, ainsi que nous pouvons sçavoir par l'autorité de Denys d'Halicarnasse, qui dit, que : *Latera singula ducentorum ferè pedum sunt, exigua longitudinis & latitudinis differentia : nisi quod ista illam vincit pedibus ferè quindenis.* Il faut donc à proportion de l'espace que ce Temple occupoit par terre, qu'il s'élevast d'une merveilleuse hauteur : & de fait Silius Italicus nous le donne assez à entendre, lors qu'introduisant Jupiter, parlant du quatriéme Temple qui devoit estre rébasty par Domitian en la mesme place, il luy fait user de cette hyperbole,

Aurea Tarpeja ponet Capitolia rupe,
Et junget nostro Templorum culmina cœlo.

Et lors que Tertullian dit, que la montagne du Capitole débattoit de hauteur avec le Ciel, c'est pour les Temples qui successivement y ont esté bastis à l'honneur de Jupiter, qui sembloient toucher le Ciel de leurs pointes. C'est en ces mots de son Apologetique : *Nam etsi à Numa concepta est curiositas superstitiosa, nondum tamen aut simulachris, aut templis res divina apud Romanos constabat. Frugi religio & pauperes ritus, & nulla Capitolia certantia cœlo : sed temeraria de cespite altaria, & vasa adhuc Samia, & nidor ex illis, & Deus ipse nusquam.* Rutilius en son Itineraire, dit, que par le moyen de la hau- Cap. 25.

teur des Temples qui estoient à Rome, les Romains n'estoient pas fort éloignez du Ciel : car adressant sa parole à la Ville mesme, qu'il appelle Mere des hommes & des Dieux, il luy dit.

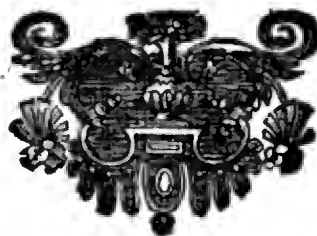
Itinerarii lib. 1.

Exaudi genitrix hominum, genitrixque Deorum !
Non procul à cœlo per tua Templa sumus.

Bref Claudian parlant de la mesme Ville en general, & considerant la beauté & la hauteur de ses Edifices, dit qu'il n'y a rien dessus la Terre, que l'air puisse comprendre ny embrasser de si haut.

Qua nihil in terris complectitur altius aër.
Cujus nec spatium visus, nec corda decorem,
Nec laudem vox ulla capit.

7. Claudian en ces vers rémarque trois choses qui sont admirables en la Ville de Rome; la hauteur de ses Edifices, l'espace qu'elle occupoit dessus terre, & les ornemens dont elle estoit embellie. Et d'autant que nous avons cy-dessus parlé des deux premiers points, qui sont l'espace de ladite Ville, & la hauteur de ses Bastimens : il faut maintenant venir au troisiéme, qui touche les divers ornemens, par lesquels principalement les grandes ruës, & Places publiques de Rome, surpassoient tout ce qu'il y eut jamais de beau & d'admirable au reste du Monde.



DES ORNEMENS DONT LES EDIFIces Romains estoient enrichis, & premierement de ceux qui gisoient en Architecture.

Chapitre X.

1. *Pourquoy l'Auteur est contraint d'avoir recours à l'Architecture pour se faire entendre.*
2. *De la beauté des Maisons dépend la beauté des Villes.*
3. *Beauté des Edifices dépendant de quatre sortes d'ouvrages.*
4. *La 1. est de l'Architecture qui va imitant les proportions des corps humains.*
5. *Cinq ordres d'Architecture tirez des cinq Colomnes, & d'où viennent leurs noms.*
6. *De quelles pieces les Colomnes sont accompagnées en Architecture. Interpretation desdites pieces.*
7. *De la nature, du nom & division des nombres en trois especes.*
8. *Moulures composées, & separation des moulures par filets.*
9. *Moulures sont unies ou figurées, figure reguliere de chacune moulure.*
10. *De quelles moulures chacune piece d'Architecture est enrichie. Que c'est que Triglyphes, Guttes, Metops, Modillons, Cimaise.*
11. *Que c'est que Frontispice, Fronton & Tympan.*
12. *Des cinq especes de Chapiteaux.*
13. *Les Architectes se dispensent des regles generales, & pourquoy.*
14. *Des Colomnes Attiques.*
15. *Des Colomnes irregulieres dites Balustres.*
16. *Comment on met un Ordre sur un autre en Edifices de plusieurs estages.*

1. D'Autant que les plus grands & plus magnifiques Bastimens de la Ville de Rome estoient faits & construits suivant les regles de l'Architecture, il faut, ce me semble, pour faire voir leur excellence, user des termes qui en dépendent, & les interpreter à ceux, ausquels ils ne sont pas communs : afin qu'estans bien entendus, ils puissent former aux esprits quelque idée des ornemens de tant d'Edifices admirables, qui n'ont esté faits pour autre fin, que pour l'embellissement des grandes ruës & decoration de toute la Ville.

2. C'est par l'enrichissement des Edifices tant publics que particuliers, que les Villes se font belles : principalement de ceux qui sont de haute & difficile entreprise, & d'une structure de grands frais. *De-*

muum enim cultu decus urbium potius, quam fructus acquiritur, quarum structio ardua, difficilis molitio, aut decus sumptuosum. C'est pourquoy les Empereurs, qui avoient la decoration de la Ville de Rome en grande récommandation, ne vouloient pas permettre que l'on réhaussast la taxe & estimation des Maisons sujettes à certains tributs, lors que par nouveaux enrichissemens d'Architecture elles estoient augmentées de prix & de valeur : afin que tels enrichissemens, qui révenoient plustost à l'avantage du public, qu'au profit du Proprietaire, ne luy tournassent à dommage & préjudice, pour avoir bien & industrieusement basty. Il falloit donc faire l'estimation de ces maisons, eu esgard à leur estat precedent, suivant la loy qui porte : *Qui habitationem suam Urbis ornamento adjecerit, nolumus munificentiam, quæ postea addita est, improbam licitationem æstimationis excipere. Sed vetusta potius loci species, & pensio cogitetur, quam cultus hodiernus, qui per industriam hominis animosi accessit.*

L. in his in fine C. de prædiis & omnib. reb. naviculariorum lib. 11. & l. Prætor. ait. §. hoc jus ff. de novi operis nunciat.

3. Pour montrer donc comme au doigt la beauté des grandes ruës de la Ville de Rome, nous dirons qu'elles consistoient principalement en quatre sortes d'ouvrages, qui ont tousjours esté grandement estimez parmy les hommes : Sçavoir d'Architecture, de peinture, de sculpture, & de fonte : qui sont quatre Arts non mechaniques, mais liberaux : & qui vont tous imitans quelque chose de la nature. La premiere régarde le corps & la substance des Bastimens : & les trois autres, les ornemens & decorations d'iceux, sans lesquelles les Bastimens ne laisseroient pas de subsister.

4. Puis donc que l'Architecture constituë le corps des Edifices, grands, splendides, & magnifiques, & qu'elle sert comme de champ aux trois autres, c'est bien la raison de commencer par cet Art, & d'en discourir icy briévement, pour faire entendre, que de la symmetrie & proportion bien observée entre les parties d'un Edifice, dépend la beauté de l'œuvre. Aussi les Maistres plus excellens en cet Art, ont pris le corps humain pour modele de leurs ouvrages. Mais sur tous les autres Hermogene est celuy qui a fait un rapport exact des parties d'un Edifice avec les parties du corps humain. Et Vitruve a fort bien dit là-dessus, *Non potest ædes ulla sine symmetria atque proportione rationem habere Compositionis, nisi ut ad hominis benè figurati membrorum habuerit exactam rationem.* Suivans donc en cela les raisons & la symmetrie des membres, ils ont tantost répresenté le corps gros & court de quelque villageois : & tantost celuy d'une femme de mediocre grosseur, & tantost d'une jeune fille d'un corsage gresle & délié.

5. Or les symmetries & proportions, qui rendoient les principaux Bastimens de Rome d'un aspect si plaisant, estoient diverses, selon la diversité des Ordres de l'Architecture dont ils estoient bastis. Ces Ordres sont cinq en nombre, & prennent tous leurs noms des Co-

lomnes qui sont mises en œuvre en chacun d'iceux. Car il y a Colomne Toscane, Dorique, Ionique, Corinthienne & Composite. La Toscane est celle, qui a en sa longueur six diametres de la partie basse de son tronc, y comprenant sa base & son chapiteau. Ce premier Ordre s'appelle autrement Ordre Rustique : *Quod ejus columna viro rustico, robusto, ac suis membris aptè composito similis esse videatur.* La Colomne Dorique est celle qui avec sa base & son chapiteau a sept fois en longeur le diametre de son tronc, l'Ionique huit, la Corinthienne neuf, & la Composite dix. Il fut un temps que la Dorique n'avoit que six diametres, imitant le corps d'un homme bien composé, qui a six de ses pieds en hauteur. Au contraire la Toscane, qui en avoit sept par le passé, est dégenerée à six. L'Ionique est un peu plus déliée, répresentant le corps d'une femme en âge parfait : comme la Corinthienne le corsage délié d'une jeune fille de quinze ans. Quant à l'Ionique elle fut premierement mise en œuvre au Temple tant rénommé de Diane en Ephese. A laquelle œuvre pour figurer en quelque chose les plis de sa robe, ils caverent le style ou tronc de ladite Colomne tout le long d'iceluy, en forme de demi-canaux. Les Grecs appellent ces graveures *Strias*, c'est-à-dire, plis de robe : les Latins *Cannales*, & les François des Cannelures : à cause que ces creux tirez en long, répresentent le vuide d'une canne ou roseau, s'il estoit coupé en deux : & de-là est venu le nom aux Colomnes cannelées. On s'est depuis servy de ces cannelures aux autres Colomnes pour les rendre agréables aux yeux. Les noms des Colomnes viennent des Peuples, qui les ont eu en plus commun usage : car les Hetruriens, autrement dits Toscans, ont donné le nom à la Toscane : les vieux Doriens, qui sont ceux de Lacedemone, à la Dorique : les Ioniens d'Asie à l'Ionique : & les Corinthiens à la Corinthienne. Quant à la Composite, elle fut ainsi nommée, d'autant qu'elle est faite de plusieurs ordres mélez ensemble en un seul corps d'Architecture : & est par aucuns appellée Colomne Italique, d'autant qu'elle a esté mise en avant par les Italiens, comme les quatre premieres par les Grecs. L. 3 cap. 1.

6. Ces Colomnes en plein ouvrage, sont chacune accompagnées des pieces qui ensuivent : sçavoir de piedestaux, bases, styles ou troncs de Colomne, chapiteaux, architraves, frises & corniches : ce que les Grecs, d'où cet Art est venu aux Romains, appellent *Stylobatas*, *Bases*, *Stylos*, *Cephalia*, *Epistylia*, *Zoophoros*, *Coronidas*.

Le Stylobate, comme qui diroit porte-Colomne, est cela mesme que nous appellons Piedestal. C'est la premiere piece sortant du raiz de chaussée, immediatement assise sur le fondement. Il est fait en petit mur carré, ou quadrangulaire, selon l'ordre d'Architecture où on l'employe. Car autre est le piedestal Dorique ou Toscan, que l'Ionique : & autrement est fait le Corinthien, que le Composite. On en

peut dire autant des Bases, Chapiteaux, Architraves, Frises, & Corniches, qui sont differentes l'une de l'autre selon la difference des Ordres. La Base est la seconde partie en l'Architecture, immediatement posée sur le piedestal, comme sur la Base le tronc de la colomne est dressé. Vient après le Chapiteau sur le tronc, tout ainsi que la teste sur le corps humain. L'Architrave s'estend d'une colomne à l'autre représentant un gros sommier de pierre ou de charpenterie, assis de son long sur deux chapiteaux, comme une piece de bois portée sur les testes de deux hommes. Les Grecs luy ont donné le nom de 'επιςύλιον, comme qui diroit surcolomne. La frise peut bien estre appellée par corruption de quelques lettres de la derniere partie de son nom Grec Ζωοφόρος. C'est comme une bande large & plate enfoncée entre la corniche & l'architrave. Quant à la corniche que les Grecs appellent κορωνὶς, c'est la plus haute des pieces communes d'Architecture, ayant tiré son nom de κορώνη, qui signifie le sommet, le comble, ou la pointe de quelque chose.

7. La difference vient à toutes ces parties des proportions qu'elles ont avec le tronc de leurs Colomnes, & des diverses moulures dont elles sont composées. Quant aux symmetries & proportions desdites parties les unes avec les autres, ce seroit chose trop longue d'en faire icy le rapport : les livres des Architectes les enseignent. Mais pour les moulures qui servent d'ornement à chacune piece d'Architecture, il est bon d'en dire icy quelque chose en passant. C'est ce que les Latins appellent *Lineamenta*, *Formas*, *sive Modulos*, du dernier desquels semble estre tiré nostre mot François de Moulure : d'autant que les Architectes se servent de certaines petites planches de bois, sur lesquelles sont tracées les moulures dont on se veut servir en la taille des pierres. Sur icelles les Ouvriers les appliquent, afin de bien tenir leurs mesures, & de faire leurs moulures au juste. Car autre est le nombre des moulures au piedestal Dorique, qu'en l'Ionique, ou Corinthien: autre la Symmetrie & proportion des mesures, & autre les figures de chacune moulure qui y sont employées. Mais en general il y a trois genres de moulures : car les unes ont de la saillie, & se jettent en dehors : les autres sont toutes plates & uniformes : & les autres ont de la retraite en dedans. Sous le premier genre on peut mettre le Bozele, l'Eschine, & l'Astragale. Les Grecs & Latins ont appellé le Bozele du nom de *Thorus*, à cause qu'il ressemble à un gros muscle de chair, arrondy en long, qui se jette hors la surface d'un corps gras & réfait. L'Eschine, que les autres appellent cordon, & les autres quart de rond, est la moitié d'un Bozele. Les Grecs le nomment ἄκανθα, & les Latins *Spina*, ou *Torquis*. Que si on en joint deux ensemble, comme il se fait souvent és Bases Ioniques, Corinthiennes & Composites, cela se nomme Astragale, du mot Grec *Astragalos*,

galos, qui signifie certain os du pied d'un mouton, auquel cette double moulure est semblable.

Les moulures plattes sont les Carrez, grands & petits. Les grands sont semblables à une brique, dont les costez & les coins seroient esgaux. Aussi les Grecs leur ont donné le nom de Plinthyon, diminué de *Plynthos*, qui signifie une Brique. Les Latins les appellent du nom de *Latastrum*, *à latitudine* : d'autant qu'elles se dilatent en largeur esgalement de tous costez, & imitent en quelque chose la lettre L. Les petits Carrez sont comme demy-Plinthes, & ressemblent à des tranchoirs ou assiettes carrées : d'où vient, que quelques-uns leur donnent le nom de tranchoirs. Les Latins les nomment *Tænias*, ou *Fasciolas*, comme qui diroit une bandelette, dont les femmes entortillent les cheveux : autrement *Nextrum*, ou *Nextrulum*, *à nectendis capillis*.

Les moulures qui ont de la rétraite & du creux en dedans, sont le Trochile, & la Nasselle : dont le Trochile est contraire au Bozele, & la Nasselle à l'Eschine. Quant au Trochile, il est ainsi dit, *ab orbiculo in gyrum concavo*, de ce tout arrondy en creux, qui se voit en une poulie, & qui sert de passage à la corde. Les Grecs la nomment θροχηλιά & les Latins *Trochea* : qui vaut autant à dire qu'une poulie. La Nasselle appellée ναῦς, *navis*, est la moitié d'un Trochile.

8. Il y a encore deux moulures, qui ont ensemble du projet ou saillie, & de la rétraite, que l'on peut nommer moulures composées qui sont la Goule & la Doucine. La Goule dite *Gula*, ou *Gulula*, par les Latins, à cause de la similitude qu'elle a avec la gorge de l'homme, est droite, ou renversée. La droite est figurée par une S. droite, mise au-dessous d'une L. en cette maniere $\frac{L}{S}$. La renversée se fait par la mesme lettre formée à rebours, $\frac{L}{S}$. Finalement la Doucine, que les Latins appellent *Undulam*, est figurée par la mesme lettre couchée & inclinée de son long, d'autant qu'en cette posture elle répresente une petite onde, ainsi $\frac{L}{\backsim}$.

Voilà les principales moulures, desquelles les Architectes se servent pour donner grace aux parties de l'Architecture. Ils ont de coûtume de distinguer & séparer l'une de l'autre par petits intervalles, qu'ils appellent *Lineas*, & les François des filets, qui ne sont pas moulures, mais séparations des moulures, qui servent à les faire paroistre à l'œil à divis, & sans confusion.

9. Or de ces moulures, les unes sont d'une surface unie, & les autres gravées & figurées : non à l'aventure, mais selon les regles de l'Art. Car sur les Bozeles, on grave ce que les Architectes François appellent les Oves, *id est*, *Ova*. Sur les cordons, les billettes &

colaves, qui sont grains de laurier en forme de perles ensilées. Sur les goules & doucines, on grave des feuillages : sur les bandes plattes, des coquilles : & sur le plinthe, des dentilles. Ces moulures estoient comme parsemées & distribuées par art sur toutes les parties de l'Architecture, selon la nature & condition de chacune.

10. Le piedestal avoit pour premiere piece un plinthe carré, en quelque Ordre que ce soit, que quelques-uns appellent pied, patin, ou soulier : puis quelques goules ou doucines, suivant l'Ordre d'Architecture où il est employé. Quant à la Base, elle est composée de Plinthe, de Bozele, & de Trochile. A l'Ordre Ionique, Corinthien, & Composite, on adjoûte l'Astragale, l'Eschine & la Nasselle. L'Architrave ne porte qu'une goule en sa partie haute, & au dessous, trois couches ou filieres, ressemblantes à trois bandes unies : sur la plus haute desquelles en l'Ordre Toscan & Dorique, les Guttes sont ordinairement pendantes. La Frise, esdits Ordres, est enrichie de Triglyphes : mais en Ordres Ionique, Corinthien, & Composite, la Frise a pour enrichissemens ordinaires des Anges, ou Genies aîlez, des hommes, des bestes, des rameaux & des feuillages ou des fleurs : qui sont toutes choses vivantes de vie raisonnable, sensitive ou vegetative. D'où luy est venu le nom Grec de Ζωοφόρος, qui signifie porte-vie, ou porte-animal. Es deux Ordres premiers on y forme par haut une tringle, de laquelle dépendent les Triglyphes & les Guttes. Les Triglyphes sont certains ornemens quadrangulaires, propres à la Frise Toscane ou Dorique, qui répresentent trois canaux, ainsi que trois seillons gravez dans la pierre, desquels les Guttes sont pendantes comme toutes prestes à tomber. Les Grecs appellent γλύφις, ou γλύφη une graveure ou celature, d'où le Triglyphe a pris sa dénomination : à cause qu'il est ordinairement fait de trois graveures, quelquefois entieres, & quelquefois disposées en sorte, qu'il y en a deux entieres au milieu : & quant à la troisiéme, elle est divisée en deux parties esgales, dont chacune occupe l'une des extremitez du Triglyphe. Les distances qui sont entre les Triglyphes, se nomment *Metops*, ou trous de colombiers : & sont ordinairement chargez de roses, de plats, de vases, dont ils se servoient és sacrifices, & de testes séches de bœufs, de chevaux, ou de quelques autres hieroglyphiques Egyptiens. La Frise peut aussi recevoir dans soy les Inscriptions, lesquelles portent les noms, qualitez & loüanges de celuy qui est auteur de l'Edifice : ou à l'honneur & memoire de qui il est basty. La Corniche est la plus enrichie de moulures que pas une autre piece : car elle reçoit le Bozelle, le Cordon, ou Eschine, les Goules droites ou renversées, avec tous les enrichissemens des oves, feuillages, billettes, colaves, & autres, dont nous avons dit, les moulures estre gravées par excellence. Davantage la Corniche est le lieu propre des modillons, que

les Latins appellent *Mutulos*. Et comme les Triglyphes ont esté inventez pour couvrir & cacher le bout des solives, qui passoient outre l'espaisseur des murailles : Ainsi les modillons ont esté introduits pour representer les bouts des chevrons : à raison dequoy ils sont ordinairement formez comme declinans en pente. Finalement, la Corniche a pour derniere piece celle qui porte le nom de son tout. Car on appelle Corniche ou Cimaise la moulure plus haute, & qui a plus de saillie que pas une. En cette signification la Corniche se trouve és piedestaux, frontispices, frontons & autres corps assemblez de plusieurs moulures. Quant au mot de Cimaise, il est originaire de κύμα ou κυμάτιον, qui signifie le premier jet, ou la cime des herbes, selon Pline & Columelle. Et de là vient que l'on donne le nom de cime au sommet d'une montagne & autres choses hautes. Ce mot se prend aussi par les Architectes, pour un corps assemblé de plusieurs moulures, tels que sont les membres d'un frontispice.

11. Car le frontispice est une piece que l'on met pour ornement sur les corniches : & se compose de deux cimaises ou rang de moulures, qui des extremitez de la corniche se levent mollement l'une contre l'autre vers le milieu, où elles se viennent rencontrer, & se joindre en coin mousse : & sont composées des mesmes moulures que la corniche. Le Fronton est semblable au frontispice, excepté qu'il n'est composé que d'une piéce faite en arc, mollement arrondy sur la corniche : quelquefois les deux cimaises du frontispice, s'élevant des deux extremitez de la corniche, demeurent en chemin : & au lieu de se venir joindre sur le milieu, elles se terminent separément en lignes spirales, & laissent un vuide entre elles, pour y placer quelque chose à la fantaisie de l'Architecte : comme une image en buste, ou une armoirie, dequoy ils ont de coûtume de remplir le plafond du tympan, qui n'est autre chose que le fond des frontons ou frontispices, représentant le corps & continuation de la massonnerie. Du milieu, & des deux extremitez desdits frontons & frontispices se levent trois assietes d'images, comme trois petits piedestaux, qui servent à poser les Statuës de marbre ou de bronze : & qui sont les dernieres & plus hautes pieces, dont on enrichit une pleine Architecture. Je dis pleine Architecture, d'autant que le frontispice, fronton & assietes d'images, ne se trouvent pas en toute Architecture : & n'y sont pas necessaires, comme sont les autres pieces précedentes.

12. Au reste nous avons réservé les chapiteaux, jusques en ce lieu, d'autant qu'ils meritent bien un petit discours à part. Il y a donc cinq chapiteaux, comme il y a cinq Ordres d'Architecture, chacun desquels à son chapiteau appellé de son nom : car il y a chapiteau Toscan, Dorique, Ionique, Corinthien, & Composite. Le Toscan est le plus simple de tous, estant fait par bas d'une petite bande ron-

de, que quelques Architectes appellent une Frise, & est divisée du stile ou corps de la Colomne par deux petites moulures : dont l'une est arrondie en cordon, que quelques-uns nomment armille, rondeau, ou anneau. L'autre est une bande platte, que l'on nomme Gorgerin, du Grec *Hypotrachelium*, qui signifie la Gorge. Cette bande ou frise de Colomne est sans ornemens : & porte au-dessus de soy deux moulures, dont la premiere est une goule ou un quart de rond, qui ressemble au bassin d'une balance : à raison dequoy, quelques-uns luy donnent le nom de balancier. La seconde est un plinthe carré, accompagné de son filet, & servant comme de couvercle au balancier. Le chapiteau Dorique est ordinairement enrichy d'une rose sur la frise : & au-dessus, d'une eschine ou cordon : & pour sa derniere piece d'un plinthe portant son tailloir : le tout distingué de trois filets. Le Chapiteau Ionien n'a aucun bout de frise : ains est composé d'une volute, faite en forme d'eschine ou quart de rond, sous lequel, le stile de la Colomne se vient joindre entre les deux pendans de la volute. Le quart de rond, dit le listeau de la volute est ordinairement enrichy d'oves, entremélez de dards esbarbillonnez, & couvert de son plinthe, comme le balancier des Ordres précedens. Au reste, ledit quart de rond avec ses oves, ne paroist que devant & derriere, d'autant que de ses deux costez pendent les deux rouleaux de la volute, enveloppez en limaçons, qui répresentent en leurs lignes spirales, les cheveux de Diane, tressez & roulez, rétenus & liez sur les deux costez du chapiteau avec de petites bandes, semblables à celles dont les filles entortillent leurs cheveux. Aucuns nomment ces enveloppemens en ligne spirale les yeux de la volute. Le Corinthien est plus rélevé que ces trois premiers : & est de l'invention de Callimachus, surnommé par les Atheniens *Catatechnos*, c'est-à-dire, l'ingenieux ou industrieux. Cet Architecte ayant entrepris de faire un Temple à Corinthe, passa un jour près du tombeau d'une jeune fille, sur la fosse de laquelle sa nourrice avoit mis un pannier remply de quelques petits meubles, que la fille vivante avoit aimé. Ce pannier estoit couvert d'une tuile ou brique carrée : & fut posé par aventure sur une racine de branche ursine, que les Grecs appellent *Acanthos*. Cette herbe jettant ses feuilles, qui sont hautes & larges, vint à environner, & comme révestir le pannier tout autour. Mais les feuilles croissant en hauteur, & rencontrant les encoigneures de la tuile, force leur fut de se courber contre bas. Callimachus ayant jetté les yeux sur ce pannier, prit plaisir à la rencontre : & sur l'herbe & le pannier inventa un chapiteau, pour s'en servir en la structure du Temple qu'il avoit entrepris à Corinthe : d'où luy est venu le nom de Corinthien. En ce chapiteau il y a des feuilles qui sont entierement paroissantes, & les autres à demy, comme si les unes venoient à croistre derriere les autres,

Les plus fortes tiennent les quatre encoigneures, & y en a huit qui poussent leurs pointes contre les coins du plinthe, d'où ils se rabattent pour se courber en petites volutes. Reste le chapiteau Composite, ainsi nommé, à cause qu'il est composé du Corinthien & de l'Ionique : car au-dessus des feuilles d'Achante, il y a des volutes en ses quatre encoigneures, ainsi qu'en l'Ionique. Et s'il a de plus des urilles, qui sont autres lignes spirales, au milieu de chacun de ses costez, quasi semblables aux volutes, & liées d'une mesme sorte par petites bandes volantes. On appelle autrement cela des Cartouches : au-dessus desquelles, dans l'espaisseur du tailloir qui couvre ledit chapiteau, on grave ordinairement les roses, que l'on appelle en Architecture du nom de rosaches. Les autres disent que le chapiteau Composite est ainsi appellé, d'autant qu'il gist plus en invention, qu'en regles certaines : & qu'il est au choix de l'Architecte, de le composer & embellir à sa fantaisie. On appelle aussi ce chapiteau Italique, d'autant que c'est invention des Romains, qui les premiers se sont advisez de méler les Ordres, pour les faire venir au secours les uns des autres, & ne s'en servoit-on gueres sinon és Arcs de Triomphe : comme on mettoit en œuvre les Ordres Dorique, Ionique, & Corinthien és Theatres & Collisées.

13. Jusques icy donc nous avons discouru des cinq Ordres d'Architecture, de leurs enrichissemens, & des Colomnes qui leur ont donné leurs noms, le tout suivant les regles communes & generales de cet art : lesquelles toutefois les Architectes ne suivent pas tousjours à la rigueur : specialement en ce qui est de la Symmetrie des Colomnes avec leur diametre : car pour donner grace à leur ouvrage, ils se dispensent de ces regles, allongeans ou accourcissans les stiles desdites Colomnes, ainsi que bon leur semble par raison. Ce qui arriva au Temple de Diane mesme en Ephese. Car comme ainsi soit que la Colomne Ionique n'a regulierement que huit diametres en hauteur, les ouvriers donnerent à leurs Colomnes huit diametres & demy, pour d'autant mieux répresenter le beau & délié corsage de la Déesse, à l'honneur de laquelle la Colomne Ionienne a esté inventée : comme au contraire, les bons Architectes sont quelquefois contraints de rétrancher quelque chose aux Colomnes des seconds & troisiémes estages, de peur que sur une longue portée, le rayon visuel ne les amoindrisse par trop, & ne paroissent trop gresles à ceux qui ne les voyent que du sol, ou raiz de la terre.

14. Pour les Colomnes elles sont de figure ronde, & comme tournées au tour : avec cette observation, qu'elles sont tousjours plus déliées par haut que par bas : mais outre ces Colomnes rondes, on en voit souvent de carrées mises en œuvre és grands Edifices. Et quoy qu'elles soient toutes comprises sous le nom de Colomne Attique, à cause que les Atheniens en sont les inventeurs, si est-ce qu'elles peu-

vent servir aux cinq Ordres cy-dessus, pourveu que les regles, proportions & symmetries réquises à chacun Ordre y soient observées, comme és Colomnes rondes : mesurant leurs troncs carrez par les diametres d'iceux, & observant les mesmes nombres, longueurs, mesures, raisons cy-dessus mentionnées en leurs piedestaux, bases, chapiteaux, architraves, frises & corniches.

15. Il y a une sorte de Colomne, mais irreguliere, que l'on appelle des Balustres, d'autant qu'ils ont quelque chose de semblable à la fleur d'un grenadier, que l'on appelle en Grec *Balaustion*, dont parle Dioscoride. Ces Balustres n'ont aucune proportion certaine, & se font à fantaisie, les uns ronds & tournez, & les autres carrez ou triangulaires : & ne sont receus en aucun des cinq Ordres d'Architecture, desquels nous avons avons parlé cy-dessus, & dont nous avons encore une chose à remarquer.

Lib. 1. c. 16.

16. C'est qu'en un Edifice à plusieurs estages, où par necessité il faut mettre un Ordre sur une autre, on y doit observer cette disposition, que l'Ordre Dorique soit mis sur le Tuscan : l'Ionique sur le Dorique, le Corinthien sur l'Ionique, & le Composite sur le Corinthien. C'est l'ordre que les anciens Architectes ont tenu aux Edifices des Temples, Basiliques, Curies, Cirques, Theatres, Amphitheatres, & autres grands & magnifiques Bastimens par nous désignez en gros au Chap. 8. de ce Livre. L'excellence & l'artifice desquels il est impossible de concevoir sans l'aide de l'Architecture, qui y estoit observée en son tout, & en ses parties. Car on n'y voyoit que grandes Colomnes de marbre, accompagnées de toutes les pieces d'Architecture, révestuës & ornées de leurs moulures & enrichissemens particuliers icy nommez & dépeints par le menu, lesquels rendoient la ville de Rome admirable à tout le monde. Or quoy que suivant les regles communes de l'Architecture, ces Ordres doivent estre rangez les uns sur les autres, ainsi que nous avons dit : Il se trouve neantmoins des Architectes modernes, qui ne font difficulté de mettre l'Ordre Corinthien sur le Dorique : le Composite, sur l'Ionique : & l'Ionique, sur le Toscan. Mais cela se fait outre l'usage commun des Anciens, & contre les preceptes ordinaires de l'Architecture.

DES ENRICHISSEMENS QUI FAISOIENT partie du Corps des grands Edifices.

CHAPITRE XI.

1. *Ornemens des Edifices de quatre sortes, comprises sous les noms de* Tectorium Opus, seu Incrustatio.
2. *Premiere espece divisée* in Opus Albarium, Arenatum, & Marmoratum.
3. *Seconde espece consistoit en feuilles de marbre. Premier qui s'en est servy à Rome.*
4. *Quand les marbres ont commencé à estre peints, dorez & enrichis de Marqueterie & de Mosaïque.*
5. *Troisiéme espece d'incrustation estoit en dorures de deux façons : en feuilles battuës, ou en lames : dorures en feuilles battuës.*
6. *Maisons dorées de Neron, de Domitian & des grands Seigneurs de Rome.*
7. *Edifices enrichis de lames d'or solide, d'argent, & de pierreries.*
8. *Quatriéme genre d'incrustation en Marqueterie & Mosaïque. Que c'est* Abaci & Specula.
9. *Le Vitre est la matiere des esmaux, que quelques-uns appellent* Encausta.
10. *Belles considerations de Seneque sur tous ces ouvrages.*

1. LEs Romains ne se contentoient pas d'enrichir leurs Grands Edifices des beautez qui procedent de la seule Architecture, & qui résultent de toutes les pieces que nous venons de voir, bien alliées & assorties ensemble : mais adjoûtoient encore à cela d'autres ornemens non sujets aux loix de cet art : qui avoient neantmoins leurs lieux és Bastimens, non à l'aventure : mais par le jugement & discretion des Architectes. Ce qui servoit grandement à l'embellissement & décoration des grandes ruës de la ville, sur lesquelles ces excellens Edifices estoient placez. Ces ornemens estoient tous compris sous le mot d'incrustation, qui ne sont autre chose que certains paremens & enduits, desquels les murailles, les planchers, les pavez, les frises, & autres parties de l'Architecture estoient couvertes, ainsi qu'un pain de sa crouste. Et pour cette cause les Latins ont appellé ce genre d'ornement *Tectorium opus, sive incrustationes* : & y en avoit de quatre sortes principales.

2. La premiere se faisoit d'un simple enduit de mortier. Que si c'estoit de chaux, les Architectes Latins, qui ne s'en servoient qu'à

blanchir, le nommoient *Albarium opus*. S'il y avoit de l'arene mélée avec de la chaux, *Arenatum* : & si du marbre battu en poudre *Marmoratum*, que les Grecs appelloient μαρμάρωσις. C'est de tels ouvrages que Pline parle en ce peu de mots ; *Tectorium, nisi ter Arenato, & bis Marmorato inductum est, non satis splendoris habet*.

H. N. lib. 36. cap. 23.

3. La seconde espece d'incrustation est de grandes feuilles de marbre, que les ouvriers sçavoient inserer dans la surface des murailles, comme pierres precieuses que l'on enchasseroit en or. De sorte que les Edifices des Grands en estoient comme couverts & enduits de tous costez. Seneque en ses Declamations : *In hos ergo exitus varius ille secatur lapis, ut tenui fronte parietem tegat*. Cornelius Nepos a laissé par escrit, que Mamurra Chevalier Romain, Surintendant des Ingenieurs, Massons, & Charpentiers de Jules Cesar en la Gaule, fut le premier qui révestit les parois de sa maison au mont Celius, de feuilles de marbre sciées en tables grandes & déliées : *Primum Romæ parietes crusta marmoris operuisse totius domus suæ in Cælio monte, Cornelius Nepos tradidit Mamurram, Formiis natum, equitem Romanum, præfectum fabrorum C. Cæsaris in Gallia*. Après Mamurra, Marcus Lepidus, & Lucius Lucullus n'arresterent gueres à mettre en œuvre cette invention, qui s'accrut merveilleusement par la magnificence des Empereurs, & de plusieurs Citoyens riches & curieux en beaux Bastimens. Encore ne furent-ils pas contens de mettre le Marbre en œuvre ainsi que la nature le produit : car du temps de Claudius Empereur, on commença de l'alterer par plusieurs peintures : & sous l'Empire de Neron à le couvrir avec de l'or, & inserer plusieurs petites pieces de marbre differentes en couleurs dans une grande piece, qui estoit d'une seule couleur : pour luy faire changer de nature en la diversifiant, pommelant, mouchetant, & y introduisant des figures d'animaux, de plantes, & autres diverses choses. La delicatesse de ces ouvrages bannirent bien-tost la peinture, dont on se servoit auparavant pour ornement des parois. Ce que Pline nous fait entendre, quand il dit : *Jam vero pictura in totum marmoribus pulsa : Jam quidem & auro. Nec tantum, ut parietes toti operiantur, verum & interraso marmore, vermiculatis ad effigies rerum & animalium crustis. Non placent jam abaci, nec spatia montis in cubiculo delitentia. Cœpimus & lapidem pingere. Hoc Claudii principatu inventum. Neronis vero, maculas, quæ non essent, in crustis inserendo unitatem variare : ut ovatus esset Numidicus : ut purpura distingueretur Synnadicus, qualiter illos nasci optarent, delitiæ. Montium hæc subsidia deficientium*. Pline veut dire, que les esprits de ce temps-là estoient tellement portez aux delices, que les grandes tables carrées, qu'ils appelloient *Abacos*, ny les pieces de marbre resserrées en leur chambre, ne leur estoient plus à gré, si on ne venoit à les peindre, ou plustost à les teindre de quelques couleurs estrangeres. Les Marbres Numidiens, & de

Apud Plin. lib. 36. c. 6.

Lib. 35. c. 1.

De Marmore Numidico Isidor. lib. 16. orig. c. 5.

de la ville de Synnada en Phrygie, qui sont les plus exquis de tous, ne leur sembloient pas assez beaux. Il falloit marqueter de plusieurs couleurs ceux que la nature avoit produits d'une seule. En sorte que le Marbre Numidien fust chargé d'or, & le Synnadien teint en pourpre : j'estime que c'est le vray sens de ces mots : *Ut ovatus esset Numidicus, ut purpura distingueretur Synnadicus*. Où il faut entendre *lapis*, qui precede un peu devant, *Cœpimus & lapidem pingere*. Lesquels mots de *Numidicus*, & de *Synnadicus*, l'Interprete François de Pline a pris pour deux Citoyens Romains : l'un triomphant du Triomphe que l'on appelle *Ovatio*, & l'autre révestu de pourpre : transformant comme un autre Deucalion des pierres en des hommes. Ces deux genres de Marbre sont les mesmes, que Statius appelle *Libycum Phrygiumque Silicem*, & dont il dit la maison de Violantilla avoir esté parée, ensemble du marbre vert de Lacedemone,

De urbe Synnada & Marmore Synnadico, Strab. li. 12. Stephan de urbib.

Hic Libycus Phrygiusque silex, hic dura Laconum
Saxa virent.

L. 1. Sylvarum in Epithalamio Stellæ Violant.

Or que ce mot d'*Ovatus* se doive prendre pour *Auratus*, Pline luy mesme nous le fait entendre, quand il dit, que c'est avec du blanc d'œuf, que l'on a trouvé le moyen de dorer le marbre, comme on dore le bois avec de l'or-couleur : *Marmori, & iis, quæ candefieri non possunt, ovi candido aurum illinitur : ligno glutini ratione composita*. Et pour ce qui est de la teinture des Marbres, Statius mesme a escrit, qu'elle estoit parvenuë à telle excellence, que les teinturiers de Lacedemone & de Tyr, très-experts à teindre des draps en pourpre, portoient envie à la couleur purpurine que l'on donnoit aux Marbres en ce temps-là, tant elle estoit haute & bien lustrée.

L. 33. nat. hist. c. 3.

Rupesque nitent, queis purpura sæpe
Oebalis, & Tyrii moderator livet aheni.

Statius. ib.

5. Je ne diray rien davantage de ces marbres excellens, & de la façon de les mettre en œuvre : d'autant que cela se trouve amplement traité dans le 21. Chapitre du 2. Livre : & viendray au troisiéme genre d'incrustations ou enduits, dont les Romains enrichissoient leurs Bastimens, & dedans & dehors : qui estoit avec de l'or & de l'argent pur. Ce qui se faisoit en deux manieres : sçavoir ou par simples feuilles d'or & d'argent battu : ou par lames solides de l'un & de l'autre métail. Les Romains ont fait de grandes despenses en simples dorures, tant aux Temples qu'aux maisons particulieres. Le Temple du Capitole estoit doré dedans & dehors long-temps devant les Empereurs : & à divers temps ont esté employez des sommes immenses, & quasi in-

L. 33. c. 3. croyables pour sa décoration. Pline dit, qu'aussi-tost que la ville de Carthage fut ruïnée, on employa parties des despoüilles à en dorer tout le lambris : *Post Carthaginem eversam laquearia in Capitolio inaurata esse.* Quant à ce qui est du dehors, Catulus qui répara ce Temple à ses dépens, pour faire paroistre la grandeur de ses richesses, & de l'amour qu'il portoit à sa religion, en fit dorer toutes les tuiles qui estoient de cuivre fin, avec telle profusion & despense, que les hommes de ce temps-là n'en sçavoient quel jugement faire, *quod sua ætas variè de Catulo existimaverit.* La cause de cela est, *quod tegulas Capitolii æreas inaurasset primus.* Mais qui plus est, le Temple ayant esté brulé par plusieurs fois, il a tousjours esté remis en son premier lustre, en ce qui dépend des dorures de toutes ses parties. Après les flammes de Vitellius, Vespasian répara les ruïnes de ce Temple, & employa soixante mille livres de pur or à le rédorer de nouveau : mais comme incontinent après il fut brulé derechef, Domitian son fils le rébastit plus superbe que jamais, & mit à le rédorer seulement, plus de douze mille talens, qui réviendroient à sept millions d'escus. Or que les tuiles entr'autres choses ayent esté par luy rédorées, il en apparoist par le tesmoignage de Procopius, qui dit que Genseric Roy des Vandales, emporta avec soy en Afrique la moitié des tuiles d'airain du Capitole, qui estoient dorées. *Ac si qua erant Romæ decora, inter quæ Jovis Capitolini tegularum ex ære inauratarum partem dimidiam adripuit.* Rutilius Gallicanus parlant de la beauté de ce Temple, dit :

Plut. in Publicola.

Lib. 1. de bello Vand.

Itiner. l. 1.

Confunduntque vagos Delubra micantia visus ;
Ipsos crediderim sic habitare Deos.

Et à la verité il n'y a rien en quoy les Empereurs ayent tant fait paroistre la grandeur de leurs richesses, qu'en la profusion & prodigalité de l'or. Caligula fit couvrir de limaille d'or toute l'arene du Colisée. Agrippa ne se contenta pas de faire dorer son Pantheon par dedans : mais le couvrit d'or par le dehors. En sorte que le Satyrique avoit quelque raison de dire voyant ces excès de dorures.

Suet. in Calig. c. 18

At vos
Dicite Pontifices, in Sancto quid facit aurum ?

6. Mais que dirons-nous de la maison de Neron ? C'estoit un Edifice où se trouvoient trois galeries chacune de demi-lieüe de longueur, dorées d'un bout à l'autre : plusieurs sales & chambres, dont les parois estoient enrichis d'or, de pierres precieuses, & nacres de perles par compartimens, avec des planchers mobiles & tournoyans, ornez d'or & d'yvoire, qui pouvoient changer de plusieurs faces, & verser

des fleurs & onguents precieux sur les Convives. Neron appella luy-mesme ce Palais, *Domum auream : cujus tanta laxitas, ut porticus triplices milliarias haberet. In cæteris partibus cuncta auro lita, distincta gemmis unionumque conchis erant. Cœnationes laqueatæ, tabulis eburneis versatilibus, ut flores, fistulatis, ut unguenta desuper spargerentur.* Domitian ne voulut pas ceder à Neron en ces folies despenses. Plutarque ayant discouru de la dorure si somptueuse du Capitole, adjoûte, que si quelqu'un s'en estonne, & qu'il vienne par après à visiter les Galeries, les Basiliques, les Bains, ou les Serrails des Concubines de Domitian, il pourra bien estre ravy d'autre admiration, & s'exclamera avec le Poëte Epicharmus. *Suet. in Nerone cap. 31.* *In. Publico.*

Non benignus es, habes morbum,
Profusione gaudens.

C'est merveille à la verité, qu'un Temple doré si richement que celuy du Capitole, ne paroisse rien en comparaison d'une partie du Palais d'un Empereur. Et neantmoins les Empereurs n'estoient pas seuls qui faisoient dorer leurs maisons, c'estoit une coustume du temps de faire dorer les parois, les planchers, & les chapiteaux des Colomnes : *Laquearia quæ nunc, & in privatas domibus auro teguntur*, dit Pline, (*è Templo Capitolino*) *transiere in cameras, in parietes quoque, qui jam & ipsi, tanquam vasa, inaurantur.* S. Hierosme en disoit de mesme de son temps. *Auro parietes, auro laquearia, auro fulgent capita columnarum.* Quand Properce dit, *Plin. li. 33. nat. hist. cap. 3.* *Hieron. epist. ad Gaudentium.* *Eleg. 3.*

Quod non Tænariis domus est mihi fulta metallis,
Nec camera auratas inter eburna trabes.

Cela montre assez que c'estoit chose commune à son siécle, de bastir de marbre amené de bien loin, comme celuy du Promontoire Tenarus près de Lacedemone, & d'avoir des planchers faits d'yvoire sur des poutres dorées.

7. L'autre maniere d'enduits & incrustations d'or, consistoit en lames solides passées par les mains des Orfevres, & appliquées aux poutres & solives des maisons, portes des Temples, & massonnerie, d'Amphitheatres. Ces lames d'or sont signifiées par ces mots : *Crassum vel Solidum Aurum* : à la difference des feuilles d'or battu, qu'ils nommoient *Bracteas*, & qui servoient aux simples dorures. Il faut bien dire que cela estoit tout commun, du temps de Domitian, puis que Stace parlant des temps esquels l'ancienne frugalité vivoit encore, il dit, *Thebaid. 1.*

Et nondum crasso laquearia fulta metallo,

Montibus aut latè Grajis effulta nitebant
Atria.

Comme s'il vouloit dire, que c'estoit chose ordinaire en son temps, que de couvrir les planchers de lames d'or : & de construire des entrées de maisons soustenuës sur Colomnes de marbre amené de Grece. Mamertinus dans son Panegyrique à Julian Empereur, luy donne ce trait de loüange entre plusieurs autres, qu'il ne faisoit point de despense en peintures, en marbres encroustez, ny en lames d'or solide, dont plusieurs de son temps couvroient & estoffoient les planchers de leurs chambres, attendu que la plus grande partie de l'année il couchoit sur la dure, & n'avoit autre couverture que le Ciel. *Neque enim comparandæ sunt picturæ, marmorum crustæ, & solido auro tecta laquearia, qui majorem anni partem in nuda humo cubet, & cœlo tantùm tegatur.* C'est de ces lames d'or que Lucain dit les poutres du Palais de Cleopatre avoir esté couvertes. Ce qu'il met au rang des superfluitez des siécles plus corrompus, qui eussent à peine voulu souffrir telles somptuositez en un Temple.

Lib. 10.

Ipse locus Templi (quod vix corruptior ætas
Exstruat) instar erat : laqueataque tecta ferebant
Divitias, crassumque trabes absconderat aurum.

Mais à propos de Temple, Zosimus a laissé par escrit que les vantelles hautes & larges, du grand portail du Temple de Jupiter Capitolin, estoient couvertes de lames d'or massif, qui demeurerent là jusques au temps de l'Empereur Honorius : mais que Stilicon son Beaupere, se trouvant en necessité d'argent, les enleva de-là pour en faire battre de la monnoye. *Stilico mandasse perhibetur* (dit cet Auteur) *ut Fores in Capitolio Romano, quæ auro magni ponderis erant obductæ, laminis istis aureis spoliarentur.* Mais ce qui excede tout ce que nous avons dit jusques à present, c'est la magnificence quasi incroyable de Neron, qui fit couvrir par dedans de lame d'or tout le Theatre de Pompée, lors que Tyridate Roy d'Armenie vint à Rome pour le visiter : & si ce n'estoit que pour y paroistre l'espace d'un jour, qui à cause de ce Theatre, & des autres choses toutes dorées que l'on y porta, fut appellé le jour d'or. *Claudii successor Nero*, dit Pline, *Pompeii Theatrum operuit auro in unum diem, quod Tiridati Regi Armeniæ ostenderet.* Ce que Xiphilin confirme en la vie de Neron. Ce n'est donc pas sans cause que le Poëte Ausonius a donné à la ville de Rome le nom de Ville d'or, en ce vers,

In vita Honor. cap. 19.

L. 33. nat. hist. cap. 3.

Prima Urbes inter, Divum domus, aurea Roma.

Où d'abondant il l'a qualifiée premiere entre toutes les Villes, & Maisons des Dieux.

Quant aux lames d'argent, Seneque rémarque entre les superfluitez de son siecle, que les femmes avoient des Bains pavez de pur argent : en sorte que le mesme métail qui servoit à mettre leurs viandes, leur servoit aussi de marche-pied : *Argento feminæ lavantur : &, nisi argentea, solia fastidiant : eademque materia, & probris serviat, & cibis. Videret hæc Fabricius, & stratas argento mulierum balineas : ita ut vestigio locus non sit, &c.*

On en estoit mesme venu jusques-là, que d'enchasser dans les pavez des perles, & des pierres precieuses. Seneque mesme l'escrit par indignation, contre quelques Affranchis, qui faisoient fouler aux pieds és planchers de leurs Bains les plus grandes richesses du monde. *Eo deliciarum pervenimus, ut, nisi gemmas, calcare nolimus.* Et Pline à ce propos dit, que de son temps il ne falloit plus ouvrir la bouche pour dire mot des vases & des coupes enrichies de pierreries : veu que lors on marchoit sur cela mesme que l'on portoit auparavant seulement aux doigts. Stace rémarque ce trait de magnificence parmy plusieurs autres de ceux que nous avons desja parlé, lors que descrivant une maison des champs appartenant à Manlius Vopiscus, il dit :

L. 13. epist. 87.

L. 37. nat. hist. cap. 2.

Vidi artes veterumque manus, variisque metalla
Viva modis : labor est, auri memorare figuras :
Aut ebur, aut dignas digitis contingere gemmas.
Dum vagor aspectu, visusque per omnia duco,
Calcabam, nec opinus opes.

L. 1. Sylv. in Tiburtino Manlii Vopisci.

8. Le quatriéme genre d'incrustations gist és ouvrages de Marqueterie, & de Mosaïque, desquels nous avons parlé cy-dessus, sous le nom de *opera Tessellata, Musiva, Lithostrata & Cerostrata* : c'est pourquoy sans perdre temps à l'interpretation de ces mots, & aux differences qui se trouvent en ces ouvrages, soit en la forme, soit en la matiere, nous dirons seulement, que l'on employoit deux principales sortes d'esmaux és incrustations des grandes Maisons : les uns & les autres faits sur tables de cuivre, ou autre métail propre à recevoir couleurs & figures par le feu. Que si ces esmaux estoient de pieces ou tables carrées, on les appelloit *Abacos*, si rondes, *Specula*, & *Orbes* : suivant la doctrine de Turnebe sur ce passage de Vitruve. *Ipsaque Tectoria, Abacorum, & Speculorum divisionibus, circa se prominentes habent expressiones.*

Turneb. adversar. lib. 26. cap. 3.

Vitru. lib. 7. cap. 3.

C'est de ces pieces d'esmaux encroustées à la Mosaïque, que parle Seneque, lors que réprenant le luxe & la prodigalité de son temps,

il dit, qu'un homme se réputoit pauvre, si sa maison ne réluisoit de grandes pieces rondes d'un esmail exquis, si les marbres d'Alexandrie n'y estoient marquetez de croustes Numidiennes, & si la marqueterie n'y estoit si subtilement diversifiée, qu'il semblast que ce fust un ouvrage de peinture. Et si mesme les planchers de leurs chambres & cabinets n'estoient couverts de pieces d'esmaux. *Pauper sibi videtur ac sordidus*, dit Seneque, *nisi parietes magnis ac pretiosis orbibus refulserint: nisi Alexandrina marmora Numidicis crustis distincta sint : nisi illis undique operosa, & in picturæ modum variata circumlitio prætexatur : nisi vitro absconditur camera.* Quelques-uns se sont mesme servis de ces esmaux aux pavez, d'où enfin ils ont esté renvoyez aux lambris. Ce que Pline entend par le mot de *Vitrum*, aussi-bien que Seneque, quand il dit : que les pavez faits de verre, sont passez de la terre aux planchers. *Pulsa deinde ex humo pavimenta in cameras transiêre, è vitro.*

Senec. lib. 13. epist. 87.

L. 36. cap. 25.

9. Au reste il ne faut s'esmerveiller, de ce que Pline & Seneque appellent ces pieces d'esmaux du nom de *Vitrum* : d'autant que le verre en est la matiere principale, qui se met en œuvre sur quelque métail que ce soit par le moyen du feu : d'où vient que quelques-uns ont baillé à ce genre de peinture le nom d'Encauston, que les Anciens donnoient aux Tableaux faits de cire pure, ou bien de cire appliquée sur l'yvoire, d'autant que cela se faisoit à l'aide du feu. Mais ces deux anciennes especes d'Encaustiques sont inconnuës à nos siecles, comme nous dirons au chapitre suivant.

10. Je finiray donc tout ce discours de l'Architecture, & des ornemens & incrustations que l'on y applique, par ce beau passage de Seneque : auquel il montre la vanité de ceux qui abusent de ces ouvrages magnifiques en leurs maisons privées : disant, *quid inter pueros, & nos interest, nisi quod nos circa tabulas & statuas insanimus, carius inepti ? Illos reperti in littore calculi leves, & aliquid habentes varietatis delectant. Nos ingentium maculæ columnarum, sive ex Ægyptiis arenis, sive ex Africæ solitudinibus advectæ, porticum aliquam, vel capacem populi cœnationem ferunt. Miramur parietes tenui marmore inductos, cum sciamus, quale sit, quod absconditur : oculis nostris imponimus : & cum auro tecta perfundimus, qui aliud, quam mendacio gaudemus ? scimus enim sub illo auro fœda ligna latitare.* C'est-à-dire : quelle difference y a-t'il entre les enfans & nous ? sinon que nous aimons des tableaux & des statuës d'une folie qui nous couste bien cher. Les enfans se plaisent à manier de petits cailloux polis de diverses couleurs, qu'ils trouvent espars sur le rivage de la mer : & nous nous plaisons aux taches & varietez de couleurs des Colomnes de marbre, amenées des lieux sablonneux & arides de l'Egypte, ou des deserts d'Afrique, pour soustenir quelque galerie, ou quelque sale, capable de grand nombre de personnes. Nous admirons des parois couverts de feuilles de marbre bien dé-

Epist. 115.

liées, encore que nous sçachions bien le peu de prix de ce qui est caché dessous. Nous en faisons croire à nos propres yeux. Et quand nous enduisons de feuilles d'or ces planchers & couvertures de nos maisons, que faisons-nous autre chose, sinon nous plaire au mensonge? Car nous sçavons bien que sous cet or il n'y a que du bois, sale & mal poly.

DES ORNEMENS DES RUËS DEPENDANS de la Peinture.

CHAPITRE XII.

1. USQUES à present nous avons parlé des ornemens qui régardent le corps des Edifices : il faut venir à ceux qui y sont adjoûtez, comme pieces non essentielles, mais accidentelles : & sans lesquelles les Bastimens ne laisseroient pas de subsister en leur entier : que nous avons dit estre les ouvrages de Peinture, de Sculpture & de Fonte.

Les Anciens répresentoient les Dieux & les hommes par cinq sortes d'ouvrages, sçavoir de Peinture, de Sculpture, de Fonte, de Ciselure & de Graveure : dont les premiers servent à l'embellissement des Edifices, & les deux autres à l'enrichissement des cabinets.

Les Ouvriers s'appelloient *Pictores*, *Sculptores*, *Statuarii*, *Cælatores*, *Scalptores*, & les ouvrages, *Tabulæ*, *Signa*, *Statuæ*, *Imagines*, qui sont mots qui ne se rapportent pas en tout & par tout à nos dictions Françoises: car les Latins appellent *Imagines*, ce que nous appellons des Medailles, & des pierres precieuses ciselées, ou gravées. Les ciselées sont celles qui se poussent à demie bosse hors la surface de la pierre : les gravées au contraire sont cavées & approfondies & ont de la rétraite au-dedans de leur surface, que l'on peut neantmoins faire paroistre à

Ludo. Demontiosius in Gallo Romano hospite Tit. de Sculptur. p. 16.

demie bosse avec de la cire ou autre matiere semblable. *Gemmis enim Imagines cælantur, vel scalpuntur. Celatæ dicuntur, si è plana superficie opus emineat. Scalptæ contra, si opus refugiat.* Au contraire ils appellent *Signa*, ce que nous appellons des Images de bois, de pierre, & de marbre : d'où nous vient le mot d'Imager, que les Latins appellent *Sculptorem* : & nomment *Statuam* toute Image de fonte : ainsi que nous verrons plus particulierement au chapitre suivant.

Pour venir donc aux ornemens des grandes ruës de la ville de Rome, nous commencerons par ceux qui dependent de la Peinture, comme *L. 35. c. 1.* premiere en usage en ladite Ville. Car nous avons desja veu par l'autorité de Pline, que la Peinture estoit au commencement l'unique parure des Edifices, & dedans & dehors : qui a eu vogue, jusques à ce que sur le tard les enduits d'or, & incrustations de marbre luy ont fait quitter la place, & l'ont réduit aux simples Tableaux : qui n'ont laissé d'estre en tout temps fort aimez & estimez par les Romains : & exposez en pleines ruës ou places publiques, en certains endroits à couvert, pour l'embellissement & décoration d'icelles.

2. Tels estoient les Tableaux des grands Capitaines qui avoient autrefois triomphé, que l'on mettoit au devant de leurs maisons, avec des figures de Trophées & despoüilles conquises sur les ennemis. *Plin. l. 35. cap. 2.* Lesquels Tableaux & Trophées il n'estoit pas permis d'oster de là par un nouvel acqueteur, ains demeuroient les maisons triomphantes en ces Images, quoy qu'elles eussent changé de maistre. *Aliæ foris, & circa limina*, dit Pline, *animorum ingentium imagines erant, affixis hostium spoliis: quæ nec emptori refringere liceret: triumphabantque etiam dominis mutatis ipsæ domus.*

Ibid. c. 3. 3. Appius Claudius fut le premier, qui mit en public des boucliers, sur lesquels ses Prédecesseurs estoient peints au naturel. C'est celuy qui fut Consul avec P. Servilius Priscus l'an 259. de la fondation de Rome. M. Æmilius (qui fut aussi de dignité consulaire avec Luctatius, l'an 676.) en fit de mesme, sur des boucliers semblables à ceux, dont ont s'estoit servy au siege de Troye. M. Valerius Maximus, L. Scipio, & L. Hostilius Mancinus exposerent des Tableaux à la veüe du *Ibid. c. 5.* Peuple, qui contenoient les victoires par eux obtenuës, en Sicile par le premier, en Asie par le second, & en Afrique par le troisiéme.

4. Tous ces Tableaux avoient esté faits à Rome : mais les Tableaux estrangers y furent beaucoup plus estimez, depuis que L. *Plin. ibid.* Mummius premier de tous, les eut introduit en la ville. C'est celuy qui fut victorieux des Achaïens : & lequel voyant le Roy Attalus en la vente publique des despoüilles ennemies, qui achetoit un Tableau seul six mille sesterces, qui révenoient à quatre cens vingt livres de nostre monnoye, admirant un si grand prix, & soupçonnant qu'il y eust quelque chose de rare en la figure d'un Bacchus qui y estoit représentée,

presentée, il le rétira des mains d'Attalus, & le mit pour premiere piece estrangere en parade au Temple de Cerés. Ce furent neantmoins Jules Cesar & Marcus Agrippa, qui mirent en vogue les Tableaux estrangers dedans Rome. Le premier desquels dédia un Tableau d'Ajax, & un autre de Medée, au frontispice du Temple de Venus, qu'il appelloit sa Mere. *Sed præcipuam auctoritatem publicè fecit tabulis Cæsar Dictator, Ajace & Medea ante Veneris Genitricis ædem dicatis. Post eum M. Agrippa, vir rusticitati quam deliciis propior.* Mais celuy qui fit voir à Rome le plus grand nombre de Tableaux excellens, fut M. Scaurus, fils de la femme de Sylla, qui eut *Ibid.* la despoüille entiere des Tableaux de Sicyon, vendus pour le payement des dettes des habitans. Et y en avoit une telle quantité, qu'il en remplit son grand Theatre, & en eut encore un grand nombre de reste. Aussi la ville de Sicyon estoit le vray pays de la Peinture, & des Peintres de toute la Grece, comme dit Pline, *Sicyon diu fuit patria picturæ. Tabellas enim omnes ex publico, propter æs alienum Civitatis addictas, Scauri ædilitas Romam transtulit.* *Lib. 35. cap. 11.*

5. Auguste Cesar en colloqua deux excellens aux lieux les plus célebres de la grande Place ou Marché qu'il fit bastir à Rome, desquels Pline fait mention en ces termes: *Romæ Castorem & Pollucem cum Victoria, & Alexandro Magno. Item Belli imaginem, restrictis à tergo manibus, Alexandro in curru triumphante.* *L. 35. c. 4.* *Quas utrasque tabulas Divus Augustus in Fori sui partibus celeberrimis dicaverat.* Tous ces Tableaux estoient pieces rares des plus excellens Peintres de l'ancienne Grece, desquels la ville de Rome fut enrichie en plusieurs endroits. Tel fut le Tableau de Pausias répresentant l'immolation de plusieurs bœufs & taureaux en la Galerie de Pompée: avec celuy ou Polygnotus avoit peint un homme de telle posture, que l'on ne pouvoit dire, s'il montoit ou descendoit de cheval. De-là sont venus au Capitole le Thesée de Parrhasius, le ravissement de Proserpine de Nicomachus, *Plin. l. 35. c. 9. & 10.* avec la Victoire portée sur un char attelé de quatre chevaux. La Venus dite Anadiomene, qu'Auguste mit au Temple de Jules son Pere adoptif. Le Tableau de Protogene au temple de Paix, où estoit figuré Jalisie, avec ce chien tant renommé, sur les levres duquel ce Peintre jettant par colere l'esponge dont il essuyoit ses Peintures, imprima par cas fortuit l'escume, qu'il n'y avoit sceu former à sa fantaisie par son art.

De cette curiosité des pieces estrangeres procederent les prix excessifs que plusieurs employerent pour avoir certains Tableaux qui estoient de rare artifice. Hortensius l'Orateur en acheta un de la main de Cydias, où les Argonautes estoient répresentez, la somme de cent quarante quatre mille sesterces, qui sont dix mille soixante & quinze livres. Lucullus donna deux talents de la copie seulement d'un

Tableau, en l'original duquel Pausias avoit répresenté la Bouquetiere Glicera, qui sçavoit si dextrement mélanger & assortir ses fleurs, que ce Peintre estoit bien empesché d'en imiter la beauté par ses couleurs. Marcus Agrippa, quoy qu'assez éloigné des delicatesses de son siecle, ne laissa pas d'acheter deux Tableaux des Cyziceniens la somme de douze mille sesterces, qui valent huit cens quarante livres.

Plin. l. 35. cap. 11.

6. Les Anciens exposoient encore en veüe une sorte de Peinture en cire, quils appelloient *Encausticen*, du verbe καίω qui signifie, bruler, à cause qu'elle se faisoit à l'aide, & par le benefice du feu. C'est une espece de Peinture qui est à present inconnuë, ou au moins du tout inusitée. Pline fait mention des auteurs de la Peinture Encaustique : mais il ne nous en descrit point la maniere, *Ceris*, dit-il, *pingere, ac picturam inurere, quis primus excogitaverit, non constat*. Puis il adjoûte que les uns en donnent l'invention à un Aristide, & la perfection à un Praxitele : & que Pamphylus maistre d'Apelle exerçoit cet art, & faisoit profession de l'enseigner aux autres. Ceux qui pensent en avoir découvert le secret, disent qu'il y avoit deux manieres de peindre en cire avec le feu. La premiere se faisoit en cire durcie, avec certains ingrediens, & applanie en forme de Tableau. Dans la surface de cette cire, qui estoit d'une seule couleur, & qui devoit servir de champ à la Peinture, on gravoit telles figures qu'on vouloit. Puis tout ainsi qu'en ouvrage de Marqueterie ou de Mosaïque, on inseroit d'autres cires de diverses couleurs dans les cavitez ou graveures, avec telle industrie, que les jointures & applicatures ne se pouvoient appercevoir à l'œil. Et y avoit cela d'excellent en cette espece de Peinture, qu'elle répresentoit beaucoup mieux la chair humaine, que tout ce que le pinceau pouvoit faire avec couleurs détrempées. La seconde maniere avoit pour champ, non de la cire, mais de l'yvoire mis en table : dans lequel on gravoit au burin, qu'ils appelloient *Cestrum*, les traits des figures qu'on vouloit répresenter. Puis observant avec raison & artifice, ce qui est du jour & des ombres, de la splendeur & variation des couleurs, ils se servoient de la blancheur de l'yvoire, pour donner lumiere & rélief à leurs Tableaux, & de cires de diverses couleurs pour les ombrages : comme aussi pour la splendeur, qui est certain lustre & esclat entre le jour & les ombres, que les Latins appellent *Tonum* : & encore pour la variation des couleurs, qu'ils nomment *Armogen*, qui n'est autre chose que cette passée insensible d'une couleur en une autre. Ce sont les quatre choses que Pline remarque és Peintures, quand il dit : *Tandem se Ars ipsa distinxit, & invenit lumen atque umbras, differentia colorum alterna vice sese excitante. Deinde adjectus est splendor, alius hic, quam lumen : quem, quia inter hoc & umbram esset, appellaverunt Tonum. Commissuras vero Colorum, & Transitus, Armogen.* Voilà les principales especes de Pein-

L. 35. nat. hist. c. 11.

Plin. l. 35. cap. 5.

tures & de Tableaux, dont les grands Edifices de la ville de Rome estoient enrichis aussi-bien dehors que dedans.

DES IMAGES DE SCULPTURE ET DE Fonte : & de la difference d'icelles en ce qui est de la matiere.

Chapitre. XIII.

1. *Division des Images de Sculpture & de Fonte,* in Signa & Statuas.
2. *Antiquité de la Sculpture.*
3. *Diverses matieres, autour desquelles la Sculpture est occupée.*
4. *Usages des Images de cire faites au naturel.*
5. *Le Marbre principale matiere de la Sculpture.*
6. *En quel Auteur il est parlé des Sculpteurs excellens, & de leurs œuvres portées à Rome.*
7. *L'Yvoire employé en ouvrages de Sculpture.*
8. *La Fonte premierement inventée pour répresenter les Dieux, & incontinent transportée à répresenter les hommes, très-ancienne en Italie.*
9. *A quelle sorte de gens on dressa premierement des Statuës de bronze.*
10. *La matiere des Statuës gist és metaux, & qu'elle fut la premiere Statuë coulée à Rome.*
11. *D'où vint à Rome la premiere Statuë d'argent : & des Statuës d'argent des Empereurs.*
12. *Statuës d'or faites à Commodus, & Domitian.*
13. *Que Gorgias Leontinus fut le premier, qui se fit faire une Statuë d'or massif.*

1. 

LES Romains curieux de transmettre leur memoire à la posterité, ayant réconnu que les injures de l'air corrompoient facilement la Peinture, quelque soin qu'ils eussent de tenir les Tableaux en lieux couverts, curent récours aux œuvres de Sculpture & de Fonte, comme beaucoup plus durables : lesquelles d'un nom commun ils appellerent *Simulacra*, & les diviserent en deux especes. Car ils nommerent les ouvrages ou simulacres de Sculpture *Signa*, & ceux de Fonte, *Statuas*, à prendre ces mots en leur signification specifique. Toutefois chacun n'a pas observé ces differences de mots à la rigueur : veu que les Empereurs Arcadius & Honorius, font ce mot de *Statua*, commun aux metaux & au marbre, quand ils disent: *L. 1. Tit. 14. C. de Statuis & Imaginib.*

Si quis Judicum accepiſſe æneas, vel marmoreas Statuas extra Imperiale beneficium detegitur, &c. Suetone en fait de meſme, quand il appelle *Statuas*, les effigies de marbre que Ceſar Auguſte fit mettre en la grande Place de ſon Marché : *Et Statuas omnium triumphali effigie in utraque Fori ſui porticu collocavit.* Or que ces Statues fuſſent de marbre, & non de Fonte, nous le ſçavons par le raport de Lampridius, qui parlant d'Auguſte dit : *Qui ſummorum virorum ſtatuas, in Foro ſuo, è marmore collocavit.* Et Pline meſme, qui fait conſcience d'appeller le ſimulacres de marbre *Statuas*, appelle quelquefois ceux de fonte *Signa*, comme quand il dit : *Varro & æreum ſignum Mentoris habuiſſe ſcripſit.* Et ailleurs : *Sed & Phidias ex ære ſigna fecit.* Mais c'eſt aſſez parlé des mots : il faut venir aux choſes.

In Octavio cap. 31.
In Alexandro.
Lib. 33. cap. 12.
L. 34. c. 8.

2. Nous commencerons par la Sculpture, comme par la plus ancienne de toutes : car on trouve que Melas, avec ſon fils Micciade, ont commencé de mettre cet Art en uſage dès le temps de la premiere Olympiade. Anthermus fils de Micciade, & ſes enfans Bubalus & Anthermus, ſuivirent de pere en fils l'induſtrie de leur anceſtre Melas, & vivoient environ la ſoixantiéme Olympiade : *Quod ſi quis horum familiam ad proavum uſque retroagat*, dit Pline, *inveniet Artis ejus originem cum Olympiadum origine cœpiſſe.* Et derechef, *non omittendum eſt, hanc Artem tanto vetuſtiorem fuiſſe, quam Picturam aut Statuariam, quarum utraque cum Phidia cœpit* LXXXIII. *Olympiade.* A ce propos la Sculpture auroit précedé la fondation de Rome de 24. ans, & auroit eſté avant l'invention de la Peinture & Statuaire quatre cens quatre-vingt & ſeize ans.

L. 36. c. 5.

3. Or la Sculpture avoit pour matiere commune le bois, l'yvoire, la cire, la pierre, le marbre, & autres choſes ſemblables, qui ſe peuvent traiter au ciſeau. Au commencement, la ville de Rome eſtant en ſa premiere pauvreté, on employoit meſme aux ſimulacres des Dieux la terre cuite.

Propertius. lib. IV. 1. Ovidius. Faſtor. 1.

Fictilibus crevere Diis hæc aurea Templa ;
Inque Jovis dextra fictile fulmen erat.

Romulus fit faire un Janus de bois ayant fait la paix avec les Sabins ; duquel Tibulle fait mention en ce vers,

Paupere cultu
Stabat in exigua ligneus æde Deus.

Et n'y eut gueres autres Simulacres à Rome, juſques à la conqueſte de l'Aſie, d'où proceda l'abondance de figures de marbre & de bronze en la ville de Rome. C'eſt dequoy Pline s'eſmerveille, quand il

dit : *Mirum mihi videtur, cum Statuarum origo tam vetus in Italia sit, lignea potius, aut fictilia Deorum simulacra in delubris dicata usque ad devictam Asiam, unde luxuria.* l. 34. c. 7.

4. On commença neantmoins d'assez bonne heure de faire Images de cire, qui répresentoient les Hommes Illustres, specialement ceux qui avoient eu l'honneur du Triomphe. Les familles nobles avoient ce droit de se faire répresenter en cire : & d'en conserver les Images dans certaines armoires és entrées de leurs maisons : que si quelqu'un de la famille venoit à deceder, on portoit en ses funerailles toutes les Images de ses Predecesseurs. *Expressi cera vultus singulis disponebantur armariis, ut essent Imagines, quae comitarentur gentilitia funera, semperque defuncto aliquo, totus aderat familiae ejus, qui unquam fuerat, populus.* Plin. 35. cap. 2.

5. Mais la principale matiere, & la plus commune en Sculpture pour répresenter les Dieux & les hommes, c'estoit le marbre. C'est en marbre que Melas & sa posterité (de laquelle nous avons parle cy-dessus) se fit paroistre. Et au mesme-temps, Dipoenus & Scyllis, qui furent en grande réputation en l'Isle de Candie, environ la cinquantiéme Olympiade. De-là ils passerent en la ville de Sicyon, qui fut long-temps le vray pays des Sculpteurs & Statuaires, aussi-bien que des Peintres.

6. Au reste, qui veut voir les noms des anciens Sculpteurs, & les ouvrages excellens partis de leurs mains, qui ont esté transportez à Rome à divers temps, & luy ont servy de lustre en plusieurs de ses ruës & places publiques, il ne faut lire que les 4. & 5. Chapitres du 36. livre de Pline. Plin. l. 34. cap. 8.

7. Après le marbre, on vint à mettre l'yvoire en œuvre és Images de Sculpture : comme Phidias en l'Image de Jupiter Olympien, & en celle de la Minerve d'Athenes, qui estoit de vingt-six coudées de hauteur, & à laquelle il avoit mélé l'or avec l'yvoire : *Cum sit ea cubitorum* XXVI. dit Pline, *ebore & auro constabat.* Je me déporte pour l'heure de representer le nombre des Images de marbre & d'yvoire, qui servoient d'ornement aux grandes ruës de la ville de Rome : la quantité en estoit telle, qu'elle merite son discours à part, & viens aux ouvrages de Fonte, dont il y avoit un nombre infiny, qui servoit aux ornemens des principaux Edifices de ladite ville.

8. Cet Art est celuy que proprement Pline appelle *Statuariam*, & dit, qu'il estoit fort ancien en Italie : *Fuisse autem Statuariam artem familiarem Italiae quoque & vetustam, indicant, Hercules, ab Evandro sacratus, ut ferunt, in Foro Boario, qui Triumphalis vocatur.* C'est un Art premierement inventé pour répresenter les Dieux : mais qui passa bien tost à figurer les hommes en plusieurs manieres *Transiit & à Diis ad hominum statuas atque imagines, multis modis.* l. 34. c. 7.

9. Toutefois les effigies des hommes n'estoient point mises en Fon-

te au commencement, si ce n'estoit pour avoir par eux fait quelque chose qui meritast de rester à jamais en la memoire des vivans : Elles commencerent par ceux qui estoient vainqueurs és jeux Olympiques, près la ville d'Elide au Peloponnese, où la coustume estoit de leur dresser à chacun leur Statuë en petit volume : Mais à celuy qui estoit vainqueur pour la troisiéme fois, on luy en faisoit une proportionnée à la grandeur de ses membres, à raison dequoy, on appelloit telles Statuës *Iconicas*. *Eorum vero, qui ter ibi superassent, ex membris ipsorum similitudine expressa, quas Iconicas vocant.* Il n'est pas bien certain si ce fut à Harmodius & à Aristogiton (qui exterminerent les Tyrans) que les Atheniens ayent fait premierement eriger des Statuës, environ le temps que les Rois furent chassez de Rome. Mais c'est chose bien certaine, qu'incontinent après, la coustume en fut receüe par toute la terre, par une ambition facilement coulée dans les esprits des hommes : *Excepta deinde res est*, dit Pline, *à toto Orbe terrarum, humanissima ambitione.*

Ibid.

10. La matiere autour de laquelle cet Art est occupé, est le métail de quelque espece que ce soit : car encore que le cuivre, ou le bronze soient sa matiere plus commune : si est-ce que les Egyptiens, & autres Nations, en ont quelquefois fait de fer, d'or, & d'argent. La premiere Statuë de bronze, qui fut faite à Rome, fut celle de la Déesse Cerès, des deniers provenans de la vente des biens meubles de Cassius, qui fut tué par son propre pere, à cause qu'il aspiroit à la Royauté. Et quant aux Statues d'Hercule dédiées par Evandrus, & celle de Janus par Numa, elles estoient veritablement plus anciennes : mais la Fonte en venoit de dehors : veu qu'Evandrus à precedé la fondation de Rome : & que le Janus de Numa, *erat è signis Tuscanicis, per terras dispersis : quæ in Hetruria factitata, non est dubium.*

Plin. l. 34. cap. 4.

L. eod. c. 7.

11. Quant aux Statues d'argent, les premieres qui se sont veües à Rome, n'estoient pas non plus ny de Rome, ny de l'Italie, mais de l'Asie ; Sçavoir, celle de Pharnace & de Mitridate Rois de Pont : que Pompée fit porter au Triomphe de sa victoire obtenuë sur ledit Mithridate. Bien est vray, que quelques années après ce Triomphe, on commença d'en fondre à Rome, & par les Provinces de l'Empire : dont les premieres furent jettées en Fonte à l'honneur de Cesar Auguste, par une insigne flaterie de son siecle : & luy en fut fait des presens à bon nombre, la plus grande partie desquelles il fit battre en monnoye, pour employer aux ouvrages des Grands Chemins, comme nous avons remarqué en autre endroit. Trebellius Pollio nous apprend, qu'en la place que les Romains appellent *Rostra*, fut érigée une Colomne, sur laquelle fut mise une Statuë d'argent faite à l'honneur de l'Empereur Commodus, qui estoit du poids de quinze cens livres.

Plin. l. 33. cap. 12.

Dio Cass. lib. 54. ob hæc, & alia ejus facta eum, collata ad id pecunia, statuis honoravere-runt.

liv. 1. ch. 15. nomb. 4.

12. Mais ce que je trouve dans Dion Cassius est encore bien plus estrange : c'est qu'il fut fait à l'honneur dudit Commodus une autre Statuë accompagnée des simulacres d'un Taureau & d'une Vache d'or massif, du poids de mille livres : *Ad hæc ei statua aurea mille librarum cum Tauro & Vacca facta est.* Ce qui fut ainsi fait, à cause qu'il affectoit la qualité de fondateur de la Ville : car ceux qui fondoient des Villes, accouploient ensemble un Taureau & une Vache, pour en désigner l'enceinte par un seillon, ainsi que Plutarque raconte en la vie de Romulus. Aussi changea-t'il de nom à la ville de Rome, l'appellant *Coloniam Commodianam.* On lit une pareille ambition de Domitian dans Suetone, qui ne voulut permettre qu'on luy fist aucune Statuë à sa semblance pour mettre au Capitole, si elle n'estoit d'or ou d'argent, & de certain poids par luy désigné. *Statuas sibi in Capitolio non nisi aureas & argenteas poni permisit, ac ponderis certi.* Je croirois bien que le poids qu'il donnoit aux Statuës d'or, estoit de cent livres, induit par ces vers de Statius,

Dio apud. Xiphil. in Commodo.

In Domitiano c. 13.

Da Capitolinis æternum sedibus aurum,
Quo niteant sacri centeno pondere vultus
Cæsaris.

13. Les Empereurs toutefois ne furent pas les premiers du monde, qui furent répresentez par des Statuës d'or, car Gorgias Leontinus qui vivoit long-temps devant eux, & qui n'estoit qu'un simple maistre en l'art Oratoire, se fit le premier de tous figurer en une Statuë d'or solide, qu'il dédia au Temple d'Apollon en la ville de Delphes, environ la soixante & dixiéme Olympiade : tant estoit grand le gain procedant de l'ardeur d'apprendre à bien dire en ce temps-là. Pline nous rend ce tesmoignage exprès de cecy : *Hominum primus & auream statuam & solidam Gorgias Leontinus Delphis in Templo sibi posuit*, LXX. *circiter Olympiade ; tantus erat docendæ artis Oratoriæ quæstus.*

L. 33. c. 4.



DE QUELQUES AUTRES DIFFERENces de Statuës, en ce qu'elles sont nuës ou vestuës, à pied, à cheval, ou en Chariots de Triomphe.

CHAPITRE XIV.

1. *Les Grecs faisoient les Statuës à nud, & les Romains révestuës.*
2. *De quels noms les Romains appelloient leurs Statuës révestuës.*
3. *Statuës à pied, à cheval, & en chariot.*
4. *Diverses assiettes ou situations d'Images : en quels lieux on mettoit les Statuës à pied.*
5. *Inscriptions mises au dessous des Statuës.*
6. *Statuës dorées, mises par Trajan & Antonin le Débonnaire.*
7. *Autre lieu où on mettoit les Images à pied.*
8. *Troisiéme lieu, sur les Colomnes solitaires.*
9. *Figures Equestres anciennes : les deux premieres qui ont esté à Rome.*
10. *Les grands Marchez estoient les lieux propres aux Figures Equestres.*
11. *Figures Equestres de plusieurs Empereurs és grandes Places de Rome.*
12. *Les Arcs de Triomphe estoient les lieux propres aux Statuës Curules.*
13. *Exemples & tesmoignages de cela.*

1. TELS estoient les differences des Statuës, en ce qui touche la matiere : Il nous faut dire un mot de celles qui régardoient la forme & la grandeur. Quant à la forme, les unes estoient nuës, & les autres vestuës : ils appelloient les Statuës à nud, *Achillæas*, à cause de la multitude de telles figures, esquelles les Grecs ont répresenté le Prince Achille en sa jeunesse, avec sa javeline en main, que l'on appelloit *Pelias*. Aussi estoit-ce la coustume des Grecs de faire leurs Images ou Statuës tout à descouvert, afin de mieux répresenter la nature : & mettre dans leur ouvrage quelque similitude de vie & de respiration. C'est des Grecs que Virgile entend parler, quand il fait une comparaison des autres Nations à la Romaine, à laquelle il attribue la science de bien gouverner les Peuples par Loix & Polices : & laisse aux autres l'excellence de la Fonte, & de la Sculpture, rémarquées en ces deux vers :

Excudent

Excudent alii spirantia melius æra,
Credo equidem, vivos ducent de marmore vultus. Æneid. VI.

Quant aux Romains, ils révestoient leurs Statuës, & les répresentoient avec habits de guerre ou de paix. *Græca res est*, comme dit Pline, *nihil velare. At contra Romana ac Militaris, Thoracas addere.* L. 34. c. 5.

2. Ils appelloient celles qui estoient révestuës en Capitaines ou soldats, *Paludatas, Thoracatas, & Loricatas.* Les autres accommodées en habit de ville *Togatas, Tunicatas aut Pænulatas*, & celles des femmes, *Stolatas.* Ces mots procedent de la difference des habits, avec lesquels les Statuës estoient répresentées. *Paludatæ Statuæ*, sont celles des Empereurs qui estoient révestuës sur leurs armes d'un long manteau de guerre, qu'ils appelloient *Paludamentum vel Chlamydem*, qui estoit le manteau propre aux Empereurs, selon Isidore. Telles sont encore jusques aujourd'huy les Statuës de Jules Auguste Cesar au Capitole, ainsi qu'elles sont figurées en taille douce, dans le recueil des Statuës imprimé à Rome, par Laurentius Vaccarius dés l'an 1584. *Thoracatæ* estoient celles des Chevaliers, accommodées de leurs cuirasses : & *Loricatæ*, des gens de pied avec leur halecret, avec lequel Cesar voulut bien permettre qu'on le jettast en fonte : *Cæsar quidem Dictator loricatam sibi dicari in Foro suo passus est.* Plin. l. 34. cap. 5.

3. Davantage, il y avoit des Statuës à pied, à cheval & en chariot, qu'ils appelloient *Pedestres, Equestres & Curules.* Les Statuës Equestres, sont de l'invention des Grecs qui les appelloient *Celetas*, du nom de κέλης, qui signifie *Equum singularem*, un cheval non joint ny accouplé avec autre. Ils commencerent à répresenter par ces Statuës ceux qui avoient remporté la Victoire aux Jeux sacrez des Olympiques, Neméens, & autres. Quant aux Curules, elles estoient figurées sur chariots tirez à deux, à quatre, ou à six chevaux de front, qu'ils appelloient *Bigas, Quadrigas, & Sejuges.* De la difference desquels vous trouverez ces passages exprès dans l'Histoire naturelle de Pline, *Equestres utique Statuæ Romanam celebrationem habent, orto sine dubio à Græcis exemplo. Sed illi Celetas tantum dicabant in sacris victores. Postea vero & qui Bigis & Quadrigis vicissent. Unde & nostris Currus in his, qui triumphassent. Serum hoc, & in his, non nisi à Divo Augusto, Sejuges.* L. 34. c. 5.

4. Ces Statuës soit de marbre, ou de bronze, soit à pied, à cheval, ou en chariots, estoient diversement colloquées par les ruës & places publiques, suivant la diversité de leurs especes. Entre lesquelles les Statuës à pied occupoient trois lieux rémarquables : dont le premier consistoit és niches, que les Architectes espargnoient és entre-Colomnes des Bastimens d'Architecture, ou bien sur les chapiteaux des Colomnes mesmes. Tels estoient les 3000. Statuës de bronze, que

M. Scaurus fit voir en son Theatre : & celles de marbre, qu'Auguste Cesar fit mettre és deux Galeries de son Marché : en l'une desquelles il colloqua par ordre tous les Rois Latins, à commencer depuis Enée, portant son Pere sur ses espaules, jusques à Numitor & Amulius : & en l'autre, les Rois à commencer à Romulus, avec les Chefs d'armées, victorieux de quelques Peuples ou Provinces adjoûtez à l'Empire jusques à son temps : tous révestus en leur habit Triomphal. C'est de ces deux rangs d'Images, que font mention ces vers d'Ovide, parlant des deux Portiques du Marché d'Auguste,

Suet. in Aug. c. 31.

Fastor. 5.

Hinc videt Eneam oneratum pondere charo,
Et tot Iuleæ nobilitatis avos :
Hinc videt Iliadem humero ducis arma ferentem,
Claraque dispositis acta subesse Viris.

Romulum Tropæophorum spoliis Acronis onustum.

5. Ovide par ce dernier vers, nous donne à entendre qu'il y avoit une Inscription sous chacune Statuë, contenant les actes, c'est-à-dire, les beaux faits & vertueuses actions de ceux qui avoient là leurs figures. Auguste y estoit répresenté luy-mesme, avec une Inscription contenant toutes les Provinces par luy subjugées à l'Empire. Vellejus Paterculus le dit ainsi : *Divus Augustus præter Hispanias, aliasque gentes, quarum titulis Forum ejus prænitet, &c.* Ce sont ces Inscriptions que les Historiens appellent *Acta*, *Titulos*, ou *Indices*.

II. 39.

6. Telles estoient encore les Statuës dorées, que A. Gellius dit avoir esté mises au Marché de Trajan : *In fastigiis Fori Trajani simulacra sunt sita, circum undique inaurata, equorum ac signorum militarium.* Marc Antonin le Débonnaire en augmenta encore le nombre : *Quibus nobilibus viris, Bello Germanico defunctis, Statuas in Foro Ulpio collocavit.*

L. 13. Noct. Att. cap. 23.
Capitolinus in M. Antonio.

7. Le second lieu où l'on posoit les Images à pied, estoient les petits Pilastres, que l'on appelloit pour cette cause Assiettes d'Images : & que l'on élevoit au milieu & aux deux costez des frontispices en une pleine Architecture. Ces endroits estoient les vrayes places d'honneur, pour estre plus éminentes & plus rélevées que les autres. C'estoit en tel endroit du Marché d'Auguste, que Pausanias nous apprend la Statuë de Minerve surnommée *Alea*, avoir esté posée : laquelle Image estoit tout d'yvoire. Et adjoûte, que cet Empereur & autres Princes Romains ont fait recherches de telles Images, qu'ils ont attiré dedans Rome de tous les endroits de la Terre, pour en orner & enrichir leurs ouvrages publics. *Et ipsum, & reliquos Principes, pleraque ornamentorum talium undique avexisse, & ad opera sua ornanda traduxisse.*

In Arcad.

8. Le troisiéme lieu propre à poser Images à pied, estoient les Co-

lomnes solitaires, c'est-à-dire, non appliquées en Bastimens. C. Mevius fut le premier que le Senat honnora de tel genre de récompense, après la victoire par luy obtenuë contre les vieux Latins & celles des Antiates gagnée par mer, ayant attaché les becs ou crochets de fer de leurs navires à l'Auditoire du Marché Romain, qui en eut le nom de *Rostra*, environ l'an 416. de la fondation de Rome. Ces Statuës sur Colomnes ne se dressoient gueres qu'à gens rélevez sur le commun, pour leur sçavoir, pour leur vertu militaire, ou pour quelque grand & signalé service fait à la République. *Columnarum ratio erat, attolli supra ceteros mortales*, dit Pline. Telle estoit la Colomne de Trajan plantée au milieu du Marché magnifique qu'il fit faire à Rome, laquelle est de cent vingt-trois pieds : en la sommité de laquelle on peut monter par un escalier à vis de cent vingt-cinq dégrez, taillez au-dedans d'icelle, & éclairez de 45. petites fenestres. Sur le chapiteau de la Colomne s'élevoit une assiette d'Image sur laquelle estoit posée la Statuë de Trajan. Telle encore est celle d'Antonin le Débonnaire au Champ de Mars, haute de 161. pieds, & percée d'un bout à l'autre d'une montée de 207. dégrez, tirant le jour de 56. petites ouvertures, sur laquelle estoit pareillement la Statuë dudit Antonin. Ces deux Colomnes sont encore sur leurs pieds : la premiere desquelles porte à present la figure de S. Pierre, & la seconde celle de S. Paul, ausquels Xiste V. Souverain Pontife, les dédia l'an 1589. Il y avoit plusieurs telles Statuës posées sur Colomnes solitaires, tant en la ville comme aux champs. En la ville, de C. Duellius qui vainquit sur mer les Carthaginois. Et aux champs, hors la porte dite *Trigemina*, celle de P. Minutius Commissaire des vivres, à luy decernée par le Peuple & le Senat : & autres que vous trouverez au Chapitre cinquiéme du 34. Livre de l'Histoire Naturelle. Mais d'autant que nous avons desja parlé de ce genre de Colomnes, je n'en diray rien icy davantage.

L. 34. c. 6.

Bartolomeo Rossi Florentino en son liv. intitulé Ornamenti di Fabriche antichi & moderni di Roma.

9. Les figures à pied ont eu vogue dans la ville de Rome longtemps avant les Equestres, qui ne laissent pas pourtant d'estre assez anciennes : veu qu'il se trouvoit une Clœlia à cheval, aussi-bien qu'un Horace : l'honneur des figures Equestres ayant esté dès le commencement communiqué au sexe des femmes. Au reste Clœlia est assez réconnuë pour celle des filles Romaines données en hostage à Porsena, qui fut si osée, que de s'eschapper, & de passer le Tibre à nage sur un bon cheval. Ce qui a presté occasion à cette figure Equestre, laquelle avec celle d'Horace, surnommé le Borgne, Pline estime avoir esté les deux premieres qui jamais se virent à Rome. *Pedestres*, dit-il, *sine dubio Romæ fuere in auctoritate longo tempore. Equestrium tamen origo perquam vetus est, cum feminis etiam honore communicato. Clœliæ enim Statua est Equestris. Hanc primam, & Horatii Coclitis publicè dicatam crediderim.*

Au chap. 36. n. 16. & 17. de ce livre.

10. Les lieux des plus belles figures Equestres ont esté les Marchez, & autres grandes Places publiques. Jules Cesar fit mettre la sienne, qui estoit de la façon de Lisyppus, au Marché par luy fait dedans Rome. Le cheval & la figure avoient esté faits pour Alexandre le Grand : mais Cesar se l'appropria, ostant la teste d'Alexandre des espaules de la Statuë, & y substituant la sienne. Ces vers de Stace font foy de cet eschange.

L. 1. Sylv. in equo Max Domitian.

Cedat equus, Latiæ qui contra templa Diones
Cæsarei stat sede Fori, quem tradere es ausus
Pellæo, Lisyppe, Duci : mox Cæsaris ora
Aurata cervice tulit.

Tels estoient au Marché Romain le cheval de Pollux, & celuy de l'Empereur Domitian, si hautement descrit par le mesme Poëte au commencement de ses Sylves, & dépeint par Fabius Calvus, *in octava regione Urbis.* Tel celuy de Trajan au milieu du Marché de son nom & de sa façon. Marché si beau, & d'une Architecture si superbe, que Constantius l'ayant veu avec grande admiration, comme nous avons remarqué cy-dessus, desespera de pouvoir jamais faire un tel ouvrage. Mais quant au cheval qui portoit la figure de Trajan, & qui estoit posé au milieu de ce Marché, il se vanta de le pouvoir imiter en la presence de Hormisdas, Prince de la Race Royale des Parthes. Lequel en se riant respondit à l'Empereur : *Ante, Imperator, stabulum tale condi jubeto, si vales :* comme s'il eust voulu dire, qu'un si brave cheval ne devoit pas estre mis en lieu moins beau & magnifique que le Marché de Trajan, qu'il appelloit une estable, à cause que ce cheval y estoit logé.

11. On voit encore à Rome la figure Equestre de Marc Aurele, surnommé le Philosophe, que la populace de Rome appelle *Statua del gran Villano*, ignorant la qualité du personnage, qu'elle voit fort simplement vestu : ainsi que raconte Jacobus Laurus en son livre intitulé : *Antiquæ Urbis splendor.* Mais sur tous est encore bien entiere la figure Equestre de M. Antoninus Pius révestu d'un long manteau, qui luy pend de l'espaule senestre jusques sur la croupe de son cheval. Laquelle figure luy ayant esté de son vivant offerte par le Senat & le Peuple Romain, & depuis renversée par terre par les divers accidens que la ville de Rome a souffert, fut enfin rédressée par le Pape Xiste IV. près de l'Eglise de S. Jean de Latran : & depuis rapportée au Champ du Capitole, & là dediée par Paul III. l'an mille cinq cens trente-huit : comme on peut voir par l'Inscription du piedestal, sur lequel cette figure est posée.

Finalement telles estoient les figures Equestres des Empereurs, les-

quelles Alexander Severus fit mettre au Marché de Nerva, que l'on appelloit, *Forum Transitorium*, desquels Lampridius fait mention en ces termes : *Statuas Colossos, vel pedestres nudas, vel equestres, Divis Imperatoribus in Foro Divi Nervæ, quod Transitorium dicitur, locavit omnibus cum titulis, & columnis æreis, quæ gestorum ordinem continerent.*

12. Il ne nous reste qu'à dire un mot des Statues Curules, soit de marbre ou de bronze, & montrer qu'elles avoient pour lieu propre les Arcs de Triomphe. Non pas qu'il ne s'en vist ailleurs : mais d'autant que ces Arcs estoient faits pour l'honneur de ceux, à qui le Triomphe estoit decerné après quelques victoires : & que les Triomphans passoient par dessous ces Arcs, & entroient dedans Rome, estans portez sur chariots, attelez de plusieurs chevaux marchans tous de front. C'est pourquoy l'on en mettoit les figures Curules au dessus desdits Arcs pour en conserver la memoire, & donner courage aux survivans d'ensuivre la vertu de ces braves Capitaines, afin d'estre récompensez de semblables honneurs.

13. Ainsi avons-nous veu cy-dessus l'Arc de Triomphe erigé à l'Empereur Auguste sur le Pont du Tibre, estre orné de sa Statuë de bronze, portée sur un chariot attelé de quatre chevaux. Ce mesme Empereur ayant fait dresser un Arc de Triomphe à son Pere Octavius, l'enrichit d'un coche à quatre chevaux, sur lequel estoient assises les figures d'Apollon, & de Diane, le chariot, les chevaux & les figures faits par Lysias d'une seule piece de marbre, que Pline estime fort pour son excellence & grand artifice. L'Arc de Triomphe que le Senat & le Peuple Romain fit ériger à Trajan en la ville d'Ancone, estoit orné de sa figure, tirée sur un char attelé de mesme, au rapport de Cyprianus Eichovius, qui dit que, *In ejus medio noscitur Arcus ille sublimis, quadrigis & trophæis in fastigio onustus, à S. P. Q. R. in ejus beneficii memoriam Trajano ibidem erectus, & adhuc temporis exstans.*

Livre 36. chap. 5.

In deliciis Italiæ pag. 78. lib. 2.

A cela se rapportent ces vers du Poëte Chrestien Prudentius.

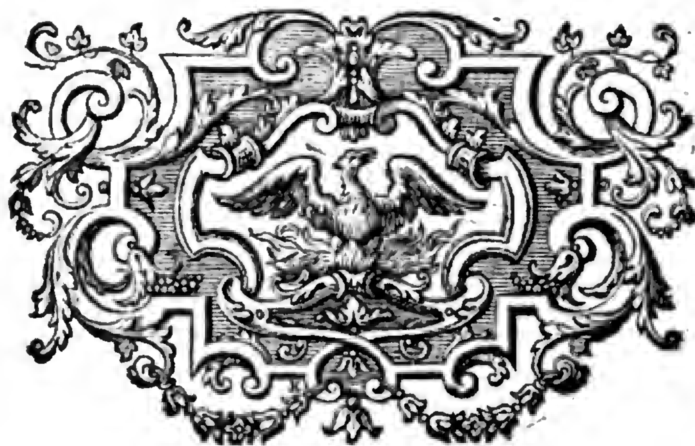
Frustra igitur Currus summo miramur in Arcu
Quadrijuges, stantesque Duces in curribus altis,
Fabricios, Curios, hinc Drusos, inde Camillos,
Sub pedibus Ducum captivos poplite flexo
Ad juga depressos, manibusque ad terga retortis,
Et suspensa gravi telorum fragmina trunco.
Si Brennum, Antiochum, Persen, Pyrrhum, Mitridatem,
Flora, Matuta, Ceres & Laurentina subegit.

Où se peut voir qu'entre les ornemens ordinaires des Arcs de Triomphe, estoient les chariots à quatre chevaux, comme sieges des

Vainqueurs, aux pieds desquels on voyoit les figures des Captifs à genoux & les mains liées par derriere, implorer la misericorde des Triomphans. A tout cela Juvenal adjoûte les Trophées & faisseaux d'armes, que l'on suspendoit en certains endroits desdits Arcs, faisans partie des despoüilles ennemies, & servans d'ornemens propres à tels Edifices.

Satyr. 10.

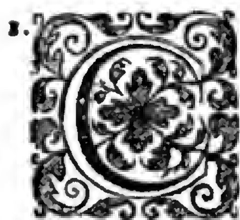
Bellorum exuviæ truncis, affixa trophæis
Lorica, & fracta de casside Buccula pendens,
Et curtum temone jugum, victæque triremis
Aplustre, & summo tristis captivus in Arcu,
Humanis majora bonis creduntur.



DE LA DIFFERENCE DES STATUES en ce qui touche la grandeur d'icelles: & du grand nombre qu'il y en avoit à Rome.

CHAPITRE. XV.

1. *Consideration des Statuës sur leur grandeur ou petitesse, divisées en grandes, moyennes ou petites.*
2. *Les grandes subdivisées en trois ordres : Augustes, Heroïques, Collossiques.*
3. *De la premiere & seconde sorte des grandes Statuës.*
4. *De la troisiéme sorte.*
5. *Que les Colosses ont esté inventez pour les Dieux : & enfin transferez aux hommes.*
6. *Des Images égales à la grandeur naturelle des hommes, dites Iconiques.*
7. *Les Statuës plus petites divisées en quatre ordres, sçavoir* in Tripedaneas, Cubitales, Palmares *&* Sigilla.
8. *Invention des Medailles. Il y en avoit de fonduës, & de frappées.*
9. *Medailles en partie graveure, & en partie fonte. Plastique mere de la Sculpture, Fonte, & Ciselure.*
10. *Le nom Latin des Medailles. Qu'elles ont esté premierement faites pour les Dieux, puis appropriées aux hommes.*
11. *Medailles & Pierres ciselées ou gravées propres à enrichir cabinets.*
12. *Qui sont les premiers qui ont fait amas de Medailles, & qui les ont fait portraire.*
13. *Multitude admirable de Statuës de marbre, & de bronze à Rome. Qui premiers les y ont apporté de dehors.*
14. *Les Censeurs contraints d'en oster grand nombre, & refrener la licence de les poser en public.*
15. *Licence effrenée d'en poser mesme aux femmes : & jusques aux ennemis capitaux des Romains.*
16. *Seconde défense faite par Claudius d'exposer les Statuës.*
17. *Mépris des défenses, & nombre des Statuës augmentées jusques au nombre des hommes vivans.*
18. *Gens establis à la garde des Statuës.*
19. *La piece de Fonte plus estimée estoit un Chien de bronze.*
20. *Le Laocoon de Vespasian la meilleure piece faite en marbre.*

1. 'Est encore une chose belle à considerer, que la difference des Statuës en ce qui régarde leur grandeur, suivant laquelle elles ont eu des noms tous differens l'une de l'autre : Car ces Images tant de Fonte, que de Sculpture, tant de marbre, d'yvoire, que de bronze, estoient grandes, moyennes, ou petites : suivant quoy elles se réconnoissent dans l'Histoire par des appellations toutes diverses. J'appelle les

grandes, celles qui surpassoient la grandeur naturelle de ceux pour lesquels elles estoient faites. Les moyennes celles qui estoient conformes à leur grandeur, & les petites celles qui estoient moindres.

2. Les grandes se subdivisent en trois ordres : car si elles n'excedoient la hauteur naturelle que de sa moitié, on les appelloit Augustes : & servoient à répresenter les Rois & Princes. Si elles avoient deux fois leur grandeur, on les nommoit Heroïques, & les consacroit-on aux demy-Dieux. Mais si elles s'estendoient jusques à trois hauteurs, ou plus, elles avoient le nom de Colossiques, & estoient particulierement destinées pour les Dieux.

3. Quant à la premiere sorte, elle a esté assez frequente pour répresenter en marbre, ou en cuivre les Empereurs, & autres grands Capitaines de la ville de Rome. Et estime qu'elle a mesme esté employée à quelques gens de sçavoir : veu qu'il se trouve que L. Actius, qui estoit fort petit de corps, & neantmoins de grand esprit entre les anciens Poëtes Latins, se fit faire à soy-mesme une Statuë de bronze, beaucoup plus grande qu'il n'estoit : laquelle il posa au Temple des Muses, qui estoit hors la ville près la porte Capene. *Notatum ab Auctoribus*, dit Pline, *& L. Actium Poetam, in Camœnarum æde, maxima forma statuam sibi posuisse, cum brevis admodum fuisset.* Pour ce qui est de la deuxiéme sorte de Statuës, quoy qu'elle fut de sa premiere origine dédiée aux demy-Dieux, l'ambition des hommes ne laissa de se les attribuer.

4. Encore ne se peut-elle arrester là, mais passant plus outre, elle vint jusques aux Colosses, esquels plusieurs Rois & Empereurs se sont répresentez eux-mesmes outre toute raison & proportion : car les Colosses estoient de grandes masses de bronze, que Pline compare à des tours. *Audaciæ*, dit-il, *innumera sunt exempla. Moles quippè excogitatas videmus Statuarum, quas Colossos vocant, turribus pares.* Tel estoit le Jupiter Olympien d'Elide, ouvrage de Phidias : *quem nemo æmulatur*, tant il estoit grand & bien fait. Telle la Minerve d'Athenes, haute de 36. coudées, faite d'yvoire & d'or. Et tel à Rome le Jupiter du Capitole, que Sp. Carvilius fit faire des corcelets, des casques, & des greves des Samnites par luy vaincus : qui estoit si grand, que de la limaille seule de Jupiter, il y eut de la matiere assez pour faire sa propre Statuë. Tel un autre Jupiter au Champ de Mars, que l'Empereur Claudius y posa. Et tel au Capitole un Apollon de 30. coudées, que M. Lucullus fit transporter d'Apollonie : & un Hercule, que Fabius Verrucosus y fit venir de Tarente. Mais il n'y a rien eu de pareil au Colosse d'Apollon, que Lisyppe forma en la ville de Tarente de la hauteur de XL. coudées, & à celuy du Soleil tant rénommé, que Charès Lyndius son disciple, éleva sur le Port de Rhodes, de la hauteur de 70. coudées, à travers les jambes duquel passoit un

Plin. l. 34. c. 8. & 36. cap. 5.

un navire à voiles déployées. *Ante omnes autem in admiratione fuit Solis Colossus Rhodi, quem fecerat Chares Lyndius, Lisyppi supradicti discipulus; septuaginta cubitorum altitudinis fuit.* Et neantmoins Pline confesse, que la Gaule a veu en une cité d'Auvergne une Statuë de Mercure, qui a surpassé tout ce qui fut jamais fait en ce genre d'ouvrage ayant 400. pieds d'hauteur. Zenodore en fut l'ouvrier, qui employa dix ans à le faire : & de l'argent infiny. *Verum omnem amplitudinem statuarum ejus generis vicit ætate nostra Zenodorus, Mercurio facto in civitate Galliæ Arvernis, per annos decem, pedum* CCCC. *immani pretio.*

Lib. 36. *c.* 7.

Lib. 34. *c.* 7.

5. C'estoit donc en l'honneur des Dieux que les Colosses estoient faits tant seulement : pour faire paroistre par la grandeur de telles effigies, la grandeur du pouvoir Divin au-dessus de celuy des hommes : mais comme l'ambition des Grands, mesme en la personne des Empereurs, s'est portée jusques-là, que de se mettre les uns les autres au rang des Dieux, voire mesme aucuns de se faire adorer vivans pour Dieux : il ne faut trouver estrange, si quelques-uns se sont fait ériger des Colosses, s'attribuant ce qui ne peut appartenir qu'à la Divinité. Neron fut l'un de ces gens-là, lequel ayant entendu la rénommée que Zenodorus s'estoit acquise en France par la Statuë qu'il fit en Auvergne, l'attira à Rome, & luy fit faire à sa semblance un Colosse de CX. pieds de hauteur à la mesure de Pline : ou de six vingts pieds au compte de Suetone. Mais depuis la mort de ce Prince, & la condamnation publique de tous ses actes, on osta son nom à ce Colosse, & le dédia-t'on au Soleil, ainsi que ceux de Rhodes & de Tarente. Suetone dépeint ainsi ce Colosse en peu de mots, disant : *Vestibulum ejus fuit, in quo Colossus* CXX. *pedum staret, ejus effigie.*

In Nerone, cap. 31.

6. Quant aux Images qui estoient égales à la grandeur naturelle, elles ne pouvoient recevoir aucune division, pour estre au milieu des deux extremitez. Telles estoient celles que l'on dressoit au Peloponnese, à ceux qui avoient esté trois fois Vainqueurs és Jeux sacrez, sur les membres desquels on mesuroit leurs Statuës. Ce qui fut cause qu'on les appella par excellence *Statuas Iconicas*, d'autant qu'elles représentoient mieux que les grandes & les petites, la semblance de ceux pour lesquels elles estoient faites.

Plin. l. 34. *cap.* 4.

7. Les Statuës plus petites que la nature, estoient subdivisées en quatre ordres, qui prenoient leurs appellations des mesures, à quoy elles estoient pareilles, ou plus approchantes. Car si elles estoient grandes de trois pieds, on les nommoit *Tripedaneas*. Telles estoient les Statuës que le Senat & le Peuple Romain faisoient dresser en l'honneur & memoire des Ambassadeurs qu'ils avoient envoyez vers les Peuples estrangers, & qui y avoient esté tuez en faisant leur Legation. Vous avez pour exemple celle de Tullius Cælius & de trois de ses Compagnons qui furent tuez par les Fidenates : & celles de P. Junius, & de

T. Caruncanus, lesquels Teuca, Reine des Illiriens, fit mettre à mort. Pline rémarque expressement : *Hoc à Romano Populo tribui solere injuria cæsis*. Et dit que cela mesme est temoigné par les Annales, *Tripedaneas bis statuas in Foro Statutas*. Que si les Statuës n'estoient que de la grandeur d'une coudée, on les appelloit *Cubitales*, si de la hauteur d'une palme, c'est-à-dire de quatre doigts, *Palmares*. Mais si elles avoient moins de quatre doigts, on les appelloit d'un nom diminutif *Sigilla* : & faisoit-on ces Statues ainsi petites pour deux raisons. L'une à cause de la rareté & excellence de la matiere, comme de l'or & de l'argent dont on en faisoit plusieurs : ou bien c'estoit pour les transporter plus commodement : & quelquefois pour les avoir sur soy, par amour ou devotion qu'ils portoient aux Dieux, aux Princes, ou à leurs Prédecesseurs.

Lib. 34. cap. 6.

8. Les Tableaux & les Statuës estoient faites pour demeurer en un lieu : & n'estoit facile de les remuer de-là, à raison de leur poids. Or comme entre les Grecs se trouverent plusieurs gens affectionnez à leurs Dieux, & à leurs Rois, ou Parens, & desireux d'en porter sur eux les ressemblances, ils s'adviserent d'un moyen pour les avoir sur soy sans incommodité. Ce fut de les mettre en Medailles : & pour ce faire les graver au naturel dans le fer, acier, ou dans quelqu'autre métail. Ces graveures servoient ou de moule pour les y couler en fonte, ou de coin pour les frapper. Car il y avoit des Medailles fondues & frappées, l'une & l'autre distinguées de la monnoye.

9. C'est donc ouvrage de graveure proprement que les Medailles, quoy qu'elles soient en partie de fonte, qui estoient deux arts se rencontrans souvent ensemble avec la ciselure : & dont l'une difficilement se peut passer de l'autre : veu que pour polir un ouvrage de fonte, & la nettoyer jusques à sa perfection, il est bien souvent necessaire de se servir du ciseau & du burin. Aussi Pline rémarque l'une & l'autre en la personne de Zenodorus, *Qui scientia fingendi celandique nulli veterum postponeretur*, c'est-à-dire, qu'outre la fonte, il avoit encore ces deux perfections à l'égal de tous les Anciens : sçavoir bien dessiner en argille, & de bien graver ou ciseler

C'est ce que signifie *Fingere* en cet endroit, d'où vient le nom de *Fictilia opera*, & celuy de *Figulus* ; *cujus est fingere ex argilla similitudines*, pour user des mots de Pline, qui dit, que nulle Image ny Statuë ne se faisoit anciennement sans avoir auparavant fait un dessein d'argille : *Crevit res in tantum, ut nulla signa statuæve sine argilla fierent*. Et Varron loüe Pasitele, qui disoit, que l'art de manier l'argille, que les Grecs appellent *Plasticen*, estoit la mere de ces trois autres, sçavoir de la Sculpture, de la Fonte, & de la Graveure ou Ciselure : *Qui Plasticen matrem Statuariæ, Scalpturæ & Cælaturæ esse dixit*. Où vous voyez quatre arts distinguez l'un de l'autre, qui servent à répre-

Varro apud Plin. l. 35. cap. 12.

senter quelque chose par figures, sans que la peinture y soit comprise.

10. Mais pour revenir à nos Medailles, c'est ce que les Latins appellent du nom specifique *Imagines, ad differentiam Signorum, & Statuarum, & Monetæ.* L'invention en fut premierement appliquée aux Dieux : & puis des Dieux aux hommes. C'est ce que Pline veut signifier, quand il dit : *Transiit & à Diis ad hominum statuas atque imagines multis modis.* Et ne faut douter que Ciceron ne prenne ainsi le mot d'Image, quand il se vante d'avoir veu une Image, c'est-à-dire, une Medaille de cuivre de Demosthene, *Imaginem in ære vidi.* Suetone applique le mot d'*Imaguncula* en mesme sens, quand il dit, qu'il a veu une Medaille d'Auguste sous le nom de son enfance *Thurinus*, laquelle il donna à l'Empereur qui vivoit de son temps, *Thurinum cognominatum satis certa probatione tradiderim, nactus puerilem imagunculam ejus æream veterem, ferreis ac penè jam exolescentibus litteris, hoc nomine inscriptam : quæ dono à me Principi data, inter Cubiculares colitur.*

Lib. 34. cap. 4.

In Orator. cap. 31.

In Aug. c. 7.

11. Cette espèce d'ouvrage ne servoit pas à enrichir les ruës, non plus que les Pierres precieuses cizelées ou gravées : mais les Cabinets & Bibliotheques des hommes sçavans, qui estoient dès le temps de Pline fort curieux de telle chose : car c'est des Medailles qu'il parle, & non d'autres Images, quand il dit : *Siquidem non solum ex auro argentove, aut certè ex ære, in Bibliothecis dicantur illi, quorum immortales animæ in iisdem locis ibi loquuntur. Quin imò etiam, quæ non sunt, finguntur, pariuntque desideria non traditi vultus, sicut in Homero evenit.* Où il remarque, qu'il y a beaucoup de Medailles antiques faites à fantaisie, qui ne laissent pas d'affectionner les esprits curieux à les voir, encore que pour les faire, on n'ait pas eu les visages presens des personnes qui y estoient representées.

L. 35. nat. hist. c. 2.

12. Asinius Pollio fut le premier à Rome, qui s'advisa d'enrichir sa Bibliotheque de Medailles : & par ce moyen, communiquer en public les esprits des hommes, aucunement vivans en leurs figures. Et pour montrer que ce n'est pas d'aujourd'huy, que les Curieux en ont fait amas, c'est qu'Atticus, grand amy de Ciceron, en a escrit un livre. Varron fit encore d'avantage, car entre tant de Livres qu'il a composé, il y en a un des Medailles, où non seulement il a mis les noms, mais aussi les figures de sept-cens personnes illustres, tirées desdites Medailles, peintes ou enluminées à la mode de son temps, n'ayant pas voulu permettre, que les visages s'en perdissent : & que la vieillesse du temps prévalust à l'encontre de tant d'homme de merite. Cela est digne d'estre rémarqué aux mesmes termes de l'Auteur, pour montrer que l'invention de faire de Livres de Medailles, & en iceux les répresenter par figures, n'est pas chose nouvelle : mais seulement la façon de les figurer, qui est par

L. 35. c. 2. tailles douces, que les anciens n'avoient point. Voyons donc ce que dit Pline sur ce sujet : *Imaginum amorem flagrasse quondam, testes sunt & Atticus ille Ciceronis, edito de his volumine. Et M. Varro, benignissimo invento, insertis voluminum suorum fœcunditati, non nominibus tantum septingentorum illustrium, sed & aliquo modo Imaginibus : non passus intercidere figuras, aut vetustatem ævi contra homines valere.*

13. Il ne reste plus qu'à dire un mot de la multitude des Statuës de marbre ou de métail, qui servoient d'enrichissement aux grandes ruës, & places publiques de la ville de Rome : dont les unes avoient esté apportées de dehors, les autres avoient esté faites en la ville mesme. Mummius ayant conquis l'Achaïe à l'Empire Romain, rapporta de-là tant de Statuës, qu'il en remplit la ville de Rome. C'est le mot
L. 34. c. 7. mesme de Pline : *Mummius, devicta Achaïa, replevit Urbem.* Plutarque raconte, que Paulus Emilius fut trois jours à faire son Triomphe de Macedoine : le premier desquels, à peine peut suffire à faire passer les Tableaux & Statuës d'excessive grandeur, pris sur les ennemis, & trainez sur 250. chariots en la pompe de son triomphe. Les Lucules y en attirerent un grand nombre : & M. Scaurus en produisit aux yeux du peuple trois mille, en ce Theatre qu'il n'avoit fait dresser que pour un mois : *In M. Scauri Ædilitate tria millia signorum in scena tantum fuêre, temporario Theatro.*

14. Toutes ces Statuës furent apportées de la Grece, ou lieux voisins : mais celles qui se faisoient à Rome, ne leur cedoient guere en multitude. En sorte que la licence effrenée de se faire des Statuës, & les exposer en public, fut telle, que les Censeurs furent contraints
Apud Plin. L. 34. c. 6. de la réfrener, & mesme d'en faire oster bonne partie de celles qui estoient desja faites & posées. L. Piso a laissé par escrit, que M. Æmilius Lepidius & C. Popilius Lenas estant Consuls, l'an 596. de la fondation de Rome, les Censeurs, P. Cornelius Scipio, & M. Popilius, firent oster des environs du Marché Romain toutes les Statuës de ceux mesme qui avoient eu des Charges publiques, & Magistratures dedans Rome : excepté de ceux qui y avoient esté mises par le Decret du Peuple ou du Senat.

15. Mais ces défenses n'eurent guere de durée : car elles ne servirent que pour accroistre & augmenter à chacun le desir d'en faire de nouvelles, qui vint à tel excez, que l'on en dressa mesme aux femmes : entre autres à Cornelia, mere des Gracches, dont la figure assise fut posée au Portique de Metellus. Les forains en faisoient faire à l'honneur des Citoyens Romains, qui estoient leurs bien-facteurs : & les Cliens à leurs Patrons. Bref on passa si avant par dessus tout respect, qu'il s'en vit trois à mesme temps dedans Rome, du plus cruel ennemy des Romains Hannibal : *Et adeò discrimen omne sublatum*, dit Pline, *ut Annibalis etiam statuæ tribus locis visebantur in Urbe, cujus intra muros solus hostium emisit hastam.*

16. Dion Caſſius dit, que du temps des premiers Empereurs la choſe en vint à tel excez, que la Ville en régorgeoit de tous coſtez, à cauſe de la licence que chacun ſe donnoit d'expoſer ſa Figure au naturel en Tableaux, en Bronze & en Marbre : *Urbs Statuis implebatur*, dit-il, *quia licebat cuique paſſim in Tabula, Ære, Marmore ſe publicare*. Ce qui fut cauſe, que l'Empereur Claudius en oſta un fort grand nombre, & que par Edict public, il fit défenſe aux hommes privez, d'expoſer à l'avenir leurs figures ou Statuës à la veüe du Peuple, ſi ce n'eſtoit en Edifices qu'ils vouluſſent baſtir pour le Public. *Lib. ultimo.*

17. Mais quoy, cette ſeconde défenſe n'opera guere plus que la premiere : d'autant que l'on ne fit jamais de Statuës que ſous les Empereurs ſuivans : car on trouve que du temps de Caſſiodore, qui fut Conſul 463. ans après la mort de Claudius, le nombre des Statues qui paroiſſoient per les rues & places publiques de la ville de Rome, & que l'art y avoit fait, égaloit à peu près le nombre des hommes vivans, que la nature y avoit produit. Voicy comme Caſſiodore en parle : *Statuas primum Tuſci in Italia inveniſſe referuntur, quas amplexa Poſteritas, penè parem populum Urbi dedit, quam natura procreavit.* Il en eſtoit quaſi de meſme des Figures Equeſtres au régard des chevaux. *Lib. 7. Variarum.*

18. En ſomme, il y avoit un ſi grand nombre de Statuës de grand prix, expoſées non ſeulement à la veüe, mais à la priſe de tout le monde, que les Empereurs furent contraints d'eſtablir certains Officiers pour y avoir l'œil, & pour les garder nuit & jour des mains des larrons : car s'il eſt ainſi, que telle maniere de gens ne laiſſent pas de dérober ſouvent ce qui eſt récelé dans des maiſons bien cloſes, de quelle tentation pouvoient-ils eſtre eſmeus, lors qu'au milieu des rues, & places publiques, ils voyoient des choſes ſi précieuſes, & ſi faciles à emporter ? Car c'eſtoit comme un Peuple innumerable des Statuës & des troupeaux très-abondans de chevaux eſpars par toutes les grandes rues, & places publiques de la Ville, qui réqueroient une grande garde, & qui meritoient bien, que l'on miſt autant de diligence à les conſerver, que l'on avoit mis d'artifice à les faire, & de ſoin à les attacher à leur place : *Si clauſis domibus ac munitis*, dit le meſme Auteur, *inſidiari ſolet nequiſſimum votum, quantò magis in Romana civitate videtur allici, qui in plateis pretioſum reperit, quod poſſit auferri ? Nam quidam populus copioſiſſimus ſtatuarum, greges etiam abundantiſſimi equorum, tali ſunt cautela ſervandi, quali & cura videntur affixi.* *Ibid.*

19. Or le prix & l'eſtime que l'on faiſoit de telles Statues, ne dépendoit pas ſeulement de la matiere, qui eſt l'or, & l'argent, dont il y en avoit bon nombre és places publiques : mais principalement de

l'induſtrie & de l'artifice des Ouvriers. Et de fait, la piece de fonte la plus eſtimée de toutes, eſtoit, non d'or ny d'argent, mais de bronze : non la figure d'un Dieu, ny d'un homme, mais d'un chien qui ſe lechoit une playe, ſi miraculeuſement rapporté au vif, qu'il merita d'eſtre mis & réſerré dans la Chapelle de Minerve, au Temple de Jupiter Capitolin, & d'eſtre gardé avec une eſtrange ſorte de caution : car ne trouvant perſonne aſſez riche, pour reſpondre de la valeur dudit chien, les Cuſtodes du Temple, qui l'avoient en garde, eſtoient contraints de le cautionner, & d'en répondre au peril de leur teſte :
l. 34. c. 7. comme Pline nous le fait entendre par ces mots : *Canis eximium miraculum, & indiſcreta veri ſimilitudo, non eo ſolùm intelligitur, quod ibi dicata fuerat, verum & nova ſatiſdatione : nam ſumma nulla par videbatur. Capite tutelarios cavere pro eo, inſtituti publici fuit.*

20. Pline croit que ce chien eſtoit la meilleure piece de Fonte qui fuſt à Rome, & que le Laocoon du Palais de Titus, deſcrit par Virgile au 2. de ſon Eneïde, eſtoit la plus excellente Image de Sculpture : encore ſemble-t'il faire plus d'eſtat du Laocoon, veu qu'il dit que la Peinture, ny la Fonte n'avoit jamais rien fait de ſi parfait :
l. 36. c. 5. *Opus omnibus*, dit-il, *& Picturæ, & Statuariæ Artis præferendum.* Auſſi fut-il taillé par trois Sculpteurs très-excellens, après en avoir long-temps communiqué par enſemble, qui ſont Ageſandre, Polidore, & Athenodore Rhodiens. Cette Image eſt d'une ſeule piece de marbre, de cinq à ſix pieds de hauteur, & fut trouvée à Rome dans les ruïnes du Palais de Veſpaſian & de ſon fils Titus, du temps du Pape Jules. Auſſi eſt-ce la premiere piece réprefentée en taille douce dans le livre des anciennes Statuës de la ville de Rome, imprimé à Rome, par Laurent Vaccarius 1584. qui nous apprend, que cette œuvre admirable eſtoit lors en un jardin du Pape.



DES ANCIENS AUTEURS, QUI ONT descrit la Ville de Rome en tout ou en partie : avec les tesmoignages qu'ils ont rendu de la beauté d'icelle.

Chapitre XVI.

1. *Les beautez des choses particulieres cy-dessus descrites, rédondent à la beauté des Ruës Militaires.*
2. *Plusieurs ont dépeint Rome en tout ou en partie dans leurs Histoires.*
3. *De ceux qui l'ont descrit en gros, les uns l'ont fait briévement, les autres au large. Pline, & Belisaire la descrivent briévement.*
4. *Description plus au large de la Ville de Rome, par Rutilius Gallicanus, par Aristide, par Sextus Ruffus, & Aurelius Victor.*
5. *Comment aucuns ont dépeint quelques parties de Rome en particulier.*
6. *Que les Auteurs n'ont sceu déterminer laquelle chose estoit la plus belle dedans Rome.*
7. *Argument Philosophique pour montrer que les grandes Voyes militaires sont les merveilles de toutes les merveilles du Monde.*
8. *Tesmoignage de Strabon pour preuve de cela.*
9. *Multitude admirable de grands Edifices de Rome.*
10. *Constantius Empereur ravy de la beauté de Rome.*
11. *Plainte qu'il faisoit là-dessus contre la rénommée.*

1. COMME ainsi soit, que la beauté d'une Ville gist en la beauté de ses ruës, & l'excellence des ruës en celle des Edifices qui leur servent de front de part & d'autre : nous pouvons dire, que toutes les raretez & singularitez cy-dessus descrites en détail, vont en gros à la beauté & excellence des grandes ruës & places publiques de la Ville de Rome, qui sont la plus belle, & la plus esclatante partie du sujet de toute cette œuvre.

2. Ces beautez & ces merveilles, ou plustost ces miracles (pour user du mot de Pline & de Cassiodore) ont donné sujet aux plus habiles hommes des siécles, où elle s'est veu en son lustre, de nous en laisser plusieurs choses par escrit, qui peussent transmettre à la Posterité l'Image & la figure d'une Ville tant accomplie : dont les uns ra- *Lib. 36. cap. 15. Lib. 7. Variar. Epist. 15.*

vis en admiration de tant de raretez récueillies de toutes les parties du Monde, & mises dans l'enceinte d'une seule Ville, ont esté esmeus de nous la dépeindre en son tout : les autres se sont attachez à certaines parties les plus belles, qu'ils ont esparses & parsemées dans leurs Escrits.

3. De ceux qui l'ont entrepris en son tout, les uns ne la dépeignent que comme en passant : mais les autres s'y sont estendus au long & au large, & en ont descrit les pieces principales les unes après les autres. Pline est un de ceux qui nous en ont donné une description universelle, quand il dit, que les Edifices & structures, qui estoient de son temps à Rome, estoient autant de miracles, en chacun desquels Rome avoit surmonté tout le Monde. De sorte, que qui les voudroit rassembler, on pensera que ce fut un Monde entier, en

lib. 36. c. 15. un seul lieu : *Ad Urbis nostræ miracula transire convenit*, dit-il, *& sic quoque Terrarum Orbem victum ostendere : quod accidisse toties pænè, quot referentur miracula, apparebit. Universitate vero acervata, & in quendam unum cumulum collecta, non alia magnitudo exsurget, quam si mundus alius quidam in uno loco narretur.* Et en autre endroit, ayant discouru de la grandeur de son enceinte, du nombre des montagnes qu'elle enclost, de ses Regions & Carrefours, & de ses Portes, il adjoûte : que, qui considerera en outre la hauteur de ses Edifices, confessera facilement qu'il n'y a Ville au Monde qui se puisse comparer à

lib. 3. c. 5. Rome en grandeur : *Nullius Urbis magnitudinem in toto Orbe potuisse ei comparari.* En sorte, que c'est à bon droit que Polemon le Sophiste l'appelle, τῆς οἰκουμένης ἐπιτομὴν, l'abregé de l'Univers, de laquelle il vaudroit mieux se taire du tout, que d'en dire ou escrire trop peu de chose.

Belisaire, ce grand Capitaine, qui sous Justinian a fait tant de merveilles, est un de ceux qui nous descrit en general cette Ville, en une lettre escrite au Roy des Gots Totila, qui lors en estoit le maistre, & qui se déliberoit d'en parachever les ruïnes desja commencées : *Et pulchriora magnificentioraque absumere incendio ædificia, & urbem Romam in ovium pascua idoneam reddere.* Pour aller au-devant de ce coup pernicieux & dommageable, Belisaire luy rémontre, que la ville de Rome estoit la plus grande, & la plus magnifique de toutes celles que le Soleil esclairoit : qui n'avoit pas esté faite par la vertu & puissance d'un homme seul, & n'estoit pas montée en peu de temps au degré de splendeur qu'elle avoit atteint, mais qu'une grande suite d'Empereurs, & une infinité de braves Citoyens avoient esté necessaires à un si grand effet : lesquels, avec long trait de temps, avec leurs richesses inépuisables, & leur puissance invincible, avoient assemblé les Ouvriers espars par toute la terre en un lieu, pour y édifier une si grande Ville, & faire paroistre en elle seule, ce que la vertu & le pouvoir humain

main estoit capable de produire de plus admirable, afin d'en faire part à la posterité. Que s'il estoit Vainqueur des Romains, ce seroit sa propre Ville qu'il démoliroit, non celle d'un estranger : Au contraire, en la conservant, il demeureroit en la possession de la chose la plus belle, & la plus riche du Monde. Que s'il venoit à la démolir, & que la fortune luy tournast les dos, tous les vivans qui seroient sur terre auroient occasion de dire, que cela seroit arrivé par une punition très-juste, pour avoir renversé de fond en comble une ville si magnifiquement bastie. Procopius est celuy qui nous a sauvé cette lettre de Belisaire, de laquelle j'ay extrait ces mots : *Roma quidem civitatum omnium, quæ sub sole sunt, maxima & magnificentissima esse facile affirmatur : non enim viri unius est virtute constructa, nec brevi quodam temporis spatio in tantam hæc magnitudinem & decorem evasit : sed Imperatorum multitudo, & maximi summorum virorum cœtus, temporis diuturnitas ipsa, divitiarumque & potentiæ magnitudo, ut cætera omnia, ita ex universo terrarum orbe cogere hunc in locum opifices potuêre, qui urbem hanc talem tantamque paulatim ædificando, omnium monumenta virtutum posteris proderent.* Lib. 1. belli Gothorum.

4. C'est ainsi que plusieurs ont parlé de ladite Ville en termes generaux : mais les autres l'ont dépeinte bien plus particulierement, & se sont estendus par œuvres à part, à nous en représenter le tout, & les parties : entre lesquels paroissent deux habiles hommes, l'un Grec, & l'autre Gaulois, qui ont fait des merveilles, le Gaulois en vers, & le Grec en prose, en nous descrivant la ville de Rome de toutes ses couleurs. Le Grec est Aristide le Sophiste, le Gaulois Rutilius Gallicanus, qui a escrit son Itineraire en vers Latins. Quant au Gaulois, je n'en veux point estre creu, aimant mieux vous produire le tesmoignage d'un Italien, qui est Onuphrius Panvinus, en la préface qu'il a fait sur ledit Itineraire, où vous trouverez ces mots : *Urbem Romam, itinere primo, ita scitè, ornatè, elaboratè, verè & prudenter elegantissimo eruditissimoque encomio celebravit, ut nihil ab horum temporum scriptore elaboratius, & ornatius fieri posse existimem.* Ce Gaulois donc qui avoit autrefois esté honnoré des plus grandes charges de l'Empire sous Honorius, ayant esté *Tribunus militum*, *Consul* (*sed suffectus*) *Præfectus Pretorio & Urbi*, commence ainsi les loüanges de la ville de Rome en son premier Itineraire,

Exaudi, Genitrix hominum, Genitrixque Deorum !
Non procul à cælo per tua templa sumus.

Puis parlant en certain endroit de l'excellence des Temples, & autres bastimens de ladite ville, il dit, qu'ils sont en si grand nombre, qu'il est aussi difficile de les compter, que les estoiles du Ciel. Que les

Temples esbloüiſſent les yeux de ceux qui les régardent, tant ils ſont brillans : & qu'il croit que les domiciles des Dieux dans le Ciel ne ſont pas plus beaux.

Percenſere labor denſis decora alta trophæis,
Ut ſi quis ſtellas pernumerare velit.
Confunduntque vagos delubra micantia viſus,
Ipſos crediderim ſic habitare Deos.

Quant au Grec Ariſtide, Rhetoricien des plus eloquens de ſon ſiécle, qui vivoit ſous l'Empire d'Adrian, & qui long-temps a fait ſa demeure à Rome, il a fait une Oraiſon à part des loüanges de ladite ville, qui eſt la quatorziéme de ſon premier tome, où il l'a rélevée par ſon eloquence auſſi hautement qu'elle ait jamais eſté exaltée par aucun autre. Si eſt-ce qu'après tous les efforts de ſon Art, il eſt contraint de confeſſer, que ceux qui en parlent, ne luy font pas tant d'honneur, que ceux qui s'en taiſent tout-à-fait : d'autant que par le ſilence elle n'eſt rendue plus grande ny plus petite : ains demeure en ſon eſtat naturel, pour eſtre expoſée tout ainſi qu'elle eſt à la connoiſſance des hommes : Mais quant aux harangues & Panegyriques, ſoit eſcrits, ſoit prononcez à ſa loüange, ils rencontrent un effet tout contraire à l'intention de leurs Auteurs : d'autant qu'il ne leur eſt pas poſſible d'exprimer exactement les beautez & ſingularitez qui la rendent récommandable, & qu'ils admirent avec tant de raviſſement d'eſprit. Mais voyez, je vous prie, comme ce grand Orateur en parle : *Urbem vero cum celebrent, & celebraturi ſint omnes, hæc tamen minus, quam qui tacent, effecére : quod ſilentio quidem, nec major, nec minor, quam ſit, reddatur, ſed integra cognitioni maneat : Orationes vero contrarium ſortiuntur effectum, quandoquidem non poſſunt exactè id, quod admirantur, verbis exprimere.* Mais ſur tous les autres nous avons de l'obligation à Sextus Ruffus, & Aurelius Victor, perſonnages de dignité Conſulaire, qui vivoient tous deux ſous l'Empire de Valentinian & Valens, l'an 1120. de la fondation de Rome, plus de 300. ans après les feux de Neron. Ces deux Auteurs, qui ont veu la ville de Rome en ſon entier, ayant choiſi la diviſion d'Auguſte en quatorze Regions, ont obſervé ce nombre, remply chacune Region des grandes & petites ruës : rangeant le long d'icelles les Edifices, tant publics que privez, tant ſacrez que prophanes, ſuivant l'ordre & la ſituation de chacun. En ſorte que par leur moyen, on peut ſçavoir juſques à preſent, combien en chacune Region il y avoit de Quartiers ou rangs de maiſons : combien d'Iſles, de Temples, de Baſiliques, de Curies, de Theatres, d'Amphitéatres, de Marchez, & Places publiques, de Palais, ou Maiſons des Grands, & autres Edifices ailleurs

par nous ſpecifiez, avec les Statuës de marbre, ou de bronze, qui leur ſervoient d'ornement, accompagnées du nom des Auteurs & d'autres particularitez, que chacun peut voir en leurs petits livres intitulez *De regionibus Urbis*.

5. Quant à ceux qui nous en ont répreſenté les parties, les uns nous ont dépeint ſa ſituation belle, plaiſante, ſeure, commode, & fertile. Les autres ſe ſont mis à deſcrire la beauté du Champ de Mars, du Temple de Jupiter au Capitole, celuy de Paix fait par Veſpaſian, le Pantheon d'Agrippa, les Marchez, les Cirques, Theatres, Amphitéatres, Mauſolées, & autres Edifices en la forme qu'ils les voyoient de leur temps: s'efforçans par la répreſentation de ces pieces particulieres de faire entendre quelle pouvoit eſtre l'excellence de la Ville, qui en eſtoit compoſée. Or je trouve un trait rémarquable dans les principaux Auteurs qui parlent de toutes ces choſes: c'eſt que traitant l'une d'icelles en particulier, à meſure que le ſujet d'en parler ſe preſente, ils diſent ordinairement que c'eſt la plus grande, la plus belle, & la plus admirable de toutes: Et comme ſi la preſence de chacun ouvrage leur esbloüiſſoit les yeux, & offuſquoit la memoire pendant qu'ils en parlent, luy donnant le prix de beauté & d'excellence, qu'ils ont deſja donné auparavant à pluſieurs autres; encore rendent-ils quelques raiſons vray-ſemblables de leur dire. En ſorte qu'à travers de tant de choſes rares, il eſt impoſſible de réconnoiſtre celle qui doit emporter le prix de beauté & d'excellence ſur les autres: ny plus ny moins que Pline dit, eſtre bien difficile de decider quelle de toutes les Images de marbre eſtoit la plus excellente à Rome, à cauſe que par la multitude, elles s'offuſquoient les unes par les autres. *L. 36. c. 5.*

6. La multitude donc des choſes belles, eſt cauſe que les anciens Auteurs ne ſont d'accord de la plus belle, ny avec eux-meſmes ny avec les autres. Pline parlant du grand Cirque fait par Jules Ceſar, de la Baſilique de Paulus élevée ſur des Colomnes de marbre Phrygien, du Marché d'Auguſte, & du Temple de Paix fait par Veſpaſian, avouë que ce ſont les plus excellens Ouvrages qui ayent jamais eſté. *Pulcherrima operum quæ unquam.* Quant au temple de Paix, Herodian l'eſtime le plus grand, & le plus bel Ouvrage qui ſoit en la Ville de Rome: μέγιστον καὶ κάλλιστον τῶν ἐν τῇ πόλει ἔργον. Caſſiodore met celuy de Jupiter Capitolin encore par-deſſus, car c'eſt à raiſon de ce Temple qu'il dit, que monter au Capitole, c'eſt voir tous les eſprits humains vaincus en ce ſeul Ouvrage. *Capitolia celſa conſcendere, hoc eſt humana ingenia ſuperata vidiſſe.* Dionyſius appelle les Aqueducs, les Grands Chemins, & les Cloaques de Rome œuvres très-magnifiques: mais les autres qui en parlent ne ſçavent lequel de ces trois préferer aux deux autres. Pline parlant des Cloaques les appelle *Operum omnium* *Ibid.*

dictu maximum. Et incontinent aprés estant venu sur la consideration des Aqueducs, il dit, *Nihil magis mirandum fuisse in toto Orbe terrarum.* Et Jules Frontin estime que c'est esdits Aqueducs que consiste la principale marque de la grandeur & puissance Romaine.

7. Quant aux Grands Chemins, tant des champs que de la ville, Hieronymus Surita dit, que c'estoit l'ouvrage de plusieurs Empereurs: & peut-estre la plus grande de toutes les œuvres faites de mains d'hommes : *De humanis operibus longè maximum.* Mais nous pouvons dire avec asseurance, ce qu'il n'a dit qu'avec incertitude : sçavoir, que de tous les ouvrages estimez grands par tous les Auteurs cy-dessus, celuy des Chemins que nous avons traité qu'ils appelloient *Vias Militares*, est le plus grand, le plus beau, & le plus admirable de tous. Premierement il n'y a pas un ouvrage qui ose disputer de la grandeur & de l'estenduë contre ces Grands Chemins : car ils s'estendent dedans Rome, & dehors, non comme les Aqueducs, à dix-huit ou vingt lieües : ny au nombre de vingt seulement : mais de l'Orient à l'Occident, & en nombre qui surpasse celuy des plus beaux & frequents Bastimens de Rome. Et quant à ce qui peut estre de beauté & d'admiration és autres ouvrages, il faut pareillement avoüer, que la palme & la victoire en appartient aux grands Chemins.

Que si Pline, Cassiodore, & autres ont eu droit de donner le nom de miracle, & de merveilles, ainsi qu'ils ont fait à certains grands ouvrages de Rome, nous pourrons avec autant de droit appeller lesdites Voyes miracle des miracles, ou merveille des merveilles, puis qu'elles sont composées de l'assemblage de tant de merveilles particulieres, qui n'ont esté faites que pour elles. Et neantmoins c'est sans parler de la longueur de leur estenduë, & de la quantité des matieres, dont lesdites Voyes sont faites, qui leur est chose propre & particuliere, & non communiquable à d'autres ouvrages Romains pris à part : qui tous sont circonscrits & limitez dans peu de place, & n'ont eu besoin de tant de matiere & de despense pour les conduire jusques à leur derniere perfection.

8. Tout ainsi donc que de la beauté des membres en particulier dépend la beauté des corps : ainsi Strabon voulant exprimer autant qu'il luy a esté possible la beauté & magnificence des ruës & places publiques de la ville de Rome, ne l'a sçeu mieux faire que par le récueil de plusieurs Edifices publics, sacrez & profanes, & par une énumeration de chacune chose des plus petites qui leur servoient d'ornement, tels que sont les Tableaux & les Statuës. Car commençant par le Champ de Mars, qui de son temps estoit encore hors l'enceinte de la Ville, il dit qu'il estoit enrichy de bonne partie de tout ce que Pompée, Jules, & Auguste Cesar avoient apporté de toutes les parties du Monde de plus precieux, & de plus magni-

fique en toutes fortes d'ornemens : qu'il appelle *Innumerabilia & præclarissima Insignia, quorum maximam partem Campus Martius habet, qui præter nativam locorum amœnitatem, artis & solertiæ exornationes admittit.* Puis ayant descrit la grandeur & l'estenduë de ce Champ, les exercices qui s'y faisoient pour donner du plaisir au Peuple tant à pied, à cheval, qu'en chariots diversement attelez : la multitude de Tableaux & de Statuës, qui détiennent tellement les yeux, *ut difficulter & invitus abscedas* : il vient à la beauté d'un autre Champ voisin, environné d'une infinité de belles Galeries, de Jardins grands comme Forests, de trois Theatres, d'un Amphitheatre, de Temples très-magnifiques, qui se touchoient quasi les uns les autres, & qui estoient là, comme ne servans à autre chose, qu'à montrer, quelle pouvoit estre la beauté & gentillesse interieure de la Ville : dans laquelle on n'estoit pas plustost entré, que la veüe du grand Marché de Rome, du Temple de Jupiter Capitolin, du Palais des Empereurs, du Portique de Livia, & des Tableaux, Statuës, dorures, incrustations de marbre, & autres enrichissemens d'Architecture parsemez de tous costez, tiroit les yeux & les esprits en telle admiration, que bien-tost on venoit à oublier, & ne faire compte de tout ce que l'on avoit veu dehors. Strab. lib. 5. Geog.

9. Il ne reste donc plus aucune cause de s'estonner, si ces grandes ruës ainsi pleines de merveilles arrestoient les hommes, & les tiroient en telle admiration : car la multitude des beaux Edifices & riches ouvrages dont ils estoient ornez, estoit si grande, qu'elle leur fournissoit sans intermission de nouveaux objets, qui leur estoient très-plaisans & très-agréables. Mais quel plaisir estoit-ce, de voir dans l'enceinte d'une seule Ville tant de montagnes, & de ruës Militaires droites, larges, & longues au possible, accompagnées de 265. Carrefours & 424. ruës communes, de rencontrer 210. grands quartiers ou rangs de maisons, tirez à droits coins de l'une des grandes ruës Militaires à l'autre, & composez de 41912. Isles, & chacune Isle de plusieurs maisons privées ? De voir de grands & larges intervalles entre les Quartiers, dans lesquels, & autres divers endroits, estoient bastis 424. Edifices sacrez : sçavoir 135. sous le nom de *Templum*, 118. sous celuy de *Ædes*, & 171. signifiez *per Fana, Sacella, Sacraria, Delubra*, sans les 210. Edicules, ou petits Temples, qui terminoient les 210. Quartiers frontissans sur les grandes ruës. Adjoûtez à cela 21. Basiliques, 10. Curies, 3. Senacles, 10. Champs Militaires, 17. Champs destinez aux courses des chevaux, 9. Cirques, 5. Theatres, 3. Amphitheatres, 5. Naumachies, 19. Marchez, 7. Jeux, 30. Estuves, 909. Bains, 36. Arcs de Triomphe, 29. Bibliotheques, 20. Aqueducs, 3. Sales de Musique appellées *Odea*, 2117. Palais ou Hostels que l'on nommoit *Domus*, 327. Magasins pu-

blics. Tout cela enrichy de 6. grands Obélisques, 42. petits; 24. Chevaux Collossiques, 84. moindres, avec leurs Statuës de bronze, 94. Chevaux d'yvoire, 37. autres Colosses de bronze à pied, 51. de marbre. Bref de Tableaux, Images, & Statuës sans nombre, pour user des mots de P. Victor, qui dit, *Tabulæ & Signa sine numero.* Je passe sous silence plusieurs grands Edifices dont on ne sçait le nombre, tels que ceux qu'ils appelloient *Mausolea*, *Porticus*, *Atria*, *Stadia*, *Hippodromos*, *Equiria*, *Nymphea*, *Septa*, *Cænacula*, *Stationes*, *Scholas*, *Lavacra*, *Comitia*, *Emporia*, *Macella*, *Armamentaria*. Lesquels par la beauté de leur Architecture rendoient estonnez ceux mesmes qui avoient veu tout ce qu'il y a de beau & de magnifique en toutes les parties de la Terre.

10. Nous avons de cela un exemple notable dans Ammian Marcellin, qui raconte que Constantius fils du Grand Constantin Empereur, faisant son entrée à Rome pour la premiere fois: & estant parvenu jusques au lieu, où les Causes se plaidoient anciennement, que l'on appelloit *Rostra*, jettant les yeux sur tant de choses miraculeuses, comme entassées les unes sur les autres, qui l'environnoient de tous costez, il en demeura tout estonné. Que de-là estant conduit par les lieux les plus hauts des sept Montagnes, d'où il pouvoit appercevoir les excellens Edifices espars par les collines & lieux plains de la Ville & des fauxbourgs, la premiere chose sur laquelle il arrestoit sa veüe, il croyoit que ce fust la plus excellente de toutes. Tantost il contemploit le Temple de Jupiter, qui luy sembloit un miracle; puis il régardoit avec admiration des Estuves grandes & spacieuses, en forme de Provinces, l'Amphitheatre prochain d'une Architecture solide de pierre de Tivoly, le Pantheon d'Agrippa élevé comme un ouvrage fait au tour, occupant une place circulaire qui suffiroit à une region entiere, & finissant en haut par une voute spacieuse percée d'une grande ouverture par le milieu: & sur plusieurs autres Bastimens des plus signalez, qui sont rémarquez au texte de l'Auteur: C'est le passage le plus naïf, & le plus propre à répresenter la beauté des grandes ruës de la ville de Rome, que j'aye rencontré dans les anciens Auteurs: *Proindè*, dit-il, *Romam ingressus Constantius, Imperii virtutumque omnium Larem, cum venisset ad Rostra, perspectissimum priscæ potentiæ Forum, obstupuit: perque omne latus, quo se oculi contulissent, Miraculorum densitate præstrictus, allocutus Nobilitatem in Curia, Populumque pro Tribunali, in Palatium receptus favore multiplici, lætitia fruebatur optata. Deindè intra septem Montium culmina, per acclivitates planitiemque posita Urbis membra collustrans, & suburbana, quicquid erat primum, id eminere inter alia cuncta sperabat.*

Ammian. Marcell. lib. 16. cap. 6.

11. Ce Prince cependant avoit veu les villes les plus belles de l'Asie & de la Grece: particulierement celle de Constantinople, que

Conſtantin le Grand ſon Pere avoit pris peine de rendre égale à Rome. Mais toutes ces villes ne luy eſtoient rien au prix de Rome ſeule : juſques-là, qu'ayant attentivement conſideré les excellens Edifices parſemez en ſi grand nombre par toute la ville, & ornez de tant d'ouvrages d'Architecture, de Peinture, de Sculpture, & de Fonte, ravy en admiration, ſe plaignoit à ceux qui eſtoient là preſens, de la rénommée, ou comme impuiſſante, ou comme maligne & diſſimulée en ce ſeul endroit. Car ayant la rénommée couſtume d'augmenter les choſes, & de les faire plus grandes beaucoup qu'elles ne ſont, elle demeuroit courte, & n'avoit les aîles aſſez fortes, pour rélever & faire valoir à demy les choſes rares, que Rome enfermoit dans le circuit de ſes murailles. *Is enim viſis*, dit le meſme Auteur, *pleriſque cum ſtupore horrendo de fama querebatur, ut invalida vel maligna : quod augens omnia ſemper in majus, erga hæc explicanda, quæ Romæ ſunt, obſoleſcat.*



DE LA VIEILLESSE ET DECADENCE de la ville de Rome, & de ceux qui ont travaillé à rétablir par portraits l'ancien estat de sa beauté.

Chapitre XVII.

1. *Croyance ancienne de l'Eternité de Rome, neantmoins sujette à perir.*
2. *Premiere prise de Rome par Alaric Roy des Goths.*
3. *Seconde prise par Genseric Roy des Vandales.*
4. *Troisiéme prise par Totila aussi Roy des Goths, qui la ruïna entierement.*
5. *Moyens de rétablir l'ancienne Rome en figure.*
6. *L'ancienne Rome répresentée en une Carte, ou en plusieurs : en son entier, & par parcelles.*
7. *Parties de Rome répresentées en tailles douces, & par qui.*
8. *Obélisques & Colomnes de l'ancienne Rome, par qui répresentées.*
9. *Statuës de Bronze & de Marbre par qui répresentées.*
10. *Réliques & masures admirables de l'ancienne Rome, par qui dépeintes.*
11. *L'ancienne Rome comme ensepulturée sous la nouvelle, & sous ses vieilles ruïnes. Vers sur ce sujet fort élegans.*

1. La ville de Rome en l'estat que nous la venons de descrire, estoit en sa magnificence : & s'est maintenuë comme en son âge de consistance jusques à l'Empire d'Honorius & d'Arcadius. A peine pouvoit-on estimer qu'elle peust jamais décheoir d'un estat si puissant : de sorte que la croyance que le monde avoit de sa durée perpetuelle, luy avoit desja donné le nom de *Urbs Æterna*, sous lequel elle estoit reconnuë de tous. Rutilius Gallicanus s'asseuroit de cette Eternité, & disoit qu'ayant desja esté débout l'espace de 1169. ans, à compter de sa premiere fondation, jusques à l'an auquel il fut *Præfectis Urbis*, qu'elle n'avoit rien à craindre, & qu'elle seroit eternelle.

Lib. 1. itiner.

Porrige victuras Romana in secula leges,
Solaque fatales non vereare colos.
Quamvis sedecies denis & mille peractis,
Annus præterea jam tibi nonus eat :

Que

Quæ restant, nullis obnoxia tempora metis,
Dum stabunt terræ, dum polus astra feret.

Et neantmoins cette Rome eternelle, puissante & triomphante, que l'on appelloit *Deorum opus, & curam: Urbem cum sæculis victuram*, n'a pas laissé de prendre fin, ainsi que tout le reste des autres choses. Le Mausolée avoit esté fait pour durer à l'éternité soit en sa forme, soit en sa matiere: & neantmoins on n'en pourroit pas aujourd'huy rétrouver le moindre vestige, veu que Properce disoit de son temps.

Nec Mausolei dives fortuna sepulchri.
Mortis ab extrema conditione vacat.

Le temps a cela de propre, d'oster premierement la forme des choses plus fortes, en aprés la matiere, puis la rénommée, & les noms mesmes, qui peu à peu viennent à s'abolir tout-à-fait.

Miramur periisse homines? monumenta fatiscunt:
Mors etiam saxis, nominibusque venit.

comme dit Ausonius: & Stace va bien plus loin, qui dit, que les Dieux & les lieux sont sujets à la mort. *L. 3. Sylv. in Surentin. Pollii.*

——— *sunt fata Deûm, sunt fata Locorum.*

2. Il ne faut donc pas s'estonner, si la ville de Rome, que ses Citoyens ont autrefois adoré comme une Déesse, à laquelle ils avoient basty un Temple, que l'on appelloit *Templum Urbis*, dressé un Autel, institué des Prestres & des Sacrifices, a pris fin, ainsi que les autres choses mortelles. La premiere atteinte qu'elle réceut, fut par les Goths, conduits par Alaric, l'an 1163. de la fondation de ladite ville, sous le Consulat de Flavius Varro, & de Tertullus, qui eschet en l'an de salut 412. C'est merveille que de tant d'Auteurs qui ont escrit de cette prise, il n'y ait eu que Procopius seul qui nous en ait descrit la maniere. Encore celuy qui nous l'a donné de Grec en Latin, a-t'-il negligé de nous l'interpreter: ou bien il s'est servy d'un exemplaire tronqué & corrompu en cet endroit. Dequoy Baptista Egnatius s'estonnant, s'exclame en ces mots: *Proh Deûm hominumque fidem! Urbs Orbis totius Regina, quæque eo auspicio condita credatur, ut caput Orbis semper esset, & quæ toties de Barbaris gentibus Orbeque triumpharat, capitur Gothico astu & interim rei series ordoque nescitur!* Egnatius donc aidé d'un exemplaire Grec plus entier, nous apprend qu'Alaric ayant esté deux ans devant Rome, & ne la pouvant pren-

De quo vide Lipsium lib. 3. c. 6.

In Arcadio & Honorio.

dre par force, la prit par ce ſtratageme. Il fit ſemblant de s'en vouloir rétourner à ſon Païs, après avoir fait preſent de trois cens jeunes hommes des plus forts & des mieux choiſis, aux principaux Seigneurs de Rome, les ayant inſtruit à gagner les bonnes graces de leurs Maiſtres en les bien ſervant : & leur ayant enjoint, qu'à certain jour ſur le midy, lors que leurs Maiſtres ſeroient endormis, ou en repos & oiſiveté, ils ſe tranſportaſſent promptement tous enſemble à la Porte Aſinaire, & qu'ayant tué les gardes, ils la luy tinſſent ouverte pour entrer par icelle, & par ſurpriſe ſe rendre maiſtre de la Ville. Ce qui fut executé. Ainſi fut priſe la ville de Rome pour la premiere fois : *Majore ignominia quam damno :* comme dit Procopius. D'autant que ce Prince tout barbare qu'il eſtoit, fit un Edit, portant défenſe de faire aucun mal à ceux qui ſeroient trouvez en réfuge dans les Egliſes. Ce qui fut réligieuſement obſervé par les ſiens. Et quant aux Edifices tant publics que privez, il y fut fait peu d'outrage. Pour cette fois ce Prince s'eſtant contenté des deſpoüilles des Citoyens & uſant aſſez doucement de ſa victoire : comme Jornandes nous le teſmoigne pareillement, quand il dit : *Ad poſtremum Romam ingreſſi* [*Gothi*] *Alarico jubente ſpoliant tantum ; non autem, ut ſolent gentes, ignem ſupponunt : nec locis Sanctorum in aliquo penitus injuriam irrogare patiuntur.*

lib. de rebus Gothicis.

3. En l'an 1208. de ladite fondation, l'Empereur Valentinian eſtant Conſul avec Anthemius (qui eſt l'an 457. de la naiſſance du Fils de Dieu) la Ville fut priſe pour la ſeconde fois par Genſeric Roy des Vandales, qui la deſpoüilla de ſes principaux ornemens, leſquels il tranſporta en Afrique : ainſi que Juſtinian meſme le teſmoigne *C. de offic. Præf. Præt. Africæ :* De ſorte que l'Augure & Prédiction de Vectius, qui eſtoit fort entendu à la Divination, s'eſt trouvé approcher bien près de ſon nombre, qui diſoit, que le Peuple Romain eſtant demeuré en ſon entier 120. ans, il parviendroit juſques à 1200. Auſſi faut-il confeſſer que le Peuple receut plus de diminution en cette priſe ſeconde, que les principaux Baſtimens de la Ville, qui ne furent pas renverſez pour cette fois, mais deſpoüillez de leurs richeſſes, & principaux ornemens. Et certes nous pouvons dire, que la ville de Rome eſtoit lors parvenuë à ſon extreme vieilleſſe. Ce n'eſtoit plus que rides ſur ſon front, & que ruïnes qui arrivoient ſucceſſivement aux corps de ſes plus beaux Baſtimens. *Quid enim ab eo tempore urbs Roma vel Imperii, vel Majeſtatis habuit*, dit Gregorius Holoander, *quæ, ſi vetera memoria repetimus, improbiſſimo cuique maximè ſemper patuit : tot incurſiones Barbararum gentium, tot oppreſſiones Tyrannorum, tot calamitates perpeſſa, donec ad extremum miſera in ſummis malis conſenuit.*

4. La principale ruïne, & celle qui donna le coup de la mort à la

ville de Rome, fut la prise faite par Totila Roy des Goths, l'an 19. de l'Empire de Justinian, selon la supputation de Procopius, ainsi que l'on peut tirer par conclusion necessaire de certain endroit, où il dit, que Narses récouvra la ville de Rome, & la réprit sur les Goths l'an 24. de l'Empire de Justinian, cinq ans après que Totila s'en fut emparé pour la premiere fois. *Barbari seipsos statim, & Adriani molis præsidium dedunt, quarto & vicesimo Imperii Justiniani anno : cum annum antehac quintum, quo is cœperat imperare, capta urbs Roma à Barbaris sit.* Les autres toutefois disent, que ce fut l'an 21. de Justinian que la Ville fut prise & ruïnée, qui eschet justement l'an 1300. après sa premiere fondation, 935. ans après les feux Gaulois, & 485. après ceux de Neron.

Procop. li. 3. de bell. Goth.

Il est bien vray que ce Prince Goth, tout barbare qu'il estoit, ne se mit pas à renverser la Ville en la furie de la prise : car du commencement, il usa fort doucement de sa victoire, esmeu par les prieres de Pelagius Pape, que Totila réveroit pour ses vertus & bonne vie. Mais comme ce Prince eut envoyé vers Justinian Pelagius mesme, avec un nommé Theodore, pour supplier Justinian de sa part de vouloir laisser les Goths en paix, autrement qu'il ruïneroit la Ville de fond en comble : Justinian le renvoya à Belissaire, auquel il avoit commis toute la charge des guerres d'Italie. Totila esmeu de colere, & voyant un Empereur si peu curieux de la conservation de sa propre Ville, occupée lors par un estranger, qui en pouvoit disposer à son plaisir, prit résolution de la mettre en cendre. Et de fait, il renversa sur le champ la troisiéme partie des murailles, à les prendre en plusieurs endroits; fait mettre le feu au Capitole, au grand Marché de Rome, és ruës que l'on appelloit *Saburra*, & *Via Sacra*, és monts Quirinal & Aventin : en sorte que les flammes mises en plusieurs endroits à mesme temps, réduisirent en peu d'heures toute la Ville en cendre. Le Peuple cependant taschoit à sortir de la Ville de toutes parts, avec les femmes & les enfans, ausquels il n'estoit pas permis de déplorer leurs propres pertes : mais Totila rétint les Senateurs & principaux habitans pour ostages : puis sortant luy-mesme de la Ville avec toute son Armée, il la laissa tellement désolée, qu'il ne demeura ny homme ny femme pour l'habiter. C'est à peu près comme Leonard Aretin descrit ce troisiéme embrasement general de la ville de Rome, sur la fin de son livre troisiéme, *De Bello Italico*, où il dit. *Id postquam Totilas intellexit, negari sibi cernens, quod postulaverat, de evertenda urbe Roma consilium sumpsit. Itaque, insurgens mirabili crudelitate, mœnia Romæ pluribus locis ad solum evertit. Fuit autem illa, quæ eversa est, ferè tertia pars totius ambitus murorum. Capitolium deinde incendit, circa Forum, & Saburram, & Viam Sacram omnia conflagravit. Fumabat Quirinalis mons : Aventinus flammam incendii evomebat :*

fragor ruentium domorum ubique audiebatur. Inter hæc incendia, multitudo urbana, cum conjugibus & liberis, sedibus patriis educebatur, ne deplorandi quidem miserias suas libertatem habens : & populum quidem ac turbam per oppida Campaniæ dispersit : Senatores vero ac Patricios obsidum loco circa se retinuit. Roma posthac cum toto exercitu egressus, eam desolatam penitus ac vacuam dereliquit : ut neque vir quisquam, neque femina in illa remaneret.

5. Au reste ce n'est pas mon dessein de raconter comme Belissaire la réprit quelque temps après : comme il commença à restaurer ses ruïnes : & comme peu après elle est parvenuë en l'estat qu'on la voit à present, en laquelle restent encore plusieurs vestiges de l'ancienne Ville. Mais je diray seulement, que plusieurs gens sçavans, voyans dans les monumens de l'Histoire Grecque & Latine, tant de vestiges de son ancienne beauté, n'ont laissé de l'aimer après sa mort, & desesperans de la voir jamais si excellente en effet, qu'elle estoit en la fleur de son âge, ils ont pris peine de nous la faire révivre en portraiture, accumulans pour ce faire plusieurs moyens tout ensemble. Car outre l'histoire, ils ont eu récours aux vestiges qui restent encore sur pied des anciens Edifices de la vieille Rome: aux Statuës de marbre & d'airain, aux Inscriptions gravées en pierre & en cuivre : aux Medailles antiques, & autres réliques des vieux temps: à l'aide desquelles ils nous ont rétably la plus part des ruïnes de cette grande Ville, nous la faisant voir quasi toute semblable à sa premiere beauté, par les figures qu'ils en ont publié.

6. Les uns donc, à l'aide de toutes ces choses, ont entrepris de nous la restablir en son entier, soit en une seule Carte ou en plusieurs. En une seule, comme Estienne du Perac Parisien, en sa Carte de la vieille Rome, par luy dédiée au Roy Charles IX. l'an 1574. & cinq ou six autres, dont j'ay veu les ouvrages, tant en grand qu'en petit volume. En plusieurs Cartes, comme M. Fabius Calvus de Ravenne, qui suivant les petits livres que Ruffus & Victor ont fait des quatorze Regions de Rome, nous a répresenté toute la Ville en quatorze Cartes, chacune desquelles contient sa Region à part, avec tous les Edifices sacrez & prophanes, publics & privez, qui se trouvent par l'histoire avoir esté en chacune desdites Regions. Que si ces quatorze Tables ainsi separées estoient raportées & réjointes en une, je croy qu'il n'y auroit rien qui nous répresentast si naïvement l'ancienne Rome en son plein lustre. Ces Tables furent premierement mises en lumiere du temps de Clement VII. qui vivoit en l'an 1528. & à qui l'Auteur les dédia il y a près de cent ans : & ont depuis esté réimprimées à Basle, l'an 1556.

7. Les autres se sont contentez de nous dépeindre au naturel les plus beaux Edifices qui servoient de principal ornement aux grandes

Ruës de ladite ville, comme les Temples les plus rénommez, les Cirques, Theatres, en la mesme forme qu'ils estoient avant les guerres des Goths & des Vandales en Italie : donnant à chacun Edifice sacré ou prophane, sa table à part. C'est ce que Jacobus Laurus Romain d'origine, a fait dans le livre par luy intitulé *Antiquæ Urbis Splendor :* qui est celuy à mon advis, qui peut mieux faire concevoir à nos esprits la grandeur & la puissance Romaine : car il y forme par ses portraits les Idées des plus superbes Bastimens, avec plus d'efficace que nul autre : donnant à chacun ses Piedestaux, Bases, Colomnes, Chapiteaux, Architraves, Frises, & Corniches, suivant les symmetries & proportions propres à chacun Ordre, garnissant chacune piece de ses moulures, & des autres enrichissemens que l'Architecture peut porter.

8. Aucuns autres se sont mis à nous figurer les grands Obelisques, & puissantes Colomnes d'une seule piece de marbre, qui ont esté dressées és Cirques, Champ de Mars, & Marchez faits par les Empereurs : lesquelles ayant esté renversées par les Goths, ont esté en partie rélevées par la loüable curiosité de quelques Papes de nos derniers siécles, qui les ont dédié à meilleur usage qu'elles n'estoient auparavant. Telles sont les sept Obelisques, & les cinq Colomnes que Bartolomeo Rossy Florentin, nous a dessiné en taille douce dans son livre intitulé, *Ornamenti di Fabriche antichi & moderni dell' alma Citta di Roma*, mis en lumiere en l'an 1600.

9. Les autres se sont attachez aux moindres pieces, nous formans en taille douce ce qu'ils ont peu trouver dedans Rome & déhors, en Statuës de marbre & de bronze, à pied ou à cheval, pour tesmoignage des braves Esprits de l'Antiquité és ouvrages de Sculpture & de Fonte. Et pour nous remettre devant les yeux un eschantillon de la beauté, que tels ouvrages apportoient aux grands Edifices d'Architecture, dans les niches, ou sur les Colomnes desquels ils estoient assis & attachez. Tels sont les soixante & onze Figures, que Laurentius Vaccarius imprima à Rome, l'an 1584. qui porte pour titre : *Antiquarum Statuarum Urbis Romæ, quæ in publicis privatisque locis visuntur, Icones.*

10. C'est ce que je trouve avoir esté fait pour aucunement restablir l'ancienne ville de Rome, & comme la remettre en vie, en ce que chacun de ces Auteurs a peu faire : Je dis la Rome antique, d'autant que celle qui est aujourd'huy, encore que belle, grande, & magnifique, n'est pas la Rome Triomphante des premiers Empereurs, en comparaison de laquelle on peut bien l'appeller la nouvelle Rome. Vray est, qu'elle fait voir des pieces de la Ville antique, esquelles respirent encore quelques tesmoignages de sa pristine grandeur : qui ne sont suffisans à nous la faire revoir, ains à nous asseurer seulement du lieu où elle a esté. En sorte que l'on peut dire,

Georgius Brugens.

Qui miseranda videt Veteris vestigia Romæ,
Ille potest merito dicere, Roma fuit.

De toutes ces pieces, on dit qu'il ne s'en trouve qu'une entiere, qui est le Pantheon d'Agrippa, aujourd huy réconnu sous le nom de *Sancta Maria Rotonda*; si vous n'adjoûtez à celle-cy le Collisée, le Mole d'Adrian, que l'on dit estre le Castel saint Ange, & quelques Colomnes & Pyramides. Quant au reste, ce ne sont plus que ruïnes & masures de grands & vastes Bastimens, restez de la fureur des Goths, des Vandales, & des injures d'un si long temps, sans que personne les ait peu rélever de la poudre. A voir ces masures il y a neantmoins du plaisir mélé parmy la douleur & le régret, de n'avoir veu tels Edifices en leur entier. Aussi n'ont-ils pas manqué de gens, qui ravis en admiration de ces vieilles masses d'ouvrages, quoy que denuées de leurs ornemens, ont pris la peine de les tirer en perspective, & les faire graver en tables. Le mesme du Perac, qui a fait le dessein de la ville en son entier, nous a fait aussi paroistre en tailles douces ce qui reste des principaux Edifices de l'ancienne Rome, les ayant fait graver en table de cuivre dés l'an mille cinq cens septante cinq, auquel temps son œuvre fut imprimée à Rome, sous ce titre, *I vestigi dell' Antichita di Roma, racolti & ritratti in perspettiva con ogni diligentia.*

11. Mais quelque diligence qu'on puisse mettre en tels ouvrages, il n'y a plus de moyen de faire révivre en iceux la Rome antique, qui est comme enclose sous la nouvelle, & ensevelie sous ses vieilles ruïnes. Tellement que ceux qui cherchent l'Antique Rome en la nouvelle, ne l'y trouvent pas, ains quelques réliques de son corps mort, en certains pans de hautes murailles, en des restes de Colomnes, & de vieilles voutes à demy ruïnées, qui engendrent encore de l'estonnement és esprits de ceux qui s'en approchent pour les contempler. Bref, je ne sçaurois mieux répresenter le pitoyable estat, & le sort lamentable d'une Ville qui fut autrefois si belle, en comparaison de ce qu'elle est maintenant, que par ces vers Latins de Janus Vitalis, Poëte Italien du dernier siécle, que je vous donne pour derniere piece de cet ouvrage, digne à mon advis de le clorre, pour estre très-bien faits à ce sujet.

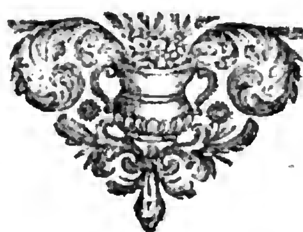
Qui Romam in media quæris novus advena Roma,
Et Romæ in Roma nil reperis media:
Aspice Murorum moles, præruptaque Saxa,
Obrutaque horrenti vasta Theatra situ!
Hæc sunt Roma: viden, velut ipsa cadavera tantæ
Urbis adhuc spirent imperiosa minas?

Vicit ut hæc Mundum, nixa est se vincere. Vicit:
A se non victum ne quid in Orbe foret.
Nunc, victa in Roma, Roma illa invicta sepulta est:
Atque eadem victrix victaque Roma fuit.
Albula Romani restat nunc nominis index,
Qui quoque nunc rapidis fertur in æquor aquis.
Disce hinc, quid possit Fortuna; immota labascunt
Et quæ perpetuo sunt agitata, manent.

Voicy comme Joachim du Bellay très-excellent Poëte, a imité, ou plustost traduit cette Epigramme en ses antiquitez de Rome.

Nouveau venu, qui cherches Rome en Rome,
Et rien de Rome en Rome n'aperçois,
Ces vieux Palais, ces vieux Arcs que tu vois,
Et ces vieux murs, c'est ce que Rome en nomme.
Voy quel orgueil, quelle ruïne, & comme
Celle qui mit le Monde sous ses Loix,
Pour domter tout, se domta quelquefois,
Et devint proye au temps qui tout consomme.
Rome de Rome est le seul monument,
Et Rome Rome a vaincu seulement.
Le Tibre seul qui vers la Mer s'enfuit,
Reste de Rome. O mondaine inconstance!
Ce qui est ferme, est par le temps détruit,
Et ce qui fuit, au temps fait résistance.

FIN.



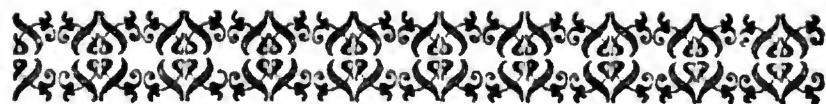


TABLE DES MATIERES

CONTENUES EN CE LIVRE.

A

Agrippa

B

DES MATIERES.

D.

Chemins

F

N

Q

Titus

F I N.

SPECTATORI S.



ABULAM damus, ex qua MARCUS VELSERUS Augustanæ Reip. VII. Vir, perpauca olim quæ tum comparebant schidia, magno eorum applausu vulgavit quibus interiores litteræ seriò cordi. Integram pollicitus, si autographum aliquando in manus venisset: latebat enim, & periisse erat suspicio. Audiit FORTUNA OBSEQUENS, Velserus voti damnatus est. Ad quem nuncium ABRAHAMUS ORTELIUS lætitia exiliens, quod per annos amplius viginti omnibus vestigiis frustra indagasset, sibi editionis provinciam depoposcit. Et verò æquum bonum visum tanto candidato reliquos petitores concedere; primus se Velserus facilem præbuit, fidem quam publico obstrinxerat curasse interpretatus, si per Ortelium solveret. Cùm homo septuagenario major, cui plus animi plusque in rem communem studii, quàm vitæ superfuit, operi ad finem decurrenti immoritur. Moriens —— *non ille oblitus amorum*, Joanni Moreto veteri amico testamento legat, qui perficiendo, pietatem quam defuncti judicio debuit, præstitit.

Velserus de tabulæ auctore, ætate, usu, aliis, ad schedas præfatus est, quæ nobis probantur. Addimus: Auctorem Christianum fuisse, id verò ex S. Petri nomine, & iis quæ de Moise Israelitisque tradidit, intelligi. Magnitudinem tabulæ, præter Occidentis imperium tum æstimari non potuisse, nunc constare hoc amplius, complexam orbem universum, quâ illo nimirum ævo cognitus, inter HERCULIS COLUMNAS & ALEXANDRI ARAS, ab extremo Occidente in Orientis ultima. Et apparere sane omnia, nisi quòd initio Columnas versus, pauxilla quædam Britanniæ, Aquitaniæ, Hispaniæ, Africæ exciderint. Circumcirca MARE ire, olim ATLANTICUM nomine. De Itinerariis tabulis, esse apud Vegetium lib. 3. c. 6. quæ legi etiam merentur, & cogitandum videri, an provinciarum memoria, cujus P. Victor in Basilica Antoniniana regione circi Flaminii meminit, eò pertineat. De viarum stratura, apud Galenum esse Methodi lib. 9. c. 8.

Explicando, Velserum imitari erat animus, sed vastum sese & longum ostendit negotium, non unius tantùm hominis industriam exercere natum, neque protrahenda per eum colorem doctorum desideria.

Porrò si hæc quoque scire referat: Autographum membranaceum est, pelliculis accuratè conglutinatis, latum pedem Augustanum unum circiter, longum ultra viginti duos: scalptori ad istam mensuram contrahere visum commodius. Litteræ in eo charactere Langobardico, quem cælo difficulter effermes: scalptor Romanas reddidit. Cætera fidem coluit, sanctè integrè, ut in permultis, quantumvis certis testatisque erroribus corrigendis, sibi nunquam quidquam permiserit, ab exemplari sciens volens nusquam abiverit. Nec scienti nec volenti, quin oculos ingeniumque maximè intendenti, id interdum usu venire potuisse, neque ego dubito, neque quisquam cui hoc genus mediæ ætatis scriptiones cognitæ, in quibus litteras vi & pronunciatione diversas omninò, figura plerumque non est internoscere. Tu vale bone Spectator boneque Lector, & fruere monumento, cui utut crebris nævis resperso, nihil par & nihil secundum ex antiquitate reliquum superest.